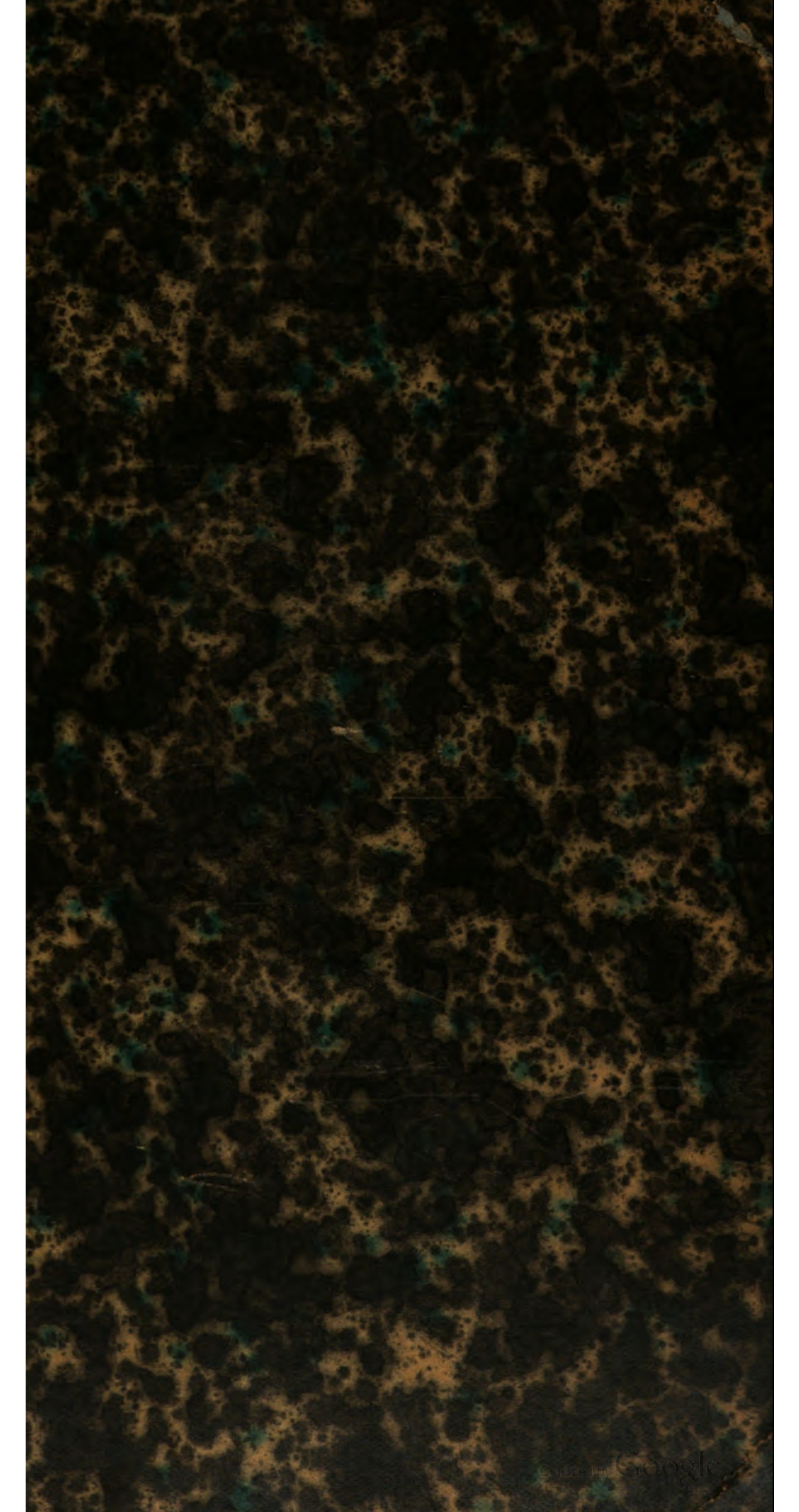
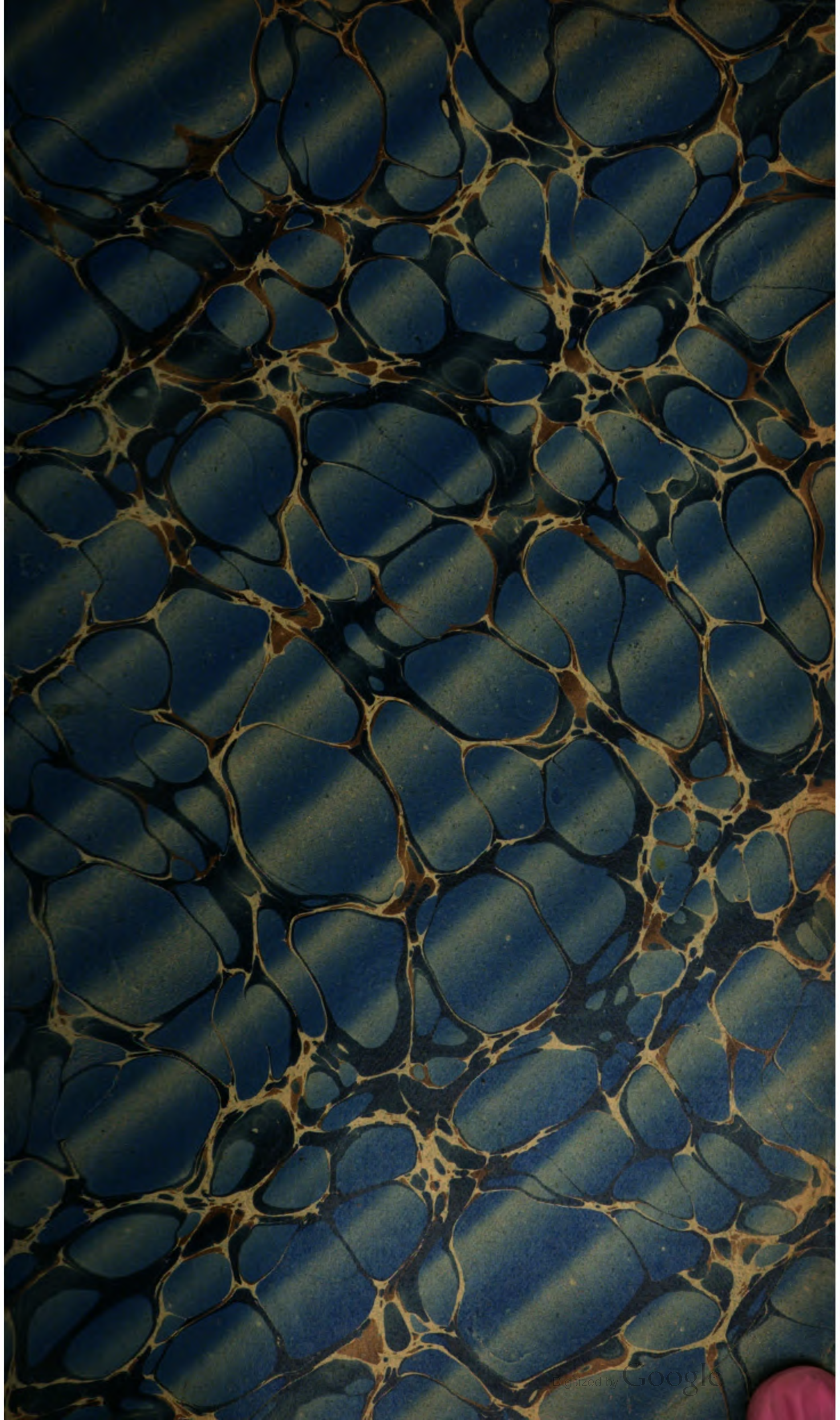



Fr 18.18.5.68
HARVARD COLLEGE LIBRARY
VE RI TAS
Bought with the income of
the fund established
in memory of
GEORGE S. MUMFORD '87
Digitized by Google



REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

ARIS. — IMPRIMERIE R. CHAPELOT ET Cᵉ, 2, RUE CHRISTINE

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

Rédigée à l'État-Major de l'Armée, 2e Bureau

(Ancienne Revue militaire de l'Étranger)

PARAISSANT TOUS LES MOIS

XXXVe ANNÉE

SOIXANTE-HUITIÈME VOLUME

Juillet-Décembre 1906

PARIS

R. CHAPELOT & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

30, Rue et Passage Dauphine, 30

1906

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 944 Juillet 1906

SOMMAIRE

LES

SOCIÉTÉS D'ANCIENS MILITAIRES

EN ALLEMAGNE



A diverses reprises, la *Revue* (1) a signalé l'importance des sociétés d'anciens militaires (*Kriegervereine*), le rôle joué par ces associations au double point de vue militaire et social, ainsi que les encouragements qui leur ont été prodigués par le gouvernement impérial afin de développer, dans la société civile, l'esprit et les traditions de l'Armée.

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1876, 2e semestre 1881, 1er semestre 1884 et 2e semestre 1902.

Ces sociétés prennent de jour en jour un développement plus considérable ; de 1904 à 1905, c'est-à-dire pendant une seule année, leur effectif s'est accru de près de 150,000 membres et elles comprennent aujourd'hui environ 2,250,000 adhérents.

L'importance de leur rôle au point de vue militaire et au point de vue social a grandi parallèlement ; leur organisation actuelle, qui s'est en quelque sorte modelée sur celle de la Confédération germanique et a établi entre ces sociétés et les autorités administratives des rapports de plus en plus étroits, leur a donné une importance politique inattendue et tend à en faire un instrument de plus en plus puissant dans la lutte de l'Empire contre le socialisme.

L'exposé qui suit a pour but de présenter l'organisation d'ensemble de ces institutions et d'en faire apprécier la valeur.

Évolution historique.

L'origine des sociétés actuelles d'anciens militaires remonte en 1813 ; à l'issue des guerres de l'Indépendance, on vit les vétérans, qui avaient combattu côte à côte, songer à se grouper pour célébrer les glorieux anniversaires qui marquèrent les étapes de cette ère de victoires.

En 1839, une ordonnance de Frédéric-Guillaume III vint encourager solennellement ces manifestations patriotiques en reconnaissant aux nouvelles sociétés une existence officielle ; deux ordres de Cabinet, l'un du 22 février 1842 (1), l'autre du 6 juin 1844, ont déterminé

(1) L'ordre de Cabinet de 1842 donnait aux sociétés une véritable organisation militaire, leur attribuait un uniforme avec le droit de porter des armes en public et réglementait les honneurs militaires à rendre aux membres décédés.

ultérieurement les privilèges accordés à l'institution; leurs dispositions sont encore en vigueur.

Les vétérans avaient surtout à cœur d'assurer à leurs camarades de 1813 des funérailles militaires et considéraient comme un devoir d'honneur de rehausser par leur présence l'éclat de ces cérémonies; leur dénomination de *Sociétés de funérailles militaires* (*Militär-Begräbniss-Vereine*) faisait bien ressortir ce but primordial, qui figure encore aux statuts des sociétés actuelles.

Ces tentatives furent d'ailleurs isolées; les diverses sociétés n'avaient entre elles aucun point de contact et chacune d'elles se considérait comme une association temporaire; elles ne pouvaient, dès lors, concevoir l'idée d'assurer à leurs adhérents des avantages durables, leurs sentiments de solidarité ne se manifestaient que par des collectes, faites à l'occasion des anniversaires; leur produit servait à secourir quelques malades infirmes ou nécessiteux.

La campagne du Schleswig-Holstein et celle contre l'Autriche donnèrent à l'institution un nouvel essor et lui conquirent les sympathies générales; la guerre de 1870-71 lui apporta un caractère national d'où devait résulter un prodigieux développement. On vit naître sur tout le territoire de l'Allemagne (1) une multitude de sociétés d'anciens militaires qui, non contentes d'entourer d'honneurs les funérailles de leurs membres, se proposèrent d'entretenir l'esprit militaire, de développer les sentiments de camaraderie et de solidarité mutuelle au moyen de réunions fréquentes et de publications périodiques, de secourir enfin d'une façon plus effective leurs camarades dans la misère.

---

(1) Un grand nombre des détails qui suivent sont extraits d'une étude parue dans l'*Internationale Revue* de 1902 (fascicule 29) et d'un article de la *Woche* (n° 16 de 1905).

L'idée d'établir un lien permanent entre toutes les sociétés éparses sur le territoire de l'Empire ne devait pas tarder à se faire jour ; on reconnut l'utilité de la convergence des efforts au point de vue humanitaire, la nécessité, au point de vue militaire, de réaliser une direction unique agissant en conformité de sentiments avec le chef de l'État et assurant l'emploi judicieux de toutes les forces de l'association. Le secrétaire de police Bröpke, de Spandau, provoquait, au printemps de 1872, la réunion, à Weissenfels, d'un congrès auquel prirent part les délégués de 200 sociétés et où furent élaborés les statuts d'une *Union des anciens militaires allemands* (*Deutscher Kriegerbund*) dont un général-lieutenant retraité accepta la présidence. Un journal intitulé *Der deutsche Kriegerbund* et publié à Zittau fut pour l'Union un utile instrument de propagande.

Cependant, l'*Union des anciens militaires allemands* née de ce congrès, est encore loin de réunir toutes les sociétés des territoires de l'Empire, elle ne centralise guère que les fondations de l'Allemagne du Nord ; son action ne dépasse pas, à l'heure actuelle, les limites de la Prusse et des pays annexés, quelques sociétés prussiennes se sont même montrées dissidentes jusqu'en 1884.

Plusieurs unions du même genre se constituaient successivement dans les autres États de la Confédération germanique, notamment en Bavière, en Saxe, en Hesse, etc. ; mais un grand nombre d'associations restaient encore isolées et ne relevaient d'aucun groupe.

Un nouveau pas dans le sens de l'union générale était fait en 1896, lors de l'inauguration du monument commémoratif du Kyffhäuser (1), dont l'érection est due à

(1) Le Kyffhäuser est un petit sommet qui constitue le contrefort Nord de la terrasse de Thuringe; on y a élevé à la mémoire de

l'initiative de l'*Union des anciens militaires allemands*. Un comité permanent, composé de délégués de *toutes* les sociétés, était chargé de liquider les dépenses résultant de la construction du mausolée, de centraliser les recettes et de gérer un hôtel installé près du monument commémoratif. Ce fut l'origine de la *Fédération du Kyffhäuser*, qui englobe actuellement la totalité des sociétés provinciales et compte plus de deux millions de membres.

Enfin, vers 1900, l'organisation des sociétés d'anciens militaires prenait un caractère en quelque sorte administratif, grâce à la constitution de groupes provinciaux correspondant aux divisions administratives et on a pu dire, non sans raison (1), que la réunion de ces groupes provinciaux sous la direction centrale du comité permanent du Kyffhäuser était, en somme, une copie fidèle de l'organisation de l'Empire.

Organisation actuelle.

A) *Fédération du Kyffhäuser* (*Kyffhäuser-Bund*). — La Fédération du Kyffhäuser a, on vient de le voir, comme rôle unique, d'assurer l'administration et l'entretien du monument commémoratif érigé en 1896.

D'après un compte rendu publié en 1904 par les soins du comité permanent, la Fédération englobait, à cette époque, 25,257 sociétés provinciales avec un total de 2,159,611 adhérents. Le groupement de ces sociétés par province est représenté par le tableau suivant, où elles sont classées par ordre d'importance :

Guillaume Ier, à peu près à mi-hauteur, entre Kyffhausen et Rossla, un imposant monument qui occupe une superficie de 4 hectares et demi. A proximité du monument, la Fédération a bâti un hôtel dont elle s'est réservé la gestion.

(1) *Internationale Revue* de 1902 (fascicule 29).

PROVINCES.	SOCIÉTÉS.	MEMBRES.
Prusse	13,923	1,203,962
Bavière	2,987	238,120
Royaume de Saxe	1,575	188,536
Bade	1,414	124,463
Wurtemberg	1,704	109,168
Hesse	899	58,720
Alsace-Lorraine	264	28,522
Mecklembourg-Schwerin	258	25,580
Brunswick	247	22,737
Oldenbourg	196	18,715
Saxe-Weimar-Eisenach	358	16,534
Hambourg	83	13,661
Saxe-Cobourg-Gotha	222	13,448
Saxe-Meiningen	266	13,208
Anhalt	165	12,401
Saxe-Altenbourg	119	10,361
Lippe	114	8,460
Reuss (branche cadette)	80	5,322
Schwarzbourg-Sondershausen	90	4,917
Brême	27	4,170
Schwarzbourg-Rudolstadt	79	3,845
Waldeck-Pyrmont	67	3,548
Mecklembourg-Strélitz	22	3,328
Reuss (branche aînée)	45	2,815
Lübeck	15	2,758
Schaumbourg-Lippe	41	2,645
TOTAUX	25,257	2,159,611

A ce total qui se rapporte à l'année 1903, il convient d'ajouter un accroissement annuel de 50,000 nouveaux membres qui, depuis, sont venus grossir les rangs des principaux groupements de la Fédération ; celle-ci compte donc aujourd'hui, environ 2,250,000 membres.

Le comité permanent de la Fédération se compose



de 57 délégués nommés par les divers groupes proportionnellement à leurs effectifs et disposant chacun d'une voix. La répartition de ces délégués est la suivante :

Prusse	17
Bavière	6
Royaume de Saxe	4
Wurtemberg	4
Hesse	3
Mecklembourg-Schwerin	2
Brunswick	2
1 voix pour chacun des 19 autres groupements	19

Le comité élit :

1° Un bureau composé d'un président (actuellement le général de l'infanterie Z.-D. von Spitz), d'un vice-président faisant fonctions de secrétaire, d'un trésorier, d'un contrôleur de caisse ;

2° Une commission de deux membres chargée de la liquidation des comptes.

Le comité se réunit annuellement en septembre.

La Fédération possède à Berlin de vastes locaux où elle entrepose divers articles de vente ; elle y a installé une imprimerie, qui édite les comptes rendus de ses réunions annuelles ainsi que des ouvrages de propagande.

Les principales ressources de la Fédération sont fournies par le prix des cartes d'entrée pour l'ascension du monument, par la mise en vente de vues photographiques, cartes postales, etc., par une cotisation annuelle de 2 pfennigs par membre, enfin par les dons en argent faits par les sociétés ou par des particuliers. Ces recettes représentent un total annuel d'environ 80,000 marks.

Les dépenses les plus importantes résultent :

De l'entretien du monument et des voies d'accès, en moyenne	5,000 marks.
Des frais de garde, en moyenne	4,500 —
A reporter	9,500 marks.

Report................	9,500 marks.
Des frais d'administration et propagande, en moyenne..................................	5,000 —
Des frais d'assurance contre l'incendie, en moyenne..................................	2,000 —
Du remboursement de l'emprunt, en moyenne..	60,000 —
Soit un total d'environ................	76,500 marks.

L'emprunt, qui s'élevait à 343,000 marks, a été remboursé en six annuités dont la dernière a été versée en 1903.

La situation du budget particulier de l'hôtel du Kyffhäuser n'est pas moins satisfaisante et présente tous les ans un léger excédent de recettes, abstraction faite de l'emprunt (1) nécessité par la construction de l'immeuble et dont l'amortissement s'effectue régulièrement.

B) *Union des anciens militaires allemands* (*Deutscher Kriegerbund.* — L'Union des anciens militaires allemands constitue, après la Fédération du Kyffhäuser, le groupement le plus important. Elle comprend, en somme, tous les groupes affiliés à la Fédération moins ceux de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, du duché de Bade, de la Hesse et quelques sociétés du groupe de Brême. Elle comptait, en avril 1905, le total respectable de 16,997 sociétés avec 1,458,923 adhérents, dont 271,826 vétérans des dernières campagnes.

L'Union est dirigée par un comité central, dont le siège est à Berlin et à la tête duquel se trouve le général de l'infanterie Z.-D. von Spitz (2). Les membres du comité comprennent : un vice-président, un trésorier,

(1) Les sommes nécessaires à la construction de l'hôtel ont été prêtées à la Fédération par l'Union des anciens militaires allemands.

(2) On a vu plus haut que le général est également président du comité permanent de la Fédération de Kyffhäuser.

un trésorier adjoint et dix assesseurs; il est représenté dans chacune des provinces intéressées par un nombre variable d'assesseurs locaux, pour la plupart choisis parmi les hauts fonctionnaires et surtout parmi les officiers retraités.

Un comité spécial gère une caisse d'assurances mutuelles sur la vie; un autre comité dirige les opérations de la fondation dite « du Prince royal et de la Princesse royale ».

Les bureaux de l'Union occupent un important personnel (1) dont les appointements annuels s'élèvent à environ 45,000 marks.

Le *Mot d'ordre* (*Die Parole*), organe de l'Union, n'a encore, malgré le nombre élevé des adhérents et malgré les efforts faits par la direction pour l'élever au rang des grands journaux, qu'un assez petit nombre d'abonnés et n'est tiré qu'à 28,000 exemplaires.

Le calendrier national, annuaire de l'association, a une existence plus florissante; la vente de cette publication n'est pas loin d'atteindre 500,000 exemplaires et constitue une source importante de revenus.

Le rôle de l'Union est beaucoup plus étendu que celui de la Fédération de Kyffhäuser; très important au point de vue humanitaire, il se traduit par l'allocation de secours à des membres nécessiteux et à leurs veuves, par la constitution d'une caisse d'assurances mutuelles sur la vie, enfin par l'organisation de sections sanitaires militaires de la Croix rouge.

Les sommes consacrées annuellement aux *œuvres de bienfaisance* s'élèvent à 300,000 marks environ.

Les *orphelinats* sont au nombre de quatre :

---

(1) Ce personnel comprend : 1 chef de bureau, 1 contrôleur de caisse, 1 caissier, 2 secrétaires, 2 archivistes, 1 expéditionnaire, 23 employés divers.

Celui de Römhild (Meiningen) avec 116 orphelins (1).
Celui d'Osnabruck (Hanovre) avec 113 orphelins (1).
Celui de Canth (Silésie) avec 52 orphelins (1).
Celui de Wittlich (Prusse) avec 23 orphelins (1).

Les deux premiers reçoivent les enfants du culte protestant, les deux autres ceux du culte catholique. 304 orphelins, garçons ou filles, sont donc élevés par les soins de l'Union. Chacun de ces établissements est placé sous la direction d'un officier en retraite ou du maire de la ville; il est inspecté annuellement par un haut fonctionnaire de l'Empire et est pourvu d'un personnel enseignant composé d'un ou plusieurs instituteurs ou institutrices. L'installation matérielle comporte des dortoirs, des réfectoires, une cuisine et une infirmerie où des médecins de bonne volonté soignent gratuitement les maladies bénignes; dans les cas plus graves, les enfants sont traités dans les hôpitaux locaux. Des dons particuliers permettent d'organiser de petites fêtes aux anniversaires patriotiques ou princiers et d'offrir aux orphelins les réjouissances traditionnelles de la nuit de Noël.

Ces fondations sont placées sous le haut patronage de l'impératrice d'Allemagne.

D'autres orphelinats sont projetés et seront construits à mesure que les ressources de l'Union le permettront.

« Le but de ces orphelinats, dit l'*Internationale Revue*, est de remplacer la maison paternelle et de donner aux enfants une bonne éducation. Les garçons restent dans l'établissement jusqu'à ce que leur instruction soit terminée; ils sont ensuite placés en apprentissage et apprennent un métier ou bien entrent dans une école préparatoire de sous-officiers. Les filles sont conservées quelques années de plus pour être exercées aux soins du

(1) Chiffres de 1904.

ménage et ensuite placées dans des maisons particulières. »

La *Caisse d'assurances mutuelles sur la vie* comprenait, à la fin de 1904, 70,538 associés (dont 14,570 femmes), avec un capital de 16,391,799 marks; en 1902, l'âge moyen des assurés était de 45 ans. La prime d'assurance varie suivant que les versements sont effectués pendant la vie entière, jusqu'à 70 ans ou suivant que l'assuré se libère en une seule fois. Les assurances sont servies jusqu'à concurrence de 1,000 marks.

Les *sections sanitaires militaires* sont destinées, en temps de paix, à assurer le transport des malades ou des blessés et à organiser les secours en cas d'incendie, d'accidents de chemins de fer, d'épidémie ou d'inondation ; elles ont pu ainsi, en maintes occasions, rendre de réels services. En temps de guerre, elles renforceraient utilement les services sanitaires de l'armée active.

Unissant leurs efforts à ceux des comités de la Croix rouge, elles reçoivent une instruction théorique et pratique qui les met à même de donner des soins intelligents aux malades et aux blessés en attendant l'arrivée d'un médecin; pourvues de tout le matériel nécessaire à leur fonctionnement, elles pourraient fournir, en campagne, un personnel bien préparé à ses fonctions spéciales, parfaitement initié aux habitudes de la vie militaire, rompu à la discipline, très apte, par conséquent, à rendre de sérieux services. Certains groupes provinciaux allouent des indemnités aux membres peu fortunés faisant partie des sections lorsqu'ils ne pourraient prendre part aux exercices sans laisser leur famille dans le besoin.

En 1904, le nombre des sections sanitaires de l'Union s'élevait à 698 réunissant 14,409 anciens militaires, parmi lesquels 7,610 appartenaient à la landsturm ou étaient libérés de toute obligation militaire.

Les *opérations financières* de l'Union sont présentées dans une série de budgets correspondant aux différents

buts de ces opérations, mais qui se subventionnent les uns les autres, s'il est nécessaire.

Au budget ordinaire figurent : les dépenses d'administration, les opérations de la caisse de secours, un certain nombre de fondations qui ne distribuent d'ailleurs que quelques sommes assez minimes (1), enfin l'impression et la vente du *Mot d'ordre* et de l'annuaire.

Les ressources qui permettent de faire face aux dépenses du budget ordinaire sont fournies principalement par les droits d'admission et les cotisations des membres, par les bénéfices résultant de la vente des publications, éventuellement par des contributions volontaires provenant des groupes provinciaux.

L'excédent des recettes sur les dépenses (environ 50,000 marks en 1904) sert à alimenter un fonds de réserve.

Le budget extraordinaire comprend une caisse de secours en cas d'événements extraordinaires (*Notstands-fonds*), les dépenses d'un établissement d'escrime et le fonds de réserve ; c'est sur ce dernier que sont prélevés les secours alloués aux veuves.

En dehors de quelques maigres rentes qui lui sont propres, le budget extraordinaire est surtout alimenté par les recettes assez importantes de l'établissement d'escrime et par les excédents du budget ordinaire.

Enfin, la fondation dite *du Prince royal et de la Princesse royale* fait l'objet d'un budget spécial, dont les ressources particulières sont constituées par quelques rentes également assez limitées et qui ne peut être équi-

(1) Les deux principales sont : *a*) la fondation du jubilé du service, instituée en 1877 en souvenir du 70e anniversaire de l'entrée au service de Guillaume Ier; *b*) la fondation des noces d'or de l'empereur Guillaume et de l'impératrice Augusta, Leurs Majestés ayant témoigné le désir de voir consacrer à une fondation les cadeaux qui devaient leur être offerts à cette occasion.



libré qu'à l'aide de prélèvements sur le fonds de réserve.

Au total, les recettes moyennes des dernières années se sont élevées, en gros, à environ 500,000 marks ; les dépenses peuvent se répartir globalement comme il suit :

Œuvres de bienfaisance	300,000	marks (1).
Frais d'administration et propagande.	170,000	— (2).
Reliquats	30,000	—

Somme toute, l'effet utile peut être considéré comme très satisfaisant.

C) *Groupes provinciaux.* — Nous avons donné plus haut l'énumération et les effectifs des divers groupes provinciaux, qui tous font partie aujourd'hui de la Fédération du Kyffhäuser,

Le principal est celui des *Anciens militaires prussiens* (*Preussischer Landes-Kriegerverbund*) ; il comprend à lui seul plus de la moitié des membres de la *Fédération* et les six septièmes de l'effectif de l'*Union des anciens militaires allemands.* Placé sous le haut patronage du roi de Prusse, il a comme président d'honneur le prince royal de Prusse, et comme président effectif le général de l'infanterie Z.-D. von Spitz, qui, nous l'avons dit, préside également le comité central de *l'Union des anciens militaires allemands* et le comité permanent de la *Fédération*

(1) D'après le compte rendu pour l'année 1904, ces œuvres de bienfaisance se sont réparties comme il suit :

Secours aux camarades	125,000	marks.
Secours aux veuves	55,000	—
Entretien des orphelinats	117,000	—
Divers	3,000	—

(2) Traitement du personnel, frais d'impression et de vente, chauffage, éclairage, etc.

du Kyffhäuser. Son organisation intérieure est à peu près identique à celle de l'Union.

Les autres groupes provinciaux fonctionnent dans des conditions analogues, quoique plus restreintes et jouissent tous du patronage des dynasties provinciales ou de la plus haute autorité locale. Tous les groupes ont un budget propre alimenté par des cotisations minimes et par des dons volontaires ; tous s'efforcent de soulager les camarades nécessiteux et entretiennent pieusement les tombes militaires.

Nous empruntons à la *Metzer Zeitung* (1) quelques détails sur le fonctionnement, au cours des dernières années, de la *Ligue provinciale des anciens militaires alsaciens-lorrains :*

« Le groupe comptait, le 1er janvier 1891, 133 sociétés et 14,626 membres, dont 373 officiers ; le 1er janvier 1905, il ne comprenait pas moins de 272 sociétés avec 30,277 membres, dont 808 officiers.

« Remplissant un devoir de solide camaraderie, le groupe s'efforce de secourir ceux de ses membres tombés dans la misère ainsi que leurs veuves et leurs orphelins. De 1891 à 1904 inclus, l'ensemble des sociétés a alloué 44,047 marks à des membres nécessiteux et 96,469 marks à leurs veuves et à leurs orphelins : soit un total de 140,516 marks.

« Le groupe s'est imposé, d'autre part, le pieux devoir de prendre soin des tombes et des monuments militaires du territoire d'Alsace-Lorraine. Des mains amies viennent orner la sépulture des camarades morts pour la patrie pendant la guerre de 1870-1871 et ces anniversaires sont l'occasion de fêtes commémoratives. Les mêmes sentiments chevaleresques réunissent sur les tombes les amis et les ennemis d'autrefois et produisent

(1) *Metzer Zeitung* du 5 novembre 1905.

sur la population une impression profonde, qui a transformé ces fêtes du souvenir en véritables fêtes de paix et de réconciliation.

« L'organisation des sections sanitaires volontaires s'est poursuivie avec zèle ; en 1891, il y en avait 3 réunissant 70 membres, aujourd'hui on en compte 37 avec 950 membres.

« L'unité de vues des diverses sociétés est assurée par le *Journal du groupe des anciens militaires alsaciens-lorrains* que lisent volontiers, non seulement les membres du groupe, mais encore les milieux civils et les troupes des XVe et XVIe corps d'armée. Cette feuille a atteint, ces dernières années, un tirage de 3,400 exemplaires.

« En 1892, les ressources du groupe étaient de 118,971 marks ; en 1905, elles atteignaient 898,780 marks.

« Les sociétés peuvent réclamer le bénéfice des fondations et des orphelinats de l'*Union des anciens militaires allemands;* le groupe entretient les meilleures relations de camaraderie avec l'*Union* et avec toutes les sociétés locales affiliées à la *Fédération du Kyffhäuser*.

Tous les groupes, il faut le remarquer, n'ont pas une situation aussi prospère et ne jouissent peut-être pas au même degré de la sollicitude des pouvoirs publics ; la presse a pu accuser quelques sociétés de n'être, pour leurs membres, que des occasions de dépenses ; on leur a reproché de se transformer en sociétés de bals ou en agences de mariage, d'être le théâtre de luttes intestines et même de faire preuve parfois de mauvais vouloir à l'égard de l'armée. Ces accusations, en tous cas, ne sauraient être généralisées et, si l'on n'a pu étouffer partout les querelles de clocher ou faire taire les rancunes personnelles, il faut reconnaître que l'harmonie ou tout au moins la discipline règne, en général, aussi bien dans les sociétés isolées que dans les groupes plus importants. Ce résultat est dû à l'action des organes de direction,

presque toujours représentés dans les sociétés par d'anciens officiers ou par de gros propriétaires fonciers.

« Dans un pays. dit l'article déjà cité de l'*Internationale Revue*, où le devoir militaire est obligatoire pour tous, où le service armé est un honneur et pour ainsi dire un privilège, ces deux catégories sont tout indiquées pour fournir le personnel de direction.

« L'officier rentré dans la vie civile après avoir quitté l'armée, obéissant à une vieille habitude, restera en contact permanent avec cette armée à laquelle le rattachent des liens multiples; placé entre elle et la bourgeoisie, il a, en somme, sa place toute marquée dans les sociétés d'anciens militaires. Ce résultat est éminemment favorable, car l'officier conservera une grande influence sur les anciens soldats, même après leur libération. Ce sentiment de l'autorité du chef subsistera presque toujours; grâce à lui, la société prendra un excellent aspect.

« Il sera peut-être plus avantageux encore de confier la direction des sociétés d'anciens militaires à des officiers de la réserve et de la landwehr, surtout s'ils sont en même temps propriétaires fonciers, fabricants, gros industriels, gros entrepreneurs de transports et de travaux; s'ils ont, en un mot, une situation leur assurant une grande influence. Du fait de cette influence, les fonctions de directeur seront d'ailleurs tout naturellement dévolues à ces officiers dont l'instruction, la fidélité au Roi et à la Patrie, la fortune elle-même seront de sûrs moyens d'action pour conduire des hommes habitués à la discipline et à l'éducation militaires.

« On tiendra ainsi en éveil, dans la génération de nos hommes encore soumis aux obligations militaires, le sentiment qu'ils appartiennent toujours à l'armée et à leur ancien régiment. »

En parcourant les derniers comptes rendus annuels de l'*Union des anciens militaires allemands*, on peut se con-

vaincre que ces desiderata ont été à peu près réalisés. Les présidents des divers groupes provinciaux, qui constituaient l'Union en 1904, comprenaient : 9 anciens officiers, 14 officiers de réserve, et 9 fabricants, négociants, entrepreneurs et fonctionnaires divers n'appartenant pas à l'armée.

Toutefois, l'*Internationale Revue* déclare ne pas être favorable à la réunion des sociétés en groupes provinciaux et regrette qu'on ait ainsi ouvert la porte à l'esprit de particularisme; elle y voit un danger sérieux pouvant « compromettre l'unité obtenue au bout de tant d'années d'efforts » ; elle constate que « chaque corporation d'État forme déjà un membre indépendant de l'organisation générale » ; elle déplore « la constitution de sociétés d'anciens artilleurs, d'anciens pionniers, d'anciens soldats de la Garde, d'anciens chasseurs, d'anciens cavaliers, etc., se subdivisant encore parfois par province, enlevant aux groupes provinciaux de nombreux adhérents et engendrant l'éparpillement ».

« La véritable utilité des sociétés d'anciens militaires, conclut l'*Internationale Revue*, leur importance dans la vie publique, résulte du concours de *tous* les anciens soldats, réunis dans une association unique, sur le territoire de leur domicile et mettant de côté toute idée séparatiste, tout effort particulariste. C'est dans la fusion de toutes les armes et de toutes les subdivisions d'armes, en vue de créer un tout homogène, que repose la force de l'institution. Il faut que les anciens chasseurs ou les anciens cavaliers n'aient aucun préjugé contre leur président, eût-il appartenu à l'infanterie ou à l'artillerie et lui donnent toute leur confiance. Intelligemment guidée et basée sur le sentiment patriotique, cette institution sera à la fois la sauvegarde de la vie intérieure de l'État, de son progrès et de son développement et un instrument de conservation et de force pour la puissance extérieure de notre patrie. »

Rôle politique et social des sociétés d'anciens militaires.

« Composées d'anciens soldats (1), le but des sociétés doit être de maintenir l'esprit militaire, de prouver leur inébranlable attachement à la Patrie, de fortifier et d'élever le sentiment national. En raison de ces tendances, il faut que les sociétés gardent le contact avec l'armée et ses institutions et se pénètrent de la pensée qu'elles doivent être pour elle une réserve toujours prête au combat.

« Tout nouveau membre d'une société d'anciens militaires doit affirmer son intention de rester fidèle aux principes qu'il a appris à connaître comme soldat, et contribuer ainsi à l'accroissement militaire de sa Patrie, à l'extension du sentiment national parmi le peuple allemand. »

Toutes les sociétés ont la même devise : « Fidélité à l'Empereur, à l'Empire, au Prince, à la Patrie ». Chacun de leurs membres se considère comme « un soldat en habits civils », et l'organisation prospère des sections sanitaires volontaires démontre suffisamment que les anciens militaires sont tout prêts a apporter leur concours effectif aux armées allemandes mobilisées.

Le rôle militaire des sociétés est, en somme, lié à leur existence; il résulte de leurs origines et de l'organisation même que nous venons d'esquisser. Leur rôle humanitaire est inscrit dans leurs budgets, il n'y a rien à ajouter à l'éloquence des chiffres. C'est le rôle politique et social de l'institution, rôle insoupçonné autrefois, qu'il est particulièrement intéressant de constater aujourd'hui, car il est devenu, depuis quelques années, une fonction essentielle des sociétés; c'est celui qui leur

(1) *Internationale Revue* de 1902 (fascicule 29).

attire la sollicitude toute particulière du gouvernement. Il suffit, en effet, de parcourir les commentaires de la presse allemande pour se convaincre que les sphères officielles semblent chercher de plus en plus à faire de l'institution un véritable instrument de lutte contre l'influence grandissante du parti socialiste.

Cette évolution, assez lente à ses débuts, paraît, à l'heure actuelle, complètement achevée. Chaque société avait eu soin d'inscrire dans ses statuts que tous les Allemands qui ont servi dans l'armée ou la marine seraient accueillis sans tenir compte d'aucune considération de situation ou de fortune, de religion ou d'idées politiques, et il demeurait entendu que l'institution devait se borner à remplir avec patriotisme ses devoirs envers l'État, en se tenant soigneusement à l'écart des luttes politiques.

Un pareil désintéressement était, en réalité, impossible et pour ainsi dire en opposition avec la fidélité jurée à l'Empereur, à l'Empire, au Prince et à la Patrie; aussi vit-on bientôt la politique et ses luttes envahir les sociétés, surtout au moment des élections, et dès 1875, paraissait à Magdebourg une petite brochure intitulée : « Le développement des associations militaires en Allemagne, leur importance au point de vue politique » ; ses conclusions tendaient nettement à faire des associations des instruments de politique et de propagande.

Las idées nouvelles soulevèrent dans la presse de nombreuses et parfois véhémentes protestations, mais il faut remarquer que les feuilles officieuses ne cherchèrent pas à les condamner et que les autorités locales ne tentèrent pas d'enrayer un mouvement qui ne pouvait être que favorable au maintien du principe monarchique.

Ce rôle actif des sociétés d'anciens militaires ressort déjà clairement des déclarations faites en 1898, à l'assemblée générale de Weissenfels, par le général von Spitz, président de « l'Union des anciens militaires allemands ».

« Les dernières élections, déclarait le général, ont révélé la présence, parmi nous, d'un certain nombre d'hypocrites et de traîtres, adversaires de l'Empereur et de l'Empire. Il est de notre devoir de rejeter ces gens-là de notre association ». Et le général von Spitz terminait son discours en disant qu'il fallait « lutter contre les socialistes par tous les moyens ».

Le *Militär-Wochenblatt* du 8 mars 1899 exprimait la même idée dans des termes très explicites :

« Les associations d'anciens militaires ont un rôle national qui dépasse encore en importance leur rôle social : combattre avant tout le socialisme.

« Personne n'est tenu de faire partie de ces associations ; mais quiconque désire en être membre connaît les devoirs que ce titre lui impose : fidélité absolue envers le souverain et respect du principe monarchique. Les sociétés ne sauraient donc garder dans leur sein des membres qui votent pour un candidat socialiste, même s'ils affirment ne pas professer d'opinions socialistes. »

La presse modérée de la même époque se montrait moins absolue : « A notre avis, disait la *Vossische Zeitung* (1), les sociétés d'anciens militaires n'ont pas à s'occuper de politique et il est dangereux de les transformer en outils de combat contre le socialisme. Les associations de vétérans ont pour but d'entretenir l'esprit de camaraderie parmi les anciens militaires, de célébrer les anniversaires de nos combats, d'entretenir dans la population la flamme du patriotisme ; or, la réalisation de cette tâche peut, indirectement, contribuer à l'affaiblissement du socialisme. Mais considérer la lutte politique comme la principale mission des sociétés d'anciens militaires, c'est les mettre en conflit avec d'autres associations et d'autres partis politiques de l'Empire, sans

(1) *Vossische Zeitung* du 31 janvier 1899.

les soumettre aux obligations de ces associations et de ces partis. »

Depuis cette époque, on s'est de plus en plus familiarisé avec l'idée de considérer les sociétés d'anciens militaires comme un instrument politique particulièrement utile. Un article paru dans le *Militär-Wochenblatt* du 14 septembre 1905 est, sur ce point, particulièrement caractéristique (1) ; il nous a paru intéressant d'en reproduire quelques passages.

« Comment empêcher nos soldats libérés, lancés dans la lutte pour la vie, de tomber entre les mains du parti socialiste-démocrate, comment les amener à rester fidèles, pendant leur séjour dans la réserve et la landwehr, au serment prononcé sur le drapeau, assurant du même coup et pour leur vie entière leur inébranlable fidélité à leur Roi et leur amour pour la Patrie ? Comment les garantir contre le poison socialiste ?

« Il est incontestable qu'il n'y a, à cet égard, aucune panacée universelle, mais il est également certain qu'il ne faut pas hésiter, tant dans l'intérêt de l'armée que dans celui de l'État, à employer tout moyen propre à assurer le résultat cherché. Dans la lutte contre le socialisme, il faut, en effet, que chacun apporte son concours, aussi bien le soldat qui, à ce titre, ne doit pas s'occuper de politique, que le citoyen qui vit au milieu des agitations de la politique. Combattre les socialistes-démocrates, est un devoir d'honneur pour tout citoyen fidèle à son Roi et aimant sa Patrie. « Je forme ici le souhait, a dit à Breslau Sa Majesté l'Empereur, le 13 septembre 1890, que les citoyens ne laissent pas uniquement à l'État et à ses organes le soin de combattre les éléments révolutionnaires, mais que chacun d'eux s'y emploie en per-

---

(1) L'article est signé : von Reden, lieutenant-colonel zur Disposition, commandant de recrutement.

sonne. » Or, l'officier n'est-il pas au nombre des citoyens les plus distingués de l'État? Noblesse oblige (1). Certes, l'officier ne doit pas faire de politique; mais, s'il parvient à empêcher les hommes qui vont quitter l'armée et l'unité qu'il commande, de s'affilier aux institutions socialistes, il aura combattu les éléments révolutionnaires dans le sens des paroles impériales citées plus haut, et sans manquer au devoir qui lui interdit de se mêler d'une façon active aux agitations de la politique.

« Si, au jour du renvoi de la classe, le capitaine, le commandant d'escadron ou de batterie regardent une dernière fois dans le blanc des yeux les hommes qui vont passer dans la réserve, s'ils leur adressent quelques sérieuses paroles d'adieu, ils leur rappelleront certainement le serment prononcé devant le drapeau ; ils leur diront que ce serment fait au début de leur carrière militaire, ne les engage pas seulement pour la courte période de leur service actif, mais les lie également pour les longues années qu'ils passeront dans la réserve et la landwehr.

« Mais, pour que le soldat libéré, lancé dans la lutte pour la vie, ne soit pas tenté d'oublier trop facilement ce sérieux avertissement, il est nécessaire de lui rappeler sans cesse les vœux qu'il a prononcés. Je sais bien que les revues d'appel donneront l'occasion de rafraîchir sa mémoire ; on lui relira le catéchisme du soldat (*Kriegsartikel*), l'officier de recrutement lui rappellera l'inviolabilité de la foi jurée. Mais ces leçons manqueront du cachet que leur imprime la personnalité ; ces centaines d'hommes du *Beurlaubtenstand* sont des étrangers pour l'officier, et l'officier restera un étranger pour eux.

« Or, n'avons-nous pas dans notre patrie une organisation, un réseau de sociétés, dont les mailles sont infi-

(1) *Sic.*

niment plus serrées que celles de l'organisation socialiste-démocrate? Groupées en ligues provinciales indépendantes, affiliées à la grande Fédération du Kyffhäuser, 25,000 sociétés d'anciens militaires, comptant près de deux millions de membres, cherchent à rallier sous leur bannière tous les anciens soldats.....

« Malheureusement, l'institution des sociétés d'anciens militaires et ses multiples œuvres de bienfaisance sont encore trop peu connues de l'armée. Beaucoup d'officiers n'y voient que des sociétés d'agrément; quelques-uns seulement ont pu se rendre compte de l'appui que cette institution peut donner à l'État contre les partis révolutionnaires. Sinon, il est évident que tous les capitaines, en prenant congé de leurs réservistes, leur feraient sérieusement et instamment avoir à cœur d'entrer dans une société d'anciens militaires dès leur retour dans leurs foyers; que tous les capitaines, à l'occasion des périodes d'exercices des réservistes et des landwehriens, conseilleraient à ceux de leur compagnie de s'affilier à ces sociétés, au cas où ils ne l'auraient déjà fait. *Chaque nouvelle adhésion à l'institution des anciens militaires est une victoire remportée sur les socialistes-démocrates, auxquels on ne saurait jamais assez nuire.*

« De cette façon, l'officier de l'armée active, en recrutant des adeptes à la grande association de l'*Union des anciens militaires allemands*, pourra, sans oublier les devoirs qui lui interdisent de prendre une part active à la politique, coopérer à la lutte contre les éléments perturbateurs, à laquelle l'Empereur a invité tous les citoyens. Si les conseils que donneront les commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie, au moment de la libération des réserves, réussissent à gagner de nouveaux membres aux sociétés, si ces efforts se répètent à chaque période d'instruction des réservistes et des landwehriens, si surtout on agit dans le même sens auprès des officiers de réserve convoqués, « l'Armée en

civil », suivant l'expression de l'Empereur, s'accroîtra sans cesse et les sociétés d'anciens militaires pourront mener, avec une énergie toujours croissante, la lutte qui s'impose pour tout homme aimant sa patrie. »

Ces quelques lignes, extraites d'une publication ayant un caractère officiel, permettent de conclure que les sociétés d'anciens militaires ont perdu leur caractère primitif et sont devenues de véritables associations politiques. La protection des pouvoirs publics, et peut-être aussi cette orientation nouvelle, ont beaucoup contribué à un développement qui ne paraît pas avoir encore atteint son apogée ; cette protection, en tout cas, est une preuve incontestable de leur utilité. Le rôle politique de l'institution semble donc avoir relégué au second plan son rôle militaire ; il ne faudrait pas oublier cependant l'importance des sociétés à ce dernier point de vue et négliger de tenir compte du concours précieux qu'apporteraient à l'Armée plus de deux millions d'hommes instruits, disciplinés, au loyalisme éprouvé, tout prêts à servir la patrie allemande et la dynastie.

(168)

LE

BUDGET DE LA GUERRE DE L'EMPIRE ALLEMAND

POUR 1906

La loi de finances du 31 mai 1906, dont le retard a nécessité le vote de deux douzièmes provisoires, a fixé à 2,996,655,131 francs le budget de l'Empire allemand pour l'exercice 1906.

Ce budget, qui s'équilibre au moyen d'un emprunt de 298,798,519 francs, présente une augmentation de 271,446,170 francs par rapport à celui de 1905. Les principales causes de cet accroissement proviennent :

1° D'une augmentation de 46 millions de francs pour les dépenses de la guerre ;

2° D'une augmentation de 21 millions pour celles de la marine ;

3° D'une augmentation de 17 millions pour le service de la dette ;

4° D'une augmentation de 21 millions pour le service des pensions ;

5° D'un déficit de 11 millions dans le budget précédent ;

6° D'une dépense de 104 millions occasionnée par la campagne du Sud-Ouest africain.

Le retard dans le vote de la loi de finances est la con-

séquence des longs débats qu'a entraînés la réforme financière présentée par le gouvernement impérial.

Depuis 1899, les *contributions matriculaires* imposées annuellement aux États confédérés ont sans cesse dépassé *leurs dotations* et la dette publique s'est accrue d'une manière continue. D'autre part, et pour ne citer ici que des dépenses intéressant l'armée et la marine, l'extension sur terre et sur mer de la puissance militaire de l'Empire, jointe à l'accroissement des pensions militaires, ne pouvait permettre d'escompter aucune économie ; il importait donc de mettre un terme à cette situation anormale ; une réforme financière s'imposait si l'on ne voulait pas recourir indéfiniment à l'emprunt.

Le secrétaire d'État aux finances a donc présenté au Reichstag tout un programme fiscal comprenant des impôts nouveaux et élevant le taux de quelques impôts déjà existants ; l'importance de la réforme imposait au Parlement un examen approfondi.

Les sommes affectées au département de la guerre pour l'ensemble de l'armée allemande (y compris le contingent bavarois) figurent dans la loi de finances pour un total de 928,064,551 francs savoir :

Budget ordinaire.....	1° Dépenses permanentes..	770,221,677 fr.
	2° Dépenses accidentelles..	109,402,090
Budget extraordinaire.........................		48,440,784 fr.

Le projet initial prévoyait un chiffre de 919,363,484 francs auquel est venue s'ajouter une somme de 8,771,367 francs figurant à des projets supplémentaires ; le total des dépenses soumises à la sanction du Parlement s'est monté, en définitive, à 928,134,851 francs et les crédits demandés ont été accordés à peu près intégralement.

Les dépenses de la guerre présentent, dans leur ensemble et par rapport à celles de la loi de finances du



1er avril 1905, une augmentation de 46,574,943 francs ainsi répartie :

Budget ordinaire..... { 1° Dépenses permanentes.. 25,292,433 fr.
2° Dépenses accidentelles.. 14,076,222

Budget extraordinaire .... 7,206,288 fr.

Cette augmentation résulte, en grande partie, des mesures destinées à assurer l'application de la loi militaire entrée en vigueur le 1er avril 1905. L'accroissement des dépenses permanentes est la conséquence des augmentations d'effectif ; les dépenses accidentelles supportent, comme en 1905, les frais importants de casernements, armements, remonte, etc., nécessaires pour assurer la dotation des formations nouvelles.

Les effectifs prévus par le projet de budget pour 1906, y compris le contingent bavarois, étaient :

GRADES ET EMPLOIS.	EFFECTIF à la DATE du 1er octobre 1906.	AUGMENTATION PAR RAPPORT A 1905.				
		PRUSSE.	SAXE.	WURTEMBERG.	BAVIÈRE.	TOTAL.
Officiers...............	24,687	122	13	3	27	165
Sous-officiers..........	83,966	2,177	176	128	101	2,582
Troupe................	(1)499,378	1,526	5	»	271	1,802
Médecins militaires.....	2,244	22	1	»	2	25
Payeurs................	1,066	7	»	»	1	8
Sous-payeurs..........	1,207	6	1	»	2	9
Vétérinaires...........	687	2	»	»	2	4
Armuriers.............	1,027	6	»	»	1	7
Selliers	99	1	»	»	1	2
Chevaux de troupe......	(2)109,527	1,228	48	40	464	1,780

(1) Non compris les volontaires d'un an (10,000 environ).
(2) Non compris les chevaux d'officiers, de volontaires d'un an et les chevaux de corvée, qui portent ce total à 133,000 environ.

Il convient d'ajouter à ces chiffres un accroissement

assez important du nombre des fonctionnaires et employés militaires ; le personnel administratif s'augmente de 112 unités dans des emplois qui, dans l'armée française, seraient confiés à des officiers ou assimilés ; on enregistre, d'autre part, 45 nouveaux employés subalternes, dont les fonctions seraient remplies, en France, par des sous-officiers ou soldats.

Les emplois créés se répartissent comme il suit :

SERVICES DOTÉS.	FONCTIONNAIRES ou EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.	EMPLOYÉS SUBALTERNES.
Ministère de la guerre	4	»
Service de l'artillerie	8	3
Personnel de l'intendance	38	»
Personnel de l'administration de garnison	6	20
Personnel des constructions militaires	43	»
Personnel des subsistances	7	3
Personnel du service de l'habillement	3	12
Service de santé	3	7
TOTAL	112	45

Ces diverses augmentations d'effectif correspondent aux créations suivantes :

En Prusse.
- 2 bataillons d'infanterie ;
- 3 escadrons de chasseurs à cheval ;
- 2 bataillons d'artillerie à pied ;
- 2 groupes d'attelages pour l'artillerie à pied.

En Bavière.
- 1 compagnie de pionniers (à dater du 1er octobre 1905).

En outre, parmi les modifications importantes se répercutant sur les effectifs, il faut citer :

1° L'augmentation du nombre des sous-officiers des corps de troupe et la création de places de sous-officiers

pour occuper certains emplois spéciaux en dehors des corps ;

2° Une légère augmentation de l'effectif des chevaux des batteries montées.

Le Reichstag a approuvé ces diverses mesures qui n'étaient d'ailleurs, pour la plupart, que la conséquence des lois militaires votées l'année dernière.

En dehors de ces accroissements d'effectifs, le budget ne présente que des innovations de détail visant le perfectionnement du matériel de guerre et l'instruction des troupes ; nous mentionnerons notamment la création, à titre d'essai, d'une nouvelle école de cavalerie où les jeunes officiers de l'arme viendront compléter leur éducation équestre.

Conformément au plan adopté dans les études des années précédentes, nous examinerons avec quelque détail, dans les divers paragraphes consacrés aux armes et aux services, les modifications principales introduites, en 1906, dans l'armée allemande et nous signalerons au passage les mesures de moindre importance. Nous rappelons que les chiffres concernant la Bavière ont dû être empruntés à l'exercice 1905, en raison de l'époque tardive à laquelle est voté chaque année le budget bavarois.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Traitement du Ministre de la guerre prussien. — Le traitement alloué au Ministre de la guerre prussien est augmenté de 18,500 francs pour frais de représentation, afin de l'élever au niveau de celui des autres ministres de l'Empire.

Augmentation de personnel. — Le personnel des divers ministères de la guerre s'accroît, en 1906, d'un capitaine, quatre fonctionnaires ou employés supérieurs, treize employés subalternes, répartis comme il suit :

a) Au ministère prussien,

Un *capitaine* du corps des officiers de construction des fortifications est attaché à la section des ingénieurs et des pionniers (département général de la guerre) et spécialement chargé des questions techniques intéressant : les fortifications et leur armement, l'application à la guerre de forteresse de la télégraphie sans fil et de l'aérostation, etc.

L'inspecteur des musiques militaires est doublé par un *professeur de musique militaire*. L'inspecteur était, en effet, chargé de remplir les fonctions de professeur à l'académie de musique et était, en outre, astreint à de nombreuses tournées d'inspection ; or, le nombre des militaires détachés à l'académie de musique ayant doublé, on a dû lui adjoindre un auxiliaire compétent.

Un *conseiller rapporteur* au contentieux est attribué au cabinet militaire, en raison de l'extension des affaires courantes intéressant les tribunaux militaires et les tribunaux d'honneur. Le nouveau conseiller remplira les mêmes fonctions auprès du cabinet de la marine.

Un *conseiller rapporteur* est adjoint à la section des constructions (département de l'administration de l'armée), dont les affaires courantes ont sensiblement augmenté depuis 1890-91.

Un *ingénieur en chef* électro-technicien centralisera le service de l'exploitation électrique actuellement organisée dans les magasins du service de l'habillement ; on se propose d'ailleurs de réaliser prochainement l'extension de l'exploitation électrique à d'autres branches de l'administration militaire.

Le personnel subalterne du ministère prussien s'accroît, de son côté, de : deux *expéditionnaires*, l'un à la section de l'artillerie de campagne (département central), l'autre à l'inspection des remontes; deux *archivistes*, l'un à la section des ingénieurs et des pionniers,

l'autre à la section des secours ; deux *secrétaires* de chancellerie ; trois *garçons* de chancellerie.

b) Au ministère saxon,

Un *directeur d'exploitation* conseiller technique, sera chargé des affaires intéressant la mécanique et le personnel ouvrier ; on crée, d'autre part, un nouvel emploi de *calculateur*.

c) Au ministère wurtembergeois,

Deux nouveaux emplois : un *archiviste* et un *chef de chancellerie*.

d) Au ministère bavarois, un emploi de *calculateur*.

ÉTAT-MAJOR

Grand État-Major prussien et service géographique.— En raison du nombre des affaires à traiter et en vue d'augmenter la réserve d'officiers aptes au service d'état-major, le grand état-major prussien recevra en 1906, un nombre d'officiers détachés supérieur de quinze unités à celui des années précédentes.

Le personnel du grand état-major de Berlin s'accroît, en outre, de trois *officiers en retraite* (officiers supérieurs ou capitaines) chargés respectivement : l'un, de l'administration des collections de cartes du grand état-major ; l'autre, des archives de la guerre ; le troisième, des archives de la section historique. Deux nouveaux *secrétaires* stagiaires sont également affectés aux archives de la guerre.

Un crédit de 1,423,750 francs est demandé pour l'agrandissement des locaux affectés au grand état-major, qui a besoin de 90 pièces supplémentaires. On y avait remédié, jusqu'à présent, en utilisant le logement attribué au chef du service géographique et en louant deux étages dans une maison particulière, d'ailleurs séparée des autres bâtiments de l'état-major. On se propose

d'acheter, cette année, deux maisons voisines et de les aménager en conséquence.

Le service géographique bénéficiera, de son côté, d'une importante augmentation de personnel (dessinateurs, cartographes, expéditionnaires et employés de chancellerie, chauffeurs, surveillants, garçons de bureau, concierges, etc.), soit seize employés subalternes, au total.

Un crédit de 187,500 francs est prévu pour l'exécution de cartes de garnison, cartes de manœuvres ou autres, demandées par les autorités militaires ou les corps de troupe ; le tirage de ces cartes se fera sur commande lorsqu'il sera impossible de se les procurer dans le commerce. Les cartes destinées aux manœuvres impériales figurent dans le budget pour une somme de 25,000 francs.

Notons enfin que les locaux du service géographique s'accroîtront également de deux nouveaux bâtiments.

État-major wurtembergeois. — Le personnel du bureau topographique de l'état-major wurtembergeois s'augmente d'un cartographe auxiliaire.

États-majors divers. — L'état-major de la deuxième inspection d'armée est doté d'un major, emploi de création nouvelle destiné à remplacer un officier simplement détaché depuis 1903.

L'état-major du VIII[e] corps d'armée (Coblenz) s'augmente d'un troisième officier, du grade de capitaine. Cette mesure est provoquée par les raisons déjà exposées en 1905 (1) et qui avaient amené un renforcement analogue dans les états-majors des V[e], VI[e], XV[e], XVI[e] et XVII[e] corps d'armée.

---

(1) Voir 2[e] semestre 1905, p. 44.

On crée enfin, en Prusse et en Saxe, vingt-deux nouveaux postes de sous-officiers secrétaires ou dessinateurs dans divers états-majors ou commandements de places, dans les commissions de lignes, dans les commissions d'expériences, à l'inspection du matériel d'artillerie, à l'inspection des troupes de télégraphie, etc.

Création de deux nouvelles commissions de lignes et de nouveaux commissaires de chemins de fer. — L'autorité militaire a décidé la création de deux nouvelles commissions de lignes, avec deux officiers supérieurs commissaires de lignes, à Elberfeld et à Stettin, afin de soulager le service des commissions de lignes de Cologne, Munster et Bromberg. On augmente, d'autre part, de trois officiers supérieurs le nombre des commissaires de chemins de fer, « leur effectif n'étant plus à la hauteur des besoins du temps de paix et encore bien moins des nécessités du temps de guerre ». Cette mesure doit être ultérieurement complétée par la création de trois autres commissaires de chemins de fer.

INFANTERIE ET DÉTACHEMENTS DE MITRAILLEUSES

Création de bataillons d'infanterie. — D'après les dispositions de la nouvelle loi militaire, il doit être créé huit bataillons d'infanterie avant la fin de l'exercice budgétaire 1909. L'autorité militaire avait déjà constitué deux de ces bataillons en 1905 ; l'un à Allenstein, complétant à trois bataillons le 150e régiment d'infanterie ; l'autre à Sensburg, portant à trois bataillons le 146e régiment d'infanterie. Deux nouveaux bataillons, à effectif faible, seront créés le 1er octobre 1906 ; l'un d'eux, destiné à compléter le 151e régiment d'infanterie, viendra encore renforcer la garnison d'Allenstein, le second, attribué au 147e régiment d'infanterie, sera caserné à Lötzen, où il relèvera le troisième bataillon du 44e qui

ralliera le reste du régiment à Goldap. Les quatre nouvelles unités constituées depuis 1905 ont donc toutes été affectées au territoire du Ier corps d'armée.

Ces mesures porteront à 629 le nombre des bataillons d'infanterie de l'armée allemande.

On a commencé, d'autre part, la construction des casernements nécessaires à loger les quatre bataillons à constituer les années suivantes, savoir :

En 1907, un troisième bataillon pour le 172e régiment d'infanterie, à Neuf-Brisach ; à cette date, les deux premiers bataillons du 172e seront eux-mêmes transférés de Strasbourg à Neuf-Brisach et le deuxième bataillon du 142e régiment, actuellement à Neuf-Brisach, ira tenir garnison à Müllheim.

En 1908, un bataillon à Freiberg (Saxe).

En 1909, deux bataillons avec état-major de régiment à Quedlinburg (IVe corps).

Détachements de mitrailleuses. — Un détachement de mitrailleuses de Bitche sera transféré à Trèves le 1er octobre 1907.

Une deuxième place de sous-officier armurier est créée au détachement de mitrailleuses numéro 11, à Metz ; cet armurier sera chargé de l'entretien des mitrailleuses de forteresse.

Enfin, on voit apparaître, pour la première fois en 1906, une allocation de 35,000 francs destinée aux exercices de tir des mitrailleuses de forteresse.

CAVALERIE

Création d'un état-major de brigade et formation d'un nouveau régiment. — Le nouveau quinquennat a décidé la création de 28 escadrons, dont 18 avant la fin de 1909 et 10 au cours de l'exercice 1910. L'autorité militaire s'est empressée de constituer, dès 1905, huit de ces escadrons qui, groupés avec des escadrons de chasseurs à

cheval, ont permis de former cinq régiments nouveaux, savoir : trois en Prusse (1[er], 2[e] et 3[e] chasseurs à cheval à cinq escadrons, respectivement à Posen. Langensalza et Colmar), un en Saxe (21[e] uhlans à 5 escadrons à Chemnitz) et un en Bavière (7[e] chevau-légers à 3 escadrons à Straubing).

On se propose de constituer, cette année, un nouveau régiment de cavalerie, à effectif réduit, à Graudenz (XVII[e] corps); on y incorporera les deux derniers escadrons de chasseurs à cheval non encore enrégimentés (n[os] 1 et 17, actuellement en garnison à Graudenz) et on créera trois escadrons nouveaux. D'autre part la Bavière va porter à quatre escadrons le régiment de chevau-légers de Straubing. Enfin, un nouvel état-major de brigade sera organisé en Prusse à dater du 1[er] octobre 1906; cette brigade, qui recevra le n° 41, aura son siège à Thorn et sera rattachée à la 35[e] division; elle comprendra le 5[e] cuirassiers et le 4[e] uhlans.

Ces mesures porteront à 494 le nombre des escadrons de la cavalerie allemande.

Le budget prévoit en outre, dès maintenant, la construction de casernements destinés à recevoir:

Le 1[er] octobre 1907, un régiment de cavalerie à cinq escadrons à effectif fort, à Mulhouse.

Le 1[er] octobre 1910, un régiment de même effectif, à Bautzen.

Augmentation du nombre des sous-officiers. — Après un chaud plaidoyer, tant devant la commission du budget que devant le Reichstag, l'autorité militaire avait obtenu, en 1904 (1), la mise hors cadres des sous-officiers de l'infanterie, de l'artillerie à pied, du génie et du train détachés dans des emplois spéciaux (secrétaires, dessi-

(1) Voir 2[e] semestre 1904, page 331.

nateurs, etc...) en dehors des corps de troupe. « Ces mesures, dit le projet de budget de 1906, qui avaient été reconnues nécessaires pour les troupes dans lesquelles on a réduit la durée du service à deux ans, s'imposent également et pour les mêmes raisons dans les troupes qui ont conservé le service de trois ans ; les exigences du service ne permettent plus aux sous-officiers d'y assurer l'instruction dans des conditions satisfaisantes. »

L'augmentation, en ce qui concerne la cavalerie, s'élève à 87 sous-officiers dont 76 en Prusse, 6 en Saxe et 5 en Wurtemberg. La Bavière adoptera sans doute des mesures analogues.

Écoles de cavalerie. — L'autorité militaire a projeté la création de quatre écoles de cavalerie, afin de pouvoir compléter l'instruction équestre des officiers de cavalerie nouvellement promus ainsi que celle des enseignes ayant subi l'examen d'officier. Ces créations auraient pour conséquence la réorganisation sur de nouvelles bases de l'institut militaire d'équitation de Hanovre.

Dans un mémoire détaillé, annexé au projet de budget, l'administration de la guerre développe comme il suit les motifs des modifications projetées :

« *a*) Lacunes de l'instruction actuelle.

L'instruction préparatoire donnée aux officiers qui se destinent à l'arme de la cavalerie ne répond pas, pour la partie équestre, aux exigences du service qui s'imposent, dans la troupe, aux officiers nouvellement promus. Les aspirants officiers de la cavalerie sont actuellement mis sur le même pied que ceux des autres armes : ils reçoivent pendant six mois une première instruction pratique dans un corps de troupe, sont ensuite détachés pendant huit mois dans une école de guerre, subissent l'examen d'officier et sont finalement promus après un temps de service qui s'élève à dix-huit mois au total.

« Le passage par l'école de guerre a pour but prin-

cipal de donner aux enseignes de toutes armes des connaissances et des principes militaires communs. Certaines branches du service telles que la gymnastique, le tir, l'escrime, l'équitation font naturellement l'objet de cours pratiques; mais il est bien évident qu'on y consacre un temps beaucoup plus restreint que dans les corps de troupe.

« Or, si l'on songe que l'instruction approfondie d'un cavalier réclame trois années complètes, on acquiert la conviction que l'officier de cavalerie ne peut posséder, au moment de sa promotion, qu'une instruction équestre insuffisante. Les inconvénients résultant de cette insuffisance d'instruction sont particulièrement regrettables. L'officier nouvellement promu est, en général, insuffisamment maître de son cheval pour rester, dans le rang, à sa place de chef de peloton ou pour remplir les fonctions de chef de patrouille dans des circonstances difficiles; d'autre part, il est insuffisamment confirmé dans l'art de l'équitation pour remplir utilement un rôle d'instructeur. Cette situation a une influence fâcheuse sur l'instruction de la troupe. Certes, les commandants des régiments font tous leurs efforts pour combler les lacunes de l'instruction de leurs jeunes officiers; mais, déjà absorbés par toutes les autres parties du service, il leur est, en réalité, impossible de perfectionner suffisamment et d'amener au point voulu l'instruction équestre des officiers.

« *b*) Perfectionnement de l'instruction.

« C'est en introduisant des modifications dans l'instruction des aspirants officiers, avant leur promotion au grade de lieutenant, que l'on pourrait améliorer réellement leur situation; mais il faudrait alors pouvoir prolonger sensiblement la durée du temps de service avant la nomination au grade d'officier.

« Or, on ne saurait, sans se heurter à de grandes difficultés, entrer dans cette voie pour une seule arme;

ce serait rendre plus difficile l'accès de la carrière d'officier et, d'une manière générale, compromettre le recrutement. Il s'agit donc de donner à l'officier nouvellement promu les moyens de perfectionner avant tout son instruction personnelle, de manière à assurer sa coopération utile dans le service de la troupe.

« En Autriche-Hongrie et en France, on a cherché, plus qu'en Allemagne, à assurer à la cavalerie un recrutement d'officiers possédant, au moment de leur nomination au grade, une bonne instruction équestre; ces deux puissances possèdent, en outre, des écoles de cavalerie dont le rôle est de perfectionner l'instruction équestre des officiers nouvellement promus.

« Or, la bonne instruction des officiers se transmet peu à peu à la troupe et, dans le combat de cavalerie, la supériorité appartiendra incontestablement aux cavaliers qui sauront le mieux maîtriser leurs montures.

« Dans toutes les circonstances où la cavalerie trouvera son emploi, une bonne instruction équestre aura toujours une importance considérable; car, plus les cavaliers seront exercés, plus il leur sera facile de vaincre les difficultés du terrain, plus on réduira les pertes en chevaux lorsqu'on demandera à la cavalerie un effort exceptionnel.

« Bien qu'actuellement la cavalerie allemande ne redoute la comparaison avec la cavalerie d'aucune armée, il faut prévoir les mesures propres à empêcher qu'elle ne puisse être surpassée dans l'avenir. Il est nécessaire, dans cet ordre d'idées, que les officiers de cavalerie nouvellement promus et les enseignes qui ont subi l'examen d'officier puissent recevoir dans les écoles de cavalerie une instruction approfondie dans les branches les plus importantes du service qui incombe à l'arme et particulièrement en équitation.

« *c*) Nombre des écoles de cavalerie.

« Il ne peut être question de grouper dans une seule

école tous les officiers à instruire. Dans l'intérêt même de leur instruction, il paraît indiqué de limiter leur nombre de telle sorte que le commandant de l'école puisse, comme dans les corps de troupe, faire sentir son influence sur chaque officier en particulier. En tenant compte de cette considération, mais, d'autre part, en vue de maintenir les dépenses dans des limites raisonnables, on se propose de créer quatre écoles de cavalerie et de détacher dans chacune d'elles environ quarante officiers.

« L'école militaire de cavalerie de Dresde (Saxe) fonctionne depuis longtemps sur ces bases et a donné d'excellents résultats.

« *d*) Emplacements de ces écoles.

« Il semble particulièrement indiqué de porter son choix sur des localités voisines de camps d'instruction. Tout en perfectionnant l'instruction équestre des jeunes officiers au manège et en rase campagne, on pourra en même temps développer leur instruction militaire en les faisant assister aux exercices de troupes de toutes armes.

« On propose, dans cet ordre d'idées, les emplacements suivants :

Sprottau, près du camp d'instruction de	Neuhammer.
Soltau..................................	Münster.
Paderborn..............................	Senne.
Bitche..................................	Bitche.

« *e*) Personnel des écoles.

« Le personnel permanent de chaque école comprendra :

1 officier supérieur, commandant l'école ;
4 professeurs d'équitation, du grade de capitaine ou de lieutenant en premier ;
1 médecin aide-major de 1re classe ;
1 vétérinaire en premier ;
1 maréchal des logis chef ; 5 sergents ; 6 sous-officiers ; } y compris 1 maréchal ferrant et 1 sous-officier infirmier.

« Chaque école sera dotée de 50 chevaux à titre permanent. Le personnel destiné à assurer le pansage des chevaux, les plantons, les ordonnances et un trompette seront détachés des corps de troupe de la cavalerie.

« *f*) Fonctionnement du service.

« La période d'instruction commencera, chaque année, le 12 octobre et aura une durée de neuf mois.

« Les officiers détachés monteront trois chevaux par jour : un cheval de l'école, un cheval d'armes et leur cheval personnel. Outre le cheval d'armes, les enseignes monteront deux chevaux de troupe qui seront mis à leur disposition par leurs régiments.

« Les études porteront, en outre, sur les branches les plus importantes du service de l'arme : tir, combat à pied, service en campagne, etc.; elles comporteront des exercices pratiques.

« *g*) Transformation de l'institut militaire d'équitation de Hanovre.

« L'organisation des nouvelles écoles a pour corollaire la réorganisation de l'institut militaire d'équitation de Hanovre.

« Cet institut comprend une école d'équitation pour les officiers et une école de cavalerie pour les sous-officiers.

« L'école d'équitation, où la durée des cours est, en principe, de deux années, a principalement pour but de donner à un certain nombre d'officiers de cavalerie et d'artillerie, déjà rompus au service de la troupe, une instruction complémentaire leur permettant de devenir professeurs d'équitation et d'être employés utilement, dans les corps de troupe, au dressage des jeunes chevaux.

« Le rôle assigné à l'école d'équitation est donc essentiellement différent de celui qui sera dévolu aux nouvelles écoles et il importe de conserver la première comme école supérieure de cavalerie. Afin de la distinguer des écoles de cavalerie de création nouvelle, elle



recevra le titre « d'établissement d'équitation » (*Reitanstalt*).

« La création des nouvelles écoles rendra, au contraire, superflue l'école de cavalerie pour les sous-officiers ; l'amélioration de l'instruction équestre des sous-officiers sera, en effet, la conséquence naturelle de l'amélioration de l'instruction des officiers. On se propose, en conséquence, de supprimer cette dernière école et d'affecter aux nouvelles sa dotation en chevaux.

« *h*) Organisation générale du service.

« L'emploi de commandant de l'ancien institut militaire d'équitation sera transformé en un emploi d'inspecteur des écoles d'équitation ; on assurera ainsi à toutes les écoles une unité d'instruction. L'inspecteur général de la cavalerie sera chargé de la direction en dernier ressort.... »

L'autorité militaire a évalué à 2,300,000 francs les dépenses d'installation des quatre écoles projetées et à 350,000 francs les crédits nécessaires à assurer leur fonctionnement normal ; toutefois, elle se contentera de créer, en 1906, l'école de cavalerie de Paderborn, ville dans laquelle on dispose d'une ancienne caserne de cavalerie actuellement inoccupée et qui, reconnue insuffisante pour loger un escadron, peut être utilisée pour l'installation de l'école.

Après avoir entendu un exposé très détaillé de la question qui lui fut présentée par le Ministre de la guerre, général von Einem, la commission du budget du Reichstag décida d'accorder les crédits qui lui étaient demandés pour l'école de Paderborn, mais elle stipula qu'aucune création nouvelle ne lui serait proposée avant le délai de trois années, afin de permettre au Parlement de se baser sur les données de l'expérience pour apprécier les résultats obtenus.

Instruction du tir. — L'importance croissante du tir

dans l'arme de la cavalerie, dit le projet de budget, a démontré la nécessité de faire passer par l'école de tir de l'infanterie un personnel plus nombreux qu'autrefois. En dehors des cours d'instruction déjà organisés pour les capitaines et les sous-officiers de cavalerie, on se propose de créer, cette année, un cours d'instruction pour les lieutenants. Chaque régiment de cavalerie y enverra un officier tous les deux ans; 52 lieutenants y assisteront en 1906 (46 en Prusse, 4 en Saxe, 2 en Wurtemberg).

École de télégraphie de cavalerie. — Le crédit de 11,700 francs accordé en 1895 pour le fonctionnement de l'école de télégraphie de cavalerie de Berlin est porté à 62,750 francs, en 1906, en vue de réaliser l'extension de cette école.

« Il importe, dit l'exposé des motifs, d'organiser le service des signaleurs; les bases de cette organisation ne peuvent être que le résultat d'expériences qui dureront plusieurs années. Il est indispensable de faire de l'école de télégraphie de cavalerie un organe concourant à ce but, de modifier son programme d'instruction et de renforcer son personnel enseignant ainsi que le personnel du cadre. »

Matériel de télégraphie. — Dans le même ordre d'idées, un crédit de 21,400 francs, destiné à assurer l'entretien du matériel de télégraphie de la cavalerie ainsi que celui des lignes télégraphiques d'instruction, figure pour la première fois, en 1906, aux budgets prussien et saxon. « Les régiments de cavalerie, est-il dit, ne possèdent à l'heure actuelle que du matériel de télégraphie de mobilisation; on ne peut l'utiliser pour les exercices que dans une mesure très restreinte, si l'on veut éviter les dégradations. Il arrivait cependant qu'à la suite des exercices, il fallait souvent expédier ce matériel sur un bataillon de télégraphie pour le faire remettre en état;

on en était ainsi privé pendant des mois. Pour remédier à ces inconvénients, on se propose de créer progressivement un matériel d'exercices, en procédant à des remplacements anticipés des approvisionnements de la réserve de guerre. »

Matériel du service de santé des divisions de cavalerie. — Les divisions de cavalerie vont être dotées de moyens de transport spéciaux, appropriés au service qui incombe à la cavalerie indépendante. Dans ce but, on prévoit :

1° Un certain nombre d'animaux de bât destinés à porter le matériel du service de santé, pouvant suivre les divisions, même dans les terrains impraticables aux voitures et se fractionner pour accompagner les escadrons détachés ;

2° Une voiture à quatre chevaux, par division de cavalerie, transportant une réserve de ce matériel.

« Les divisions de cavalerie, disait le projet, ne disposent, en campagne, que du matériel sanitaire attribué aux régiments qui les composent ; or, la voiture médicale actuellement affectée à chaque régiment est trop peu mobile pour suivre la cavalerie dans ses mouvements ; rien n'est prévu, d'autre part, pour assurer le transport des blessés. »

La dépense totale est estimée à 245,875 francs pour la constitution du matériel sanitaire et à 351,900 francs pour les moyens de transport; pour l'exercice 1906, l'autorité militaire disposera d'un crédit de 120,900 francs, dont 76,400 francs pour la création des moyens de transport. La Bavière n'est pas comprise dans ces chiffres.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE

Matériel de l'artillerie de campagne. — En vue de poursuivre la constitution d'une réserve de matériel d'ar-

tillerie de campagne l'Allemagne prévoit, pour l'exercice 1906, une somme de 26 millions de francs.

Augmentation de l'effectif des chevaux dans les batteries montées. — Afin de pouvoir instruire un plus grand nombre de conducteurs dans les batteries montées, l'autorité militaire avait décidé, l'année dernière, d'augmenter de quatre chevaux chacune des batteries à effectif moyen.

L'accroissement d'effectif devant être compensé par une diminution correspondante du nombre des chevaux réformés, aucune dépense supplémentaire ne résulte de cette mesure, qui est réalisée progressivement. En 1905, on avait déjà renforcé de deux chevaux les batteries à effectif faible et d'un cheval les batteries à effectif moyen ; en 1906, les unes et les autres seront dotées d'une nouvelle monture supplémentaire.

Augmentation du nombre des sous-officiers. — Les raisons qui rendent nécessaire une augmentation du nombre des sous-officiers dans la cavalerie sont les mêmes en ce qui concerne l'artillerie de campagne. En conséquence, les sous-officiers secrétaires ou dessinateurs détachés des corps de troupe de l'artillerie seront définitivement remplacés dans le rang ; d'où 77 créations nouvelles (66 en Prusse, 6 en Saxe, 5 en Wurtemberg).

ARTILLERIE A PIED

Création d'unités nouvelles. — L'artillerie à pied s'accroît de deux nouveaux bataillons et de deux groupes d'attelages.

Un des bataillons renforcera le 8e régiment d'artillerie à pied de Metz, qui comptait déjà dix compagnies ; il sera constitué par les 9e et 10e compagnies du 9e régi-

ment (1); on complète en même temps l'état-major du régiment. Le second constituera le 3e bataillon du 13e régiment d'artillerie à pied d'Ulm et tiendra garnison à Müllheim (duché de Bade); on fait état, dans ce but, des 9e et 10e compagnies (2) de ce régiment et on crée deux compagnies nouvelles; l'état-major du régiment sera également complété.

Les détachements d'attelages sont destinés :

L'un au 11e régiment d'artillerie à pied (Thorn, XVIIe corps); l'autre au 14e régiment (Strasbourg, XIVe corps); jusqu'à l'achèvement des casernements destinés à le recevoir, ce dernier groupe occupera les locaux laissés libres, à Strasbourg, par l'escadron de chasseurs à cheval envoyé à Colmar en 1905.

Ces mesures auront pour résultat de porter de 38 à 40 le nombre des bataillons de l'artillerie à pied et de 10 à 12 le nombre des groupes d'attelages.

Artillerie de siège et de côte, artillerie lourde d'armée. — Un crédit de 16 millions est consacré aux besoins de l'artillerie à pied (artillerie de siège, de côte et artillerie lourde d'armée). Depuis 1900, le Reichstag et le Parlement bavarois ont accordé environ 95 millions sous cette rubrique.

GÉNIE ET FORTIFICATIONS

Création d'unités nouvelles. — Le 3e bataillon de pionniers bavarois a été porté de deux à trois compagnies à la date du 1er octobre 1905. On a prélevé sur les 1,276 hommes composant les dix compagnies existantes les effectifs nécessaires pour constituer la 11e compagnie.

---

(1) Ce dernier régiment est en garnison à Ehrenbreitstein (VIIIe corps), ses 9e et 10e compagnies sont à Thionville.

(2) Ces deux compagnies sont actuellement casernées à Neuf-Brisach à titre provisoire, mais seront ultérieurement transférées à Müllheim.

Chaque compagnie compte donc actuellement 116 hommes (au lieu de 127).

Des casernements sont prévus pour l'installation d'un bataillon de pionniers de nouvelle création à Graudenz, le 1er octobre 1907.

Mêmes prévisions pour une création analogue, à Cologne, en octobre 1908.

Comité des ingénieurs. — Ce comité est, on le sait, un organe consultatif chargé de l'étude de toutes les questions concernant le corps des pionniers ou les fortifications. Il est présidé par un général-major et était, jusqu'ici, composé de trois colonels, trois majors et six capitaines. Le nombre de ses membres s'augmentera, en 1906, d'un major et d'un capitaine, en raison de « l'importance sans cesse croissante de la guerre de forteresse, de la mise en valeur de l'expérience acquise et des progrès multiples réalisés dans le domaine technique ».

Corps des officiers de construction des fortifications. — Conformément aux modifications introduites en 1902 dans le personnel de construction des fortifications, quatre conducteurs de travaux de l'ancien corps sont remplacés, cette année, par quatre lieutenants de construction des fortifications.

Vente de fortifications déclassées. — Les recettes provenant des fortifications déclassées (terrains et matériaux) s'élèvent au chiffre de 2,425,650 francs, savoir :

Magdebourg (dernière annuité)........	1,008,655	francs.
Posen (dernière annuité)..............	656,250	—
Strasbourg (première et dernière annuité).	175,000	—
Thionville (quatrième annuité).........	75,819	—
Metz (première et dernière annuité)	245,311	—
Graudenz (première et dernière annuité).	22,115	—
Ulm (quatrième annuité)...............	242,500	—
Soit un total de..........	2,425,650	francs.

Il y a lieu d'ajouter à ce total une somme de 64,654 francs représentant un excédent de recettes au titre de l'exercice 1904, ce qui porte le chiffre des recettes à 2,490,304 francs.

Places fortes. — Comme elle l'avait annoncé en 1903, l'autorité militaire réclame pour le perfectionnement et la transformation du système défensif de l'Allemagne, le crédit fixe de 18,750,000 francs qu'elle juge nécessaire de consacrer annuellement aux fortifications et à l'armement des forts et enceintes fortifiées.

Ce crédit vient s'augmenter :

1° De la somme de 2,490,304 francs provenant de la vente des fortifications déclassées (terrains et matériaux) ;

2° D'une somme de 375,000 francs spécialement prévue pour le renforcement des fortifications de Germersheim et l'armement de la place; (le crédit total pour la transformation de Germersheim s'élèvera à 1,375,000 francs.)

3° D'une allocation de 3,750,000 francs représentant la 3e annuité des crédits nécessaires à l'installation de divers dispositifs exigés par le démantèlement des places de Mayence et de Castel ;

4° D'une somme de 32,875 francs nécessaire à l'élargissement de la porte de Bromberg, à Posen.

Soit un total de 25,398,179 francs, légèrement supérieur à celui qui a été accordé en 1905.

Instruction des troupes. — On consacre 120,000 francs de plus qu'en 1905 aux divers exercices techniques dont le nombre sera augmenté de manière à pouvoir exécuter en deux ans la série des exercices autrefois échelonnés sur une période de trois ans.

TROUPES DE COMMUNICATIONS

Créations nouvelles. — On commence la construction, à Karlsruhe, de vastes casernements destinés à recevoir, le 1er octobre 1907, un bataillon de télégraphie et un détachement d'attelages, l'un et l'autre de nouvelle formation. Les dépenses de construction et d'installation sont évaluées à 2,623,750 francs.

Télégraphie. — La Bavière avait créé, en 1901, une compagnie spéciale de télégraphie à l'effectif de 5 officiers, 1 payeur, 18 sous-officiers et 152 hommes. Le cadre de cette compagnie s'est accru, au cours de l'exercice 1905, de 1 capitaine, 1 lieutenant et 1 sous-payeur.

« Le commandant de la compagnie de télégraphie, dit l'exposé des motifs, en dehors de l'instruction tactique et technique de sa compagnie, est chargé de la direction de l'École de télégraphie bavaroise ; d'autre part, son activité et son temps sont absorbés par la recherche et la mise en valeur de toutes les nouveautés qui intéressent le domaine de la télégraphie. Il est impossible de lui conserver, en outre, la présidence des commissions de l'habillement, des ordinaires, etc. ; il faut aussi le décharger des multiples fonctions qui, dans un bataillon de pionniers, incombent au capitaine de l'état-major du bataillon et à l'adjudant (instruction des engagés volontaires d'un an, des officiers de réserve, préparation de la mobilisation, etc.). »

D'importants crédits sont accordés, cette année, en vue de compléter et d'augmenter les approvisionnements de matériel télégraphique des troupes de télégraphie ; on prévoit, en outre, des crédits :

1° De 1,595,000 francs pour la création du matériel de téléphonie ;

2° De 2 millions de francs pour la création d'appareils de télégraphie sans fil;

3° De 312,500 francs pour la constitution d'un matériel de signaleurs de campagne.

Ces diverses dépenses seront d'ailleurs réparties sur plusieurs exercices budgétaires.

Aérostation. — Le bataillon prussien d'aérostiers (1) aura son cadre renforcé d'un sixième capitaine, destiné à remplir les fonctions de professeur.

On sait que ce bataillon constitue un centre d'instruction pour les officiers chargés d'assurer le service de l'aérostation dans les places fortes; on y a créé plus récemment un cours de télégraphie sans fil, confié à l'un des trois capitaines professeurs. « Cet officier, dit le projet de budget, se trouve complètement distrait de ses fonctions normales; d'autre part, la tâche qui incombe à l'établissement d'instruction augmente constamment en raison de l'accroissement du nombre de forteresses pourvues de dispositifs d'aérostation. »

Un crédit de 50,000 francs est accordé au budget extraordinaire pour achat du matériel d'aérostation. Le budget de 1898 avait prévu, pour la constitution de ce matériel, un crédit total de 1,295,000 francs, sur lequel le Parlement avait successivement accordé 1,150,000 francs en diverses annuités, mais l'autorité militaire n'avait plus demandé aucune allocation depuis 1902.

On augmente, d'autre part, de 62,500 francs les crédits du budget ordinaire destinés à l'entretien et au remplacement du matériel en service. L'autorité militaire constate que l'emploi d'appareils d'aérostation (ballons

(1) Ce bataillon est à deux compagnies; son cadre comprenait, jusqu'en 1906 : 1 officier supérieur, 5 capitaines (dont 3 professeurs), 7 lieutenants, 1 médecin, 3 employés, 38 sous-officiers, 264 hommes.

captifs) se généralise de plus en plus dans les forteresses.

Automobilisme. — Le crédit affecté à l'extension de l'automobilisme est de 250,000 francs; déjà relevé de 62,500 francs en 1905, il bénéficie, en 1906, d'une nouvelle augmentation d'égale valeur. On se propose d'étendre à des modèles étrangers les expériences faites sur les voitures pour poids lourds.

Chemin de fer militaire. — La dépense d'exploitation du chemin de fer militaire est évaluée à 625,000 francs, soit une augmentation de 90,000 francs, en raison de l'extension prise par le trafic de la ligne.

On crée, en outre, un deuxième emploi de payeur à la section d'exploitation ; on pourra mieux ainsi assurer le contrôle de la circulation et séparer les fonctions du contrôleur de celles du caissier.

Enfin, un crédit de 120,280 francs, destiné au renouvellement de la superstructure, vient s'ajouter à ceux de 693,745 francs accordés depuis 1902 pour le même objet.

Matériel de chemins de fer de campagne. — Un nouveau crédit de 1,250,000 francs sera consacré à la constitution du matériel de chemins de fer de campagne. Comme en 1905, une somme de 250,000 francs est également accordée pour la constitution du matériel de ponts système Lübbecke et vient s'ajouter au total de 1,900,000 francs déjà affecté à cette création. Rappelons que la constitution totale du matériel est évaluée à 5,800,000 francs.

Pigeons voyageurs. — Les crédits affectés aux pigeons voyageurs (150,000 fr.), déjà relevés de 7,500 francs en 1905, sont augmentés de 17,500 francs en 1906. L'autorité militaire se propose de créer de nouvelles espèces et d'augmenter le nombre des oiseaux; elle fait remar-

quer que l'emploi des pigeons voyageurs s'est beaucoup généralisé pendant les grandes manœuvres.

Instruction des troupes. — Notons enfin une augmentation de 160,000 francs dans les crédits alloués pour les exercices d'instruction des troupes de communications. (Crédit total : 1,035,000 francs.)

TRAIN

Remonte des bataillons du train. — Jusqu'en 1900, le train était exclusivement remonté au moyen de chevaux réformés provenant de la cavalerie ou de l'artillerie. Ce procédé, qui ne fournissait aux bataillons du train que des chevaux trop faibles ou déjà usés, donna lieu à de nombreuses critiques, qui amenèrent l'autorité militaire à rechercher un meilleur système de remonte. Des essais, effectués depuis 1900 dans un certain nombre de bataillons, ont fait ressortir l'avantage du procédé qui consiste à puiser les chevaux du train dans les dépôts de remonte ; aussi ce procédé est-il étendu désormais à tous les bataillons prussiens, dont l'effectif budgétaire s'augmente, pour chacun d'eux, de 12 chevaux de trait et de 4 chevaux de selle.

Les groupes d'attelages des troupes de communications, dont la remonte est assurée par le train, seront pour la même raison, renforcés d'un certain nombre de chevaux de selle.

Ces mesures ont pour effet une augmentation totale de 161 unités dans l'effectif des chevaux (53 chevaux de selle et 108 chevaux de trait).

MODIFICATIONS INTÉRESSANT PLUSIEURS ARMES OU SERVICES.

Augmentation du nombre des sous-officiers. — Le

tableau placé en tête de cette étude a fait ressortir un important accroissement dans le nombre des sous-officiers de l'armée allemande. De 81,384, en 1905, ce nombre passe à 83,966 en 1906; soit une augmentation de 2,582. Cet accroissement résulte des mesures suivantes :

1° Augmentation du nombre des sous-officiers dans les divers corps de troupe	1,988
2° Titularisation des sous-officiers des stations de télégraphie de Berlin et de Dresde	21
3° Création d'unités nouvelles dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie à pied	265 (1)
4° Augmentation du nombre des sous-officiers employés comme secrétaires et dessinateurs	22 (2)
5° Mise hors cadres des sous-officiers, secrétaires et dessinateurs, dans la cavalerie, l'artillerie de campagne et le service de santé	184 (3)
6° Création de l'École de cavalerie de Paderborn	12 (4)
7° Augmentation du nombre des sous-officiers du service de recrutement	21 (5)
8° Accroissement de personnel dans les commandements des camps d'instruction	22 (6)
9° Introduction de la main-d'œuvre civile dans les magasins d'habillement	19 (7)
10° Augmentation de personnel dans les établissements du service de santé	28 (8)
TOTAL	2,582

Nous renvoyons aux paragraphes relatifs aux différentes armes et aux divers services pour le détail des

(1) Voir paragraphe : Infanterie, cavalerie, artillerie à pied.

(2) Voir paragraphe : État-major.

(3) Voir paragraphes : Cavalerie, artillerie de campagne, service de santé.

(4) Voir paragraphe : Cavalerie.

(5) Voir paragraphe : Recrutement et administration des réserves.

(6) Voir paragraphe : Camps d'instruction et polygones.

(7) Voir paragraphe : Habillement.

(8) Voir paragraphe : Service de santé.

mesures qui leur sont particulières; nous n'examinerons ici que les deux premières, qui intéressent l'ensemble de l'armée.

L'augmentation du nombre des sous-officiers dans les corps de troupe a pour but de faire disparaître les inégalités que présentaient leurs effectifs en sous-officiers.

Dorénavant, toutes les unités supérieures (bataillon d'infanterie, régiment de cavalerie, etc.) appartenant à la même arme et ayant un effectif égal, posséderont le même nombre de sous-officiers.

Les unités subordonnées (compagnie, escadron, batterie) bénéficieront d'une mesure analogue, en ce qui concerne les sous-officiers disponibles pour le service dans le rang; le nombre de ces sous-officiers ne sera plus réduit par l'exercice prolongé de fonctions en dehors du rang (sous-officier d'habillement, secrétaire, sous-officier des cuisines, etc.).

« Ces dispositions, dit l'autorité militaire, sont impérieusement réclamées par l'introduction du service de deux ans dans les troupes à pied. Elles ont pour corollaire une augmentation de l'effectif budgétaire des sous-officiers dans les détachements de mitrailleuses, dans les batteries à cheval à effectif faible de l'artillerie de campagne, dans les états-majors des régiments d'artillerie de campagne et d'artillerie à pied, dans le régiment d'instruction de l'école de tir de l'artillerie de campagne, dans les bataillons d'artillerie à pied, enfin, dans les bataillons de télégraphie et le bataillon d'aérostiers. »

L'administration de la guerre fait remarquer, d'autre part, que les divers bureaux du télégraphe militaire de Berlin et de Dresde occupent actuellement 40 sous-officiers et 94 hommes, détachés de leurs corps et choisis parmi des télégraphistes de profession. Or, le nombre de ces professionnels présentant une diminution notable, il ne serait plus possible, désormais, d'assurer l'exploitation dans de bonnes conditions sans créer un per-

sonnel permanent, affecté à ce service d'une manière continue; cette solution permettra d'ailleurs de réduire au strict minimum le nombre du personnel détaché à titre temporaire, mais elle se traduit par une augmentation de 21 sous-officiers.

ÉCOLES COMMUNES ET INSTRUCTION GÉNÉRALE

Académie technique militaire de Berlin. — Le personnel enseignant de l'académie technique militaire s'augmente d'un troisième professeur civil, qui exercera la direction du laboratoire de chimie et sera chargé des conférences les plus importantes.

Académie de guerre. — Un professeur civil est chargé de faire aux officiers détachés des cours de langue japonaise. Le personnel de l'académie s'accroît, en outre, d'un secrétaire de chancellerie.

École préparatoire de sous-officiers. — L'autorité militaire constate que pour assurer, en Prusse, le recrutement intégral des écoles de sous-officiers par l'intermédiaire des écoles préparatoires de sous-officiers et sans avoir recours à un recrutement accessoire, il faudrait admettre 152 élèves de plus dans ces dernières écoles. En raison de l'exiguïté des locaux, elle a dû toutefois se limiter à un supplément de 90 élèves.

École de jeunes garçons d'Annaburg. — Le cadre militaire de l'établissement s'accroît de 4 sous-officiers. Chacune des quatre compagnies comptera 4 sergents au lieu de 3; chaque compagnie comprend environ 135 pupilles.

Instruction des officiers. — « Les officiers, dit le projet de budget, ont comme unique moyen de développer

leur instruction scientifique les bibliothèques militaires, actuellement organisées au nombre de deux, en moyenne, par corps d'armée.

« Eu égard à l'augmentation du nombre des officiers, la dotation de ces bibliothèques ainsi que leur nombre sont devenus insuffisants. »

On a décidé, en conséquence, de créer quelques nouvelles bibliothèques dans de petites garnisons des frontières de l'Est et de l'Ouest : Colmar, Deutsch-Eylau, Dieuze, Gleiwitz, Halberstadt, Krotoschin, Lyck, Saarbrück, Saint-Avold.

Crédits affectés à l'étude des langues étrangères. — On voit, comme les années précédentes, une somme de 121,000 francs figurer au budget, en vue de permettre à un certain nombre d'officiers de séjourner plusieurs mois à l'étranger et de perfectionner leurs connaissances dans les langues étrangères.

Instruction générale des troupes. — Les crédits pour l'instruction ont été augmentés de 250,000 francs (3 millions au lieu de 2,750,000 francs); on se propose d'augmenter le nombre des exercices de tir et des manœuvres en terrain varié à exécuter dans le voisinage des lieux de garnison. Ces dispositions visent, notamment, les troupes appartenant aux corps d'armée qui ne disposent pas de camps d'instruction (IIe, XIe, XIVe et XVIe corps), ou les troupes d'autres corps d'armée, si leurs lieux de garnison sont éloignés des camps. Ce supplément est destiné à solder les dommages occasionnés aux propriétés et aux cultures par les exercices.

Le total des crédits pour manœuvres et exercices techniques des diverses armes s'élève à 6,500,000 francs et présente une augmentation de 750,000 francs, par rapport à celui de 1905.

Une somme de 43,800,000 francs est consacrée à l'allo

cation des munitions nécessaires à l'instruction du tir, contre 11,600,000 francs en 1905.

CAMPS D'INSTRUCTION ET POLYGONES

Acquisitions et aménagements. — Le montant total des dépenses inscrites au budget de 1906 pour les camps d'instruction, ou votées, en 1905, par la Bavière pour le même objet, s'élève à environ 9 millions, somme de beaucoup supérieure à celle de 1905.

Ces dépenses se répartissent comme il suit :

Camp d'Arys (Ier corps), travaux d'agrandissement (6e annuité) et construction de baraquements (3e annuité)........................	1,131,250	francs.
Camp de Neuhammer (VIe corps), travaux d'organisation générale (8e annuité)............	350,000	—
Camp d'Elsenborn (VIIIe corps), dern. annuité.	30,980	—
Camp pour le XIe corps (1), troisième annuité pour acquisitions de terrains...............	1,087,500	—
Camp de Zeithain (XIIe corps), dispositifs pour l'installation d'une division de cavalerie à quatre régiments........................	50,000	—
Camp de Münsingen (XIIIe corps), agrandissement du camp, établissement de divers dispositifs de tir et construction de baraquements.	508,750	—
Camp de Bitche (XVe corps), travaux d'organisation générale (8e annuité) et installations pour l'artillerie..........................	375,000	—
Camp de Gruppe (XVIIe corps), troisième annuité pour améliorations diverses..........	152,500	—
Camp de Königsbrück (2) (XIXe corps)........	75,000	—
Camp de Lechfeld (1er bavarois), dernière annuité pour installation de baraquements ..	55,625	—

(1) Ce camp serait situé à Ohrdruf, au Sud de Gotha (renseignement donné devant le Reichstag, 83e séance du 3 avril 1906).

(2) Le budget de 1906 ne prévoit que l'agrandissement du polygone d'infanterie; mais, d'après les journaux (*Post*, du 10 février 1906), des

Camp d'Hammelburg (IIe bavarois), dernière annuité pour acquisition et aménagements divers..................................	242,615 francs.
Camp pour le IIIe bavarois, première annuité pour projet et acquisition..................	4,671,798 (1) —
Organisation de dispositifs de tir de combat et d'abris pour des divisions de cavalerie dans divers camps..........................	237,500 —

En résumé, au commencement de l'année 1907, seuls, les IIe, XIVe et XVIe corps ne seront pas pourvus d'un camp d'instruction, mais il est probable que l'autorité militaire ne tardera pas, en ce qui les concerne, à faire aboutir les pourparlers depuis longtemps engagés. L'administration de la guerre déclarait déjà, l'année dernière, que, pour le XIVe corps d'armée, elle espérait arriver prochainement à une solution satisfaisante ; toutefois la question n'a pas encore été soumise au Parlement. D'autre part, le projet du budget de 1905 avait fait ressortir la nécessité pressante d'un camp d'instruction pour le XVIe corps, aussi bien dans l'intérêt des populations que dans celui des troupes, et la presse avait déjà désigné les hauteurs de Bischwald, près de Morhange, comme emplacement probable ; mais ce projet, on s'en souvient, avait fait l'objet, devant la commission du budget, de discussion si âpres, que le Ministre de la guerre ne crut pas devoir le soumettre au Reichstag. Aucune décision officielle n'est donc encore intervenue

---

pourparlers auraient été engagés entre le ministère de la guerre saxon et la municipalité de Königsbrück ; ils auraient abouti, et l'acquisition d'un camp d'instruction pour le XIXe corps à Königsbrück serait décidée en principe. D'après le *Journal de Leipzig*, les crédits nécessaires, qui se monteraient à 9 ou 10 millions de francs, feraient l'objet d'un budget supplémentaire.

(1) Dont 3,421,798 francs provenant de reliquats au titre des exercices 1901, 1902 et 1903.

pour le camp du XVIe corps, mais les renseignements de la presse locale donnent à penser que la question n'est pas abandonnée. La *Metzer Zeitung* assure que le futur champ de manœuvres sera placé sur la partie du Bischwald située au Nord de Bischdorf; d'une superficie de 224 hectares, il comprendrait une grande partie des bans de Bischdorf, de Guessling, Lelling et Lexing et s'étendrait jusqu'à l'ancienne route romaine.

En attendant, comme nous l'avons vu au paragraphe qui précède, l'administration de la guerre a prévu les crédits nécessaires pour solder les dommages aux propriétés résultant des exercices en rase campagne que feront les corps d'armée dépourvus de camps d'instruction.

Au total de 8,968,518 francs utilisés pour acquisitions et aménagements des camps, il convient d'ajouter 2,889,375 francs consacrés à l'amélioration ou à l'acquisition de polygones d'artillerie et du génie, des champs de tir d'infanterie et des terrains d'exercice, savoir :

1,337,500 francs, pour le polygone d'artillerie à pied de Wahn.

136,250 francs, à titre de première annuité, pour le polygone d'artillerie à pied de Thorn.

125,000 francs, à titre de deuxième annuité, pour le polygone de la commission d'expériences de l'artillerie de Cummersdorf.

437,500 francs, pour un polygone du génie à Graudenz, destiné au bataillon de pionniers qui doit être créé en 1907.

9,375 francs pour les études préliminaires d'acquisition d'un polygone analogue, nécessaire au bataillon de pionniers qui doit être installé à Cologne en 1908.

125,000 francs pour la transformation des ouvrages d'exercices sur les divers polygones du génie.

687,500 francs pour l'acquisition d'un terrain de manœuvres à Munster.

Enfin, 31,250 francs pour l'amélioration de divers terrains d'exercices et de tir en Bavière.

Personnel du commandement des camps d'instruction. — Le commandement des camps d'instruction, qui comprend un général de brigade (ou un colonel), *zur Disposition*, assisté d'un officier artificier et d'un secrétaire, sera renforcé d'un *vize-feldwebel;* les commissions administratives chargées de la direction des polygones d'artillerie à pied seront renforcées d'une manière analogue (22 sous-officiers au total). Ces gradés seront chargés de la direction des travaux et de la construction des objectifs ; on a voulu confier ce service à « de vieux sous-officiers expérimentés, susceptibles d'être maintenus un certain temps dans leur emploi, et jouissant, vis-à-vis des autres sous-officiers, de l'autorité indispensable ».

(*A suivre.*) (168)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.*

LA MILICE DE L'ILE DE JERSEY. — Les États de Jersey viennent d'adopter après une longue période d'hésitations et de résistance une nouvelle loi sur la milice qui donne toute satisfaction au gouvernement anglais.

Elle dispose en principe que tout homme habitant l'île est sujet depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 45 à servir dans la milice royale de l'île :

1° S'il est natif de l'île ou fils d'un père natif de l'île ;

2° Si étant sujet britannique, il est propriétaire foncier dans l'île ou y exerce une profession, un état ou un métier.

I. — *Du mode de servir.*

En principe tout milicien est soumis au *service préparatoire* de 16 à 20 ans.

Il sert de 20 à 30 ans dans la *milice active*, de 30 à 45 ans dans la *réserve*.

1° *Service préparatoire.* — Les « garçons ou recrues » soumis au service préparatoire assistent au plus à 40 exercices par an. Ces exercices ont lieu autant que possible après 5 heures du soir excepté ceux qui concernent la pratique du tir.

2° *Milice active.* — L'effectif de la milice active est de 1,800 hommes. Son entraînement se fait comme il suit :

Tous les ans, il est prélevé sur l'effectif total un contingent minimum de 1,000 hommes qui « subissent un « entraînement » de neuf « jours consécutifs au camp et un « entraînement » de huit jours « non consécutifs réductibles à la discrétion du gouverneur, pour « l'exercice du tir au canon ou au fusil et pour manœuvres et revues. »

L'entraînement au camp se fait en quatre sections convoquées a des époques différentes de façon à sauvegarder autant que possible les intérêts des miliciens.

Afin de fournir le contingent minimum de 1,000 hommes requis pour

l'entraînement au camp, on prend en premier lieu des volontaires, et s'il s'en présente moins de 1,000, ce nombre est complété par voie de tirage au sort parmi le restant de la milice active.

La partie du contingent non exercée au camp subit un entraînement annuel de 13 jours consécutifs ou non à la disposition du gouverneur, et un entraînement de 8 jours non consécutifs dans les conditions indiquées plus haut.

Cet entraînement doit *comprendre des exercices de nuit.*

3° *Réserve.* — Les miliciens sont *réservistes de première ligne* de 30 à 35 ans. Ils doivent faire tous les ans 4 jours d'exercices de tir.

De 35 à 45 ans ils appartiennent à la *seconde ligne* de la réserve et ne participent plus qu'à deux exercices de tir par an jusqu'à leur libération du service.

La loi est très large pour les exemptions.

Les membres du clergé, les professeurs et instituteurs, les magistrats, et d'une manière générale toutes les personnes au service du Gouvernement sont dispensées *de tout service dans la milice.*

II. — *Organisation territoriale.*

L'île est divisée en trois districts :

1° Celui de l'Ouest (six paroisses) ;

2° Celui de l'Est (cinq paroisses) ;

3° Celui du Sud composé de la paroisse de Saint-Hélier.

Les districts sont divisés en sous-districts comprenant chacun un arsenal.

C'est à l'arsenal du sous-district que sont déposés les effets d'habillement, les effets d'équipement et les armes destinés aux miliciens.

Dans chaque paroisse un *Vingtenier* militaire administre les miliciens en dehors de leurs périodes de convocation. Ce fonctionnaire est chargé de leur transmettre les ordres et décisions de l'autorité militaire et de veiller à leur exécution.

III. — *Organisation de la milice.*

La milice forme :

1° Un régiment d'infanterie à trois bataillons au plus ;

2° Un régiment d'artillerie divisé en un nombre variable de batteries ou compagnies ;

3° Une compagnie du génie ;

4° Une compagnie médicale d'effectif variable d'après les ordres du gouverneur.

Le régiment d'artillerie est commandé par un officier supérieur de

l'armée régulière. Les officiers supérieurs du régiment d'infanterie proviennent également de l'armée régulière. Tous les officiers précédents peuvent cependant être pris dans la milice de Jersey sur la présentation du gouverneur.

La garnison permanente de Jersey se compose d'un bataillon anglais et d'une section d'artillerie de côte fournissant un effectif total d'un millier d'hommes environ.

Cette garnision et la milice active mettraient donc à la disposition du gouverneur une force un peu inférieure à 3,000 hommes au moment d'une mobilisation.

MESURES PRISES PAR SUITE DES VACANCES DANS LES CADRES D'OFFICIERS. — En raison des nombreuses vacances qui existent dans les cadres d'officiers on vient de réduire à un an la durée des études au Collège militaire de Sandhurst et de restreindre les conditions exigées des officiers de la Milice et de la Yeomanry pour entrer dans l'armée régulière.

A l'avenir, les candidats provenant de la Milice et de la Yeomanry n'auront plus à servir que pendant deux mois, au lieu de quatre, dans un régiment actif et pendant ce stage ils seront dispensés de la topographie, des travaux de campagne et de la tactique. Leur instruction ne comprendra que l'exercice, la discipline, le service intérieur, le tir, les signaux et la tactique élémentaire pratique.

Cent commissions dont quatre dans l'artillerie vont être mises prochainement au concours.

AUTRICHE-HONGRIE.

FORMATION D'UN NOUVEAU RÉGIMENT DE LANDWHER AUTRICHIENNE. — Par décision du 16 mai 1906 (1) le régiment d'infanterie de landwehr autrichienne de Zara, n° 23, qui comptait jusqu'ici 4 bataillons est dédoublé.

Il est constitué, dans la province de Dalmatie, deux régiments de landwehr, à deux bataillons chacun, portant l'un, le n° 23 (Zara), l'autre, le n° 37 (Raguse-Gravosa) et recrutés respectivement dans le Nord et dans le Sud de la Dalmatie.

Cette mesure, prévue depuis longtemps, s'explique par la difficulté

---

(1) *Landwehr Verordnungsblatt*, n° 22, du 22 mai.

des communications en Dalmatie, difficulté qui, pour le colonel résidant à Zara, compliquait l'administration et la mobilisation et rendait illusoire le commandement des deux bataillons détachés en permanence à Raguse-Gravosa, à plus de douze heures de mer de la portion centrale, avec de rares services de bateaux directs.

GRANDES MANŒUVRES EN 1906. — Le *Fremden-Blatt* du 24 juillet donne les indications suivantes sur les manœuvres qu'effectueront les différents corps d'armée en 1906.

Il convient de citer d'abord les manœuvres impériales en Silésie, auxquelles succéderont, dans la première moitié de septembre les manœuvres navales et de débarquement dans le Sud de la Dalmatie (1). Ces dernières prendront fin le 15 septembre. Toutes les autres seront terminées le 4 du même mois.

Étant donnée la levée tardive du contingent de toutes les troupes de la partie hongroise de l'armée, aucune de ces troupes ne prendra part aux manœuvres. Il n'y aura donc pas de grandes manœuvres dans les corps d'armée suivants : 4e (Budapest), 5e (Pressburg), 6e (Kaschau), 7e (Temesvar), 12e (Hermannstadt), 13e (Agram). Il en sera de même pour les troupes hongroises stationnées sur les territoires des autres corps d'armée, savoir : la 47e division d'infanterie et le régiment de hussards n° 4 (2e corps, Vienne), le bataillon de chasseurs n° 29 et le régiment de hussards n° 6 (3e corps, Graz), les régiments de hussards nos 3 et 13 (10e corps, Przemysl), le bataillon de chasseurs n° 23 et le régiment de hussards n° 10 (11e corps, Lemberg); enfin, les troupes du territoire d'occupation (Bosnie-Herzégovine) qui se recrutent en Hongrie ne prendront pas part aux manœuvres navales et de débarquement.

Voici quelques détails sur les manœuvres des corps d'armée autrichiens :

1° *Manœuvres impériales en Silésie : 1er corps* (Cracovie). — Manœuvres de brigade jusqu'au 21 août; manœuvres de division jusqu'au 25 août; puis marches de concentration auxquelles prend part la 46e division de landwehr, jusqu'au 30 août. Du 31 août au 4 septembre, manœuvres impériales.

2e corps (Vienne). — Manœuvres indépendantes de brigade du 7 au 10 août; manœuvres de corps d'armée jusqu'au 15 août; manœuvres indépendantes de division jusqu'au 22 août. Les marches de concen-

---

(1) Voir le 1er semestre 1906, p. 496.

tration auxquelles prennent part la 13e division de landwehr et la division de cavalerie de Vienne commencent le 23 août.

2° *Manœuvres navales de débarquement.* — *15e corps* (Sarajevo) avec les brigades de montagne suivantes : 7e (Sarajevo), 11e (Dolni Tuzla), 12e (Banjaluka), 1re (Mostar), 2e (Trebinje) et 3e (Nevesinje). Manœuvres de brigade du 1er au 3 septembre; marches de concentration jusqu'au 12; manœuvres de débarquement du 13 au 15.

Gouvernement militaire de Zara, avec les 4e (Cattaro) et 5e (Zara) brigades de montagne. Manœuvres de brigade et marches de concentration du 29 août au 12 septembre. Du 13 au 15, manœuvres de débarquement.

3° *3e corps* (Graz). — Pour la 6e division (Graz), manœuvres de brigade jusqu'au 28 août, manœuvres de division jusqu'au 2 septembre, puis manœuvres de corps jusqu'au 4 avec la 22e division de landwehr. Pour la 28e division (Laibach), manœuvres de division du 31 août au 4 septembre.

4° *8e corps* (Prague). — Manœuvres de brigade jusqu'au 27 août; manœuvres de division jusqu'au 1er septembre, puis manœuvres de corps jusqu'au 4 septembre, pour les 9e (Prague) et 19e (Pilsen) divisions avec la 21e division de landwehr.

5° *9e corps* (Josefstadt). — Manœuvres de brigade et de division jusqu'au 2 septembre, puis manœuvres de corps jusqu'au 4, pour les 10e (Josefstadt) et 29e (Theresienstad) divisions avec la 26e division de landwehr.

7° *10e corps* (Przemysl). — Manœuvres de division du 24 août au 23 septembre, puis manœuvres de corps jusqu'au 4, pour les 2e (Jaroslaw) et 24e (Przemysl) divisions avec la 45e division de landwehr.

7° *11e corps* (Lemberg). — Manœuvres de division jusqu'au 2 septembre; puis manœuvres de corps jusqu'au 4 avec la 43e division de landwehr. Les deux divisions de cavalerie de Stanislaw et de Lemberg font des manœuvres de brigade jusqu'au 28 août, puis des manœuvres de division jusqu'au 4 septembre.

8° *14e corps* (Innsbrück). — Manœuvres de brigade jusqu'au 25 août; manœuvres de division jusqu'au 1er septembre pour la 3e division (Linz) et jusqu'au 4 septembre pour la 8e division (Innsbrück). La 3e division fait ensuite, du 2 au 4 septembre, des manœuvres de corps avec la 37e division de landwehr.

ÉQUIPEMENT DE CAMPAGNE DES PIONNIERS (1). — Jusqu'à présent le pionnier portait, en campagne, ou bien l'équipement du fantassin, pendant que ses deux outils étaient transportés sur une voiture de réquisition (qui appartient au train de combat de la compagnie), ou bien ses deux outils, pendant qu'il laissait son sac dans la voiture précitée.

La première solution peut être adoptée si l'on prévoit qu'on n'aura pas à se servir des outils. Comme à la guerre ce cas est difficile à prévoir à l'avance, le comité technique militaire a élaboré un projet d'après lequel le pionnier gardera toujours avec lui ses outils, son sac, ainsi que son fusil et ses cartouchières.

La sac sera transformé; ses dimensions seront plus petites, et la deuxième blouse et les bottes qu'il pouvait primitivement contenir, seront transportées dans la voiture de réquisition.

Enfin la place rendue disponible dans cette voiture sera employée pour transporter une plus grande quantité d'explosif. (Actuellement chaque section dispose de 43 kilogrammes d'écrasite, soit 172 kilogrammes par compagnie.)

MUTATIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT. — A la date du 26 juillet 1906, l'Empereur a relevé de ses fonctions pour raison de santé et sur sa demande, l'archiduc Otto, inspecteur général de la cavalerie. L'Archiduc occupait ce haut poste depuis l'automne de 1904; il y est remplacé par le F. M. L. chevalier von Brudermann. Cet officier général qui a, dans l'armée autrichienne, la réputation d'un brillant cavalier et d'un remarquable chef de cavalerie, est âgé de 55 ans.

Il fut nommé en 1900 au commandement de la division de cavalerie de Cracovie, puis fut détaché auprès de l'archiduc Otto. Il était, depuis le 8 novembre 1905, commandant du 11° corps d'armée à Lemberg.

Le F. M. L. von Brudermann est remplacé à Lemberg dans son commandement par le F. M. L. comte Auersperg précédemment commandant du 13° corps, à Agram. Le F. M. L. comte Auersperg est âgé de 64 ans.

Enfin à ce dernier, succède dans le commandement du 13° corps le F. M. L. von Chavanne, précédemment commandant de la 28° division d'infanterie, à Laibach.

---

(1) *Zeit*, du 17 avril 1906.

Essai de nouveaux uniformes. — Par ordre du Ministère commun de la guerre, le régiment d'infanterie n° 60 (hongrois) le bataillon de chasseurs n° 25 (morave) et le bataillon de chasseurs bosniaques sont chargés d'expérimenter les uniformes en projet et l'équipement suivants :

1° Casquette de campagne, blouse (une partie des blouses avec col rabattu), manteau avec doublure mobile en peau de mouton, pantalon (ou pantalon hongrois ou culotte bosniaque), ces effets d'habillement étant soit de couleur gris-brochet (hechtgrau) ou gris bleuâtre, soit de couleur khaki ;

2° Courroies d'équipement, courroies de sac et sac en peau de veau, courroie de fusil, courroies d'ustensiles, courroie de manteau et cartouchières d'infanterie, tous ces objets en cuir naturel de couleur brune.

Dans chaque compagnie, trois sections seront habillées en effets de couleur gris-brochet, une section en effets de couleur khaki. Ces effets seront portés dans le service et en dehors du service, avec équipement de campagne et pendant les grandes manœuvres de Silésie, en somme toutes les fois que la tenue de parade ne sera pas ordonnée ou prescrite par les règlements.

Les trois corps de troupe désignés pour les essais tiennent garnison à Vienne.

Admission aux écoles militaires. — 1° *Académie militaire Marie-Thérèse.* — A partir de l'année scolaire 1906-1907, un certain nombre de jeunes gens seront admis à l'Académie militaire Marie-Thérèse (Wiener-Neustadt) au titre de la landwehr autrichienne.

Jusqu'ici, cette école ne fournissait d'officiers qu'à l'armée commune. Le Ministre de la défense en Autriche, vient d'obtenir qu'il lui soit réservé un certain nombre de bourses pour les candidats au service dans la landwehr. La landwehr autrichienne qui recevait tous ses officiers de l'École de cadets de landwehr de Vienne (sauf quelques exceptions : officiers provenant de l'armée commune, officiers de réserve mis en activité) en recevra désormais un petit nombre de l'Académie militaire.

2° *Écoles de cadets de l'armée commune.* — A partir de 1906, il ne sera plus admis de nouveaux élèves à l'École des cadets d'infanterie de Trieste, ni à l'École des cadets d'artillerie de Vienne.

Ces deux écoles sont appelées à disparaître, la première, purement et simplement, la seconde remplacée par l'École des cadets de Traiskirchen ouverte déjà depuis trois ans.

CHINE.

Grandes manoeuvres d'automne en 1906. — Prendront part aux grandes manœuvres d'automne en 1906, du 22 octobre au 25 novembre, les unités suivantes :

Parti Nord.

5e division combinée :

10e brigade d'infanterie (5e division); 12e brigade d'infanterie (6e division); 5e régiment de cavalerie (5e division); 4e régiment d'artillerie (4e division); 5e bataillon de pionniers (5e division).

Brigade mixte mandchoue :

1re brigade; un escadron du 1er régiment de cavalerie; trois batteries du 1er régiment.

Commandant du parti : général Touan, commandant la 3e division.

Parti Sud.

1re Division du Houpé au complet; brigade mixte du Honan.

Commandant du parti : général Chen-Piao, commandant la division du Houpé.

La majeure partie des troupes du parti Nord n'ont pas pris part aux manœuvres d'automne de 1905.

EMPIRE ALLEMAND.

Mutation dans le haut commandement. — Par décision du 10 juin dernier, le général de l'infanterie von Schnürlen, Ministre de la guerre de Wurtemberg, a été relevé de son emploi sur sa demande et admis à la pension de retraite dans la situation « à la disposition ».

Le général-lieutenant von Marchtaler, commandant de Stuttgart, a été nommé, à la même date, Ministre de la guerre.

Changements de garnison. — En vertu d'un ordre de cabinet du 28 juin dernier, l'état-major et le 1er bataillon du 152e régiment d'infanterie seront transférés de Deutsch-Eylau à Marienburg le 1er octobre 1906.

A la même date, le détachement de mitrailleuses n° 3 sera transféré de Bitche à Strasbourg et rattaché au 1er bataillon du 143e régiment d'infanterie, au lieu du 10e bataillon de chasseurs.

Participation aux manœuvres des officiers appartenant aux armes spéciales. — Aux termes de prescriptions datant du 26 mai dernier, le chef de corps, un officier supérieur et deux capitaines de chaque régiment d'artillerie à pied doivent chaque année prendre part aux manœuvres. Quant à la participation aux manœuvres des officiers d'un grade plus élevé appartenant à l'artillerie à pied, des inspecteurs de pionniers, des commandants de bataillon de télégraphie et des officiers de tous grades appartenant au corps des ingénieurs, elle est réglée par les commandants de corps d'armée sur les propositions des inspecteurs généraux. Le corps d'armée avec lequel ces officiers doivent manœuvrer est celui sur le territoire duquel ils résident.

Les inspecteurs de l'artillerie de campagne, des troupes de communications et des troupes de télégraphie ainsi que le commandant du bataillon d'aérostiers doivent régulièrement assister aux manœuvres impériales.

Ces nouvelles prescriptions seront introduites dans le paragraphe 531 du règlement sur le service en campagne.

Officiers de l'armée de terre détachés temporairement dans la marine. — Comme les années précédentes, un certain nombre d'officiers de l'armée de terre seront, à l'époque des grandes manœuvres navales de 1906, temporairement détachés dans divers services de la marine, savoir :

Un inspecteur de l'artillerie à pied à bord d'un bâtiment de l'escadre active ; deux majors et un capitaine de la même arme ou des directions d'artillerie des places côtières, à bord de bâtiments analogues dans la période des tirs de combat, chacun pendant une semaine ;

Un lieutenant-colonel et huit majors du grand état-major, du ministère de la guerre, du comité des ingénieurs de l'école de tir de l'artillerie de campagne, ou commandant un bataillon de pionniers ou un bataillon d'infanterie stationné sur les côtes, sur des bâtiments de l'escadre active pendant près d'un mois ;

Un lieutenant-colonel de l'école de tir de l'artillerie à pied aux écoles à feu d'un détachement de canonniers marins pendant quinze jours ;

Trois lieutenants en premier ou lieutenants, de l'Académie de guerre, au bureau des transports maritimes de l'Office impérial de la marine pendant quarante-cinq jours, y compris la durée d'un voyage d'instruction ;

Un lieutenant en premier d'artillerie à pied dans un détachement de canonniers marins pendant une semaine ;

Un capitaine de la compagnie d'expériences des troupes de commu-

nications et deux lieutenants en premier des bataillons de télégraphie pendant une semaine à l'inspection des torpilleurs, puis à partir du 1er septembre jusqu'à la fin des manœuvres d'automne à bord de bâtiments de la flotte active pour y étudier l'emploi de la télégraphie sans fil;

Quatre capitaines de l'École mixte de l'artillerie et du génie, du comité des ingénieurs, ou de divers services, et deux lieutenants en premier d'infanterie, sur des bâtiments de la flotte active du 1er septembre à la fin des manœuvres d'automne;

Quinze lieutenants en premier, de l'Académie de guerre, successivement dans un détachement de canonniers marins et à bord de bâtiments de la flotte active, depuis la fin du voyage d'état-major jusqu'à celle des manœuvres d'automne.

INSTRUCTION DE LA CAVALERIE. — Les cours spéciaux d'instruction créés cette année à l'École de tir de l'infanterie pour les lieutenants en premier et lieutenants de cavalerie dureront du 26 septembre au 30 octobre. Ils seront suivis, conformément aux dispositions budgétaires prévues à cet effet, par 46 officiers convoqués à Spandau-Ruhleben.

Le cours pratique organisé pour les sous-officiers de cavalerie fonctionnera à la même époque et au même point, mais les 150 sous-officiers qui y prendront part seront convoqués une semaine plus tôt (1).

En raison de ces cours, le personnel de l'école sera renforcé de 2 lieutenants en premier ou lieutenants, professeurs adjoints supplémentaires, pendant la période comprise entre le 1er septembre et le 30 octobre.

La nouvelle École d'équitation pour officiers, qui s'ouvrira le 1er octobre à Paderborn recevra 40 élèves, officiers ou enseignes, pour une durée de neuf mois. Les régiments y détacheront de préférence les jeunes lieutenants promus depuis le 1er octobre dernier et, à défaut, des enseignes ayant passé l'examen d'officier. « Le but de l'École, dit la circulaire ministérielle du 24 juin 1906, est de compléter l'instruction personnelle des officiers de cavalerie récemment nommés, dans la mesure requise pour qu'ils puissent être utilement employés dans le service de troupe. » En principe, tout officier doit amener à l'école son cheval d'armes et une autre monture lui appartenant personnellement, tout enseigne deux chevaux de troupe, dont celui que lui sera affecté comme cheval d'armes lors de sa promotion au grade de lieutenant.

---

(1) Voir 1er semestre, p. 198.



L'École d'équitation de Hanovre recevra 46 officiers de cavalerie (dont un pour une cinquième année de stage) et 22 officiers d'artillerie (dont un pour une seconde année); l'École de cavalerie de sous-officiers, 45 sous-officiers ou *Gefreite*.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'EMPLOI DES SIGNAUX. — D'après le *Militär-Wochenblatt*, il faudrait attribuer l'apparition du nouveau règlement provisoire, daté du 29 mars 1906, sur l'emploi des signaux, aux services qu'a rendus ce moyen de communication au cours de la guerre russo-japonaise.

Le nouveau règlement se distingue par les points suivants de celui du 27 janvier 1903, qu'il est appelé à remplacer (1).

Personnel. — La dénomination de patrouilles de signaleurs (*signalpatrouillen*) est remplacée par celle de détachements de signaleurs (*signalabteilungen*). Ces détachements peuvent constituer deux ou quatre postes; chaque poste comprend le chef de poste qui porte une sacoche contenant des feuilles de télégrammes, des enveloppes, des crayons, et deux hommes portant l'un une jumelle, une carte, une boussole, l'autre les pavillons utilisés pour les signaux.

L'instruction est donnée à deux officiers dans chaque bataillon d'infanterie ou groupe d'artillerie, à un officier dans chaque escadron ou détachement de mitrailleuses; de plus chaque compagnie, escadron, batterie, doit posséder le personnel nécessaire au fonctionnement d'un poste.

Matériel. — Au lieu de pavillons rigides, on utilise des fanions flottants fixés à une hampe démontable; hampe et fanions sont renfermés dans un étui porté au ceinturon dans les troupes à pied, à la selle dans les troupes à cheval. Chaque poste dispose de trois fanions : un bleu foncé, un blanc et un jaune. On choisit, dans chaque cas, la couleur qui se détache le mieux sur le fond en avant duquel on opère.

Le règlement prévoit pour la nuit l'emploi de lanternes et d'écrans.

Mode d'emploi. — L'ancien alphabet qui comportait un signe particulier pour chaque lettre est remplacé par l'alphabet Morse. Le point est figuré par un mouvement du fanion représentant un huit horizontal; le trait s'obtient en faisant décrire au fanion, placé d'abord verticalement, un demi-cercle de gauche à droite.

Des abréviations sont prévues pour la transmission rapide des renseignements ou d'ordres appelés à se répéter fréquemment.

---

(1) Voir le 1er semestre 1903, p. 438.

Enfin le nouveau règlement admet la distance de 7 kilomètres (au lieu de 3) comme la limite d'emploi des signaux dans des conditions favorables.

RENVOI DE LA CLASSE ET APPEL DU CONTINGENT EN 1906. — Les dispositions prévues pour le renvoi de la classe et l'appel du contingent, à l'automne prochain, sont sensiblement les mêmes que les années précédentes (1).

Les seules modifications à signaler sont les suivantes :

Le nombre des recrues incorporées pour le service armé pour le recrutement de l'École de tir de l'artillerie à pied, de son groupe d'attelages et de la compagnie attachée à la commission d'expériences de l'artillerie, est légèrement augmenté : au lieu de 10 hommes uniformément prélevés sur chaque bataillon de l'arme, les bataillons d'artillerie à pied du corps de la Garde, des Ier, IIe et IVe corps auront à fournir, pour le recrutement des éléments ci-dessus indiqués, chacun 13 recrues; les bataillons des corps d'armée nos V, VI, VII, VIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, chacun 12.

De même, pour le recrutement de la section d'exploitation de la brigade de chemin de fer et de la compagnie d'expérience des troupes de communications, l'effectif de recrues à fournir est élevé à 43 pour chacun des bataillons des 1er et 3e régiments de chemin de fer et le 1er bataillon du 2e régiment, à 23 pour les compagnies prussiennes du 2e bataillon de ce même régiment; antérieurement les chiffres correspondants étaient respectivement 36 et 18.

Enfin, au lieu de 112 à 114 hommes, chaque bataillon du train ne recevra que 90 hommes appelés pour un an.

Les recrues classées pour le service armé seront incorporées à une date aussi voisine que possible du 1er octobre 1906 dans la cavalerie, l'artillerie à cheval, les groupes d'attelages de l'artillerie à pied, les détachements de mitrailleuses (conducteurs seulement) et le train; les commandants de corps d'armée doivent donner les ordres de détail nécessaires, sous cette réserve, qu'en principe, l'incorporation n'aura lieu qu'après le retour des corps dans leurs garnisons à la suite des manœuvres d'automne. Les recrues affectées au 2e régiment d'artillerie à pied, aux bureaux de district, aux écoles des sous-officiers, ainsi que les hommes appelés comme ouvriers hors rang et gardes-malades seront incorporés le 2 octobre.

Quant aux recrues des autres corps de troupe, les commandants de

---

(1) Voir 1er semestre 1904, p. 540.

corps d'armée fixeront la date de leur incorporation, qui aura lieu du 12 au 15 octobre.

Budget des chemins de fer d'Alsace-Lorraine pour 1906. — Les crédits les plus importants sont les suivants :

Budget ordinaire.

Installation de communications téléphoniques entre les stations (crédit total : 312,000 m.), 3e annuité	25,000	marks.
Développement et amélioration des alimentations d'eau, à la gare de Metz (crédit total : 265,000 m.), 2e annuité	110,000	—
Renouvellement ou renforcement de ponts métalliques	215,000	—
Agrandissement de la gare de triage de Remelfingen, auprès de Sarreguemines (total : 206,000 m.), 1re annuité	50,000	—
Agrandissement de la gare de Peltre (total : 177,000 m.), 1re annuité	70,000	—
Suppression du croisement à niveau des lignes Metz-Novéant et Metz-Amanvilliers, d'une part, et de la section Sablon-Devant les Ponts, de l'autre. Pour l'acquisition du terrain seulement sont prévus 400,000 m., dont la 1re annuité	100,000	—
Achat de matériel neuf, dont 40 locomotives, 122 wagons à marchandises	4,800,000	—
Annuité de remboursement au Luxembourg de la subvention accordée par celui-ci à la compagnie des chemins de fer Prince-Guillaume (1)	400,000	—

Budget extraordinaire.

Construction du chemin de fer secondaire de Metz à Château-Salins (crédit total de 7,315,000 m., dont 7,145,000 seront dépensés en fin 1906), 8e annuité	345,000	—

(1) Par suite de la convention du 11 novembre 1902, cette subvention, s'élevant à 6,400,000 marks, est remboursée par des annuités de 400,000 marks, dont la dernière arrivera à échéance en 1918.

Création d'une gare de triage à Strasbourg, et quadruplement de la section Vendenheim-Strasbourg (crédit total 18,400,000 m., dépensés : 16,510,000) 7e annuité..........	3,500,000	marks.
Agrandissement de la gare de Colmar (crédit total : 4,900,000 m., dépensés 4,700,000), 7e annuité..............................	330,000	—
Création d'une gare de triage à Florange, et raccordement entre cette gare et celles d'Uckange et d'Ebange (crédit total : 5,110,000 m., dépensés : 4,030,000), 6e annuité..........	300,000	—
Réfection de la gare de Metz (crédit total (1) : 24,194,600 m., dépensés : 21,000,000), 6e annuité..............................	4,000,000	—
Construction d'une ligne à double voie de Metz à Vigy, à Anzeling, et amélioration du profil sur la section d'Anzeling à Bouzonville (crédit total (1) : 14,858,700 m., dépensés : 12,500,000), 5e annuité..................	4,000,000	—
Déplacement de la section de Strasbourg au pont de Kehl (crédit total (1) : 6,940,000 m., dépensés : 5,800,000) 5e annuité..........	800,000	—
Quadruplement de la section de Woippy à Hagondange, et agrandissement des stations de Woippy et de Maizières (crédit total : 3,774,000 m., dépensés : 1,300,000), 3e annuité................................	500,000	—
Création d'une ligne ferrée reliant Dannemarie à la frontière suisse (crédit total : 4,666,000 m., dépensés : 1,200,000), 2e annuité.........	200,000	—
Doublement de la ligne de Strasbourg à Molsheim, et suppression du croisement à niveau de cette voie ferrée avec la section de Grafenstaden à Königshofen..................	»	—
Construction de liaisons entre ces lignes et avec la gare de Strasbourg-Neudorf. Pour l'achat des terrains..........................	400,000	—

(1) Sans compter la part supportée par le budget de la guerre « dans l'intérêt de la défense nationale ». En ce qui concerne la gare de Metz, on prévoit déjà un dépassement des prévisions, s'élevant à 1,414,000 m.

Doublement de la voie ferrée de Luxembourg à Ettelbrück; pour l'achat des terrains	158,000 marks.
Agrandissement de la gare de Luxembourg. Les travaux, qui devaient être primitivement terminés en 1906, ont été modifiés, et donneront aux lignes de Petit-Bettange et de Pétange un accès en gare indépendant de la voie de Bettembourg (Thionville) (nouveau crédit total : 7,404,000 m., dépensés : 1,700,000), 6e annuité	700,000 —
Doublement des sections de Strassen-Bartringen à la frontière belge (Bettingen), et d'Otringen à la frontière prussienne (ligne de Luxembourg à Trèves). Travaux commencés de 1897 à 1899, et interrompus depuis. Les crédits, anciens et nouveaux, forment un total de 3,468,000 m., dont 1,404,000 seront dépensés en 1906, 4e annuité	300,000 —
Agrandissement de plusieurs stations luxembourgeoises	142,000 —

Comme l'indiquent les quatre points qui précèdent, la direction des chemins de fer d'Alsace-Lorraine s'occupe activement de perfectionner la partie du réseau ferré luxembourgeois qu'elle a pris à bail. Il s'agit de la compagnie Prince-Guillaume, affermée jusqu'à la fin de l'année 1959, par la convention signée le 11 novembre 1902, entre l'Empire allemand et le Grand-Duché (1).

RÉPARTITION DU RÉSEAU FERRÉ ALLEMAND ENTRE LES DIVERSES COMMISSIONS DE LIGNES. — La création de deux nouvelles commissions de lignes à Stettin et à Elberfeld, réalisée par le vote du budget de la guerre pour 1906, porte à 24 le nombre total de ces organes pour l'ensemble de l'Empire. Chaque commission étend son action, au point de vue de la préparation et de l'exécution des transports militaires, sur une certaine partie du réseau ferré qui comprend une ou plusieurs Directions de chemins de fer d'État et quelques compagnies privées. En négligeant celles de ces dernières qui sont les moins importantes, la répartition du réseau ferré entre les commissions de lignes est actuellement la suivante :

(1) *Reichs-Gesetzblatt*, 1903, p. 183.

Commission *A* (Hanovre) : Direction de Hanovre, à l'exception des sections Oberneuland—Brême et Schweicheln—Herford ; chemins de fer brunswickois.

Commission *B* (Münster) : Direction de Münster; sections Oberneuland—Brême et Schweicheln—Herford de la Direction de Hanovre ; chemins de fer du grand-duché d'Oldenbourg.

Commission *C* (Francfort-sur-le-Mein) : Direction de Francfort-sur-le-Mein.

Commission *D* (Cassel) : Direction de Cassel et d'Erfurt.

Commission *E* (Dresde) : Chemins de fer du royaume de Saxe.

Commission *F* (Karlsruhe) : Chemins de fer du grand-duché de Bade, à l'exception de la section Mannheim—pont du Rhin ; section Amorbach—Miltenberg de la Direction d'exploitation bavaroise de Wurzbourg; section Heidelberg—Friedrichsfeld de la Direction de Mayence; section Spire—frontière près d'Altlussheim des chemins de fer du Palatinat bavarois.

Commission *G* (Posen) : Direction de Posen.

Commission *H* (Cologne) : Direction de Cologne.

Commission *J* (Altona) : Direction d'Altona; chemin de fer Frédéric—François du grand-duché de Mecklembourg.

Commission K_1 (Munich) : Chemins de fer du royaume de Bavière (Directions d'exploitation d'Augsbourg, Ingolstadt, Kempten, Munich, Ratisbonne, Rosenheim et partie de celle de Nuremberg à l'exception des sections de Nördlingen, Memmingen et Hergatz à la frontière wurtembergeoise ; section Ulm—frontière bavaroise des chemins de fer du royaume de Wurtemberg.

Commission K_2 (Munich) : Chemins de fer du royaume de Bavière (Directions d'exploitation de Bamberg, Weiden, Wurzbourg moins la section Amorbach—Miltenberg, et partie de celle de Nuremberg) ; section Crailsheim—frontière bavaroise des chemins de fer du royaume de Wurtemberg.

Commission *L* (Breslau) : Directions de Breslau et de Kattowitz.

Commission *M* (Berlin) : Direction de Berlin ; chemin de fer militaire.

Commission *N* (Königsberg) : Direction de Königsberg.

Commission *O* (Mayence) : Direction prussienne et grand-ducale hessoise de Mayence, à l'exception des sections Heidelberg—Friedrichsfeld et Monsheim—frontière près de Wachenheim.

Commission *P* (Ludwigshafen) : Chemins de fer du Palatinat bavarois, à l'exception de la section Spire—frontière près d'Altlussheim ; section Monsheim—frontière près de Wachenheim de la Direction de Mayence ; section Mannheim—pont du Rhin des chemins de fer badois ; section Neunkirchen—frontière près de Bexbach de la Direction de Sarrebrück.

Commission *Q* (Elberfeld) : Directions d'Elberfeld et d'Essen.

Commission *R* (Bromberg) : Direction de Bromberg, à l'exception de la section Bromberg—Maximilianowo.

Commission *S* (Sarrebrück) : Direction de Saint-Jean—Sarrebrück, à l'exception de la section Neunkirchen—frontière près de Bexbach.

Commission *T* (Magdebourg) : Directions de Magdebourg et de Halle.

Commission *V* (Danzig) : Direction de Danzig ; section Bromberg—Maximilianowo de la Direction de Bromberg.

Commission *W* (Stuttgart) : Chemins de fer du royaume de Wurtemberg, à l'exception des sections Ulm—frontière bavaroise et Crailsheim—frontière bavaroise; sections de Nördlingen, Memmingen et Hergatz à la frontière wurtembergoise des chemins de fer du royaume de Bavière.

Commission *X* (Stettin) : Direction de Stettin.

Commission *Z* (Strasbourg) : Chemins de fer d'Alsace-Lorraine.

NOUVELLES LOIS SUR LES PENSIONS MILITAIRES. — La *Revue* a déjà rendu compte (1) des projets de lois destinés à améliorer la situation des militaires retraités. Les deux nouvelles lois promulguées le 31 mai 1906 et relatives, l'une aux pensions des officiers et des médecins, l'autre au personnel subalterne de l'armée, ont consacré la plupart des mesures proposées. Elles remplacent, à partir du 1er juillet 1906, la législation antérieure avec effet rétroactif pour certaines catégories de pensionnés, entre autres : les militaires ayant quitté le service depuis le 1er avril 1905, et ceux qui ont pris part à une guerre soutenue avant 1871 par l'un des États allemands ou depuis cette époque par l'Empire ; leurs dispositions s'appliquent à la marine et aux troupes de protectorat avec quelques modifications rendues nécessaires par des particularités de service.

Officiers. — Le droit à une pension viagère est acquis aux officiers qui doivent quitter l'armée après 10 ans de service, comme impropres au *service actif.* Le même droit est concédé aux officiers ayant moins de 10 ans de service, lorsqu'à la suite d'infirmités provenant du service ils sont impropres à *tout service* ; mais la pension n'est perçue que tant que dure cette incapacité.

L'officier doit faire valoir ses droits avant de quitter l'armée sauf dans le cas d'infirmités contractées dans le service. Les délais sont alors

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 259 et 1er semestre 1906, p. 201.

de 2 ans, s'il s'agit d'un accident survenu en temps de paix, pourvu que l'accident ait été constaté avant le départ de l'officier ; ils sont illimités s'il s'agit de blessures de guerre, et portés à 10 ans pour les suites d'un accident survenu en temps de guerre.

L'incapacité de servir est établie pour l'officier ayant au moins 10 ans de service par une déclaration motivée de ses chefs. Si un officier demande sa pension pour raisons de santé, il doit être reconnu, après examen médical, définitivement hors d'état de continuer le service actif. Les officiers âgés de 65 ans sont seuls dispensés de produire un certificat médical.

Pour une durée de service de 10 ans et au-dessous, la pension s'élève aux 20/60e du traitement ; elle s'accroît ensuite de 1/60e pour chaque année supplémentaire jusqu'à ce qu'elle atteigne les 45/60e du traitement qui constituent le maximum. Toutefois pour les officiers dont le traitement est égal ou supérieur à celui d'un commandant de régiment, l'annuité d'accroissement n'est plus que de 1/120e après la 30e année de service. Le maximum de la pension peut donc être atteint dans le premier cas à 35 ans, dans le deuxième cas à 40 ans de service.

Pour que la pension soit calculée d'après le dernier traitement alloué à un officier, il faut qu'il ait occupé au moins pendant un an la situation donnant droit à ce traitement; cette condition n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'une pension pour infirmités contractées dans le service.

Pendant les deux premiers mois suivant sa mise à la retraite, l'officier reçoit un supplément de pension qui la complète au montant de sa solde augmentée de l'indemnité de logement.

Un officier en retraite qui se trouve dans le besoin peut recevoir des allocations supplémentaires portant son revenu annuel à 1,500 francs pour un lieutenant, 2,250 francs pour un lieutenant en premier et 3,000 francs pour un capitaine.

La loi prévoit aussi le cas d'un officier, ayant dû quitter l'armée avant 10 ans de service sans avoir droit à une pension, et qui se trouverait dans le besoin; il peut lui être accordé une pension dans la limite des 20/60e de son dernier traitement.

Les officiers retraités employés dans les situations militaires qui leur sont réservées, bénéficient de l'accroissement de pension prévu pour les années postérieures à la 10e année de service. Il en est de même pour les officiers rappelés au moment d'une mobilisation. Dans ce cas même, l'annuité est acquise dès que l'officier a passé 60 jours sous les drapeaux.

Le traitement qui sert de base pour la détermination de la pension comprend :

1° La solde budgétaire (1);

2° L'indemnité de logement;

3° Une indemnité de service domestique de 625 francs pour les officiers jusqu'au grade de commandant de brigade inclus;

4° Le montant des frais de service alloués aux officiers ayant au moins le rang de commandant de brigade, ou les 2/3 de cette somme si elle dépasse 1,125 francs;

5° Une indemnité représentative de frais de table (135 francs) et d'hôpital (125 francs) pour les lieutenants en premier et les lieutenants ayant le droit de vivre à la table commune et d'être admis dans les hôpitaux (2).

En temps de guerre, le traitement pris comme base est celui de la situation du temps de paix qui correspond à celle que l'officier occupe.

A côté de la pension, les officiers qui, par suite d'un accident survenu dans le service, ont perdu un membre, l'ouïe, l'usage de la parole ou sont atteints d'une infirmité équivalente, ont droit à une indemnité annuelle (*Verstümmelungszulage*) de 1,125 francs. L'indemnité est doublée pour ceux qui sont atteints de cécité.

Les officiers retraités pour infirmités provenant du service de guerre reçoivent une indemnité annuelle (*Kriegszulage*) de 1,500 francs pour les officiers subalternes et de 900 francs pour les autres.

Lorsque les revenus d'un invalide de guerre n'atteignent pas 3,750 francs, ils peuvent être portés à cette somme au moyen d'un supplément pour vieillesse (*Alterszulage*) alloué à partir de 55 ans. Ce supplément peut être même alloué plus tôt à ceux qui sont reconnus complètement hors d'état d'occuper une situation rétribuée.

La durée des services est comptée du jour de l'entrée au service actif jusqu'à la fin du mois où l'officier quitte le service. Les services avant l'âge de 18 ans n'entrent en ligne de compte que s'ils ont été accomplis en temps de guerre. Il est fait état du temps passé dans les emplois civils de l'Empire ou des États confédérés.

Il est ajouté une année aux services de tout officier ayant pris part à une campagne de guerre, sans que plusieurs campagnes faites au cours d'une même année donnent droit à plus d'une année de majoration. Le temps passé en service hors d'Europe est compté double, si le séjour

(1) Pour les lieutenants de toutes armes, à l'exception des lieutenants artificiers, des arsenaux, de construction des fortifications et des dépôts du train, on prend pour base la solde de lieutenant d'infanterie.

(2) L'indemnité moyenne de logement (*Servis*) qui figurait dans le projet n'est pas mentionnée dans la loi parce qu'elle est incorporée désormais dans la solde budgétaire.



a duré au moins une année sans interruption, et si une semblable mesure est prévue pour les fonctionnaires civils. Cet avantage ne peut pas se cumuler avec la majoration accordée pour campagne de guerre.

Le temps passé en prison (lorsqu'il s'agit d'un emprisonnement d'au moins une année) et en captivité en pays ennemi est déduit des services. Dans certains cas, il peut être fait exception à cette règle avec l'approbation du chef du contingent en ce qui concerne l'emprisonnement, et de l'Empereur en ce qui concerne la captivité.

L'autorité administrative supérieure de chaque contingent statue sur l'allocation des pensions. Ces dernières sont payées par mois et d'avance ; le supplément de pension accordé pour les deux premiers mois est payé en une seule somme avec les premiers arrérages.

Le droit à la pension cesse :

Lorsque l'officier est replacé dans le service actif;

Lorsqu'il est condamné à la détention pour haute trahison, trahison ou divulgation de secrets militaires.

Il est suspendu :

Lorsque le titulaire a perdu sa qualité d'Allemand;

Lorsqu'il est poursuivi pour un des crimes énumérés plus haut, tant qu'il est établi à l'étranger ou que sa résidence est inconnue;

Pendant le temps qu'il séjourne régulièrement dans un établissement d'invalides.

Lorsqu'un officier retraité est momentanément rappelé en service actif, on déduit de sa pension le traitement qui lui est alloué. Quant à ceux qui occupent une situation dans les services publics ou dans la gendarmerie, le cumul de leur pension et de leur traitement civil n'est admis que jusqu'à concurrence du traitement qui a servi de base au décompte de leur pension. Si cela leur est plus favorable, on peut leur appliquer les limites suivantes, fixées d'après la durée totale des services militaires et civils réunis :

Au-dessous de 21 ans	5,000	francs.
A 21 ans et au-dessus	5,500	—
A 24 ans	6,000	—
A 27 ans	6,375	—
A 30 ans	6,750	—
A 33 ans	7,125	—
A 36 ans	7,500	—

Si l'officier ainsi employé dans les services civils y acquiert des droits à une pension, il peut la cumuler avec sa pension militaire jusqu'à concurrence du montant que celle-ci aurait atteint en comptant le total des services militaires et civils.

A la mort du titulaire d'une pension, sa veuve ou ses enfants reçoivent un trimestre de la pension (*Gnadenvierteljahr*) qui leur est payé en une seule fois et d'avance. Cette allocation est indépendante des pensions auxquelles ont droit les veuves et les orphelins. Ces pensions, bien qu'il n'en soit pas question dans la nouvelle loi, n'en bénéficient pas moins, dans une certaine mesure, des améliorations introduites par elle (1).

Les dispositions de la loi s'appliquent aux officiers de réserve devenus inaptes à tout service militaire à la suite d'un accident survenu dans le service. Il ne leur est compté comme temps de service que le temps réellement passé sous les drapeaux.

Les pensions des employés militaires sont régies par la loi concernant les fonctionnaires d'Empire; mais la loi du 31 mai 1906 leur reconnaît les mêmes droits qu'aux officiers pour ce qui regarde les diverses indemnités (indemnité pour perte d'un membre, indemnité pour infirmité résultant du service de guerre, indemnité de vieillesse). Ces indemnités ne sont, dans aucun cas, saisissables et soumises à l'impôt.

Personnel subalterne de l'armée. — Les hommes de troupe ont droit à une pension (*Militär-Rente*) lorsque, par suite d'un accident imputable au service, ils sont devenus incapables de travailler ou lorsque leur capacité de travail a subi une diminution évaluée au moins à 10 p. 100. La pension cesse d'être payée lorsque la situation du titulaire s'est améliorée.

Les rengagés ayant au minimum 8 ans de service ont droit à une pension dans les mêmes conditions sans qu'il soit nécessaire que l'altération de leur santé soit imputable au service.

---

(1) La pension d'une veuve est en effet égale aux 40/100es de la pension du mari avec minimum de 3,250 francs et maximum de 3,750 francs pour la veuve d'un général, de 3,125 francs pour celle d'un commandant de régiment et de 2,500 francs pour les autres. Chaque orphelin reçoit 1/5 de l'allocation de la veuve si elle est vivante, et 1/3 de la même allocation si elle est morte, sans que le total de ces allocations puisse dépasser la pension du mari.

Si l'officier est décédé pendant la guerre ou pendant l'année qui suit la conclusion de la paix, cette pension est augmentée de 2,500 francs pour les veuves des généraux, de 2,000 francs pour les veuves d'officiers supérieurs et de 1,500 francs pour les autres. Le maximum fixé pour le temps de paix devient, dans ce cas, un minimum. Les orphelins touchent aussi, jusqu'à l'âge de 17 ans, des allocations supplémentaires.

Enfin les rengagés ayant au minimum 18 ans de service ont toujours droit à une pension viagère. Lorsque le total des années de service comprend des années de majoration, la durée réelle des services doit être au moins de 12 ans.

Les délais accordés pour faire valoir les droits à une pension, et la manière de décompter les services sont les mêmes que pour les officiers.

Le taux des pensions est, en cas de complète incapacité de travail, de :

1,125 francs pour les *Feldwebel;*
900 — pour les *Sergeanten* ;
726 — pour les *Unteroffiziere;*
675 — pour les soldats.

Dans le cas d'incapacité partielle, on multiplie le taux de la pension complète par la fraction qui exprime la diminution de la capacité de travail.

Pour les militaires qui reçoivent certaines indemnités désignées comme devant intervenir dans le calcul de la pension, le taux de cette dernière s'augmente des 75/100es de ces indemnités.

La pension des rengagés quittant le service après 18 ans est des 50/100es de la pension complète et s'accroît de 3/100es pour chaque année supplémentaire.

A côté des pensions, il est prévu des indemnités de même nature que pour les officiers : l'indemnité pour perte d'un membre s'élève à 33 fr. 75 par mois pour la première catégorie, et à 67 fr. 50 pour la deuxième ; l'indemnité pour infirmités provenant du service de guerre est fixée à 18 fr. 75 par mois ; l'indemnité pour vieillesse est attribuée à partir de 55 ans à tous les invalides de guerre ; elle doit porter leur allocation annuelle à 750 francs.

La loi traite la question des emplois civils qu'elle envisage, au même titre que les pensions, comme moyen d'assurer la situation des anciens serviteurs.

Les rengagés après 12 années de service (années de majoration non comprises) reçoivent un certificat donnant droit à un emploi civil, lorsqu'ils remplissent par ailleurs les conditions d'aptitude et de moralité voulues.

Au-dessous de 12 ans de service, ils n'ont droit à ce certificat que s'ils sont obligés de quitter l'armée pour raisons de santé.

Les sous-officiers et soldats non rengagés, titulaires d'une pension, peuvent recevoir, sur leur demande, un certificat qui leur servira à obtenir un emploi subalterne.

La loi se préoccupe d'ailleurs d'assurer un débouché aux titulaires de ces certificats.

Les rengagés ayant 12 ans de service ont le choix, pendant les quatre années qui suivent leur libération entre le certificat donnant droit à un emploi civil ou une indemnité mensuelle de 15 francs ; cette indemnité est toujours payée à ceux auxquels le certificat n'a pas été délivré pour cause d'inaptitude.

A la place du certificat et de l'indemnité mensuelle, ces rengagés peuvent recevoir une somme de 1875 francs une fois payée, lorsqu'ils justifient de l'emploi qu'ils en comptent faire. Cette somme doit être remboursée si celui qui en a bénéficié vient à obtenir un emploi dans les services publics.

Les rengagés ayant dû quitter l'armée pour raisons de santé avant 12 années de service et pourvus du certificat donnant droit à un emploi civil, peuvent recevoir en attendant d'être placés, une pension ou un complément de pension jusqu'à concurrence de la pension complète prévue pour leur grade. Ce secours ne peut être donné que pour l'année qui suit la libération.

Les sous-officiers et les hommes non rengagés, réformés sans avoir droit à une pension peuvent aussi, lorsqu'ils sont nécessiteux, recevoir des secours s'élevant jusqu'à la moitié de la pension complète ; mais le premier secours devra être attribué avant l'expiration des deux années qui suivent la libération.

Les règles relatives aux conditions dans lesquelles le droit à la pension cesse ou est suspendu sont analogues à celles qui sont tracées pour les pensions d'officiers. Lorsque le titulaire d'une pension accordée avant 18 ans de service est pourvu d'un emploi civil, il n'a droit qu'à la partie de sa pension qui est comprise entre les 21/100es et les 60/100es de la pension complète. Quant aux militaires retraités après 18 ans de service, ils peuvent cumuler leur pension et leur traitement civil jusqu'à concurrence de 2,500 francs. La même limite est fixée pour le cumul de la pension militaire et de celle qui peut être acquise pour services civils.

Enfin, la veuve ou les orphelins d'un pensionnaire décédé reçoivent le montant d'un trimestre de la pension dont jouissait le mari ou le père.

La haute portée de ces nouvelles lois a été universellement reconnue dans les milieux militaires. Au point de vue social elles réalisent un progrès considérable en améliorant la situation des anciens militaires. D'autre part, on constate actuellement, dans l'armée allemande, un rajeunissement des cadres supérieurs, tandis que l'avancement des cadres subalternes se ralentit : la nouvelle loi sur les pensions assurera dans de meilleures conditions le sort des vieux officiers retraités sans avoir pu atteindre un grade supérieur. Quant aux avantages faits aux sous-officiers, soldats et employés subalternes, ils semblent de nature

à provoquer une grande abondance de candidatures au grade de sous-officier, abondance qui se traduira fatalement par une amélioration sociale et morale du corps des sous-officiers.

ESPAGNE.

Création de sections de bicyclistes. — Un ordre royal du 3 juillet vient de fixer les règles pour l'organisation du service vélocipédique dans l'armée.

Tous les bicyclistes des corps d'infanterie sont groupés au chef-lieu de chaque corps d'armée en une section commandée par un officier subalterne et placée sous les ordres directs du chef d'état-major du corps d'armée, qui est chargé d'en diriger l'instruction.

Les bicyclistes de la division stationnée sur le territoire de la capitainerie générale de la Galice formeront une section spéciale à la Corogne. Des sections seront organisées également à Palma de Mallorca, Mahon, Santa-Cruz de Ténérife et Las Palmas, ainsi que dans un bref délai à Ceuta et Melilla.

Un certain nombre de bicyclistes peuvent être détachés dans les divers états-majors, et même dans les corps de troupe, lorsque ceux-ci ont l'occasion de les employer.

Chaque section de corps d'armée comprend 1 sergent, 4 caporaux et un nombre d'hommes variable (4 par régiment d'infanterie et 3 par bataillon de chasseurs) (1).

L'officier et la troupe continuent à appartenir à leurs corps. Leur entretien est assuré, à charge de remboursement par les corps d'origine, par un corps de troupe désigné par le général sous-inspecteur.

Les hommes détachés dans les sections cyclistes doivent avoir achevé leur instruction militaire, posséder l'aptitude physique nécessaire, savoir lire et écrire et avoir une bonne conduite.

Les 29 hommes du bataillon des chemins de fer, qui formaient jusqu'ici une section de bicyclistes dépendant de ce corps, sont rattachés au centre électro-technique et des communications. Ils constitueront dorénavant une section indépendante (1 officier, 1 sergent et 4 caporaux), analogue à celles des corps d'armée, mais recrutée dans l'arme du génie et placée sous les ordres directs du chef de l'état-major central.

---

(1) Les sections du 7e corps, de la capitainerie générale de la Galice et des îles ont une composition un peu différente, basée sur le nombre des corps de troupe stationnés sur ces divers territoires.

Les 7 commandements d'artillerie de la Péninsule conservent chacun les 3 bicyclistes qui leur étaient antérieurement affectés.

Les bicyclistes continuent à porter la tenue de leur arme avec les modifications suivantes : la capote est remplacée par un jersey bleu foncé et le *ros* par une casquette en drap bleu imperméable ; ils sont armés de la baïonnette (*cuchillo*) Mauser et du revolver, qui sera prochainement remplacé par le pistolet Bergmann.

SERVICE DES AUTOMOBILES. — Le service des automobiles, qui dépendait du 2e régiment mixte du génie, est rattaché au centre électrotechnique et des communications (*ordre royal du 21 juin*) et placé sous la direction de l'état-major central.

Il est question d'organiser des sections d'automobilistes volontaires, destinées a être employées pendant les manœuvres et en campagne.

ITALIE.

CHANGEMENT DE MINISTÈRE. — A la suite de la démission du cabinet Sonnino et de la formation du ministère Giolitti, le portefeuille de la guerre est passé, par décret du 29 mai 1906, des mains du lieutenant-général Majnoni d'Intignano entre celles du lieutenant-général Vigano, jusqu'alors commandant de la division militaire de Gênes.

BUDGET PROVISOIRE DE LA GUERRE POUR LE 2e SEMESTRE 1906. — Le budget pour l'exercice 1906-07 n'ayant pu être voté en temps opportun, c'est-à-dire avant le 30 juin 1906, une loi promulguée à cette dernière date a autorisé le gouvernement, pour le 2e semestre 1906, à lever les impôts et à écouler les produits des monopoles selon les tarifs en vigueur et à solder les dépenses ordinaires et extraordinaires urgentes ou résultant de l'application de lois et engagements antérieurs sur les crédits énumérés dans le projet de budget pour 1906-07.

En ce qui concerne le budget de la guerre, en particulier, le total des crédits demandés atteint le même chiffre que l'ensemble des sommes votées pour l'exercice 1905-1906 (lois du 1er et du 2 juillet 1905), c'est-à-dire 270 millions en chiffres ronds : sur ceux-ci, 16 millions sont affectés aux dépenses extraordinaires, et les dépenses à engager pendant le 2e semestre 1906 ne pourront dépasser la moitié de cette somme.

Il demeure entendu que, pendant cette période de budget provisoire,

aucune modification ne pourra être apportée à l'organisation des cadres du personnel ni aux tarifs des soldes et indemnités.

Les admissions aux écoles militaires en 1906. — Les instructions pour l'admission en 1906 aux écoles militaires qui ont paru le 9 mai dernier, reproduisent dans leurs grandes lignes les dispositions publiées dans les instructions analogues des années précédentes : cependant il y a lieu d'y relever une particularité intéressante.

Elle consiste dans la sévérité plus grande de l'examen d'aptitude physique auquel sont soumis les candidats aux école et académie militaires : ceux-ci doivent, en particulier, subir une épreuve nouvelle destinée à mettre en relief leur degré d'entraînement et comprenant :

a) Une marche de résistance de 25 kilomètres à la vitesse de 5 kilomètres à l'heure ;

b) Une course de résistance et de vitesse (1,400 mètres en 9 minutes, 5 minutes de pas, 200 mètres en 30 secondes) ;

c) Un saut, sans tremplin, d'une corde placée à 1 mètre au-dessus de terre et à $1^m,50$ du point où le sauteur prend sa battue ;

d) Une ascension à la corde lisse, avec l'aide des jambes.

Admission extraordinaire de jeunes gens a l'Académie militaire en 3e année. — Se conformant aux errements déjà suivis en 1899, 1900, 1902 et 1903, le Ministre a décidé, le 25 juin 1906, que 12 licenciés en sciences physiques et mathématiques seraient admis directement au 3e cours de l'Académie militaire, au début de la prochaine année scolaire, mais sous la réserve qu'ils ne pourraient entrer à leur sortie de l'école que dans l'arme du génie.

La désignation en sera faite par la voie du concours, au moyen d'un examen oral sur le calcul infinitésimal.

École centrale de tir pour l'artillerie de cote et de forteresse. — Une décision ministérielle du 10 juillet 1906 a fixé au 20 septembre et 26 octobre les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'unique cours de tir de forteresse de l'année courante, lequel aura lieu, jusqu'au 19 octobre, au polygone de Bracciano (tirs du matériel de moyen et de petit calibres) et ultérieurement à la Spezzia (tir à la mer et tir repéré de forteresse). Pendant la première partie du cours, les officiers assisteront en outre, les 11 et 12 octobre, à des écoles à feu d'une batterie de 75 A, envoyée à cet effet par le 13e régi-

ment d'artillerie. Cette décision reproduit les mesures générales prises en 1905 (1) au sujet de « la désignation du personnel envoyé à cette école centrale de tir », de la composition des unités d'instruction, des allocations de munitions et de leur répartition.

PORTUGAL.

Changement de Ministre de la guerre. — A la suite d'un remaniement ministériel, le portefeuille de la guerre est passé, à la date du 19 mai dernier, des mains du général Pimentel Pinto entre celles du lieutenant-colonel du génie Carlos Coelho de Vasconcellos Porto.

RUSSIE.

Médaille de la guerre russo-japonaise — Un prikaz n° 41 du 21 janvier/3 février 1906 ordonne la création d'une médaille spéciale destinée à témoigner la reconnaissance de l'Empereur pour le courage et l'extrême dévouement des troupes russes ayant pris part à la guerre russo-japonaise de 1904-1905.

Cette médaille se portera sur la poitrine avec un ruban réunissant les couleurs d'Alexandre Nevski et de Saint-Georges.

Il y aura trois modèles de médailles : en *argent* pour les défenseurs de Port-Arthur, en *bronze clair* pour tous les hommes ayant pris part à un combat, en *bronze sombre* pour tous ceux qui, bien que n'ayant pris part à aucun combat, faisaient partie des armées, des organes de l'arrière ou des territoires placés sur le pied de guerre en Extrême-Orient, sur le chemin de fer de Sibérie et sur celui de Samora-Zlatoonst, entre le 8 février 1904 et le 14 octobre 1905, date de la ratification de la paix. Toutefois, les fournisseurs, cantiniers et ouvriers ne recevront qu'une attestation des autorités qui les auront employés, attestation établissant qu'ils ont rendu des services militaires à l'armée ou à la marine.

Création d'un insigne commémoratif concernant le grand-duc Michel Nikolaevitch. — A l'occasion du 50e anniversaire de l'entrée en fonctions comme *feldzeugmeister* du grand-duc Michel Nikolaevitch,

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 386.



il est créé, par prikaz n° 40, du 25 janvier/7 février 1906, un nouvel insigne en forme de chiffre, destiné à être porté sur le côté gauche de la poitrine.

Le droit au port de cet insigne est accordé à tous les officiers et fonctionnaires classés de l'artillerie qui étaient au service le 25 janvier/7 février 1906.

L'insigne se compose du chiffre en or du grand-duc (M) surmonté d'une couronne en or et placé sur deux canons croisés.

TROUPES BOUKHARES. — Dans son numéro 63 de 1906, le *Rousski Invalid* donne quelques renseignements sur les troupes boukhares qui figuraient à la gare de Kermine, près de Boukhara, où le général-lieutenant Soubbotitch, gouverneur général du Turkestan, se rendait pour rendre visite à l'émir de Boukhara.

En dehors de la compagnie d'honneur, il y avait un bataillon d'infanterie et une sotnia (sur les deux qui servent d'escorte à l'Émir).

Les troupes d'infanterie sont bien habillées (uniforme noir avec pattes d'épaules rouges et boutons métalliques et larges pantalons rouges) et armées de fusils ancien modèle de gros calibre, tirant des balles de plomb ordinaire avec de la poudre noire (hausse maxima 840 mètres).

La sotnia de cosaques boukhares est également très bien habillée en effets tcherkesses couleur brique; elle portait des papakhas, et était armée de fusils, de poignards et de sabres; les chevaux étaient de grande taille et de robe noire (l'autre sotnia est remontée en chevaux alezans).

Une musique réunie aux tambours et aux flûtes des troupes joua à l'arrivée du général; les commandements étaient faits en russe et les mouvements étaient ceux du règlement russe. Les troupes répondirent en russe aux paroles de salutation du général, leur drapeau ressemblait au drapeau de la Russie.

CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT AU MINISTRE DE LA GUERRE. — Un prikaz n° 237 du 14/27 avril 1906 crée un emploi nouveau de général-lieutenant adjoint au Ministre de la guerre dont les attributions sont fixées comme il suit :

Il est directement subordonné au Ministre et remplace ce dernier aux séances des hautes institutions de l'Empire lorsque celui-ci en est empêché.

Il est nommé par l'Empereur et est membre du Conseil de la guerre.



En cas d'absence ou de maladie du Ministre, il le remplace dans ses fonctions (à moins d'un ordre impérial spécial), mais il ne préside le Conseil de la guerre que s'il est le plus ancien des membres présents.

Le premier titulaire du nouveau poste est le général-lieutenant Polivanov qui était chef d'état-major général au ministère de la guerre (1).

Une note publiée par le *Rousski Invalid* (n° 85) fait connaître que la nouvelle création a pour but d'alléger la tâche du Ministre, qui était dans l'impossibilité de prendre une part active aux travaux des conseils ou comités dont il fait partie. La réunion de la Douma d'Empire ne pouvait qu'augmenter ses obligations à ce point de vue.

CONTINGENT DE 1906. — Le contingent à prélever en 1906 pour l'ensemble des forces de terre et de mer, dans les régions de l'Empire soumises à la loi du recrutement général, a été fixé par un ukase du 26 avril/9 mai 1906 à 469,618 hommes (contre 475,246 en 1905 et 447,302 en 1904) auxquels il faut ajouter 100 ossétins du Caucase pour le recrutement du groupe de cavalerie formé par cette population.

Ces chiffres ne comprennent pas le contingent cosaque qui peut être évalué à 16,500 environ (La Finlande ne fournit plus de contingent depuis l'abrogation de la loi militaire spéciale décrétée en 1905).

FIN DU RAPATRIEMENT DES TROUPES DE MANDCHOURIE. — D'après des renseignements de presse le dernier détachement de Mandchourie serait parti de Kharbin pour la Russie à la fin de juin 1906. Ceux qui restent rentreront l'an prochain par petits paquets.

En ce qui concerne le rapatriement par voie de mer, il est passé aux Dardanelles du 1er janvier 1906 au 20 juillet 1906 se dirigeant sur Odessa 71 navires portant 1,563 officiers et 125,660 hommes (et en y ajoutant les transports de la fin de 1905 : 2,495 officiers et 133,956 soldats).

BUDGET POUR 1906 ET DÉPENSES DE LA GUERRE. — D'après l'exposé du ministère des finances (2), le budget pour 1906 se présente en gros

---

(1) Rappelons qu'il ne faut pas confondre le *chef de l'état-major général* placé sous les ordres du Ministre, avec le *chef de l'état-major* (actuellement général-lieutenant Palitsyn) qui relève directement de l'Empereur. Voir 2e semestre 1905, p. 197.

(2) *Rousski Invalid*, n° 1 de 1906.

comme l'indiquent les tableaux ci-joints. Les chiffres concernant le budget de 1905 sont indiqués quand cela a paru utile; ils diffèrent quelquefois de ceux qui figuraient au projet de budget de l'an dernier, en raison de certaines suppressions (par exemple celle du ministère de la marine marchande et des ports) et du rattachement des crédits, rendus ainsi disponibles, à d'autres chapitres du budget de 1906 (nouveau ministère du commerce et de l'industrie, par exemple).

Ce budget est le dernier dont l'examen ait eu lieu en conseil de l'Empire seulement sans le concours d'une assemblée élue.

Le budget de 1906 se distingue des précédents par l'importance qu'y présentent les dépenses extraordinaires. Comme il a été dit à propos de l'examen du budget de 1905 (1), les dépenses additionnelles de la guerre ont été imputées à des crédits spéciaux ouverts en cours d'exercice au fur et à mesure des besoins, les budgets normaux étant établis comme en temps de paix.

La guerre étant terminée, il a été possible d'évaluer avec quelque précision les dépenses à faire en 1906 pour la liquidation de la guerre et la mise des troupes sur le pied de paix.

En outre, il a été jugé nécessaire d'inscrire au budget d'autres allocations extraordinaires dont le chiffre a pu être établi avec assez de précision, savoir : crédits à ouvrir pour venir en aide aux provinces qui ont eu à souffrir d'une mauvaise récolte et avance des capitaux nécessaires à la reconstitution des exploitations de naphte de Bakou, détruites par suite des troubles.

Les emprunts réalisés en 1904 et 1905 ont servi à fournir la plus grande partie des ressources nécessaires aux dépenses de la guerre et sont représentés par une augmentation correspondante de la Dette publique.

Pour assurer la démobilisation, liquider les questions relatives à la guerre de Mandchourie et pourvoir à quelques autres dépenses moins importantes, il fallait une somme de 481 millions de roubles environ que le Ministre avait l'intention de se procurer au moyen d'opérations de crédit au moment opportun (2).

---

(1) Voir au 1er semestre 1905, p. 466 et 471, la procédure suivie.

(2) Un emprunt russe 5 p. 100 portant sur une somme de 843,750,000 roubles (2,250 millions de francs) a été autorisé par oukase impérial du 4/17 avril 1906 pour couvrir ces dépenses et fournir au Trésor des ressources complémentaires. (Voir note 1, p. 93).

Résumé du budget général de 1906.

	Prévisions en roubles (à 2 fr. 66). Pour 1906.	Pour 1905.
Recettes.		
Recettes ordinaires	2,027,858,774	1,977,045,618
Recettes extraordinaires	2,000,000	2,750,000
Total	2,029,858,774	1,979,795,618
A prélever sur les fonds du Trésor	»	14,838,638
A provenir des opérations de crédit prochaines	481,114,001	»
Total en roubles	2,510,972,775	1,994,634,256
Total en francs	6,680,000,000	5,305,000,000
Dépenses.		
Dépenses ordinaires	2,018,076,550	1,916,065,571
Dépenses extraordinaires	492,896,225	78,568,685
Total (égal aux recettes)	2,510,972,775	1,994,634,256

Budget des dépenses (roubles).

Dépenses ordinaires.

Dette publique	334,729,871	303,018,190
Grands corps de l'Etat	5,545,656	3,418,035
Saint-Synode et culte orthodoxe	29,126,155	28,952,790
Maison de l'Empereur	16,359,595	16,127,920
Affaires étrangères	5,905,279	5,704,035
Guerre	374,855,969	367,054,867
Marine	104,079,406	116,637,050
Finances	342,614,374	329,383,052
Commerce et industrie	37,642,177	41,839,900
Organisation agraire et agriculture	36,025,054	32,008,680
Intérieur	131,228,849	106,692,697
Instruction publique	44,121,888	43,068,486
Voies de communication	477,717,020	448,299,104
Justice	52,060,870	49,854,629
Contrôle de l'Empire	9,224,910	9,173,326
Haras	1,839,477	1,832,810
En prévision du renchérissement des vivres et fourrages	5,000,000	3,000,000
Dépenses imprévues	10,000,000	10,000,000
Total des dépenses ordinaires	2,018,076,550	1,916,065,571

	PRÉVISIONS EN ROUBLES (à 2 fr. 66).	
	Pour 1906.	Pour 1905.
Dépenses extraordinaires.		
Dépenses connexes à la guerre russo-japonaise	405,375,775	»
Construction de voies ferrées	42,365,250	72,581,685
Secours aux populations (disette)	30,000,000	»
Prêts de capitaux. Industrie du naphte	15,000,000	Prêts à divers :
Prêts de capitaux. Construction de routes	155,200	5,987,000
TOTAL des dépenses extraordinaires	492,896,225	78,568,685
TOTAL des dépenses ordinaires	2,018,076,550	1,916,065,571
TOTAUX GÉNÉRAUX des dépenses	2,510,972,775	1,994,634,256
BUDGET DE LA GUERRE.		
Administration centrale	3,965,688	3,641,373
Administration locale	11,228,886	11,282,685
Services techniques et écoles	12,567,372	12,209,656
Services médicaux et hôpitaux	4,678,778	4,889,649
Habillement et équipement	28,694,630	27,033,901
Vivres	51,999,302	52,444,546
Fourrages	21,921,985	22,192,580
Paye et solde	78,800,779	80,545,978
Loyer et entretien d'immeubles	22,336,552	21,861,974
Travaux de construction	18,842,098	18,969,100
Fabrication de pièces et matériel d'artillerie, perfectionnements	22,446,916	19,314,778
Artillerie de campagne et de forteresse, exercices de tir	2,389,283	2,350,679
Transports, déplacements, courriers et dépêches	13,050,772	15,047,184
Frais de réception du contingent	2,351,447	2,191,115
Exercices des hommes de la réserve et de la milice	1,372,475	2,778,067
Gouvernement général du Turkestan	1,424,743	1,415,725
Corps spécial des gendarmes	5,529,751	5,536,718
Gratifications et secours	4,073,003	4,018,192
Retenues et tantièmes à verser à la caisse de retraites. Subvention de l'Etat à ladite caisse	5,781,996	5,797,162
Dépenses extraordinaires	890,757	887,757
Transformation de l'armement	22,317,252	23,092,601
Dépenses diverses	3,188,017	3,289,496
Crédit de réserve	26,408,487	17,668,953
Crédit pour les besoins de 1907	8,595,000	8,595,000
TOTAL en roubles	374,855,969	367,034,867
TOTAL en francs	1,009,304,300	976,365,946

	Prévisions en roubles (à 2 fr. 66). Pour 1906.	Pour 1905.
Budget de la marine.		
Administration centrale et service des ports.	2,393,787	2,602,963
Écoles	1,238,106	1,318,431
Services médicaux et hôpitaux	1,355,274	1,550,767
Solde	5,955,447	7,228,120
Vivres	1,790,481	1,834,000
Habillement	1,881,571	3,621,002
Navigation	13,630,675	22,920,000
Service géographique	1,322,511	1,142,959
Artillerie de marine, service des torpilles, éclairage électrique	11,846,086	15,165,246
Constructions navales	45,618,270	39,069,154
Usines et amirautés	5,977,224	6,430,994
Location et entretien d'immeubles, constructions neuves	5,741,545	5,089,984
Missions	839,000	950,000
Gratifications et secours	648,354	636,154
Dépenses diverses	2,428,382	2,126,262
Aménagement et améliorations des ports militaires	1,021,664	4,515,835
Crédit pour les besoins de 1907	391,029	435,179
Total en roubles	104,079,406	116,637,050
Total en francs	276,851,220	310,254,553

Dépenses de la guerre russo-japonaise. — D'après le compte rendu du contrôle de l'Empire sur l'exécution du budget de 1904, les débours de cette même année, relatifs à la guerre russo-japonaise, ont été de 676,8 millions de roubles. (Voir note 1, p. 93).

Pour l'année 1905, les ouvertures de crédit aux divers ministères intéressés s'élevaient, à la date du 20 décembre 1905 (ancien style), à un total de 962,5 millions de roubles, ce qui faisait prévoir une dépense totale de 1 milliard de roubles jusqu'au 31 décembre 1905 (ancien style). (Voir note 1, p. 93).

On peut donc évaluer à 1,677 millions de roubles (4 milliards 460 millions de francs environ) le total général des crédits *additionnels* ouverts pour les besoins de la guerre avec le Japon au cours des exercices 1904 et 1905 dont les budgets normaux étaient établis d'après les prévisions du pied de paix.

Dépense par homme. — En admettant qu'il y avait environ 50,000

hommes au début des hostilités dans la lieutenance impériale d'Extrême-Orient et 1,050,000 vers la fin de 1905, cela correspondrait (en admettant un accroissement régulier et continu) à peu près à un effectif moyen permanent de 500,000 hommes pendant toute la période des 23 mois écoulés. La dépense journalière moyenne par homme aux armées russes reviendrait dans ces conditions à 13 francs environ (1).

Il convient d'y ajouter les dépenses de *démobilisation* qui figurent au budget extraordinaire de 1906 sous la rubrique : *Dépenses connexes à la guerre russo-japonaise* et montent à 405,375,775 roubles.

Cela donne une somme moyenne de 405 roubles (1077 francs) par soldat en rapportant toutes les dépenses de la démobilisation au million d'hommes présents à la fin des hostilités sur le théâtre des opérations.

Ressources utilisées. — Il a été pourvu aux dépenses de la guerre au moyen des ressources indiquées ci-après :

Au début de 1905 (2) (d'après le rapport du contrôle de l'Empire) les *disponibilités* du Trésor impérial s'élevaient à 381,3 millions de roubles

---

(1) Ce chiffre de 13 francs est légèrement supérieur à celui de 10 francs qui avait été indiqué au mois de janvier 1905 par M. Germain, directeur du Crédit foncier, comme prix d'entretien d'un soldat russe en Extrême-Orient. D'après celui-ci la dépense quotidienne pour le Japon (évaluée en janvier 1905) aurait été de 8 francs par homme ; en ce qui concerne les guerres antérieures, il évaluait à 6 francs par jour l'entretien d'un soldat français en 1870, et à 14 francs (plus 6 francs de solde) par homme et par jour la dépense de l'Angleterre pendant la guerre du Transvaal.

L'évaluation donnée ici (13 francs) est peut-être au-dessous de la réalité car d'après un renseignement de presse ultérieur, le total des débours réellement faits pour la guerre en 1904 et 1905, serait un peu supérieur à celui indiqué page 92 et s'élèverait en 1904 à 840 millions de roubles (au lieu des 676 millions indiqués plus haut) et en 1905 à 1,126 millions (au lieu de 1,000 millions) ce qui donnerait pour les deux années un total de 1966 millions (au lieu de 1677 millions). Une grande partie de cette dépense se rapporterait d'ailleurs à l'envoi de la flotte russe en Extrême-Orient. Le service du contrôle estimerait que la guerre russo-japonaise a couté 1 milliard de roubles de plus que la guerre russo-turque.

(2) Ainsi que cela a été dit précédemment (1er semestre 1905, p. 466) on appelle en Russie disponibilités du Trésor les excédents de recettes des budgets successifs, additionnés d'année en année de manière à former une réserve destinée à parer à l'imprévu.

auxquelles vint s'ajouter en fin d'exercice l'excédent de 111,4 millions de roubles provenant du budget de 1904 par suite d'annulations de crédits ou de plus-values.

Les bons du Trésor 3,6 p. 100 émis en Russie (août) et les obligations 5 p. 100 à court terme négociées à Paris (avril) ont produit en 1904 la somme de 382 millions de roubles (et non de 432 comme il avait été dit l'an dernier). En y ajoutant des crédits de moindre importance (annulation 17 millions et recouvrements extraordinaires 3,3 millions, etc.) on arrive à un total de 895 millions de roubles disponibles en 1904 qui n'ont pas été entièrement employés au cours de cette année, les dépenses extraordinaires autres que celles relatives à la guerre s'étant élevées à 154 millions de roubles et les débours de la guerre à 676,8 millions de roubles soit au total à 830,8 millions de roubles seulement.

En 1905, pour satisfaire aux dépenses additionnelles (1 milliard de roubles) la Russie eut recours aux principales ressources suivantes : 1° Solde des disponibilités du Trésor au début de 1905 : 61 millions de roubles ; 2° emprunt d'État russe 4 1/2 p. 100, émis à l'étranger le 12 janvier 1905 : 209 millions ; 3° premier et second emprunt intérieur, 5 p. 100 de mai et août 1905 : 378 millions ; 4° traites du Trésor escomptées à l'étranger : 141 millions ; soit un total de 789 millions auxquels vinrent s'ajouter divers crédits de moindre importance et le produit de nouvelles traites du Trésor que le ministre des finances a été autorisé à émettre par décret du 9/22 décembre 1905 pour un montant éventuel de 400 millions de roubles.

Exécution du budget de 1905. — Malgré les circonstances exceptionnelles de 1905, il n'a pas lieu de craindre que les dépenses prévues au budget excèdent les recouvrements correspondants. Les relevés de caisse des dix premiers mois de 1905 faisaient ressortir un excédent de recettes ordinaires de 84 millions de roubles par rapport à la période correspondante de 1904. L'excédent définitif du budget de 1905 était évalué approximativement à 125 millions de roubles.

Toutefois la mauvaise récolte et les troubles révolutionnaires pourront diminuer ce chiffre.

Budget de 1906. — Les dépenses *ordinaires* présentent en 1906 un excédent de 102 millions de roubles par rapport au chiffre correspondant de 1905 (2,018 millions contre 1,916).

Le plus fort relèvement de crédit concerne le service de la *Dette publique* (31 millions de roubles de plus qu'en 1905).

Puis vient le *ministère des voies de communication* dont les crédits sont augmentés de 29 millions environ destinés en partie à l'exploitation des lignes ouvertes récemment d'Orenbourg à Tachkent et de Saint-

Pétersbourg à Viatka ainsi qu'à l'amélioration de la situation du personnel des chemins de fer de l'État (16 millions).

La dotation des *grands corps de l'État* comprend un crédit nouveau de 1,8 million pour la Chambre des députés (*Gosoudarstvennaia Douma*).

Le budget de la *guerre* est de 7,8 millions supérieur à celui de 1905, mais comme il comprend une somme nouvelle de 31 millions pour l'amélioration de l'ordinaire de la troupe et de la situation matérielle des sous-officiers, il est en réalité inférieur de 23 millions au budget précédent.

Il convient de remarquer (comme les années précédentes) une somme importante, 22 millions de roubles (58 millions de francs) affectée, au loyer et à l'entretien d'immeubles, une partie des troupes étant logée dans des locaux loués à des particuliers.

Le budget de la *marine* est réduit de 12,6 millions de roubles en raison de la diminution du nombre des navires et du personnel de la flotte. La réduction serait encore plus forte s'il n'avait fallu allouer un crédit considérable 45,6 millions pour l'achèvement des navires commandés et en chantier

Le total des dépenses *normales* des ministères militaires atteindra en 1906 :

	Roubles.	Francs.
Guerre	374,855,000	1,009,304,300
Marine	104,079,406	276,851,000
TOTAUX	478,934,406	1,286,155,300

L'effectif normal théorique de l'armée de terre sur *le pied de paix* peut être évalué à 1,100,000 hommes en 1906.

Dans les dépenses extraordinaires du budget général de 1906, les crédits affectés aux voies ferrées présentent une différence de 30,2 millions de roubles par rapport à 1905 et ont pour objet la continuation des travaux de construction des lignes principales suivantes :

	Millions de roubles.
Ceinture de Moscou	6,5
Saint-Pétersbourg—Viatka	6,5
Bologoe—Siedlets	5,0
Perm à Ekaterinbourg	4,0
Orenbourg—Tachkent	3,3
Érivan à la frontière de Perse	2,0
Améliorations au Transsibérien	6,9
Jonction de Moscou à la ligne de Saint-Pétersbourg à Viatka	2,0

Situation monétaire. — Au début des hostilités (23 janvier/5 février 1904) l'ensemble des ressources métalliques de la Banque de Russie et du Trésor impérial étaient de 1,062 millions de roubles (lingots d'argent et monnaies d'argent non compris).

Les espèces d'or circulant dans le pays s'élevaient à 766 millions de roubles et la circulation en billets de crédit se montait à 589 millions de roubles à la fin de la guerre ; le 1/14 septembre 1905, les ressources métalliques, qui s'étaient accrues du produit d'emprunts faits à l'étranger s'élevaient à 1,344 millions de roubles. La circulation effective de l'or dans le pays n'était plus que de 676 millions de roubles tandis que celles de la monnaie fiduciaire atteignait 1,038 millions de roubles (1).

Depuis, les nombreux désordres qui se sont produits vers la fin de 1905 ont amené de nombreuses demandes d'or et la situation financière au début de 1906 était considérée par l'exposé du Ministre comme peu satisfaisante.

Toutefois cet état de choses, résultat de la guerre et des troubles qui l'ont suivie, a un caractère temporaire et on peut espérer, dans un prochain avenir, une amélioration sensible.

NOUVELLE COMPOSITION DES CORPS D'ARMÉE DE SIBÉRIE. — Un prikaz n° 357 du 9/22 juin 1906 fait connaître que les trois corps d'armée de Sibérie conservés à la démobilisation comprendront désormais chacun deux divisions de tirailleurs de Sibérie orientale (à quatre régiments de quatre bataillons) et deux brigades d'artillerie de Sibérie orientale (à quatre batteries) portant les mêmes numéros.

1er corps d'armée de Sibérie	: Divisions nos 1 et 2.
2e —	: Divisions nos 4 et 5.
3e —	: Divisions nos 7 et 8.

Les 3e, 6e et 9e divisions de tirailleurs de Sibérie orientale dont l'affectation n'est pas indiquée semblent être affectées, en partie tout au moins, à la place de Vladivostok.

---

(1) Cette augmentation des billets de crédit est due en grande partie à ce fait que ni l'or ni l'argent ni le billon russes n'avaient cours en Mandchourie où toutes les transactions se réglaient en billets russes.

(2) L'excédent des recouvrements des trois premiers mois de 1906 (budget ordinaire) serait de 40 millions de roubles par rapport aux recouvrements correspondants de 1905.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Cie, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 945 **Août** **1906**

SOMMAIRE

Le budget de la guerre de l'empire allemand pour 1906 (fin). — *L'armée monténégrine.* — *Le règlement sur le service en campagne de l'armée américaine.* — *L'armée roumaine et le service territorial.* — *Nouvelles militaires.*

LE

BUDGET DE LA GUERRE DE L'EMPIRE ALLEMAND

POUR 1906



RECRUTEMENT ET ADMINISTRATION DES RÉSERVES

Création de districts et de bureaux d'appel ; augmentation du personnel de divers bureaux de recrutement. — Faisant valoir, comme chaque année, l'augmentation considérable et incessante de la population et du personnel des réserves, notamment dans les grandes villes et dans les centres industriels et miniers, l'autorité mili-

taire constate les nombreux déplacements de la population maritime et ouvrière et réclame, en conséquence, la création de deux nouveaux districts de recrutement, d'un bureau d'appel supplémentaire et une assez sérieuse augmentation de l'effectif budgétaire du personnel supérieur et subalterne des bureaux de recrutement.

Un des nouveaux districts de recrutement aura son siège à Swinemünde ; il sera constitué par une partie de l'ancien district de Stettin ; le district de Leipzig sera dédoublé.

Le nouveau bureau d'appel sera installé à Birkenfeld (province rhénane), dans le district de Saint-Wendel ; la nécessité de sa création résulte de la difficulté des communications entre la principauté de Birkenfeld et le chef-lieu du district.

D'autre part, en raison de l'extension des affaires dans les bureaux de recrutement d'Essen, de Karlsruhe et de Mannheim, on place à la tête de ces bureaux trois officiers supérieurs ayant rang de commandant de régiment (places de création nouvelle), tout en conservant, à titre d'adjoints, les trois officiers supérieurs qui étaient chargés jusqu'ici de l'administration de ces districts.

Les augmentations introduites dans les divers bureaux de recrutement, pour l'ensemble du territoire de l'Empire, sont exposées dans le tableau suivant :

GRADES ET EMPLOIS.	PRUSSE.	SAXE.	WURTEMBERG.	BAVIÈRE.	TOTAUX.
Officiers	9	1	1	»	11
Médecins retraités.	4	1	»	»	5
Sous-payeurs...........	1	1	»	»	2
Sous-officiers...........	18	3	»	»	21
Gefreite infirmier.......	1	»	»	»	1
Gemeine.	23	5	»	6	34

Convocation des officiers et des hommes des réserves. — Le nombre des officiers supérieurs, des officiers subalternes, des médecins, pharmaciens et vétérinaires des différentes réserves de l'armée allemande convoqués pour des périodes d'instruction en 1906 est sensiblement égal à celui de 1905 ; on constate cependant un nouvel accroissement du nombre des officiers supérieurs (1) et une augmentation de celui des médecins-majors et aides-majors.

Ces diverses convocations sont d'ailleurs d'une durée variable ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

GRADES ET EMPLOIS.	CONVOQUÉS POUR UNE DURÉE DE					TOTAUX	TOTAUX de 1905.
	8 semaines.	6 semaines.	4 semaines.	3 semaines.	17 à 18 jours.		
Officiers supérieurs....	46	47	23	»	7	123	101
Capitaines...........	211	177	141	»	176	705	705
Lieutenants en premier.	594	415	217	»	263	1,489	1,406
Lieutenants..........	4,303	792	475	»	1,141	6,711	6,840
Médecins	»	»	235	211	»	446	339
Médecins auxiliaires...	4	668	»	»	»	672	672
Pharmac. auxiliaires..	2	118	»	»	»	120	108
Vétérinaires auxiliaires.	2	64	»	»	»	66	54

Le nombre des hommes de troupe *normalement* convoqués dépasse de 50,000 celui des années précédentes, savoir :

(1) Les officiers supérieurs, qui ont paru pour la première fois en 1898 au nombre des officiers convoqués, n'avaient, jusqu'en 1904, figuré dans les convocations annuelles que pour une dizaine environ. En 1905, leur nombre s'était brusquement élevé à 101.

		En 1906.	En 1905.
Hommes de troupe.	Pour 12 ou 13 jours...	110,561	51,989
	Pour 14 jours.........	162,764	177,114
	De 16 à 56 jours......	31,441	28,499
	Totaux.......	304,766	257,602
Sous-officiers.	Pour 12 ou 13 jours...	11,416	5,769
	Pour 14 jours.........	18,410	20,110
	De 16 à 56 jours......	11,158	10,553
	Totaux.......	40,984	36,432

Mais il faut encore ajouter à ces totaux la convocation, pour une période de 14 jours, de 52,596 (1) hommes et 5,797 sous-officiers.

Ce supplément de convocations, prévu pour la première fois par le budget, est justifié comme il suit:

« Le temps disponible pour l'instruction des hommes, dans les troupes à pied, a considérablement diminué, du fait de l'adoption du service de deux ans ; or, les crédits précédemment alloués ne permettent pas d'appeler les hommes pendant le nombre de périodes prévu par la loi et qui doit être de deux dans la réserve et de deux dans la landwehr (1er ban). En réalité, les hommes ne font, en moyenne, qu'une seule période dans la réserve et une seule dans la landwehr. Le relèvement des crédits a pour but de permettre d'exercer chaque homme au moins deux fois dans la réserve et une fois dans la landwehr, pendant une durée de 14 jours. »

Il résulte de ces dispositions supplémentaires, combinées avec les anciens errements, qu'en 1906, on fera accomplir une période d'instruction de 12, 13 ou 14 jours à un bloc de 325,921 hommes et 35,623 sous-officiers ;

(1) Dans ces chiffres, on a supposé que la Bavière entrait en ligne de compte pour un nombre d'hommes proportionnel à l'effectif de ses contingents.

alors qu'en 1905 on n'a pu convoquer, pour la même durée, que 229,103 hommes et 25,879 sous-officiers.

Instruction des officiers des réserves. — Des mesures sont prises pour améliorer l'instruction technique des officiers des réserves exerçant le commandement d'unités.

« L'expérience acquise au cours des dernières années, dit le projet de budget, a montré, à l'occasion de la constitution des régiments d'infanterie de réserve, qu'il était urgent de donner aux commandants des compagnies de réserve une instruction plus solide et de développer les connaissances équestres qui leur sont indispensables pour exercer leur commandement.

« Absorbés par les occupations que leur crée le service de deux ans, les commandants des unités actives ne disposent pas du temps nécessaire pour s'occuper de l'instruction des officiers convoqués ; en vue de combler cette lacune, les officiers convoqués pour la première fois dans la réserve et ceux qui sont susceptibles d'être promus au grade de capitaine, accompliront leur période dans un camp d'instruction, sous la direction d'un personnel choisi d'instructeurs de l'armée active. »

L'autorité militaire fait remarquer qu'une méthode analogue, déjà employée pour assurer l'instruction des candidats officiers de réserve, a donné les meilleurs résultats ; elle se propose, dans le même ordre d'idées, de doter d'une monture les lieutenants en premier des troupes à pied, candidats au grade de commandant de compagnie.

Anciens soldats rengagés. — Comme les années précédentes, le budget ne prévoit, pour l'ensemble de l'armée, qu'une somme de 135,000 francs, à raison de 45 francs par homme, à attribuer comme supplément de solde à 3,000 *obergefreite*, *gefreite et gemeine* des troupes à pied,

des troupes montées et du train se rengageant pour accomplir une troisième année de service. Cette même catégorie de rengagés touche, en outre, une prime de rengagement de 62 fr. 50.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

Création en Bavière d'un emploi de directeur général de l'artillerie. — La Bavière avait, en 1900, réalisé par voie budgétaire la suppression de l'ancienne inspection de l'artillerie à pied et constitué trois organes indépendants qui, sous le nom de brigade d'artillerie à pied, inspection des instituts techniques, direction de l'artillerie et du dépôt du train, avaient été placés sous l'autorité directe du ministre de la guerre bavarois.

Cette solution n'a pas paru satisfaisante et, au commencement de 1906, le Landtag bavarois, sur la proposition de l'autorité militaire, a sanctionné une mesure consistant à réunir, à dater du 1er avril 1906, les deux derniers organes sous la direction d'une autorité unique responsable devant le Ministre.

Le projet de budget bavarois a appuyé cette proposition par les quelques considérations résumées ci-après :

« La séparation de 1900, absolument justifiée pour la brigade d'artillerie à pied, était grosse d'inconvénients pour l'inspection des instituts techniques et pour la direction de l'artillerie et du dépôt du train.

« Chargés de la création, de l'organisation et de la gestion de tout le matériel nécessaire à l'armée, ces deux organes reçoivent du Ministre des instructions générales concernant les armements nouveaux, les modifications à apporter au matériel de l'artillerie et du train, aux munitions, à l'équipement, etc. Leur action commune crée entre les deux services des rapports très étroits et une

direction unique peut seule assurer la solution prompte et judicieuse des problèmes à résoudre.

« Cela est si vrai que, depuis trente ans, les deux services ont un enregistrement commun et sont installés dans un même bâtiment, ce qui leur permet d'entretenir des relations incessantes et verbales, mais leur service est compliqué et leurs écritures sensiblement accrues du fait de leur séparation et de l'indépendance qu'on leur a donnée ; leur unité d'action en est entravée.

« L'importance croissante du service de l'artillerie et des armes portatives a rendu cette situation de jour en jour plus difficile et il a fallu, en 1902, créer au ministère une section spéciale pour l'artillerie et les armes portatives. Cette mesure est d'ailleurs insuffisante, car le Ministre est trop loin pour que son action soit opportune et efficace ; la réunion des deux organes sous une même autorité et à son contact immédiat s'impose.

« Cette unité d'action est déjà réalisée depuis sept ans en Prusse par la création d'un emploi de directeur général de l'artillerie. »

Création d'un inspecteur du matériel en Saxe. — Un officier supérieur remplira, en Saxe, les fonctions d'inspecteur du matériel de l'artillerie de campagne, de l'artillerie à pied, du génie et de la télégraphie. Cette création résulte de l'importance des stocks de matériel emmagasinés dans les dépôts et dont il faut contrôler l'entretien. L'inspecteur du matériel remplira en même temps les fonctions de rapporteur à la direction des arsenaux.

Création de dépôts d'artillerie et augmentations de personnel. — Des dépôts-annexes d'artillerie sont installés à Saint-Avold et à Haguenau ; on pourra ainsi assurer, dit le projet de budget, « une meilleure administration des approvisionnements importants et précieux destinés aux formations que les troupes doivent consti-

tuer à la mobilisation ; la propre mobilisation de ces corps de troupe en sera grandement facilitée ».

Il en résulte une augmentation de : 2 lieutenants des arsenaux, de 3 *feldwebel* des arsenaux, de 2 armuriers et de 2 chefs artificiers.

On se rappelle, d'autre part, que le budget de 1905 avait, en raison de l'adoption du service de deux ans, fait ressortir la nécessité d'enlever aux corps de troupe de l'artillerie de campagne la gestion du matériel des sections de munitions d'infanterie et d'artillerie, pour attribuer cette gestion aux dépôts d'artillerie. Cette mesure qui n'avait été appliquée, l'année dernière, qu'à huit corps d'armée en Prusse et à un corps d'armée en Saxe, se poursuit, en 1906, en Prusse et en Saxe.

Il en résulte un nouvel accroissement de personnel de : 5 capitaines des arsenaux, 4 lieutenants des arsenaux, 23 sous-officiers (feldwebel ou sergents), 1 chef artificier et 5 artificiers.

Parmi les augmentations de personnel, il faut encore citer un emploi d'adjudant à la direction des arsenaux.

Enfin, le nombre des employés militaires s'accroît :

A la section technique de l'artillerie de....	1 constructeur auxiliaire. 2 dessinateurs de construction.
A la fonderie de Spandau, de...........	1 contrôleur supérieur. 3 chefs d'atelier. 3 employés subalternes.

Soit, au total, un accroissement dans le personnel de l'artillerie s'élevant à :

1 officier général ;
1 officier supérieur ;
11 officiers subalternes ;
37 sous-officiers ;
2 armuriers ;
8 artificiers ;
8 employés supérieurs ;
3 employés subalternes.

Armement et munitions. — L'Allemagne affecte, en 1906, une somme de 17,800,000 francs à la fabrication et aux transformations des armes portatives. Nous avons vu précédemment (1) qu'elle consacre 26 millions de francs à la constitution d'une réserve de matériel d'artillerie de campagne et 16 millions aux besoins de l'artillerie lourde d'armée, de siège et de côte.

Les dépenses d'armement s'élèvent donc au total de 60 millions environ.

Les crédits affectés à la « création, fabrication et entretien des munitions » s'élèvent à 43,800,000 francs, en augmentation de 1,800,000 francs sur ceux de 1905.

PERSONNEL DE L'INTENDANCE

Créations dans le personnel de l'intendance. — Le personnel de l'intendance s'est augmenté, en Bavière, d'un conseiller d'intendance, d'un secrétaire d'intendance et d'un archiviste.

En Prusse, on doit créer, à la date du 1er octobre, trois emplois de secrétaires d'intendance correspondant aux nouvelles formations qui viendront renforcer les Ier et XVIIe corps et la 37e division.

En Prusse, Saxe et Wurtemberg, on enregistre, d'autre part, une notable augmentation du nombre des secrétaires et archivistes d'intendance. « Le personnel du secrétariat (2), dit en substance le projet, trop fréquemment distrait de son service de bureau par des occupations extérieures (vérification de caisses, conseils de revision, manœuvres d'automne, cours d'examen de la viande,

---

(1) Voir paragraphes : *Artillerie de campagne* et *Artillerie à pied.*

(2) On sait que les secrétaires et archivistes d'intendance remplissent, dans l'armée allemande, des fonctions analogues à celles qui sont dévolues, dans l'armée française aux officiers d'administration du service de l'intendance.

cours d'équitation, etc.), ne peut se livrer à un examen approfondi de la comptabilité, malgré le surmenage qu'on lui impose. Il est cependant nécessaire que ces employés soient rompus à la besogne qui leur incomberait à la mobilisation, qu'ils puissent assister à des conférences et se livrer à des travaux pratiques relatifs à l'alimentation des troupes en campagne. »

L'autorité militaire évalue à 80 (1) le supplément de secrétaires indispensables ; elle se contentera toutefois de 24 en 1906, les autres seront demandés en 1907 et 1908 ; elle nommera, en attendant, 11 secrétaires surnuméraires.

Enfin, le personnel de l'intendance s'accroîtra encore de 8 archivistes et d'un secrétaire de chancellerie.

Instruction du personnel de l'intendance. — Les crédits destinés à l'instruction du personnel de l'intendance sont augmentés de 14,000 francs ; ce supplément permettra d'allouer aux fonctionnaires supérieurs de ce service une indemnité globale destinée à couvrir les frais de leur instruction équestre ; ces fonctionnaires étaient tenus auparavant de s'instruire en faisant appel à leurs propres deniers.

CASERNEMENT ET ADMINISTRATION DE GARNISON

Personnel de l'administration de garnison. — Le personnel de l'administration de garnison s'accroîtra, en 1906, de 6 employés supérieurs et de 20 employés subalternes, savoir :

1 inspecteur d'administration de garnison (camp de Bitche) ;
5 inspecteurs des casernes ;
17 caserniers ;
2 forestiers ;
1 mécanicien.

---

(1) Bavière non comprise.

Personnel des constructions militaires. — Le personnel chargé de toutes les constructions intéressant l'armée, à l'exception des fortifications, et qui, jusqu'ici, était désigné sous le nom de « personnel des constructions de garnison », portera désormais le titre de *personnel des constructions militaires.* Les anciens « conducteurs de travaux » s'appelleront *secrétaires des constructions militaires;* les anciens « secrétaires des constructions de garnison » prendront le nom *d'archivistes des constructions militaires.*

Ce personnel s'accroît, en 1906, dans de notables proportions, savoir :

4 conseillers d'intendance des constructions (dont 3 sont affectés aux II°, VI° et IX° corps d'armée);
13 inspecteurs des constructions militaires (dont 3 sont adjoints aux nouveaux conseillers d'intendance des constructions et 3 sont chargés de la direction du service dans les places de Metz, Mayence et Cassel);
10 secrétaires d'intendance des constructions (1);
8 secrétaires des constructions militaires ;
8 archivistes des constructions militaires.

Soit, au total, une augmentation de 43 employés supérieurs.

Construction, amélioration et agrandissement de bâtiments militaires. — Les crédits affectés à cet objet sont, en chiffres ronds de :

En Prusse et Alsace-Lorraine.......	21,132,000	francs.
En Saxe........................	5,041,000	—
En Wurtemberg..................	1,148,000	—
En Bavière.....................	2,725,000	— (2)
Soit, au total...............	30,046,000	francs.

Cette somme est très supérieure à celle des budgets

(1) Voir 2° semestre 1905, p. 171, les raisons de l'institution, en 1905, de cet organe nouveau.

(2) Chiffres en 1905.

précédents en raison de la mise en chantier des casernements destinés aux troupes de nouvelle formation. Il convient, en outre, d'y ajouter des crédits s'élevant respectivement à 1,185,000 francs et à 900,000 francs, pour construction de divers bâtiments destinés au service des subsistances et au service de l'habillement.

SOLDE ET INDEMNITÉS

Solde des lieutenants-colonels assimilés. — On se rappelle, qu'en 1904 (1), l'autorité militaire avait obtenu, non sans difficulté, le relèvement de la solde des lieutenants-colonels de l'infanterie et du génie. Elle avait fait ressortir que la situation pécuniaire des lieutenants-colonels de ces deux armes étaient sensiblement inférieure à celle des officiers du même grade appartenant à la cavalerie et à l'artillerie de campagne ; ces derniers, exerçant, pour la plupart, le commandement d'un régiment, jouissaient de ce fait d'allocations supplémentaires entrant dans le décompte de leur pension de retraite, alors que les lieutenants-colonels d'infanterie et du génie ne sont jamais appelés à exercer des commandements analogues. L'administration de la guerre a réussi, cette année, non sans peine, à étendre cette mesure bienveillante aux lieutenants-colonels de toutes armes (y compris ceux de la cavalerie et de l'artillerie et le personnel assimilé du service de santé) ; mais la commission du budget lui a tout d'abord opposé les arguments même qui avaient servi, en 1904, à plaider la cause des lieutenants-colonels de l'infanterie et du génie ; la proposition fut écartée à une grosse majorité malgré la faible augmentation de dépense (30,000 francs environ), qui en devait résulter. Le Parlement, en deuxième lecture, se montra moins

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 316.

intransigeant et décida le rétablissement du crédit pour les médecins principaux de 2e classe ; ceux-ci bénéficieront donc d'un supplément de solde de 1,250 francs, qui les mettra sur le pied d'égalité avec l'échelon militaire auquel ils sont assimilés. Enfin, en troisième lecture, le Reichstag vota l'extension de la mesure aux 190 (1) plus anciens lieutenants-colonels de toutes armes.

Indemnité de logement. — La portion de l'indemnité de logement désignée sous le nom « d'indemnité personnelle de logement » (*Personalservis*) cessera de figurer sous l'ancienne rubrique et se confondra dorénavant avec la solde. Toutefois, cette disjonction ne représente pas une simple mesure d'ordre car le nouveau décompte étant fixé d'après le tarif de la catégorie I (2) des localités entraînera un surcroît de dépenses de 1,767,950 fr.; pour ne pas léser les troupes stationnées dans les localités figurant dans la catégorie A, on leur allouera une indemnité spéciale égale à la différence entre les indemnités anciennes des catégories A et I, mais ce supplément n'entrera pas dans le décompte de la pension de retraite des intéressés, et il disparaîtra par voie d'extinction (changement de garnison, promotion au grade supérieur, retraite, etc.).

Amélioration de la situation pécuniaire des vétérinaires de corps d'armée. — Les vétérinaires de corps d'armée (3) étaient, jusqu'à ce jour, mis sur le même pied que les officiers subalternes en ce qui concerne

---

(1) Ce chiffre correspond sensiblement à celui des lieutenants-colonels de toutes armes qui ne sont pas commandants de régiment.

(2) En dehors de quelques grands centres qui forment la catégorie A et où l'indemnité de logement était majorée, la catégorie I comprenait les localités où les allocations étaient le plus élevées.

(3) Les vétérinaires de corps d'armée (*Korpsveterinære*) sont assimilables aux vétérinaires principaux de l'armée française.

l'indemnité de logement et l'indemnité supplémentaire de logement. « Cette situation, dit le budget, ne répond ni à leur culture intellectuelle ni à leur situation militaire; il importe de relever leurs allocations et de les mettre sur le pied d'égalité avec les pharmaciens-majors de 1re classe et avec leurs collègues de même rang de l'armée bavaroise. »

Relèvement du traitement des payeurs. — Dans un mémoire annexé au projet de budget, l'autorité militaire expose que le traitement des payeurs ne répond ni à la responsabilité qui leur incombe ni aux exigences du service. « En dehors de la comptabilité des deniers, y est-il dit en substance, ces employés ont à assurer la gestion d'un important matériel; leur service très étendu et très pénible leur impose un surmenage qui les use prématurément; il faut souvent les mettre à la retraite jeunes encore, en moyenne à 54 ans, parce qu'ils n'auraient plus les aptitudes voulues pour faire campagne. D'autre part, ils ne peuvent être pourvus de leur emploi que vers 39 ou 40 ans, lorsqu'ils comptent déjà 20 ans de service.

« Ils peuvent, il est vrai, accéder à des situations mieux rétribuées (intendance, caisse générale militaire, administration de garnison, etc.); mais ces situations sont rares et quelques-uns seulement en bénéficient; pour la plupart, ils terminent leur carrière comme simples payeurs.

« L'administration de la guerre a tout intérêt à voir briguer l'emploi de payeur par un grand nombre de jeunes gens instruits, mais ce *desideratum* ne peut être réalisé qu'en améliorant leur situation pécuniaire.

« La solde des payeurs a été successivement élevée en 1886, 1890, 1897; variant au début entre 1,687 et 2,812 francs, elle a fini par atteindre un minimum de 2,250 avec un maximum de 3,750 francs, mais une

nouvelle bonification s'impose encore; on maintiendra leur traitement de début à 2,250 francs, mais on leur assurera un maximum de 4,250 francs, qu'ils atteindront par des augmentations successives de 250 francs tous les 3 ans.

« A la solde proprement dite viendrait s'ajouter :

« 1° La portion de l'indemnité de logement désignée sous le non d'indemnité personnelle de logement, soit : 562 francs ;

« 2° Une indemnité de 625 francs pour compenser la suppression de leur soldat-ordonnance, suppression qui permettra de diminuer le nombre des hommes employés hors du rang (1).

« La solde des payeurs varierait donc, en définitive, entre un minimum de 3,437 francs et un maximum de 5,437 francs. »

Après une longue discussion, la commission du budget a consenti un relèvement de solde, mais en réduisant le minimum à 3,375 francs et le maximum à 5,187 francs. Le Reichstag a sanctionné cette mesure.

Amélioration des aspirants-payeurs. — Dans le même ordre d'idées, l'autorité militaire se préoccupe d'améliorer le sort des aspirants payeurs, qui recevront désormais le titre de *sous-payeurs.* « Le traitement des sous-payeurs ne répond pas aux exigences de leur situation. Ces employés militaires remplissent les fonctions d'adjoints aux payeurs; en cas d'empêchement de ce dernier, ils le remplacent sous leur entière responsabilité; dans les troupes qui ont la gestion du service de l'habillement, le payeur est complètement absorbé dans cette gestion et c'est le sous-payeur qui est chargé du service de la

---

(1) Cette suppression est étendue à l'inspecteur des musiques militaires, qui bénéficie également d'un relèvement de solde de 625 francs.

caisse; dans les autres branches de l'administration militaire (intendance, administration de garnison, etc.), on leur confie les services accessoires. Ils ont donc en règle générale, des occupations analogues à celles qui incombent aux sergents-majors des arsenaux et aux chefs artificiers.

« Leur situation est d'autant plus précaire qu'on leur impose un long stage avant de les appeler à l'emploi de payeur. On leur fait attendre leur nomination une vingtaine d'années en moyenne et ils ne l'obtiennent que vers 40 ans d'âge, quelquefois même seulement à 43 ou 45 ans Au cours de cette longue période d'attente, ils ne reçoivent qu'un traitement annuel de 1,500 francs, dont ils ne bénéficient d'ailleurs qu'à dater du moment où les vacances présentées par les effectifs budgétaires permettent de les titulariser dans l'emploi.

« Il est urgent d'améliorer leur situation si l'on ne veut pas compromettre le recrutement des payeurs. »

Cédant à ces considérations, le Parlement a consenti à accorder aux sous-payeurs une solde moyenne de 1,567 francs avec l'indemnité de logement de 375 francs que touchent les *feldwebel*. Toutefois les sous-payeurs ne deviennent pas pour cela des fonctionnaires; ils continueront à être compris dans les effectifs des troupes ce qui leur permet, comme par le passé, de poser leur candidature à des emplois civils et de bénéficier de gratifications. Le supplément de dépenses qui résulte de ces dispositions bienveillantes ne dépassera pas 350,000 fr.

Amélioration de la situation des sous-officiers. — A partir du 1er octobre 1906, les sous-officiers bénéficieront d'une légère augmentation de solde, on leur affectera des logements plus vastes et plus confortables, ils toucheront en outre des allocations spéciales en cas de maladie des membres de leur famille vivant à leur charge.

Voici le résumé des points importants de ces diverses mesures longuement justifiées par le projet de budget :

« 1° *Relèvement des soldes.* — La solde étant fonction du grade, les sous-officiers ne peuvent obtenir le traitement supérieur qu'à la suite d'une promotion dont l'époque dépend du départ des vieux sous-officiers. Il en résulte des à-coups et une incertitude regrettable, qui empêche l'armée de recruter ses rengagés dans de bonnes conditions de nombre et d'aptitudes ou qui met l'autorité militaire dans l'obligation de congédier prématurément des sous-officiers expérimentés et encore aptes au service.

« D'autre part, les exigences croissantes de l'instruction des différentes armes et leur préparation à la guerre réclament des sous-officiers expérimentés, sûrs et zélés ; cette lourde tâche ne peut être remplie que par un corps de sous-officiers au grand complet, composé d'individus âgés, rompus au métier et s'y adonnant avec goût.

« Le budget de 1904 a attribué aux sous-officiers remplissant les fonctions réglementaires de secrétaire, dessinateur, et occupant quelques autres emplois spéciaux, la solde de *vize-feldwebel* dès qu'ils ont accompli 9 ans de service actif. Il importe d'étendre cet avantage à tous les sous-officiers, alors même qu'il n'existerait pas de vacances réglementaires ; il faut, en outre, faire bénéficier de la solde de sergent tous les sous-officiers qui auront atteint 5 ans 1/2 de service.

« 2° *Amélioration au logement.* — Beaucoup de vieux sous-officiers, en présence des conditions trop défavorables où ils se trouveraient en restant dans la troupe quittent le service pour se marier. Les logements de sous-officiers mariés existant dans les casernes sont, en effet, en nombre insuffisant ; les sous-officiers mariés doivent, pour la plupart, pourvoir à leur logement ; or, dans la plupart des villes de garnison, l'indemnité de logement correspondant à leur grade ne leur permet pas

de trouver une habitation équivalente à celle qui leur serait attribuée dans les casernements. On les met donc dans l'alternative, ou de supporter un supplément de loyer qui atteint et dépasse souvent de 225 francs leur indemnité de logement, ou de se contenter de logements exigus et malsains situés le plus souvent dans des quartiers où ils ont à subir un voisinage désagréable ou scabreux.

« D'après les dispositions actuellement en vigueur, chaque unité, en dehors du logement du *feldwebel*, doit disposer de deux logements de sous-officiers mariés, composés chacun de deux pièces et d'une cuisine ; un sixième de ces logements peut être doté d'une pièce supplémentaire et attribué à des familles particulièrement nombreuses. Mais, en réalité, un grand nombre de vieilles casernes sont loin de posséder les logements réglementaires, qui d'ailleurs ne répondent plus aux besoins réels. L'expérience a démontré que chaque unité devrait disposer de trois logements, en moyenne, dont un comprenant trois pièces.

« D'autre part, les jeunes sous-officiers sont logés avec les hommes ; on s'efforce, il est vrai, de les isoler par des portières ou par un placement ingénieux des armoires des hommes. Ces dispositifs de fortune ont l'inconvénient de gêner les hommes dans le rangement de leurs effets, d'empêcher l'accès de l'air et de la lumière ; ils ne réalisent d'ailleurs que d'une manière très incomplète l'isolement cherché. La cohabitation des sous-officiers et des hommes est une source de gêne réciproque aux heures de liberté ; elle a, dans tous les cas, une fâcheuse influence sur la discipline.

« Il faut aussi organiser les mess des sous-officiers de telle sorte que ceux-ci puissent s'y réunir aux heures laissées libres par le service ; il faut y ajouter une salle de lecture ou de jeu, agrandir les salles à manger et les vestiaires, y placer, autant que possible, des lavabos et

des water-closets particuliers. Les grandes garnisons, où un grand nombre de sous-officiers se trouvent détachés, doivent être pourvues de mess spéciaux ; les exigences du service spécial qui incombe aux sous-officiers détachés ne leur permettent pas, en effet, dans la plupart des cas, de fréquenter les mess des casernes et ils se voient contraints, ou bien de prendre leur nourriture dans des hôtels de bas étage, ou de faire pour leur alimentation des dépenses qui dépassent leurs ressources.

« Il faut, enfin, augmenter les allocations en nature (éclairage et chauffage), attribuées aux logements de sous-officiers. Actuellement calculées sur les mêmes bases que celles de la troupe, ces allocations sont manifestement insuffisantes.

« 3° *Exonérations en cas de maladie.* — En cas de maladie grave des membres de leur famille qui vivent à la charge des sous-officiers, il est indispensable de leur assurer, à défaut d'autres moyens, le concours de diaconesses, de sœurs des différents ordres, etc..... Les frais qui résulteraient de ce concours doivent être supportés par le budget de l'Empire ; le médecin chef de service décidera, dans chaque cas particulier, s'il y a nécessité de faire appel à ce concours. »

SUBSISTANCES

Le nombre des employés du service des subsistances est renforcé, comme chaque année, de quelques unités :

4 contrôleurs, en Prusse (dont un pour le magasin de subsistance de Krefeld) ;
2 contrôleurs en Bavière ;
1 comptable adjoint à Graudenz ;
1 surveillant à Coblenz ;
2 mécaniciens en Bavière.

Soit, au total, 7 employés supérieurs et 3 employés subalternes.

Par suite du renforcement des effectifs, on prévoit, en 1906, un achat de 5,250,000 francs (1) de denrées supplémentaires.

De nouveaux magasins de subsistances sont prévus à Trèves, Schwerin, Hanovre, Pirna, Ingolstadt.

HABILLEMENT

L'administration de la guerre continue à remplacer les ouvriers militaires des ateliers et magasins d'habillement par des ouvriers civils. Déjà appliquée à la Garde, aux VIe, VIIe, IXe corps et aux XIIe, XIXe corps (saxons), la mesure sera étendue, cette année, au Xe corps.

Avant la loi de mars 1905 sur l'effectif de paix de l'armée, cette substitution avait pour résultat de rendre disponibles un certain nombre d'hommes et permettait, tout en se tenant dans les limites de l'effectif, de renforcer le nombre des *Gemeine* ; on sait que la nouvelle loi militaire a spécifié que ces disponibles seraient dorénavant retranchés de l'effectif de paix et qu'elle a mis l'autorité militaire en demeure de réaliser de ce chef, avant le 31 mars 1910, une réduction d'effectif de 2,000 ouvriers hors rang (2).

Le nouveau régime a pour résultat de rendre disponibles, en 1906, 213 ouvriers militaires mais, par contre, il nécessite le renforcement du personnel permanent des magasins et ateliers ; aussi, a-t-on prévu la création de 19 emplois de sous-officiers, de 3 employés supérieurs (1 contrôleur et 2 comptables adjoints), et de 12 employés subalternes (mécaniciens, garçons de bureau

(1) On suppose que la quote-part de la Bavière sera la même qu'en 1905.

(2) Voir 1er semestre 1905, p. 416.

et de magasin, concierges, hommes de peine, gardiens de nuit, etc.).

D'autre part, en vue de débarrasser complètement les troupes de toutes les questions d'administration relatives à l'habillement et à l'équipement, on renforce le personnel de surveillance dans les magasins et ateliers des corps d'armée où fonctionne la main-d'œuvre civile ; il en résulte une légère augmentation du nombre des officiers, soit 9 officiers supérieurs et 9 capitaines.

Enfin, l'autorité militaire prend des dispositions pour supprimer les postes militaires dans les magasins ; ces postes seront remplacés par des veilleurs de nuit pourvus d'un chien de garde.

SERVICE DE SANTÉ

Académie de médecine Empereur-Guillaume. — Le personnel de l'Académie de médecine Empereur-Guillaume est augmenté d'un médecin-major de 1re classe ; ce médecin sera d'ailleurs détaché auprès de l'Académie de médecine pratique de Cologne, où l'on a réservé à l'administration militaire une chaire de tuberculose. « La participation de l'armée aux recherches scientifiques et pratiques intéressant la tuberculose et son traitement a, dit le budget, une importance toute particulière en raison de la gravité de cette maladie endémique. On a donc cherché à assurer la coopération de l'armée à ces recherches en inaugurant des cours de perfectionnement à Cologne ; ces cours seront suivis par des officiers du service de santé sous la direction d'un médecin-major de 1re classe. »

On organise, d'autre part, une 10e section d'études à l'Académie de médecine Empereur-Guillaume ; cette mesure est le résultat de la prolongation de 9 à 10 semestres des études médicales ainsi que d'un accroissement

de 32 unités dans le nombre des étudiants; elle a pour conséquence la création d'un emploi d'inspecteur des hôpitaux et d'une place d'employé subalterne.

Organisation d'inspections du service de santé. — Ces inspections sont destinées à servir d'intermédiaires entre la section du service de santé fonctionnant au ministère de la guerre et les médecins directeurs du service dans les corps d'armée.

Le nouvel organe aura les attributions suivantes:

a) Contrôle de l'installation et de l'exploitation des hôpitaux;

b) Contrôle du service médical dans les maisons de convalescents et de leur installation ;

c) Examen, surveillance et amélioration du matériel du service ;

d) Surveillance de l'instruction technique des officiers du service de santé ;

e) Contrôle de toutes les questions intéressant le recrutement et le personnel des invalides ;

f) Mesures intéressant l'hygiène dans l'étendue de leur ressort, opérations d'assainissement, lutte contre les épidémies ;

g) Mesures de préparation en vue du rôle qui incombe au service en temps de guerre.

Les inspections du service de santé, au nombre de 4, auront leur siège à Berlin, Posen, Cassel et Strasbourg; les inspecteurs auront le rang et le traitement de général de brigade; un médecin-major de 2e classe et un sous-officier leur seront adjoints pour les aider dans leur travail de bureau.

Renforcement du personnel. — En raison de l'extension des affaires médicales dans la garnison de Metz, le service ne peut plus y être assuré par un seul officier du corps de santé; les fonctions de médecin chef de la gar-

nison seront désormais remplies par un médecin principal de 2e classe.

Il convient de noter d'autre part :

1° La mise hors cadre de 20 sous-officiers employés, en Prusse, Saxe et Wurtemberg, comme secrétaires auprès des directions du service de santé des corps d'armée ; cette mesure est la conséquence de la mise hors cadres, dans toutes les armes et services, des sous-officiers détachés dans des emplois spéciaux ;

2° Une augmentation de 20 *feldwebel* (1) dans divers hôpitaux de garnison, où ces sous-officiers seconderont le médecin chef dans la surveillance du personnel subalterne ;

3° La création d'un certain nombre d'employés supérieurs et subalternes : 2 inspecteurs des hôpitaux, 3 garçons, 3 mécaniciens.

4° La titularisation dans l'établissement thermal de Landeck, de 4 sous-officiers qui y étaient simplement détachés.

Instruction du personnel. — En vue de perfectionner l'instruction des médecins militaires dans les branches spéciales intéressant l'armée, 42 médecins-majors de 2e classe et médecins aides-majors seront détachés, cette année, dans les cliniques universitaires et les instituts scientifiques ; ce nombre est très supérieur à celui de l'année dernière, au cours de laquelle on n'avait ainsi détaché que 12 officiers.

Questions diverses. — Nous renvoyons au paragraphe de la solde où l'on a eu l'occasion d'enregistrer le relè-

---

(1) L'autorité militaire évalue à 118 le nombre des *feldwebel* à créer, en Prusse, dans cet ordre d'idées ; elle se réserve de présenter aux budgets futurs des demandes de crédits, afin d'atteindre progressivement ce chiffre.

vement du traitement des médecins principaux de 2e classe.

La création d'un matériel sanitaire spécial aux divisions de cavalerie a été signalée au paragraphe « Cavalerie ».

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Académie vétérinaire militaire. — Le nombre des étudiants de l'Académie vétérinaire militaire est porté de 145 à 150 ; cette mesure a pour objet de combler un déficit de 51 unités dans l'effectif des vétérinaires auxiliaires, déficit qui ne fera que s'accroître avec les augmentations apportées à la cavalerie ; l'autorité militaire envisage, d'autre part, la nécessité qui, à son avis, s'imposera un jour ou l'autre de doter d'un vétérinaire tous les détachements de mitrailleuses et les groupes d'attelages.

Situation des vétérinaires militaires. — Nous avons déjà vu, au paragraphe de la solde, que les vétérinaires de corps d'armée bénéficiaient, cette année, d'un relèvement de leurs indemnités de logement. Les vétérinaires en premier se voient également l'objet d'une mesure bienveillante car on leur attribue un soldat-ordonnance. « Ce sont, disait l'exposé des motifs, les seuls employés militaires, ayant rang d'officier et faisant partie d'un corps de troupe, qui n'avaient pas droit à un soldat-ordonnance. Il importe de les faire bénéficier de cette faveur, surtout depuis que leur situation a été relevée, le certificat d'*abiturient* étant désormais exigé pour l'admission à l'Académie vétérinaire. »

REMONTES

Achat de chevaux. — Le projet de budget a évalué à 11,369 chevaux les besoins normaux de la remonte pour l'année 1906, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter 1,350 ani-

maux (données de 1905) pour le contingent bavarois. D'où un total de 12,719 unités, supérieur de 271 à celui de 1905.

Ce supplément se justifie pour la plus grosse part :

1° Par l'extension à tous les bataillons du train du système de remonte par l'intermédiaire des dépôts ;

2° Par la formation de nouveaux régiments de cavalerie ;

3° Par la création de nouveaux groupes d'attelages ;

4° Par le renforcement en chevaux des batteries montées de l'artillerie de campagne.

Ces mesures qui élèvent l'effectif total des chevaux de l'armée, ont pour résultat d'augmenter dans la même proportion les besoins normaux de la remonte en chevaux de remplacement.

Le prix moyen d'achat est estimé à 1,187 francs, supérieur de 22 francs au prix moyen de 1905 et de 62 francs au prix moyen de 1904 ; le crédit nécessaire à l'armée allemande pour les achats normaux de l'année 1906 s'élève à 15,416,602 francs (supérieur de 900,000 francs au crédit de 1905).

Le détail des besoins normaux pour les divers contingents de l'armée est exposé dans le tableau ci-après :

BESOINS NORMAUX.	PROPORTION basée sur les effectifs de paix.	SUPPLÉMENT de 5 p. 100 pour pertes normales.	SUPPLÉMENT de 3 p. 100 et suppléments divers.	TOTAL.	CRÉDITS ALLOUÉS.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Prusse.	9,143	472	300	9,915	11,920,444
Saxe.	890	43	26	959	1,162,675
Wurtemberg.	459	24	12	495	689,137
Bavière (1).	1,215	97	38	1,350	1,644,346
TOTAUX.	11,707	636	376	12,719	15,416,602

(1) Chiffres donnés par le budget de 1905.

Outre ces besoins normaux. le budget prévoit, en 1906, des achats exceptionnels à solder au titre du budget ordinaire (dépenses accidentelles). Ces achats sont nécessités par les diverses mesures que nous avons citées plus haut; toutefois l'augmentation de l'effectif des chevaux des batteries montées de l'artillerie de campagne doit, on le sait, être réalisée sans achats exceptionnels car cette augmentation sera obtenue en diminuant d'une quantité correspondante le nombre des réformes.

Le détail de ces besoins extraordinaires est exposé dans le tableau ci-après :

BESOINS EXCEPTIONNELS.		CHEVAUX de TRAIT léger lourd	CHEVAUX de SELLE.	TOTAL.	CRÉDITS ACCORDÉS.
					fr.
Prusse ..	Création de deux groupes d'attelages (1)..	122	»	122	205,875
	Renforcement de la cavalerie.	»	443	443	708,800
	École de Hanovre....	»	10	10	13,750
Bavière..	Renforcement de la cavalerie (2).........	»	108	108	141,750
	TOTAUX........	122	561	683	1,070,175

(1) Destinés à l'artillerie à pied.
(2) Mesure intéressant l'exercice 1905.

Au total, l'armée allemande achètera en 1906 12,402 animaux et consacrera à cet achat une somme de 16 millions et demi environ sensiblement égale à celle de 1905.

Dépôts de remonte. — On termine, en Prusse, l'installation commencée en 1903 du dépôt de remonte de Doelitz (Poméranie) en y affectant une dernière annuité

de 63,750 francs. Les frais de construction et d'installation de ce dépôt se sont élevés à 562,500 francs.

En Saxe, on prévoit également l'achèvement du dépôt de remonte de Obersohland, dans la Haute-Lusace, à proximité immédiate de la frontière de Bohême, dont la construction avait été décidée l'année dernière. Coût total : 240,000 francs.

Enfin la Bavière a consacré, en 1905, un crédit de 46,250 francs à l'agrandissement et à l'amélioration de ses dépôts de remonte.

*
* *

L'administration de la guerre, on le voit, poursuit pas à pas l'exécution du programme que lui a tracé la loi militaire votée par le Reichstag en mars 1905.

L'accroissement progressif des effectifs de paix de l'armée allemande, qui s'échelonne sur une période de cinq années, doit fatalement entraîner des dépenses nouvelles. L'autorité militaire avait évalué, l'année dernière, à 125 millions, dont 39 millions de dépenses permanentes, le supplément de charges qui résulterait de l'augmentation des effectifs combinée avec l'adoption du service de deux ans ; le budget de la guerre de 1905 comptait déjà 74 millions de plus que le budget précédent, celui de 1906 présente un nouvel excédent de 46 millions ; des excédents analogues sont à prévoir pour les exercices suivants et il est probable que les évaluations primitives seront largement dépassées.

Ce résultat n'a rien qui puisse surprendre ; le renforcement des effectifs combattants a pour inévitable corollaire le développement des centres d'instruction, des divers services techniques et administratifs. Nous avons pu constater notamment, au cours de cet exposé, avec quel soin l'autorité militaire augmente et perfectionne

le matériel des troupes de communications et celui des services techniques, adopte toutes les mesures propres à développer l'instruction des officiers et de la troupe, améliore tout particulièrement l'instruction de ses réserves et s'efforce, dans la limite des disponibilités budgétaires, de combler les lacunes, en profitant de l'expérience acquise.

Le Gouvernement impérial poursuit donc sans relâche le perfectionnement de son organisme militaire sans se laisser arrêter par les difficultés momentanées que présente la situation financière de l'Empire.

(168)

L'ARMÉE MONTÉNÉGRINE



La *Revue* a publié en 1897 (1) une étude sommaire sur l'armée monténégrine. Depuis cette époque d'importantes modifications ont eu lieu dans le régime intérieur de la Principauté ainsi que dans son organisation militaire.

Dès 1902 le prince Nicolas (2) cherchait à doter son pays d'une organisation administrative analogue à celle des autres pays européens. Successivement il réorganisait les finances (avec l'aide de la Russie), l'administration de la justice, le ministère de la guerre. Enfin, le 18/31 octobre 1905, il octroyait à la Principauté une constitution, basée sur le régime parlementaire.

Ces diverses mesures ont eu une certaine répercussion sur l'organisation et l'instruction de l'armée monténégrine; la présente note a pour objet de signaler les plus importantes des modifications survenues depuis 1897.

I

ORGANISATION DE L'ARMÉE.

Ministère de la guerre. — Une loi du 6/19 décembre 1903 a organisé le ministère de la guerre monténégrin.

---

(1) Voir 2e semestre 1897, p. 71.

(2) Au mois de décembre 1900, le prince Nicolas de Monténégro a pris pour lui et ses successeurs le titre d'Altesse Royale.

Celui-ci, dont la composition détaillée a été donnée dans la *Revue* (1), doit comprendre dans son ensemble 4 directions et compter 25 officiers et 21 employés. Toutefois cette organisation ne paraît pas encore réalisée entièrement. Ni le service de santé, dont le fonctionnement en campagne laisserait probablement à désirer, par suite de l'absence complète de médecins militaires, ni la section de l'état-major, dite « des opérations militaires » ne sont encore constitués.

L'effectif des officiers et employés du ministère est actuellement (juillet 1906) de 3 brigadiers, 7 commandants, 3 capitaines, 5 lieutenants, 3 employés civils et 4 secrétaires (2).

Le voivode Plamenac, Ministre de la guerre depuis près de 40 ans, a cédé sa place dans le premier ministère constitutionnel au brigadier Janko Voukotic, naguère chef d'état-major du prince héritier Danilo; ce dernier a le titre de commandant de l'armée active. Les fonctions de chef d'état-major sont exercées, nominalement au moins, par le prince Mirko, fils cadet du Prince régnant.

Répartition du contingent mobilisable. — Il a été établi en 1902 une distinction précise entre les troupes de 1re, 2e et 3e ligne.

La 1re ligne, troupes actives (3), comprend en prin-

---

(1) Voir 1er semestre 1904, p. 467.

(2) Les grades d'officiers dans l'armée monténégrine sont : sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, brigadier (ou général). La dignité de *Voivode* n'implique pas forcément un commandement militaire. C'est une sorte de titre de noblesse qui, toutefois, n'est pas héréditaire.

(3) On sait que l'armée monténégrine est essentiellement une milice, dans laquelle les unités d'instruction, dont il sera question plus loin, comprennent seules des éléments permanents.

cipe, les hommes de 21 à 45 ans, 26,000 hommes environ.

La 2e ligne, troupes de réserve, est formée des hommes au-dessous de 21 ans ou au-dessus de 45 ans, environ 10,000 hommes.

La 3e ligne, qui n'est qu'une catégorie spéciale de la 2e, est affectée aux formations « administratives » (trains et convois). Son effectif (6,000 hommes) comprend presque exclusivement des jeunes gens de 16 à 20 ans.

Le décret du 6/19 janvier 1906 a divisé le territoire en 11 circonscriptions administratives, dans chacune desquelles se recrutent 1 brigade de 1re ligne et 1 bataillon de réserve. La circonscription se divise elle-même en 4, 5 ou 6 districts, qui correspondent à autant de bataillons de 1re ligne.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des 56 districts entre les 11 circonscriptions :

CIRCONSCRIPTIONS ET BRIGADES.		DISTRICTS ET BATAILLONS.	
NUMÉROS.	DÉNOMINATION.	NOMBRE.	NUMÉROS.
1re	Cetinje	5	1 à 5
2e	Virpazar	5	6 à 10
3e	Antivari	6	11 à 16
4e	Podgorica	6	17 à 22
5e	Spuz	4	23 à 26
6e	Bielopavlovic	4	27 à 30
7e	Niksic	5	31 à 35
8e	Grahovo	4	36 à 39
9e	Goransko	5	40 à 44
10e	Kolasin	6	45 à 50
11e	Andrievica	6	51 à 56

L'effectif théorique moyen des mobilisables de chaque district est d'environ 700 hommes, ce qui donnerait un

total d'environ 40,000 hommes, sous réserve des réductions provenant de l'émigration d'une part, et de la présence de Serbes et d'Albanais musulmans d'autre part.

La répartition de cet effectif en troupes de 1re, 2e et 3e ligne ne peut être déterminée avec certitude, en raison des mutations constantes, dues surtout à l'émigration. Le classement des hommes dans l'armée active ne résulte pas de leur âge, mais de leur aptitude physique, et aussi des ressources du district. Ce travail délicat est fait par les commandants de bataillons, qui dressent leurs listes de concert avec le fonctionnaire civil du district, également chargé des ravitaillements. (Voir plus loin.)

Les fonctions des commandants de bataillon exigent de l'intelligence et de l'autorité ; ces personnages étaient autrefois élus et toujours choisis dans les familles influentes. Ils sont maintenant nommés par le Ministre de la guerre, mais leur recrutement est resté en quelque sorte aristocratique. Dans certains districts il est même d'usage que deux familles prépondérantes fournissent tour à tour le commandant du bataillon et son adjoint.

Éléments musulmans.— Les 12e (Krajna), 15e (Dulcigno) et 16e (Pesurica) bataillons, formés d'Albanais musulmans, le 21e (Podgorica) formé de Serbes convertis à l'islamisme au moment de la conquête turque, sont dispensés de tout service en temps de paix, moyennant une taxe annuelle de 7 florins (1) par tête. Ils ne pourraient guère être utilisables que dans certaines éventualités, aussi le Gouvernement monténégrin a-t-il jugé bon de ne leur faire aucune distribution de fusils dès le temps de

---

(1) Le Monténégro emploie comme monnaie de compte la monnaie autrichienne : 1 florin (= 2 couronnes) = 2 fr. 10.



paix, contrairement à la règle établie dans le reste du pays.

Émigration. — L'émigration a pris depuis quelque temps une extension croissante dans la Principauté. Au lieu d'aller isolément, comme autrefois, dans les villes de la côte dalmate ou à Constantinople exercer des métiers secondaires, les Monténégrins émigrent en bandes nombreuses pour l'Amérique et l'Australie, attirés par l'espoir de salaires élevés, dans les mines ou les grands chantiers. Quelques-uns d'entre eux reviennent au pays avec un certain pécule, mais rapportent en même temps les germes de maladies contractées dans les agglomérations où ils ont travaillé.

La population de la Principauté qui, autrefois, était stationnaire a maintenant une tendance à décroître et ne doit pas être évaluée à plus de 220,000 âmes.

Effectif disponible. — Défalcation faite des éléments musulmans d'utilisation incertaine, et des déchets provenant de l'émigration, on voit que le contingent immédiatement disponible au moment d'une mobilisation ne dépasserait pas 36,000 hommes, qui se répartiraient ainsi :

1re ligne, armée active (infanterie et artillerie), 26,000 hommes ;

2e ligne, réserve, 6,000 hommes ;

3e ligne, services administratifs, 4,000 hommes.

Tout réduits qu'ils sont, ces effectifs sont remarquables pour une nation de 220,000 âmes qui peut mettre sur le pied de guerre presque 17 p. 100 de sa population totale, alors que les nations armées de l'Europe occidentale, dans leurs prévisions normales, n'atteignent pas 6 p. 100.

Armement. — *Infanterie.* — Pour l'armement de son infanterie, le Monténégro possède actuellement :

30,000 fusils à répétition du modèle russe actuel, calibre 7mm,62 (mod. 1891) (1) ;

20,000 fusils Werndl ;

30,000 fusils Berdan ;

10,000 fusils anciens de divers modèles ;

40,000 sabres-baïonnettes (ancien modèle français) qui remplacent les anciens handjars.

De plus il existe environ 20,000 revolvers.

Chaque homme (à l'exception des musulmans) est détenteur de son arme dès le temps de paix.

Munitions d'infanterie. — Pour l'armée de 1re ligne, qui a le fusil russe modèle 91, il existe environ 13,000,000 de cartouches, réparties dans 14 magasins sur toute la surface du territoire. Seuls les hommes de la frontière orientale et ceux dont le domicile est trop éloigné des magasins conservent chez eux 50 cartouches par fusil.

Armement. — Artillerie. — L'organisation de l'artillerie monténégrine a été singulièrement facilitée par le cadeau de 52 canons que l'Italie a fait à la Principauté en 1905.

Actuellement, l'artillerie monténégrine comprend 102 pièces modernes :

Artillerie de montagne, 42 pièces : 12 pièces italiennes, acier, Krupp, 75 millimètres ; 18 pièces russes, 75 millimètres ; 12 pièces turques, 63 millimètres.

Artillerie de campagne, 30 pièces : 16 pièces italiennes, bronze, 87 millimètres ; 14 pièces turques.

Artillerie de siège, 30 pièces :

24 pièces italiennes : 10 canons, bronze, 12 centimètres ; 4 obusiers, acier, 21 centimètres ; 8 mortiers, acier, 15 centimètres ; 2 mortiers, bronze, 9 centimètres.

6 pièces turques, canons de 12 centimètres.

---

(1) Don de la Russie (juin 1898).

La répartition de cette artillerie semble devoir être la suivante :

L'artillerie de montagne serait répartie entre les brigades à raison d'une batterie par brigade.

L'artillerie de campagne constituerait une réserve, à utiliser suivant les circonstances ; elle serait incessamment renforcée par l'achat de mitrailleuses Maxim.

Enfin l'artillerie de siège, qui autrefois n'existait pour ainsi dire pas, est presque entièrement groupée à Cetinje. Depuis 1904 une route carrossable relie cette ville aux hauteurs du mont Lovcen, d'où l'on a des vues étendues sur les Bouches de Cattaro, avec un commandement de plus de 1,000 mètres sur les ouvrages autrichiens. La route même de Cetinje à Cattaro passe au col de Kerstac, en territoire monténégrin, qui domine également les Bouches. Il semble que l'attention des autorités militaires austro-hongroises ait été attirée sur cette situation : la presse a annoncé en effet la mise en construction (mars 1906) de trois nouvelles redoutes, destinées à compléter les ouvrages de Cattaro.

Munitions. — Les batteries de montagne sont approvisionnées à 300 coups par pièce. Toutes les autres batteries le sont à 200 coups.

Ravitaillements. — Jusque dans ces dernières années, aucune organisation n'avait été prévue pour le ravitaillement en vivres et en munitions. Ce service avait toujours été fait par les femmes et il est probable qu'elles y participeront encore à l'avenir ; toutefois, en 1902, on a commencé à fixer quelques règles pour son fonctionnement et à lui attribuer des moyens d'exécution.

On a affecté à ce service les hommes dits de « 3e ligne » parmi lesquels ont été classés un certain nombre d'officiers et de sous-officiers pourvus, en temps de paix, de fonctions civiles.

D'autre part, pour assurer les services intérieurs de la

Principauté en temps de guerre, il a été décidé que tous les fonctionnaires de l'État pourvus de grades ou d'emplois dans l'armée devraient, ou bien démissionner s'ils voulaient rester militaires, ou s'engager à rester à leur poste en temps de guerre et renoncer ainsi à servir dans l'armée. Il était d'usage, en effet, qu'à l'ordre de mobilisation, tous les hommes valides courussent aux armes et qu'aucun service public ne fût assuré. La mesure prise par le Prince provoqua des réclamations de la part de ceux qu'elle atteignait et qui tous prétendaient conserver l'honneur de porter les armes. Aussi ne renoncèrent à servir dans l'armée que ceux qui avaient besoin de leur salaire pour vivre.

Pour les trains et convois, tant de munitions que de vivres, il a été affecté 52 chevaux ou mulets de bât à chaque bataillon d'infanterie : 2 chevaux transporteront les bagages des officiers et leur batterie de cuisine ; 50, divisés en deux échelons de 25, transporteront les vivres et les cartouches. 3,000 animaux ont été, à cet effet, classés dans l'infanterie. Pour les batteries à créer en temps de guerre on a classé de même 600 chevaux ou mulets.

L'organisation et l'exécution du service des ravitaillements incombent aux 56 fonctionnaires civils des districts (Kapetane). Ils sont chargés, dans leur district, de rassembler les approvisionnements et les bêtes de somme, de désigner les conducteurs parmi les hommes de la 3e ligne, de former les convois et de les diriger sur l'armée aux points que le Ministre de la guerre désignera. On a prévu que la réquisition s'exercerait dans la proportion de 1 bœuf sur 7 et de 1 mouton sur 10, pour pourvoir aux besoins de l'armée pendant six mois.

Comme ambulances et services sanitaires il n'y a presque rien, à l'exception d'un petit hôpital de campagne pour 25 blessés (don de la Croix Rouge russe). Il faudra se contenter des hôpitaux établis dans les villes.

Encore celui de Cetinje ne fonctionne-t-il que depuis 1898, sous la direction d'un médecin militaire austro-hongrois.

Équipement. — On sait que le soldat monténégrin porte le costume national, veste rouge et pantalon bleu bouffant ; un manteau noir et une paire de brodequins complètent le costume de parade. Le sabre-baïonnette qu'il porte au côté le distingue seul des autres citoyens (1).

Les officiers on un insigne spécial sur la coiffure nationale et portent le sabre lorsqu'ils sont au service.

II

INSTRUCTION DES TROUPES.

Le Monténégrin est soldat de nature : son endurance, son aptitude à la marche, ses qualités natives de tireur en font un combattant isolé remarquable. Un bref séjour dans une unité organisée suffit à lui donner la notion de la discipline et de la cohésion, indispensables dans une armée. De là résulte la création d'*unités d'instruction* qui, en dehors de la garde princière, constituent les seuls éléments permanents de l'armée monténégrine.

Ces unités d'instruction sont actuellement :

Pour l'infanterie, 2 bataillons, formant une brigade;

Pour l'artillerie, 3 batteries, formant également une brigade ;

Pour le génie, 1 compagnie.

Bataillons d'instruction. — On sait qu'un bataillon

(1) A la suite d'incidents de frontière récents il serait question de donner aux soldats des insignes distinctifs plus nets.

d'instruction, à l'effectif de 500 hommes (4 compagnies de 125 hommes), a été créé à Cetinje en 1896 avec un cadre permanent de 14 officiers et 60 sous-officiers ou caporaux instructeurs. La période d'instruction y était de quatre mois; l'année comportait, en principe, trois de ces périodes. Le bataillon pouvait donc instruire, chaque année, à la condition de fonctionner sans interruption, environ 1,500 hommes d'infanterie, soit approximativement l'effectif d'un contingent.

Pour faire passer un plus grand nombre d'hommes sous les drapeaux, on forma en 1904, à Podgorica, un deuxième bataillon d'instruction analogue au précédent. Son effectif était de 500 hommes, y compris 8 sous-officiers par compagnie, avec 16 officiers (1 chef de bataillon, 1 adjoint, 3 officiers par compagnie et 2 officiers d'administration).

Jusque-là les Monténégrins étaient appelés à recevoir l'instruction à partir de 25 ans d'âge. En 1905 on décida de les convoquer dorénavant à 20 ans et pour cela il était nécessaire d'instruire dans le courant de l'année tous les hommes de 20 à 25 ans. C'est pourquoi on organisa plusieurs périodes d'appel de durée réduite à 30 jours dont 26 jours d'instruction effective. Cette instruction est naturellement limitée à l'indispensable : elle comprend quelques journées de manœuvres à rangs serrés; la plus grande partie du temps est employée aux manœuvres en terrain varié et surtout au tir à la cible.

On a pu faire passer ainsi en 1905 plus de 4,000 hommes dans l'ensemble des deux bataillons d'instruction.

Ce gros effort ne paraît pas avoir été continué en 1906. Le bataillon d'instruction de Cetinje a provisoirement cessé de fonctionner et a cédé son casernement à une compagnie formée de 200 élèves caporaux, sélectionnés parmi 500 candidats présentés par les commandants de bataillon.

Batteries d'instruction. — La batterie d'instruction qui fonctionna pour la première fois en 1898, a été supprimée l'année suivante.

L'instruction des troupes d'artillerie ne fut reprise qu'en 1903 ; on forma alors, à Niksic, deux batteries d'instruction, une de montagne et une de campagne, à l'effectif total de 7 officiers, 32 sous-officiers, 120 hommes et 60 chevaux. La période d'instruction dans les deux batteries était de 6 mois et l'année comprenait deux de ces périodes, de sorte qu'on pouvait instruire 240 hommes par an.

Une troisième batterie d'instruction a été créée à Niksic en 1905.

Compagnie d'instruction du génie. — En 1904 a été créée à Cetinje une compagnie d'instruction du génie. Son effectif est de 130 hommes, choisis parmi plus de 200 volontaires. Les hommes sont instruits pendant six mois, d'avril à octobre, les six autres mois de l'année étant consacrés à la formation des cadres.

Formation des cadres. — Le Monténégro dispose d'un certain nombre d'officiers ayant fait leurs études dans les grandes écoles militaires d'Europe. On en compte un qui sort d'une école française (1), trois qui sont allés en Bulgarie, quatre en Turquie, cinq en Russie et dix-neuf en Italie (ces derniers presque tous aujourd'hui généraux ou officiers supérieurs).

Pour les autres officiers le mode de recrutement est le suivant :

Des cours d'instruction de sous-officiers ou d'officiers sont organisés lorsque le besoin s'en fait sentir. Le

(1) Le commandant Miloutine Voukotic a suivi les cours de l'École supérieure de guerre ; actuellement chargé du cours d'instruction des officiers.

ministère fait connaître aux commandants de bataillon le nombre des sujets qu'ils doivent fournir. Cette désignation est très recherchée de tous les Monténégrins. Les jeunes gens sont réunis en une unité d'instruction spéciale, d'infanterie ou d'artillerie, à Cetinje ; ils sont nommés ensemble caporaux au bout de six mois et sous-officiers à la fin du cours d'instruction, de durée variable. On les garde comme sous-officiers pendant deux ans environ dans les unités d'instruction. On prend alors les meilleurs et on leur fait suivre un cours d'instruction d'officiers pendant deux années. Ils sont alors nommés officiers et classés dans une compagnie du territoire. De temps en temps ils sont rappelés aux bataillons d'instruction permanents, dont ils constituent alors une partie des cadres.

L'organisation sociale du Monténégro s'accommode de ce système militaire qui serait inapplicable partout ailleurs. Dans ce pays pauvre, où il n'y a ni commerce ni industrie, où la population ne vit que des maigres produits du sol, il n'y a aucun inconvénient à enlever pour plusieurs années des jeunes gens à leurs occupations et à leur famille ; ils y trouvent au contraire l'avantage de toucher une modeste solde qui assure leur existence, en même temps que de porter sur leur coiffure les insignes d'officier et d'appartenir à la classe la plus élevée de la nation.

Ajoutons qu'à la suite des grandes manœuvres exécutées en 1904 (1), on reconnut la nécessité de faire suivre un cours à tous les officiers qui n'avaient pas reçu l'instruction ; ils furent convoqués en 1905 à Podgorica pour une période de trois semaines, pour se familiariser avec la nouvelle édition du règlement d'infanterie, qui venait de paraître, ainsi qu'avec la première instruction imprimée sur le service en campagne.

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 267 et 1er semestre 1906, p. 97.

Garde princière. — Formée autrefois par les Perianiki (1), créés par Pierre II en 1840, elle se compose actuellement de deux compagnies de 50 hommes (servant 3 ans), commandées par 4 officiers et 15 sous-officiers. Elle a été complétée en 1904 par la création d'une escorte à cheval, d'un effectif de 30 hommes environ, qui constitue un embryon d'un escadron d'estafettes et d'éclaireurs pouvant trouver son emploi même dans un pays de viabilité restreinte.

III

VOIES DE COMMUNICATION.

Depuis quelques années le gouvernement princier fait de louables efforts pour améliorer les communications entre les différentes parties du pays. Jusqu'en 1904 la seule route carrossable mettant l'intérieur du pays en communication avec l'extérieur était la route Cattaro (2)-Cetinje-Rieka-Podgorica-Niksic. Pour échapper au contrôle autrichien, la Principauté a fait achever en 1904 la route Dulcigno-Antivari-Virpazar-Rieka. Il faudrait de plus qu'Antivari et Dulcigno fussent pourvus de quais permettant aux navires d'aborder. Ces travaux, depuis de longues années à l'état de projets, semblent devoir être réalisés dans un assez bref délai. Un syndicat italien aurait entrepris les travaux d'agrandissement du port d'Antivari et projetterait l'établissement d'une ligne ferrée à voie étroite d'Antivari à Virpazar. La réalisation de ces travaux aurait une répercussion sensible sur le

---

(1) Voir 2e semestre 1889, p. 185.

(2) Cetinje est à 78 heures de Vienne par les chemins de fer bosniaques.

développement matériel du Monténégro. S'il est très vrai que la zone calcaire qui s'étend entre l'Adriatique et la dépression de la Zeta est d'une aridité désolante, par contre les riches vallées de la Zeta et de la Moraca, les bords du lac de Scutari, toute la région orientale des Brda couverte de pâturages et de magnifiques forêts, pourraient subvenir aux besoins d'une population plus dense. La création de voies d'accès permettrait la mise en valeur de ces ressources et, par suite, le relèvement économique et financier de la Principauté.

CONCLUSION.

Malgré le petit nombre de ses habitants, malgré la faiblesse de ses ressources financières, le Monténégro dispose actuellement, grâce à des efforts continus, d'une armée, dans le sens moderne du mot. Cette armée, dont la force numérique est à peu près celle d'un corps d'armée européen, mais dont les qualités physiques et morales augmentent singulièrement la valeur, est non seulement de taille à défendre efficacement un pays aussi difficile d'accès que la Crnagora ; elle a aujourd'hui les moyens de faire sentir son action au delà de ses frontières, si quelque conflit surgissait à propos des questions balkaniques.

(180)

LE

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE EN CAMPAGNE

DE

L'ARMÉE AMÉRICAINE



Fortement inspiré par l'étude des règlements similaires des armées européennes et plus particulièrement par celle du règlement allemand, ce document est le premier de ce genre qui ait été mis en service dans l'armée fédérale.

Les points saillants en sont résumés ci-après :

Organisation militaire. — Le règlement débute par un exposé de l'organisation militaire aux États-Unis en temps de paix et de guerre.

En principe, tous les citoyens de 18 à 45 ans, font partie de la milice des États. Mais celle-ci se partage en milice organisée, composée de volontaires, et en réserve de la milice, pour laquelle aucune organisation n'est préparée en temps de paix.

Les forces de terre dont disposent les États-Unis en temps de paix ou de guerre comprennent l'armée fédérale et la milice organisée, quand celle-ci est mise à la disposition du Gouvernement fédéral. L'armée fédérale qui, en temps ordinaire, est constituée par l'armée régu-

lière, peut s'augmenter en temps de guerre de corps volontaires.

En temps de paix, l'unité la plus élevée dont l'organisation soit permanente est le régiment. Le règlement prévoit la formation en temps de guerre de grandes unités (brigades, divisions, corps d'armée, etc.), dont il indique la composition.

Le principe divisionnaire est la base de l'organisation de ces unités.

La brigade comprend deux régiments au moins, et trois habituellement.

La division d'infanterie se compose de :

3 brigades d'infanterie ;
1 régiment de cavalerie ;
9 batteries d'artillerie de campagne ;
1 bataillon du génie ;
1 compagnie du corps des signaux ;
4 hôpitaux de campagne ;
1 colonne de munitions partagée en trois sections d'infanterie et deux d'artillerie de 21 voitures chacune ;
1 colonne de vivres composée de 3 trains de 27 voitures chacun ;
1 train de mulets de bât.

Une division de cavalerie comprend :

3 brigades à 2 ou 3 régiments chacune ;
6 batteries à cheval ;
1 compagnie du génie montée ;
1 compagnie du corps des signaux montée ;
1 colonne de munitions ;
1 colonne de vivres ;
2 hôpitaux de campagne.

Un corps d'armée est formé par la réunion de deux ou trois divisions.

Le commandant de toute grande unité est assisté d'un état-major militaire et d'un état-major administratif, ce dernier comprenant les chefs des principaux services

(quartier-maître, subsistances, solde, santé, ordnance, justice militaire).

Dans chaque armée ou corps expéditionnaire important un service de l'arrière et une base de ravitaillement sont organisés sous l'autorité supérieure du commandant en chef et sous la direction d'un officier de rang convenable désigné spécialement et assisté de chefs de services.

Le règlement complète les indications données sur l'organisation du temps de guerre par des tableaux représentant la composition des unités des différentes armes.

Ordres. — Les pages consacrées à la rédaction et à la transmission des ordres en campagne n'offrent rien de particulièrement original. Elles sont la reproduction presque complète des prescriptions similaires du règlement allemand.

Service des renseignements. Sûreté. Avant-postes. — La même observation s'applique aux chapitres concernant le fonctionnement du service des renseignements, le partage de la cavalerie en cavaleries indépendante et divisionnaire, le jeu des patrouilles, des reconnaissances en force, l'emploi des ballons, les prescriptions relatives à la transmission des informations, le service de sûreté en marche et en station.

Marches. — Les prescriptions relatives aux marches dénotent, par les exigences très modérées imposées aux troupes, une certaine timidité, qui vient sans doute de ce que l'armée américaine est peu entraînée aux longues marches. Les traditions de la guerre de Sécession se sont perdues peu à peu. Cependant l'attention est de nouveau attirée sur cette importante partie de l'instruction et le président Roosevelt lui-même a récemment donné des ordres à ce sujet.

« La longueur de la marche moyenne pour l'infan-
« terie, dit le règlement, et pour les détachements de

« toutes armes, est de 15 milles par jour (24 kilomètres), « avec un jour de repos au moins par semaine. De petits « détachements d'infanterie très entraînés, sur de bonnes « routes, par un temps frais, peuvent parcourir 20 milles « (32 kilomètres) par jour, mais dans des opérations « entreprises avec des détachements importants, la « moyenne ne dépassera par 10 milles (16 kilomètres) « par jour. L'artillerie de campagne parcourt 15 à « 20 milles par jour ; la cavalerie lorsqu'elle est entraî- « née, 25 milles. Les convois peuvent fournir à peu près « les mêmes étapes que l'infanterie. »

Le règlement ajoute que *l'allure ordinaire est le pas* pour la cavalerie comme pour l'artillerie. La vitesse moyenne pour ces armes est de 3 milles un tiers à 3 milles et demi à l'heure (de 5 kilom. 3 à 5 kilom. 6), y compris les haltes de courte durée. « Dans la cavalerie, quand le « temps est favorable, les routes bonnes et les chevaux « en excellente condition, la vitesse peut atteindre 5 milles « à l'heure (8 kilomètres) après la première halte, en « employant alternativement le pas et le trot, et faisant « mettre de temps en temps pied à terre aux cavaliers « qui mènent les chevaux en main. On utilise les parties « plates des parcours pour trotter. »

Combat. — Un important chapitre est consacré au *combat.* Discutant les deux formes que celui-ci revêt, l'offensive et la défensive, le règlement établit que « l'on ne peut habituellement obtenir de résultats décisifs que par l'offensive ». Cependant la supériorité de ce dernier mode de combat n'est pas affirmée avec la netteté d'expression des règlements allemand et français. Les avantages comparés de la défensive et de l'offensive sont exposés successivement, les arguments relatifs à la défensive étant présentés avant ceux qui s'appliquent à l'offensive. Le combat est envisagé le plus souvent comme l'attaque ou la défense d'une position, sans que l'idée de manœuvre

possible chez les deux adversaires se fasse jour bien nettement dans la conception du règlement. On paraît disposé à admettre qu'un plan d'engagement puisse être parfois arrêté dès le début de l'action, avant que la phase préliminaire de l'attaque ait fourni les renseignements nécessaires.

« Le commandant en chef, lit-on au début du chapitre « consacré à l'attaque d'une position, détermine son plan « général et le communique aux troupes par les ordres. « Quelquefois le point le plus convenable pour l'attaque « décisive ne pourra être déterminé qu'après un combat « prolongé pendant la phase préliminaire. Mais avec une « forte réserve à couvert dans une position centrale, on « sera en bonne posture pour profiter du développement « de l'action.

« Dans ses ordres pour l'attaque, le commandant en « chef indiquera la position et les desseins probables de « l'ennemi, ainsi que ses propres intentions, dans la « mesure où il les aura arrêtées. »

Attaque d'une position. — Dans l'attaque d'une position, le règlement distingue la *période préparatoire* et l'*action décisive.*

Pendant la première, l'avant-garde s'engage, la cavalerie transporte son activité du front sur les flancs. « L'artillerie entre en action aussitôt que possible ; « son principal effort est dirigé en vue d'obtenir la « supériorité sur l'artillerie ennemie. L'infanterie pro- « gresse de points d'appui en points d'appui vers les « objectifs qui lui sont assignés. Elle est aidée par « l'artillerie qui doit préparer ces attaques partielles « et coopérer à leur exécution. »

Le choix du point d'attaque est fait à ce moment, si l'on n'a pas pu le faire plus tôt.

Les troupes chargées de l'attaque décisive sont amenées à couvert aussi près que possible et doivent agir sur

l'ennemi par surprise, si le terrain et les circonstances le permettent.

Le choix du moment où il faut lancer cette attaque est la décision la plus importante qu'ait à prendre le commandant en chef.

L'attaque décisive est préparée par une puissante concentration des feux de toute l'artillerie et de l'infanterie à portée d'agir, pendant que les attaques dirigées sur les autres points sont poussées vigoureusement.

La combinaison de l'action de l'infanterie et de l'artillerie est nécessaire pour forcer l'ennemi à se montrer sur ses positions.

L'attaque doit être poussée avec la détermination d'aller jusqu'à l'assaut. A cette période de la lutte, l'ennemi est obligé de se découvrir davantage et c'est le moment où le feu de l'artillerie peut produire le plus d'effet.

Les renforts sont progressivement portés en avant non seulement pour réparer les pertes sur la ligne de feu, mais aussi pour pousser la chaîne. Une partie de l'artillerie accompagne l'attaque.

« Lorsque l'infanterie s'est avancée assez près de la « position pour être en situation de l'atteindre d'un der- « nier bond, elle ouvre un feu rapide, et se précipite à « l'assaut à la baïonnette. Les lignes en arrière se joi- « gnent à l'attaque pour lui communiquer leur impul- « sion et assurer la supériorité du nombre dans une « mêlée possible. »

La poursuite est exécutée sans retard, la cavalerie et l'artillerie à cheval étant appelées à jouer un rôle particulièrement efficace dans cette phase de la lutte.

En cas d'échec, on s'efforce de se retirer sous la protection d'échelons placés en arrière.

Défense d'une position. — « Quelles que soient les « raisons qu'on ait de prendre une attitude défensive,

« celle-ci a le désavantage d'entraîner la perte de l'ini-
« tiative. On trouve une compensation partielle à cet
« inconvénient dans un service efficace de surveillance,
« dans la transmission plus rapide des renseignements,
« dans la disposition de fortes réserves prêtes à se porter
« sur le point menacé et dans le choix de solides posi-
« tions de repli en arrière de la ligne de défense. »

Le règlement énumère quelles sont les qualités d'une bonne position, celles d'un plan de défense, comment celle-ci doit être organisée et comment les troupes doivent être réparties. Ces développements n'offrent rien de particulièrement original.

Comme dans l'offensive, on distingue la phase préliminaire et l'action décisive. Au cours de la première, l'artillerie de la défense cherche à écraser les batteries et les troupes de l'attaque, dès qu'elles se montrent. Dans certains cas, on peut déjà avoir recours à quelques contre-attaques partielles. Pendant l'action décisive on peut se proposer de repousser simplement l'attaque et ne prononcer que des contre-attaques partielles, ou bien prendre l'offensive au moyen d'une réserve générale, agissant le plus souvent contre un flanc de l'ennemi.

Si la retraite est nécessaire, quelques unités d'infanterie et d'artillerie encore intactes vont occuper les positions de repli. La cavalerie et l'artillerie à cheval cherchent à retarder les progrès de l'ennemi. On constitue le plus tôt possible une arrière-garde. De fortes flanc-gardes occuperont de bonnes positions pour protéger la ligne de retraite contre les incursions des troupes montées de l'ennemi.

Opérations de nuit. — Le paragraphe relatif aux opérations de nuit ne fait que rappeler les principes connus.

Ravitaillement en munitions. — Les règles du ravitaillement en munitions sont les mêmes que celles de

notre règlement, mais le document américain est très sobre de prescriptions de détail. Un tableau indique quels sont les approvisionnements sur la ligne de bataille. On trouve pour l'infanterie un total de 270 cartouches par soldat (90 sur l'homme, 60 dans les caissons de bataillons, 120 dans la colonne de munitions); pour l'artillerie, 460 coups par pièce (36 dans l'avant-train de pièce, 318 dans les caissons de batterie, 106 dans la colonne de munitions).

Ravitaillement en vivres. — Les principes généraux posés par le règlement américain pour l'alimentation des armées en campagne sont les mêmes que dans notre armée. On prévoit l'emploi simultané des ressources locales et de celles de l'arrière. Les échelons des vivres dont les troupes disposent immédiatement comprennent :

Sur l'homme : une ration de vivres du sac (*emergency ration*) renfermée dans des boîtes métalliques hermétiquement scellées ; une ration de campagne.

Au train régimentaire : deux rations de campagne.

Aux colonnes de vivres : trois rations de campagne.

Équipages et convois. — Le chapitre consacré aux moyens de transport des troupes en temps de guerre énumère les voitures à bagages dont dispose chaque unité et le poids maximum que celle-ci transporte avec elle. Ce poids est considérable à cause de la nécessité d'emporter des tentes, le cantonnement n'entrant pas dans les mœurs des troupes américaines et étant d'ailleurs, souvent impraticable dans les régions où elles sont appelées à opérer.

Colonnes de munitions. — Les prescriptions relatives aux échelons de munitions prévoient une colonne de 105 voitures par division, partagée en cinq sections (trois d'infanterie et deux d'artillerie). La place habituelle de cet élément pendant les marches est à la suite des

colonnes de troupe, en arrière des hôpitaux de campagne et de l'équipage de pont. Au début d'un engagement, il s'arrête à 3 milles (4,800 mètres) en arrière du front des troupes et pousse en avant, en cas de besoin, une section d'infanterie et une d'artillerie. Il se réapprovisionne aux convois de l'ordnance organisés par le service de l'arrière, qui eux-mêmes se recomplètent par des dépôts établis sur la ligne de communication ou dans les stations terminus du chemin de fer.

Colonnes de vivres. — Les colonnes de vivres, à raison d'une par division, sont partagées en 3 sections de 27 voitures portant chacune un jour de vivres et de fourrage. Elles sont habituellement maintenues à un jour de marche en arrière de la division et poussent en avant, chaque soir, un échelon de ravitaillement. La colonne de vivres est accompagnée par un troupeau de bétail sur pied constituant deux jours de viande.

Lorsque les troupes s'éloignent de la voie ferrée, des convois supplémentaires sont organisés.

Transports en chemin de fer et par mer. — La partie du règlement qui concerne les transports de troupes en chemin de fer ou par mer reproduit les prescriptions de l'instruction spéciale à ces transports.

Cantonnement-camp. — Le document américain traite ensuite de la conduite, défense et attaque des convois, des divers modes de stationnement et de l'installation des camps. Le cantonnement n'est envisagé que comme un procédé exceptionnel, rarement utilisable en territoire national.

Service de santé. — Un chapitre spécial est consacré au fonctionnement du service de santé.

Enfin le règlement se termine par des *Instructions pour le gouvernement des États-Unis en temps de guerre.*

Sous ce titre sont réunies les prescriptions relatives à l'administration du territoire occupé par les troupes en temps de guerre, à la justice militaire, aux lois de la guerre, concernant le respect de la propriété privée, le traitement des non-belligérants, les prisonniers de guerre, déserteurs, otages, partisans, parlementaires, armistices, capitulation, guerre civile, etc.

En résumé, le règlement sur le service en campagne de l'armée américaine s'est fortement inspiré des règlements similaires des grandes armées européennes, surtout de l'armée allemande. Les seules parties originales de ce document sont celles qui s'appliquent aux points par lesquels l'organisation militaire des États-Unis, ou les conditions dans lesquelles ce pays est exposé à faire la guerre diffèrent notablement de celles de l'Europe. C'est ainsi que la division, et non le corps d'armée, a été considérée comme le type de la grande unité qui doit disposer de moyens d'action indépendants en campagne, que le cantonnement n'est envisagé que comme un mode exceptionnel de stationnement, et que l'organisation des convois prévoit, en conséquence, le transport permanent du matériel de campement avec les troupes.

Quant aux prescriptions relatives au combat, elles sont inspirées dans leur ensemble par l'étude des règlements européens, mais leur rédacteur paraît avoir emprunté davantage au règlement anglais qu'au règlement allemand et n'a pas pris les tendances nettement offensives de ce dernier.

(160)

L'ARMÉE ROUMAINE

ET LE SERVICE TERRITORIAL



L'organisation des armées n'est comprise généralement que sous les deux formes ci-après :

1° *Armée permanente*, recrutée soit par la conscription, soit par engagements volontaires, caractérisée par le maintien des hommes sous les drapeaux, au delà du temps strictement nécessaire à leur instruction militaire ;

2° *Milice*, comprenant tous les citoyens, et caractérisée par le fait que les miliciens ne sont conservés sous les drapeaux que pendant le temps strictement nécessaire à leur instruction militaire.

L'organisation de l'armée roumaine présente ce caractère tout spécial qu'elle participe de l'un et de l'autre principe. Elle comprend :

1° Une partie permanente qui fait sous les drapeaux un séjour prolongé ;

2° Une partie non permanente, à laquelle il est donné l'instruction indispensable, et qui, à la mobilisation, vient s'agglomérer au noyau constitué par l'armée permanente.

Ce système n'a pas été créé de toutes pièces ; il est la résultante d'institutions historiques anciennes progressivement modifiées, et dont la connaissance suc-

cincte est indispensable pour saisir le caractère de l'organisation contemporaine.

APERÇU HISTORIQUE (1).

Au moyen âge, notamment à l'époque des grands princes Étienne le Grand (1475-1504) en Moldavie, Michel le Brave (1593-1601) en Valachie, les armées de chacune des principautés comprenaient :

1° *Une armée permanente* (30,000 hommes environ dans chacune des principautés) soldée par le Prince, et organisée en corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie ;

2° *Une milice*, troupe non soldée, dont les membres étaient exemptés de certains impôts, en échange du service fourni par eux, et organisée par compagnie dans chaque district ; elle fournissait la garde des villes et des frontières ;

3° *La levée en masse*, comprenant tous les hommes valides (nobles et paysans) et qui était appelée lorsque la patrie était en danger.

Cette forte organisation périclita sous la domination des princes phanariotes au XVIIIe siècle ; plus tard sous la domination russe (1828-1834) l'armée des principautés danubiennes se réduisit à quelques hommes de milice territoriale (2,000 à 3,000 hommes par principauté) chargés du service de la police et de la garde des frontières. On fut amené par la suite à assurer la police au moyen d'une troupe permanente appelée d'abord *gendarmes* puis *dorobantsi*, et la garde des frontières au moyen d'une troupe permanente appelée *graniceri*.

(1) Voir pour plus de tétails : 1er semestre 1880 ; 2e semestre 1889 et année 1890 ; 1er semestre 1892.

Ce n'est qu'en 1859, à la réunion des principautés, que le prince Couza réorganisa l'armée.

Organisation de 1872. — Cette réorganisation fut reprise en 1872 par le prince Charles Ier, aujourd'hui roi de Roumanie, sur les bases ci-après qui ont été le prélude de l'organisation actuelle.

L'armée comprenait :

1° *Une armée permanente* avec sa réserve. Elle se composait de 8 régiments d'infanterie, 4 bataillons de chasseurs, 2 régiments de cavalerie, 2 régiments d'artillerie, 2 bataillons du génie, et des troupes d'administration, santé, et services divers ;

2° *Une armée territoriale* avec sa réserve. Cette dénomination d'armée territoriale n'a rien de commun avec celle qui est employée en France.

L'armée territoriale roumaine dérivait précisément des milices du moyen âge ; elle était organisée par compagnies ou escadrons dans les districts ; les hommes demeuraient dans leurs foyers et étaient appelés à se grouper au centre du district à des époques déterminées et notamment le dimanche, pour y recevoir l'instruction militaire. Cette armée territoriale ne comprenait que des fantassins et des cavaliers. En 1877, pendant la guerre turco-russe, elle était forte de 16 régiments de *dorobantsi* (infanterie) et 8 régiments de *calarasi* (cavalerie);

3° *Une milice* comprenant des hommes d'un âge plus avancé et formant une sorte d'armée de deuxième ligne analogue à la réserve de l'armée territoriale en France ;

4° *La levée en masse*, comprenant tous les hommes valides et appelés en cas de danger pour la patrie.

C'est avec cette armée que la Roumanie prit part à la guerre de 1877-1878 ; on fit marcher l'armée permanente et l'armée territoriale avec leurs réserves.

Organisation de 1891. — Le nombre des régiments de *dorobantsi* et de *calarasi* s'accrût peu à peu, et en 1891,

il y avait 33 régiments de *dorobantsi* et 12 régiments de *calarasi*.

A cette époque, on eut la pensée de répartir les bataillons de ligne permanents entre les régiments territoriaux de *dorobantsi*.

L'armée permanente et l'armée territoriale, au lieu de former deux armées distinctes ne formèrent plus qu'une seule armée, laquelle comprend depuis cette époque des bataillons permanents et des bataillons territoriaux agglomérés en régiments.

Les bataillons des 8 régiments de ligne furent répartis entre les 34 régiments de *dorobantsi* de manière à former 34 nouveaux régiments ayant un bataillon permanent et 2 bataillons territoriaux.

Par la suite le nombre des bataillons permanents fut augmenté, et chaque régiment arriva à comprendre 2 bataillons permanents et 1 territorial.

Les régiments de cavalerie subirent des transformations analogues.

ORGANISATION ACTUELLE.

Actuellement l'armée roumaine comprend :

1° L'armée active ;

2° La milice ;

3° La levée en masse.

1° *Armée active.*

L'armée active comprend des bataillons et escadrons permanents, et des bataillons et escadrons territoriaux, appelés aussi : « à service alternatif » ou « à service périodique ». Précédemment les militaires de ces unités « à service périodique » étaient répartis en quatre semaines, et appelés une semaine sur quatre, d'où le

nom de compagnies ou escadrons « à service alternatif » (*cu schimbul*, avec échange).

Aujourd'hui ils sont appelés par périodes, sans préjudice des convocations du dimanche, au chef-lieu du district.

L'armée active comprend :

1° Troupes comprenant des unités à service périodique :

34 régiments d'infanterie ayant chacun 3 bataillons (dont 2 permanents, 1 territorial) ;
9 régiments de calarasi ayant chacun 5 escadrons (1 permanent, 4 territoriaux) ;

2° Troupes ne comprenant que des unités permanentes :

9 bataillons de chasseurs à 4 compagnies ;
6 régiments de rosiori (hussards rouges) à 5 escadrons ;
2 régiments de calarasi (hussards noirs) à 5 escadrons ;
12 régiments d'artillerie (79 batteries au total) ;
2 régiments d'artillerie de forteresse ;
2 régiments du génie ;
1 bataillon du génie de forteresse ;
5 escadrons du train ;
5 compagnies d'infirmiers ;
6 compagnies de subsistances ;
4 compagnies d'administration ;
3 escadrons de gendarmes à cheval ;
10 compagnies de gardes-frontières ;
2 compagnies de gendarmes à pied.

On remarquera que l'artillerie et le génie, ainsi que les troupes de santé, d'administration, etc... ne comprennent que des hommes du service permanent. L'instruction spéciale de ces troupes ne saurait s'accommoder du service périodique.

Répartition du contingent. — Les jeunes Roumains tirent au sort à 20 ans. Les premiers numéros sont dési-

gnés pour l'armée permanente dans la limite de l'effectif budgétaire.

Les autres sont désignés pour le service territorial, et sont appelés dans l'ordre de leurs numéros, selon les crédits dont on dispose pour leur instruction. L'autorité militaire a toujours la faculté d'appeler au service permanent les plus bas numéros des hommes affectés au service territorial, pour combler les vides qui pourraient se produire dans l'effectif budgétaire de l'armée permanente.

Les chiffres ci-après donnent la mesure des charges militaires qui incombent à la population roumaine pour l'année 1906-1907 (1) :

Population du royaume, environ		6,250,000
Nombre des jeunes gens recensés		70,000
Affectés au service permanent, et aux cadres des unités périodiques		35,000
Affectés au service périodique :		
Infanterie	18,000	22,000
Cavalerie	4,000	
Affectés à la marine		800
Absents, exemptés, réformés, etc.		12,000

Durée du service. — La durée du service dans l'armée active est de 9 ans (de 21 à 30 ans), dont 7 ans sous les drapeaux ou en congé, et 2 ans dans la réserve.

Les hommes appelés au service permanent le 1er novembre restent 3 ans au régiment, puis sont envoyés en congé jusqu'à leur passage dans la réserve.

Les hommes appelés au service territorial, y restent 5 ans s'ils appartiennent à l'infanterie, ou 4 ans s'ils appartiennent à la cavalerie ; ensuite ils sont mis en

(1) Loi du 10/23 mars 1906. Pour les effectifs de 1906, voir 2e semestre 1905, p. 488.

congé jusqu'à leur passage dans la réserve, dans les mêmes conditions que les hommes du service permanent.

On voit que les hommes du service permanent, en compensation de leur service ininterrompu, sont envoyés en congé plus tôt que les hommes du service périodique.

Un jeune homme ne peut être classé dans la cavalerie territoriale qu'à la condition de fournir sa monture ou d'en payer la valeur, fixée par décret du Ministre, et qui est actuellement de 600 francs.

On trouve à cette disposition l'avantage de recruter la cavalerie territoriale parmi des jeunes gens qui possèdent des chevaux et ont déjà des notions d'équitation, ou bien qui appartiennent à la partie aisée et intelligente de la population.

La plupart de ces cavaliers ne fournissent pas leurs chevaux, mais déposent les 600 francs en question. En échange l'État leur confie un cheval qu'ils conservent chez eux pendant leurs quatre années de service. Ils représentent ces chevaux au moment des périodes d'exercice, ou aux appels du dimanche. Si ces animaux sont mal soignés, les détenteurs peuvent être appelés dans le service permanent. Mais en général on constate qu'ils sont en très bon état.

Dispenses. — Les dispenses du service militaire s'appliquent seulement au service du temps de paix et au service de l'armée active. Sont notamment dispensés les soutiens de famille : les fils de père infirme, les aînés d'orphelins, etc. Les dispensés payent une taxe militaire.

Renvois anticipés. — Les jeunes gens qui ont suivi les cours des lycées et collèges et qui sont bacheliers, ne font qu'un an de service dans l'armée permanente. Ils

sont instruits à part et en fin d'année peuvent être nommés officiers de réserve après examen.

Rengagement. — Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, ainsi que les ouvriers spéciaux, peuvent être admis à contracter des rengagements de deux et quatre ans, renouvelables jusqu'à 36 ans, et des rengagements de 5 ans renouvelables jusqu'à 46 ans; ces derniers donnent droit à une haute paye.

2° *Milice.*

Tous les Roumains en état de porter les armes passent à 30 ans dans la milice et y restent jusqu'à 36 ans.

Ces six classes forment un réservoir d'hommes avec lequel l'autorité militaire peut organiser des formations de réserve. Jusqu'à présent ces formations ont été limitées par les crédits disponibles pour leur organisation et leur habillement. A l'heure actuelle, il est organisé 1 ou 2 bataillons de milice auprès de chacun des 34 régiments actifs et dans la circonscription de recrutement de ces régiments, ce qui donne un minimum de 1 brigade de milice par corps d'armée.

3° *Levée en masse.*

Depuis l'âge de 36 ans jusqu'à l'âge de 46 ans tous les Roumains appartiennent à la levée en masse, qui serait appelée en cas d'extrême besoin. Jusqu'à présent cette levée en masse n'a pas été organisée semble-t-il. Elle ne le serait donc qu'en temps de guerre.

ORGANISATION DU SERVICE TERRITORIAL.

Nous avons vu que chacun des 34 régiments d'infanterie est composé de 3 bataillons dont 1 territorial, c'est-

à-dire de 8 compagnies permanentes et de 4 compagnies territoriales à service périodique.

Le territoire a été divisé en 34 circonscriptions de recrutement dont chacune est affectée à un régiment d'infanterie.

Chaque circonscription est partagée entre les quatre compagnies territoriales. Les cadres de chacune de ces compagnies résident en un point aussi central que possible du territoire de la compagnie, quelquefois si ce territoire est trop étendu un lieutenant est détaché dans un village avec des hommes de cadre ; cette disposition facilite les convocations.

Lors de l'appel de la classe, chacun des territoires des quatre compagnies territoriales fournit les hommes de deux compagnies des bataillons permanents du régiment; les autres jeunes gens sont classés dans le service périodique. Si des vides viennent à se produire dans les hommes du service permanent, c'est dans les mêmes districts que sont pris les territoriaux appelés à les remplacer.

La circonscription du régiment d'infanterie est la base du recrutement de toutes les armes, et les instructions du Ministre fixent chaque année, d'après les besoins des corps, le nombre des jeunes gens que chacune de ces circonscriptions doit fournir pour les armes autres que l'infanterie.

D'après les chiffres d'ensemble donnés plus haut, on voit que chaque territoire de compagnie a une moyenne de 500 jeunes gens atteignant chaque année l'âge de 21 ans.

Ce chiffre est une moyenne ; le nombre de ces jeunes gens est extrêmement variable, la division du territoire étant à cet égard des plus défectueuses.

Sur ce chiffre de 500 hommes, 400 environ entrent au service, dont la moitié dans le service permanent, infanterie, cavalerie et autres armes, et presque tout le reste,

un peu moins de 200 hommes par an, est classé dans le service territorial.

On voit donc que chaque compagnie territoriale disposant de 5 classes de près de 200 hommes, possède un effectif moyen qui peut atteindre 1000 hommes; elle ne peut les encadrer ni même les habiller, encore moins les armer.

A l'époque où ces hommes étaient appelés pour faire une semaine sur quatre, lorsque la police et la garde des villes incombait aux troupes territoriales, le service annuel de chaque homme était d'environ 90 jours.

Plus tard, lorsque l'instruction militaire est devenue plus complexe, et la sécurité du territoire assurée, on a jugé préférable de réduire les appels à 1 ou 2 par an, dans la limite approximative de 90 jours.

Cette disposition rigoureusement appliquée, pouvait avoir le meilleur résultat, mais il aurait fallu chaque année faire plusieurs périodes d'appel pour instruire tous les territoriaux, les nécessités des travaux des champs s'y opposaient et, de plus, le système aurait exigé de fortes dépenses.

C'est pourquoi ces périodes d'appel, réglementées par décrets, ont presque toujours été réduites au-dessous du chiffre de 90 jours.

Théoriquement le système s'est établi sur les bases suivantes :

Durée de l'appel pour la première année du service territorial : 60 jours au printemps, 30 jours à l'automne.

Durée de l'appel pour les quatre classes anciennes (infanterie) pour les trois classes anciennes (cavalerie) : 30 jours à l'automne.

Pratiquement, l'appel de la première année au printemps a généralement été réduit à 30 ou 40 jours, et les appels des classes anciennes à l'automne, ont été supprimés au moins une fois sur deux.

Appels du dimanche. — Les réunions du dimanche viennent, il est vrai, s'ajouter aux périodes ci-dessus, mais au point de vue de l'instruction, ce système archaïque ne peut aujourd'hui donner de résultats utiles. Ces réunions ne seraient profitables que si les compagnies disposaient d'un stand où, le dimanche, on pourrait faire tirer quelques balles aux hommes; ces stands existent sur quelques points, mais ils sont rares.

Les capitaines commandant les troupes territoriales ont toute latitude pour dispenser les hommes des convocations du dimanche; ils rendent compte au colonel pour les exemptions de longue durée. Dans la saison froide, comme aussi dans la saison trop chaude, ces convocations sont supprimées; de même elles n'ont pas lieu généralement au moment des grands travaux des champs notamment à la moisson et à la récolte du maïs, en juin, juillet et août. Tout cela réduit considérablement le nombre des réunions.

D'ailleurs, en raison de l'étendue du territoire, ces convocations pour une journée sont souvent une gêne pour les populations; on voit, par exemple, des hommes qui sont éloignés de 40 à 60 kilomètres du centre de leur compagnie, et qui mettent au moins un jour et parfois deux, pour rejoindre le centre et assister à la réunion; ils mettent le même temps pour le retour. (*Revista Armatei*, janvier 1905).

Il faut ajouter, comme on l'a déjà dit, que l'effectif de ces compagnies étant beaucoup trop considérable, une manœuvre est généralement difficile, et la convocation se réduit le plus souvent à un appel.

Toutefois, grâce à la grande élasticité du système, et à l'initiative absolue qui est laissée aux officiers, ces convocations peuvent permettre d'atteindre certains résultats.

C'est ainsi, par exemple, qu'après le tirage au sort, les capitaines commandants réunissent, plus spécialement, les hommes désignés pour le service permanent, et les préparent en vue de leur entrée au régiment. Grâce à cette préparation, les recrues arrivent dégrossies au régiment, et elles sont à la première classe de leurs instructions dès le mois de février, malgré les difficultés apportées à l'instruction par les hivers rigoureux du pays.

L'OPINION DES HOMMES POLITIQUES SUR LE SERVICE TERRITORIAL.

En présence des défectuosités du système, M. Stourdza, chef du parti libéral, président du Conseil et Ministre de la guerre dans ces dernières années, avait songé à supprimer le service territorial; il se proposait de changer complètement la loi militaire, et d'établir le service de deux ans égal pour tous.

Mais d'une part il était délicat de rompre avec des traditions séculaires, et d'autre part l'établissement du service de deux ans pour tous, exigeait une dépense devant laquelle on a reculé.

Le gouvernement conservateur, venu au pouvoir depuis le mois de décembre 1904, est au contraire partisan du service territorial. Les avantages économiques du système sont tellement considérables, et avec la même dépense on augmente dans de telles proportions la force numérique de l'armée, que l'on juge tout à fait imprudent de renoncer à un système qui a pour lui l'avantage d'être accepté depuis longtemps par la population et aussi de s'accommoder parfaitement aux conditions du travail national, qui est essentiellement agricole.

Aussi le gouvernement conservateur, convaincu que les inconvénients reprochés au système résident plutôt

dans les mesures d'application que dans le principe, s'est efforcé de régulariser les périodes d'appel des territoriaux.

En 1905, les recrues du service territorial ont été appelés au printemps : l'infanterie pour 70 jours ; la cavalerie pour 90 jours.

De plus, à l'automne, les mêmes recrues appartenant à l'infanterie seront convoqués pour 30 jours en même temps que deux classes anciennes (infanterie et cavalerie) du service territorial.

Les territoriaux ayant été appelés très irrégulièrement ces dernières années, on avait même demandé des fonds au Parlement pour appeler les quatre classes anciennes du service territorial d'automne ; mais le Parlement n'a pu donner les crédits que pour l'appel de deux classes.

L'intention du gouvernement conservateur est d'arriver à convoquer tous les ans toutes les classes de territoriaux pendant un mois au printemps et un mois à l'automne. Il faudra pour cela augmenter l'habillement, et armer une partie de ces hommes avec des armes d'anciens modèles.

Si l'on arrivait à ce *desideratum*, les périodes d'instruction des hommes du service périodique correspondraient en tout au nombre des journées ci-après :

Pour l'infanterie : première année, 100 jours ; chacune des années suivantes, 60 jours ; au total 340 jours, sans compter les appels du dimanche, ce qui ferait une année effective de service.

Pour la cavalerie : première année, 90 jours ; chacune des années suivantes, 60 jours ; au total 270 jours, sans compter les appels du dimanche.

Il ne faut pas perdre de vue que les hommes du service territorial ne comprennent que la moitié des hommes du contingent, et que, dans l'armée mobilisée, le nombre des bataillons territoriaux forme au minimum le tiers, et en raison de formations nouvelles, probablement la

moitié seulement du nombre total des bataillons de l'armée active.

Quelques-uns ont proposé de limiter à deux années et demie la durée du service permanent, de manière à renvoyer les hommes du contingent permanent au mois d'avril; cette mesure faciliterait les appels des territoriaux et, sans augmenter les dépenses, assurerait un fonctionnement sans doute satisfaisant du système.

(171)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Établissement des liaisons sur le champ de bataille dans l'armée anglaise. — A la suite de la guerre sud-africaine il avait été admis dans l'armée anglaise, que les moyens de transmission normalement employés jusqu'alors au combat (estafettes, officiers montés, officiers d'état-major) étaient devenus à peu près impraticables sous le feu des armes modernes et que ces mêmes moyens — théoriquement applicables en dehors de la zone de feu — conduiraient souvent à des pertes de temps inadmissibles — en raison de l'énormité des fronts de combats actuels.

Les leçons de la dernière guerre n'ont fait que confirmer les Anglais dans ces principes. Il est décidé aujourd'hui d'une manière définitive dans l'armée anglaise que les estafettes ne constitueront plus qu'un moyen de transmission tout à fait exceptionnel.

L'ensemble des liaisons à établir sur le champ de bataille sera désormais assuré par l'emploi ; 1° des fanions ; 2° de l'héliographe ; 3° du téléphone, du télégraphe et de la télégraphie sans fil.

I. — *Fanions.*

Ils sont de deux dimensions : un grand fanion carré de $0^{m},90$ de côté avec manche de $1^{m},60$ de longueur pouvant envoyer des signaux jusqu'à 8 ou 9 kilomètres, un petit de $0^{m},60$ de côté, visible jusqu'à 5 ou 6 kilomètres.

Le grand fanion est toujours employé isolément, le petit s'emploie seul ou par paire.

Lorsque les fanions sont employés seuls, le moyen de transmission est l'alphabet Morse dont les traits et les points sont représentés par des apparitions plus ou moins longues du drapeau. La vitesse de transmission est en moyenne de 4 mots par minute avec le grand fanion et de 6 avec le petit.

Dans la pratique, ce mode de transmission est rarement employé ; on ne l'enseigne guère aux hommes que pour les familiariser avec l'alphabet Morse exclusivement en usage avec l'héliographe.

Le moyen ordinaire de communication est la paire de petits fanions, le signaleur en tenant un dans chaque main. Le code de signaux est, dans ce cas, le code sémaphorique utilisé dans la marine anglaise. La moyenne de transmission peut atteindre 8 mots par minute.

II. — *Héliographe.*

L'emploi de l'héliographe est basé sur la réflexion des rayons solaires.

Ces rayons sont recueillis sur un miroir à la station de départ et dirigés par réflexion dans la direction de la station d'arrivée.

Les rayons solaires peuvent être remplacés la nuit par les rayons lumineux d'une lampe à incandescence.

L'héliographe a été d'un usage constant dans l'armée anglaise pendant la guerre du Transvaal; il a rendu les plus grands services. Dans bien des circonstances, des détachements isolés ou éloignés n'ont pu être orientés à temps sur la situation, qu'à l'aide de cet instrument de transmission. D'autres fractions qui se trouvaient momentanément dans des positions critiques où tout envoi de demande de secours était impossible, lui ont dû leur salut.

Les Anglais utilisèrent également l'héliographe pour établir la liaison entre les avant-postes et le gros des troupes.

L'héliographe et la lampe à incandescence forment *depuis ce moment, partie intégrante du matériel affecté à chaque unité* et les équipes de signaleurs sont souvent exercées à leur emploi.

Organisation et instruction des signaleurs.

L'effectif normal des signaleurs par unité des différentes armes est la suivante :

Bataillon d'infanterie : 1 officier, 1 sous-officier, 1 caporal, 31 hommes.

Bataillon d'infanterie montée : 1 officier, 2 sous-officiers ou caporaux, 15 hommes.

Escadron de cavalerie : 1 officier, 1 brigadier, 3 hommes.

Batterie d'artillerie : 6 hommes.

Dans la réalité, cet effectif est non seulement très facilement atteint mais souvent même largement dépassé.

L'instruction des signaleurs consiste en une instruction spéciale et une instruction générale.

L'instruction spéciale est considérée comme terminée, quand l'homme est capable de lire correctement 98 p. 100 des mots envoyés par *un des procédés quelconques* de communication et qu'il est complètement au courant de ses fonctions spéciales de signaleur.

Il suffit de trois ou quatre mois pour arriver à ce résultat.

L'instruction est donnée à raison de quatre heures de séances pratiques par jour, soit avec les fanions, soit avec l'héliographe et de une heure pendant quatre nuits par semaine avec la lampe à incandescence.

L'instruction générale a simplement pour but d'entretenir l'homme et de l'empêcher d'oublier l'instruction particulière qu'il a précédemment reçue ; les exercices ont lieu, dans chaque compagnie pendant la belle saison à raison de trois heures en moyenne par semaine.

Dans la plupart des bataillons, 80 p. 100 des hommes de l'effectif total sont capables de lire correctement les signaux transmis par code sémaphorique (paire de petits fanions).

Chaque bataillon est pourvu de huit héliographes et de huit lampes à incandescence avec autant de jeux de fanions que de signaleurs exercés.

Chaque bataillon de l'armée régulière doit avoir un officier titulaire du certificat d'instructeur des signaleurs.

Ces certificats sont délivrés par l'école des signaleurs d'Aldershot après un cours de deux mois pour les officiers et d'un mois pour les sous-officiers.

Il ressort des renseignements précédents que l'instruction des signaleurs n'est nullement incompatible avec le service militaire à court terme.

III. — *Téléphone.*

Jusqu'à présent, les liaisons téléphoniques ne descendaient pas jusqu'aux corps de troupe. Les compagnies du génie divisionnaires ou de C. A. étaient simplement chargées d'établir entre les états-majors les relations ordonnées par le commandement.

Celles-ci étaient d'ailleurs assurées très largement ; aux manœuvres du corps d'armée d'Aldershot, au mois de septembre dernier, tous les états-majors, y compris ceux des brigades d'infanterie, étaient reliés téléphoniquement.

Un jour où le corps d'armée occupait une position défensive qu'il avait eu le temps d'organiser, et où il était déployé sur un large front un certain nombre de batteries avaient même pu être reliées par téléphone à l'officier commandant le groupe et tous les commandants de groupe sans exception l'étaient avec les généraux commandant les divisions.

A la suite des rapports de la guerre de Mandchourie on estimait d'ailleurs que ces liaisons étaient insuffisantes et aux dernières grandes manœuvres d'Irlande, on expérimentait un système de communications téléphoniques beaucoup plus développé.

Tous les bataillons d'infanterie, les régiments de cavalerie ou groupes

d'artillerie furent pourvus du téléphone; ils en firent le meilleur usage en n'occasionnant au matériel que des dégâts peu importants.

A la suite de cet essai toutes les brigades d'infanterie ont été dotées d'un matériel téléphonique leur appartenant en propre. Une voiture supplémentaire uniquement affectée à cet usage a été attribuée à chacune d'elles (1).

Désormais, tous les bataillons seront reliés par téléphone au général commandant la brigade.

L'état-major de la brigade sera relié à l'état-major de la division, mais les liaisons téléphoniques ne s'élèveront pas plus haut que les états-majors de division. On estime dans l'armée anglaise que le général commandant le C. A. n'a pas besoin d'être tenu au courant de tous les détails, et que d'autre part s'il les connaissait il pourrait avoir une tendance exagérée à s'immiscer dans leur exécution.

Cette remarque ne s'applique pas évidemment aux troupes non endivisionnées qui sont toujours sous *les ordres directs* du général commandant le C. A. et qui sont reliées téléphoniquement avec lui par l'intermédiaire de la compagnie du génie de corps d'armée.

Cette organisation ne semble d'ailleurs être que transitoire, car il est en ce moment question en Angleterre d'apporter une transformation beaucoup plus radicale à la répartition des troupes du génie dans l'intérieur du C. A.

L'état-major anglais a l'intention de renforcer les troupes du génie divisionnaire en dotant chaque division d'infanterie de deux compagnies au lieu d'une.

Ces deux compagnies tout en restant chargées d'exécuter, le cas échéant, des travaux de campagne, seraient spécialisées : l'une dans le service des communications, l'autre dans le service d'un équipage de pont lui permettant l'établissement d'un pont de 45 mètres de longueur; la compagnie de pontonniers du C. A. pouvant elle-même en construire un de 110 mètres. Ce serait un total de 245 mètres de ponts qui serait ainsi à la disposition du C. A.

La compagnie du génie de corps disparaîtrait et celui-ci n'aurait plus désormais comme organes propres que : une compagnie de télégraphistes, une compagnie d'aérostiers, une compagnie de pontonniers.

La compagnie de télégraphistes serait spécialement chargée d'établir les liaisons, d'une part entre le quartier général du corps d'armée et le

(1) Provisoirement la voiture affectée à chaque brigade est attelée et son service assuré par un détachement de la compagnie divisionnaire du génie, mis à cet effet à la disposition des généraux commandant les brigades.

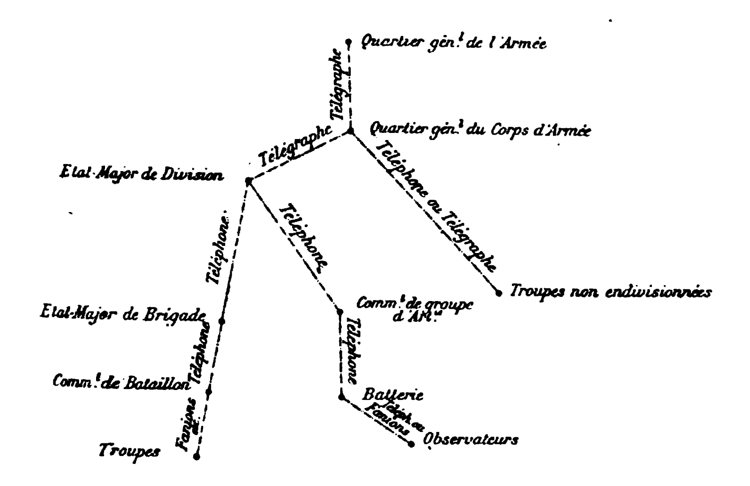


commandant de l'armée, de l'autre entre ce même quartier général et les troupes non endivisionnées.

Les brigades de cavalerie conserveraient chacune la compagnie du génie monté dont elles sont actuellement pourvues.

Télégraphie et télégraphe sans fil. — Cette organisation est assurée par la compagnie du génie du corps d'armée seule.

Les liaisons télégraphiques ne descendent pas au-dessous des états-majors de division en raison du temps qu'elles nécessitent.



On cherche à l'heure actuelle à introduire dans l'armée anglaise l'emploi de la télégraphie sans fil. Pendant les manœuvres qui ont eu lieu en Irlande en 1905 et auxquelles concourait un bâtiment de la marine de guerre, celui-ci était relié par la télégraphie sans fil au quartier général du commandant des troupes. De même aux dernières manœuvres du camp d'Aldershot le quartier général du général French, commandant le C. A. a toujours été relié malgré ses déplacements avec le camp au moyen de la télégraphie sans fil.

On ne songe pas toutefois à généraliser ce mode de communications en raison de la difficulté et du peu de sûreté qu'il présente encore aujourd'hui.

En résumé, l'armée anglaise est pourvue à l'heure actuelle d'une organisation complète lui permettant d'assurer son service de liaisons en campagne d'une manière très efficace.

AUTRICHE-HONGRIE.

DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES D'OFFICIERS DE CORPS D'ARMÉE. — On sait qu'en Autriche-Hongrie les officiers de toutes armes (exception faite pour ceux qui ont subi avec succès les examens d'entrée à l'École de guerre) doivent, au cours de leur grade de lieutenant (*Oberleutnant*), suivre pendant 6 mois le cours dit « École d'officiers de corps d'armée » (*Korpsoffiziersschule*), destiné à compléter leur instruction tactique et à leur enseigner notamment le rôle des trois armes dans l'unité divisionnaire. Ce cours est organisé chaque année, de janvier à juin, au chef-lieu de chacune des 15 régions de corps d'armée. On admet en moyenne une quarantaine de lieutenants dans chaque école de corps, ce qui, pour l'ensemble de l'armée, représente annuellement 600 officiers. Jusqu'ici les lieutenants désignés pour suivre le cours avaient en moyenne 9 ans de grade d'officier et environ 31 ans d'âge.

L'autorité militaire a jugé trop élevés cette ancienneté et cet âge moyens et, pour les abaisser, elle a décidé d'admettre, pendant un certain nombre d'années, 200 lieutenants de plus dans les écoles de corps d'armée. Seulement, au lieu de répartir ces 200 officiers entre les 15 écoles, ce qui aurait eu l'inconvénient d'augmenter fâcheusement le nombre des élèves dans chacune de celles-ci, le Ministre de la guerre a décidé de les répartir entre 5 corps d'armée, les Ier, IIe, IIIe, IVe et VIIIe, en dédoublant les écoles de Vienne, Graz, Budapest, Prague et en en créant une à Olmütz pour doubler celle de Cracovie.

Un des motifs qui ont contribué à faire adopter cette mesure est le désir de faire concourir les écoles de corps au recrutement de l'École de guerre : en admettant de droit à cette dernière les meilleurs élèves des écoles de corps d'armée, on corrigerait en partie les inconvénients d'un système de sélection basé uniquement sur les hasards d'un double examen. Mais ce procédé n'est pas applicable tant que l'âge des officiers désignés pour les écoles de corps dépasse l'âge-limite d'entrée à l'École de guerre (30 ans). Avec l'extension donnée aux écoles de corps, on espère ramener à 29 ans l'âge moyen des élèves de ces écoles. En attendant que ce résultat soit obtenu, le Ministre de la guerre a décidé que les meilleurs élèves des écoles de corps d'armée pourraient, sur la proposition des commandants de corps d'armée, être admis à concourir pour l'École de guerre sans qu'il soit tenu compte de leur âge. Ils ne seront pas d'emblée reçus à cette dernière école, mais seulement dispensés de l'examen d'admissibilité et autorisés à subir l'examen d'admission.

L'organisation de nouvelles écoles de corps pour les officiers de l'armée commune se complète par la suppression de l'école d'officiers de la



landwehr autrichienne : désormais les lieutenants de cette armée spéciale suivront les cours des écoles de corps avec leurs camarades de l'armée commune ; les conditions d'admission à l'École de guerre seront identiques pour eux et pour les officiers de l'armée commune. Seule la landwehr hongroise conserve un cours spécial pour ses lieutenants.

Création d'un fonds d'assistance pour les sous-officiers. — Le *Verordnungsblatt* pour l'armée commune (1) annonce la création d'un « Fonds d'assistance pour les sous-officiers ».

C'est l'association militaire dénommée « Reconnaissance aux vétérans austro-hongrois (*Œsterreichisch-ungarischer Invalidendank*) qui, sous la haute surveillance et avec l'appui matériel du ministère de la guerre commun a entrepris la création et l'administration de cette institution de prévoyance.

Son but est l'attribution d'un secours une fois donné :

1° Aux familles de membres de l'association décédés ou internés dans les établissements d'aliénés;

2° Aux membres eux-mêmes, dans des cas particuliers dignes d'intérêt.

Le fonds est alimenté par les cotisations des membres, par des dons et autres revenus.

Tous les sous-officiers rengagés peuvent faire partie de l'institution à condition de payer une cotisation de 4 couronnes par an, en quatre versements de 1 couronne par trimestre.

Le droit à un secours ne commence qu'après le déboursé de quatre versements trimestriels. Provisoirement un membre de l'association a droit à un secours dans les cas suivants :

Perte complète de la vue ou de l'ouïe; perte ou complète paralysie de membres ; blessure grave obligeant le sous-officier à quitter l'activité et lui donnant droit à une indemnité pour blessures (*Verwundungszulage*).

L'attribution d'un secours à un sociétaire ne supprime pas, pour sa famille, le droit à un secours s'il vient à décéder ou à être interné dans un établissement d'aliénés.

Des mesures de détail règlent les dispositions à prendre concernant les membres qui sont nommés officiers ou employés militaires, ainsi que ceux qui quittent l'activité en étant pourvus ou non de pensions d'ancienneté, pensions d'invalides ou autres dotations de l'État.

---

(1) N° 10 du 7 avril 1906.

EMPIRE ALLEMAND.

CONVOCATIONS DE RÉSERVISTES ET DE LANDWEHRIENS EN PRUSSE, EN 1906. — *Nombre des hommes convoqués* (contingent prussien seulement) :

Infanterie	100,300	pour 14 jours.
Chasseurs	4,900	pour 14 jours.
Groupes de mitrailleuses	440	pour 14 jours.
Artillerie de campagne	24,590	pour 14 jours.
Artillerie à pied	10,500	pour 14 jours.
Pionniers	6,180	pour 14 jours.
Brigade de chemin de fer	2,391	1,807 (réserve) pour 28 jours et 584 (landwehr) pour 14 jours.
Bataillon d'aérostiers	277	183 pour 28 jours. 94 pour 21 jours.
Troupes de télégraphie	1,214	770 (réserve) pour 42 jours et 444 (landwehr) pour 14 jours.
Train	9,450	1,220 pour 20 jours. 7,230 pour 14 jours. 1,000 pour 13 jours.
Soit, au total	160,302 hommes,	

non compris les hommes de certaines catégories : réservistes de complément pour les manœuvres impériales ou les exercices spéciaux de cavalerie, instituteurs de la réserve, anciens volontaires d'un an ou aspirants officiers dans certaines situations, infirmiers et brancardiers, télégraphistes de places fortes, etc.

Les chiffres ci-dessus ne sont que des indications. Ils servent uniquement à faire connaître le nombre des journées à ne pas dépasser. C'est ainsi que les commandants des corps d'armée ou les inspecteurs d'armes sont autorisés à prolonger jusqu'à une durée de 28 jours la période des réservistes dont l'instruction laisserait à désirer. De même une quinzaine de réservistes peuvent être affectés, pour une période de 20 à 28 jours, aux bataillons de chasseurs qui ne prennent pas part aux manœuvres. Toutefois dans les deux cas, afin de ne pas dépasser les crédits alloués, toute prolongation de période devra être compensée par un moins grand nombre de convocations.

Parmi les hommes convoqués, 20,938 doivent accomplir leur période dans un corps d'armée autre que celui de leur résidence. Ils parviennent des 3e, 4e, 8e, 9e, 10e, 18e corps et surtout du 7e corps qui en fournit 9,133 à d'autres corps d'armée.

Classes à convoquer. — Les principes posés sont les suivants :

Il faut que les hommes destinés à faire, en cas de guerre, partie de formations de campagne ou de réserve aient une instruction aussi bonne que possible.

Il est à désirer en outre que tous les hommes soient exercés au moins une fois dans la réserve et une fois dans la landwehr.

En conséquence on appellera de préférence les réservistes de la deuxième plus jeune classe et les landwehriens (1er ban) de la plus jeune classe, ainsi que les hommes ajournés en 1905.

Époques des convocations. — Les appels auront lieu entre le 2 avril 1906 et le 30 mars 1907. Les hommes qui se livrent à la batellerie seront convoqués en hiver. D'une manière générale, l'époque des périodes sera déterminée en tenant compte, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers et notamment de l'état des récoltes.

Répartition dans les unités des réservistes ou landwehriens. — Dans tous les régiments d'infanterie qui ne comportent, en temps normal, que deux bataillons, il sera formé un troisième bataillon pour la durée des manœuvres.

Dans le corps de la Garde et les 1er, 2e, 4e, 5e, 8e, 9e, 10e, 11e, 14e, 17e et 18e corps, il sera constitué un régiment d'infanterie de réserve et deux régiments d'infanterie de réserve dans les 3e et 7e corps.

Un groupe de réserve d'artillerie sera formé dans le corps de la Garde et dans chacun des 1er, 2e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 14e et 18e corps.

L'inspecteur général des ingénieurs et des pionniers, est autorisé à former avec les hommes du *Beurlaubtenstand* des pionniers une compagnie de réserve au bataillon de pionniers n° 5 et une compagnie de landwehr au bataillon n° 4.

A l'exception de réservistes versés aux troisièmes bataillons constitués dans les « petits régiments » ou dans les régiments de réserve, les réservistes de l'infanterie ne seront pas groupés en unités spéciales. Par contre, les landwehriens de cette arme formeront des unités particulières.

Les réservistes ayant servi dans la cavalerie pourront faire leur période, soit dans la cavalerie, soit dans l'artillerie de campagne ou le train, suivant leur affectation de mobilisation.

Dans la cavalerie on pourra, en général, faire participer aux exercices ayant lieu dans les camps d'instruction ainsi qu'aux exercices de

régiment et de brigade, 6 réservistes par escadron, excepté pour les corps de troupe prenant part aux manœuvres impériales ou à des manœuvres spéciales de cavalerie, dont l'effectif n'est limité que par celui des chevaux pouvant être montés sans inconvénient.

Les réservistes et les landwehriens du train constitueront des compagnies d'exercice.

Dans toutes les autres armes, les hommes des réserves pourront, suivant les décisions des commandants de corps d'armée ou inspecteurs d'armes, soit être instruits dans les unités de l'armée active, soit constituer des formations spéciales auxquelles seront affectés quelques officiers et sous-officiers du cadre actif. Toutefois dans l'artillerie de campagne (le régiment d'artillerie de campagne de l'école de tir excepté), des réservistes de la cavalerie seront convoqués pour 14 jours au nombre de :

5 par batterie dans les batteries à effectif faible; 8 par batterie dans les batteries à effectif moyen; 11 par batterie dans les batteries à effectif fort; ils seront exercés comme conducteurs.

Les hommes versés dans la compagnie de réserve formée au 5e bataillon de pionniers, ou dans les unités qui pourraient être formées, en outre de celle-là, dans l'arme des pionniers, ou dans celles qui pourraient être constituées dans l'artillerie à pied seront exercés pendant 28 jours.

En ce qui concerne les réservistes appartenant à ces unités ou aux troisièmes bataillons formés pour les manœuvres dans les petits régiments, ainsi que ceux versés dans des unités appelées à coopérer aux manœuvres impériales, il n'y aura pas lieu de compenser les dépenses résultant d'une durée de période supérieure à 14 jours par une diminution du nombre des hommes à convoquer.

Les infirmiers de la réserve et de la landwehr sont convoqués dans les hôpitaux de garnison, les premiers pour 28 jours les derniers pour 14. Ils relèvent, homme pour homme, les infirmiers de l'armée active, de telle sorte que ceux-ci soient disponibles pour accompagner leur corps aux manœuvres, à raison d'un infirmier par compagnie, escadron ou batterie; en cas de besoin, des infirmiers de la réserve peuvent être cependant chargés de ce service.

Les gardes-malades sont convoqués dans les hôpitaux de garnison respectivement pour 20 et 14 jours.

Le nombre d'infirmiers et de gardes-malades à appeler en 1906 est laissé à l'appréciation des commandants de corps d'armée, en observant qu'il doit être au moins égal au cinquième des hommes de ces catégories appartenant à la réserve et au 1er ban de la landwehr.

Les hommes de l'Ersatz-Réserve ne sont convoqués, en principe, que pour être instruits comme gardes-malades. Ils accomplissent soit une

première période de dix semaines, soit une deuxième de six semaines, soit une troisième de quatre semaines. Toutefois, un certain nombre peuvent être appelés comme boulangers et effectuer leur période aux manœuvres, dans les boulangeries de campagne.

Les télégraphistes de forteresse, au nombre de 654 (1), sont appelés en trois séries, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, dans les places de Kônigsberg, Thorn, Dantzig, Posen, Cologne, Mayence, Strasbourg, Metz et Berlin.

Enfin, les réservistes et landwehriens des sections de travailleurs, dont le nombre est fixé à 849, sont convoqués : les réservistes pendant 28, les landwehriens pendant 14 jours, pour effectuer divers travaux dans des camps d'instruction, dans des polygones ou dans des stands de garnison.

« Le but essentiel des périodes d'exercices, dit la circulaire ministérielle (2), est de perfectionner l'instruction des hommes en vue du combat, en même temps que de leur faire revoir ce qu'ils ont appris antérieurement et d'affermir chez eux le sentiment de la discipline. »

CONVOCATION DE RÉSERVISTES ET DE LANDWEHRIENS EN BAVIÈRE, EN 1906. — En Bavière, le nombre des hommes à convoquer à des périodes d'exercices, du 1er avril 1906 au 31 mars 1907, s'élève à environ 23,000, savoir :

Infanterie	14,600
Chasseurs	400
Détachement de mitrailleuses	30
Artillerie de campagne	3,510
Artillerie à pied	1,500
Pionniers, troupes de chemin de fer et de télégraphie.	1,390
Section d'aérostiers	50
Train	1,415

Les seules unités spéciales que puissent constituer les hommes des réserves sont : des compagnies d'infanterie de landwehr, des compagnies de réserve de pionniers ou de chemin de fer, des batteries d'artillerie de campagne, des bataillons d'artillerie à pied de landwehr, des compagnies d'artillerie à pied de réserve ou de landwehr, des compagnies du train. Les cadres de ces unités sont en partie fournis par

(1) Y compris les Saxons et les Wurtembergeois.

(2) Circulaire ministérielle du 8 mars 1906.

l'armée active. Lorsqu'il n'est pas constitué de formations spéciales, les hommes sont instruits dans les unités actives : c'est le cas pour les réservistes de l'infanterie et des chasseurs. Toutefois les 22e et 23e régiments d'infanterie formeront chacun un troisième bataillon constitué au moyen de réservistes et d'un cadre provenant de l'armée active, de telle sorte qu'il soit équivalent aux deux premiers bataillons.

La durée des convocations est, en principe, de 14 jours. Cependant, 1,000 réservistes affectés aux compagnies de réserve ou aux groupes d'attelages de l'artillerie à pied peuvent être appelés pour 28 jours ; il en est de même de 500 réservistes des bataillons de pionniers et de 200 du bataillon de chemin de fer ; d'autre part, 100 réservistes de la compagnie de télégraphie sont convoqués pour 42 jours ; ceux de la section d'aérostiers pour 21, ceux de la cavalerie et du train, qui sont classés dans le train, pour 20 jours.

D'ailleurs, même dans l'infanterie, les hommes dont l'instruction est jugée insuffisante, peuvent être retenus 28 jours, en diminuant, s'il est nécessaire, le nombre des convocations.

Dans les chiffres donnés ci-dessus ne figurent pas certaines catégories de réservistes ou de landwehriens : cavaliers, instituteurs ayant fait un an de service, anciens engagés volontaires d'un an de toutes armes, aspirants officiers, boulangers et bouchers de la réserve et de l'Ersatz-Réserve, infirmiers et gardes-malades, etc.

Notons seulement que les régiments de cavalerie peuvent appeler six réservistes par escadron pour la durée des manœuvres — y compris une semaine d'instruction équestre préparatoire — ou aux exercices de régiment ou de brigade s'ils ne sont pas suivis des manœuvres proprement dites. Les réservistes ayant servi dans les chasseurs à cheval peuvent être convoqués pour une période de 28 à 56 jours dans un régiment de cavalerie afin d'être exercés à l'emploi de la lance et de la carabine.

Les hommes de l'Ersatz-Réserve convoqués comme gardes-malades pour une première période d'exercices de 10 semaines sont au nombre de 127 ; accompliront une deuxième période (six semaines) ou une troisième (quatre semaines) tous ceux qui figurent sur les contrôles et ont effectué la période antérieure réglementaire.

Les télégraphistes de forteresse seront appelés pour 14 jours à Ingolstadt (25 hommes) et à Germersheim (15 hommes), et pour six semaines à Metz (10 hommes).

Enfin les réservistes et landwehriens de la section de travailleurs seront convoqués respectivement pour 28 et pour 14 jours dans les camps d'instruction de Lechfeld et de Hammelburg.

NOUVEAU RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT ET DU MATÉRIEL DE PRUSSE. — En Prusse, le service de l'armement et du matériel est assuré par une Direction générale (Feldzeugmeisterei), créée en 1898 (1) et ayant sous son autorité : un cabinet, l'inspection des établissements techniques de l'infanterie, l'inspection des établissements techniques de l'artillerie, les inspecteurs de l'armement, l'inspection des dépôts d'artillerie, l'inspection du train.

Cet organe était jusqu'alors indépendant du ministère de la guerre, en ce sens qu'il était chargé de la surveillance, l'achat, la fabrication et l'administration du matériel de guerre et avait sous ses ordres directs le personnel spécial à ces services ; toutefois le Ministre conservait toute la responsabilité dans les questions relatives à la mobilisation.

Un règlement de service, daté du 22 mars 1906, a apporté quelques modifications à cette organisation.

La Direction générale relève directement du Ministre de la guerre, sauf pour les questions de personnel, pour lesquelles le *Feldzeugmeister*, ainsi que tous ses subordonnés, dépend immédiatement du Souverain.

La Direction générale comprend : un cabinet (bureau central), l'inspection des établissements techniques de l'infanterie (manufactures d'armes, cartoucherie de Spandau), l'inspection des établissements techniques de l'artillerie (section technique de Spandau, ateliers de construction de l'artillerie, fonderie de canons de Spandau, fabrique de projectiles de Siegburg, laboratoires de pyrotechnie et poudreries militaires), l'inspection des dépôts d'artillerie (directions, dépôts d'artillerie et annexes), l'inspection des dépôts du train (directions, dépôts du train). Les titulaires de ces quatre inspections ont le rang de commandant de brigade.

En outre, à la Direction générale de l'armement et du matériel sont directement subordonnés : le bureau militaire d'expériences et les inspecteurs des armes portatives, du matériel de l'artillerie de campagne et de l'artillerie à pied, du matériel de campagne des corps de troupes et du train.

Le Directeur général exerce la haute direction de la fabrication, de l'entretien et de l'administration de l'armement et du matériel jusqu'à leur délivrance aux corps de troupe et étend sa surveillance sur ceux qui sont destinés à des formations du train affectées aux troupes et sur

---

(1) Voir 1er semestre 1898, p. 422. — La Bavière vient de créer un organe analogue (voir 1er semestre, p. 507).



le matériel d'exercice des bataillons du train. Il a le rang et les pouvoirs d'un commandant de corps d'armée.

UNIFORME DES RÉGIMENTS DE CHASSEURS A CHEVAL. — La *Revue* a mentionné précédemment la création, en Prusse, de trois régiments de chasseurs à cheval (1) en indiquant les principaux caractères de leur uniforme. A ces unités, stationnées à Posen, Langensalza et Colmar va s'ajouter cette année un quatrième régiment créé à Graudenz.

L'armement de ces régiments est le même que celui des dragons, des hussards et des uhlans, c'est-à-dire que les cavaliers sont armés du sabre, de la lance et de la carabine. Leur habillement est sensiblement le même que celui des anciens escadrons de chasseurs à cheval : casque de métal noirci, casquette blanche avec passepoil jaune-citron, tunique de drap gris vert avec col et parements gris vert et boutons argentés, pantalon de cheval gris vert avec passepoil vert clair, bottes du modèle des régiments de cuirassiers.

Les pattes d'épaules de la tunique portent le numéro du régiment, de nuance rouge ; leur passepoil est blanc pour le 1er régiment, rouge ponceau pour le 2e, jaune-citron pour le 3e, bleu clair pour le 4e. Ces couleurs distinctives sont également celles des galons, qui ont, toutefois, uniformément deux rayures longitudinales vertes et les bords jaunes : pour les officiers, le galon d'argent de la tunique porte une rayure de soie de l'une ou l'autre de ces couleurs.

CRÉATION D'UN NOUVEAU DISTRICT DE LANDWEHR. — Le budget de la guerre pour 1906 comportait la création d'un nouveau district de landwehr à Swinemünde, dans le IIe corps d'armée. En conséquence, le territoire relevant du commandant de la 5e brigade d'infanterie comprendra désormais les trois districts de landwehr de Stettin, Swinemünde et Naugard, constitués ainsi qu'il suit :

District de Stettin : cercle de Randow, ville de Stettin ;

District de Swinemünde : cercles d'Usedom-Wollin et de Cammin ;

District de Naugard : cercles de Naugard, de Greifenberg et de Regenwalde.

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 50.

Uniforme des sous-payeurs. — L'uniforme des sous-payeurs a été déterminé ainsi qu'il suit par une décision du 1er juin 1906 :

Tunique : en drap bleu foncé ; parements suédois du même drap ; passepoils blancs par devant, de haut en bas, aux soubises, autour du col et des parements ; pattes d'épaules, larges de 65 millimètres, de couleur blanche, avec un galon plat, analogue à celui des attentes d'épaulettes des payeurs, à la partie supérieure et sur les côtés et une doublure en drap bleu foncé ; boutons bombés argentés et mats, sauf ceux des épaules qui sont plats.

Surtout : en drap bleu foncé, avec col de même drap, passepoils blancs autour du col, des parements et aux soubises, doublure du plastron et pattes d'épaules blanches comme pour la tunique ; boutons plats argentés.

Capote-manteau : en drap gris, avec pattes d'épaules analogues à celles de la tunique, mais doublées en drap gris ; col de drap bleu foncé avec passepoil blanc ; mêmes boutons qu'à la tunique.

Litewka : de même modèle que celle des hommes de troupe mais sans galon ; accessoires identiques à ceux de la tunique, les pattes d'épaules étant toutefois doublées en drap gris.

Casque : du modèle de celui des payeurs, mais sans l'insigne des employés.

Casquette : en drap bleu foncé avec bandeau de même drap, passepoils blancs aux bords supérieur et inférieur du bandeau et au bord du turban, visière de cuir noir verni ; sur le bandeau cocarde nationale, sur le turban cocarde allemande.

Pantalons : pantalon de drap noir, avec passepoils latéraux rouge ponceau et sous-pieds ; pantalon de toile blanche (facultatif) de même modèle que le pantalon de drap.

Armement : sabre d'officier d'infanterie, dragonne de *Feldwebel* du même corps de troupe, ceinturon à boucle de cuir noir verni.

Lorsque le sous-payeur est appelé à faire un service à cheval, il est pourvu de bottes et d'éperons du modèle des dragons et porte une culotte de tricot noir avec un passepoil rouge ponceau ; il reçoit un harnachement de troupe.

Avancement des boulangers militaires. — De nouvelles prescriptions, datées du 1er juin dernier et applicables à partir du 1er octobre 1906, régissent l'avancement des boulangers militaires et modifient à ce point de vue les dispositions du règlement sur les magasins de subsistances.

On sait que, dans l'armée allemande, les boulangers sont recrutés parmi les ouvriers de cette profession qui ont servi un an dans l'infan-

terie et sont ensuite versés, pour leur seconde année de service, dans la section de boulangers militaires du corps d'armée, rattachée au bataillon du train.

Leur hiérarchie comprend : les boulangers (*Bäcker*), simples soldats, les enfourneurs (*Schiesser*), assimilés aux *Gefreite*, les sous-officiers chefs boulangers (*Oberbäcker-Unteroffiziere*), les sergents chefs boulangers (*Oberbäcker-Sergeanten*), les *Vizefeldwebel* chefs boulangers (*Oberbäcker-Vizefeldwebel*).

Les boulangers ne peuvent, en principe, être promus enfourneurs avant d'avoir accompli six mois de service dans leur emploi ; exceptionnellement, ce délai peut être réduit jusqu'à un mois par l'intendant de corps.

Les boulangers rengagés pour lesquels il n'existe aucun poste budgétaire d'enfourneur disponible peuvent être nommés enfourneurs en surnombre après avoir contracté leur rengagement ; les enfourneurs rengagés auxquels ne peut être attribué un emploi budgétaire de sous-officier chef boulanger peuvent de même être promus à ce grade, mais en surnombre et seulement après deux ans et demi de service, dont un an et demi comme boulangers militaires ; enfin les sous-officiers chefs boulangers en surnombre peuvent être nommés sergents chefs boulangers en surnombre après cinq ans et demi de service.

Les sous-officiers chefs boulangers occupant un emploi budgétaire peuvent être promus au grade de sergent chef boulanger après cette même durée de service ; les sergents chefs boulangers peuvent obtenir le grade de *Vizefeldwebel* chef boulanger après neuf ans de service.

Les chefs boulangers qui perçoivent la solde de sergent touchent, dans la proportion du quart de leur effectif, un supplément mensuel de 7 fr. 50.

Une exactitude éprouvée dans le service et en dehors du service, l'aptitude militaire et l'habileté professionnelle sont les conditions requises pour tout avancement en grade et pour l'obtention d'avantages pécuniaires. Plus le grade est élevé, plus grandes sont les exigences. Pour être promus enfourneurs, les boulangers doivent prouver pratiquement qu'ils sont familiarisés avec le service des fours transportables et en mesure de préparer avec ces fours du pain irréprochable. L'indignité enlève tout droit à l'avancement et à l'amélioration de la situation pécuniaire. Il appartient à l'autorité supérieure d'apprécier si l'insuffisance professionnelle et l'indignité doivent suspendre temporairement ou arrêter d'une manière définitive l'avancement des intéressés.

Les promotions sont faites par le commandant du bataillon du train, d'après des propositions établies par le commandant du magasin des subsistances et transmises par l'intendant de corps.

En principe, les enfourneurs en surnombre conservent dans la boulangerie où ils se trouvent les fonctions de boulanger. Mais pour faciliter l'avancement des rengagés et limiter le nombre des chefs boulangers en surnombre, il est recommandé de n'accepter de rengagements qu'en proportion du nombre d'emplois budgétaires dont on peut prévoir la vacance.

Instruction des enfants de membres de l'armée. — Une instruction ministérielle datée du 16 janvier 1906 édicte les prescriptions qui doivent régir, à partir du 1er avril de cette même année, l'instruction des enfants de membres de l'armée (*Militärkinder*).

On désigne sous ce nom les enfants légitimes, légitimés ou adoptifs des hommes de troupe (sous-officiers compris) de l'armée active, des établissements d'invalides, des gendarmeries provinciales organisées militairement, des employés militaires subalternes, des employés civils subalternes de l'Administration militaire.

Les autorités militaires veillent à ce que tous les enfants de ces diverses catégories fréquentent dans les meilleures conditions les écoles appropriées, même dans une autre localité que celle où habitent leurs parents, et allouent des secours pour frais d'instruction aux enfants d'hommes de l'armée active et des établissements d'invalides. Dans chaque ville, cette mission incombe au gouverneur, commandant de place ou commandant d'armes : les corps de troupe lui fournissent les renseignements nécessaires. Les questions de détail sont traitées par une commission des écoles qui, dans chaque ville de garnison, comprend un officier supérieur ou capitaine, assisté au besoin d'un second officier et de deux aumôniers, l'un du culte évangélique, l'autre catholique, ou, à défaut, d'ecclésiastiques civils chargés du service religieux militaire. Cette commission, nommée par le gouverneur, se concerte avec les autorités compétentes au sujet du prix à payer par les élèves des différentes écoles et fixe le montant des secours à accorder.

Ceux-ci sont alloués indépendamment des subventions pour l'entretien des enfants et sans aucune justification d'indigence. En principe, ils sont assurés depuis le commencement des études, soit jusqu'à la fin du semestre dans lequel le père cesse de faire partie de l'armée active ou d'appartenir à un établissement d'invalides, soit jusqu'à l'âge de 14 ou de 15 ans suivant que l'enfant est entré à l'école avant ou après l'âge de 6 ans révolus.

Le montant des secours d'instruction est variable. Aux enfants qui fréquentent une école primaire on alloue une indemnité égale au prix de la pension ; ceux qui suivent les cours d'une école de rang supérieur ou qui reçoivent un enseignement privé ne peuvent recevoir

qu'une allocation déterminée, qui est fixée chaque année par le Ministre pour chaque district de région de corps d'armée.

Les prescriptions de l'instruction ministérielle du 16 janvier 1906 sont applicables en cas de mobilisation ou d'opérations de guerre; on assimile alors aux hommes de l'armée active ceux des réserves appelés sous les drapeaux ainsi que ceux qui ont pris volontairement du service.

AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS. — Un supplément au n° 15 de l'*Armee Verordnungsblatt* règle les conditions d'avancement des sous-officiers en temps de paix à partir du 1er octobre 1906.

Les situations diverses ou les grades prévus pour les sous-officiers sont les suivants :

Unteroffizier.
Unteroffizier en surnombre.
Sergeant.
Sergeant en surnombre.
Vizefeldwebel ou *Vizewachtmeister* comptant dans les cadres.
Vizefeldwebel ou *Vizewachtmeister* en sus des effectifs budgétaires (1).
Vizefeldwebel ou *Vizewachtmeister* nommé après 9 ans de service.
Vizefeldwebel ou *Vizewachtmeister* en surnombre.
Feldwebel ou *Wachtmeister.*

Les sous-officiers en surnombre n'ont pas droit aux allocations de leur grade, mais ils peuvent être titularisés. Ce changement de catégorie est prononcé dans les mêmes conditions et par la même autorité que les promotions.

Les nominations aux différents grades sont faites par les chefs de corps. Toutefois l'Empereur nomme lui-même les *Feldwebel* et *Wachtmeister* de la Garde et des troupes qui y sont rattachées; les *Feldwebel* de district sont nommés par les généraux de brigade, et les sous-officiers des écoles par l'inspecteur des écoles.

Le nombre des vacances existantes règle les nominations à faire dans les grades de *Unteroffizier*, *Vizefeldwebel* comptant dans les cadres, et *Feldwebel;* le Ministre de la guerre fixe deux fois par an le nombre des

---

(1) Destinés à remplacer les officiers manquant dans l'infanterie, les chasseurs, l'artillerie de campagne, l'artillerie à pied, les pionniers et le train.

Vizefeldwebel qui peuvent être nommés en sus des effectifs budgétaires.

L'ancienneté des sous-officiers intervient seule pour le grade de *Sergeant* donné après 5 ans 1/2 de service, et pour la catégorie des *Vizefeldwebel* nommés après 9 ans de service. Cette dernière catégorie, créée par une disposition du budget de 1906 pour améliorer la situation des sous-officiers, ne peut avoir qu'un représentant dans chaque unité (compagnie, batterie, escadron); mais tout *Sergeant* ayant 9 ans de service qui, par suite de cette restriction, ne peut pas être nommé *Vizefeldwebel*, n'en touche pas moins la solde de ce grade.

C'est encore l'ancienneté des candidats qui décide de la nomination des sous-officiers en surnombre.

Peuvent être nommés *Unteroffizier* en surnombre :

Après 9 mois de service, les engagés volontaires d'un an qui se sont distingués par leur zèle et leur instruction militaire; au moment de leur libération, les aspirants officiers de réserve qui ne sont pas encore pourvus de ce grade;

Après 2 ans de service, les rengagés aptes à être promus, mais qui ne peuvent être nommés titulaires faute de vacances.

L'*Unteroffizier* en surnombre appartenant à cette catégorie peut être nommé *Sergeant* en surnombre après 5 ans 1/2 de service dans le cas où il n'aurait pu être titularisé à ce moment.

On nomme encore *Unteroffizier* en surnombre les *Fahnenjunker* (aspirants officiers), lorsqu'il n'existe pas de vacances dans leur unité et les élèves sous-officiers, dans les 6 mois qui précèdent leur sortie de l'école, lorsqu'ils se sont fait remarquer par leur travail et leur conduite.

Les sujets proposés pour l'avancement doivent s'être rendus dignes d'une entière confiance par leur manière d'être dans le service ou hors du service, et posséder une aptitude militaire complète. Ceux qui ne remplissent pas ces conditions sont exclus de l'avancement ou de la titularisation.

Les nominations aux grades de *Unteroffizier Vizefeldwebel* comptant dans les cadres, *Vizefeldwebel* en sus des effectifs budgétaires, et *Feldwebel* sont faites exclusivement au choix.

Les *Unteroffizier* sont choisis parmi les candidats de la compagnie, batterie, escadron; il en est de même pour les *Vizefeldwebel* ou *Vizewachtmeister* comptant dans les cadres, sauf dans la cavalerie où ils sont choisis sur l'ensemble du régiment. Cette restriction ne s'applique pas aux *Vizefeldwebel* en sus des effectifs budgétaires et aux *Feldwebel*.

Les sous-officiers appartenant à toutes les autres catégories sont nommés à l'ancienneté. L'autorité qui règle l'avancement décide s'il

y a lieu de passer définitivement ou temporairement le tour d'un sujet indigne ou insuffisamment apte. Dans ce cas, on nomme le suivant d'après l'ancienneté.

Enfin les mutations de sous-officiers d'une unité à l'autre ne peuvent être prononcées sans qu'il y ait eu entente entre les commandants d'unités, sauf dans le cas de mesures disciplinaires.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

NOUVEAU RÈGLEMENT D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE. — A la suite de l'adoption d'un nouveau matériel à tir rapide; l'état-major américain a mis à l'essai un nouveau règlement de manœuvres pour l'artillerie de campagne.

La commission qui l'a rédigé s'est visiblement inspirée des règlements français tant dans les dispositions générales que dans les détails.

Le règlement américain comprend quatre parties :

1° Dispositions générales;

2° L'instruction à pied;

3° L'instruction d'artillerie;

4° L'instruction montée.

On ne trouve encore dans les troisième et quatrième parties que ce qui concerne la batterie et les unités de moindre effectif. Le règlement sera ultérieurement complété par les chapitres visant l'instruction du groupe et les méthodes de tir.

I. — *Dispositions générales.*

Dès les premières lignes, les auteurs du règlement proclament que la préparation à la guerre doit être le seul but de l'instruction et que ce but ne doit être perdu de vue sous aucun prétexte.

« La préparation à la guerre est le but qu'on doit constamment se proposer en temps de paix...

« Les qualités nécessaires à l'artillerie en temps de guerre sont : 1° l'aptitude à occuper ses positions de batterie en temps opportun et dans des conditions convenables; 2° celle de diriger un feu efficace et supérieur sur tout objectif désigné...

« Les officiers doivent être habitués à prendre des décisions rapides et logiques et à assumer sans hésiter des responsabilités, mais les erreurs de jugement ne doivent pas être relevées trop durement, des critiques trop sévères auraient pour conséquence la timidité et l'inaction plus funeste qu'un zèle mal dirigé. »

Ces quelques lignes suffisent à montrer l'esprit général dans lequel est conçu le nouveau règlement américain.

II. — *Instruction à pied.*

La deuxième partie comprend l'instruction individuelle, l'instruction de l'escouade et de la batterie.

L'instruction de l'homme et de l'escouade (assouplissements, mouvements de pied ferme, marches, changements de direction, etc.), n'offrent aucune particularité digne de remarque.

La batterie compte trois pelotons en temps de paix et quatre sur le pied de guerre; chacun d'eux est commandé par un lieutenant et se divise en deux sections.

Elle se forme en ligne ou en colonne de subdivision à distance entière. L'ensemble des prescriptions du règlement est simple et pratique. Le nombre des mouvements est d'ailleurs réduit au strict minimum

III. — *Instruction d'artillerie.*

Le but de cette instruction, dit le règlement, est de mettre le personnel de la batterie en état de diriger un feu efficace sur un but déterminé dans le plus court délai possible.

Cette instruction est progressive et exposée d'une manière très méthodique par le règlement.

L'école du canonnier est fondée sur le principe de l'instruction individuelle et permet à l'homme d'acquérir une connaissance complète du matériel et de son emploi en même temps qu'une grande dextérité dans l'exécution de ses fonctions.

La pièce est servie en principe par six servants remplissant les fonctions suivantes :

Pointeur (du grade de caporal). — Le pointeur est chef de pièce, il pointe la pièce en direction seulement (en portée également quand il en reçoit l'ordre).

Servant n° 1. — Ouvre et ferme la culasse, met le feu, pointe la pièce en portée.

Servant n° 2. — Donne la direction générale à la pièce et charge celle-ci.

Servant n° 3. — Aide le servant n° 4 à distribuer des munitions.

Servant n° 4. — Règle les fusées au moyen de l'appareil spécial; distribue les munitions.

Servant n° 5. — Aide à la distribution des munitions.

Cette répartition du service de la pièce a la plus grande analogie avec celle de notre règlement.

Le maniement des appareils de pointage tel qu'il est indiqué par le règlement est basé sur les mêmes principes que dans notre matériel.

D'ailleurs, toutes les prescriptions relatives aux fonctions des servants de la pièce sont complètement inspirés de notre règlement mais rédigées avec plus de brièveté.

Les mises en batterie se font en avant, en arrière, sur les flancs.

Les postes des servants autour de la pièce et des caissons en batterie sont les mêmes que dans notre règlement.

L'équipe de la pièce est exercée à pointer directement et indirectement, à charger, à tirer, changer d'objectif, cesser et reprendre le feu.

Le règlement américain ne prévoit pas comme le nôtre le mécanisme du tir progressif,et du tir avec fauchage.

Batterie de tir. — La batterie de tir comprend les cinq premières sections (4 pièces et 6 caissons).

Chaque caisson est à gauche et près de sa pièce, les deux caissons complémentaires sont à droite et à gauche de la batterie ou placés en arrière, à couvert. Les avant-trains et les attelages sont abrités près de la batterie, sur un flanc autant que possible.

La batterie exécute des tirs de réglage et d'efficacité, ces derniers étant d'ailleurs exécutés par rafales ou coup par coup.

Batterie attelée. — La batterie américaine est organisée en neuf sections comme la batterie française. Les quatre premières sont les sections de pièces (1 pièce et 1 caisson). Les 5e, 6e, 7e et 8e sont les sections de caissons (2 caissons).

La 9e section comprend la forge, le chariot de batterie, les deux fourgons pour les sacs des canonniers le fourgon de vivres et le chariot-fourragère.

Comme la batterie française, la batterie américaine se partage en batterie de tir (cinq premières sections), réserve ou échelon de combat (6e, 7e et 8e section), et train (9e section).

La batterie de manœuvre comprend habituellement les trois premiers pelotons et se partage en batterie de tir et réserve.

Les formations de la batterie attelée sont à peu près semblables à celles de la batterie française.

Le mécanisme de l'occupation d'une position de batterie, les emplacements et le fonctionnement des divers échelons sont empruntés à notre règlement.

ITALIE.

PASSAGE DANS LES CARABINIERS DES MILITAIRES DE TROUPE SOUS LES ARMES. — Une décision ministérielle du 18 juin 1906 a définitive-

ment autorisé le passage volontaire dans les carabiniers des hommes de troupe des autres armes sous les drapeaux (sous-officiers et élèves sergents exclus), passage qui n'était jusqu'alors réglé que par des circulaires ministérielles de caractère transitoire.

Les hommes qui obtiennent de passer dans les carabiniers doivent contracter un engagement de 5 ans (à dater de leur arrivée sous les drapeaux) et déclarer par écrit qu'ils serviront au moins 4 ans dans cette arme.

Maison Humbert Ier des vétérans et invalides des guerres nationales a Turate. — Un décret royal, en date du 17 mai 1906, a rapporté celui du 15 septembre 1904 (1), qui avait fait passer sous la tutelle immédiate du Ministère de la guerre la « Maison Humbert Ier des vétérans et invalides des guerres nationales » et a approuvé de nouveaux statuts de cet établissement.

Ceux-ci ne diffèrent d'ailleurs des précédents que par les particularités suivantes :

1° L'admission à la Maison Humbert Ier est réservée, en première ligne, aux vétérans des guerres de l'indépendance et de l'unité d'Italie, puis aux invalides des autres guerres nationales, et *accessoirement* aux militaires devenus invalides en temps de paix et aux militaires pensionnés.

2° La limite d'âge minima imposée jusqu'alors à ces derniers est supprimée.

3° Le montant de la pension annuelle, pour les anciens militaires qui sont admis à titre onéreux à la Maison Humbert Ier, est porté de 500 à 600 francs.

4° La direction de la Maison Humbert Ier appartient, comme son administration, au Conseil de l'établissement qui prend le nom de Conseil directeur.

Exécution par les ouvriers militaires des menues réparations a l'équipement et a l'habillement de la troupe. — Le principe de l'exécution par les ouvriers militaires des menues réparations à l'équipement et à l'habillement, qui avait été posé depuis quelques années par des circulaires manuscrites, vient d'être mis officiellement en application par une décision ministérielle du 29 juin dernier réglant le fonctionnement de ce service, qui a essentiellement pour but de

---

(1) V. 1er semestre 1905, p. 363.

fournir au corps les ouvriers nécessaires pour les périodes de manœuvres et pour le temps de guerre.

A l'avenir, trois ouvriers seront mis à la disposition de chacun des maîtres-ouvriers tailleur et cordonnier pour procéder à ces menues réparations : ces ouvriers, pris parmi les hommes d'une profession correspondante ayant déjà fait leur instruction de recrue, seront relevés par d'autres, dès qu'ils seront suffisamment exercés à ce genre de travail, jusqu'à ce que tous les militaires disponibles aient accompli cet apprentissage.

Les ouvriers ainsi employés doivent prendre part aux exercices extérieurs, au tir à la cible et à tous les services en armes.

Les maîtres ouvriers sont astreints à verser à l'administration militaire par période de 8 heures de travail fait par ces ouvriers, une indemnité de 0 fr. 50, pour les tailleurs, de 0 fr. 70 pour les cordonniers, indemnité sur laquelle il est alloué aux ouvriers eux-mêmes une prime de 25 centimes.

RECRUTEMENT DES PROFESSEURS MILITAIRES DES ÉCOLES D'OFFICIERS. — Une décision ministérielle du 19 mai 1906 a fixé les conditions dans lesquelles se recruteront désormais les professeurs militaires titulaires et adjoints des écoles d'officiers.

En principe les officiers chargés dans les diverses écoles des cours énumérés ci-dessus sont désignés au concours.

1° *École de guerre*. — Histoire militaire. — Tactique. — Géographie militaire. — Organisation. — Topographie et dessin. — Communications. — Armement et fortification. — Logistique.

2° *Ecole d'application d'artillerie et du génie*. — Balistique et matériel d'artillerie. — Applications électriques et scientifiques. — Mécanique. — Sciences des constructions. — Architecture. — Arpentage. — Constructions. — Fortification.

3° *École centrale de tir d'infanterie et École de cavalerie*. — Tactique.

4° *Académie militaire*. — Topographie. — Fortification. — Art militaire. — Histoire de l'art militaire. — Géographie. — Dessin linéaire et architectural.

5° *École militaire*. — Art militaire. — Histoire de l'art militaire. — Fortification. — Topographie. — Géographie.

6° *École d'application de santé*. — Médecine légale militaire. — Microbiologie et épidémiologie des armées. — Traumatologie en campagne. — Hygiène militaire et bromatologie.

Les officiers de toutes les armes en corps sont admis, à ce concours sous les réserves suivantes :

1° Les candidats aux emplois de professeur, soit titulaire soit adjoint, à l'École de guerre doivent avoir respectivement le grade de lieutenant-colonel (ou major) ou celui de capitaine;

2° Les candidats aux emplois analogues dans les autres Écoles doivent avoir respectivement le grade de lieutenant-colonel (major ou capitaine) ou celui de lieutenant;

3° Les postes de professeur à l'École d'application de santé militaire ne peuvent être remplis que par des médecins.

Les différents concours ont lieu, en principe, pendant la période des grandes vacances scolaires. Les demandes des concurrents, appuyées de tous les documents pouvant faire ressortir leurs titres, revêtues de l'avis de la commission rédactrice des notes caractéristiques et accompagnées d'un rapport spécial du chef de corps sur l'aptitude du candidat à remplir l'emploi considéré sont adressées à une commission ministérielle spéciale à chaque sorte de concours.

Celle-ci comprend :

1° L'officier général, commandant l'École ou une des écoles intéressées;

2° Quatre officiers, de grade supérieur à celui des candidats, choisis parmi les professeurs des écoles ou parmi les anciens titulaires du poste vacant ou d'un poste analogue.

Cette commission procède à une première élimination basée sur l'examen des titres des concurrents : ceux d'entre ceux-ci qui ont été maintenus par la commission subissent devant elle une épreuve consistant :

a) Pour les professeurs titulaires, en une conférence d'une heure sur un point quelconque du programme d'enseignement indiqué 24 heures à l'avance, à laquelle s'ajoute, pour les aspirants aux chaires de tactique ou de logistique, une séance d'instruction pratique sur le terrain et, pour les médecins, une série d'épreuves pratiques sur les diverses branches de l'enseignement;

b) Pour les professeurs adjoints, en une interrogation sur le programme du cours.

Le classement des candidats s'opère d'après la moyenne des notes données par chacun des membres de la commission et les nominations sont faites dans l'ordre du classement. Les concurrents classés après les vainqueurs du concours, mais reconnus par la commission aptes à un genre d'emploi, ont droit aux postes de cette catégorie vacants dans les deux années qui suivent.

Les officiers nommés professeurs ou concours sont, en principe, maintenus dans ce genre de situation durant cinq ans (huit ans pour les professeurs titulaires de l'École d'application de santé), même s'ils viennent à être mis en position de service auxiliaire avant le terme de

ce délai : dans ce dernier cas, ils peuvent conserver leur emploi au delà de cette limite.

Quant aux officiers chargés de l'enseignement des matières militaires non énumérées plus haut, ils sont désignés sans concours par le Ministre sur la proposition du commandant de l'École intéressée, qui s'assure de leur assentiment, et il n'est pas fixé de limite à la durée de leur maintien dans l'emploi auquel ils ont été nommés.

Il y a lieu de rappeler à cette occasion que les officiers sont autorisés à concourir avec les civils pour les postes de professeur de cours non militaires.

COURS PRATIQUE DE TOPOGRAPHIE. — Les cours pratiques de topographie qui, dans le cours des trois dernières années (1), ont fonctionné à titre d'essai à l'Institut géographique militaire, ayant eu des résultats favorables, le Ministre a décidé le 21 mai 1906 de leur donner un caractère permanent.

Ces cours auront une durée de 12 mois et s'ouvriront le 1er février de chaque année : ils seront suivis par 12 lieutenants ou capitaines, au maximum, appartenant à l'infanterie, ayant, les lieutenants, 8 ans de services comme officier, les capitaines de 2 à 5 ans de grade, et ne figurant pas sur le tableau d'avancement.

Ces officiers seront choisis par une commission spéciale, présidée par le commandant en 2e de l'Institut géographique, d'après l'examen des titres des candidats proposés par les corps (livret personnel, notes obtenues dans les écoles militaires, travaux personnels accomplis volontairement ou d'office et ayant des rapports avec la topographie, croquis topographique exécuté d'après un modèle demandé en temps voulu à l'Institut géographique, appréciation sur les aptitudes et le goût du candidat pour la topographie).

OFFICIERS « EN CONGÉ ILLIMITÉ » NE RÉPONDANT PAS AUX CONVOCATIONS A UNE PÉRIODE D'ACTIVITÉ. — Une loi promulguée le 1er juillet 1906 a étendu aux officiers « en congé illimité », appartenant à une classe encore soumise aux obligations militaires, les dispositions de la loi sur le recrutement d'après lesquelles l'homme des réserves n'ayant pas répondu à une convocation sous les drapeaux est passible d'une peine de prison. Elle a édicté, en outre, qu'en pareil cas l'officier pourrait être considéré comme démissionnaire d'office.

---

(1) Voir 1er semestre 1904, p. 548.

SUBSTITUTION DU MORS BRISÉ AU MORS RIGIDE DANS LES BRIDES DES PORTEURS DE MILIEU ET DE VOLÉE DES BATTERIES D'ARTILLERIE. — Une décision ministérielle du 4 juillet 1906 a substituée, pour les porteurs de milieu et de volée des batteries d'artillerie, au mors rigide à branches réunies inférieurement par une « garde » circulaire, le mors brisé jusqu'alors réglementaire uniquement pour les sous-verge.

ADOPTION D'UN INSIGNE DISTINCTIF POUR LES AÉROSTIERS. — Par décision ministérielle du 11 mai 1906, les hommes de troupe du détachement d'aérostiers du groupe spécialiste du 3ᵉ génie porteront dorénavant sur la manche gauche de la capote et de la tunique de drap un insigne distinctif ayant la forme d'une montgolfière, dont le globe est constitué par un disque de soie blanche (de tissu d'argent, pour les sous-officiers), le filet et la nacelle, par des broderies de laine rouge (d'or, pour les sous-officiers).

RUSSIE.

RÉDUCTION DE LA DURÉE DU SERVICE ACTIF. — La *Revue* a donné précédemment (1) les décisions de principe concernant la réduction du temps de service actif et les changements à apporter à la loi sur le recrutement de l'armée (2).

Un prikaz n° 385 du 20 juin/3 juillet 1906 publie les dispositions nouvelles de la loi qui peuvent se résumer comme il suit :

Le service dans l'armée proprement dite (3) comprend : 1° le service actif ; 2° le service dans la réserve de l'armée ou de la flotte.

Dans l'armée de terre, la durée du service actif pour les hommes recrutés par voie de tirage au sort est fixée à :

1° Trois ans pour ceux qui sont affectés à l'infanterie et à l'artillerie montée et à pied ;

2° Quatre ans pour ceux qui sont affectés aux autres troupes.

Le service dans la réserve est divisé en deux catégories dont la

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 534.

(2) Voir 2e semestre 1894, p. 34, les dispositions générales de la loi sur le recrutement qui a subi depuis quelques modifications de détail sans grande importance.

(3) Par opposition à la milice (*Opoltchenie*).

seconde est destinée principalement à compléter les troupes de réserve et les éléments de l'arrière.

Le temps de service dans la première catégorie est de sept années; il est de huit ou de six ans dans la seconde catégorie suivant que les appelés auront servi trois ans ou plus de trois ans dans l'armée active.

Le service dans la réserve prend fin à l'âge de 39 ans, moment du passage dans la milice, toutefois, il se prolonge au delà (jusqu'à 43 ans au maximum) pour les hommes entrés au service actif après les autres (la radiation définitive des contrôles pour les hommes de la milice a en effet toujours lieu quand ils atteignent l'âge de 43 ans).

Dans la flotte le service dure dix ans pour les appelés : cinq ans de service actif et cinq ans dans la réserve, divisée en deux catégories, la seconde comprenant les deux classes les plus âgées. Celles-ci fournissent principalement les hommes affectés au service des ports et des transports, aussi bien sur les bâtiments de l'État que sur ceux du commerce mis à la disposition de celui-ci.

En temps de guerre, les hommes incorporés dans les armées de terre et de mer restent au service tant que l'intérêt de l'État l'exige.

Les Ministres de la guerre et de la marine ont le droit d'envoyer les hommes dans la réserve avant la fin du service actif. Ils peuvent aussi accorder aux hommes de troupe des congés d'un an pendant la durée de leur service actif.

Comme précédemment des réductions de service sont accordées à certaines catégories de jeunes gens (1) ayant entièrement terminé les cours des établissements du 1er degré (qui ne font que deux ans de service actif) ou du 2e degré (qui font trois ans seulement, quelle que soit l'arme). Pour ces jeunes gens la durée du service dans la réserve (1re et 2e catégorie) est modifiée en conséquence.

Les appelés de la flotte qui ont navigué au moins douze mois comme timoniers, machinistes ou chauffeurs sur les navires de la flotte commerciale russe font un an de service actif en moins, (quatre ans au lieu de cinq) et restent dans la réserve un an de plus (onze ans).

Les nouvelles dispositions doivent être appliquées progressivement et avoir leur plein effet en 1908.

---

(1) Il n'est pas question ici des engagés conditionnels d'un an dont la situation n'est pas modifiée.

Dès 1906 toutes les dispositions concernant la flotte seront entièrement appliquées.

Quant à l'armée de terre on libérera par anticipation en 1906, en 1907 et 1908 une fraction déterminée des classes anciennes incorporées sous le régime des prescriptions antérieures, de manière à éviter tout à-coup dans les effectifs et dans la constitution des cadres.

En résumé, le service dans l'armée de terre proprement dite dure comme auparavant dix-huit ans, toutefois la durée du service actif est légalement réduite à trois ou quatre ans (au lieu de cinq ans), et la réserve est divisée en deux catégories (sept classes dans la première).

Le service dans la flotte dure dix ans comme auparavant, la durée du service actif est légalement de cinq ans (au lieu de sept) et la réserve est divisée en deux catégories (3 classes + 2 classes).

Après leur passage dans la réserve les hommes restent dans la milice jusqu'à 43 ans comme précédemment.

L'application des nouvelles dispositions aura pour effet d'améliorer la qualité des troupes actives mobilisées en éliminant de celles-ci les classes anciennes de la réserve, et d'augmenter le nombre des hommes instruits si le contingent annuel est majoré de manière à maintenir l'effectif du temps de paix au même chiffre qu'auparavant.

Depuis 1904 le contingent a été notablement augmenté (479,618 en 1906 — 475,224 en 1905 — 447,302 en 1904 contre 320,732 en 1903), mais cette augmentation a été motivée, en partie tout au moins, par la guerre d'Extrême-Orient, qui a créé de nombreux vides. Toutefois les fixations de 1906 établies après le rétablissement de la paix semblent indiquer que la majoration normale du contingent serait de 140,000 hommes (soit 37 p. 100) environ par rapport au contingent de 1903, antérieur à la guerre.

Division de tirailleurs d'Europe ramenée a l'état de brigades. — Une circulaire d'état-major n° 165 du 4/17 mai 1906 fait connaître que les 5 divisions de tirailleurs d'Europe qui avaient été constituées à 4 régiments de 4 bataillons après la bataille de Moukden ont été ramenées à l'état de brigades à 4 régiments de 2 bataillons (même composition qu'avant la guerre).

Composition de la direction de l'état-major. — Depuis le milieu de 1905 il a été créé un poste de *Chef de l'état-major* indépendant du Ministre de la guerre et relevant directement de l'Empereur. Les attributions du titulaire de ce nouvel emploi et la répartition nouvelle du

personnel de l'ancien ministère de la guerre ont été indiquées antérieurement dans la *Revue* (1).

Un prikaz n° 252 du 22 avril/5 mai 1906 modifie comme suit la composition du personnel relevant du Chef de l'état-major.

	GÉNÉRAUX.	OFFICIERS supérieurs.	OFFICIERS subalternes.	FONCTIONNAIRES classés.	TROUPE, scribes, etc.
Chef de l'état-major	1	»	»	»	»
Cabinet	3	1	»	2	»
Direction du quartier-maître général : quartier-maître général	1	»	»	»	»
Service du 1er *ober*-quartier-maître	1	12	»	»	»
Service du 2e *ober*-quartier-maître	1	16	»	»	»
Service du 3e *ober*-quartier-maître	1	15	»	»	»
Service du 4e *ober*-quartier-maître	1	»	»	»	»
Section historique militaire	»	1	»	6	»
Section du service de l'état-major	»	5	»	»	»
Section du personnel et de l'administration	»	4	10	»	»
Personnel troupe	»	»	»	»	43
TOTAUX	9	54	10	8	43

Il est alloué à la direction de l'état-major 2,000 roubles pour les officiers et fonctionnaires supplémentaires, 300 roubles pour le trésorier, 17,200 roubles pour les frais de bureau, 2,000 roubles pour les frais d'études des voies de communication étrangères et 7,000 roubles pour louage d'employés.

Le prikaz n'indique pas le détail des attributions des diverses autorités énumérées ci-dessus.

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 197.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Ce, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 946 **Septembre** **1906**

SOMMAIRE

L'AUTOMOBILISME MILITAIRE EN ALLEMAGNE



AUTOMOBILES POUR POIDS LOURDS.

Crédits inscrits au budget. — C'est aux manœuvres de 1898 qu'une voiture automobile fut employée pour la première fois par l'administration militaire allemande pour le transport des vivres. Au budget de l'année suivante fut inscrit, au titre des dépenses extraordinaires, le premier crédit (125,000 francs pour la Prusse) destiné aux essais de transport des vivres et munitions des troupes en campagne au moyen d'automobiles. « Ces essais, disait le projet de budget de 1900, ont prouvé que les automobiles pouvaient très avantageusement

remplacer les moyens de transport actuels; mais ils ne sont pas suffisamment concluants : il est nécessaire de les continuer. »

Le crédit demandé pour 1900 (218,750 francs) devait permettre de procéder sur une échelle plus vaste à des expériences qu'on espérait terminer définitivement en 1901. Cet espoir fut déçu, car les crédits continuèrent à être inscrits aux budgets des années suivantes. En 1902 le Ministre de la guerre, de concert avec celui de l'agriculture, organisa un concours de tracteurs avec moteurs à l'alcool à la suite duquel l'autorité militaire jugea nécessaire de poursuivre dorénavant d'une manière permanente les expériences commencées. Pour 1903 et 1904 le Parlement vota donc, au titre des dépenses ordinaires, une somme de 125,000 francs. Ce crédit fut relevé de 62,500 francs pour 1905 et bénéficia pour 1906 d'une augmentation égale qui le porta à 250,000 francs.

Le projet de budget de cette dernière année indique qu'on se propose d'étendre à des modèles étrangers les expériences faites sur les voitures pour poids lourds et la *Post* du 27 janvier 1906 annonçait que ce relèvement de crédit permettrait d'exécuter, au printemps 1907, un exercice de guerre concluant, d'une durée de plusieurs semaines, à la suite duquel l'autorité militaire pourrait prononcer un jugement définitif sur les trains automobiles.

Expériences et résultats. — Les premières expériences furent faites en 1899 et 1900 sur des automobiles Daimler (de Cannstadt) servant au transport des bagages et de la troupe. Ces voitures actionnées par un moteur à benzine furent ensuite achetées par l'État et livrées au bataillon du train de la Garde.

Dès le début les essais portèrent concurremment sur les automobiles et sur les tracteurs. Aux manœuvres impériales de 1901, près de Danzig, le XVIIe corps

d'armée employa deux locomotives routières Fowler de 6 tonnes, du type Malta, traînant chacune trois voitures. Ces machines qui avaient été louées à des entrepreneurs assurèrent le transport des vivres et des fourrages entre la gare, les magasins et les cantonnements. Au Ier corps d'armée ce service était fait par une automobile à vapeur (système Thornycrost) dans laquelle le chargement était transporté sur une voiture réunie à la machine.

En 1902, comme on l'a vu plus haut, les ministères de la guerre et de l'agriculture ouvrirent un concours pour attribuer un prix au meilleur tracteur à alcool construit en Allemagne. Les tracteurs devaient peser au maximum 7,500 kilogrammes et traîner sur de bonnes routes (pente maxima 1/10), à la vitesse moyenne de 5 kilomètres à l'heure, avec un parcours quotidien de 70 kilomètres, un chargement de 15,000 kilogrammes. Un système de chaînes devait leur permettre de travailler comme machine fixe. Des conditions rigoureuses imposaient le passage sur de mauvais chemins et même à travers champs. Au point de vue du combustible, la condition, qui justifiait l'intervention du ministère de l'agriculture, était que le moteur marchât à l'alcool, sans addition d'aucune autre substance, sauf l'emploi d'une petite quantité de benzine pour la mise en marche.

La même année, un détachement du 2e régiment de chemin de fer expérimenta sur le parcours Cannstadt-Wurzburg-Berlin, huit automobiles pour poids lourds construits par Daimler, qui effectuèrent la course à la vitesse de 10 kilomètres à l'heure. Ces voitures étaient chauffées à l'alcool avec carburateur Dürr. Elles furent achetées par les troupes de communications et l'une d'elles prit part à la course Eisenach-Leipzig avec un chargement de 2,500 kilogrammes. A la même époque les troupes de communications possédaient également des automobiles à vapeur dont un modèle fut exposé à Leipzig.

Aux manœuvres impériales qui suivirent, dix voitures Daimler furent employées pour le service des vivres concurremment avec un groupe de locomotives routières à vapeur analogues à celles qui avaient été utilisées l'année précédente. « On n'a pas paru satisfait, disait à ce sujet la *Kölnische Zeitung* du 14 janvier 1903, des résultats obtenus avec les automobiles et l'on va reprendre les essais avec les tracteurs qui ont au contraire rendu de très bons services. »

Le 11 mars 1903, le Ministre de la guerre exposait en ces termes au Reichstag l'état de la question : « Nous avons pour le transport des personnes et le service rapide des correspondances un type qui satisfait à toutes les exigences. Mais nous ne sommes pas aussi avancés pour ce qui concerne le transport des poids lourds. Nous nous efforçons de trouver une automobile qui ne soit pas seulement en état de porter les fardeaux, mais aussi de les tirer. Les essais sur les automobiles isolées ont généralement bien réussi. A la vérité les voitures engagées dans la course Cannstadt-Berlin ne possédaient pas des roues suffisamment résistantes pour mouvoir le chargement, mais des expériences ultérieures ont donné à ce point de vue de brillants résultats. Les essais avec les tracteurs sont de la plus grande importance. C'est seulement par l'emploi des trains routiers que nous serons en mesure de suffire aux besoins de l'armée, d'épargner les chevaux et de réapprovisionner plus rapidement les armées en campagne. »

En novembre 1904, un train Renard fut présenté à Berlin au chef d'état-major général de l'armée et soumis ensuite à une épreuve sur la route de Berlin à Francfort-sur-l'Oder. Le parcours de 42 kilomètres fut effectué en six heures avec d'innombrables « pannes ». On constata une déperdition de force considérable dans les transmissions et une consommation exagérée de combustible. Les difficultés pour faire demi-tour sur la route furent

très grandes, le roulement sur les chemins sablonneux presque impossible. La conclusion fut que l'accouplement de toutes les voitures sur une seule transmission mécanique n'était pas pratique pour les usages militaires.

« On mit en service la même année un certain nombre d'automobiles d'armée, contruites par Daimler, actionnées par des moteurs à explosion à la benzine ou à l'alcool. Ces voitures d'une force de 10 chevaux portent 2,250 kilogrammes de charge utile et traînent, en outre, une voiture pouvant porter une charge utile de 1,500 à 1,800 kilogrammes (1). »

Les essais continuèrent en 1905 sur un train construit par la *Neue Automobil Gesellschaft*. Le 30 septembre, eut lieu près de Quedlimburg, dans le Harz, une expérience dans laquelle la locomotive à 4 cylindres (24 à 26 chevaux) traîna, à raison de 90 kilomètres par jour, un chargement de 8,000 kilogrammes réparti sur deux voitures. Une seconde expérience eut lieu dans le Brandebourg sur deux trains analogues qui transportaient chacun 5,000 kilogrammes de projectiles.

Deux voitures en service dans les troupes de communications participèrent au concours pour poids lourds organisé la même année par l'Automobile-Club allemand. L'une, provenant de la Nouvelle Société d'automobiles, pouvait marcher à la benzine ou à l'alcool; l'autre était fournie par Daimler. Elles traînaient chacune des voitures chargées et effectuèrent la course à une vitesse limitée à 10 kilomètres à 'heure « bien qu'elles fussent capables de marcher avec pleine charge à une vitesse beaucoup plus considérable (2) ». D'après le *Berliner Tageblatt* du 19 novembre 1905, les résultats

(1) *Verkehrs-Mittel*, par Stavenhagen, 1905.

(2) *Allgemeine Automobil Zeitung*, organe officiel de l'Automobile-Club allemand, n° 43 du 27 octobre 1905.

obtenus auraient été satisfaisants et auraient permis le choix du modèle à adopter.

« Le problème d'un train d'armée, disait la *Post* le 27 janvier 1906, a été résolu dernièrement avec succès par la Société des moteurs Daimler et par la Nouvelle Société d'automobiles. Ces deux maisons proposent un moteur à explosion. La Société des chemins de fer sur route (*Freibahn Gesellschaft*) de Seegfeld présente d'autre part un train à vapeur dont l'originalité consiste dans les perfectionnements apportés à la construction des voitures attelées. Enfin, tout dernièrement, la Société Siemens-Schukert a construit un train avec exploitation électrique qui, au dire des techniciens militaires, satisfera à toutes les exigences. La conclusion définitive résultera de l'expérience de guerre d'une durée de plusieurs semaines qui aura lieu au printemps 1907. »

La construction de l'usine de Seegfeld (près Spandau), dont il est question ci-dessus, consisterait, d'après la *Täglische Rundschau* du 17 mars 1906, en une locomotive avec quatre chariots à deux roues accouplées deux à deux et pouvant transporter jusqu'à 400 quintaux à une vitesse moyenne de 12 kilomètres à l'heure. Les expériences faites à Seegfeld auraient été suivies par un détachement de la compagnie d'expériences des troupes de communications.

Actuellement, dans le Sud-Ouest africain, les troupes allemandes emploient sur la route Okohandja-Owikokorero trois trains composés chacun d'une machine motrice et de 3 voitures. La locomotive a été construite par l'*Allgemeine Electricitäts-Gesellschaft* de Berlin, d'après les plans du lieutenant Troost, ancien officier des troupes coloniales. Ces trains, dont le poids total est de 20 tonnes, ne donnent pas toute satisfaction. On leur reproche leur lourdeur et une grande déperdition de force dans les transmissions. « Les moteurs travaillent à la benzine ou à l'alcool qui sont tous deux difficiles à

avoir en Afrique : l'exploitation est limitée par suite de la dépendance des dépôts de ces substances. Cependant quelques particularités de construction répondent bien aux exigences militaires. On a attaché moins de valeur à la vitesse qu'à l'infaillibilité du transport à travers des contrées sablonneuses sans chemins. C'est pourquoi la locomotive qui sert d'attelage et de porteur peut être détachée des voitures, avancer seule à une certaine distance, puis tirer les autres voitures au moyen d'un câble en fil métallique qui s'enroule sur le treuil (1). »

Enfin, d'après la *Kölnische Zeitung* du 27 février 1906, trois voitures Daimler auraient été expédiées en janvier 1906 dans le Sud-Ouest africain pour le transport des munitions, de l'armement et des vivres.

Idées et tendances actuelles. — La nécessité de recourir pour le ravitaillement des armées modernes à la traction mécanique est unanimement reconnue en Allemagne. Elle a été mise en lumière par un grand nombre d'écrivains militaires.

« Le ravitaillement d'une armée composée de quatre corps d'armée et de deux divisions de cavalerie, dit à ce propos Stavenhagen (2), nécessite le transport journalier de 585 tonnes auxquelles il faut ajouter 60 tonnes nécessaires à l'alimentation des troupes et des chevaux des convois. En supposant une route d'étapes de 135 kilomètres, le transport de ce chargement exige une masse formidable de 4,050 voitures, 8,100 chevaux, 4,900 hommes, si l'on évalue l'étape à 45 kilomètres et en tenant compte de ce fait que la moitié des voitures est toujours occupée à faire à vide les étapes de retour. Encore cela

(1) *La traction mécanique à la guerre*, par Layriz. *Internationale Revue* de septembre 1905.

(2) *Verkehrs-Beobachtungs und Nachrichten-Mittel*, 1905.

suppose-t-il le parcours de la route d'étapes par une série ininterrompue de voitures portant chacune une charge utile de 1,000 kilogrammes qui représente un maximum; en admettant un rendement moyen, il faut compter 5,200 voitures, 10,400 chevaux, 5,200 hommes, quel que soit du reste le nombre des routes attribuées à l'armée. Ce calcul est même basé sur des effectifs inférieurs à la normale et fait abstraction de l'artillerie lourde.

« Sans entrer dans les considérations relatives à l'usure rapide des routes, à l'entrave apportée aux mouvements de l'armée, on doit avouer, à la seule inspection de ces chiffres, qu'un moyen de transport nouveau s'impose aux armée modernes. Les voies navigables, les chemins de fer de campagne dont le matériel est insuffisant, ne peuvent être que des palliatifs. Seul l'automobilisme permettra de réaliser la suppression totale des chevaux, une réduction de 50 p. 100 sur le personnel, de 87 p. 100 sur le nombre des voitures.

« Admettant pour l'armée dont il s'agit un transport journalier de 600 tonnes à la distance de 200 kilomètres, cela représente un travail utile de 120,000 tonnes kilométriques. Le rendement d'une automobile à vapeur pouvant être évalué à 150 tonnes kilométriques, ce service peut être assuré par 800 automobiles (au lieu de 5,200 voitures) et 2,400 hommes (au lieu de 5,200), sans chevaux. L'économie serait plus considérable encore avec des tracteurs dont le nombre ne dépasserait pas 320, traînant chacun une voiture. »

Dans une conférence sur « la guerre offensive » faite en janvier 1905 (1), le général von Bernhardi, étudiant le problème stratégique au point de vue élevé qui lui est familier, préconise la manœuvre offensive sous sa forme

(1) Supplément du *Militär Wochenblatt*.

la plus audacieuse, « celle qui atteint son point culminant dans les batailles de flanc auxquelles Épaminondas à Leuctres et à Mantinée, Frédéric le Grand à Rossbach et à Leuthen ont dû leurs plus belles victoires, et même dans les batailles à front complètement renversé, en ne faisant aucun cas de la retraite, comme celles qu'a livrées Napoléon à Marengo, à Iéna et à Auerstædt ». L'éminent conférencier cherche à faire justice de cette objection que la liberté d'action nécessaire pour une telle attaque ne pourrait plus exister pour les armées modernes et il conteste l'obligation de lier d'une façon absolue les mouvements de ces armées aux lignes ferrées. « D'ores et déjà il ne manque pas de moyens pour se libérer de cette sujétion, et le véritable chef d'armée réussira aujourd'hui encore à ne pas se rendre esclave des moyens de la guerre, mais à les dominer. » L'auteur se garde malheureusement — et peut-être pour cause — d'énumérer ces moyens nombreux auxquels on pourrait recourir dès maintenant, il en indique seulement un qui n'est pas nouveau : c'est de vivre sur le pays. « Des groupes d'armées peuvent se tirer d'affaire, en pays riche, pendant de courtes périodes, sans le secours du chemin de fer. » Mais pour ce qui regarde l'avenir « le développement de la technique moderne des transports offrira à celui qui s'entendra à l'exploiter tant de ressources qu'il saura bien assurer la liberté des mouvements des grandes armées. Il me suffit d'appeler l'attention sur les chemins de fer de campagne et le système des automobiles. Ces derniers, surtout la lourde locomobile, paraissent d'une importance extraordinaire pour la guerre stratégique sur les théâtres d'opérations en Europe et semblent destinés au plus grand avenir ».

L'autorité militaire, en Allemagne comme ailleurs, a reconnu depuis longtemps les avantages de cette solution; mais elle ne paraît pas en mesure de la réaliser pour le moment dans toute son étendue. Malgré les

nombreux essais poursuivis depuis sept ans, elle ne semble pas encore fixée complètement sur les points les plus importants de la question : nature du moteur, automobile ou tracteur.

« Les moteurs à explosion et les moteurs à vapeur, dit Stavenhagen (1) ont également donné de bons résultats pour les automobiles isolées. Toutefois la préférence doit être accordée pour celles-ci aux moteurs à explosion, tandis que pour les tracteurs le choix paraît devoir se porter sur les moteurs à vapeur.

« Les automobiles à vapeur peuvent assurément posséder la plupart des qualités qu'on doit exiger des automobiles à explosion (2). Elles sont même susceptibles de développer une force plus considérable, pouvant aller jusqu'à 25 chevaux. Mais leur poids propre est naturellement plus considérable, l'approvisionnement d'eau doit être renouvelé ou complété après un parcours de 7 kilom. 5, celui de combustible après 25 kilomètres, ce qui limite leur emploi à des cas spéciaux. Pour les tracteurs au contraire, le moteur à vapeur tient le premier rang, en raison de ses qualités de simplicité, de sûreté, de résistance. L'effet utile est plus considérable (3), le

---

(1) *Loc. cit.*

(2) D'après l'auteur, ces exigences sont les suivantes : vitesse facile à régler allant jusqu'à 10 kilomètres à l'heure ; longueur maxima de la voiture, 4^{m},5 ; hauteur des roues, 1^{m},2 ; hauteur minima au-dessus du sol, 0^{m},40 ; voie, 1^{m},5 ; force, 10 à 12 chevaux ; approvisionnement de combustible pour 10 à 24 heures ; démarrage avec plein chargement sur des pentes de 10 p. 100 ; tournant, 3^{m},50 de rayon ; chargement moyen, 1500 à 2,500 kilogrammes ; rapport de la charge utile au poids propre, 1/2 ; poids maximum égal au poids des plus lourdes voitures militaires actuelles.

(3) « Une machine de 6,3 tonnes, correspondant à la résistance des routes et des ponts de l'Empire allemand, peut traîner, sur des pentes de 1/18, deux voitures d'un poids propre de 2,000 kilogrammes portant chacune 4,000 kilogrammes de charge utile. » Les autres conditions à

mouvement plus régulier, le réglage de la vitesse et de la force, par admission variable de vapeur, plus aisé. »

« Les voitures à vapeur ont en outre cet avantage, dit le lieutenant-colonel Layriz, qu'on peut généralement les chauffer avec les matières tirées du pays, tandis que les autres exigent un approvisionnement réglé en combustibles liquides qu'on ne peut pas compter trouver partout. Ceux-ci sont excellents pour les automobiles de sport, mais ils ne laissent pas de présenter pour les voitures de guerre de graves dangers. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se figurer le désordre qui se produirait, si quelques patrouilles de cavalerie tiraient à grande distance sur un pareil train de voitures. Des projectiles de carabine isolés suffiraient pour provoquer une explosion et l'on ne peut cependant songer à blinder les voitures, à cause du poids mort. »

Sur les avantages respectifs des automobiles et des tracteurs, Stavenhagen s'exprime ainsi : « Dans le premier système, le groupement et la répartition des voitures sont plus aisés; celles-ci peuvent facilement faire demi-tour, se mouvoir vers l'avant ou vers l'arrière, se plier plus rapidement aux modifications inopinées de la direction de marche. Elles transportent leur chargement sur le parcours entier sans transbordement. C'est donc seulement pour les gros transports et dans le cas d'une résistance suffisante des routes et des ponts qu'on aura recours aux locomotives. On dut choisir l'un ou l'autre système suivant la configuration du théâtre des opérations. »

Il semble résulter de tout ce qui a été écrit en Allemagne sur cette matière que, sans rejeter le système des voitures automobiles, « l'opinion pour le moment la

---

exiger seraient une vitesse de 4 à 10 kilomètres à l'heure et un approvisionnement de combustible pour huit heures de marche.

plus répandue est que le système des trains automobiles mérite la préférence (1) ». Ceux-ci assureraient, de concert avec les chemins de fer de campagne, les transports entre les gares et les magasins des routes d'étapes. Le service serait ensuite prolongé entre ces magasins et l'armée d'opérations par des automobiles. On s'efforcerait, d'ailleurs, de concilier pour les transports dans cette zone intermédiaire les avantages des deux systèmes. « Il faudrait pour cela, dit Stavenhagen, imposer aux automobiles isolées l'obligation de pouvoir atteler, au moyen d'une liaison élastique simple, une ou deux voitures portant chacune de 1,200 à 1,500 kilogrammes de charge utile. » Quant aux convois de première ligne, ils seraient toujours à traction animale, en raison des arrêts et du désordre que produiraient parmi les troupes combattantes les accidents inhérents à la traction mécanique.

On compte, comme on l'a vu précédemment, sur l'expérience de guerre qui doit avoir lieu au printemps 1907 pour élucider complètement le côté technique de la question. Mais quel que soit le résultat de ces essais, ceux-ci paraissent avoir pour but le choix d'un ou plusieurs modèles qui seraient ensuite reproduits, dans tous les cas, par l'industrie privée. Les intentions de l'autorité militaire ne semblent pas avoir varié à cet égard, La construction des automobiles par les ateliers militaires n'a jamais été en faveur en Allemagne.

L'opinion est également défavorable à l'acquisition dès le temps de paix, par l'administration de la guerre, des automobiles nécessaires à la mobilisation. « L'administration n'est pas en mesure d'acquérir un parc d'automobiles correspondant aux besoins de la mobilisation. Abstraction faite de la question financière, les progrès

(1) Layriz, *loc. cit.*

de la technique dans ce domaine sont si importants et si rapides que les meilleures constructions actuelles seront bientôt dépassées, en sorte que le parc militaire serait immédiatement déprécié. L'administration se borne à examiner au fur et à mesure les perfectionnements, ce qui n'exige que de faibles crédits, et elle compte en cas de mobilisation sur la réquisition des automobiles du commerce (1). »

Stavenhagen écrit dans le même sens : « A notre époque de rapide développement d'un moyen de communication qui, au point de vue militaire surtout, est loin de son apogée, l'État ne peut songer à acquérir un immense parc d'automobiles. Même dans les pays les plus riches, les finances militaires ont à supporter pour d'autres objets de trop lourdes charges pour y suffire. L'administration doit assurément posséder dès le temps de paix une petite quantité de matériel modèle, spécialement approprié aux usages militaires. Mais le but principal de son effort est de favoriser la création sur toute la surface du pays d'un vaste parc d'automobiles utilisables à la guerre, qui, à la mobilisation, seront à sa disposition en même temps qu'un personnel bien exercé. »

L'*Internationale Revue* de septembre 1905, reconnaît le défaut de ce système dans un pays où le transport des poids lourds par automobiles n'a pas encore un grand développement. « Il ne faut pas se laisser induire en erreur par quelques voitures lourdes qui circulent dans les villes et sur les routes asphaltées. En temps de guerre l'armée ne pourra se procurer que peu d'automobiles pour poids lourds par location ou réquisition..... Les fabricants n'ont pas l'occasion de mettre les moteurs et les voitures d'accord avec les exigences militaires ; ils

(1) *Bremer Nachrichten*, du 28 janvier 1905.

sont obligés avant tout de satisfaire à celles que la population civile impose aux voitures de transport. Il en résulte que les voitures qui réalisent les *desiderata* militaires les plus importants : une grande puissance alliée à une vitesse modérée et la possibilité de rouler hors des chemins, ne peuvent se répandre qu'à l'aide d'une subvention particulière de l'État..... Il faut donc développer entre l'armée et l'industrie des relations telles que la première puisse donner l'impulsion. C'est à l'industrie qu'incombe ensuite l'exécution. Il ne s'agit de rien moins que d'une lutte de concurrence de la traction mécanique sur route avec le transport sur voie ferrée des marchandises et des personnes (1). »

La tendance paraît bien être, en effet, d'employer les crédits sous forme de subvention à l'industrie privée, de favoriser la construction d'automobiles propres aux usages militaires et susceptibles d'être requis au moment de la mobilisation, plutôt que d'acquérir dès le temps de paix un parc d'automobiles destiné à être démodé dans un avenir prochain. « L'initiative privée, disait la *Post*, le 27 janvier 1906, fait des sacrifices considérables pour résoudre la question des poids lourds. Il faut espérer qu'elle recueillera dans l'avenir, malgré la modicité des ressources de notre administration militaire, le bénéfice de son esprit d'entreprise. » Faut-il attribuer à ces encouragements, ou tout simplement au développement du commerce et de l'industrie, l'essor pris tout récemment en Allemagne par les automobiles pour poids lourds? Le fait certain, c'est qu'on signale dans les grandes villes et sur les routes de ce pays une circulation de jour en jour plus intense de fourgons et de camions automobiles qui seraient une ressource pour l'armée à la mobilisation.

---

(1) Layriz, *loc. cit.*

Automobiles pour le service des états-majors. — Les automobiles sont employées pour le transport des officiers généraux et de leurs états-majors, pour la transmission des ordres et des renseignements, en Allemagne comme dans toutes les autres armées. Il n'y a rien de particulier à signaler à ce sujet, si ce n'est l'importance croissante prise par ce service aux manœuvres.

Aux manœuvres impériales de 1899 et 1900, la Direction disposait seulement de 8 à 9 automobiles pour assurer ses relations avec les divers quartiers généraux, plus quelques mototricycles appartenant à la direction des chemins de fer. En 1904, on employa aux manœuvres 22 automobiles et 34 motocyclettes ; 7 voitures et 6 motocyclettes appartenaient aux troupes de communications, le reste avait été loué à des particuliers ou à des marchands d'automobiles qui les conduisaient. Outre ces voitures officiellement mises en service aux frais de l'État, un certain nombre d'officiers de l'armée active ou de la réserve avaient amené des automobiles leur appartenant ; elles furent employées par le commandement. Des fantassins avaient été dressés aux fonctions de chauffeur ou de conducteur pour parer à une insuffisance du personnel.

En 1905 parut pour la première fois aux manœuvres impériales le corps des automobilistes volontaires. Le nombre des voitures fut de 34 dont 6 pour chaque corps d'armée, 4 pour le Ministre de la guerre, 18 pour la Direction des manœuvres. Elles rendirent de très bons services, notamment pour assurer la liaison entre les corps d'armée et les divisions de cavalerie.

A part les automobiles du corps volontaire et des simples particuliers, l'administration de la guerre dispose de quelques voitures, plus spécialement organisées pour le service militaire, dont elle a fait l'acquisition. Telle est la voiture Adler (28 chevaux) munie de 6 sièges qui a paru à l'Exposition de Milan et qui aurait

été achetée par la compagnie d'expériences des troupes de communications. La maison Opel a exposé à Berlin en 1906, comme principale attraction, une automobile portant les initiales *GK des GK* destinée, dit-on, au commandement du corps de la Garde (1). Cette voiture de 40 chevaux peut marcher à quatre vitesses (de 10 à 40 kilomètres à l'heure), est organisée pour le transport et la lecture des cartes et munie de boussoles, lunettes, etc... Elle porte un blindage de 6 m/m d'épaisseur et deux fusils Mauser à tir rapide (70 coups à la minute).

Automobiles pour services divers. Automobiles cuirassées. — On paraît avoir envisagé aussi en Allemagne l'emploi des automobiles pour certains services autres que ceux du ravitaillement et des états-majors. La presse a signalé à diverses reprises qu'on étudiait leur fonctionnement pour le service de santé (ambulances et hôpitaux de campagne), la poste, les sections télégraphiques, les boulangeries de campagne. L'absence de renseignements plus précis et le fait que des formations de cette nature n'ont jamais paru aux manœuvres impériales permettent de supposer que ce côté de la question est encore à l'étude.

L'emploi de l'automobile comme arme de combat (canons légers, mitrailleuses, etc.) ne paraît pas jouir d'une grande faveur, tout au moins pour ce qui regarde la guerre de campagne. La presse allemande a signalé surtout les essais faits dans ce sens en Autriche-Hongrie. Cependant la maison Daimler a présenté en octobre 1905 au Ministre de la guerre une voiture du type Mercedès, à 4 roues motrices, analogue à l'automobile cuirassée de la même société essayée en Autriche et que la presse de tous pays a popularisée par des reproductions photo-

(1) *General Kommando des Garde-Korps.*



graphiques. Cette voiture est organisée pour porter quelques mitrailleuses ; son moteur, ses pneus... sont protégés par des blindages d'acier. « L'emploi d'un tel engin, disait à ce sujet la *Post*, est forcément limité dans la guerre de campagne à renforcer provisoirement quelque point d'une ligne de défense ou à battre un chemin creux. Dans la guerre de siège, il peut servir à appuyer un poste avancé. Il est, en tout cas, nécessaire qu'une bonne route aille jusqu'à la première ligne de défense. Encore y a-t-il lieu d'apprécier s'il ne vaut pas mieux faire transporter rapidement par une automobile ordinaire les mitrailleuses avec leur personnel et leurs munitions, sans s'embarrasser d'un cuirassement qui représente un poids mort considérable. »

Recrutement et réquisition du personnel et du matériel. — On sait qu'un corps d'automobilistes volontaires a été organisé en 1905 par les soins de l'Automobile-Club allemand, d'accord avec l'autorité militaire, et placé sous le haut patronage du prince Henri de Prusse. Un corps analogue aurait été constitué peu après en Bavière.

La *Revue* a donné, dans les numéros de mars et avril 1905, les renseignements concernant l'organisation, le recrutement, l'administration et le service dans le corps d'automobilistes volontaires allemands qui a fait, au cours de l'année dernière ses premières sorties et a même exécuté des manœuvres d'ensemble. S'il faut en croire certains renseignements de la presse étrangère, les premiers résultats auraient été médiocres. La mise en marche fut laborieuse, les pannes nombreuses, les accidents fréquents. « La cause de cet insuccès, facile à prévoir, tient à la composition du corps des volontaires. Le recrutement a été une affaire de relations mondaines plus que de compétences ; les inscrits comptent plus d'amateurs novices que de personnes réellement capables de con-

duire, encore moins de réparer une voiture (1). » Il ne s'agit d'ailleurs que de voitures ordinaires pour le transport des personnes, la question des poids lourds n'est pas envisagée.

Mais l'autorité militaire compte pour le service des automobiles à la guerre sur d'autres éléments, peut-être moins brillants, mais vraisemblablement plus éprouvés. « Les officiers de réserve et de landwehr qui mettent leur automobile à la disposition de l'autorité militaire accomplissent des périodes d'exercices en sus des périodes obligatoires auxquelles ils sont convoqués. Ils sont dédommagés des frais d'entretien de leur machine et sont autorisés, sous leur responsabilité, à amener un chauffeur. Il leur est attribué un mécanicien-ordonnance pour le nettoyage. Ils doivent être possesseurs de leur voiture trois mois au moins avant le commencement de l'exercice et être pourvus du certificat de conducteur. » En outre, la compagnie d'expériences des troupes de communications cherche à instruire le plus grand nombre possible d'hommes comme chauffeurs militaires afin de constituer une réserve de personnel pour la mise en marche des automobiles requises à la mobilisation.

Il est certain que pour le cas de guerre l'autorité militaire a prévu une réquisition méthodique des automobiles basée sans doute sur un recensement annuel en temps de paix suivi d'un classement d'après la puissance et la nature des voitures. Ces opérations, analogues à celles qui concernent la réquisition des chevaux, permettent vraisemblablement de fixer l'indemnité qui serait allouée le cas échéant aux propriétaires.

Déjà en 1903, la presse signalait en effet que des propriétaires et des marchands d'automobiles avaient reçu l'ordre de se mettre, dans les premiers jours de la

---

(1) *Danzers Armee Zeitung*, de Vienne.

mobilisation, avec leurs machines, à la disposition de l'autorité militaire. Cette mesure a été étendue récemment à la Bavière.

« Les propriétaires d'automobiles de Munich ont reçu un ordre de mobilisation leur prescrivant de mettre leur machine à la disposition de l'autorité militaire le deuxième jour de la mobilisation. Les voitures doivent être conduites par un chauffeur expérimenté et pourvues de l'approvisionnement de combustible nécessaire pour une course de 150 kilomètres. Pour faciliter l'estimation de l'indemnité à allouer, on recommande aux détenteurs de présenter leurs factures d'achat. Dans le cas où leur voiture serait inutilisable, les propriétaires doivent en informer télégraphiquement la direction de la police.

« Ces ordres de mobilisation sont valables jusqu'au 1er avril 1906. Cette date indique bien que la réquisition des automobiles a été introduite dans le plan de mobilisation au même titre que celle des chevaux. Le 1er avril 1906 de nouveaux ordres seront envoyés pour la prochaine année de mobilisation (1). »

Cette réquisition s'étend vraisemblablement sur les voitures de tous genres, y compris celles destinées au transport des poids lourds.

(174)

---

(1) *Allgemeine Zeitung*, du 6 février 1906.

LES

CHEMINS DE FER DES BALKANS



La *Revue* a publié des aperçus sur les chemins de fer de la Turquie d'Europe (1), de la Serbie (2) et de la Grèce (3). Le présent travail a pour but de compléter l'étude du réseau ferré des Balkans en donnant une courte description des chemins de fer de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Dalmatie (4).

On sait que le Monténégro ne possède pas encore de voies ferrées. Il était question, il y a déjà quelques années, de construire une ligne reliant le centre du pays au port d'Antivari ; ce projet semble devoir être réalisé dans un assez bref délai. D'après des renseignements de presse, le gouvernement aurait récemment accordé à une société italienne la concession d'une ligne reliant le port d'Antivari à Virpazar (sur le lac de Scutari) en même temps que les travaux d'approfondissement du port (5).

---

(1) Voir 1er semestre 1893, p. 514 et 2e semestre 1897, p. 112.

(2) Voir 2e semestre 1893, p. 501.

(3) Voir 2e semestre 1895, p. 389 et 2e semestre 1904, p. 531.

(4) Principaux documents consultés : *Handbuch für den Eisenbahn-Güter-Verkehr Europa's*, par O. von Mühlenfels; Berlin, 1903. Comptes rendus statistiques officiels sur les chemins de fer roumains et bulgares.

(5) Voir 2e semestre 1906, p. 137.

I. — ROUMANIE.

Historique.

L'apparition des chemins de fer en Roumanie date de 1868 (1). C'est à cette époque en effet que fut construite la première ligne, de *Bucarest* à *Giurgiu-Smarda*, reliant la capitale de la Roumanie avec le Danube qui était alors la grande voie de communication avec l'Orient. La même année fut entrepris le réseau d'ensemble dont les travaux furent confiés à deux syndicats financiers représentés l'un par M. Stroussberg, ingénieur berlinois, l'autre par M. Oppenheim, entrepreneur autrichien.

M. Stroussberg devait, sous certaines conditions, construire et outiller complètement, dans le délai de trois années, les lignes de *Roman* (frontière de la Bukovine) à *Galatz* par Tecuciu, de *Galatz* à *Bucarest*, de *Bucarest* à *Verciorova* (frontière de la Hongrie) longeant, dans leur ensemble, le pied des montagnes et constituant une grande artère qui, avec l'embranchement de *Berlad* à *Tecuciu*, également concédé à cet ingénieur, avait un développement total de 922 kilomètres. La construction achevée, M. Stroussberg devait se charger de l'exploitation pour 99 années. Il ne put tenir ses engagements et les travaux, repris par une nouvelle société ayant M. Bleichrœder à sa tête, furent terminés par elle en 1872. Le chemin de fer fut racheté par l'État roumain en 1878.

M. Oppenheim était chargé de la construction et de l'exploitation pendant 99 ans des lignes suivantes : *Roman*, *Suczava*, reliant le Nord de la Moldavie à l'Au-

(1) Le chemin de fer de Cernavoda à Constantza avait été construit en 1860, à l'époque où la Dobroudja appartenait encore à la Turquie.

triche-Hongrie ; *Pascany*, *Jassy* et *Veresti*, *Botosani;* au total 222 kilomètres. Le réseau fut achevé en 1871, mais la façon dont fut dirigée son exploitation donna lieu à des difficultés entre l'entrepreneur et le gouvernement roumain. En 1888, celui-ci mit les lignes sous séquestre et décréta l'exploitation par l'État pour le compte de la compagnie, dont il destitua les agents.

C'est ainsi que le gouvernement roumain exploite encore aujourd'hui, pour le compte d'une compagnie étrangère, 222 kilomètres de lignes dont cette compagnie est en fait propriétaire.

En 1874 fut ouverte la ligne de *Jassy* à *Ungheni*, en 1879 celle de *Ploesti* à *Predeal* et en 1881 la ligne directe de *Buzeu* à *Marasesti* évitant le détour par Braïla.

C'est en 1882 que furent votées les lois qui complétaient le réseau roumain : on arrêta alors la construction d'un grand nombre de lignes dont l'ensemble fut achevé en 1896 et qui comprennent surtout des transversales à l'artère principale. Ce sont les lignes de : *Leorda*, *Dorohoï* — *Dolhasca*, *Falticeni* — *Bacau*, *Piatra Neamt* — *Adjud*, *Targul Ocna* — *Berlad*, *Jassy* — *Crasna*, *Husi* — *Bucarest*, *Fetesti* — *Faurei*, *Fetesti* — *Slobodia*, *Calarasi* — *Pitesti*, *Campulung* — *Costesti*, *Turnu Magurele* — *Piatra Olt*, *Rimnic Valcea* — *Filiasi*, *Targul Jiu*.

Depuis 1882, des votes successifs du Parlement ont augmenté progressivement le réseau d'un certain nombre de lignes transversales dont plusieurs aboutissent au Danube et parmi lesquelles nous citerons les suivantes : *Craiova*, *Calafat* — *Piatra Olt*, *Corabia* — *Rimnic Valcea*, *Riul Vadului* — *Pitesti*, *Curtea de Arges* — *Rosiori*, *Zimnicea* — *Titu*, *Puciosa* — *Fetesti*, *Cernavoda* — *Targul Ocna*, *Comanesti*, *Gyimes* — *Jassy*, *Dorohoi*.

La ligne de *Fetesti* à *Cernavoda*, inaugurée en 1895,

mérite une mention spéciale. Elle réunit le réseau des chemins de fer roumains à celui de la Dobroudja et met en communication directe l'intérieur du pays avec le port maritime de Constantza. L'ouvrage d'art sur lequel elle franchit le Danube est le seul qui traverse ce fleuve en aval de Uj Videk — Peterwardein. Il comprend deux ponts métalliques de 420 et 750 mètres de portée, jetés respectivement sur le petit bras du Danube (la Borcea) et sur le Danube proprement dit et raccordés par des viaducs de 650 et de 900 mètres à un remblai, de plus de 10 kilomètres de longueur, élevé sur la plaine submersible de l'île de Balta qui sépare les deux bras du fleuve. Le dessous du pont sur le Danube proprement dit est à 30 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux afin de laisser passer les bateaux de mer. L'ouverture centrale a 190 mètres de longueur.

Il existe actuellement une seule ligne *en construction*, c'est celle de *Galatz* à *Berlad;* elle est terminée de Galatz à Beresti.

Enfin de nombreuses lignes sont *en projet ;* nous ne citerons que celles qui ont été sérieusement étudiées et qu'on peut considérer comme devant aboutir dans un temps plus ou moins rapproché. Ce sont :

1° La ligne de *Craiova* à *Bucarest* par Rosiori qui raccourcira le trajet de Bucarest à Verciorova en évitant le coude de Pitesti ;

2° La ligne de *Tecuciu* à *Faurei* destinée à doubler celle de Buzeu à Marasesti en laissant la ligne de Tecuciu à Braïla pour les gros transports de céréales dirigés sur cette place ;

3° La ligne de *Bucarest* à *Celebia* avec doublement de la voie existante entre Celebia et Rosetti afin de prolonger la voie projetée de Tecuciu à Faurei ;

4° La ligne *Ploesti*, *Urziceni*, *Slobodia*.

En résumé, tout le pays, de Verciorova à Suczava, est

traversé par une grande artère de 831 kilomètres sur laquelle viennent se greffer une vingtaine de ramifications. Cinq tronçons de ligne relient le réseau roumain au réseau austro-hongrois ; savoir : 1° *Pascany*, *Suczava ;* 2° *Adjud*, *Gyimes*, suivant la vallée du Trotus ; 3° *Predeal*, *Kronstadt ;* 4° *Piatra Olt*, *Rimnic Valcea*, *Hermannstadt;* 5° *Verciorova*, *Orsova*. Un des embranchements, *Jassy*, *Ungheni*, conduit à la frontière russe et six autres, dirigés vers la frontière bulgare, aboutissent sur le Danube aux points suivants : *Calafat*, *Corabia*, *Turnu Magurele*, *Zimnicea*, *Giurgiu-Smarda* et *Calarasi*.

Renseignements techniques.

Raccordements. — Aux gares de bifurcation il n'existe pas de raccordements, sauf à Ploesti pour permettre au train royal d'aller à Sinaia sans entrer dans cette gare et à Bucarest, entre la gare du Nord et celle de Filaret. Partout ailleurs il faut changer la machine de bout.

Rampes et courbes. — Les rampes sont souvent fortes et les courbes étroites ; les rampes de 12, 15 et 18 millimètres par mètre sont fréquentes, les courbes de 300 mètres de rayon sont à peu près la règle.

Même sur les sections importantes comme celle de *Vasluy* à *Jassy*, sur la grande ligne de Moldavie qui communique avec la Russie, on trouve à Barnova, par exemple, un tunnel en courbe entre deux rampes de 16 et 22 millimètres, d'une part, de 21 et 22 millimètres d'autre part.

Sur la ligne de *Jassy* à *Pascany*, on accède au faîte de partage entre le Pruth et le Sereth par des rampes de 16 et 18 millimètres sans palier, sur une longueur de plus de 10 kilomètres. Quant aux lignes secondaires comme celle de *Doftana* à *Campina*, on atteint facilement 30 millimètres. Comme d'autre part un grand

nombre de lignes sont en plaine, il y a une échelle de variations fort étendue pour les charges-limites imposées à la traction ; les décompositions et recompositions de trains, les doublements de machines sont fréquents.

Voie. — Tout le réseau roumain est à voie unique sauf la section de *Bucarest* à *Ploesti* au doublement de laquelle on procède actuellement.

La voie est en rails Vignole ; elle est partout à écartement normal ($1^m,44$ entre les bords intérieurs des champignons), excepté sur la section de *Jassy* à *Ungheni* (21 kilomètres) où elle a l'écartement russe ($1^m,52$) et sur la section *Crasna, Husi* (33 kilomètres) où elle a l'écartement de 1 mètre.

Le profil du rail est loin d'être uniforme : on trouve tous les modèles de rail depuis celui de 40 kilogrammes au mètre jusqu'au rail de 17 à 20 kilogrammes.

Au début, les lignes secondaires ayant été projetées à voie étroite, on y employa le rail de 17 à 20 kilogrammes ; peu à peu on jugea préférable de donner l'écartement normal à toutes ces voies, tout en conservant le rail faible, par mesure d'économie. L'avantage qu'on en retira fut de supprimer les transbordements et de n'avoir qu'une epèce de matériel roulant. En revanche ces lignes ont l'inconvénient de ne pouvoir supporter les machines des voies principales et se prêtent mal aux transports militaires ; ce dernier inconvénient n'est d'ailleurs pas grave, en raison de l'orientation et du peu de longueur des tronçons. Aujourd'hui environ 500 kilomètres, soit près d'un sixième du réseau, se trouvent dans cette situation.

Matériel roulant.

Les machines, au nombre de 512, sont de types différents, savoir :

Locomotives	à un essieu moteur	18
—	à deux essieux moteurs	140
—	à trois essieux moteurs	323
—	à quatre essieux moteurs	31
	TOTAL	512

Les wagons, dont le nombre est de 12,486, se répartissent en différentes catégories, comme il est indiqué ci-après :

Wagons de la cour, des ministres, de la direction des chemins de fer, sanitaires et pénitentiaires		33
Wagons à voyageurs		997
—	postaux	91
—	à bagages	232
—	à marchandises, couverts	6,002
—	réservoirs	763
—	à marchandises, découverts	4,308
—	spéciaux à l'usage de l'administration	60
	TOTAL	12,486

Les locomotives et les wagons se décomposent de la façon suivante, au point de vue de la largeur de la voie :

MATÉRIEL.	À VOIE NORMALE.	À VOIE LARGE.	À VOIE ÉTROITE.	TOTAL.
Locomotives	502	4	6	512
Wagons	12,306	81	99	12,486

Tout le matériel nécessaire à l'aménagement des wagons pour les transports militaires est fourni par la direction des chemins de fer, à l'exception du matériel du service sanitaire. Il est d'ailleurs très simple.

On admet par wagon à marchandises 40 hommes ou 8 chevaux.

Les hommes sont assis sur des planches glissées entre deux rainures formées de cornières rivées aux parois intérieures des wagons. Les sièges n'ont pas de dossier et il n'existe pas de dispositif pour l'arrimage des armes.

Les chevaux sont placés parallèlement au grand côté du wagon ; on les attache à une barre de bois fixée à deux anneaux mobiles qu'on accroche au wagon.

Administration et exploitation.

L'administration et l'exploitation de tout le réseau sont faites au nom et pour le compte de l'État par le ministère des travaux publics avec l'aide d'un conseil d'administration et d'une direction générale auxquels sont délégués une partie des attributions du Ministre.

La longueur totale des voies ferrées exploitées par l'État roumain est actuellement de 3.177 kilomètres dont 222, comme il a été dit, appartiennent à une compagnie autrichienne.

Le budget des chemins de fer pendant l'exercice 1902-1903 a présenté les chiffres suivants :

Recettes........................	57,490,492	francs.
Dépenses........................	33,981,895	—

Il s'est donc soldé par un revenu net de 23,508,597 francs.

Au point de vue militaire, le service des chemins de fer est dirigé, en temps de paix, sous la haute autorité du Ministre de la guerre, par une commission supérieure des chemins de fer présidée par le chef du grand état-major. Des commissions d'études, comprenant un officier supérieur d'état-major et un officier subalterne, sont instituées à côté des inspections principales du mouvement. La préparation des transports militaires est confiée à la 2e section du grand état-major.

II. — BULGARIE.

Historique.

En 1885, lors de l'annexion de la Roumélie orientale à la Bulgarie, il n'existait dans la principauté bulgare qu'une seule ligne de chemin de fer, *Varna*, *Rustchuk* (223 kilomètres); elle avait été contruite en 1867 et appartenait à une compagnie anglaise. Quant à la Roumélie orientale, elle possédait un réseau d'environ 310 kilomètres, construit en 1873 par le baron Hirsch, appartenant à la compagnie des chemins de fer orientaux et exploité par elle, savoir : la ligne de *Mustafa-Pacha* à *Bellova* (206 kilomètres) faisant suite à la ligne de Constantinople et l'embranchement *Seimen*, *Nova-Zagora*, *Jambol* (106 kilomètres).

En exécution de l'article 10 du traité de Berlin du 13 juillet 1878 qui avait chargé la Bulgarie de raccorder le réseau ottoman avec celui de l'Europe centrale par l'achèvement de la ligne Constantinople, Belgrade, et des décisions prises en 1883 par la « Conférence à quatre » (Autriche, Turquie, Serbie et Bulgarie), le gouvernement bulgare commença en 1885 la construction de la ligne *Caribrod*, *Sofia*, *Vakarel* et lorsque, en 1887, la section *Vakarel*, *Bellova*, construite en Roumélie par la société Vitali, pour le compte de la Turquie, fut terminée, les trains commencèrent à circuler, entre Philippopoli et Sofia, mais ce n'est que vers le milieu de 1888 que la voie ferrée relia pour la première fois Constantinople avec le réseau européen.

Durant la même période de 1885 à 1888, le gouvernement bulgare racheta la ligne *Varna*, *Rustchuk* et, d'autre part, occupa *manu militari* le tronçon *Vakarel*, *Bellova* pour se raccorder dans cette dernière localité

avec les chemins de fer orientaux; plus tard, en raison de l'insuffisance et des difficultés que présentait Bellova comme station de jonction, il transporta à *Sarambey* le raccordement en question. Les conditions d'exploitation de la ligne *Vakarel*, *Bellova*, *Sarambey* ont été réglées définitivement par deux accords conclus en 1894 par la Bulgarie respectivement avec la Turquie et les chemins de fer orientaux.

Poursuivant le développement de son réseau, l'État bulgare construisit d'abord le chemin de fer *Burgas*, *Jambol* qui fut terminé en 1889, puis un certain nombre d'autres lignes, notamment *Sofia*, *Pleven*, *Gornia-Orichovica*, *Chumen*, *Kaspitchan* (sur la ligne Varna, Rustchuk), achevée en 1899 et *Rustchuk*, *Gornia-Oriehovica*, *Trnovo* terminée en 1900.

Il convient de remarquer que le raccordement du chemin de fer *Burgas*, *Jambol* avec la ligne *Sarambey*, *Caribrod* s'effectuait à l'origine par l'intermédiaire du trajet *Jambol*, *Nova-Zagora*, *Seimen*, *Sarambey* appartenant à la compagnie des chemins de fer orientaux.

Des négociations entreprises en 1896-97 pour le rachat des chemins de fer orientaux de la Roumélie ayant échoué, l'État bulgare entreprit en 1898 la construction de la « voie parallèle » qui, longeant la ligne des chemins de fer orientaux de *Sarambey* à *Tchirpan* devait rejoindre *Jambol* par *Stara-Zagora*. La voie parallèle était construite jusque près de *Tchirpan*, il n'y manquait que la superstructure. L'argent fit défaut. Les banques austro-allemandes, dont la Bulgarie était alors tributaire, ne consentirent un emprunt que moyennant une capitulation signée en 1899 qui règle encore aujourd'hui la question et dont les conséquences sont les suivantes :

La voie parallèle est restée en l'état, c'est-à-dire sans superstructure. La partie *Tchirpan*, *Stara-Zagora*, *Nova-Zagora*, a été construite par l'État bulgare et doit se raccorder ultérieurement avec la ligne Constantinople,

Sofia à *Skobelevo*. Elle est exploitée pour dix ans par la compagnie des chemins de fer orientaux.

État actuel.

Dans son état actuel le réseau ferré bulgare, exclusivement composé de lignes à une voie à écartement normal ($1^m,44$), comprend :

1° Une artère principale : *Caribrod* (frontière serbe), *Sofia*, *Sarambey*, *Philippopoli*, *Mustafa-Pacha* (frontière turque), utilisée par l'Orient-Express Paris, Constantinople. Longueur 366 kilomètres.

2° Deux lignes latérales se raccordant avec l'artère principale, savoir :

a) *Varna* (1) *Kaspitchan*, *Chumen*, *Popovo*, *Gornia-Oriehovica*, *Pleven*, *Sofia* (longueur 540 kilomètres);

b) *Burgas*, *Jambol*, *Nova-Zagora* (longueur 150 kilomètres) qui rejoint la ligne de Constantinople par deux itinéraires, l'un par *Seimen* (longueur 60 kilomètres), l'autre par *Stara-Zagora*, *Tchirpan*, *Skobelevo* (longueur 90 kilomètres), ce dernier terminé seulement jusqu'à *Tchirpan*.

3° Cinq embranchements, savoir :

a) *Sofia*, *Radomir* desservant actuellement les houillères de Pernik et visant la jonction avec Salonique par Kustendil et Uskub, si la Turquie l'autorise ;

b) *Pleven*, *Samovit* aboutissant au Danube;

c) *Rustchuk*, *Biela*, *Gornia-Oriehovica*, *Trnovo* qui met en communication Sofia et Bucarest par un service de

(1) L'achèvement (31 mai 1906) du nouveau port de Varna va singulièrement augmenter l'importance de cette ligne. La rade de Varna, autrefois réputée pour son insécurité, peut maintenant assurer dans les meilleures conditions un trafic de 450,000 tonnes. Le canal maritime de Varna au lac intérieur de Devno, en construction, augmente encore sa valeur comme point d'appui de la flottille bulgare.

bateaux sur le Danube aboutissant à Giurgevo-Smarda sur la rive roumaine ;

d) *Rustchuk*, *Razgrad*, *Kaspitchan* assurant la communication entre Varna et Bucarest ;

e) *Guebedge*, *Devnia* amorçant la ligne *Varna*, *Dobritch*.

Les voies ont en général des déclivités inférieures à 25 millimètres par mètre et des courbes dont le rayon ne descend pas au-dessous de 300 mètres. Pourtant sur certains points on rencontre des rampes de 30 millimètres et des courbes de 275 et même de 250 mètres.

Le réseau ci-dessus doit être *complété* par deux lignes, dont la construction a été adjugée, à la fin de 1905, à deux syndicats d'entrepreneurs bulgares et qui doivent être livrées à l'exploitation vers la fin de 1908. Ce sont :

1° La ligne *Trnovo*, *Drenovo*, *Trevna*, *Boruchtica* (75 kilomètres) qui franchit le Balkan à l'altitude de 864 mètres, un peu avant son point terminus. Ce tronçon du transbalkanique doit être prolongé ultérieurement jusqu'à *Stara-Zagora* soit directement, soit par Kazanlik, et réunir la Bulgarie du Nord à la Bulgarie du Sud qui n'ont jusqu'à présent de communication que par Sofia ;

2° La ligne *Radomir*, *Kustendil*, *frontière turque* (84 kilomètres) qui prolonge celle de Sofia, Radomir.

En outre diverses lignes sont *en projet*, savoir :

1° *Devna*, *Dobritch* (prolongement du tronçon *Varna-Devna ;*

2° *Tchirpan*, *Skobelevo* qui pourra être construite lorsque les difficultés entre les chemins de fer de l'État et la compagnie des chemins de fer orientaux seront résolues par le rachat ou par un compromis plus équitable que la convention qui règle aujourd'hui leurs rapports ;

3° *Mezdra-Vratca*, *Lom*, *Vidin* permettant d'utiliser

la voie du Danube de Vidin à Belgrade pour les produits à destination ou venant de l'Europe centrale;

4° L'embranchement *Svistov-Levski* (station entre Plevna et Kaspitchan) qui donnerait une transversale aboutissant au Danube, intermédiaire entre celles de Plevna-Samavit et Trnovo-Rustchuk.

Le tableau ci-dessous indique les conditions dans lesquelles se trouvent, au point de vue de la propriété et de l'exploitation, les différentes lignes du réseau ferré bulgare, ainsi que les longueurs de ces lignes.

PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION.	LIGNES.	LONGUEURS EN KILOMÈTRES.
Possédées et exploitées par l'Etat bulgare...........	*Varna, Rustchuk*...........	223
	Caribrod, Sofia, Vakarel....	114
	Burgas, Jambol............	110
	Sofia, Kaspitchan...........	159
	Rustchuk, Trnovo...........	130
	Sofia, Radomir et embranchements..................	49
	Gebedge, Devnia............	8
	Samovit, Jasen............	35
Exploitée par l'Etat bulgare mais appartenant à la Turquie....................	*Vakarel, Bellova*...........	46
Exploitée par l'Etat bulgare mais appartenant aux chemins de fer orientaux......	*Bellova, Sarambey*..........	10
Possédées et exploitées par les chemins de fer orientaux...	*Sarambey, Mustafa-Pacha*...	196
	Jambol, Nova-Zagora, Seimen.	106
Exploitée par les chemins de fer orientaux mais appartenant à l'Etat bulgare......	*Nova-Zagora, Stara-Zagora, Tchirpan*...............	80
	TOTAL.......	1,566

En résumé, le développement total des voies ferrées de la Bulgarie est actuellement de 1,566 kilomètres, dont 1,184 sont exploités par l'État bulgare et 382 par la compagnie des chemins de fer orientaux.

Cette immixtion d'une compagnie étrangère dans l'exploitation du réseau bulgare du côté de la frontière turque est de nature à créer à l'État des difficultés sérieuses qui pourraient être encore aggravées en cas de guerre.

Quant au matériel roulant appartenant à l'État, il compte : 71 locomotives, 10 wagons princiers, 5 wagons pour services spéciaux, 144 wagons à voyageurs, 7 coupés, 9 wagons postaux, 1,690 fourgons et trucs à marchandises, 1 wagon pour le contrôle. Il doit s'accroître prochainement de 20 locomotives, 20 wagons-poste, 40 wagons à voyageurs et 550 wagons à marchandises pour lesquels le Sobranie a voté, à la fin de 1904, un crédit de 4,200,000 francs.

III. — BOSNIE-HERZÉGOVINE.

Ligne à voie normale (*1*^{m},*44*). — Avant la guerre turco-russe de 1877-1878, il n'existait en Bosnie-Herzégovine qu'un seul chemin de fer, construit par une société privée et allant de *Banjaluka* à *Doberlin* (sur l'Unna). Ce chemin de fer était à voie normale et avait environ 100 kilomètres de longueur. Son point terminus Doberlin constituait un médiocre débouché sur une rivière peu navigable et sa distance à la voie ferrée la plus rapprochée (station de Sissek) était, à vol d'oiseau, d'environ 40 kilomètres.

La ligne, terminée peu avant les insurrections bosniaques de 1875, ne fut exploitée que très irrégulièrement et pendant peu de temps; puis elle resta abandonnée à elle-même jusqu'au moment de l'occupation autrichienne qui eut lieu en 1878, en exécution du traité de Berlin.

A cette époque les troupes de chemin de fer autri-

chiennes furent chargées de sa remise en état et de son exploitation qui est encore aujourd'hui entre leurs mains.

La ligne a été reliée depuis au réseau hongrois au moyen d'un pont sur l'Unna et la gare de Banjaluka, située loin de la ville, a été rapprochée de celle-ci de 3 kilomètres environ.

Réseau à voie étroite (de 0^{m},76). — Au moment de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche, aucun chemin de fer hongrois n'aboutissait à la frontière turque. La route d'étapes principale partait de Bosna-Brod, située en face de la petite place frontière austro-hongroise de Brod et où commençait la route ou plutôt la piste conduisant à Sarajevo, capitale de la Bosnie, et c'est à cette petite place que vint aboutir en 1878 une voie ferrée d'environ 100 kilomètres construite d'urgence depuis Dalja (sur le Danube à l'Est d'Essek) et prolongée en 1879 jusqu'à Bosna-Brod, sur l'autre rive de la Save.

Après l'occupation, une voie ferrée à voie étroite (de 0^{m},76) partant de *Bosna-Brod* fut projetée vers *Sarajevo* et l'Adriatique en passant par *Mostar*, capitale de l'Herzégovine.

L'État austro-hongrois entreprit directement la construction et l'exploitation de ces lignes.

Au début, les crédits alloués ne permirent de construire que les sections : de *Brod* à *Zenica* (1879), puis de *Zenica* à *Sarajevo* (1882) et de *Mostar* à *Metkovic*, port fluvial sur la Narenta qui se jette dans l'Adriatique (1885); ainsi que les embranchements *Vogosca*, *Cevlianovic* (1885) et *Doboj*, *Siminhan* conduisant à des mines (1886).

Ce n'est qu'ultérieurement (de 1888 à 1891) que fut construite la ligne *Sarajevo-Mostar* qui franchit en tunnel, et à l'aide d'une crémaillère système Abt, la crête du mont Ivan (1,012 mètres) séparant les bassins de la

Bosna et de la Narenta. Sur cette ligne, l'administration austro-hongroise a créé, à 10 kilomètres environ de Sarajevo, à Ilidze, un lieu de villégiature pour les habitants de la capitale bosniaque.

D'autres lignes, présentant un caractère d'intérêt local, ont été construites, depuis, en Bosnie-Herzégovine, se raccordant avec les lignes précédentes. Ce sont : *Lasva*, *Bugojno*, avec embranchement *Donji-Vakuf*, *Jajce*) destiné à être prolongé plus tard jusqu'à *Banjaluka ; Gracanica*, *Gracanica-ville*; *Podlugovi*, *Vares*.

Du côté de l'Adriatique, l'insuffisance du port fluvial de Metkovic, et l'importance qu'il y avait à relier les bouches de Cattaro au réseau ferré austro-hongrois amenèrent à construire en 1901 les sections : *Gabela*, (à l'Est de Metkovic), *Glavska*, *Zelenika* (sur les bouches de Cattaro) d'une longueur de 153 kilomètres, avec embranchements de *Hum* à *Trebinje* et d'*Uskoplje* à *Gruz* (ou Gravosa, qui sert de port à Raguse) où il existe un excellent abri naturel dans la baie de l'Ombla, dont l'importance fut signalée déjà par Napoléon Ier. Les portions de ligne construites en territoire dalmate (*Uskoplje*, *Gruz*, et *Glavska*, *Zelenika*) appartiennent à l'État autrichien mais sont exploitées par la direction des chemins de fer bosno-herzégoviniens.

Le 1er juillet 1906 a été ouverte à l'exploitation la section allant de Sarajevo à la frontière de Sandjak de Novi-Bazar d'une part, à celle de Serbie d'autre part. Comme les précédentes, elle est à la voie de $0^m,76$, à crémaillère intermittente et à une seule voie. Toutefois sa plate-forme a été établie pour voie *normale* (1).

Elle franchit, entre les vallées de la Bosna et de la

(1) L'élargissement de la plate-forme étroite entre Sarajevo et Brod a été envisagé également à diverses reprises afin de permettre de sup-

Drina une région montagneuse très accidentée où elle atteint l'altitude de 1,000 mètres. Aussi présente-t-elle pour une longueur totale de 170 kilomètres (*Sarajevo — Medjedje — Uvac* (129 kilomètres) et *Medjedje — Vardiste* (31 kilomètres) 99 tunnels et 30 grands ponts ou viaducs. Sa construction a coûté 60 millions de couronnes. Le profil moyen présente une pente de 18 millimètres par mètre. Sur l'embranchement principal, le terminus de Uvac (frontière turque) est à 5 kilomètres du poste de Priboj, à 35 kilomètres environ de la ville de Prjepolje; l'avant-dernière station, Rudo, est à 30 kilomètres environ de Plevlje; ce sont les trois villes du Sandjak où l'Autriche-Hongrie entretient des garnisons. La station de Gorazda, dans la vallée de la Drina, est à 38 kilomètres de Foca, qui se trouve elle-même à 20 kilomètres de la pointe Nord du quadrilatère monténégrin.

L'embranchement vers la frontière serbe se détache à Medjedje, passe par Visegrad et se termine à Vardiste à 500 mètres de la frontière.

En résumé, la Bosnie-Herzégovine est traversée par une grande artère, à voie étroite ($0^m,76$), partant de la Save et débouchant en Dalmatie dans les bouches de Cattaro, savoir : la ligne *Bosna-Brod*, *Sarajevo*, *Mostar*, *Gabela*, *Glavska*, *Zelenika* de 597 kilomètres de longueur.

Sur celle-ci sont branchées plusieurs ramifications dont les plus importantes sont les suivantes ; *Doboj*, *Siminhan* (67 kilomètres) ; *Lasva*, *Travnik*, *Bugojno* 71 kilomètres) et enfin *Sarejevo-Medjedje-Uvac* (129 kilomètres).

En outre, une ligne à voie normale (104 kilomètres)

---

primer ultérieurement un transbordement pour les marchandises à destination du port de Fiume. Quelques travaux ont été commencés dans ce but.

réunit *Doberlin*, sur la frontière hongroise, à *Banjaluka*.

L'ensemble du réseau actuellement exploité en Bosnie-Herzégovine comprend environ 960 kilomètres de voie étroite et 125 kilomètres de voie normale. Toutes les lignes sont à une seule voie.

Ajoutons que plusieurs lignes à voie étroite sont actuellement *en construction*, savoir :

1° De *Bugojno* à *Arzano*, ligne appelée à se relier avec les chemins de fer de Dalmatie;

2° Les lignes d'intérêt local: *Usora* (au Sud de Doboj), *Pribinic* et *Maglaj* (au Sud d'Usora), *Kusace*.

On a, d'autre part, *projeté* il y a quelques années la ligne *Samac*, *Doboj*, destinée à relier le réseau bosno-herzégovinien avec le réseau hongrois, en remplacement du tronçon *Bosna-Brod*, *Doboj*, dont le tracé est défectueux, mais ce projet n'a pas encore été exécuté. Par contre, on a projeté d'élargir la plate-forme existant depuis *Bosna-Brod* jusqu'à *Sarajevo*, pour permettre de transformer ultérieurement l'ensemble de la ligne *Bosna-Brod*, *Sarajevo*, *Uvac* à la voie large et de prolonger celle-ci, dans l'avenir, jusqu'à Mitrovica, tête de ligne actuelle du chemin de fer de Salonique.

IV. — DALMATIE.

Il existe en Dalmatie, depuis 1877, une ligne d'intérêt local à voie normale ($1^{m},44$) reliant *Sebenico* à *Spalato*, avec un embranchement de *Perkovic* à *Knin* ouvert seulement en 1888 (1). Le développement total de ce réseau est de 125 kilomètres.

(1) Cette ligne doit être reliée ultérieurement au réseau hongrois vers Ogulin, entre Karlstadt et Fiume.

La liaison de ce chemin de fer avec les voies ferrées bosniaques doit se faire au moyen d'une ligne à voie étroite actuellement à l'étude, allant de *Knin* à *Ribnik Gornji* par *Tiskovac*.

On a vu qu'il existe également, sur le territoire dalmate, deux tronçons de chemin de fer à voie étroite (de $0^{m},76$) *Uskoplje*, *Gruz* et *Glavska*, *Zelenika* exploités par les chemins de fer bosno-herzégoviniens. Leur longueur totale est de 70 kilomètres.

Il a été construit, en outre, récemment une ligne à voie étroite allant de *Spalato* à *Sinj* (58 kilomètres); celle-ci doit être prolongée jusqu'à *Arzano* pour se raccorder en ce point frontière avec le chemin de fer bosno-herzégovinien actuellement en construction de *Bugojno* à *Arzano*.

Toutes les lignes de la Dalmatie sont à une seule voie.

Il convient de remarquer qu'au point de vue commercial le port fluvial de *Metkovic*, terminus de la ligne de Mostar, situé en Dalmatie à une certaine distance de l'embouchure de la Narenta ne peut recevoir que des navires de faible tirant d'eau ; il n'a pas été sensiblement amélioré même après la jonction de Mostar avec Sarajevo par une voie ferrée, ce qui, concurremment avec les tarifs adoptés par les chemins de fer de l'État hongrois, contribue à faire dériver sur Fiume, une partie du trafic de la Bosnie-Herzégovine, même depuis la construction du tronçon aboutissant au port naturel de Gruz dans la baie de l'Ombla.

(171)

L'INSTRUCTION MILITAIRE DE LA JEUNESSE
EN SUISSE

A. — L'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.

S'il n'est maintenu sous les drapeaux que pendant de très courtes périodes, le citoyen suisse se trouve du moins, lorsqu'il entre au service, fort bien préparé par son éducation antérieure, à recevoir avec fruit l'enseignement militaire. La loi d'organisation de 1874 a posé, en effet, en principe « que tous les jeunes gens, dès l'âge de 10 ans jusqu'à l'époque de la sortie de l'école primaire, qu'ils la fréquentent ou non, doivent suivre, par les soins des cantons, des cours de gymnastique préparatoires au service militaire ». Ces cours doivent être professés par les instituteurs qui reçoivent eux-mêmes, dans les écoles normales des cantons et dans les écoles de recrues de la Confédération, l'instruction nécessaire pour pouvoir pratiquer cet enseignement.

Comme complément à cette disposition de caractère obligatoire, la loi d'organisation avait en outre prescrit que, depuis la date de leur sortie de l'école jusqu'à celle de leur appel sous les drapeaux, les adultes suivraient des cours de gymnastique préparatoires au service militaire et prendraient part, de 18 à 20 ans, à des exercices de tir. En fait, dans la pratique, l'enseignement de la gymnastique n'est imposé qu'aux enfants de 10 à 15 ans (instruction préparatoire des Ier et IIe degrés). Par contre

le principe de l'instruction militaire des adultes n'a été jusqu'à présent réglementé par aucune prescription officielle : il n'en est pas moins fort activement appliqué depuis une vingtaine d'années, sur les bases d'un enseignement volontaire, grâce à l'initiative des autorités cantonales, au zèle de nombreux citoyens et à la sollicitude constante du Département militaire fédéral.

a) *Instruction des Ier et IIe degrés.*

En exécution de l'ordonnance du 16 avril 1883 (1) et par application de la loi d'organisation militaire, l'enseignement de la gymnastique est considéré comme « branche d'instruction obligatoire » pour tous les jeunes garçons de 10 à 15 ans, fréquentant ou non les écoles primaires ou les établissements scolaires publics et privés qui en tiennent lieu : dans tous ces établissements, le cours de gymnastique est placé sur le même pied que les autres branches d'instruction pour tout ce qui concerne la discipline, les absences et les examens. Peuvent seuls être dispensés de cet enseignement les garçons qui y seraient déclarés impropres en vertu d'un certificat médical (2) et les enfants de nationalité étrangère qui ne fréquentent aucune école publique.

L'enseignement de la gymnastique s'étend sur une période de six années et se subdivise en instruction du Ier degré, suivie par les enfants de 10 à 12 ans révolus et instruction du IIe degré, suivie par ceux de 13 à

---

(1) L'ordonnance du 16 avril 1883 sur l'enseignement de la gymnastique pour la jeunesse masculine a remplacé celle de 13 septembre 1878.

(2) Un arrêté du 13 septembre 1878 a fixé les cas dans lesquels l'enfant doit être totalement dispensé de l'enseignement de la gymnastique et ceux dans lesquels l'état de sa santé ou de sa constitution ne le dispense que de certains exercices déterminés.

15 ans révolus : il doit être conduit méthodiquement et se trouver réparti sur toute la durée de l'année scolaire, à raison de 60 heures de cours par année, au minimum, et sans que les leçons puissent être données à plus de 50 élèves à la fois.

Les communes et éventuellement certains groupements de communes voisines pourvoient, avec ou sans le concours des administrations cantonales : 1° à la création et à l'entretien, à proximité de la maison d'école, d'une place de gymnastique unie et sèche, et autant que possible, à l'aménagement d'un local clos permettant à assurer, en dépit des intempéries, la conduite régulière de l'instruction (1) ; 2° à l'achat et à l'installation des engins suivants : instruction du Ier et du IIe degré, appareils de saut avec corde et tremplin, cannes en fer de 1 mètre de long, du poids de 1 kil. 5 et 2 kil. 5, appareil à grimper, portique avec cordes et perches obliques et verticales, reck, poutre d'appui avec tremplin, barres parallèles ; instruction du 2e degré seulement, planche d'assaut (2). Ces engins ne sont d'ailleurs pas tous obligatoires, les autorités compétentes restant libres de choisir comme appareil d'appui les barres parallèles ou la poutre et comme engin de suspension, le portique avec perches et cordages ou le reck.

L'enseignement, réglé par le manuel de gymnastique du 6 mai 1898, comporte des exercices d'ordre et de marche, des exercices préliminaires à mains libres et avec cannes, des exercices aux appareils et des jeux

---

(1) Ces emplacements doivent mesurer une superficie proportionnée au nombre des élèves à instruire simultanément à raison de 8 mètres carrés (place de gymnastique) et 3 mètres carrés (local clos) par élève.

(2) Une instruction du 1er juillet 1879 détaille les conditions dans lesquelles doivent être construits et installés les appareils de gymnastique destinés à l'instruction militaire préparatoire.

groupés en deux progressions distinctes, respectivement applicables aux cours du Ier et du IIe degré. Le Conseil fédéral se fait adresser tous les ans par les cantons un rapport sur les résultats de l'instruction de la gymnastique, et se réserve d'ailleurs le droit d'en surveiller la marche en tout temps.

Formation des instituteurs pour l'enseignement de la gymnastique. — Dans chaque école, l'instituteur enseigne lui-même la gymnastique à ses élèves à moins que cette branche d'instruction ne soit confiée à un maître spécial.

Afin de mettre les futurs instituteurs en mesure de remplir les fonctions de moniteurs dans les écoles primaires, la gymnastique a été introduite, depuis le 1er mai 1879, comme branche d'enseignement obligatoire, dans tous les établissements pédagogiques cantonaux ; elle y exerce la même influence que les autres branches d'instruction sur l'obtention du brevet ou du certificat de capacité par les aspirants à l'enseignement primaire.

Au cours des écoles de recrues, les instituteurs sont d'autre part tenus de justifier de leurs aptitudes comme gymnastes et comme moniteurs : en cas d'insuffisance, ils peuvent être convoqués l'année suivante à un cours spécial de gymnastique d'une durée moyenne de seize jours (1).

b) *Instruction du IIIe degré.*

L'instruction du IIIe degré qui, dans la pensée des législateurs, devait être une préparation directe au ser-

---

(1) Un arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1893 a convoqué en 1894, pour un cours d'une durée de seize jours, les instituteurs reconnus insuffisants sous le rapport de la gymnastique devant les écoles de recrues de 1893.

vice militaire, n'a pas été rendue obligatoire : elle est néanmoins l'objet de la sollicitude des autorités fédérales et cantonales grâce à l'action desquelles elle a pris, tout en conservant son caractère d'enseignement volontaire, un développement considérable (1). Le 1er mars 1902, dans une circulaire aux commandants des corps d'armée, des divisions et des brigades d'élite et de landwehr, le Département militaire fédéral appelait l'attention des officiers sur l'importance et les progrès croissants de cette institution; il les invitait à s'intéresser eux-mêmes à l'instruction militaire préparatoire des adultes et les engageait à agir sur leurs subordonnés pour obtenir de ceux-ci qu'ils se missent à la disposition des communes où fonctionnait déjà cet enseignement. « C'est en donnant à l'instruction militaire préparatoire la plus grande extension, concluait la circulaire précitée, que l'on arrivera plus facilement à la rendre obligatoire. » Les autorités fédérales contribuent d'ailleurs d'une manière moins platonique au développement de cette instruction par des cessions d'armes et de munitions et par l'adoption de mesures bienveillantes à l'égard du personnel enseignant dont elles stimulent le zèle et dont elles garantissent en certains cas l'avenir (2).

---

(1) En 1903 il a été organisé à Zurich un cours d'instruction volontaire préparatoire au service militaire, sous la direction d'un lieutenant secondé par des instructeurs volontaires, membres de la société des sous-officiers de Zurich. Les séances d'instruction avaient lieu le dimanche matin et l'après-midi d'un jour de semaine ; la durée totale du cours fut de 30 heures pour une partie des élèves qui ne reçurent qu'une instruction sommaire et de 70 heures pour les autres.

Sur les 95 élèves inscrits, 12 abandonnèrent le cours pour raisons diverses ou en furent exclus pour inconduite; tous les autres firent preuve du plus grand zèle. L'enseignement comportait des séances de tir réduit et à la cible ainsi que l'exécution de quatre marches d'une longueur de 20 à 30 kilomètres.

(2) Par application de la loi fédérale du 28 juin 1901, la Confédéra-

Dans le but d'assurer le développement rationnel de cet enseignement et de guider les bonnes volontés et les initiatives privées, le Département militaire fédéral a publié en 1898 un programme pour « l'Instruction militaire préparatoire du III° degré ». Sont admis à participer à cette instruction les jeunes gens de nationalité suisse de 17 à 19 ans, ceux qui ont été ajournés lors de la visite sanitaire de leur classe de recrutement et ceux qui, à partir de l'âge de 15 ans, ont atteint un développement physique suffisant. Il peut être constitué dans chaque commune une section d'instruction d'au minimum huit membres ; si cet effectif ne peut être atteint, plusieurs communes peuvent se réunir pour constituer une section; les diverses sections d'un même canton sont groupées en arrondissements qui se rattachent euxmêmes à une association cantonale dirigée par un comité dont la présidence est parfois confiée au colonel commandant la division dont fait partie le territoire du canton. L'instruction est dirigée dans les divers arrondissements et dans les sections, par un personnel volontaire d'instructeurs, officiers et sous-officiers de l'élite ou de la landwehr (1).

Le Département militaire fédéral, dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose à cet effet, subventionne les divers cours d'instruction du III° degré et délivre à leurs comités directeurs des vareuses d'exercice,

---

tion assure contre les conséquences économiques des accidents et des maladies survenus pendant leur service spécial, et au même titre que les militaires au service et que le personnel d'instruction, les participants à des cours militaires préparatoires, les personnes fonctionnant comme employés dans les sociétés de tir et dans les sections d'instruction militaire préparatoire, les membres militaires des sociétés de tir et les membres des commissions de tir.

(1) Un règlement du 10 janvier 1900 a déterminé le tarif des indemnités allouées au personnel participant à l'instruction militaire préparatoire du III° degré.

des fusils modèle 1889 et 1889-1900 avec accessoires, des ceinturons pourvus de cartouchières et des munitions; il se réserve d'ailleurs le droit d'inspecter les sections organisées et d'examiner les comptes de gestion des comités d'association. Chaque comité désigne, parmi le personnel d'instructeurs dont il dispose, un officier ou un sous-officier chargé de remplir les fonctions de chef du matériel, fonctions qui consistent à prendre livraison du matériel fourni par les magasins fédéraux ou les arsenaux cantonaux, à le répartir entre les sections et à en surveiller l'entretien (1).

Le programme de l'instruction du IIIe degré comporte des exercices de marche et des jeux gymnastiques, l'exécution de l'école du soldat avec et sans arme, des leçons sur le démontage du fusil et sur son entretien, des exercices préparatoires de tir et des tirs d'application (2), des exercices d'estimation de distances et l'exécution des principaux mouvements de l'école de section. Chaque cours comporte par an, indépendamment des excursions et des séances d'inspection, un minimum de 50 heures de travail dont 28 consacrées à la gymnastique et à l'école du soldat, 16 à l'enseignement du tir et 6 à l'estimation des distances et à l'école de section.

Les jeunes gens participant à l'instruction du IIIe degré reçoivent, à titre de pièce justificative, un livret de tir qu'ils doivent présenter lors des opérations du recrutement et au moment de leur entrée à l'école de recrues; ceux d'entre eux qui ont suivi avec succès deux cours d'instruction et qui sont déclarés impropres au service dans l'élite, sont, autant que leur constitution le permet, classés dans le landsturm armé.

---

(1) Un arrêté du 30 janvier 1902 fixe les dispositions relatives à la distribution aux sections d'instruction du matériel mis à leur disposition par la Confédération.

(2) Une circulaire de 1903 aux comités cantonaux a fixé, pour l'en-

Le tableau ci-joint où se trouve relevé le nombre des participants aux cours d'instruction militaire préparatoires du 3e degré, en 1891 d'une part et en 1902 d'autre part, indique les progrès réalisés dans l'espace de onze années par cette institution (1).

---

seignement du tir dans les sections d'instruction du IIIe degré, le programme suivant : les tireurs sont rangés d'après leur habileté en deux classes, le passage d'un tireur de la Ire à la IIe classe n'étant admis que lorsqu'il a satisfait, en cinq coups consécutifs, aux conditions imposées par le programme.

EXERCICE.	DISTANCE.	POSITION DU TIREUR.	CIBLE.	CONDITIONS.	
				POINTS.	TOUCHÉS.
	mètres.				
		Ire classe.			
1	200	Couché, appuyé	A (1)	9	4
2	200	Couché, à bras francs	A (1)	7	3
3	200	A genou, à bras francs	A (1)	7	3
4	300	Couché, appuyé	A (1)	8	4
5	300	Couché, à bras francs	A (1)	6	3
6	300	A genou, à bras francs	A (1)	6	3
		IIe classe.			
1	300	Couché, appuyé	A (1)	9	4
2	300	Couché, à bras francs	A (1)	7	3
3	300	A genou, à bras francs	A (1)	7	3
4	200	Couché, appuyé	B (2)	7	3
5	200	Couché, à bras francs	B (2)	6	2
6	200	A genou, à bras francs	B (2)	6	3

(1) Cible à cercles.
(2) Cible buste à cercles.

(1) Les cercles militaires compétents ne sont pas satisfaits de ces résultats, quelque favorables qu'ils paraissent : ils constatent qu'en 1901, 48,9 p. 100 des hommes examinés par les commissions sanitaires ont dû être réformés ou ajournés et que, dans la même année, 6 p. 100 des hommes reconnus aptes au service ont été réformés pendant leur école de recrues ; ils estiment en conséquence que l'instruction militaire préparatoire ne donnera des résultats appréciables que lorsqu'elle sera rendue obligatoire pour les adultes, conformément au texte de la loi d'organisation militaire, comme elle l'est déjà pour les enfants.

Cantons.	Nombre des élèves. 1891.	1902.
Zurich	1,109	1,460
Berne	196	1,138
Lucerne	57	80
Uri	»	»
Schwyz	35	»
Unterwalden	45	»
Glaris	»	»
Zug	»	»
Fribourg	»	226
Soleure	»	596
Bâle-Ville	138	304
Bâle-Campagne	»	293
Schaffhouse	»	153
Appenzell	»	»
Saint-Gall	»	684
Grisons	46	»
Argovie	»	1,043
Thurgovie	»	»
Tessin	»	»
Vaud	»	176
Valais	»	»
Neuchâtel	»	376
Genève	»	85
TOTAL GÉNÉRAL	1,626	6,590

B. — LES CORPS DES CADETS.

Indépendamment des cours obligatoires de gymnastique professés dans les établissements scolaires et des sections volontaires d'instruction militaire préparatoire, il est organisé dans certains cantons (1) des corps de

(1) En 1903, la Confédération comptait 52 corps de cadets organisés dont 19 dans le canton d'Argovie, 12 dans celui de Zurich, 9 dans celui de Berne, 2 dans chacun des cantons de Soleure, Appenzell, Saint-Gall et 1 dans chacun des cantons de Lucerne, Glaris, Bâle-Ville, Schaffhouse, Thurgovie et des Grisons. L'effectif total de ces 52 corps s'élevait au chiffre de 6,442 cadets, dont 3,171 avaient droit à la prime d'instruction.

cadets dans lesquels les jeunes gens reçoivent des principes d'instruction militaire et sont exercés à l'emploi du fusil. Ces corps de cadets sont créés sur l'initiative des autorités cantonales ou communales, ou sur celle de comités privés, sans que les autorités fédérales aient à intervenir dans leur organisation.

L'action du Département militaire fédéral se borne à favoriser le développement de l'institution des corps de cadets par la concession de certains avantages (primes, livraisons d'armes à prix réduit) en échange desquels il se réserve le droit d'élaborer le programme des exercices de tir à exécuter par les cadets et de constater chaque année les résultats de l'enseignement donné à ces jeunes gens.

Le Conseil fédéral, sur les crédits mis dans ce but à sa disposition par l'Assemblée fédérale, alloue aux divers corps de cadets une prime annuelle de 5 francs pour chaque cadet ayant satisfait, dans l'année, aux conditions fixées par le programme de tir pour les tireurs de la classe à laquelle il appartient. A cet effet les comités directeurs des corps de cadets adressent chaque année à l'autorité militaire cantonale, pour être transmis au chef d'arme de l'infanterie, un rapport sur la marche de l'instruction et des tableaux indiquant, pour chaque classe de tir, le nombre des tireurs et les résultats obtenus par chacun d'eux.

En outre, les comités directeurs des corps de cadets sont autorisés à se procurer auprès de la fabrique d'armes fédérale, et par les soins de la Section technique de l'intendance du matériel de guerre, des fusils de cadets à tir réduit système Gysi modèle 1897, au prix de 36 fr. 50 représentant la moitié de leur prix de revient. Ces fusils deviennent la propriété des corps de cadets, mais ne peuvent être aliénés sans l'autorisation du Conseil fédéral qui se réserve d'en disposer en temps de guerre ; ils sont inspectés chaque année et dans chaque

arrondissement de division par le contrôleur d'armes de cette division et sont, s'il y a lieu, réparés aux frais des corps de cadets par la fabrique d'armes fédérale, par les ateliers cantonaux ou par certains armuriers patentés. Les munitions nécessaires à l'instruction du tir sont également délivrées aux corps de cadets par le dépôt fédéral des munitions de Thoune au tarif de faveur dont jouissent les sociétés de tir (0 fr. 05 par cartouche à balle).

En échange des avantages concédés aux corps de cadets par la Confédération, le Département militaire fédéral astreint ceux d'entre eux qui en bénéficient à conduire l'instruction du tir suivant un programme établi par ses soins (1). Sont seuls admis à l'instruction du tir les jeunes gens de 14 ans révolus et ceux de 13 ans révolus, dans l'année au cours de laquelle ils atteindront

(1) Programme pour l'instruction du tir dans les corps de cadets (9 avril 1901).

EXERCICE.	DISTANCE.	POSITION DU TIREUR.	CIBLE.	CONDITIONS.	
				POINTS.	TOUCHÉS.
	mètres.				
		Première classe de tir.			
1	100	A terre, arme appuyée	A	8	4
2	100	A terre, à bras francs	A	7	3
3	100	A genou, à bras francs	A	7	3
4	200	A terre, à bras francs	A	6	3
5	200	A genou, à bras francs	A	6	3
6	300	A terre, arme appuyée	A	6	3
		Deuxième classe de tir.			
1	200	A terre, arme appuyée	A	9	4
2	200	A terre, à bras francs	A	7	3
3	200	A genou, à bras francs	A	7	3
4	300	A terre, arme appuyée	A	8	4
5	300	A terre, à bras francs	A	6	3
6	300	A genou, à bras francs	A	6	3
		Troisième classe de tir.			
1	300	A terre, arme appuyée	A	9	4
2	300	A terre, à bras francs	A	7	3
3	300	A genou, à bras francs	A	7	3
4	200	A terre, arme appuyée	B	7	3
5	200	A terre, à bras francs	B	6	3
6	200	A genou, à bras francs	B	6	3

l'âge de 14 ans. Les tireurs de 14 à 16 ans exécutent leurs tirs avec le fusil de cadets : à partir de l'âge de 16 ans révolus, ils sont autorisés à se servir du fusil d'infanterie.

L'instruction du tir comprend :

a) *La préparation au tir* à laquelle sont consacrées un nombre indéterminé de séances dont la durée totale ne peut être inférieure à 30 heures. Les exercices de préparation au tir ont trait à la connaissance de l'arme et à son entretien, à la gymnastique avec arme et à l'école du soldat, aux exercices de pointage sur chevalet ou à bras francs dans les diverses positions, au maniement de la hausse, à l'action du doigt sur la détente; ils se terminent par le tir à l'arbalète ou le tir avec cartouches de tir réduit.

b) *L'exécution du tir individuel à conditions.* — Le tir s'exécute aux distances de 100, 200 et 300 mètres, et dans les diverses positions, l'arme appuyée ou à bras francs. Les tireurs sont, d'après leur habileté, répartis en trois classes; les débutants sont rangés dans la première classe et ne peuvent passer, l'année suivante, à la classe supérieure que s'ils ont rempli les conditions exigées dans quatre des exercices imposés à la classe à laquelle ils appartiennent.

Organisation d'un corps de cadets : les cadets de la ville de Berne. — Le corps des cadets de la ville de Berne fut créé en 1898 sur l'initiative d'un comité d'officiers d'accord avec la municipalité de Berne. Il comprenait à l'origine une compagnie d'infanterie : toutefois le règlement d'organisation prévoyait la formation éventuelle d'une deuxième compagnie et d'une section d'artillerie. En 1902, le corps des cadets de la ville de Berne comptait 422 cadets et se composait d'une fanfare (49 musiciens), d'une batterie de 23 tambours, de trois compagnies d'infanterie et d'une section d'artillerie.

L'accès du corps est ouvert aux élèves des écoles de la ville de Berne âgés de 11 ans au moins, sains de corps et d'esprit et munis du consentement de leurs pères (ou de leurs tuteurs) auxquels il appartient de solliciter leur admission auprès du comité directeur.

Le comité délivre gratuitement et à titre de prêt aux officiers, un sabre avec ceinturon, aux sous-officiers un sabre-baïonnette avec ceinturon, aux tambours et fifres une caisse ou un fifre et un sabre-baïonnette avec ceinturon, aux autres cadets un fusil de cadets modèle 1897 avec accessoires et une cartouchière avec ceinturon. Les cadets sont responsables des armes et des effets d'équipement qui leur sont confiés ; ils ont à se pourvoir à leurs frais d'un uniforme d'ordonnance comprenant les pantalons, la tunique, le képi et une paire de guêtres.

L'instruction a lieu tous les samedis du semestre d'été de 2 à 5 heures du soir : elle comprend l'exécution de l'école du soldat (gymnastique avec et sans arme, maniement de l'arme), de l'école de peloton et de l'école de compagnie, des exercices de tir, des applications du service de sûreté en marche, des exercices de combat et l'exécution de tirs.

Le corps est dirigé par un comité qui confie l'instruction à une commission d'instruction : il choisit, sur la proposition de cette commission et parmi les officiers de l'armée fédérale, les instructeurs nécessaires auxquels il alloue une indemnité.

Les règles disciplinaires du corps interdisent aux cadets la fréquentation des auberges et l'usage du tabac : le comité peut en outre interdire aux cadets d'assister à un exercice extérieur lorsqu'ils auront été défavorablement notés dans les établissements scolaires qu'ils fréquentent. Les manquements réitérés aux exercices, la mauvaise volonté et la mauvaise tenue peuvent entraîner la dégradation et l'exclusion du corps.

C. — L'INSTRUCTION MILITAIRE A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE (1).

Par application de l'article 94 de la loi d'organisation, il est créé à l'École polytechnique fédérale de Zurich un enseignement militaire sur des bases déterminées par le Conseil fédéral après avis préalable du Département militaire fédéral et du conseil de l'école. Les professeurs chargés de l'enseignement des sciences militaires à l'École polytechnique sont nommés par le Département militaire fédéral, après entente avec le conseil de l'école; ils peuvent être appelés, sans indemnité spéciale, à faire des cours dans les écoles d'officiers qui se tiennent à Zurich, et moyennant une indemnité spéciale, dans les diverses écoles d'officiers dont le siège est fixé en dehors de cette ville.

L'enseignement militaire, qui est facultatif, se donne dans deux sections distinctes : la section A, dont les cours sont répartis sur deux semestres (été-hiver), se compose d'élèves de l'école, d'étudiants de l'université et d'auditeurs régulièrement inscrits ; la section B, dont les cours n'ont lieu que pendant le semestre d'hiver (de la fin d'octobre au commencement de mars) se compose d'officiers agréés par la direction de l'école.

Le programme de la section A comporte des leçons d'art militaire, d'organisation, de stratégie et de tactique, l'étude de l'emploi des diverses armes, des notions de géographie et de topographie militaires de la Suisse, des cours de fortification, de balistique, de tir (infanterie) et

(1) L'École polytechnique fédérale de Zurich comptait en 1902 1,065 élèves dont 707 Suisses et 358 étrangers. Ces 1,065 élèves se répartissaient comme suit entre les diverses branches de l'enseigne-

des exercices pratiques de topographie et de tir. Le programme de la section B comprend des cours d'art militaire, d'histoire militaire, de tactique, de stratégie, de fortification, de balistique, de topographie et de géographie militaires, de télégraphie et de téléphonie, des leçons sur le matériel de guerre, des exercices pratiques de tir et des reconnaissances.

Il est passé à la fin de chaque semestre un examen écrit ou oral, théorique ou pratique, au gré des professeurs : chaque professeur note les élèves non seulement d'après le résultat de l'examen, mais d'après la constatation qu'il a pu faire de leurs aptitudes au cours du semestre. Ces notes sont soumises à une commission composée du premier professeur des sciences militaires, président, d'un délégué du Département militaire fédéral et d'un délégué du Département fédéral de l'intérieur. Après avoir pris connaissance du résultat des examens et entendu les professeurs respectifs, la commission donne à chaque élève une note générale en suivant l'échelle de 1 à 5, la note 1 répondant à la mention très bien, la note 2 à la mention bien. La note générale récapitulative obtenue en fin de cours est constatée par un certificat signé du président de la commission et délivré à chaque élève par la chancellerie de l'école.

Les élèves qui justifient par l'obtention des notes 1 ou 2 qu'ils ont suivi avec succès l'enseignement militaire de l'école peuvent être incorporés dans l'armée avec le grade de premier lieutenant (1); ils doivent toutefois, antérieurement à leur nomination, avoir assisté à une école de recrues et obtenu un certificat de capacité spé-

ment professé : école d'architectes 59, de génie civil 234, de mécanique industrielle 416, de chimie industrielle 216, forestière 34, d'agriculture 70, section pédagogique 36.

(1) Art. 95 de la loi d'organisation militaire.

cial délivré par l'Instructeur en chef de l'arme et revêtu du visa du Chef d'arme.

D'autre part, les officiers du grade de lieutenant qui, après avoir suivi avec succès les cours et écoles militaires réglementaires, ont en outre obtenu le certificat militaire de l'École polytechnique avec la mention très bien ou bien sont nommés premiers lieutenants au choix.

(166)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Développement des établissements fabriquant du matériel de guerre aux Indes. — En raison des difficultés que pourraient présenter, en cas de guerre aux Indes, l'envoi et le transport du matériel de guerre et des munitions nécessaires, et malgré la sécurité relative que son énorme marine assurerait à ces opérations, l'Angleterre vient, dans ces dernières années, de prendre des dispositions rendant l'armée des Indes, en grande mesure, sinon complètement, indépendante de la mère patrie en ce qui concerne le matériel de guerre.

A cet effet, on a construit aux Indes des ateliers et des arsenaux suffisamment outillés pour satisfaire à presque tous les besoins de l'armée.

Le rapport du major général Scott, chef du service de l'artillerie technique, et les comptes rendus des journaux locaux, montrent l'importance de plus en plus considérable que prennent aux Indes les établissements producteurs de munitions et de matériel de guerre.

A l'heure actuelle, les ateliers de Cossipore, de Jabbalpore et d'Ishapore (15 milles de Calcutta) sont en pleine activité. Les usines Armstrong et Vickers envoient directement à Cossipore, les pièces d'acier forgé destinées à la fabrication des canons. La plus grande partie de l'usinage (forage et frettage) des nouvelles pièces de campagne à tir rapide se fait à Cossipore. Elles sont ensuite expédiées à la fabrique centrale d'affûts de Jabbalpore d'où elles sortent complètement terminées et prêtes à entrer en service.

En résumé, l'acier forgé servant à la fabrication des canons vient seul d'Angleterre ; il pourrait, *à la rigueur*, être fourni par les établissements d'Ishapore.

La fabrication des obus s'opère à Cossipore et à Ishapore. Les lingots de métal proviennent d'Ishapore, les emboutissages successifs sont exécutés à la presse hydraulique dans les usines de Cossipore.

Le chargement des projectiles commencé à Cossipore se termine à l'arsenal de Dum-Dum, près de Calcutta.

Les ateliers précédents fabriquent toute la série de projectiles en

service, depuis les obus des batteries de côte jusqu'à ceux du canon de montagne.

Les fusées sont fabriquées à Cossipore. Elles sont vissées dans le projectile à Dum-Dum, au moment du chargement.

En temps de guerre, la production annuelle des ateliers de Cossipore peut atteindre 750,000 fusées ; on va bientôt commencer la fabrication des fusées en aluminium.

La fabrication de la cordite a commencé à Travankad. Les ateliers de harnachement de Cawnpore sont en pleine activité.

Le développement des établissements producteurs est devenu si considérable que le *Homeward Mail* a pu annoncer à la date du 10 février 1906, que l'armée des Indes n'était plus tributaire des envois de la mère patrie en ce qui concerne ses canons, ses projectiles et ses fusées, sauf toutefois en ce qui concerne les matières premières.

Le même journal ajoutait d'ailleurs que toutes ces matières pourraient à la rigueur être fournies par le pays lui-même.

Le général Scott signale dans son rapport, qu'au moment où l'arsenal de Kirkee sera terminé, celui de Inkow et les dépôts de matériel de Almedabad Poona et Trimulgherry pourront être abandonnés.

Il n'y aura plus alors que trois dépôts de matériel, savoir : Aden, Agra, Bombay. Ces deux derniers dépendant des arsenaux de Allahabad et de Kirkee.

Les économies réalisées aux Indes en 1904 par le seul fait de la fabrication locale du matériel se sont élevées à plus de 7 millions de francs.

Cette fabrication locale n'est pas seulement importante au point de vue militaire, elle est destinée à jouer un rôle considérable dans le réveil industriel de l'Hindoustan. L'ouvrier bengali, surveillé et dirigé par un contremaître anglais s'est montré parfaitement capable de manier les outils les plus délicats et de faire marcher les machines les plus compliquées.

La proportion de surveillants employés à diriger les travaux a été de 70 Anglais pour 7,000 indigènes.

AUTRICHE-HONGRIE.

BUDGET DE L'ARMÉE COMMUNE POUR L'EXERCICE 1906. — Les Délégations ont terminé, à la date du 7 juillet dernier, le vote du budget de l'armée pour 1906. Ce travail aurait dû être normalement achevé il y a un an, mais la crise politique qui, de janvier 1905 à mars 1906, a sévi en Hongrie, avait rendu impossible l'élection de la Délégation hongroise et, par suite, la discussion des budgets communs.

Pour remédier à cette situation, les deux gouvernements autrichien et hongrois ont, depuis le commencement de 1906, continué à faire aux administrations communes les avances nécessaires à leur fonctionnement sur la base du budget de 1905, mais ils se sont naturellement refusés à toute avance extraordinaire.

Les Délégations qui viennent de se séparer avaient simplement pour tâche de réparer l'arriéré en votant le budget de 1906, mais il reste encore, pour rétablir un ordre de choses normal, à arrêter, avant la fin de l'année, le budget de 1907 ; aussi les Délégations doivent-elles se réunir de nouveau à cet effet dans le courant de l'automne prochain.

Le budget de l'armée commune pour 1906 a été voté par les Délégations tel qu'il était présenté par le Ministre de la guerre. Seul un crédit extraordinaire, demandé par le Ministre conformément à une décision des Délégations de 1904, pour l'amortissement des emprunts correspondant aux dépenses exceptionnelles d'armement, a été rejeté ; on reviendra plus loin sur ce point ; il suffit pour l'instant d'indiquer que le crédit en question n'étant pas destiné à augmenter les disponibilités du ministère de la guerre, son rejet a un caractère purement fiscal et ne modifie aucunement le total des ressources affectées à l'entretien ou au développement de l'armée.

Les ressources accordées au Ministre de la guerre comprennent (outre quelques crédits supplémentaires et reports de crédits), d'une part le budget proprement dit, d'autre part les crédits exceptionnels d'armement, à couvrir par voie d'emprunt (suite des crédits exceptionnels votés pour 1904 et 1905).

Budget proprement dit. — Il se divise, comme les années antérieures, en budget ordinaire, budget extraordinaire et budget supplémentaire pour le corps d'occupation de Bosnie-Herzégovine (1).

Le montant des budgets ordinaire et extraordinaire pour 1906 et la comparaison avec les dépenses de même nature en 1905 sont résumés dans le tableau ci-après (2) :

---

(1) Ce budget supplémentaire ne comporte pas les dépenses relatives aux troupes bosniaques, mais bien les dépenses se rapportant aux troupes austro-hongroises détachées en Bosnie-Herzégovine. Les troupes bosniaques, recrutées en Bosnie et pour la plupart en garnison en Autriche-Hongrie (quatre régiments d'infanterie et un bataillon de chasseurs), sont payées par le budget de Bosnie-Herzégovine. Ce budget, administré par le ministère des finances, n'est pas publié.

(2) Tous les nombres représentent des couronnes. La couronne vaut approximativement 1 fr. 05.



BUDGET.	1906.	1905.	SOIT EN 1906.
	couronnes	couronnes	couronnes
Ordinaire........................	292,904,780	289,355,923	+3,548,857
Extraordinaire..................	43,265,261	49,640,252	—6,374,991
Supplémentaire pour le corps d'occupation......................	7,663,000	7,663,000	»
Totaux.....	343,833,041	346,659,175	—2,826,134

Soit, pour 1906, une diminution de dépenses de près de 3,000,000 de couronnes. Mais cette diminution n'est qu'apparente, ainsi qu'on le verra; la réduction de plus de 6 millions apportée au budget extraordinaire est la conséquence du vote des crédits exceptionnels d'armement et ne constitue pas une économie réelle; si donc on s'en tient aux dépenses d'entretien courant, caractérisées par le budget ordinaire, on voit qu'elles comportent une augmentation de 3,5 millions.

Les effectifs correspondant à ces dépenses se décomposent comme il suit :

BUDGET.	OFFICIERS (1).	FONCTIONNAIRES (2).	EMPLOYÉS subalternes (3).	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS (4) rengagés.	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS (4) non rengagés.	CHEVAUX à l'État (5).	CHEVAUX aux officiers.
Ordinaire...........	16,646	4,446	880	16,230	268,569	59,172	10,352
Extraordinaire.......	6	25	»	»	4,465	1,632	»
Supplément pour le corps d'occupation..	164	308	13	»	2,927	1,545	141
Total.....	16,816	4,779	893	16,230	275,961	62,349	10,493
Contre, en 1905......	16,695	4,815	875	15,427	276,637	62,348	10,490
Soit en 1906.........	+ 121	— 36	+18	+ 803	— 676	+ 1	+ 3

(1) Y compris les officiers d'approvisionnement.
(2) Aumôniers, auditeurs, médecins, vétérinaires, officiers comptables, intendants, ingénieurs de l'artillerie et du génie, etc.
(3) Armuriers, artificiers, contremaîtres, maîtres d'escrime, pharmaciens, etc.
(4) Plus 6,705 élèves dans les écoles militaires.
(5) Plus 11,004 chevaux en service chez les particuliers.

Ces chiffres sont à peu près identiques à ceux de l'année antérieure; il n'y a à relever qu'une assez sensible augmentation du nombre des sous-officiers rengagés.

Budget ordinaire. — Le budget ordinaire ne présente aucune nouveauté intéressante. Sur 3,5 millions d'augmentation de dépenses, 1,845,000 k. sont imputables au renchérissement des denrées et du bétail qui se fait sentir depuis un an dans tous les pays de l'Europe centrale, et 250,000 k. au chapitre des pensions.

La construction et l'entretien des bâtiments militaires comportent de leur côté une augmentation importante de 320,000 k.

L'accroissement du nombre des sous-officiers rengagés entraîne une majoration de 250,000 k. au titre des primes.

Quant aux autres augmentations, elles ne sont, pour la plupart, que la conséquence de mesures déjà décidées antérieurement, notamment :

a) Spécialisation des officiers magasiniers (officiers d'habillement) de l'infanterie et de la cavalerie, inaugurée en 1905 ; augmentation de dépenses : 137,000 k.

b) Augmentation du nombre des officiers instructeurs dans les écoles militaires ; un quart seulement des emplois à créer a été réalisé en 1905 ; il ne sera pas fait de nouvelle création en 1906 ; du fait des nominations de 1905, il résulte un accroissement de dépenses de 42,000 k.

c) Augmentation du nombre de chevaux de réserve de la cavalerie, en service chez les particuliers. De 1899 à 1905 ce nombre a été augmenté de 50 chevaux par régiment ; il est actuellement de 11,004 en tout, soit 262 chevaux par régiment et le budget présente ce chiffre comme définitif. Augmentation de dépenses en 1906 : 22,000 k.

d) Augmentation des allocations de cartouches dans l'infanterie et la cavalerie. L'augmentation totale de dépenses de 594,000 k. sera répartie sur plusieurs exercices ; la part pour 1906 est de 49,000 k.

Il faut signaler de plus dans le budget ordinaire :

1° La création définitive d'un poste d'attaché militaire à Londres, soit : 28,500 k. ;

2° L'abandon du système qui consiste à confier à des particuliers, moyennant une prime d'entretien, de jeunes chevaux jusqu'au moment de leur mise en service. C'est à titre d'essai et pour 200 chevaux seulement qu'on avait eu recours à ce système ; l'essai n'a pas réussi et les 200 chevaux en question vont être réunis dans un dépôt de remonte, d'où augmentation de dépenses de 12,500 k. ;

3° Le développement donné à l'organisation des appareils de projection lumineuse dans les places fortes ; il est créé, pour l'entretien de ces appareils, neuf places d'employés spéciaux et le crédit affecté aux exercices d'éclairage est relevé ; d'où augmentation de 36,000 k.

Budget extraordinaire. — Le budget extraordinaire de 1906 pré-

sente, à première vue, un total inférieur de 6,374,991 k. à celui du budget similaire de 1905. Mais il ne s'agit pas là d'une économie réelle ; les crédits demandés en moins au titre du budget extraordinaire font l'objet d'un projet de loi spécial, joint à l'ensemble du budget proprement dit, et du projet de crédits exceptionnels d'armement.

Il importe de donner, à ce sujet, quelques explications :

En 1904, en vue de hater, pour l'armée, la réfection du matériel d'artillerie de campagne, le réarmement des places fortes, la constitution de matériel divers et, pour la marine, la construction de nouveaux bateaux, la refonte de la flottille de torpilleurs et certains travaux de défense, on avait décidé d'allouer à ces travaux un crédit exceptionnel d'ensemble à répartir sur un petit nombre d'années et à couvrir par voie d'emprunts.

Mais la Constitution de l'Autriche-Hongrie ne prévoit pas d'emprunt commun à l'ensemble de la monarchie ; les emprunts à lever devaient donc être répartis entre l'Autriche et la Hongrie, suivant la même quote-part que le budget annuel.

Or, tandis que le budget annuel, une fois voté par les Délégations, doit être accepté tel quel, de par les lois constitutionnelles, par les deux Parlements de la monarchie, chaque emprunt doit faire au contraire dans chacun des pays intéressés, l'objet d'une loi spéciale, loi que les Parlements sont appelés à discuter et qu'ils ont le droit de rejeter. En 1904, comme on craignait, à juste titre, l'opposition du Parlement hongrois aux dépenses extraordinaires, on usa d'un expédient.

L'administration militaire proposa et fit agréer par les Délégations l'idée d'amortir l'emprunt en une période de 25 ans, sur les fonds mêmes des budgets de la guerre et de la marine.

A cet effet, on devait annuellement, durant cette période de 25 ans, prélever sur l'ensemble des budgets de l'armée et de la marine une somme globale de 27,079,000 k., qui était à reverser ensuite aux ministères des finances autrichien et hongrois, chargés, chacun pour sa part, de la levée et de l'administration de l'emprunt.

Dès 1904, les Délégations avaient décidé que le prélèvement annuel serait effectué en 1905 à raison de 5,000,000 k. sur le budget extraordinaire de l'armée et de 22,079,000 k. sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la marine.

En 1906, au lieu d'incorporer ces sommes (5,000,000 et 22,079,000) aux budgets de l'armée et de la marine, pour en opérer après coup le prélèvement, on en a fait de suite l'objet d'un projet de loi spécial et les projets de budget de l'armée (extraordinaire) et de la marine ont été réduits en conséquence.

Les Délégations ont, du reste, reconnu ce qu'il y avait de compliqué dans cette procédure d'amortissement. Aussi ont-elle décidé que le

système serait laissé de côté, que les emprunts pour les dépenses extraordinaires d'armement rentreraient dans la règle commune, et que les mesures de détail qui s'y rapportent, amortissement compris, seraient prises par les seuls organes compétents c'est-à-dire les ministres des finances et les gouvernements d'Autriche et de Hongrie.

Donc pour comparer les budgets extraordinaires de l'armée en 1905 et en 1906, il faut réduire le premier de 5,000,000 k.; la différence ne ressort plus alors qu'à 1,374,991 k. en moins pour 1906.

Il est intéressant de rechercher quels sont les paragraphes du budget extraordinaire qui ont été supprimés en 1906 pour faire face aux 5,000,000 d'amortissement.

La comparaison avec le budget de 1905 permet d'établir le tableau suivant de ces paragraphes :

PARAGRAPHES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1905 supprimés en 1906.	CRÉDIT ALLOUÉ au budget de 1905.	DÉPENSES PRÉVUES à ce titre, à partir de 1905 inclusivement.
	couronnes.	couronnes.
Remplacement par des fusils modèle 1895 des fusils modèle 1888-90 hors de service......	2,000,000	8,000,000
Adoption de la poudre sans fumée pour les canons de siège et de place	500,000	3,000,000
Augmentation des cartouches du sac pour les troupes à pied..........................	700,000	2,100,000
Appareils de projection lumineuse pour les places fortes...........................	200,000	1,280,000
Construction de fours de campagne modèle 1901.	531,000	2,936,498
Approvisionnement de tentes portatives......	150,000	2,630,000
Achat de jumelles de campagne (1 par bataillon et par escadron)........................	15,000	150,000
Installation d'appareils réfrigérants, à saler et à fumer la viande dans les places fortes....	50,000	1,050,000
Constructions et aménagements à l'école de tir d'artillerie, à Hajmasker.................	1,000,000	4,000,000
TOTAUX......	5,146,000	25,146,498

Les paragraphes éliminés du budget extraordinaire représentent donc au total et en chiffres ronds la somme de 25,000,000 de couronnes. Or, sur l'ensemble des crédits exceptionnels demandés par l'armée en 1904 et dont il a été question plus haut, 67,000,000 k. doivent être affectés à la rubrique fort vague : « *Ausrüstungs-Gegens-*

tände (outillages de guerre divers) et n'ont jamais fait l'objet d'une explication précise.

Le tableau précédent permet de retrouver l'emploi d'une partie de ces crédits.

Sur les 42 millions restants, il semble ressortir d'un calcul fait par le Ministre en séance publique, à la Délégation autrichienne, que 27,000,000 seront consacrés aux bouches à feu et munitions des places fortes. Il reste alors 15 millions sur l'emploi desquels on ne peut donner d'indication.

Le budget extraordinaire prévoit du reste, en dehors de ces crédits exceptionnels, d'assez importantes dépenses d'armement, au total : 4,428,000 k., parmi lesquelles il faut citer :

Mise en service de canons de place de nouveaux modèles	1,250,000 k.
Travaux d'amélioration dans certains ouvrages fortifiés	2,162,000 k.

A noter enfin, la réorganisation des équipages de pont (1), la création d'un complément d'outillage et d'approvisionnement pour les compagnies de pionniers. L'ensemble des dépenses résultant de ces mesures est évalué à 700,000 k. dont 80,000 sont allouées en 1906.

Budget supplémentaire du corps d'occupation. — Il est identique, comme total de dépenses et effectif entretenu, à celui de 1905. Dans le détail des paragraphes, il y a lieu de signaler les deux points suivants :

Les travaux de fortification permanente entrepris à Sarajewo l'an dernier, et évalués à 250,000 k. dont 50,000 ont été dépensées en 1905, seront poussés avec un peu plus d'activité en 1906 ; il leur est affecté un crédit de 79,100 k.

Il est prévu un crédit de 60,000 k. pour construction de routes, notamment dans la région du Lim (partie septentrionale du sandjak de Novi-Bazar).

Ces augmentations de dépenses sont compensées par des réductions sur les frais de construction de baraquements, magasins, écuries dans diverses garnisons, et par des économies au chapitre des vivres et fourrages.

Crédits exceptionnels d'armement.

On a vu plus haut comment, en 1904, l'administration militaire avait demandé et obtenu des Délégations des ressources considérables à mettre à sa disposition en un court espace de temps.

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 393.

Les travaux projetés par le Ministre et les dépenses correspondantes prévues étaient les suivants :

Transformation du matériel d'artillerie de campagne en matériel à tir rapide.......	165,000,000 k.
Outillages de guerre divers (*Ausrüstungs-Gegenstände*)........................	67,000,000 k.

Soit un total de 232,000,000 k. à dépenser en trois ou quatre années.

Sur ce total, le Ministre avait demandé aux Délégations de lui accorder de suite, pour les deux années 1904 et 1905, les sommes suivantes :

	Artillerie de campagne.	Outillages divers.
	—	—
1904.................	15,000,000	10,000,000
1905.................	50,000,000	28,000,000
TOTAL.........	65,000,000	38,000,000

Soit en tout 103,000,000 k.

Les propositions du Ministre furent acceptées par les Délégations de 1904, qui votèrent sans grande difficulté les sommes ci-dessus. Mais ce n'était guère là qu'un vote de principe, puisque la mise effective des fonds à la disposition du Ministre restait subordonnée au vote des lois d'emprunt en Autriche et en Hongrie.

Par suite de la crise politique hongroise, ces lois ne sont pas encore votées, et en dépit de la décision des Délégations, vieille de deux ans, le Ministre en est toujours à attendre l'ouverture réelle des crédits qui lui permettront de pousser activement les travaux de réarmement.

Il ressort de ses déclarations qu'il n'a reçu jusqu'à présent, des deux gouvernements autrichien et hongrois, qu'un total de 24,200,000 k., savoir :

	Artillerie de campagne.	Outillage divers.
	—	—
Jusqu'à la fin de 1905...	7,500,000	1,700,000
En 1906..............	7,500,000	7,500,000

Ces sommes ont été intégralement dépensées et employées « d'une part, aux mesures préparatoires qui permettront de pousser intensivement la construction du nouveau canon de campagne, d'autre part, à l'amélioration de certains matériels ».

Néanmoins, la décision des Délégations de 1904 reste acquise ; les gouvernements autrichien et hongrois sont invités à ouvrir au Ministre de la guerre, au titre des années 1904 et 1905, des crédits s'élevant à 103,000,000 k.

Cette année, le Ministre n'avait donc à demander aux Délégations au titre de l'année 1906, que la suite des crédits qu'elles lui avaient déjà

alloués. Conformément à ses propositions, elles lui ont accordé un crédit de 49,000,000 affecté :

A la transformation de l'artillerie de campagne, pour.............. ..	20,000,000 k.
Aux outillages divers, pour.........	29,000,000 k.

En ajoutant à ces sommes, celles qui restent à dépenser sur les crédits antérieurs, on voit que l'administration militaire prévoit, comme travaux à effectuer au cours de la présente année :

Pour l'artillerie de campagne.......	70,000,000 k.
Pour les outillages divers..........	57,800,000 k.

Il restera encore à effectuer, en 1907, d'après les prévisions antérieures, pour 80,800,000 de travaux relatifs à la transformation de l'artillerie de campagne; les travaux relatifs aux outillages divers seront terminés dès 1906.

Ces chiffres montrent que l'administration militaire est décidée à activer le plus posssible ses travaux, de manière à regagner le temps perdu. D'autre part, tout semble prouver que les gouvernements autrichien et hongrois la seconderont, en lui fournissant sans retard les sommes votées par les Délégations; le président du Conseil hongrois a récemment annoncé à la Chambre l'émission prochaine de l'emprunt représentant la quote-part de la Hongrie dans ces dépenses.

BUDGET DE LA LANDWEHR HONGROISE POUR 1906. — Le Parlement de Budapest a voté dans le courant de juillet et presque sans débats le budget de la landwehr hongroise pour 1906.

Ce budget s'élève en dépenses, défalcation faite des frais d'inspection de la gendarmerie, des pensions et du service des emprunts, à 40,009,662 couronnes.

L'effectif entretenu est de :

2,800 officiers;
613 fonctionnaires;
4,927 sous-officiers;
23,054 soldats;
3,664 chevaux.

EMPIRE ALLEMAND.

COURS D'INFORMATION POUR LES OFFICIERS A L'ÉCOLE DE TIR D'INFANTERIE DE SPANDAU. — Le cours d'information à l'École de tir d'in-

fanterie de Spandau pour les officiers généraux provenant de la cavalerie ou de l'artillerie de campagne, aura lieu cette année du 11 au 23 octobre. Y assisteront : un général de chacun des corps suivants : Garde, Ier, XVe et XVIIIe corps d'armée, trois inspecteurs de cavalerie, un général saxon et un général vurtembergeois.

Maintien provisoire de l'École de cavalerie de sous-officiers de Hanovre. — Comme conséquence de la création des quatre écoles de cavalerie demandée au budget de 1906, l'autorité militaire avait décidé, pour le 1er octobre, la suppression de l'École de cavalerie de sous-officiers de Hanovre. Le Reichstag n'ayant accordé les crédits que pour la création d'une seule école, celle de Paderborn, cette suppression est momentanément ajournée. C'est ce qui explique la désignation précédemment mentionnée par la *Revue* de sous-officiers appelés à suivre les cours de cette école (1).

Constitution du bataillon d'instruction d'infanterie en 1906. — Par décision ministérielle du 14 juillet 1906, le bataillon d'instruction d'infanterie de Potsdam sera constitué ainsi qu'il suit, du 9 octobre 1906 jusqu'à la fin des manœuvres de 1907.

Il comprendra :

2 capitaines ;
2 lieutenants en premier ;
2 lieutenants ;
56 sous-officiers ;
12 tambours ;
12 clairons ;
602 soldats.

Les officiers sont choisis par les commandants de corps d'armée. Le reste du personnel est prélevé sur les différents corps d'infanterie de telle sorte que tous les régiments soient représentés dans le bataillon d'instruction.

En outre ce bataillon recevra : un capitaine, un lieutenant en premier et deux lieutenants détachés pour deux ans du 9 octobre 1906 jusqu'à la fin des manœuvres d'automne de 1908.

Enfin pendant la période comprise entre les mois d'avril et de sep-

---

(1) Voir p. 69-70.

tembre 1907, le bataillon doit être renforcé ; les dispositions nécessaires seront prescrites ultérieurement.

STATISTIQUE JUDICIAIRE DE L'ARMÉE ALLEMANDE POUR L'ANNÉE 1905 (1). — Le fonctionnement de la justice militaire dans l'armée allemande, pendant l'année 1905, peut se résumer ainsi qu'il suit :

Contraventions : 12,916, ayant entraîné 11,548 condamnations, 1,272 acquittements, 96 non-lieu.

Crimes et délits : 14,228, ayant entraîné 12,498 condamnations, 1,607 acquittements, 123 non-lieu.

Tous ces chiffres, à l'exception des non-lieu, présentent des diminutions par rapport à ceux de l'année précédente.

Les condamnations pour crimes ou délits se répartissent de la manière suivante :

Peine de mort		»
Détention.	5 ans et plus	18
	de 2 ans à 5 ans	22
	au-dessous de 2 ans	24
Emprisonnement		5,325
Incarcération par mesure disciplinaire		352
Arrêts.	de rigueur	2,453
	moyens	1,930
	simples	284
	à la chambre	71
Amende		2,019

Les condamnations à une peine infamante (perte des droits civils, surveillance de la police, exclusion de l'armée, dégradation, etc.), comprises dans les totaux ci-dessus, se sont élevées à 2,104.

Parmi les condamnés, 1,326 l'avaient déjà été antérieurement pour un délit militaire, 4,858 pour un délit de droit commun.

Parmi les crimes et délits qui ont motivé les condamnations, on ne compte que 433 cas de mauvais traitements d'inférieurs par leurs supérieurs, au lieu de 669 en 1904 ; par contre, les condamnations pour absence illégale se sont élevées de 936 à 1,008 et celles pour insubordination en état d'ivresse, de 322 à 353.

---

(1) Les chiffres indiqués par la *Revue*, dans le fascicule de juin 1906, p. 602, se rapportent à l'année 1904.

CRÉATION D'UNE COMPAGNIE D'EXPÉRIENCES DE PIONNIERS. — Un ordre de Cabinet, daté du 16 juillet 1906, vient de prescrire la création d'une compagnie d'expériences de pionniers. Cette unité sera constituée le 1er octobre prochain au moyen d'officiers, sous-officiers et hommes de troupe détachés des bataillons prussiens de l'arme. Elle sera rattachée au bataillon de pionniers de la Garde.

ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'INVALIDES. — De nouvelles prescriptions, datées du 19 juin dernier, et basées sur les lois relatives aux pensions militaires du 31 mai 1906, réglementent l'organisation administrative des établissements d'invalides de Berlin, Stolp, Carlshafen et Schwerin.

Ces prescriptions rappellent que l'admission dans ces établissements n'est autorisée que dans les limites de l'effectif budgétaire qui leur est attribué. Ils peuvent recevoir des officiers, des sous-officiers et des hommes de troupe.

Officiers. — L'admission des candidats est prononcée par le souverain ; il en est de même de leur radiation. Ils peuvent être soit pourvus d'un emploi régulier dans le cadre d'un établissement, soit reçus comme pensionnaires.

Les officiers qui appartiennent à la première catégorie perçoivent une solde variable suivant leur grade et suivant l'établissement ; ils ont droit au logement (1) (non meublé), au chauffage, à l'éclairage, à une indemnité représentative d'ordonnance, aux soins médicaux et aux médicaments gratuits pour eux et leur famille. Les indemnités pour âge, pour perte d'un membre et pour campagne de guerre continuent à leur être payées, mais le droit aux arrérages de leur pension de retraite est suspendu pendant qu'ils font partie du cadre d'un établissement d'invalides. Cette suspension ne commence en général, qu'à la fin du mois pendant lequel ils y entrent ; de même, ils regagnent leur droit à la pension le premier jour du mois pendant lequel ils quittent l'établissement. Ils ne peuvent d'ailleurs prétendre à aucune augmentation du montant de leur pension en raison du service qu'ils ont fait dans un établissement d'invalides.

Les officiers admis comme pensionnaires continuent à toucher leur pension de retraite et ont droit, en outre, au logement, à l'éclairage,

---

(1) Sauf dans l'établissement mecklembourgeois de Schwerin, où le logement est remplacé par une allocation.

au chauffage, à une indemnité représentative d'ordonnance, aux soins médicaux et aux médicaments gratuits pour eux et leur famille.

Sous-officiers et hommes de troupe. — L'admission ou la radiation des candidats sous-officiers et hommes de troupe est prononcée par le Ministre de la guerre, pour les établissements de Berlin, Stolp et Carlshafen, par le commandant du district pour celui de Schwerin. Ils doivent, pour y être admis et pour y rester, avoir droit à une pension viagère, et être jugés dignes, méritants et nécessiteux. Pendant leur séjour dans un établissement d'invalides, ils perçoivent une solde variable suivant leur grade, le pain, l'indemnité représentative des vivres de l'ordinaire au taux de la ration faible avec son supplément, s'il y a lieu, l'indemnité d'habillement et de petit équipement; de plus, ils ont droit au logement (1), à l'éclairage, au chauffage, aux soins médicaux et aux médicaments gratuits pour eux et leur famille. Leur entrée dans un établissement d'invalides suspend leur droit aux arrérages de leur pension dans les mêmes conditions que pour les officiers.

LOI SUR LES PRESTATIONS EN NATURE. — La loi du 24 mai 1898 sur les prestations en nature a été modifiée par le Reichstag dans sa dernière session, et le taux des indemnités à allouer, par homme, aux habitants lorsqu'ils fournissent aux troupes, en temps de paix, l'alimentation en nature, a été fixé ainsi qu'il suit par la nouvelle loi, qui porte la date du 9 juin 1906.

	Avec pain.	Sans pain.
	—	—
Journée complète..........	1 m. 20	1 m. 05
Repas de midi..............	0 m. 60	0 m. 55
Repas du soir...............	0 m. 50	0 m. 45
Repas du matin.............	0 m. 25	0 m. 20

Ces indemnités sont plus élevées que celles qu'avait proposées le gouvernement dans le projet de loi dont la *Revue* a donné une analyse (2).

D'autre part, le Conseil fédéral a le droit de relever le taux de ces indemnités pour l'ensemble ou pour une partie seulement du territoire, lorsque les denrées atteignent des prix exceptionnels.

---

(1) Sauf dans l'établissement mecklembourgeois de Schwerin, où le logement est remplacé par une allocation.

(2) Voir 1er semestre, p. 74.

ORGANISATION DES SECTIONS DE DEMI-INVALIDES. — Une décision ministérielle, en date du 19 juin 1906, contient les prescriptions suivantes concernant le service des demi-invalides :

Chaque corps d'armée possède une section de demi-invalides dont l'effectif est déterminé par le budget ; l'emploi des sous-officiers qui en font partie est réglé par le commandant du corps d'armée.

On incorpore dans ces sections les rengagés sous-officiers ayant moins de 12 ans de service et impropres à faire campagne, mais susceptibles, par leurs aptitudes, leurs travaux et leur conduite, d'être employés dans le service de garnison : la décision appartient au commandant du corps d'armée dont relève l'unité de laquelle faisait partie en dernier lieu le sous-officier intéressé. Cette incorporation a pour but de permettre aux rengagés sous-officiers ayant moins de 12 ans de service d'acquérir des titres à l'obtention du certificat complet donnant droit à un emploi civil et à la prime de 1,000 marks.

Les rengagés sous-officiers des sections de demi-invalides touchent la solde et les allocations prévues par les règlements ; leur avancement est soumis aux prescriptions en vigueur pour les promotions des sous-officiers en temps de paix.

L'emploi dans le service de garnison est considéré comme la continuation du service militaire actif ; il exclut donc toute allocation à titre de secours. D'autre part, un sous-officier appartenant à une section de demi-invalides ne peut renouveler son rengagement, mais il ne peut être retenu contre son gré dans cette unité. Après 12 ans de service, s'il ne semble pas possible de le conserver dans la section, il doit être avisé, six mois à l'avance, de sa prochaine libération.

DANEMARK.

AUGMENTATION DES SOLDES DES OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE. — Le Folksthing a voté, il y a quelques mois, une loi qui relève la solde de certaines catégories d'officiers et de fonctionnaires militaires, ainsi que celle de la plupart des caporaux et soldats de l'armée.

Cette mesure présente un intérêt capital pour l'armée danoise et aura probablement une heureuse influence sur le recrutement des officiers.

Elle est la suite naturelle des dispositions déjà prises pour relever la solde des sous-officiers dont il devenait de plus en plus difficile de combler les vacances.

Le taux de la solde des capitaines, des lieutenants-colonels et généraux n'a pas été augmenté par la nouvelle loi. Bien qu'étant sensible-

ment le même qu'en 1867, il a été considéré comme suffisant, malgré le renchérissement de la vie.

Par contre, la solde des lieutenants qui avait déjà été augmentée plusieurs fois, a été encore relevée d'une manière assez notable.

Le tableau suivant indique les tarifs de solde avant le vote de la nouvelle loi :

Généraux de division et de brigade	1re moitié		11,120
	2e moitié		9,730
Colonels et lieutenants-colonels	1er tiers		8,340
	2e tiers		7,228
	3e tiers		6,116
Capitaines	1er tiers		5,004
	2e tiers		4,170
	3e tiers		3,475
Lieutenants	1er tiers		2,379
	2e tiers		2,079
	3e tiers.	au-dessus de 25 ans	1,631
		au-dessous de 25 ans	1,390

La solde des lieutenants n'avait d'ailleurs été portée au tarif ci-dessus qu'à la suite de plusieurs augmentations successives.

Ces augmentations n'étaient pas suffisantes, et on a pu constater que la profession d'officier était de moins en moins recherchée par les jeunes gens.

Deux causes principales ont contribué à ce résultat :

1° *Le ralentissement de l'avancement.* — (Un premier lieutenant ne doit guère s'attendre à recevoir les galons de capitaine avant 40 ans);

2° L'élévation des traitements des emplois civils qui rend la carrière militaire de moins en moins enviable au point de vue matériel.

Dans les quatre dernières années le nombre des candidats à l'Ecole militaire avait diminué de plus de moitié et les sous-officiers n'aspiraient plus au grade de premier lieutenant en raison des mauvaises conditions de solde et des dépenses de toute nature inhérentes à la condition d'officier.

La nouvelle loi votée par le Folksthing a voulu remédier à cet état de choses en relevant la solde des lieutenants qui se trouve désormais fixée de la façon suivante :

Solde des premiers lieutenants	1er tiers		2,919
	2e tiers		2,502
	3e tiers.	Agés de plus de 25 ans.	1,960
		Agés de moins de 25 ans	1,680

La solde des cadres inférieurs de l'intendance a été l'objet d'une augmentation analogue.

Enfin le Folksthing a voté les crédits nécessaires afin de généraliser le système de la nourriture par l'ordinaire qui n'était encore qu'une exception dans l'armée danoise.

ESPAGNE.

État-major central de l'armée. — Certaines modifications viennent d'être apportées par décret royal du 25 août 1906 à l'organisation du service des bureaux de l'état-major central de l'armée (1).

Ce décret spécifie que le chef d'état-major central peut se réserver l'étude de certaines affaires spéciales, ou même la confier à certains officiers placés sous ses ordres, sans tenir compte des bureaux auxquels elles ressortent normalement. Toutes les études sur les théâtres probables d'opérations et le plan général de défense du royaume sont faites sous sa direction immédiate.

La rédaction des règlements tactiques ou organiques (lorsqu'elle n'est pas confiée à une commission spéciale), en tout cas la revision de tous les règlements, et l'étude des modifications qu'il convient d'introduire dans ceux qui sont en vigueur rentrent dans les attributions de l'état-major central.

La répartition des affaires à traiter entre les diverses subdivisions de l'état-major central peut se résumer comme il suit :

Secrétariat. — Correspondance, enregistrement, signature ; archives ; matériel de bureau et mobilier ; publications de travaux présentant de l'intérêt pour l'armée ; bibliothèque de l'état-major ; personnel du corps d'état-major et officiers de la brigade d'ouvriers et de topographes du corps d'état-major ; École supérieure de guerre ; désignation des attachés militaires et des missions à envoyer à l'étranger ; voies de communications ; inspection du service de la télégraphie électrique, optique, sans fil et des pigeons voyageurs ; chemins de fer militaires et aérostation ; matériel et instruction des troupes affectées à ces divers services ; automobiles et bicyclistes ; réseau optique de l'Espagne et des possessions adjacentes.

1re section. *Organisation, instruction et opérations.* — Effectifs de paix et de guerre ; contingents, appels et licenciement ; réserves ; statistiques

---

(1) Voir 1905, 1er semestre, p. 175.

et réquisitions d'animaux et de voitures; garnisons; mouvements de troupes; instruction générale; manœuvres; champs de tir et d'instruction; école centrale de tir de l'armée; voyages d'instruction et d'état-major; transports militaires par terre et par mer; études des voies ferrées et navigables; mobilisation; plans de concentration et de campagne; opérations de guerre, etc.

2e section. *Puissances et armées étrangères.* — Politique, histoire, géographie et statistique des pays étrangers; organisation et tendances de leurs armées; service des attachés militaires; revue de la presse étrangère; traductions, etc.

3e section. *Matériel et approvisionnements.* — Parcs, dépôts, fabriques et magasins de matériel de guerre de tout genre; statistique et répartition de ce matériel au point de vue de la préparation à la guerre; achat de matériel, adoption de nouveaux modèles; étude et préparation des services d'administration et de santé en campagne; habillement et équipement, etc.

4e section. *Défenses et bâtiments militaires.* — Organisation défensive du territoire; projets de défense, de fortification et d'armement; constructions militaires; zones côtières et frontières; zones militaires dans les places fortes; plans des places; brigade topographique du génie, etc.

5e section. *Dépôt de la guerre.* — Missions géographiques et topographiques; carte militaire de l'Espagne; exécution et reproduction de cartes et plans; procédés géodésiques et topographiques; archives; dépôt d'instruments de lever; ateliers de gravure, d'imprimerie et de photographie; sections de campagne de ces ateliers; bibliothèque du Dépôt de la guerre; annuaire; personnel (troupe) et service de la brigade d'ouvriers et de topographes d'état-major, etc.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Installations des officiers et des hommes de troupe de l'armée fédérale dans les postes militaires de l'Ouest américain. — Les garnisons de l'armée fédérale sont toujours établies sur des terrains militaires dits *reservations*, en dehors des villes et souvent loin d'elles. Elles portent habituellement le nom de *fort*, en souvenir de leur rôle initial de protection du territoire contre les incursions des Indiens. Certaines des *reservations* sont très vastes, en particulier dans les régions de l'Ouest où les terrains avaient peu de valeur au moment de l'occupation. Celle du fort Riley, située au confluent de la Républican River et de la Smoky Hill River qui forment par leur réunion la Kansas

River, compte 12 kilomètres environ dans sa plus grande dimension. Par son terrain légèrement accidenté, elle se prête aux manœuvres de toutes armes et aux exercices de tir de l'artillerie. La *reservation* du fort Leavenworth est de moindre étendue. Elle n'a guère que 5 à 6 kilomètres dans ses dimensions principales. Située sur les rives du Missouri, à 40 kilomètres environ de Kansas City, dans une vallée d'une richesse agricole remarquable, elle ne pourra être augmentée qu'à grands frais par des achats de terrain.

En raison de la dispersion des garnisons sur toute l'étendue des États-Unis, il est rare que les postes comptent des effectifs nombreux de toutes armes, et c'est là un des plus sérieux obstacles à l'instruction de l'armée. Les postes du fort Riley et du fort Leavenworth font exception par leur importance. On trouve en effet, dans le premier, 12 escadrons de cavalerie et 5 batteries de campagne; dans le second, 1 régiment d'infanterie, 4 escadrons de cavalerie, 2 batteries d'artillerie, 2 compagnies du génie et un détachement du corps des signaux.

Sur une partie de la *reservation* est installée la ville militaire, comprenant les casernes pour la troupe, les maisons et clubs pour les officiers, les locaux du service général, bureaux, post-exchanges, gymnases, prisons, églises, etc. Les bâtiments, de construction récente, sont pourvus de tout le confort moderne. Les casernes, très spacieuses, sont formées de lignes de bâtiments séparés à deux étages et un sous-sol pour une compagnie chacun. Elles sont chauffées à la vapeur au moyen d'un calorifère central pour un groupe de casernes ou de calorifères particuliers installés dans le sous-sol de chaque bâtiment. Le poste entier est éclairé à l'électricité fournie soit par une usine centrale (réunie dans ce cas à celle qui assure le chauffage), soit par une des nombreuses entreprises privées de transport de force qui distribuent dans les localités les plus éloignées l'éclairage et la locomotion électriques.

Le sous-sol de chaque bâtiment est occupé par le calorifère, les water-closets, salles de bains, douches et lavabos (1), dont l'accès est laissé libre en tout temps, et qui sont tenus avec une propreté remarquable. Le soldat américain prend chaque jour un bain ou une douche. Lorsque le chauffage est obtenu au moyen d'un calorifère distinct pour chaque bâtiment, cet organe comprend deux chaudières. L'une dont le fonctionnement est intermittent, fournit la vapeur nécessaire au chauffage, l'autre alimente les salles de bains, de douches et des lavabos.

Le rez-de-chaussée est occupé par la cuisine, le réfectoire, le club

(1) Dans un bâtiment installé pour une compagnie de 120 hommes, on peut voir 4 salles de bain, 6 salles de douches, une dizaine de water-closets, une quinzaine d'urinoirs et une trentaine de lavabos.

des hommes, le bureau de compagnie, des chambres de sous-officiers et une chambre d'hommes. Au premier étage on trouve des chambres d'hommes et de sous-officiers. Sur les deux façades correspondant aux longs côtés du bâtiment règne, à hauteur de chaque étage, une large galerie couverte formant balcon.

La cuisine est pourvue de fourneaux chauffés à la vapeur. La propreté la plus rigoureuse y règne et l'on exige des cuisiniers qu'ils apportent à la tenue de leur personne le plus grand soin. Dans les casernes les plus récentes et les plus confortables, on pousse la sollicitude jusqu'à disposer près de la cuisine une chambre avec salle de bains pour les deux cuisiniers de la compagnie (1).

Les chambres des hommes tiennent toute la largeur du bâtiment et sont aérées par de larges portes-fenêtres sur les deux faces de celui-ci, ce qui permet d'établir des courants d'air pendant les chaleurs de l'été particulièrement pénible aux Etats-Unis. Elles sont tenues avec une propreté remarquable. Les murs sont peints de couleur clair et fréquemment lavés. Les parquets très soignés sont encaustiqués et enduits à l'huile de lin. Les lits sont disposés au milieu de la chambre, sur un ou deux rangs, de façon à laisser libre l'accès des portes-fenêtres sur les galeries couvertes établies sur les deux faces du bâtiment. La literie entièrement métallique se compose d'un châlit et d'un sommier formé d'une toile à mailles d'acier rattachée au châlit par des ressorts à boudin.

Un seul matelas avec des couvertures et des draps fréquemment lavés garnissent le lit de chaque soldat. Celui-ci dispose de la moitié d'une grande armoire en pitchpin placée dans l'intervalle des lits. Il peut suspendre et renfermer ses effets. Il possède en outre une caisse rectangulaire, dont les dimensions sont environ $1^m,00 \times 0^m,60 \times 0^m,50$ fermant à clef et placée au pied de son lit. Les râteliers d'armes, en forme de pyramides tronquées sont disposés dans les espaces libres de la chambre. Dans aucun cas, celle-ci ne doit donner asile aux objets de harnachement.

La salle de réfectoire, garnie de tables, de bancs et de vaisselle, est spacieuse et fort propre. Le club est une vaste pièce où les hommes ont la disposition de billards (en général deux par compagnies) et jeux divers, de journaux et magazines. La salle est coquettement décorée de gravures, meublée de chaises, de quelques fauteuils et de tables-bureaux pourvus d'encre, plumes, papier à lettres, etc.

Parmi les locaux d'un usage général pour tous les hommes de troupe

---

(1) Cette disposition se trouve dans la nouvelle caserne du bataillon du génie aux Washington-Barracks, près de Washington.

de la garnison, on peut citer particulièrement le *post-exchange*, sorte de magasin où les soldats peuvent acheter toutes les denrées et objets que l'éloignement des centres habités ne leur permet pas de trouver facilement à l'extérieur du poste (comestibles, objets d'habillement, linge, chaussures, tabac, papeterie, livres, etc.). Un restaurant y est aussi installé ; mais depuis quelques années l'usage de boissons alcooliques y est absolument interdit. Beaucoup d'officiers estiment que ce régime prohibitif est trop rigoureux et qu'il serait plus sage d'autoriser la vente des boissons hygiéniques (bière, vin, cidre, etc.) ; on éviterait ainsi, dans une certaine mesure, que les hommes ne fréquentent trop assidûment les établissements peu recommandables qui pullulent dans le voisinage des *reservations*.

Un officier est spécialement chargé de la direction du post-exchange.

Les locaux disciplinaires sont centralisés dans un bâtiment unique pour toute la garnison. Ils sont bien installés et très proprement tenus.

Dans presque toutes les *reservations* on trouve un dispendieux gymnase couvert, énorme hall parqueté et muni des appareils gymnastiques les plus variés, auquel est annexé une vaste piscine pour l'exercice de la natation avec distribution d'eau froide et d'eau chaude. Le hall de gymnastique sert aussi de salle de bal ou de théâtre pour la garnison. Une coquette scène est installée sur l'un des petits côtés de la vaste salle.

Les sous-officiers possèdent un club offrant des dispositions analogues et un confort comparable à ceux des officiers.

Des habitations confortables sont fournies à ces derniers. Les officiers mariés, les officiers supérieurs et ceux qui occupent certains emplois ont droit à une maison spacieuse, entourée d'un parterre, précédée d'une véranda et comprenant habituellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, un premier étage et des mansardes. L'habitation est installée avec tout le confort usuel aux États-Unis : calorifère, lumière électrique, deux salles de bain, etc. Les jeunes officiers célibataires habitent dans un bâtiment spécialement aménagé en *bachelor's apartments* d'un type uniforme (un salon-bureau, une chambre à coucher, une salle de bain).

Il existe en principe un club de garnison installé dans un bâtiment spécial sur le modèle de la plupart des clubs civils anglais ou américains. Tous les officiers du poste le fréquentent. Un restaurant y est toujours annexé. Mais les officiers ont la complète liberté de se grouper en clubs particuliers, et les bâtiments disponibles peuvent être mis à la disposition de ces associations formées le plus souvent sans considération de grade ni d'arme.

Défense des côtes. — La commission mixte que le président Rosewelt avait chargée de reviser le plan de défense des côtes établi en 1886 par la commission Endicot vient de déposer son rapport.

La nouvelle commission a maintenu dans ses grandes lignes le plan de défense élaboré par l'ancienne; elle y a cependant introduit des modifications assez importantes en demandant la création de nouveaux points fortifiés et la suppression de certains autres indiqués ci-dessous :

Nouveaux points fortifiés.

La commission a demandé que des travaux de défense soient établis : 1° à l'entrée de la Chesapeake-Bay ; 2° à l'entrée de Long-Island-Sound; 3° à l'entrée du Puget-Sound ; 4° dans les bases maritimes et stations de charbon des possessions insulaires ; 5° dans les ports terminus du canal de Panama. Par contre elle a reconnu l'inutilité de fortifier les ports de Penobscot, de New-London, New-Haven et de Cumberland-Sound.

Elle a réservé pour plus tard la défense des ports des grands lacs.

La liste des points fortifiés ainsi revisée devient la suivante :

1° *Ports des États-Unis.*

Kennebec-River.
Portland.
Portsmouth.
Boston.
New-Bedford.
Narragansett-Bay.
Entrée Est du détroit de Long-Island.
Entrée Sud du port de New-York.
Entrée Est du port de New-York.
Delaware-Bay.
Baltimore.
Entrée de la Chesapeake-Bay.
Hampton-Road.
Potomac-River.
Cape Fear-River.
Charleston.
Savannah.
Key-West.
Rampa.
Pensacola.
Mobile-Bay.
Mississipi-River.

Galveston.
San-Diego.
San-Francisco.
Columbia-River.
Puget-Sound.
Ports des Lacs.
Riska-Island (Alaska).

2° *Ports insulaires.*

A Cuba : Guantanano.

A Porto-Rico : San-Juan.

Dans le Pacifique : Honolulu et Pearl Harbor (Ile Sandwich) et Guam.

Aux îles Philippines : Baies de Manille et de Subig.

3° *Ports de l'isthme de Panama.*

Colon et Panama.

Objets et nature des défenses. — La défense des côtes sera assurée en principe au moyen : 1° de batteries de côte ; 2° de mines sous-marines. Exceptionnellement au moyen de sous-marins et de quelques unités navales choisies parmi celles qui sont le moins propres à la guerre d'escadres.

La flotte proprement dite a un rôle offensif et doit conserver la libre disposition de tous ses moyens pour courir sus aux flottes ennemies.

Batteries de côte. — Les perfectionnements apportés aux affûts de côte à éclipse ont permis de généraliser l'emploi de ce matériel et de renoncer aux cuirassements que prévoyait le plan de 1886.

Le canon le plus puissant habituellement employé dans les batteries est du calibre de 12 pouces (28 centimètres). En raison du renforcement des cuirassements des navires, la commission estime qu'il y a lieu d'adopter un canon de 14 pouces (35 centimètres) remplaçant avantageusement celui de 16 pouces (40 centimètres) pour lequel on n'a pas pu organiser jusqu'ici un affût d'un fonctionnement sûr.

Le seul des calibres utilisés pour la défense des côtes comprendra dorénavant des canons de 14, 12, 10 et 8 pouces et des canons à tir rapide de 6, 5, 4, 7 et 3 pouces.

La grosse artillerie est complétée par un mortier de 12 pouces.

Les canons de 12 pouces et au-dessus, ainsi que les mortiers de 12 pouces, sont destinés à la lutte contre les cuirassés. Les canons de 10 pouces, suffisent à battre les passages qui n'ont à craindre que les incursions des croiseurs ennemis. Les canons de calibre inférieur servent surtout à la protection lointaine des champs de torpilles.

Les conclusions de la commission relatives au mode d'emploi du matériel adopté ont été obtenues en se basant sur la connaissance de la pénétration des projectiles et sur ce fait que les perfectionnements apportés aux appareils télémétriques, l'emploi des projecteurs pendant la nuit et le développement du système des renseignements par la télégraphie ont quadruplé environ la portée pratique des batteries.

Cette portée qui ne dépassait pas autrefois 3 kilomètres peut aller maintenant jusqu'à 12.

La commission n'a pas non plus perdu de vue le peu d'effet obtenu contre les navires cuirassés, sauf pour les projectiles de gros calibre, pendant les rencontres de la guerre russo-japonaise et l'opinion admise par les marins eux-mêmes, que des fortifications de premier ordre ne peuvent être sérieusement attaquées par des navires inférieurs en puissance aux cuirassés actuels.

Mines sous-marines. — Les mines sous-marines n'ont rien perdu de leur importance depuis l'époque où la commission Endicott en demandait l'emploi pour la défense des points importants du littoral. La commission actuelle demande que les dispositions déjà prises soient complétées par l'emploi de quelques sous-marins et elle estime d'autre part que l'emploi des torpilles automotrices pourrait rendre de grands services dans la défense des passages très profonds où les mines sous-marines ordinaires sont inutilisables. Il sera bon d'entreprendre des études dans ce sens à l'École des défenses sous-marines.

Installations électriques. — L'électricité est devenue le moteur principal de tous les engins et appareils destinés à la défense des côtes. Son emploi s'est généralisé et s'étend aujourd'hui à l'éclairage des locaux, au transport des munitions, aux appareils télémétriques, à l'organisation du tir, etc., etc.....

Le système qui semble le plus économique et le plus pratique consiste à disposer d'une source unique et centrale d'électricité pour tous ces besoins.

Mais cette solution présente l'inconvénient qu'un seul projectile tombant sur l'usine peut paralyser tout le service. Il est donc prudent de prévoir en outre des sources auxiliaires, près de chaque batterie ou groupe de batteries. En temps de paix on peut utilement employer l'usine centrale pour les besoins de l'éclairage électrique.

Organisation du tir. — L'organisation du tir doit permettre :

1° La détermination de la distance et, s'il y a lieu, de la position de l'objectif;

2° La direction du feu de plusieurs batteries par le chef (*fire commander*) qui les a sous son autorité;



3° La direction de deux ou plusieurs groupes par le commandant (*battle commander*) de ces groupes.

Les distances sont obtenues par un système de télémètres à base verticale et horizontale.

Les extrémités de la base horizontale sont pourvues d'abris convenables et constituent les stations primaire et secondaire. Elles sont en communication téléphonique l'une avec l'autre. En outre la station primaire est en relation avec les commandants de batteries et les champs de torpilles.

Des instruments de précision permettent de déterminer la position du but et d'apporter à la distance les corrections nécessaires pour le tir.

Le commandant d'un groupe (*fire commander*) dispose d'un projecteur, d'une base télémétrique horizontale et il est relié téléphoniquement avec chacune de ses batteries.

Il est ainsi à même d'envoyer les éléments du tir à chacune d'elles.

Le chef de plusieurs groupes (*battle commander*) est en relation téléphonique avec chaque commandant de groupe et de champ de torpilles ainsi qu'avec chaque projecteur, source de force électrique ou magasin.

Il dispose directement de deux projecteurs et d'un télémètre à dépression.

Projecteurs. — Les projecteurs sont devenus un organe essentiel de la défense des côtes.

Les uns sont destinés à fouiller tout le champ d'accès pour découvrir les navires ennemis aux plus grandes distances possibles.

Les autres éclairent ces mêmes navires pendant leur marche d'approche, et après qu'ils ont été découverts par les premiers, afin que leur emplacement exact par rapport aux batteries soit constamment déterminé par les appareils de l'organisation du tir.

Les projecteurs les plus puissants sont destinés à fouiller le champ d'approche.

Défense mobile. — La commission Endicott avait prévu l'emploi de 150 torpilleurs et 5 batteries flottantes pour la défense mobile des côtes.

La nouvelle commission a nettement posé le principe du rôle offensif de la flotte et demande qu'aucune unité susceptible d'être utilisée dans ce rôle n'en soit distraite pour être employée à la défense des côtes.

Seuls les bâtiments vieillis peuvent être consacrés à la défense des ports ou des larges estuaires. Les sous-marins et les torpilleurs peuvent également être utilisés dans des cas déterminés.

Conséquences budgétaires. — Le total des crédits à prévoir en plus de ceux qui ont été précédemment dépensés s'élève à environ 50,000,000 de dollars pour les ports de l'Union, 20,000,000 pour les possessions insulaires et 5,000,000 pour les ports terminés du canal de Panama.

Le total des dépenses non encore engagées s'élèvera donc à près de 400,000,000 de francs.

ITALIE.

Mutations dans le haut commandement. — Par décret du 12 juillet 1906, le lieutenant général Goiran, commandant la division militaire de Livourne, a été nommé au commandement du II° corps d'armée en remplacement du lieutenant général Riva Palazzi mis en position auxiliaire par décret du 1er juillet 1906. Par décret du 29 du même mois, le lieutenant général Majnoni d'Intignano, ancien Ministre de la guerre, a été nommé commandant du III° corps d'armée.

Liste des Règlements et Instructions publiés en 1905 et non insérés au « Journal Militaire officiel ».— Appendice à l'Instruction sur le service de l'artillerie de côte (Service des bouches à feu spéciales à certaines places et batteries). Vol. I; 1 fr. 20.

Instruction sur les manœuvres de force pour l'artillerie de siège; 1 fr. 85.

Instruction tactique pour les batteries de campagne et à cheval; 0 fr. 65.

Règlement d'instruction et de service intérieur de l'artillerie ; 0 fr. 70.

Instruction sur le service des canons de 75 A de campagne et à cheval ; 0 fr. 55.

Instruction sur le tir pour l'artillerie de montagne ; 0 fr. 55.

Instruction sur le service du canon de 87 B, modèle 80/98 ; 0 fr. 55.

Chargement de la pièce et du caisson des batteries de 75 A à cheval; 0 fr. 10.

Chargement de l'affût de rechange de 75 A et de son avant-train (batteries à cheval) ; 0 fr. 10.

Instruction sur le service du canon de 70 A de montagne ; 0 fr. 40.

Fascicules 52, 53 et 57 du chargement du matériel d'artillerie (Pièce et caisson de 75 A de campagne ; forge de campagne modèle 1896 pour batteries de 75 A de campagne ; forge de campagne pour batteries de 75 A à cheval) ; 0 fr. 40 les trois fascicules.

Fascicules A, C, D de l'Instruction sur le matériel et les munitions

pour l'artillerie de campagne, à cheval et de montagne (1re partie); 1 fr. 10 les trois fascicules.

Instruction sur le matériel et les manœuvres des laguniers; 2 fr. 55.

Tables de tir des canons de 152 A 91, A 96 et A 99; 0 fr. 15.

Liste des lois, règlements et instructions militaires en vigueur; 0 fr. 25.

Nomenclature du matériel des services administratifs; 4 vol., 3 fr. 40.

Instruction sur le service intérieur de l'Institut géographique militaire.

Réimpression du règlement sur le recrutement; 2 fr. 95.

Instruction sur les services en gestion directe du commissariat militaire; 0 fr. 75.

Tableau du chargement du matériel sanitaire d'un train organisé pour transport de blessés et malades en temps de guerre; 0 fr. 15.

Règles pour le service thermal militaire; 0 fr. 20.

Règlement pour les forteresses en temps de paix; 0 fr. 35.

Nouveau règlement sur le service des places; 0 fr. 80.

ROUMANIE.

Budget de la guerre et effectifs budgétaires de l'armée pour 1906-1907. — Le budget de la guerre voté pour l'année 1906-1907 (l'année fiscale commence le 1er/14 avril) s'élève à 44,549,399 francs, en augmentation de 2,935,512 francs sur celui de 1905-1906 (1).

Les principales modifications et augmentations introduites par le nouveau budget sont les suivantes :

Le nombre des élèves des Écoles militaires est augmenté de 40 (chap. 4).

Corps de troupes (chap. 6) :

1° *Génie.* — Il est créé une *Section d'aérostiers* qui va être installée incessamment au camp de Cotroceni (à proximité du 1er régiment du génie) à l'effectif de : 1 lieutenant commandant la section, 5 sous-officiers, 60 caporaux et sapeurs.

2° *Infanterie.* — Il est créé une *Ecole de tir d'infanterie,* destinée à l'instruction des officiers, sous-officiers et caporaux. Le budget prévoit à cet effet un cadre de : 1 major, 2 capitaines, 1 lieutenant, 1 officier d'administration et 18 hommes de troupe. En dehors des officiers,

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 100.

126 sous-officiers rengagés et 944 caporaux y accompliront en 1906 un stage de 2 mois.

Le bataillon des gardes-frontières est augmenté de 511 hommes et passe à l'effectif de 2,023 hommes de troupe.

3° *Artillerie. — Deux compagnies d'artillerie de forteresse*, affectées au 2e régiment, sont créées à partir du 1er avril 1906 et vont tenir garnison à Cernavoda.

4 nouvelles batteries montées seront créées à partir du 1er/14 octobre 1906, à raison d'une batterie dans chacun des 3e, 4e, 7e et 11e régiments (1).

Budget de 1906-1907.

CHAPITRES.	NATURE DES CRÉDITS.	EXERCICE 1905-1906.	EXERCICE 1906-1907.
		francs.	francs.
1	Administration centrale	1,019,408	1,148,718
2	État-major royal	58,544	67,052
3	Justice militaire	359,973	369,981
4	Écoles	816,899	896,252
5	Commandements	1,664,604	1,805,424
6	Corps de troupe	27,093,512	23,923,677
7	Établissements de l'artillerie	475,797	538,038
8	Établissements administratifs	386,519	374,895
9	Établissements sanitaires	1,067,600	1,419,740
10	Marine	1,315,081	1,527,260
11	Équipement	1,166,920	2,133,201
12	Matériel	2,145,000	2,538,000
13	Chauffage et éclairage	784,000	804,000
14	Remonte (et fourrages en 1906-1907)	750,000	4,824,731
15	Missions	575,000	575,000
16	Solde des positions diverses	50,000	50,000
17	Concentrations et manœuvres	1,300,000	1,265,000
18	Divers	110,000	113,400
19	Transports	475,000	475,000
	TOTAL	41,613,887	44,549,399

(1) Voir 2e semestre 1905, p.292.

Effectifs budgétaires de l'armée roumaine pour l'année 1906-1907.

SERVICES.	OFFICIERS ET TROUPES.						CHEVAUX		
	OFFICIERS.	FONCTIONNAIRES civils.	EMPLOYÉS et ouvriers.	ÉLÈVES des écoles.	TROUPE.	TOTAUX.	D'OFFICIERS.	de TROUPE.	TOTAUX.
Administration centrale	129	85	16	»	11	241	96	»	96
État-major du roi	7	»	»	»	»	7	11	»	11
Justice militaire	19	9	»	»	12	40	3	»	3
Prisons militaires	12	»	»	»	39	51	»	»	»
Écoles	81	19	5	630	502	1,237	50	343	393
États-majors des corps d'armée et divisions	234	10	17	»	105	366	229	»	229
Génie	102	1	»	»	2,931	3,034	28	90	118
Infanterie	1,697	33	»	»	35,887	37,619	739	502	1,241
Cavalerie	503	1	»	»	9,168	9,672	944	7,692	8,636
Artillerie	539	8	»	»	12,349	12,896	919	6,142	7,061
Troupes d'administration	51	2	»	»	962	1,015	»	»	»
Services hospitaliers	78	55	17	77	742	969	11	»	11
Marine	131	24	»	36	2,224	2,415	2	»	2
TOTAL	3,583	247	55	743	64,932	69,560	3,032	14,769	17,801
D'où ressort pour 1906-1907 une augmentation de	70	35	11	46	2,167	2,329	63	368	431

Marine (chap. 10). — En dehors de l'augmentation des cadres et des équipages de la division de mer, un personnel de 13 officiers et assimilés et un équipage de 314 hommes est prévu au budget pour *deux monitors*, dénommés *bâtiments de police du Danube*.

Les fourrages, qui dans le budget 1905-1906 étaient compris dans le chap. 6 (corps de troupes) sont incorporés dans le nouveau budget au chapitre 14 (Remonte).

Crédits extraordinaires de 1905-1906. — En même temps que l'augmentation du personnel, la Roumanie poursuit l'amélioration de son matériel militaire. Après avoir consacré 30,000,000 de francs à la transformation de son artillerie de campagne en artillerie à tir rapide (système Krupp), au renforcement de la flottille du Danube et à l'équipement des troupes, elle vient encore de mettre à la disposition du ministère de la guerre 2,500,000 francs (prélevés sur l'excédent total de recettes de l'exercice 1904-1905) pour la transformation des caissons d'artillerie, l'installation dans l'arsenal de Bucarest de machines pour la fabrication des obus, les nouveaux casernements, etc.

Pour l'année prochaine, le ministère de la guerre est en droit de compter sur une répartition supplémentaire bien supérieure, l'exercice 1905-1906 ayant donné un excédent de recettes de 45 millions de francs, sans précédent jusqu'ici.

Lors de la discussion du budget, en février 1906, le gouvernement roumain a nettement marqué son intention d'augmenter encore le budget de la guerre, pendant quatre sessions, jusqu'à ce qu'il soit établi « de manière à répondre réellement à tous les besoins de l'armée ».

RUSSIE.

SORTIE DE L'ACADÉMIE D'ÉTAT-MAJOR NICOLAS. — En 1903, il est entré à l'Académie 139 officiers ; 79 d'entre eux furent admis à suivre en 1904 les cours de seconde année, ce qui avec 3 officiers admis directement à ces cours donne 82 officiers.

Sur ce nombre 68 officiers satisfirent aux examens de sortie et reçurent l'insigne de l'Académie avec le droit d'être promus à un grade d'officier supérieur au titre de l'avancement accéléré ; 48 officiers d'entre eux furent admis à suivre le cours complémentaire et 20 rentrèrent à leur corps. Il y eut, en outre, 7 officiers admis directement à suivre le cours complémentaire ce qui donne un total de 55 (48 + 7), dont 50 satisfirent aux examens de sortie de ce cours.

En dehors des officiers mentionnés ci-dessus, 6 officiers bulgares,

admis en 1903, satisfirent à toutes les épreuves, le cours complémentaire compris.

Sur les 50 officiers russes ayant terminé avec succès le cours complémentaire, 48 furent détachés à l'état-major pour y faire le service (1) (15 appartiennent à l'infanterie, 5 à la cavalerie, 27 à l'artillerie et 1 au génie).

Règlement concernant le cours de l'intendance. — On sait qu'il n'existe pas en Russie de classe spéciale de fonctionnaires portant le nom d'*intendant*. Les fonctions correspondantes sont remplies soit par des officiers soit par des fonctionnaires civils classés, portant une des quatorze appellations du *tchin* (conseiller de collège, secrétaire de gouvernement, etc.), et les postes élevés étaient occupés jusqu'à ces dernières années par des officiers de l'armée active sans instruction technique spéciale.

Afin de remédier aux inconvénients que présentait cette situation, un *prikaz* n° 325 de 1901 avait réglé l'organisation définitive d'un *cours de l'intendance* analogue aux autres académies militaires russes, qui était destiné à donner aux officiers et aux fonctionnaires du service de l'intendance une instruction spéciale concernant cette branche du service.

Les cours duraient deux ans et la première promotion comprenant 27 officiers ou fonctionnaires est sortie en 1903 (2).

L'expérience de la nouvelle organisation a montré la nécessité de modifier les dispositions adoptées et un nouveau règlement promulgué par prikaz n° 168 du 11/24 mars 1906 porte à trois années (au lieu de deux), la durée des cours en remaniant le règlement dont nous donnons ci-après un court résumé :

Le cours de l'intendance a pour but de donner aux officiers et aux fonctionnaires civils du service de l'intendance une instruction supérieure, en rapport avec les exigences du service de l'intendance.

Le cours comprend trois classes ; il est organisée auprès de la direction générale de l'intendance et il est placé sous les ordres de l'intendant général.

Il est inspecté suivant les ordres donnés par le Ministre de la guerre ou par l'intendant général ; il dispose des installations suivantes qui lui sont propres : bibliothèque, musée d'échantillons et de modèles, cabinet de physique et laboratoire de chimie.

---

(1) Voir 1er semestre 1903, p. 90, pour les détails.

(2) Voir 2e semestre 1903, p. 188.

Sont admis à ce cours :

a) Les lieutenants de la Garde ou les capitaines en second des autres corps de troupe ayant servi au moins trois ans comme officier dont deux dans la troupe ;

b) Les fonctionnaires civils du service de l'intendance n'ayant pas dépassé le grade de conseiller titulaire, ayant servi comme fonctionnaire classé trois ans au moins et suivi avec succès les cours des écoles de l'enseignement moyen.

Les officiers de réserve ou en retraite peuvent également y être admis, à la condition toutefois d'avoir au préalable repris le service actif pendant un an (sans préjudice des conditions d'ancienneté, etc., indiquées plus haut).

Le nombre des élèves est celui qui est indiqué par le tableau d'effectif, toutefois il peut être dépassé, mais les élèves en surnombre n'ont pas droit aux indemnités supplémentaires.

Les candidats munis d'attestations d'aptitude de leurs chefs, subissent à la fin d'avril dans les directions de l'intendance des circonscriptions militaires, des examens écrits préliminaires portant sur les mathématiques, l'administration militaire et l'histoire politique.

Les compositions sont examinées par le comité d'instruction qui n'admet que les cinquante meilleurs candidats (au maximum) à subir les examens d'admission. Ceux-ci sont alors dispensés de tout service jusqu'au 14 mai (sauf les candidats qui se présentent pour la troisième fois et qui n'ont pas droit non plus aux indemnités de frais de route pour se rendre à Saint-Pétersbourg).

Les examens d'admission ont lieu devant une commission spéciale constituée par le directeur du cours et portent sur les matières suivantes et d'après des programmes spéciaux : 1° mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie et trigonométrie) ; 2° physique ; 3° histoire politique ; 4° géographie ; 5° administration militaire ; 6° langues russe et allemande.

Les programmes sont publiés avant le mois de novembre qui précède les examens.

Les élèves peuvent quitter le cours volontairement ou à la suite de mesures disciplinaires, ou bien par raison de santé ou pour insuffisance.

La discipline intérieure du cours de l'intendance est la même que dans les académies militaires.

L'enseignement comprend des cours et des travaux pratiques et dure 3 ans ; la sortie a lieu le 1/14 mai.

Les matières enseignées se distinguent en principales et secondaires.

Les premières comprennent : 1° l'administration militaire ; 2° la

technologie ; 3° l'organisation des trains ; 4° la chimie ; 5° la physique ; 6° la mécanique théorique et pratique ; 7° l'architecture.

Les secondes comprennent : 1° la statistique militaire ; 2° la comptabilité ; 3° la jurisprudence ; 4° le calcul ; 5° la langue russe.

Les travaux pratiques concernent l'administration militaire, la statistique militaire, la technologie, la chimie, la physique, la comptabilité, la mécanique pratique et l'architecture.

Des projets détaillés de mécanique et d'architecture sont établis par les élèves de 3° année.

Les élèves visitent pendant l'hiver les établissements du service de l'intendance, ainsi que des usines privées, etc.

A la sortie les officiers et fonctionnaires qui ont satisfait aux examens sont divisés en deux catégories suivant les notes obtenues, et sont détachés dans l'intendance s'ils n'y étaient déjà (ils ont droit au port d'un insigne spécial et à un congé de quatre mois à solde entière sans indemnité de logement) ; les autres rentrent à leur corps.

Le chef du cours de l'intendance est choisi par l'intendant général parmi les généraux qui ont suivi les cours d'une académie militaire, il est nommé par l'Empereur.

Les colis et caisses destinés au cours de l'intendance sont exempts des droits de douane.

Le personnel du cours de l'intendance comprend :

Un général-major (ou général-lieutenant) chef du cours, deux officiers supérieurs adjoints à la direction et cent officiers élèves.

Le nombre des professeurs (officiers supérieurs ou fonctionnaires civils classés) est indéterminé ; ils sont payés au moyen d'une somme de 20,000 roubles affectée à cet emploi.

Il y a en outre un secrétaire à la direction des études, un bibliothécaire, un secrétaire pour les questions administratives avec un adjoint, un officier subalterne trésorier et quatre scribes.

INSTRUCTION CONCERNANT LES MANŒUVRES DU CAMP DE KRASNOE SELO. — Le n° 151 du *Rousski Invalid* publie un ordre du grand-duc Nicolas, commandant de la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg, relatif aux manœuvres à exécuter cette année au camp de Krasnoe Selo, auquel nous empruntons les prescriptions suivantes :

Immédiatement après la fin des inspections de régiment dans l'infanterie, les troupes d'infanterie et d'artillerie rassemblées au camp de Krasnoe Selo exécuteront des manœuvres de régiment contre régiment qui devront être terminées le 18 juillet/1er août (inclus). On donnera toujours à l'infanterie une quantité d'artillerie suffisante et calculée largement.

Chaque régiment exécutera au moins une manœuvre dans chaque période de deux jours et prendra part à une manœuvre de nuit pendant son séjour au camp.

Les partis seront commandés par des colonels ou par des officiers supérieurs.

Ils seront séparés au début de la manœuvre par un intervalle de 10 kilomètres environ. On évitera de prendre des situations et des hypothèses trop compliquées et on s'efforcera plutôt de donner à la manœuvre le caractère d'un exercice tactique à double action.

Les troupes devront être rentrées au cantonnement à 7 h. 30 du soir quand elles prennent part le lendemain à une manœuvre de jour et à 2 heures du soir quand elles ont à exécuter une manœuvre de nuit. Elles seront, à partir de ce moment, à la disposition des chefs de partis (1).

On emmènera à la manœuvre le plus de files possible.

On attachera une importance particulière au service des reconnaissances qui sera exécuté pendant ces manœuvres par les détachements de chasseurs-éclaireurs des corps.

On emploiera dans une large mesure les téléphones et les signaux optiques.

Les manœuvres seront exécutées avec le paquetage de campagne complet.

Les jours où il n'y aura pas de manœuvres seront employés : 1° au tir et à l'appréciation des distances dans les corps où ces exercices ne sont pas terminés ; 2° à familiariser l'infanterie avec l'artillerie ; 3° à exécuter des manœuvres de régiment ; 4° à exécuter des exercices de compagnie à effectif de guerre (64 files au moins) ; 5° à correspondre au moyen de signaux.

---

(1) Exemples :

Manœuvre de jour. — Service de sûreté et exécution de reconnaissances à partir de 9 heures du soir, départ du cantonnement à 7 heures du matin, engagement de combat, offensive conduite avec un rigoureux esprit de suite, une préparation suffisante par l'artillerie et en tenant compte du terrain, retour au camp le soir.

Manœuvre de nuit. — Rentrée au bivouac pour le déjeuner, service de sûreté et exécution des reconnaissances à partir de 2 heures du soir, commencement de la marche préparatoire au combat de nuit. Les corps emporteront des lanternes pour les marches et les combats de nuit.

Compagnie des grenadiers de la cour. — Il existe en Russie une compagnie des grenadiers de la cour qui est chargée de fournir les sentinelles auprès des monuments commémoratifs et autres désignés par le ministre de la cour, de faire le service des palais impériaux et de fournir les gardes d'honneur à Leurs Majestés Impériales.

Un prikaz n° 56 du 24 janvier/6 février 1906 modifie le règlement de cette compagnie qui comprend 15 officiers (dont 1 colonel commandant) et 130 hommes de troupe.

Elle se recrute exclusivement au moyen d'hommes ayant fait campagne et pris part à des combats, et âgés de moins de 65 ans. C'est donc une espèce de compagnie de vétérans.

Prix de revient du soldat. — Un article publié par le *Rousski Invalid* (n° 90 de 1906) contient les évaluations suivantes concernant le prix de revient du soldat en 1901 chez les principales puissances.

Le premier chiffre représente (en roubles) le quotient des dépenses globales du budget de la guerre par le nombre d'hommes figurant à l'effectif.

Le second représente (en roubles) le quotient analogue obtenu en déduisant du budget de la guerre toutes les dépenses qui n'ont pas trait directement à l'entretien des troupes (telles que dépenses de réarmement, de constitution d'approvisionnements, places fortes etc.).

Les chiffres placés entre parenthèses représentent des francs.

Allemagne........	521 r. (1386 fr.)	433 r. (1151 fr.)
Italie.............	425 r. (1130 fr.)	422 r. (1122 fr.)
France............	414 r. (1101 fr.)	374 r. (994 fr.)
Autriche-Hongrie...	409 r. (1088 fr.)	361 r. (960 fr.)
Russie............	295 r. (784 fr.)	270 r. (719 fr.)

Pour la Russie le dernier chiffre (270 roubles) s'élèverait en 1906 à 300 roubles en raison des améliorations apportées à la vie matérielle du soldat russe (1).

Groupement en brigade des unités du génie stationnées au Turkestan. — Un prikaz n° 213 du 5/18 avril 1906 prescrit de

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 210. D'autres évaluations légèrement différentes de celles indiquées ici ont été données au 1er semestre 1906, p. 106.

grouper en une brigade dite *brigade de sapeurs du Turkestan* les unités de campagne du génie stationnées dans l'Asie centrale qui comprennent : le bataillon de sapeurs du Turkestan, celui de la Transcaspienne, la compagnie de télégraphistes du Turkestan, la compagnie de pontonniers du Turkestan et la parc du génie du Turkestan.

PENSIONS DE RETRAITE POUR LES OFFICIERS. — Des mesures ont été prises récemment (prikaz n° 280 du 7/20 mai 1906) pour améliorer provisoirement la retraite des officiers afin de rajeunir les cadres de l'armée en facilitant le départ des éléments fatigués physiquement ou moralement à la suite de la guerre russo-japonaise.

Avant de les exposer il est nécessaire de rappeler le fonctionnement des deux catégories de pensions de retraite existant normalement en Russie pour les officiers, c'est-à-dire :

1° La pension proprement dite payée par le Trésor (ou les capitaux des voïskos cosaques) ;

2° La pension payée par la caisse des retraites (*Emeritalnaia Kassa*) alimentée principalement par une retenue de 6 p. 100 sur la solde complète (*soderjanie*), c'est-à-dire sur la solde brute (*jalovanie*) augmentée de l'indemnité de table (*stolovyia dengi*).

Il existe bien, en outre, des pensions payées par le comité Alexandre pour les blessés, mais celles-ci ne sont destinées en principe qu'aux militaires blessés ou infirmes en activité de service ou en retraite (1), de plus elles n'ont pas un caractère obligatoire parce que leur allocation dépend des ressources disponibles de la caisse du comité et enfin elles ne sont allouées normalement qu'aux personnes dont les ressources personnelles sont insuffisantes.

Nous n'examinerons donc ici que des deux premières catégories de pensions qui sont seules envisagées par les mesures provisoires nouvelles adoptées.

Pension payée par le Trésor (ou les capitaux des voïskos cosaques).

La pension entière pour ancienneté de service est due après 35 ans de service et son taux n'est pas augmenté au delà. Une pension égale à la moitié de la pension entière visée ci-dessus est due après 25 ans de service et son taux ne varie pas non plus quel que soit le nombre des années de service compris entre 25 et 35 ans.

---

(1) Voir, 2e semestre 1904, p. 271, des renseignements sur ledit comité.

Les tarifs actuels des pensions, applicables également aux fonctionnaires civils, datent de 1839 et comprennent plusieurs fixations ne différant que très peu l'une de l'autre.

Le tarif normal des pensions entières pour ancienneté de service (35 ans) applicable à la grande majorité des officiers est le suivant :

Généraux de l'infanterie, cavalerie, etc., 1,430 roubles (1); général-lieutenant, 1,145 roubles ; général-major, 860 roubles; colonel, 575 ou 515 roubles suivant la catégorie; lieutenant-colonel, 430 roubles; capitaine (2), 345 roubles, capitaine en second, 315 roubles; lieutenant, 290 roubles ; sous-lieutenant, 245 roubles ; enseigne de réserve, 230 roubles.

Deux pour cent de la pension sont retenus et versés au capital des pensions.

Les officiers qui ne peuvent rester au service, en raison d'infirmités dument constatées, touchent le tiers de la pension entière s'ils ont servi de 5 à 10 ans, les deux tiers s'ils ont servi de 10 à 20 ans et la pension entière s'ils ont servi plus de 20 ans.

Le temps de service devant l'ennemi compte double (mais non le temps passé dans les troupes d'occupation) et chaque mois de présence aux sièges de Sevastopol et de Port-Arthur compte pour une année entière de service (3).

Dans beaucoup de cas l'officier qui a servi 5 ans au moins dans un grade reçoit au moment de sa mise à la retraite un brevet du grade supérieur, qui permet de lui attribuer une retraite supérieure.

Le droit à la pension n'existe pas pour les personnes qui ont encouru certaines condamnations.

Les femmes et les enfants des officiers tués à l'ennemi, morts à la suite de leurs blessures ou d'un naufrage, ainsi que ceux des officiers pensionnés décédés ont droit à une pension, ou à des secours, variables suivant les catégories : pension entière pour les veuves ou orphelins d'officiers tués à l'ennemi, pension presque entière pour la veuve d'un officier pensionné qui a trois enfants mineurs, etc.

Les orphelins de père et mère mineurs ont droit à une pension ou à des secours jusqu'à l'âge de 17 ans (garçons) ou 20 ans (filles).

L'insuffisance évidente du tarif des pensions de 1839 amena le Ministre de la guerre à créer en 1859 une caisse des retraites (*Emeritalnaia Kassa*) pour l'armée de terre alimentée par :

---

(1) Le rouble vaut 2 fr. 66.

(2) Le grade de chef de bataillon n'existe plus en Russie.

(3) Voir 2e semestre 1904, p. 381.

1° Les intérêts (300,000 roubles) d'un capital de 7,500,000 roubles donnés par l'Empereur ;

2° Les retenues de 6 p. 100 (5 p. 100 pour certaines catégories de personnes remplissant des fonctions civiles) exercées sur la solde brute, l'indemnité de table et certaines indemnités ou pensions particulières ;

3° Les intérêts du capital de la caisse (provenant de dons, etc.) ;

4° Une allocation temporaire annuelle de 1,200,000 roubles donnée par l'Empereur.

La participation aux opérations de la caisse des retraites est en général obligatoire pour tous les officiers et fonctionnaires payés par le budget de la guerre (c'est-à-dire remplissant des fonctions militaires). Elle est facultative pour certaines catégories d'officiers qui, bien que payés par le budget de la guerre, occupent en réalité des emplois civils (par exemple, emplois de police au Turkestan, etc.). En outre, diverses catégories d'officiers, anciens officiers, fonctionnaires, etc., non payés sur le budget de la guerre, sont autorisés à faire des versements à cette caisse et à jouir des avantages qu'elle procure.

Le tarif de la pension de la caisse des retraites varie suivant qu'il s'agit d'une pension pour *ancienneté de service* ou d'une pension pour *blessures ou infirmités*.

TABLEAU I. — *Tarif des pensions de la caisse des retraites.* (*Emeritalnaia Kassa.*)

NOMBRE D'ANNÉES DE VERSEMENT à la caisse des retraites.	PARTIE DE LA PENSION ENTIÈRE ALLOUÉE POUR			
	ANCIENNETÉ DE SERVICE.		BLESSURES, etc., DE	
	1re classe (35 ans de services).	2e classe (entre 25 et 35 ans).	1re classe (35 ans de services).	2e classe (entre 25 et 35 ans).
Moins de 20 ans.........	»	»	5/12 (I)	5/18 (I)
De 20 à 25 ans.........	5/8 (I) (1)	5/12 (I)	5/8 (II)	5/12 (II)
De 25 à 30 ans.........	6/8 (II)	6/12 (II)	6/8 (III)	»
De 30 à 35 ans.........	7/8 (III)	7/12 (III)	7/8 (IV)	»
Après 35 ans...........	8/8 (IV)	»	»	»

(1) Le chiffre romain entre parenthèses indique le numéro de la catégorie officielle russe correspondante.

Dans le premier cas il y a deux classes de tarifs suivant que l'intéressé a servi plus de 35 ans (1re classe) ou entre 25 à 35 ans

(2e classe). Chacune de ces classes comprend plusieurs catégories de pensions d'après le nombre des années de versement à la caisse des retraites, chaque catégorie correspondant à une période de cinq années de versement.

Une classification analogue légèrement différente s'applique aux pensions pour blessures ou infirmités.

Le tarif normal des pensions entières allouées par la caisse des retraites est le suivant (il existe des tarifs légèrement supérieurs pour certains officiers de quelques corps comme la Garde, etc.).

Général, 2,145 roubles; général-lieutenant 1,718 roubles; général-major, 1,290 roubles; colonel, 863 roubles; lieutenant-colonel, 645 roubles; capitaine, 473 roubles; capitaine en second, 435 roubles; lieutenant, 368 roubles; sous-lieutenant, 345 roubles.

Les pensions allouées aux classes et catégories diverses visées plus haut sont évaluées en fractions de la pension entière indiquée ci-dessus et correspondant à la situation de l'intéressé.

Les veuves et les orphelins des officiers participant aux versements à la caisse des retraites ont droit à des pensions dans certains cas déterminés : officiers décédés dans le service, tués à l'ennemi, etc.

Telles sont les dispositions générales actuellement en vigueur et concernant les pensions réglementaires.

Le *Rousski Invalid* (n° 101 de 1906) a publié au sujet des motifs qui ont déterminé l'adoption des mesures nouvelles, une note à laquelle nous empruntons les renseignements suivants :

Le total des deux pensions énumérées ci-dessus était insuffisant pour assurer aux officiers retraités des conditions d'existence convenables en raison du renchérissement de la vie. Aussi les officiers cherchaient-ils à rester le plus longtemps au service, même s'ils ne remplissaient plus les conditions physiques et morales nécessaires et, d'autre part, le commandement hésitait à les jeter d'office dans une vie de privations. Il en résultait un vieillissement fâcheux des cadres supérieurs et un piétinement sur place des jeunes officiers dans les grades inférieurs.

Pour remédier à cette situation la limite d'âge pour la mise à la retraite avait été abaissée en 1899 à 58 ans (au lieu de 60) pour les lieutenants-colonels et à 53 ans (au lieu de 55) pour les officiers subalternes (1).

L'application de cette mesure avait commencé à donner quelques

---

(1) Voir 2e semestre 1900, p. 499.

résultats quand survint la guerre russo-japonaise, qui fit décider leur abrogation et le rétablissement des limites d'âge antérieures. On avait constaté en effet, d'une part, qu'une partie des officiers en question pouvait continuer à servir utilement au delà du terme réduit admis en 1899 et, d'autre part, qu'une partie des officiers n'ayant pas encore atteint la limite d'âge abaissée en 1899 était physiquement ou moralement incapable de continuer à rester en activité de service. Néanmoins, les officiers de cette dernière catégorie restaient au service pour améliorer leur pension de retraite ultérieure.

Mais d'autre part, on sait qu'après chaque campagne les officiers en particulier doivent redoubler d'activité et d'énergie pour mener à bonne fin le travail de reconstitution de l'armée.

Il fallait donc chercher, après la guerre, un système qui permît d'améliorer dans des conditions suffisantes les pensions de retraite pour que les intéressés n'aient pas un intérêt majeur à continuer à servir plus longtemps et que, d'autre part, le commandement ne se trouvât pas gêné par des considérations de bienveillance dans l'exercice de son droit d'imposer la retraite d'office aux officiers fatigués.

L'examen de cette question par le Sénat dirigeant fit reconnaître qu'il convenait de limiter les mesures proposées au personnel actif de la guerre en attendant le résultat des études entreprises pour la revision générale des tarifs des pensions civiles et militaires de l'Empire russe.

On décida donc d'appliquer jusqu'en 1909 les mesures temporaires suivantes qui créent une pension supplémentaire s'ajoutant aux deux autres pensions réglementaires. On obtient ainsi une pension dite *globale* basée sur la solde complète touchée au moment de la radiation des cadres et croissant proportionnellement au nombre des années de service depuis une limite inférieure déterminée (différente suivant les situations) jusqu'à 35 ans de service.

Les nouvelles prescriptions (prikaz n° 280 du 7/20 mai 1906) peuvent se résumer comme il suit :

1° Provisoirement et jusqu'au 1er janvier 1909 on appliquera les règles suivantes relatives à l'allocation de pensions spéciales supplémentaires aux officiers en service actif qui prendront leur retraite :

Les généraux, officiers supérieurs et subalternes qui occupent un emploi actif dans les cadres de l'armée de terre (cosaques compris) et qui ont droit à une pension du Trésor (ou des capitaux des voiskos cosaques) auront droit à une pension spéciale supplémentaire déterminée comme il est dit ci-après.

2° L'ensemble des pensions garanties aux officiers en question est dénommé *pension globale*. Celle-ci se compose de :

a) La pension payée par le Trésor (ou les capitaux des voiskos);

b) La pension payée par la caisse des retraites ;

c) La pension supplémentaire.

La quotité de la pension globale est fixée d'après la solde complète (1) (*soderjanie*) touchée par l'officier au moment de son départ (après déduction des retenues réglementaires (2).

3° Les officiers qui touchent dans leur dernier emploi une solde complète inférieure à celle qu'ils touchaient dans leur avant-dernier poste auront leur pension globale déterminée d'après le taux de la solde afférente à leur avant-dernier emploi. La même mesure est applicable aux officiers à la suite.

4° La pension globale est obtenue dans chaque cas particulier en déterminant d'abord les pensions dues respectivement :

a) Par le Trésor (ou les capitaux des voiskos);

b) Par la caisse des retraites.

Puis en élevant leur total jusqu'à la fixation prescrite par le présent règlement.

5° La pension globale entière est due à 35 ans de service, elle est égale à 80 p. 100 de la solde complète.

6° Les pensions globales partielles se déterminent comme il suit :

a) Les officiers qui quittent l'armée après 10 ans de service parce que leur santé est mauvaise reçoivent 30 p. 100 de la solde complète. Cette quotité augmente de 2 p. 100 par année de service en plus.

b) Les officiers qui ont servi 25 ans et qui ont droit normalement à l'admission à une pension de retraite par raisons de convenances personnelles (et quel que soit d'ailleurs leur état de santé), reçoivent une pension calculée d'après les règles de l'alinéa précédent (à partir de 25 ans de service).

c) Les officiers qui quittent le service en raison de maladies graves et incurables reçoivent, après 5 ans de service, 30 p. 100 de la solde complète. Cette quotité augmente de 2 p. 100 par année de service en plus jusqu'à 15 ans de service. Après 15 ans, l'augmentation est de 1,5 p. 100 seulement par année de service supplémentaire jusqu'à 35 ans.

d) Parmi les officiers visés à l'article précédent, ceux qui sont atteint d'aliénation mentale, ou de paralysie générale ainsi que ceux qui ont perdu la vue ont droit après 5 ans de service à 40 p. 100 de la solde complète avec augmentation annuelle de 2 p. 100 jusqu'à 15 ans de service et de 1 p. 100 ensuite jusqu'à 35 ans de service.

---

(1) C'est-à-dire la solde brute (dépendant du grade) plus l'indemnité de table (variable suivant l'emploi).

(2) Comme, par exemple, les 6 p. 100 versés à la caisse des retraites.

TABLEAU II. — *Tableau indiquant les rapports* (pour cent) *des pensions globales avec le traitement.*

NOMBRE D'ANNÉES de service.	OFFICIERS QUITTANT LE SERVICE			BLESSÉS de 2e catégorie.	RETRAITÉS pour pertes des facultés mentales, de la vue; paralytiques.	BLESSÉS de 1re catégorie.
	pour convenances personnelles.	pour cause de mauvaise santé.	pour cause de maladie grave.			
Moins de 5 ans.	»	»	»	60	»	65
5 ans........	»	»	30	60	40	65
6 ans........	»	»	32	60	42	65
7 ans........	»	»	34	60	44	65
8 ans........	»	»	36	60	46	65
9 ans........	»	»	38	60	48	65
10 ans........	»	30	40	60	50	65
11 ans........	»	32	42	60	52	65
12 ans........	»	34	44	60	54	65
13 ans........	»	36	46	60	56	65
14 ans........	»	38	48	60	58	65
15 ans........	»	40	50	60	60	65
16 ans........	»	42	51,5	60	61	65
17 ans........	»	44	53	60	62	65
18 ans........	»	46	54,5	60	63	65
19 ans........	»	48	56	60	64	65
20 ans........	»	50	57,5	60	65	
21 ans........	»	52	59	61	66	
22 ans........	»	54	60,5	62	67	
23 ans........	»	56	62	63	68	
24 ans........	»	58	63,5	64	69	
25 ans........	60		65		70	
26 ans........	62		66,5		71	
27 ans........	64		68		72	
28 ans........	66		69,5		73	
29 ans........	68		71		74	
30 ans........	70		72,5		75	
31 ans........	72		74		76	
32 ans........	74		75,5		77	
33 ans........	76		77		78	
34 ans........	78		78,5		79	
35 ans........	80		80		80	

e) Les blessés de 1re classe ayant 20 ans de service et au-dessous reçoivent 65 p. 100 de la solde complète. Après 20 ans de service, le taux est fixé d'après les chiffres de l'alinéa précédent.

f) Les blessés de 2e classe ayant servi 20 ans et au-dessous reçoivent 60 p. 100 de la solde complète avec augmentation de 1 p. 100 par année de service jusqu'à 25 ans, puis de 1,5 p. 100 jusqu'à 35 ans.

Le tableau ci-dessus résume toutes ces indications (1).

7° Le décompte des années de service est fait d'après les bases adoptées pour le calcul de la pension payée par le Trésor, toutefois les majorations diverses d'années de service n'entrent pas en ligne de compte pour l'allocation de la pension supplémentaire qui est toujours déterminée d'après le nombre effectif des années de service. Un appoint de six mois et plus compte pour une année, moins de six mois ne compte pas.

8° La pension globale entière n'augmente pas quand on sert au delà de 35 ans dans le même grade.

9° Les pensions supplémentaires sont personnelles et ne passent pas aux familles des officiers après la mort des titulaires.

Telles sont les nouvelles mesures temporaires prises pour remédier aux inconvénients signalés plus haut et relatifs au maintien dans les cadres d'officiers inaptes au service à la suite de la guerre.

La presse russe avait demandé une amélioration plus accentuée du régime des pensions et notamment l'abaissement à 15 ans de la limite actuelle de 25 ans à partir de laquelle l'officier commence à avoir droit à une pension pour ancienneté de service quel que soit l'état de sa santé.

Les ressources du Trésor n'ont pas permis de faire pour le moment des sacrifices plus considérables.

Le tableau de comparaison ci-contre permet de se rendre compte des résultats que donnent les tarifs des pensions pour ancienneté de service concernant les principaux emplois suivants (2) : général de l'infanterie commandant un corps d'armée, général-lieutenant et général-major d'un corps d'armée ordinaire, colonel chef de corps, lieutenant-colonel commandant un bataillon enrégimenté, capitaine commandant, lieutenant et sous-lieutenant d'un corps de troupe ordinaire.

---

(1) Les tarifs de solde qui servent de base au décompte des pensions ont été donnés au 1er semestre 1900, p. 434.

(2) Les situations particulières et notamment la liste des emplois (d'après lesquels l'indemnité de table est fixée) sont trop nombreuses pour qu'il soit possible d'envisager tous les cas.

TABLEAU III. — *Tableau de comparaison des pensions russes (ancienne et nouvelle) avec les pensions françaises.*
(Pensions pour ancienneté de service.)

GRADES (occupant des emplois normaux, garde, etc., exclus).	PENSIONS ANCIENNES RUSSES à 35 ans de services (1)				SOLDE COMPLÈTE RUSSE servant de base nouvelle.			PENSION GLOBALE NOUVELLE RUSSE (2) (fraction proportionnelle de la solde complète)			PENSION FRANÇAISE	
	du Trésor.	de la Caisse des retraites.	TOTAL en roubles.	TOTAL en francs.	Solde brute.	Indemnité de table.	TOTAL.	à 25 ans (60 %).	à 30 ans (70 %).	à 35 ans (80 %).	à 30 ans de services.	à 35 ans de services.
	roubles.	roubles.			francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Général de l'infanterie......	1,430	2,145	3,575	9,562	5,600	15,200	20,800	12,480	14,560	16,640	7,000	7,875
Général-lieutenant..........	1,145	1,718	2,863	7,615	4,800	11,200	16,000	9,600	11,200	12,800	7,000	7,875
Général-major.............	860	1,290	2,150	5,719	4,000	7,200	11,200	6,720	7,840	8,960	6,000	6,500
Colonel..................	575	863	1,438	3,815	3,200	7,200	10,400	6,240	7,280	8,320	4,500	4,875
Lieutenant-colonel..........	430	645	1,075	2,859	2,880	1,760	4,640	2,784	3,248	3,712	3,700	4,025
Capitaine................	345	473	818	2,175	2,400	800	3,200	1,920	2,240	2,560	2,300	2,550
Lieutenant...............	290	368	658	1,750	1,920	255	2,175	1,305	1,522	1,740	1,700	1,900
Sous-lieutenant............	245	345	590	1,569	1,760	255	2,015	1,209	1,408	1,612	1,500	1,700

(1) A partir de 25 ans de services, les officiers qui prennent leur retraite pour convenances personnelles ont droit à une pension égale à la moitié de la pension entière due à 35 ans de services. Il n'y a pas d'échelons intermédiaires entre 25 ans et 35 ans de services

(2) De 25 à 35 ans de services, le taux de la pension augmente proportionnellement au nombre d'années de service (2 p. 100 par année de service).

L'adjonction du tarif des pensions françaises permet de comparer la situation dans les deux pays.

La comparaison des pensions russes entre elles montre que dès 25 ans de service et à partir du grade de colonel les pensions globales nouvelles sont notablement supérieures à l'ensemble des pensions anciennes à 35 ans de service. Ce fait se produit à 30 ans de service depuis le grade de capitaine et l'amélioration est générale à 35 ans de service.

La comparaison des pensions russe et française montre que dès 25 ans de service les pensions globales nouvelles russes sont à partir du grade de colonel (chef de corps) notablement plus élevées que les pensions françaises correspondantes à 30 ans de service. Pour les grades au-dessous de colonel les pensions françaises restent supérieures de 30 à 35 ans de service.

Il est vrai que les dispositions russes nouvelles ne sont que temporaires et qu'elles ne doivent être appliquées que jusqu'en 1909, mais il est probable que d'ici là la revision générale du tarif des pensions de l'Empire russe aura apporté des améliorations au régime actuel.

SERBIE.

Concessions de lignes de chemins de fer. — Le gouvernement a accordé, en mars 1905, à un comité serbe, la concession, pour une durée de soixante ans, de la construction et de l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite ($0^m,76$) partant de Veliko-Gradiste sur le Danube, suivant la vallée du Pek et aboutissant, par Kucevo, à Majdanpek.

Les travaux doivent être commencés dans un délai d'un an et terminés dans un délai de quatre ans à partir de la date de la concession.

D'autre part, une loi du 21 février/6 mars 1906 vient de donner, également pour une durée de soixante ans, à deux départements situés sur la frontière du Nord, la concession de la construction et de l'exploitation de diverses lignes de chemin de fer, à voie large ou étroite selon leur gré, savoir :

Au département de Podrimie, les lignes :

1° Sabac (sur la Save), Lesnica, Loznica, Banja Koviljaca, Zvornik, suivant la vallée de la Drina ;

2° Loznica, Zavlaka, Osecina, jusqu'à la limite du département ;

3° Zavlaka, Krupan.

Au département de Pozarevac, les lignes :

1° Zagubica, Petrovac, Crnice, Pozarevac, suivant la vallée de la Mlava et aboutissant au Danube à Dubravica ;

2° Crnice, Misljenovac, reliant la ligne précédente au chemin de fer de la vallée du Pek;

3° Pozarevac, Svilajnac.

Les travaux devront commencer sur l'un et l'autre des réseaux au plus tard un an à partir de la promulgation de la présente loi.

Les délais de construction accordés à partir du début des travaux seront pour le premier réseau douze ans, pour le second huit ans.

SUÈDE.

Havresac d'infanterie. — L'armée suédoise avait adopté en 1904 un havresac-tente présentant cette particularité que son enveloppe était formée d'une partie de toile de tente.

Plusieurs enveloppes juxtaposées entre elles constituaient une tente complète.

On a reconnu que ce modèle de havresac n'était pas pratique et qu'il offrait l'inconvénient de priver le soldat au bivouac d'une enveloppe lui permettant de préserver ses effets du contact de la neige ou de la terre mouillée.

On est revenu au havresac rigide du modèle réglementaire avant 1904, avec cette différence que la peau recouverte de poils qui formait son enveloppe est remplacée par une toile noire.

Le cadre est formé de baguettes rigides en bois qui conservent au sac sa forme.

Le poids du havresac vide est réduit à 2 kil. 300.

SUISSE.

Budget du Département militaire pour 1906. — Le budget du Département militaire pour l'année 1906, voté le 21 décembre 1905, continue à suivre la progression ascendante qui a été signalée à propos des budgets de 1904 et 1905. Le budget ordinaire s'élève à 32,665,579 francs (au lieu de 31,021,083 francs en 1905), non compris 2,486,800 francs, au titre du *budget spécial*, pour le réarmement de l'artillerie en campagne.

Dans ce qui suit, on indiquera l'augmentation ou la diminution des crédits affectés aux divers articles ou chapitres par rapport au budget de 1905, en expliquant les principales majorations.

I. — *Budget ordinaire.*

Chapitre Ier. *Administration.* — a) *Personnel d'administration :* Augmentation de 48,475 francs; dans ce chiffre figurent les crédits prévus à l'occasion de l'autorisation qui vient d'être donnée aux colonels divisionnaires d'inspecter en tout temps les cours d'instruction de leur division..........................	1,246,775
b) *Personnel d'instruction :* Augmentation de 26,930 francs.	1,435,399
c) *Instruction :* Augmentation de 110,833 francs. Cette majoration se justifie par l'extension à tous les hommes du contingent (1) de l'examen de capacité physique (augmentation des frais de route); par une légère augmentation des recrues de cavalerie et par l'envoi de 30 capitaines au lieu de 20 au cours de tir de l'artillerie de campagne.........................	14,443,784
d) *Habillement :* Augmentation de 27,508 francs.......	3,941,885
e) *Armement et équipement :* Augmentation de 45,514 fr.	1,502,105
f) *Equipement d'officiers :* Diminution de 8,849 francs..	492,264
g) *Chevaux de cavalerie :* Augmentation de 307,923 francs. Le nombre des chevaux à acheter en 1906 est est porté de 800 à 880.........................	2,929,581
h) *Subventions à des sociétés volontaires de tir et à des sociétés militaires :* Augmentation de 70,620 francs, due en partie au développement pris par les sociétés de tir, qui reçoivent continuellement de nouveaux membres..	1,229,300
i) *Matériel de guerre :* Augmentation de 481,323 francs, destinée à couvrir les frais d'acquisition de matériel pour les forts du Saint-Gothard et de Saint-Maurice, etc.	2,385,094
k) *Établissements militaires et fortifications :* Diminution de 340 francs....................................	40,160
l) *Fortifications* (places du Saint-Gothard et de Saint-Maurice) : Augmentation de 511,500 francs justifiée par l'achèvement et l'amélioration des ouvrages, l'aménagement de la défense extérieure, le renforcement des protections contre l'assaut, l'installation de lignes téléphoniques, de l'éclairage électrique, d'observatoires protégés, de conduites d'eau, la construction de chemins carrossables, etc..................................	1,461,497
A reporter.........	31,107,844

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 187.

Report.................	31,107,844
m) *Service topographique :* Augmentation de 36,225 francs.	455,225
n, o, p, q, r, s) *Divers :* Diminution de 5,166 francs....	331,210
t) *Assurances des militaires :* Diminution de 8,000 francs.	768,800
u) *Imprévu :* Sans modifications....................	2,500
TOTAL...........	32,665,579

L'ensemble des dépenses prévues au chapitre Ier est couvert par les crédits votés au titre du budget ordinaire du Département militaire et qui dépassent de 1,644,496 francs ceux du budget de 1905.

Comme les années précédentes les dépenses prévues aux sept chapitres suivants du budget ordinaire sont balancées par les recettes des divers établissements qu'elles concernent.

Chap. II. — *Intendance des poudres :* Diminution de de 4,800 francs..................	551,600
— III. — *Régie des chevaux :* Augmentation de 22,434 francs....................	774,210
— IV. — *Ateliers de construction :* Diminution de 1,176,451 francs.................	1,616,035
— V. — *Poudrerie militaire :* Diminution de 191,648 francs..................	774,350
— VI. — *Fabrique de munitions de Thoune :* Augmentation de 360,000 francs (1)....	7,700,000
— VII. — *Fabrique de munitions d'Altorf :* Augmentation de 625,896 francs (1)....	2,082,984
— VIII. — *Fabriques d'armes :* Augmentation de 177,000 francs..................	1,372,500
TOTAL du budget des établissements...	14,871,679

II. — *Budget spécial pour le réarmement de l'artillerie de campagne en 1906.*

Pièces, avant-trains, affûts de réserve, etc...........	642,650
Caissons, chariots, etc............................	784,150
Harnachement, équipement, etc..................	221,600
Munitions..	838,400
TOTAL..........	2,486,800

(1) Les majorations prévues aux chapitres VI et VII sont vraisemblablement motivées par la constitution des approvisionnements du nouveau matériel de campagne.

On a dépensé, depuis 1903, pour le réarmement, maintenant complet, de l'artillerie de campagne les 21,700,000 francs alloués par l'arrêté fédéral du 1er mai 1903 (1). Il a été stipulé qu'une somme de 700,000 francs à prélever sur le produit de la vente du vieux matériel, ferait retour à l'État.

AFFECTATION DE CYCLISTES AUX ÉTATS-MAJORS DE BATAILLON. — Jusqu'à présent, l'état-major de l'armée fédérale et les états-majors de corps d'armée, de division et de brigade de landwehr étaient seuls dotés de sections de vélocipédistes constituées à l'effectif suivant :

État-major de l'armée, 1 officier et 15 vélocipédistes, dont 1 adjudant et 2 sergents ou caporaux ;

État-major de corps d'armée, 8 vélocipédistes, dont 1 adjudant et 1 sergent ou caporal ;

État-major de division, 15 vélocipédistes, dont 1 adjudant et 2 sergents ;

État-major de brigade de landwehr, 4 vélocipédistes, dont 1 adjudant.

Il appartenait d'ailleurs à ces états-majors d'assurer le service de correspondance des états-majors subordonnés en plaçant à leur disposition le nombre nécessaire de vélocipédistes prélevés sur les effectifs ci-dessus indiqués.

Le Département militaire fédéral s'était à diverses reprises formellement opposé aux efforts tentés par les corps de troupe pour se constituer, sur leurs propres ressources, un personnel cycliste non réglementaire. Les circulaires des 6 février et 31 mai 1905 faisaient notamment observer que l'emploi de cyclistes non prévus par les règlements, bien qu'avantageux à certains points de vue, présente le grave inconvénient d'affaiblir les effectifs en faisant sortir du rang un nombre trop considérable d'hommes armés du fusil.

Toutefois l'insuffisance du nombre de cyclistes mis à la disposition des états-majors subordonnés s'étant fait maintes fois sentir et ayant donné lieu à de nombreuses critiques, le budget pour 1907, dans le but d'assurer plus complètement le service de ces états-majors sans affaiblir les effectifs combattants, prévoit pour l'avenir l'affectation de vélocipédistes à chaque état-major de bataillon. Le recrutement et l'instruction de ce personnel seront assurés en 1907 au moyen d'une école de recrues vélocipédistes à laquelle seront convoqués 250 hommes.

---

(1) Voir 2e semestre 1903, p. 271.

BIBLIOGRAPHIE.

Enseignements a tirer, au point de vue des procédés de combat de l'infanterie, des événements actuellement connus de la guerre russo-japonaise? — Il y a quelques mois, le journal autrichien *Danzer's Armeezeitung* mettait le sujet suivant au concours : « Quels enseignements faut-il tirer, au point de vue des procédés de combat de l'infanterie, des événements actuellement connus de la guerre russo-japonaise? »

Le major Balck, de l'armée allemande, a tiré des trois travaux les premiers classés, ceux des capitaines Rodié, Ferjentsik et Bilansky, les observations qui lui ont paru devoir être retenues, et les a condensées dans un article publié par les *Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine* (1).

Bien que la *Revue* s'abstienne en général d'analyser en détail les articles parus dans les publications périodiques, elle résume ci-dessous l'article du major Balck, en raison de son actualité et de l'intérêt qu'il peut offrir.

La valeur morale des deux armées. — Les succès des Japonais sont attribués, pour la grande part, aux vertus militaires remarquables de l'armée et en particulier du corps des officiers;

A la rigueur scientifique avec laquelle le commandement sut préparer la guerre;

A la méthode avec laquelle il l'exécuta;

A l'inflexible esprit de suite avec lequel il sut « peser, puis oser » (*Erst wägen und dann wagen*);

A l'entente absolue entre les différents états-majors et les armes;

Enfin à l'énergie indomptable des exécutants et à leur confiance absolue dans leurs chefs.

Certes, les Russes eux aussi étaient braves; ils savaient tenir courageusement sous le feu le plus violent, sortir de leurs tranchées pour repousser à coups de baïonnette un ennemi trop pressant, mais il leur manquait cette audace joyeuse, enragée, cette confiance extraordinaire en eux et en leurs chefs que possédaient au plus haut degré les troupes japonaises. Leur bravoure était faite de patience et de résignation (*resignirte Tapferkeit*). « Les Russes savaient s'habituer à mourir,

---

(1) Numéro de juin 1906.

mais il leur manquait cette notion que le sacrifice de leur vie devait être le prix de la victoire. »

« Les officiers russes ont une disposition naturelle à la critique. Ce penchant se développa encore après les premiers insuccès. Peut-on s'étonner de ce que, toute confiance dans les chefs disparue, le sentiment du devoir ait fini, lui aussi par s'oblitérer? C'est ainsi que les ordres donnés ne reçurent pas toujours une exécution immédiate. » Balck cite à ce propos un trait caractéristique :

Une batterie russe se trouvait en position d'attente à la bataille de Lyao-Yang. Les officiers étaient réunis autour du feu sur lequel bouillonnait la théière. Tout à coup une batterie japonaise vint s'installer à portée de canon et tire sur des fractions d'infanterie russe qu'elle gêne considérablement. Malgré l'injonction du commandement d'avoir à mettre immédiatement en batterie et d'ouvrir le feu sur les pièces japonaises, le commandant de la batterie russe prend tranquillement son temps, sans manifester aucune hâte. Il répond à un reporter allemand présent qui lui manifestait son étonnement de la lenteur apportée à l'exécution : « Si je mets en batterie, j'attire sur moi le feu de l'artillerie japonaise. Pourquoi ne nous donnerions-nous pas le temps de boire notre thé avant de prendre notre tour de mourir? » Tels officiers, tels hommes.

C'est dans la supériorité morale des Japonais qu'il faut chercher la raison essentielle de leurs victoires.

L'influence des facteurs moraux sur les résultats de la campagne a été prépondérante. Elle dépasse de beaucoup celle qu'on peut attribuer au choix des formations ou des procédés de combat adoptés.

Les procédés de combat au début de la campagne. — Les Japonais quittaient le champ de manœuvre lorsqu'ils attaquèrent le Yalou.

La rapidité et la vigueur avec lesquelles fut menée cette affaire tranchent avec la prudence dont firent preuve ultérieurement les Japonais. Au Yalou, ils savaient avoir la supériorité numérique et voulaient vaincre, coûte que coûte, dans le plus bref délai. Plus tard, lorsqu'ils se trouvèrent en face de forces égales ou supérieures, ils cherchèrent la victoire dans la ténacité de leurs troupes et la manœuvre.

Au Yalou, leur attaque fut exécutée comme une manœuvre d'école sur un terrain d'exercice. Tout d'abord l'artillerie japonaise fit taire l'artillerie russe. Après avoir franchi le fleuve les troupes d'infanterie japonaises se déployèrent sous la protection des fractions avancées maîtresses des points d'appui du terrain, et commencèrent à progresser, vigoureusement soutenues par l'artillerie. Les Russes..... attendaient. Ils ne commencèrent à tirer que lorsque l'ennemi fut arrivé à 800 mètres d'eux. Le mouvement des Japonais s'exécuta sans arrêt, en lignes lon-

gues et épaisses, sur la plaine découverte. Le feu ne fut ouvert qu'à 500 mètres des Russes. Les réserves suivaient en formations serrées. La lutte pour conquérir la supériorité du feu commença, tandis que les unités cherchaient à progresser par bonds. Les officiers étaient à cheval ou au milieu de leurs hommes, complètement inconscients du danger. La transmission des ordres se faisait comme à la manœuvre; les estafettes galopaient de ci de là, derrière la ligne de feu. Dans cette journée on remarque déjà les traits caractéristiques de la tactique japonaise : violence des attaques destinées à fixer l'ennemi sur son front et recherche du succès par l'enveloppement. La victoire tactique ne fut pas exploitée par la poursuite, — et il en fut toujours ainsi jusqu'à Moukden — en raison de la lassitude des hommes déjà surmenés par les fatigues des journées précédentes.

Les procédés de combat au cours de la campagne. — Les expériences du début de la campagne ne tardèrent pas à amener des modifications dans les procédés de combat employés. On remarque une tendance à gagner aussi rapidement que possible, en lignes minces de tirailleurs, la distance du tir efficace; on gonfle ensuite cette ligne par un afflux constant de tirailleurs de renfort, jusqu'à ce qu'elle possède la puissance de feu reconnue nécessaire dans chaque cas particulier. C'est seulement alors que le feu est ouvert. Les formations serrées sont abandonnées de très bonne heure. A noter le soin généralement apporté par l'infanterie à reconnaître le terrain autour d'elle, ainsi que le bon fonctionnement des organes de liaison et de transmission entre les différents groupes ou éléments de combat.

L'étendue des fronts de combat. — Une des caractéristiques de la méthode japonaise est le développement donné à la ligne de bataille. Il a pour conséquence d'augmenter l'étendue du front de combat dans les différentes unités. On voit en effet les compagnies, bataillons ou régiments s'étaler sur des espaces qui nous surprennent. Si on veut bien considérer cependant que les tirailleurs ne sont pas également répartis sur toute l'étendue de ces fronts, et qu'entre les différentes unités existent des trous justifiés par la nature du terrain et la longue portée des armes modernes (1), on devra reconnaître que chaque unité en particulier a, en somme, un front plus réduit qu'il n'aurait semblé tout d'abord. Quoi qu'il en soit, ces fronts atteignent un développement très supérieur à ceux que nous avons l'habitude de concevoir.

---

(1) Possibilité pour deux unités de croiser leurs feux en avant de l'intervalle qui les sépare.

Cette tendance à gagner du large ainsi que le souci de faire intervenir dès l'ouverture du feu le plus grand nombre possible de fusils ont amené les Japonais à pousser, dès le début, sur la ligne de feu, une proportion importante de leurs forces. Presque toujours, une compagnie japonaise désignée pour aller au feu a déployé immédiatement toutes ses sections. C'eût été sans grand inconvénient si le bataillon avait gardé un échelonnement convenable dans le sens de la profondeur. Mais si on considère que le bataillon a, dès le début, jeté au feu trois compagnies, engagé même parfois ses quatre compagnies, et que la plupart du temps on n'a, dans le régiment et la brigade, gardé que de faibles réserves, le procédé ne saurait être approuvé. On peut se demander si ce n'est pas à cette augmentation des fronts de combat et au peu d'échelonnement en profondeur qu'il faut attribuer le manque de souffle souvent constaté dans les attaques japonaises. Faute d'être constamment alimentées elles n'ont pu atteindre à ce degré de puissance qui les aurait rendues irrésistibles.

« Le large développement donné aux fronts de combat a l'avantage, il est vrai, de faciliter l'action convergente, enveloppante, de plusieurs lignes de feu sur une même position ; or, les efforts des Japonais n'ont jamais tendu à autre chose qu'à réaliser cet enveloppement. Ce fut leur manœuvre favorite, à laquelle ils ont dû des succès importants. On peut se demander néanmoins si cet enveloppement de l'ennemi ne peut être réalisé par d'autres procédés, en évitant une consommation prématurée des forces disponibles. Sous le feu violent des Russes, la plupart des attaques japonaises ont dû s'arrêter pile. Il ne fallait pas songer à bouger de la position d'arrêt imposée et à reprendre la marche vers l'avant, tant qu'on ne se serait pas rendu maître du feu de l'adversaire. On ne pouvait y parvenir qu'en faisant avancer de l'arrière des troupes fraîches destinées à augmenter l'intensité du feu de la chaîne. Or, on n'en avait plus. Si énergiquement qu'ait été menée l'action jusque-là, le mouvement en avant se trouvait enrayé, moment critique dont auraient pu maintes fois profiter des adversaires moins passifs que les Russes pour changer la situation, au grand détriment des assaillants. » (Capitaine Ferjentsik.)

Le capitaine Bilansky estime qu'il faut attribuer au développement extraordinaire des fronts et au manque de forces réservées les vides qui se produisirent fréquemment, sur le champ de bataille, entre les différentes fractions des armées japonaises. La bataille dégénérait en une série de combats localisés et l'exercice du commandement se compliquait alors, singulièrement. « Il faut chercher la raison principale de cette dissémination dans la tendance des Japonais à vouloir envelopper les deux ailes de leur adversaire, chaque fois que cette manœuvre leur a semblé possible. Ils n'ont jamais cherché le succès décisif dans le

percement du front, même lorsqu'ils en ont eu l'occasion (Nodzu contre Zarubajew, le 12 octobre 1904). Ce jour-là, des masses japonaises étaient intentionnellement montrées en face de Zarubajew; mais elles n'étaient qu'un simple appât destiné à l'inciter à engager ses réserves pour parer au danger dont on le menaçait, et détourner son attention jusqu'à ce que le double enveloppement préparé par le général en chef eût été réalisé. Les Japonais ne cherchaient pas à tout démolir à la fois. La réussite de la manœuvre enveloppante leur suffisait. Nodzu connaissait les projets du commandement supérieur et aurait pu compromettre leur réussite s'il s'était lancé à fond dans une attaque centrale. C'est ainsi que l'unité d'action, dans les armées japonaises, a été réalisée par la stricte discipline avec laquelle les sous-ordres ont obéi à l'idée du commandant en chef et lui ont subordonné tous leurs actes. »

Les formations des réserves. — « Les formations adoptées par les troupes de réserve pour progresser derrière la ligne de feu ont été très différentes. Tant que le terrain a présenté des couverts les formations ont été celles qui ont le mieux permis d'utiliser ces couverts.... En terrain découvert les réserves se sont toujours avancées par bonds et en formations déployées. Elles restaient à bonne distance de la ligne de feu. C'était sans inconvénient, en raison de la force donnée à cette ligne dès le début du combat. Sitôt que les projectiles tirés contre la chaîne ont commencé à les atteindre, les réserves se sont toujours portées d'un trait sur la ligne de feu.

On n'a jamais constaté que l'arrivée de troupes de réserve sur la ligne des tirailleurs eût déterminé un mouvement en avant de cette ligne. »

Marche par bonds. — L'amplitude des bonds a été très variable. Dans la Ire armée, les bonds ont été généralement longs de 80 à 100 mètres, exécutés par unités aussi fortes que possible. Dans les IIe et IVe armées, au contraire, on a préféré les bonds courts exécutés par petites unités.

On semble, en Allemagne, trouver plus avantageux d'avancer, quand cela sera possible, par bonds de 80 à 100 mètres, en raison de la difficulté de remettre en marche une ligne embusquée et fortement engagée au feu (Règlement de 1888, t. II, p. 41). « Les hommes, dit Balck, doivent être portés en avant au pas de course. L'étendue des bonds sera aussi grande que le permettront l'état physique de la troupe et le feu de l'ennemi. La dépense de forces musculaires et nerveuses imposée aux hommes les empêchera de trop penser au danger et de prêter attention aux camarades qui tombent. » Les haltes sont fréquentes lorsque les bonds sont courts. Elles sont, continue le même écrivain, autant de sabots d'enrayage mis dans le mouvement en avant. Il fait remarquer cependant qu'il est difficile au combat d'enlever d'un seul

coup une unité pour la porter en avant. Il arrivera certainement sur le champ de bataille que pour donner aux retardataires des facilités de rejoindre et éviter de recevoir des balles de ceux qui sont restés en arrière, le gros de l'unité soit amené à diminuer l'amplitude de son bond.

L'assaut. — L'assaut a été donné généralement à 200 ou 300 mètres de l'ennemi ; parfois cependant il est parti de plus loin. On a vu toutefois, et surtout en montagne, des troupes ennemies rester des heures durant à moins de cent pas l'une de l'autre sans pouvoir arriver à produire un effort décisif.

Aucune formation bien définie n'a été prise pour l'assaut. Des hommes se levaient successivement, à droite, à gauche, et couraient sus à l'ennemi. Le signal de l'assaut a été donné la plupart du temps par des officiers de la chaîne lorsqu'ils jugeaient le moment opportun.

Il arriva fréquemment que, pour recevoir l'assaut, les Russes se portèrent à la baïonnette au-devant de leurs assaillants.

Dans les combats à la baïonnette, les hommes firent preuve d'une animosité extraordinaire. Plus d'ordres donnés ou reçus ; chacun opère pour son compte, jusqu'à ce qu'un des partis faiblisse ou que des forces nouvelles interviennent dans la partie. Certains ne veulent pas reculer et luttent seuls contre le nombre, jusqu'à ce qu'ils tombent. On se bat à coups de baïonnette, mais aussi à coups de crosse, de pied et de poing. Il est rare qu'on ait pu prendre des gens avant de les avoir blessés.

Le désordre de la troupe victorieuse l'empêcha généralement de poursuivre par le feu. Le premier soin a toujours été de rétablir l'ordre.

Les attaques de nuit. — Ce mode d'attaque n'est pas nouveau ; son emploi a été cependant plus fréquent dans la guerre russo-japonaise que dans les campagnes précédentes. Il faut en chercher la raison, non seulement dans le désir de troubler l'ennemi par la surprise d'une attaque de nuit, mais encore dans la difficulté plus grande que jadis, d'amener, de jour, sur l'ennemi, des effectifs un peu gros.

« On doit s'attendre à combattre souvent de nuit dans les guerres de l'avenir. Ces combats de nuit, exigent à un haut degré, ordre et discipline chez la troupe, prévoyance et décision de la part du commandement. Il importe que le terrain à parcourir ait été soigneusement reconnu. Chaque unité doit avoir son rôle bien défini. Des réserves sont indispensables. Ces sortes d'attaques doivent se donner en masse. Les Japonais opéraient comme il suit : à un signal donné, les troupes désignées se mettaient en mouvement dans le plus grand silence. Des éclaireurs les précédaient, pris parmi les gens connaissant le mieux le

terrain. Derrière ces guides, assez près pour qu'ils ne fussent jamais perdus de vue, venaient des troupes techniques s'il y avait des travaux à exécuter, puis la ligne des tirailleurs, les hommes coude à coude, enfin à courte distance en arrière des réserves en formations denses, disposées sur plusieurs lignes. Les liaisons étaient très soigneusement établies entre les diverses unités et les échelons. De nombreuses patrouilles de combat circulaient sur les flancs, tout le long du dispositif. Les ordres se transmettaient par signaux lumineux au moyen de petites lanternes dont étaient munis les officiers. Le combat devait être mené à l'arme blanche. A cet effet, on défendait de charger les armes. Sitôt qu'on s'était emparé d'une position, le premier soin était de remettre la troupe en ordre ; les points d'appui étaient occupés et aménagés. Pour se distinguer dans la nuit, les Japonais portaient au bras, comme signe de reconnaissance un large brassard blanc. »

Emploi de la bêche dans l'offensive. — La pelle-bêche a joué un rôle très sérieux dans l'offensive japonaise. Mais, il suffit de réfléchir pour ne pas donner à cette question de l'emploi des outils en campagne plus d'importance qu'il ne convient. On ne doit pas oublier que la guerre de Mandchourie a été menée avec une circonspection, une prudence, une lenteur qu'on ne verra pas dans une guerre entre puissances européennes. Cette circonspection et cette lenteur se constatent chez les Japonais tout aussi bien que chez les Russes, quelles que soient d'ailleurs les qualités offensives naturelles du soldat japonais. Devant des adversaires aussi passifs que les Russes, les Japonais ont eu le loisir de développer méthodiquement leurs attaques. Sitôt conquis, chaque pouce de terrain a été organisé et considéré comme acquis. Il n'en sera pas de même devant un ennemi entreprenant. Abandonner le fusil pour la bêche, dans l'attaque, c'est diminuer la puissance du feu et ralentir la marche. On se donne, il est vrai, l'avantage de créer des positions de repli, pour le cas où la ligne de feu serait obligée de reculer, mais cet avantage ne semble pas contrebalancé par la perte en énergie que subit le mouvement offensif... Dans une attaque qu'on veut mener jusqu'à la décision, tout temps d'arrêt intempestif, tout affaiblissement de la ligne de feu détermine une crise qu'on a tout intérêt à éviter.

Il n'en sera pas de même si les troupes assaillantes sont dans telle situation que le mouvement en avant n'est momentanément plus possible. Il s'agit dès lors uniquement de résister sur place en s'accrochant au sol pour garder le terrain conquis. Il est rationnel dans ce cas de poser le fusil et de sortir les outils. Employer les troupes à remuer la terre est encore le moyen d'éviter les tirailleries inutiles et d'empêcher une consommation prématurée des munitions. Mais lorsque l'on a reçu des renforts et que le moment est venu de repartir de l'avant, toute

hésitation est coupable. L'abri doit être abandonné et l'attaque reprise pour être menée jusqu'au bout. (Capitaine RODIÉ. — *Résumé*).

Le capitaine Ferjentsik tient un langage analogue et trouve qu'on aurait tort de vouloir appliquer dans la guerre de campagne les procédés de la guerre de siège.

« Il serait fâcheux, dit-il, qu'on ne voulût pas se servir de la bêche; elle rendra des services même dans l'offensive. Mais on ne méconnaît pas l'utilité des outils du fait qu'on se refuse à les employer constamment. »

Conclusion. — Et surtout pas de schéma, conclut le même écrivain. Le schéma détruit tout amour de la responsabilité, il dispense de réfléchir et tue chez tous l'initiative et l'énergie. Or, ce sont des qualités maîtresses dans le combat moderne.

ILLUSTRAZIONE MILITARE ITALIANA. — Sous ce titre vient de paraître en Italie (à Ascoli-Piceno, et chez Armani, via Tomacelli, 103, à Rome), un nouveau périodique militaire, trimestriel en 1906 et qui doit devenir mensuel à partir du 1er janvier 1907. Editée avec luxe et abondamment illustrée, cette revue se signale par l'originalité de ses articles, agréablement écrits et destinés à instruire le public militaire en même temps qu'à le récréer. Elle mérite à tous égards d'être signalé aux lecteurs désireux de se tenir au courant de tout ce qui intéresse les armées étrangères. (*Prix de l'abonnement pour l'Europe* : en 1906, 5 lires ; à partir de 1907, 20 lires.)

RÜCKSTÄNDIGKEITEN, von F. S. (Archaïsmes). — Vienne, 1905, Seidel und Sohn, 1 vol. in-8°, 171 pages et 1 carte.

Dans le mouvement d'idées qu'avait fait naître la guerre sud-africaine, au point de vue de l'appréciation de l'influence que ses enseignements pouvaient exercer sur l'emploi des troupes au combat, les généraux austro-hongrois s'étaient tout d'abord abstenus de prendre position. Cependant, l'année dernière, le général Minarelli-Fitzgerald avait rompu le silence et, en publiant son opinion dans une intéressante brochure que la *Revue* a signalée (1), s'était nettement prononcé contre l'emploi des masses.

Dans un livre intitulé *Archaïsmes*, le général Siegler, feld-marschal-leutnant et gouverneur de Przemysl, vient à son tour d'exposer ses idées sur ce point si controversé. D'après lui, dans aucune des grandes armées européennes on n'a su reconnaître toute l'importance des modi-

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 615.

fications imposées à la tactique par l'apparition des armes à tir rapide, en déduire les ultimes conséquences et y adapter la doctrine, les règlements, l'organisation. Partout, par esprit de tradition ou par timidité, on est resté attaché aux formes anciennes, datant de l'époque du combat à la baïonnette. La marche d'approche en colonnes profondes, l'action en masses, la concentration de l'artillerie, la centralisation du commandement sont autant de preuves de ce conservatisme routinier. La bataille moderne exige l'abandon des dispositifs en profondeur, une énorme extension des fronts de combat, par suite, l'articulation des armées en petites colonnes, une certaine dispersion de l'artillerie, la décentralisation du commandement et l'autonomie des autorités subordonnées, une reconnaissance détaillée du terrain, par suite, la création d'organes appropriés.

Quelques armées, sans doute, ont reconnu ces principes et les ont insérés dans leurs règlements, mais ils n'ont pas pénétré dans l'esprit du commandement : on continue à manœuvrer comme par le passé, ainsi que les grandes manœuvres en donnent tous les ans la preuve. Le goût pour l'action en masse fait qu'on continue à perdre son temps, un temps d'autant plus précieux que la durée du service militaire est plus réduite, à exercer le soldat à rangs serrés sur la place d'armes, au tir dans les stands. Il est indispensable de modifier tout cet enseignement : qu'il s'agisse d'instruction, d'organisation, de tactique, dans toutes les formes de l'activité militaire il faut secouer le joug d'habitudes surannées et s'adapter à des conditions entièrement nouvelles.

On voit que les idées du général Siegler sont beaucoup plus radicales que celles du général Minarelli-Fitzgerald. Son livre a été écrit, en grande partie, peu de temps avant les principales batailles de la guerre russo-japonaise. Lorsque les événements de cette guerre seront mieux connus et que l'on pourra rigoureusement, sans crainte d'erreur ou de partialité, remonter des effets aux causes, il sera intéressant de rechercher dans quelle mesure les faits justifient ou infirment la thèse du général Siegler.

Krasnov. — God voiny (Une année de guerre). Aperçus de la guerre russo-japonaise de février 1904 au 1er avril 1905. Tome Ier. — Saint-Pétersbourg, 1905, 4 roubles.

Boulgakov. — Port-Arthur. Son attaque par les Japonais et sa défense par les Russes, du côté de la mer et du continent. 2 volumes avec illustrations. — Saint-Pétesbourg, 3 roubles 50 kop.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Cie, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 947 Octobre 1906

SOMMAIRE

Le siège de Port-Arthur (à suivre). — *L'armée australienne en 1906*. — *Nouvelles militaires*. — *Bibliographie*.

LE

SIÈGE DE PORT-ARTHUR



AVANT-PROPOS.

Peu de questions militaires ont été plus vivement discutées que celle de la valeur des forteresses modernes et du degré de résistance qu'elles sont susceptibles d'offrir.

Aussi, le siège d'une grande place comme Port-Arthur, attaquée par une armée remarquable par son énergie, son élan et sa persévérance dans l'attaque et défendue par les descendants des défenseurs de Sébastopol ne pouvait manquer d'offrir un intérêt considérable.

Nombreux seront sans doute les enseignements que l'on pourra déduire de l'étude de ce siège lorsqu'il sera complètement connu dans tous ses détails.

20

A l'heure actuelle, il s'en faut encore de beaucoup qu'il en soit ainsi ; et il se passera peut-être encore plusieurs années avant que soient publiés les comptes rendus officiels détaillés des opérations de l'attaque et de la défense dont la comparaison permettra d'établir les faits d'une façon rigoureusement exacte.

Cependant, on peut se faire dès maintenant une idée très approximative des défenses de la place, de la physionomie du siège, de l'ensemble des opérations et même de certains détails de ces opérations.

L'exposé de ces différents points fera l'objet du présent travail.

Avant d'entreprendre le récit des événements qui se sont déroulés dans la presqu'île du Kouan-Toung, au cours de la guerre russo-japonaise, on exposera les mesures de défense prises par les Russes depuis l'occupation de Port-Arthur jusqu'à l'ouverture des hostilités.

OCCUPATION DE PORT-ARTHUR PAR LES RUSSES. — PREMIÈRES MESURES DE DÉFENSE.

Port libre de glaces et bien abrité, occupant une situation stratégique exceptionnelle à l'entrée du golfe du Petchili, Port-Arthur attira l'attention du vice-roi du Petchili Li-Hong-Tchang qui décida vers 1888 d'y créer un grand port de guerre fortifié.

En 1894, les défenses de la place comprenaient :

1° Sur le front de mer, 12 forts solidement construits et armés de canons Krupp de 15 centimètres, 21 centimètres, 24 centimètres, savoir :

5 dans la presqu'île du Tigre ; 4 sur la montagne d'Or ;

1 près du cap Plat; 2 à l'extrémité des collines de la Croix;

2° Sur le front de terre, 12 redoutes, dont 9 sur les collines du Dragon et 3 à l'Ouest du Lounho à 2,500 mètres environ au N.-O. de la ville.

Sans fossé extérieur, les redoutes des collines du Dragon étaient reliées entre elles par un mur en terre de 2 mètres de relief et de 2 mètres de largeur à la base, dit mur chinois, dont le tracé est indiqué sur la carte n° 1 ci-jointe (1).

Au printemps de 1895, le traité de Simonosaki cède la presqu'île du Liao-Toung au Japon.

Devant l'intervention de la Russie, de la France et de l'Allemagne, Port-Arthur est évacué par les Japonais qui en détruisent partiellement les fortifications.

Deux ans plus tard, la Russie obtenait de la Chine la cession à bail de la presqu'île de Liao-Toung et envoyait bientôt son escadre prendre possession de Port-Arthur (décembre 1897); quelques mois après la place était pourvue d'une garnison russe.

A la date du 28 mars 1898, le 9e régiment de tirailleurs de Sibérie orientale et la 3e batterie du groupe d'artillerie des tirailleurs de Sibérie orientale furent débarqués dans la citadelle du Kouan-Toung.

On décida de donner sans tarder une certaine protection à la nouvelle base maritime en plaçant pour commencer quelques pièces à l'entrée du port intérieur, dans les anciennes batteries chinoises.

8 mortiers de 9 pouces (228 millimètres), 6 canons de 6 pouces (152 millimètres) et 6 canons de côte de 57 mil-

(1) La *Revue militaire de l'Etranger* de 1895 (1er semestre, p. 214 et 291), a rendu compte des opérations qui se sont terminées par la prise de Port-Arthur par les Japonais en une seule journée (2 novembre 1894) avec des pertes insignifiantes.

limètres, à tir rapide, arrivèrent de Vladivostock quelques jours après l'occupation de la place.

Bientôt la garnison du Kouan-Toung fut ainsi répartie :

A Port-Arthur : les 9e et 10e régiments de tirailleurs de Sibérie orientale (4 bataillons) ; 6 compagnies d'artillerie de forteresse ; 2 batteries de campagne ; 1 compagnie de sapeurs ; 1 sotnia du régiment cosaque de Verkhnéoudinsk.

A Talien-Ouan et aux environs : les 11e et 12e régiments de tirailleurs de Sibérie orientale ; 1 batterie de campagne ; 3 sotnias de cosaques.

Peu de temps après l'occupation de Port-Arthur arriva l'ordre de « choisir un secteur pour la défense de Port-Arthur avec 4 bataillons », c'est-à-dire avec la garnison du temps de paix.

Cet ordre ne pouvait évidemment se rapporter qu'à la protection des batteries de côte contre une attaque du côté de terre par un corps de débarquement.

En ce qui concerne la question de la défense de la place forte à créer, on décida d'ajourner toute mesure jusqu'à ce que l'on fût fixé sur la quantité de troupes qui pourrait être affectée à la défense de cette région lointaine.

Cette question fut étudiée au point de vue politique, militaire et financier, par une commission interministérielle réunie à Saint-Pétersbourg.

La question financière ne tarda pas à prendre une importance prépondérante et le Ministre de la guerre qui avait pu se rendre compte des besoins réels pour la défense d'une base maritime aussi éloignée, dut, à son grand regret, limiter ses exigences.

Ses *desiderata* pouvaient se résumer ainsi :

1° Construire des batteries de côte non seulement à l'entrée du port, mais sur les falaises des deux côtés de l'entrée ;

2° Affecter à ces batteries l'armement suivant :

Canons de 10 pouces (254 millimètres)..........	22
Canons de 6 pouces (152 millimètres)...........	36
Mortiers de 11 pouces (280 millimètres).........	10
Mortiers de 9 pouces (228 millimètres)..........	40
Canons de petit calibre......	36
TOTAL des pièces..........	144

3° Organiser du côté de terre une ligne de défense de 20 kilomètres environ ;

4° Affecter au front de terre un armement de 237 pièces;

5° Désigner comme garnison de Port-Arthur, tout le détachement du Kouan-Toung et organiser en outre un régiment spécial de forteresse à 5 bataillons ; enfin augmenter l'artillerie de forteresse jusqu'à concurrence de l'effectif nécessaire pour assurer le service de l'armement prévu.

Les propositions du Ministre étaient un moyen terme entre le projet du général Gorbatski qui, à la suite d'une reconnaissance détaillée des environs de Port-Arthur, réclamait une ligne de défense de 70 kilomètres environ, une garnison de 70,000 hommes et un armement de 528 pièces pour le front de terre, et les prétentions des adversaires de toute organisation défensive qui affirmaient que la force de Port-Arthur ne résiderait ni dans sa garnison, ni dans ses ouvrages de fortification, mais dans le fait de la grande puissance de la Russie.

Finalement, on réduisit les propositions du Ministre de la guerre. L'armement du front de mer fut fixé à 124 pièces, savoir : 10 canons de 254 millimètres, au lieu de 22; 24 canons de 152 millimètres, au lieu de 36 ; 10 mortiers de 280 millimètres ; 44 canons et mortiers de 228 millimètres ; 36 canons de petit calibre ; et il fut décidé que, *même dans l'avenir*, la garnison de Port-Arthur ne serait pas augmentée au delà de 11,300 hommes, c'est-à-dire au delà de l'effectif réel existant alors

(baïonnettes et sabres) afin que « l'organisation de la défense de la presqu'île ne revienne pas extrêmement cher et ne devienne pas dangereuse au point de vue politique ».

C'est ainsi que fut posé le problème de la défense de Port-Arthur. Le chiffre maximum de la garnison ayant été fixé d'une façon ferme, l'étendue de la ligne de défense devait en découler.

L'officier qui fut chargé de l'étude du projet de défense posa les règles suivantes : « Il ne faut pas craindre les hauteurs dominantes. La dispersion des forces est pire que tout. On peut corriger les inconvénients du terrain par le renforcement des fortifications élevées. »

Avant de passer à l'exposé du projet de défense il est utile de dire quelques mots sur le caractère du terrain à Port-Arthur et dans ses environs immédiats.

Description générale du terrain aux environs de Port-Arthur (1).

Port-Arthur est situé sur la rive Nord d'une baie d'étendue considérable, fermée de tous côtés et communiquant avec la mer par un goulet étroit.

L'ancienne ville, qui renferme tous les établissements militaires, touche au bassin oriental de la baie, la nouvelle ville est construite au bord du bassin occidental. L'ancienne ville est séparée de la nouvelle par le ravin du ruisseau du Loun-ho.

Le bassin occidental est couvert du côté de la mer par la presqu'île du Tigre qui est réunie à la terre ferme par un isthme étroit et bas et se termine par un prolongement rocheux, courbe et étroit appelé la Queue-du-

---

(1) Voir la carte n° 1 ci-jointe.

Tigre. Cette presqu'île est très accidentée; dans sa partie médiane s'élève la montagne de 72 sagènes (153 mètres) appelée la grande montagne du Tigre. Cette montagne est constituée entièrement de quartzite blanc extrêmement dur recouvert d'une couche très faible de terre végétale.

Le tour d'horizon du sommet de cette montagne est énorme, on voit jusqu'à la baie du Pigeon.

Le bassin oriental est séparé de la mer par la montagne d'Or, haute de 55 sagènes (117 mètres environ) ayant en avant d'elle le Rocher électrique qui s'avance dans la mer un peu à l'Est.

Plus à l'Est, la côte est bordée d'une série de hauteurs qui relient la montagne d'Or à la chaîne des collines de la Croix.

Du côté de la terre ferme Port-Arthur est entouré de collines de tous les côtés.

Ces collines commencent au Sud-Est, au groupe de la Croix; elles se dirigent sous le nom de collines du Dragon d'abord vers le Nord puis vers le Nord-Ouest dans la direction du village de Palidjouang.

C'est dans la partie des collines du Dragon tournée vers Port-Arthur que se trouvent les sommets les plus élevés. La grande Montagne atteint 93 sagènes (198 mètres).

De ce côté les collines ont des pentes raides et possèdent un très grand commandement sur l'ancienne ville à une distance de 1 kilomètre à 1^k,500.

La partie Est et Nord-Est des collines du Dragon n'est pas aussi élevée; elle est située à 3 kilomètres ou 3^k,500 de la ville.

Du côté de l'Est, le terrain descend en pentes assez raides d'abord vers un ruisseau sans nom puis vers la grande vallée du ruisseau Daho.

Le ruisseau sans nom sépare la crête du Dragon du groupe accidenté de Siaokouchan, haut de 62 sagènes

(132 mètres), qui commande les pentes opposées de la crête du Dragon dont il est distant de 1^k,500 à 2 kilomètres.

Le ruisseau Daho sépare le mont Takouchan, haut de 92 sagènes (185 mètres), de la crête du Dragon qu'il commande fortement et dont il est distant de 1^k,500 à 2 kilomètres.

Au Nord, les collines du Dragon se raccordent par des pentes beaucoup plus douces à une vaste plaine.

Les hauteurs les plus rapprochées de ces collines sont : au Nord-Est, le groupe de Chao-Chan distant de 3^k,500 à 4 kilomètres et au Nord, la crête de Taichan ou Feng-ouang-tcheng.

Au Nord-Ouest les pentes des collines du Dragon tombent dans la vallée du Lounho.

Dans le fond de cette vallée passe la route mandarine conduisant à Inkeou et Chan-kai-Kouan.

Au Nord-Ouest de Port-Arthur les collines s'accumulent les unes sur les autres sans aucun ordre. — Le terrain est extrêmement coupé jusqu'aux abords de la baie Louise.

Les hauteurs les plus rapprochées de la ville sont : la colline voisine du village de Yanchou-Keou, la colline dentelée, et la colline du Cimetière, éloignées de 3^k,500 à 4^k,500 du bassin oriental et de 1 kilomètre à 2 kilomètres de la nouvelle ville. — Ces hauteurs sont fortement commandées par les collines Vysokaia (haute) et Ouglovaia (de l'angle) qui sont à 2^k,500 ou 3 kilomètres des premières.

De la colline haute qui est élevée de 98 sagènes au-dessus du niveau de la mer (210 mètres environ) on voit toute la nouvelle ville, la partie orientale du bassin de l'Ouest et l'entrée du bassin oriental.

A l'Ouest et au Sud-Ouest, le bassin occidental est bordé presque partout de hauteurs isolées qui ne sont ni très élevées ni très étendues. Derrière ces hauteurs

une grande vallée s'étend d'une part jusqu'à la baie du Pigeon et d'autre part débouche par plusieurs ravins vers le milieu du bassin occidental près de la nouvelle ville, ainsi que dans l'angle de ce bassin, près de l'isthme du Tigre.

Le débouché de la baie du Pigeon dans la première direction peut être gêné par la colline des Bécasses qui est isolée et éloignée de 2k,500 du bassin occidental. Dans la deuxième direction il est barré par la colline du Loup-Blanc située sur l'isthme même.

Toutes les hauteurs précitées sont très fortement commandées à la distance de 1k,500 à 4 kilomètres par le massif du Liao-ti-Chan dont quelques points atteignent la hauteur de 217 sagènes (462 mètres), mais ce massif est difficilement accessible même pour des piétons.

D'après la configuration des côtes, les points de débarquement les plus favorables des environs de Port-Arthur sont les baies de Tache, des 8 navires (au Nord de Port-Arthur, en dehors de la carte) et Louise.

CONSIDÉRATIONS AYANT SERVI DE BASE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE DÉFENSE (1).

Front de mer. — Dans les projets de défense de Port-Arthur, on se préoccupa avant tout du front de mer en vue de permettre à ce port d'offrir un refuge sûr à toute la flotte russe du Pacifique.

On décida d'occuper avec des batteries de côte, d'une part, toute la presqu'île du Tigre pour couvrir le bassin occidental, d'autre part, la montagne d'Or et les collines à l'Est, pour couvrir le bassin oriental, enfin le groupe des collines de la Croix.

---

(1) Voir la carte n° 1 ci-jointe.

L'occupation de ces dernières était nécessaire :

1° Pour obtenir la soudure du front de mer et du front de terre dont le flanc droit devait être forcément sur les collines du Dragon ;

2° Pour tenir sous le feu de l'artillerie de côte, la baie de Tache qui pouvait être utilisée par l'ennemi, soit pour un débarquement, soit comme mouillage pour un bombardement de la partie Est du front de mer et du port.

Front de terre. — La fixation de l'effectif de la garnison à un chiffre restreint (11,300 hommes), par une commission interministérielle devait obliger à diminuer coûte que coûte le périmètre de la ligne de défense du front de terre, car ces deux éléments dépendent étroitement l'un de l'autre.

La ligne de défense la plus courte permettant de couvrir la ville, le port et les établissements militaires était la suivante : Crête extérieure des collines du Dragon, hauteurs en avant de la colline du Cimetière et de la colline Dentelée, colline de Yanchou-Keou, colline des Bécasses, colline à l'angle Sud du bassin occidental, colline du Loup-Blanc.

Cette ligne de défense avait un développement de 18 kilomètres environ, périmètre considéré comme exagéré pour l'effectif de la garnison (11,300 hommes).

Les études faites sur place par lés techniciens les plus compétents montrèrent que la configuration du terrain, aux environs de Port-Arthur, rendait absolument impossible de faire une place plus restreinte.

Dès 1898, on reconnut même que cette ligne de défense était trop rapprochée de la ville et pouvait permettre à l'ennemi (sauf du côté du secteur Nord) d'occuper des positions très favorables à faible distance de la ligne de défense (2 kilomètres et même moins).

La ville et le port n'étaient pas à l'abri d'un bombar-

dement et le front Nord n'était protégé ni contre le tir d'enfilade, ni contre le tir à revers.

Par suite de ces considérations, la ligne de défense décrite plus haut, fut considérée comme ligne de « première urgence » dans l'exécution des travaux et l'on admit qu'elle serait renforcée par des ouvrages de « deuxième urgence » qui seraient construits : sur le mont Takouchan, sur les hauteurs au Sud-Ouest de Si-Kéou, en avant du flanc gauche du front Nord, enfin sur la colline de l'Angle (Ouglovaia) et sur la colline Haute (Vysokaia). L'occupation de ces hauteurs devait donner un périmètre de défense de 25 kilomètres.

La répartition indiquée ci-dessus, des travaux de défense en première et deuxième urgence, ne répondait pas à une idée de plus ou moins grande nécessité.

L'ordre d'urgence résultait surtout de considérations financières. Les autorités qui furent chargées de la construction de la place durent prévoir des diminutions et des suppressions de crédits ; elles furent guidées par l'idée qu'il vaut mieux avoir, à un moment donné, une petite place terminée, qu'une forteresse non terminée. On décida donc de faire le plus tôt possible une petite place qu'on espérait pouvoir agrandir plus tard.

Le Ministre de la guerre dut se préoccuper du fait que la garnison de Port-Arthur était incontestablement insuffisante pour la défense du périmètre au-dessous duquel on ne pouvait descendre.

N'osant demander une augmentation de la garnison, on fit adopter le principe d'une infanterie de forteresse spéciale à Port-Arthur, en laissant entendre que les régiments de tirailleurs de Port-Arthur deviendraient disponibles et pourraient être retirés de la place. On se garda de retirer ces régiments et la garnison devint ainsi notablement plus forte.

Noyau central. — La place de Port-Arthur renfermant

des docks, des arsenaux, des magasins militaires considérables, il fut considéré comme indispensable de construire une enceinte d'autant plus nécessaire que le terrain est très coupé, que les forts de première urgence étaient très rapprochés de la ville et que la garnison prévue était faible.

On proposa donc de construire une enceinte partant de la colline aux Cailles, entourant l'ancienne ville et le lac d'eau douce et s'étendant jusqu'à la batterie du cap Plat.

Telles sont les considérations qui servirent de base à l'établissement du projet de défense de Port-Arthur, qui fut approuvé par l'Empereur le 30 janvier 1900 et dont les principales dispositions sont exposées ci-après.

PROJET DE DÉFENSE DU FRONT DE MER (1).

Le projet de défense prévoyait pour le front de mer la construction de 22 batteries de côte armées de 124 pièces.

Ces batteries devaient être réparties en quatre groupes, savoir :

1er groupe. — *Presqu'île du Tigre.*
2e groupe. — *Montagne d'Or et cap Plat.*
3e groupe. — *Collines de la Croix.*
4e groupe. — *Collines aux Cailles.*

Le détail des batteries projetées est indiqué ci-après.

1er groupe. — *Presqu'île du Tigre.*

Ce groupe devait comprendre 10 batteries armées de 57 pièces, savoir : 4 mortiers de 11 pouces (280 milli-

(1) Voir la carte n° 1 ci-jointe.

mètres), 16 mortiers de 9 pouces (228 millimètres), 5 canons de 10 pouces (254 millimètres), 6 canons de 9 pouces (228 millimètres), 10 canons de 6 pouces (152 millimètres), 8 canons de 9 livres, 8 canons de 57 millimètres.

L'armement prévu pour les différentes batteries est indiqué ci-après :

Batterie n° 1	4 canons de 9 livres.
— n° 2 (Tête du Tigre)	5 canons Canet de 152 millimètres.
— n° 3 (Terrasse)	4 canons de 9 livres.
— n° 4 (Tigre Ouest)	8 mortiers de 228 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
— n° 5 (Tigre moyenne)	5 canons de 254 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
— n°s 6 et 7 (Tigre grande)	4 mortiers de 280 millimètres. 8 mortiers de 228 millimètres.
— n° 8 (Tigre Est)	6 canons de 228 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
— n° 9 (Longue portée)	5 canons Canet de 152 millimètres.
— n° 10 (Montagne du Phare)	2 canons de 57 millimètres.

Les batteries de gros et moyen calibre de ce groupe étaient destinées à battre le secteur maritime compris entre une ligne longeant la côte abrupte du massif montueux du Liao-ti-Chan et une ligne allant de la queue du Tigre au cap Plat.

Grâce aux châssis circulaires on pouvait, au moyen de quelques batteries, battre à longue portée la baie du Pigeon située à 7 ou 8 kilomètres du massif du Tigre et appuyer aussi une partie du flanc gauche du front de terre.

Les pièces de petit calibre placées dans les batteries de gros calibre devaient servir de pièces de réglage.

Rôle des différentes batteries de côte du 1er groupe. — La batterie n° 1 devait battre les emplacements possibles

de débarquements sur l'isthme du Tigre et les abords des tranchées qui devaient couronner l'extrémité de la presqu'île du Tigre.

La batterie n° 3 devait permettre de tirer sur le flanc droit d'un corps de débarquement jeté sur l'isthme du Tigre.

La batterie n° 10 devait battre très efficacement à petite distance l'entrée du bassin intérieur.

Cette batterie était destinée à agir contre les torpilleurs qui auraient tenté de pénétrer dans le port.

2e groupe. — *Montagne d'Or et cap Plat.*

Ce groupe devait comprendre 7 batteries armées de 36 pièces, savoir : 6 mortiers de 11 pouces (280 millimètres), 5 canons de 10 pouces (254 millimètres), 6 canons de 9 pouces (228 millimètres), 5 canons de 6 pouces (152 millimètres), 4 canons de 9 livres, 10 canons de 57 millimètres.

Les batteries de ce groupe sont énumérées ci-après :

Batterie	n° 12 (Village de l'Artillerie).	2 canons de 57 millimètres.
—	n° 13 (Montagne d'Or).....	6 mortiers de 280 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
—	n° 14 (Sous la montagne d'Or)............	2 canons de 57 millimètres.
—	n° 15 (Rocher électrique)..	5 canons de 254 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
—	n° 16 (du Camp)	5 canons Canet de 152 millimètres.
—	n° 17 (des Tirailleurs).....	6 canons de 228 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
—	n° 18 (Cap Plat)..........	4 canons de 9 livres.

Les batteries de gros et moyen calibre de ce groupe étaient destinées à battre le secteur maritime situé en avant. — Grâce aux châssis circulaires elles devaient aussi battre les pentes en avant des fronts Est, Nord et

Nord-Ouest ainsi qu'une partie des hauteurs situées à l'Ouest du bassin occidental.

En outre, la batterie n° 15 (Rocher électrique) avait pour mission spéciale de battre l'angle mort situé en avant des batteries de la presqu'île du Tigre et d'agir le long du rivage abrupt du massif du Liao-ti-Chan.

Les batteries isolées de petit calibre étaient destinées : les n°s 12 et 14 à agir contre les torpilleurs qui chercheraient à pénétrer dans le port, la batterie n° 18 (couverte du côté de la mer) à flanquer les abords du Rocher électrique.

3e groupe. — *Collines de la Croix.*

Ce groupe devait comprendre 4 batteries armées de 27 pièces, savoir : 16 mortiers de 9 pouces (228 millimètres), 5 canons de 6 pouces (152 millimètres), 6 canons de 57 millimètres.

Les batteries de ce groupe sont énumérées ci-après :

Batterie n° 19. Croix (Nord).......	5 canons Canet de 152 millimètres.
— n° 20. Croix (moyenne) ...	5 mortiers de 228 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
— n° 21. Croix (Sud)........	6 mortiers de 228 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.
— n° 22. Croix (Est).........	5 mortiers de 228 millimètres. 2 canons de 57 millimètres.

Toutes ces pièces avaient pour but principal de battre la baie de Tache.

En outre, les mortiers devaient pouvoir battre tout le terrain en angle mort situé en avant.

Enfin, les canons Canet à voie circulaire, en tirant par-dessus le cap Plat, devaient battre la zone située en avant du rentrant de la côte, devant l'entrée du port intérieur.

4e groupe. — *Colline aux Cailles.*

Ce groupe ne devait comprendre qu'une b
(Cailles Sud) portant le n° 11 et armée de 4 can
6 pouces (152 millimètres).

Elle était destinée à battre l'entrée du port int
surtout l'entrée du bassin occidental.

Grâce aux châssis circulaires elle devait pouvoir
les pentes des collines du flanc gauche du front d
et de la partie Sud de la crête du Dragon.

PROJET DE DÉFENSE DU FRONT DE TERRE (1).

Le front de terre peut se diviser en trois secteur

Secteur Nord-Est, s'étendant des collines de la
jusqu'à 1 kilomètre environ au Nord de la route de
Arthur à Takouchan ;

Secteur Nord, prolongeant le précédent jusq
vallée du Loun-ho;

Secteur Ouest, de la vallée du Loun-ho jusq
colline du Loup-Blanc située sur l'isthme de la pres
du Tigre.

Les ouvrages projetés pour les différents se
sont énumérés ci-après :

Secteur Nord-Est.

Ce secteur devait comprendre :

1° Un fort permanent (n° I);

2° Trois ouvrages permanents d'un type plus l
mais néanmoins bétonnés, appelés dans le pro

(1) Voir la carte n° 1 ci-jointe.



sont in

ouvrages n° 1 et n° 2, et ouvrage de la grande Montagne ;

3° Deux batteries permanentes (A et B) ;

4° Un ouvrage intermédiaire dit « caponnière n° 1 » ;

5° Trois batteries à construire pendant la période de mobilisation.

L'armement prévu pour les ouvrages du secteur Nord-Est était de 52 pièces et 12 mitrailleuses (non compris l'armement des 3 batteries de mobilisation qui devait être prélevé sur la réserve).

Cet armement pouvait se décomposer ainsi : 18 canons de 6 pouces (152 millimètres), savoir : 8 de 3,050 kilogrammes et 10 de 1,920 kilogrammes, destinés à soutenir la lutte avec les batteries de siège ; 28 canons de campagne ; 6 canons de 57 millimètres et 8 mitrailleuses destinés à flanquer les fossés des ouvrages ; 4 mitrailleuses spécialement destinées à agir au moment des assauts.

Le développement du front du secteur Nord-Est était de 4^{k},500 environ.

Rôle des différents ouvrages.

Fort n° I. — Le fort n° I, heureusement situé, devait permettre de bien battre les pentes des collines de Siaokouchan et de Takouchan et les abords de la crête du Dragon. Il devait flanquer en outre les ravins descendant de ces collines.

Enfin des canons de 152 millimètres de ce fort placés dans la batterie dénommée « batterie ronde » devaient agir sur la baie de Tache.

Ouvrages permanents n°s 1 et 2. — L'ouvrage n° 1 devait être construit sur la hauteur dite « dangereuse ».

Il était destiné à jouer le rôle de point d'appui en arrière de la ligne principale.

L'ouvrage n° 2 devait relier les forts n° I et n° II.

En raison de la configuration du terrain, il était mal placé pour se défendre par lui-même, mais il pouvait très bien battre les abords des batteries A et B, d'où par réciprocité on pouvait bien battre ses abords.

Ouvrage de la Grande-Montagne. — Placé en arrière du centre du secteur Nord-Est, cet ouvrage était presque garanti contre un assaut par suite de la configuration du terrain. Il devait éventuellement couvrir la retraite de la première ligne vers le noyau central jouant ainsi le rôle de réduit.

Batteries permanentes A et B. — Armée de 6 canons de 152 millimètres de 1,920 kilogrammes, la batterie A devait battre efficacement la partie supérieure de la vallée du Daho et les sommets de Siaokouchan et de Takouchan.

2 canons de campagne étaient destinés à battre les abords de l'ouvrage n° 2.

La batterie devait aussi flanquer en partie les abords du fort n° II.

La batterie B devait être armée de 4 canons de 152 millimètres de 3,050 kilogrammes dans le but de battre les abords des ouvrages voisins des secteurs Nord-Est et Nord.

4 canons de campagne devaient en outre flanquer les abords de l'ouvrage n° 2.

Caponnière n° 1. — L'ouvrage intermédiaire dénommé caponnière n° 1 était destiné à flanquer les abords des ouvrages du secteur Nord-Est.

Batteries construites au moment de la mobilisation. — Ces batteries, au nombre de trois, devaient occuper les hauteurs en arrière de l'ouvrage Caponnière. Elles étaient destinées à battre les pentes de iaokouchan et le ravin en avant du fort n° I.

Leurs emplacements sont marqués par la lettre M sur la carte n° 1.

Observation sur le secteur Nord-Est. — Les abords de ce secteur étaient constitués par deux ravins nettement marqués sur le terrain ; à droite le ravin situé entre Siaokouchan et Takouchan ; à gauche le ravin s'étendant au Nord de Takouchan.

Ces deux ravins devaient être battus par 22 pièces sans compter les batteries dont la construction était prévue au moment de la mobilisation.

Secteur Nord.

Ce secteur devait comprendre :

1° Deux forts permanents (n° II et n° III);

2° Deux ouvrages permanents d'un type plus léger. (Nid d'Aigle et n° 3);

3° Deux ouvrages semi-permanents (redoutes n° 1 et n° 2) ;

4° Sept batteries à construire au moment de la mobilisation.

On comptait mettre dans ces ouvrages (sans compter les batteries de mobilisation) 72 pièces, savoir :

12 canons de 6 pouces (152 millimètres), dont 6 de 3,050 kilogrammes et 6 de 1,920 kilogrammes, destinés surtout à la lutte d'artillerie avec les batteries de siège ;

36 canons de campagne ;

24 canons de 57 millimètres à tir rapide pour armer les galeries de contrescarpe flanquant les fossés.

Le développement du front du secteur Nord était d'environ 5k,500.

Rôle des différents ouvrages.

Fort n° II. — Projeté sur l'emplacement d'un ancien ouvrage chinois en terre, ce fort devait permettre de battre

efficacement les abords du flanc droit et du centre du secteur Nord ainsi que les pentes de Siaokouchan dirigées vers la place. Il devait tenir sous son feu le terrain situé aux abords du village de Palidjouang.

Fort n° III. — Du fort n° III qui devait être armé de 6 canons de 6 pouces (152 millimètres), on pouvait battre très efficacement la vallée supérieure du Lounho.

De la caponnière de gorge on devait battre assez bien les abords du fort n° II et des redoutes n°s 1 et 2 et l'on pouvait également tenir sous un feu efficace les environs du village de Souiching.

Comme il y avait à gauche du fort un ravin assez étendu non battu par l'ouvrage, on se proposait de préparer sur un piton dans le fond du ravin un emplacement pour une batterie de sortie.

Ouvrage du Nid d'Aigle. — Cet ouvrage devait être placé en arrière du fort n° II, sur une haute colline ayant un horizon étendu (du sommet on voit toutes les baies).

L'ouvrage devait être armé de 6 canons de 152 millimètres de 3,050 kilogrammes.

Ouvrage n° 3. — Cet ouvrage avait pour rôle de servir de soutien au fort n° III dans le cas d'une attaque venant du côté de la route mandarine.

De cet ouvrage on pouvait aussi battre les abords des forts III et IV et les deux vallées voisines de Sikéou.

Redoutes n°s 1 et 2. — Construites sur les emplacements d'anciens ouvrages chinois, en terre, ces redoutes devaient établir entre les forts n°s 2 et 3, une liaison d'autant plus nécessaire que le terrain est extrêmement coupé dans cette partie du front.

Batteries de mobilisation. — Les 7 batteries à construire à la mobilisation devaient être armées avec les pièces de

la réserve. Elles étaient destinées à la lutte avec les batteries de siège.

Leurs emplacements sont indiqués par les lettres M sur la carte n° 1.

Observation sur le secteur Nord. — D'une manière générale, en ce qui concerne le front Nord, on était d'avis que ses abords, en particulier ceux du fort n° III, étaient faiblement battus par la ligne des ouvrages projetés. Aussi admettait-on que la ligne de défense pourrait être percée par un ennemi énergique attaquant la place par le Nord.

Ce danger devait être écarté par la construction du puissant fort P dont il sera parlé plus loin.

Secteur Ouest.

Ce secteur devait comprendre :

1° Trois forts permanents (n°s IV, V, VI);

2° Deux ouvrages permanents de type plus léger (n°s 4 et 5);

3° Trois ouvrages semi-permanents (redoutes n°s 3 et 4 et Lunette) ;

4° Quatre batteries permanentes (V, C, D et des Salines) ;

5° Sept batteries à construire à la mobilisation.

L'armement de ces ouvrages (non compris celui des sept dernières batteries) devait comprendre 119 pièces et 4 mitrailleuses, savoir :

30 canons de 6 pouces (152 millimètres), savoir : 12 de 3,050 kilogr. et 18 de 1,920 kilogr. destinés à la lutte avec l'artillerie de l'assiégeant et à battre la baie du Pigeon et la mer, entre la presqu'île du Tigre et les falaises du Liao-ti-chan ;

61 canons légers de campagne, pour résister aux assauts et battre le terrain en avant ;

28 canons de 57 millimètres et 4 mitrailleuses pour le flanquement des fossés.

Le développement du front du secteur Ouest atteignait un peu plus de 12 kilomètres.

Rôle des ouvrages du secteur Ouest.

Fort n° IV. — Le fort n° IV devait pouvoir soutenir dans de bonnes conditions les forts voisins et battre efficacement les vallées des ruisseaux aux abords des villages de Sikeou, Souiching et Palidjouang.

Les faces extérieures de ce fort devaient être établies le long d'un escarpement de rochers de 56 mètres de hauteur.

Il fallait donc battre les abords immédiats au moyen de feux de flanc fournis par des tranchées projetées sur les flancs de l'ouvrage.

Fort n° V. — Le fort n° V devait avoir un champ de tir satisfaisant pour battre les abords du fort n° IV et de la colline aux Bécasses.

Le champ de tir était beaucoup moins bon sur le front et la Colline haute dominait considérablement le fort.

En vue de soutenir ce dernier on se proposait de lui adjoindre deux batteries à construire pendant la période de mobilisation.

Fort n° VI. — Le fort n° VI était destiné à empêcher l'irruption de l'ennemi venant de la baie du Pigeon, vers la presqu'île du Tigre.

Ouvrage n° 4. — Cet ouvrage avec la batterie barbette de 8 canons de 152 millimètres (de 1,920 kilogrammes), placée à côté, devait bien battre le front et les abords du fort n° V.

Ouvrage n° 5. — Cet ouvrage dont la construction était projetée sur la colline aux Bécasses était considéré

comme extrêmement important car il barrait l'accès au bassin occidental.

En outre, la perte de cet ouvrage pouvait avoir pour résultat de permettre à l'ennemi d'agir de flanc sur toutes les positions du secteur Ouest.

Ces considérations d'abord, puis les facilités d'accès vers cet ouvrage par une large vallée, enfin la faiblesse de l'appui prêté par les ouvrages voisins firent décider de donner à l'ouvrage n° 5 des moyens de défense très puissants.

Redoute n° 3 et Lunette. — La redoute n° 3 et la Lunette de profil semi-permanent étaient considérées comme des points d'appui en arrière fermant l'accès à la nouvelle ville du côté de l'Ouest.

Redoute n° 4. — De même que le fort n° VI la redoute n° 4 était destinée à empêcher l'irruption de l'ennemi venant de la baie du Pigeon vers la presqu'île du Tigre.

Batteries V et C. — Les batteries permanentes V et C (ou des Sapeurs) avec leurs 10 pièces de 152 millimètres devaient pouvoir bien battre toute la vallée du Lounho, les abords de l'ouvrage n° 3 et des forts III et IV, et en général bien flanquer les abords de la ligne de défense des deux côtés. En particulier l'emplacement de la batterie dite des Sapeurs avait été particulièrement bien choisi pour atteindre ce dernier but.

Batterie D. — La batterie permanente D armée de 6 canons de 152 millimètres (de 1,920 kilogrammes) avait pour rôle de battre la vallée conduisant à la baie du Pigeon ainsi que de soutenir les forts V et VI.

Batterie des Salines. — La batterie des Salines armée de 6 canons de 152 millimètres (de 3,050 kilogrammes), sur affûts de côte, devait battre la mer dans le secteur compris entre le massif du Liao-ti-chan et la presqu'île

du Tigre, la côte près du village de Beilindza et de l'isthme du Tigre et les abords du fort n° VI.

Batteries de mobilisation. — Les emplacements de ces batteries sont marqués M sur la carte n° 1.

Trois de ces batteries situées entre la batterie permanente D et le fort n° IV devaient battre la vallée conduisant à la baie du Pigeon et soutenir les forts V et VI.

Observation sur le secteur Ouest. — D'une manière générale, le secteur Ouest était considéré comme faible dès l'établissement du projet parce que les ouvrages ne se soutenaient pas convenablement entre eux et parce qu'il existait, à courte distance en avant de la partie Nord-Ouest, des hauteurs fortement dominantes.

Les inconvénients de la ligne de défense, décrite ci-dessus, projetée en exécution du problème posé par la conférence interministérielle, conduisirent à réclamer le renforcement de cette ligne, dès que les idées se seraient modifiées à Saint-Pétersbourg.

Le renforcement projeté devait consister à occuper Takouchan et à construire de nouveaux ouvrages en avant du saillant Nord-Ouest de la place.

Occupation de Takouchan. — Sur le sommet de Takouchan on avait l'intention de construire un fort point d'appui et une batterie de 6 canons légers. De ce point on pouvait battre les abords du centre du front de terre et même toute la partie supérieure du ravin du Daho.

Le but principal de l'occupation de Takouchan était d'interdire à l'ennemi une hauteur qui commandait fortement les environs et était à 2 kilomètres de la ligne de défense.

Cette proximité était compensée dans une certaine mesure par le fait que la raideur des pentes presque verticales des faces Nord et Est de Takouchan, ne

permettait de monter des canons, même de calibre moyen, qu'en utilisant les pentes tournées vers la forteresse.

Occupation de positions en avant du saillant Nord-Ouest. — On projeta d'élever les ouvrages suivants en avant du saillant Nord-Ouest :

1° Deux forts permanents (P et D) ;

2° Un ouvrage permanent de type plus léger (Ouglovaia) ;

3° Deux batteries permanentes (E et « de sortie ») ;

4° Sept batteries à construire à la mobilisation.

L'armement de ces ouvrages (non compris les dernières batteries) devait être de 68 canons et de 4 mitrailleuses, savoir :

8 canons de 6 pouces (152 millimètres) de 3,050 kilogrammes et 10 canons de 42 lignes (106 millimètres) destinés à battre à longue portée le terrain en avant des ouvrages et les points probables de débarquement ;

24 canons de campagne destinés à repousser les assauts et à battre le terrain en avant conjointement avec les 4 mitrailleuses ;

26 canons de 57 millimètres, à tir rapide pour le flanquement des fossés.

Fort P. — Ce fort devait donner la possibilité de battre efficacement le village de Souiching et tous les abords du fort n° III, complétant ainsi l'action de ce dernier fort contre toute offensive prononcée par le Nord.

Les communications de ce fort avec les parties centrales de la place devaient être très faciles par suite de la configuration même du terrain.

La retraite des défenseurs était assurée, et la construction prévue au moment de la mobilisation de deux batteries sur des hauteurs au Sud-Ouest du fort et complètement inaccessibles de front, paraissait devoir écarter pour l'ennemi la possibilité de s'appuyer sur le

fort P, même dans le cas où le défenseur aurait abandonné ce point d'appui avancé.

La construction du fort P, et son armement au moyen d'une forte artillerie, fut reconnue comme indispensable et urgente.

Fort D. — Le fort D devait battre toute la plaine de la baie du Pigeon et les abords de la batterie E, de l'ouvrage n° 3 et du fort n° V, principalement au moyen d'une batterie de 4 canons de 152 millimètres (de 3,050 kilogrammes) devant être construite dans le fort lui-même.

Ce fort D devait être assez important pour garantir la place contre toute occupation par l'ennemi de la Colline haute, occupation qui devait être très dangereuse pour toute la place et en particulier pour le noyau central et les bassins.

Ouvrage de la colline Ouglovaia. — Cet ouvrage devait battre la plaine de la baie du Pigeon et les abords du fort D et de la batterie E. Il devait aussi empêcher l'assaillant d'occuper la Colline haute.

Batterie E. — Cette batterie était destinée à battre trois vallées situées en avant d'elle et sur ses flancs.

Batterie « de sortie ». — Cette batterie qui devait être construite au Nord du fort D était destinée à battre les ravins situés devant la batterie E.

Batteries de mobilisation. — Ces batteries indiquées sur la carte par la lettre M devaient concourir à la lutte avec les batteries de siège.

Noyau central.

Le noyau central projeté autour de la vieille ville devait être formé d'une ligne continue de retranchements avec fossés et remparts.

Dans les sinuosités de cette ligne, principalement aux saillants, on devait construire quelques lunettes et quatre points d'appui en forme de redoutes.

L'armement de l'enceinte devait être de 4 canons de 42 lignes (106 millimètres) et 24 canons légers qui devaient être placés dans les redoutes et 24 mitrailleuses placées sur l'enceinte même et destinées principalement au flanquement des fossés.

L'étendue de toute l'enceinte avec les points d'appui devait atteindre 7 kilomètres.

Cette enceinte avait pour but principal, comme il a été dit plus haut, de protéger les parties vitales du noyau de la place contre une attaque de vive force de détachements ennemis qui auraient réussi à pénétrer à l'intérieur de la place avant la chute des forts de la ligne extérieure.

Elle ne pouvait en aucune façon être considérée comme le réduit de la défense après la chute des forts.

Le grand commandement des hauteurs voisines permettait presque d'apercevoir les banquettes de l'enceinte en particulier du haut de la grande montagne, de la Hauteur dangereuse et des collines au Nord de la vieille ville.

L'occupation de ces hauteurs aurait donc eu pour effet de permettre de battre toute la partie Nord de l'enceinte par un feu d'enfilade et même de revers.

Armement des batteries de mobilisation.

Cet armement devait être assuré d'abord par le matériel de la réserve d'artillerie de la place, savoir :

16 canons de 106 millimètres et de 152 millimètres (de 1,920 kilogrammes);

24 mortiers de campagne de 152 millimètres ;

24 canons légers de campagne ;

Ensuite par les 24 pièces lourdes de campagne (canons de batterie de 102 millimètres) devant rester dispo-

nibles après le réarmement des 3 batteries d'artillerie de campagne du détachement du Kouantoung.

En résumé, la défense de Port-Arthur devait être assurée par :

22 batteries permanentes de côte ;

8 forts permanents bétonnés ;

9 ouvrages permanents d'un type plus léger que celui des forts (1) ;

9 ouvrages semi-permanents (y compris les 4 redoutes de l'enceinte) ;

9 batteries permanentes ;

24 batteries de mobilisation ;

Une enceinte de 7 kilomètres de développement.

L'armement devait être le suivant :

Front de mer.

	MORTIERS		CANONS			CANONS		TOTAUX.
	de 280 m/m.	de 228 m/m.	de 254 m/m.	de 228 m/m.	de 152 m/m.	de 9 livres.	de 57 m/m.	
Presqu'île du Tigre.........	4	16	5	6	10	8	8	57
Montagne d'Or et cap Plat...	6	»	5	6	5	4	10	36
Collines de la Croix.........	»	16	»	»	5	»	6	27
Colline aux Cailles..........	»	4	»	»	»	»	»	4
TOTAUX.......	10	36	10	12	20	12	24	124
TOTAUX GÉNÉRAUX...	46		42			36		

Soit : 46 mortiers de gros calibre, 42 canons de gros calibre, 36 canons de petit calibre. Au total : 124 pièces pour le front de mer.

(1) Ces ouvrages étaient désignés dans le projet comme « semi-permanents » probablement parce que l'on se proposait de les renforcer par la suite, mais ils présentent les caractères des ouvrages intermédiaires permanents (locaux bétonnés, contrescarpes revêtues, etc.).

Front de terre.

	CANONS			Canons de campagne.	Canons de 57 m/m.	Mitrailleuses.	Totaux.
	de 152 m/m (3,050 k.).	de 152 m/m (1,920 k.).	de 106 m/m.				
Secteur Nord-Est................	8	10	»	28	6	12	64
Secteur Nord...	6	6	»	36	24	»	72
Secteur Ouest.................	12	18	»	61	28	4	123
Position avancée de Takouchan...	»	»	»	6	»	»	6
Positions avancées du secteur Ouest........................	8	»	10	24	26	4	72
Enceinte......................	»	»	4	24	»	24	52
Totaux.......	34	34	14	179	84	44	389
Totaux généraux...	82						

Soit : 82 canons de gros calibre, 179 canons de campagne, 84 canons de petit calibre. Au total : 345 pièces d'artillerie et 44 mitrailleuses.

En ajoutant l'armement de réserve comprenant : 16 pièces de 152 millimètres (de 1,920 kilogrammes) et de 106 millimètres ; 24 mortiers de 152 millimètres et 48 canons de campagne, on arrive pour l'ensemble de l'armement prévu pour la place, à un total de :

140 canons de gros calibre ;
70 mortiers de gros calibre ;
227 canons de campagne ;
120 canons de petit calibre.

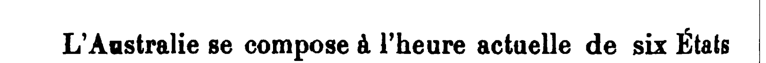
Au total, 557 pièces d'artillerie et 44 mitrailleuses (1).

(*A suivre.*) (181)

(1) Ouvrage consulté : *Voennyi Sbornik.*

L'ARMÉE AUSTRALIENNE

EN 1906



L'Australie se compose à l'heure actuelle de six États confédérés.

Ces États sont absolument indépendants les uns des autres au point de vue de leur organisation intérieure : chacun d'eux possède un gouvernement représentatif particulier et des ministres spéciaux.

Les États ne se sont confédérés qu'au point de vue de l'organisation et de l'administration des services publics tels que : Douanes, Armée, Marine, Télégraphie, etc.

La Fédération ou *Commonwealth* organisée en 1901 comprend :

Les Nouvelles-Galles du Sud, la plus ancienne et la plus peuplée des colonies australiennes.

Victoria — célèbre par ses gisements aurifères — dont le développement a presque atteint celui des Nouvelles-Galles. Melbourne, la capitale de l'État, est en même temps le lieu de résidence du gouverneur général anglais.

Le Queensland et l'Australie du Sud dont les ressources immenses ne sont encore que très imparfaitement exploitées, en raison du manque de population.

L'Australie occidentale, la plus pauvre des colonies australiennes, qui n'est en grande partie qu'un immense

désert de sable ; l'île de Tasmanie — le plus petit des États, mais aussi celui où la population est la plus dense, et un des plus prospères.



Depuis 1901, époque où la Constitution fédérale a été mise en vigueur, le gouvernement du Commonwealth se compose : d'un gouverneur général anglais qui préside le Conseil des ministres australiens, d'une Chambre des représentants de 275 membres environ, d'un Sénat de 36 membres.

La population est d'environ 4 millions d'habitants.

I

CRÉATION DE L'ARMÉE AUSTRALIENNE.

Un des premiers soins du Commonwealth a été d'organiser une armée australienne.

Avant 1901, chaque État possédait une milice particulière. L'organisation, la composition, l'armement et la force de ces milices, variaient d'un État à un autre; aucune d'elles d'ailleurs n'avait une grande valeur militaire.

La Confédération a demandé des instructeurs à l'Angleterre, qui les a accordés avec le libéralisme qu'elle montre toujours à l'égard de ses colonies en pareille circonstance.

En trois ou quatre ans, une mission anglaise dirigée par le major général Hutton est parvenue à amalgamer les éléments disparates dont se composaient les milices australiennes; elle a élaboré un plan de mobilisation et jeté les bases d'un plan de défense.

A quoi servira l'armée australienne? Tous les partis australiens sont unanimes à répondre qu'elle est destinée à assurer l'indépendance du pays, mais ces partis ne semblent pas craindre au même degré les mêmes ennemis.

La résistance à une invasion jaune, qu'elle soit japonaise ou chinoise, semble être la préoccupation du plus grand nombre.

L'Australien a pour l'Asiatique une véritable répulsion. Il craint d'ailleurs sa concurrence industrielle et commerciale. Il refuse d'employer les Chinois et les Japonais comme domestiques ou comme ouvriers, et l'*Immigration Restriction Acts* a interdit à ces derniers l'entrée de la colonie.

Les Australiens répètent que, dans quinze ou vingt ans, l'ouverture du canal de Panama fera de l'Australie une des contrées les plus riches du monde et ils craignent que cette richesse ne devienne un danger pour leur pays en le désignant aux convoitises de quelque nation entreprenante.

D'autre part, le parti socialiste australien, qui exerce une influence de plus en plus grande sur la conduite des

affaires publiques, a des tendances à se montrer séparatiste.

Protectionniste à outrance, et voulant favoriser, coûte que coûte, les industries naissantes du pays, il serait disposé à déclarer à la mère patrie une guerre de tarifs, à lui fermer les débouchés de la colonie, quitte à provoquer une rupture dont les membres les plus avancés du parti ne semblent nullement s'effrayer.

Aux yeux de certains membres du *Labour Party* l'armée pourrait devenir l'instrument principal de la séparation.

Pour les conservateurs, ces doctrines ne sont que des utopies dont l'exagération affaiblit la portée. Bon nombre de socialistes les désavouent d'ailleurs formellement, et l'opinion publique anglaise, confiante dans le loyalisme de la colonie, ne semble pas s'en préoccuper outre mesure. Elle ne craint pas de voir la jeune armée australienne devenir une arme à double tranchant.

Quelles que soient les intentions réelles du parti socialiste, il n'en est pas moins vrai que le mouvement militariste qui règne en ce moment dans la colonie a toute ses sympathies, et que le chef du Labour Party, M. Watson, est un des promoteurs les plus convaincus et les plus enthousiastes du service obligatoire.

II

ORGANISATION ET COMPOSITION DE L'ARMÉE.

L'organisation militaire de l'armée australienne commencée en 1902 a été dirigée, comme nous l'avons dit, par le major général Hutton et une mission d'officiers anglais.

Après entente avec le gouvernement fédéral, le général Hutton s'est proposé de mettre sur pied une force

capable de jeter à la mer un corps de débarquement fort de 20,000 à 50,000 hommes, ou tout au moins, de s'opposer aux progrès de l'envahisseur jusqu'au moment de l'arrivée des secours.

Le Commonwealth n'a eu qu'à se louer des travaux de la mission anglaise ; l'organisation de l'armée est encore bien incomplète, mais les grandes lignes en sont arrêtées et en partie exécutées ; les troupes ont atteint l'effectif désigné. Les cadres se complètent et s'instruisent tous les jours ; les écoles militaires se multiplient, les services fonctionnent.

1° *Etat-major australien.*

L'armée australienne est placée sous la direction supérieure du Ministre de la Défense générale de l'Australie.

Pour l'aider dans ses fonctions, le Ministre dispose de l'état-major général et du Conseil supérieur de la guerre.

La dénomination d'état-major général est un titre bien pompeux pour les six officiers qui le composent. Le général Hutton a signalé, à plusieurs reprises, la pénurie de ce personnel qui ne peut d'aucune façon suffire à sa besogne, et qui se trouve débordé par l'énorme correspondance qu'il doit échanger avec une foule de chefs de service complètement inexpérimentés.

L'état-major général est sous les ordres du commandant supérieur des troupes du Commonwealth ; c'est aujourd'hui le général Finn, successeur du général Hutton.

Le Conseil supérieur de la guerre comprend :

Le Ministre de la Défense australienne, *président;*

Le commandant supérieur des troupes, *vice-président;*

Le commandant en second des forces ;

Le chef d'état-major général ;

Le sous-chef d'état-major général ;
Un officier supérieur de la milice ;
Le secrétaire général du Ministre.

Il comprend en outre un certain nombre de membres suppléants ayant voix consultative, ce sont :

Le directeur général de l'artillerie ;
Le directeur du génie ;
Le sous-directeur de l'artillerie ;
Le directeur du service de santé ;
Un officier supérieur des volontaires.

Le Conseil s'occupe de l'élaboration des règlements militaires, du plan de défense, du plan de mobilisation, de l'organisation de l'armée, etc., etc.

Les questions de discipline et d'administration sont réservées au commandant supérieur des forces.

2° *Troupes.*

Les troupes de la Confédération se divisent en trois groupes :

1° Les troupes permanentes ou actives ;
2° Les troupes de campagne ou milice ;
3° Les volontaires.

1° *Troupes permanentes.* — Les troupes permanentes ne sont, à proprement parler, que des cadres destinés à assurer l'instruction des milices et des volontaires et à former le noyau de certaines unités.

Ces troupes comprennent :

a) Les cadres d'instruction de l'infanterie et de la cavalerie (officiers, sous-officiers et soldats) ;

b) Le régiment royal d'artillerie australienne destiné à fournir :

Les états-majors de l'artillerie ;
Les cadres d'instruction des batteries ;
Les écoles d'artillerie ;

Certains détachements employés à la défense des points importants du littoral ;

c) Les détachements d'instruction du génie, de l'intendance et du service de santé.

L'effectif réel des troupes permanentes est d'environ 1,300 hommes.

2° *Troupes de campagne.* — Les troupes de campagne forment la partie principale de l'armée australienne. Ce sont des milices volontaires recrutées parmi les habitants auxquels leurs occupations laissent assez de temps pour assister aux exercices militaires. Les miliciens ne vivent pas au quartier; seuls les officiers et sous-officiers instructeurs ainsi que les fourriers et les hommes nécessaires à l'administration logent à la caserne.

Les exercices ont lieu en général une fois par semaine, le samedi; ils sont complétés tous les ans par un séjour dans un camp d'instruction de 8 jours au plus. Les miliciens sont payés.

Infanterie. — L'unité fondamentale est le régiment qui (par analogie avec le régiment anglais), ne forme qu'un bataillon.

L'effectif de paix est de 500 hommes environ, cadres compris.

La réunion de quatre régiments (bataillons) forme une brigade.

L'armée australienne comprend à l'heure actuelle *trois brigades d'infanterie.*

Cavalerie. — Comme dans l'infanterie, l'unité fondamentale est le régiment.

Le régiment est à 4 escadrons de 72 sabres; soit 300 cavaliers environ.

Les régiments de cavalerie sont embrigadés par trois.

L'armée australienne compte *six brigades de cavalerie.*

Artillerie. — Il n'est pas formé d'unité supérieure à la batterie,

La batterie est à l'effectif de 72 hommes.

Les batteries posséderont bientôt le matériel anglais à tir rapide de 18 livres.

Elles seront à quatre pièces.

Chaque brigade d'infanterie possède 3 batteries d'artillerie (12 pièces).

La brigade de cavalerie n'en possède qu'une, soit un total de 15 batteries (60 pièces), en temps de paix.

Génie. — Le génie est chargé des travaux de campagne, et il participe à la défense des points importants du littoral. Il est chargé notamment de la pose et du service des mines sous-marines à l'entrée des ports principaux.

Chaque brigade d'infanterie possède un détachement du génie.

Services.

L'*Intendance* comprend :

1° L'intendance des forces permanentes ;

2° L'intendance des troupes de campagne (milice) ;

3° L'intendance des troupes de volontaires.

Le Service de santé a une organisation analogue.

Chaque brigade d'infanterie ou de cavalerie est accompagnée en principe d'une colonne d'intendance (50 hommes) et d'une colonne d'ambulance.

On a également prévu l'organisation d'un certain nombre d'hôpitaux de campagne.

En résumé, les troupes de campagne australiennes ou *Milice*, comprennent 6 brigades de cavalerie (à 3 régiments et 1 batterie), 3 brigades d'infanterie (à 4 régiments et 3 batteries), soit un total de 72 escadrons, 12 bataillons, 60 batteries, sans compter les services et les convois.

La faible proportion d'infanterie que contiennent les forces australiennes, peut étonner au premier abord,

mais il ne faut pas perdre de vue que la cavalerie n'est en réalité que de l'infanterie montée.

L'effectif total était de 14,500 hommes environ, au 1er juillet 1905.

En temps de guerre, il serait d'à peu près 28,000 hommes avec 84 canons.

3° *Volontaires.*

Les volontaires constituent des unités de seconde ligne destinées à la défense des points importants du littoral et à la défense de leurs propres districts, hors desquels elles ne doivent pas combattre en principe.

Les forces volontaires sont essentiellement territoriales.

Ces troupes forment des régiments d'infanterie et de cavalerie, des batteries d'artillerie, etc., dont la composition se rapproche autant que possible de celle des unités de milice.

Mais les volontaires sont exercés moins souvent que les miliciens. Leurs régiments n'ont pas encore une grande valeur militaire ; ils font cependant des progrès continuels, si l'on en croit le témoignage des inspecteurs généraux et les résultats des tirs annuels.

Le port de l'uniforme attire sans cesse de nouvelles recrues et le service est considéré comme un passe-temps agréable par cette population éprise de tous les sports.

Les volontaires connaissent parfaitement le pays où ils seraient appelés à combattre en temps de guerre. Cette connaissance du terrain jointe à l'habileté des tireurs australiens et à leur vigueur physique compenserait le manque d'instruction et de cohésion des unités.

Le nombre des volontaires était de près de 5,000 présents au mois de juillet 1905.

Leur force en cas de guerre s'élèverait à 12,000 hommes. Ces 12,000 hommes formeraient des réserves de districts et seraient employés à la défense de Sydney, de

Botany-Bay, Richemond, Melbourne, Albany, île Thunday, Hobartz, etc.

4° *Les Sociétés de tir.*

Aux forces que nous venons d'énumérer, il est bon d'ajouter les membres des sociétés de tir.

Les clubs de tir sont très nombreux en Australie, ce sont d'excellentes écoles pour la milice et les volontaires.

Ils reçoivent de l'État toute espèce d'encouragements (subventions, prix, facilités de toute espèce pour leur développement).

L'intention formelle du gouvernement fédéral est d'organiser ces sociétés en véritables troupes de réserve et de doubler ainsi d'un coup l'effectif de son armée. Tous les membres des clubs auraient un uniforme, les programmes des tirs seraient les mêmes dans toutes les sociétés et leurs membres exécuteraient de temps à autre quelques exercices militaires de service en campagne, etc.

La militarisation des clubs de tir semble ne pas devoir offrir de grandes difficultés. Les sociétés qui n'entreraient pas dans les vues du gouvernement à ce sujet, n'auraient plus à compter sur son concours.

Tableau d'ensemble des forces du « Commonwealth ».

1° L'effectif de paix prévu au plan de réorganisation est de 25,700 hommes.

Le budget de 1905 ne prévoyait encore qu'un effectif de 23,755 hommes et l'effectif réel atteignait 20,500 hommes environ au 1er juillet de 1905.

Ces 20,500 hommes se décomposaient comme il suit :

Cadres permanents	1,300
Milice	14,500
Volontaires	4,700
TOTAL	20,500

2° En temps de guerre, les forces de campagne (milice) seraient (en y comprenant les cadres permanents) d'environ 28,000 hommes (avec 84 canons).

Les volontaires fourniraient un effectif de 12,000 hommes environ (avec 26 canons).

Soit une force totale de 40,000 hommes à peu près auxquels viendraient se joindre les 30,000 membres des sociétés de tir.

III

INSTRUCTION.

Les écoles ont une importance de tout premier ordre dans les armées qui ne font que peu de service actif. Les cadres de ces armées ont rarement l'occasion de commander leurs unités et l'exécution stricte de leurs obligations réglementaires ne leur permettent pas de se tenir à hauteur de leurs fonctions.

On a remédié à cet inconvénient, en Australie, par la création de nombreuses écoles qui sont à la fois des cours d'instruction théorique et des écoles de commandement.

1° Le bataillon d'instruction est une de celles qui ont donné les meilleurs résultats.

Ce bataillon reçoit, pour une durée d'un an, les soldats qui désirent entrer plus tard dans les troupes permanentes, en d'autres termes, devenir des instructeurs et embrasser la carrière militaire.

Le bataillon sert également d'école de perfectionnement aux officiers des troupes de campagne qui désirent développer leurs connaissances militaires, se familiariser avec le maniement de la troupe et l'exercice du commandement,

Ils sont admis à commander les unités sous la direc-

tion des officiers instructeurs. Les exercices comprennent surtout des exercices de service en campagne (avant-postes, reconnaissances et combats).

Ce bataillon, de création toute récente, a déjà donné de très bons résultats ; c'est une excellente école pratique ; on espère y faire passer peu à peu tous les instructeurs appelés à servir dans les troupes permanentes.

Le bataillon d'instruction permet de perfectionner et d'uniformiser, dans une certaine mesure, les procédés d'instruction, de créer l'unité de vue sur les points importants du service et de faire disparaître les différences trop sensibles qui existent entre les soldats provenant des différents États. Au début, on a remarqué notamment que tous ceux qui venaient des Nouvelles-Galles du Sud et de Victoria étaient très supérieurs à ceux des autres États.

2° *Artillerie.* — Jusqu'à ces derniers temps, le matériel d'artillerie était des plus défectueux. Il se composait de vieux canons plus ou moins démodés dont beaucoup se chargeaient encore par la bouche.

Très peu de canonniers avaient pu être exercés au service et au tir de pièces modernes.

Le déclassement du vieux matériel est commencé et d'ici peu de temps l'artillerie de campagne sera vraisemblablement armée du canon anglais de 18 livres à tir rapide, dont elle possède déjà quelques pièces.

Pour la défense des ports, on emploiera surtout des canons de 15 centimètres, sur les conseils que vient de donner le Comité impérial de défense.

Il importe, en tout cas, de hâter le plus possible l'instruction de l'artillerie australienne, qui se trouve en retard sur les autres armes par suite de la lacune que nous venons de signaler. Trois écoles d'artillerie (ou, pour mieux dire, trois cours d'instruction), ont été créées à Melbourne, à Sydney, à Brisbane.

Ces cours d'instruction sont destinés à donner aux

officiers et aux sous-officiers l'instruction technique et la connaissance du nouveau matériel qui leur font complètement défaut.

Le bataillon d'instruction et les écoles d'artillerie donnent surtout une instruction pratique.

Indépendamment de ces cours pratiques, chaque État possède des *écoles militaires* où les officiers viennent faire des stages et se perfectionner dans la connaissance de leurs armes particulières.

S'ils subissent avec succès les examens qui terminent les cours, ils reçoivent un brevet qui les désigne pour l'avancement et pour une récompense pécuniaire.

Les brevets sont assez rares ; pendant les années 1903-1904, l'École de Sydney les a refusés à plus de la moitié des officiers stagiaires.

Ces écoles vont être complétées par la création :

1° D'une Académie militaire où les officiers perfectionneront leur instruction militaire générale.

Cette école sera probablement organisée sur le modèle de l'Académie militaire des États-Unis et de l'École canadienne ;

2° D'une École de pupilles destinée à recevoir les enfants qui désirent embrasser la carrière militaire et à leur donner de bonne heure une instruction et un entraînement physique appropriés.

Les « cadets » qui sortiront de cette école seront versés dans l'armée permanente.

Ces deux dernières créations ne sont encore que des projets, mais ces projets eux-mêmes témoignent de la volonté ferme de mener à bien l'œuvre commencée.

Les Australiens comptent sur la vigueur physique et l'entraînement sportif de leurs miliciens pour constituer des troupes vigoureuses ; mais pour l'encadrement de ces éléments encore sans cohésion, ils veulent, coûte que coûte, de vrais professionnels. Les écoles militaires les leur donneront vraisemblablement.

IV

LA DÉFENSE DE L'AUSTRALIE.

Les côtes de l'Australie se prêtent, en bien des points, à un débarquement commode. Mais il serait très difficile à un corps de débarquement de quelque importance, de pénétrer bien loin dans l'intérieur du continent, en raison de la nature du pays.

Il est encore peu connu, peu habité, couvert de forêts et d'un parcours difficile ; une partie de l'Australie occidentale n'est même qu'un désert de sable n'offrant aucune ressource.

Un envahisseur aurait mieux à faire qu'à s'aventurer dans l'intérieur du pays, il lui suffirait, pour tenir l'Australie, d'occuper les grands centres de Sydney, de Melbourne, de Brisbane, etc., et les régions cultivées qui avoisinent ces villes.

La vie australienne y est centralisée à outrance et ce sont les seuls débouchés de la colonie.

Il serait très difficile de tenter par mer une attaque de vive force contre un des ports de Melbourne, d'Adélaïde ou de Sydney.

Ils sont défendus par des estuaires étroits où quelques mines sous-marines arrêteraient vite les navires assaillants. Mais ils ne sont à l'abri ni d'un bombardement, ni d'une attaque venant du côté de terre.

Le Parlement s'en est ému et a décidé d'entreprendre sur les côtes toute une série de travaux de défense qui viennent d'être commencés.

Depuis 1903, plus de 13 millions de francs ont été dépensés en achats d'armes, de munitions et en travaux de défense.

Déjà l'Australie n'est plus tributaire de l'Angleterre

pour les fabrications de ses munitions d'infanterie. Ces munitions sont fabriquées par la « Manufacture coloniale des munitions de Melbourne ».

Les approvisionnements existants sont de 1,000 cartouches par fusil.

La Société sera bientôt en état de fabriquer les munitions d'artillerie.

La création d'une manufacture d'armes est décidée en principe, ce n'est plus qu'une question de temps et de crédits.

V

MARINE.

La Confédération ne borne pas son ambition à posséder une armée nationale; elle veut avoir en plus une marine australienne, une marine qui appartienne en propre à la colonie pour renforcer ou remplacer les quelques navires anglais (Australian Squadron), qui sont censés assurer sa protection.

Les Australiens pensent que, dans le cas d'une grande guerre européenne, l'Angleterre aurait besoin de toutes ses forces navales pour agir dans les mers d'Europe, et qu'elle serait absolument hors d'état de protéger sa colonie, surtout si le Japon se déclarait contre elle.

Ils réclament une flotte spéciale dont la présence dans les eaux australiennes soit toujours assurée et qui connaisse parfaitement les parages où elle serait appelée à combattre.

Cette flotte se composerait (comme première formation probablement) de 3 croiseurs-torpilleurs, 16 contre-torpilleurs, 15 torpilleurs.

Le capitaine Crenwell, directeur naval de la Confédération, a rédigé il y a quelques mois sur cette question,

un mémoire qui a été soumis à l'approbation du Comité impérial de défense.

Les Australiens attendaient avec impatience le résultat des délibérations du Comité et ils viennent d'être cruellement déçus par le rejet des propositions du capitaine Crenwell. L'Australie n'aura pas, pour le moment du moins, de marine nationale.

La presse australienne n'a pas manqué d'adresser ses critiques les plus acerbes au Comité de défense, et la question fera vraisemblablement l'objet de discussions passionnées dans la prochaine session du Parlement australien.

Quelle que soit la solution adoptée, il n'en est pas moins vrai que l'effort militaire fait par l'Australie depuis quatre ans est des plus considérables.

Le *Commonwealth* a organisé ses forces avec un esprit de suite remarquable.

Le Parlement va continuer l'œuvre commencée en poursuivant ses achats de matériel, en militarisant les sociétés locales de tir, en augmentant la durée des périodes d'instruction et enfin, en adoptant probablement d'ici peu, le service obligatoire.

Pour si atténuée qu'en soit la forme, ce service n'en sera pas moins une nouveauté bien digne de remarque chez une nation d'origine anglo-saxonne.

La colonie aura donné l'exemple à la mère-patrie et les Australiens auront montré dans cet ordre d'idées cet esprit novateur et hardi dont ils ont fait preuve dans toutes leurs réformes sociales.

(182)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Le budget de la guerre anglais pour l'année 1906-1907 (1). — Le budget de la guerre anglais pour 1906-1907, comparé à celui de l'année précédente, ne présente « aucun changement important, aucune innovation réelle », comme le fait remarquer le Ministre de la guerre lui-même, M. Haldane.

Ce budget maintient simplement le *statu quo*, ou peu s'en faut, pendant une année encore, en attendant que les réformes militaires annoncées depuis trois ou quatre ans aient enfin abouti.

Les dépenses prévues pour 1906-1907 s'élèvent aux chiffres suivants :

Budget ordinaire..................	fr.	715,225,000
Budget extraordinaire (réfection du matériel d'artillerie)....................		29,675,000
Total.............	fr.	744,900,000

Les chiffres correspondants pour 1905-1906 étaient les suivants :

Budget ordinaire..................	fr.	715,000,000
Budget extraordinaire................		30,325,000
Total.............	fr.	745,325,000

La différence est de 425,000 francs.

En réalité si on tient compte des « Appropriations in aid » (2) qui s'élèvent à 80,690,000 francs et des dépenses militaires payées par d'autres chapitres du budget, le *total réel* des dépenses militaires est d'environ 838 millions de francs, soit environ 9 millions de moins

(1) L'année budgétaire anglaise finit au 31 mars. Le budget étudié ci-dessus s'applique par conséquent à la période comprise entre le 1er avril 1906 et le 31 mars 1907.

(2) Recettes d'ordres divers provenant pour la plupart de contributions versées par les budgets locaux des colonies au profit du budget de la métropole.

que l'année dernière. Malgré cette diminution, M. Haldane a pu faire face à quelques dépenses nouvelles qu'il était impossible d'éviter et qui sont en général la conséquence forcée du fonctionnement normal des institutions militaires anglaises. (Accroissement numérique de la réserve. Augmentation du nombre d'officiers et de sous-officiers pensionnés.)

I. — *Effectifs.*

Armée régulière. — Réserve. — L'effectif prévu pour l'armée régulière (non compris l'armée des Indes) est de 203,000 hommes. Il était l'année dernière de 208,300 hommes.

Le budget de 1906-1907 a bénéficié notamment de la disparition progressive du Royal-Garnison Régiment, de la réduction de 1,300 hommes qu'ont subie dernièrement les détachements d'artillerie de place en garnison aux colonies; d'une diminution de 600 hommes dans les effectifs du génie provenant du transfert au Département de la marine du service des défenses sous-marines, etc.

De plus, sur l'avis conforme de l'Amirauté et du Conseil de défense de l'Empire, les garnisons coloniales ont pu être réduites de 3,000 hommes.

Cette diminution d'effectifs n'est que *la continuation* de la politique inaugurée l'année dernière qui se traduisit par une première réduction de 10,000 hommes sur les garnisons coloniales.

Toutes ces suppressions ou diminutions ont permis de réduire la solde de l'armée régulière de neuf millions et demi de francs.

Par contre, une augmentation de cinq millions et demi est prévue pour la solde de la réserve dont l'effectif s'accroît en ce moment d'une manière régulière et constante en raison des nombreuses libérations auxquelles donne lieu l'ancien service à court terme (3 ans) qui produit maintenant tout son effet.

L'effectif de la réserve est actuellement de plus de 100,000 hommes et s'élèvera dans le courant de l'année jusqu'à 122,000 hommes.

Les pertes qui en résulteront pour l'armée active ne seront sans doute pas compensées par un afflux de recrues correspondant.

Il est donc à peu près certain que les effectifs de l'armée régulière vont encore décroître cette année. L'ancien Ministre de la guerre, M. Arnold Forster, l'avait déjà signalé en novembre dernier.

Des mesures seront prises pour que les garnisons coloniales n'aient pas à souffrir de cette situation.

Personnel médical. — Le service médical a souvent fait l'objet de critiques justifiées. Le personnel est notoirement insuffisant pour assurer le service de l'armée régulière mobilisée; deux corps d'armée sur trois auraient seuls leurs formations sanitaires au complet. Le

War-Office a décidé en conséquence de s'assurer dorénavant le concours d'une réserve de médecins civils ; une somme de 112,000 francs a été prévue au budget de 1906-1907 pour assurer leur convocation en temps de paix.

Milice — Les crédits pour la milice sont supérieurs de 50,000 francs seulement à ceux de l'année dernière ; toutefois des réductions opérées sur d'autres chapitres ont permis d'augmenter la solde d'une somme de 250,000 francs.

Cette somme servira à convoquer pendant l'hiver prochain les recrues de vingt bataillons de milice pour une période de six mois au lieu de deux qui constituent leur temps de service normal. Ces bataillons seront instruits par leurs propres officiers. Pendant l'été de 1907, ces bataillons seront réunis pour une période de six semaines au lieu de quatre. Les recrues de ces unités ne seront pas autorisées à s'engager dans l'armée régulière avant d'avoir accompli cette période de six semaines.

On étudiera avec le plus grand soin les effet que produira cette expérience sur le recrutement de l'armée régulière et de la milice.

On s'attachera surtout à bien apprécier quelle est la valeur militaire des unités soumises à ce procédé d'instruction et de recrutement avant d'entreprendre un changement quelconque dans les effectifs de la constitution de la milice.

Volontaires. — Les crédits relatifs aux volontaires ont été augmentés de 600,000 francs. Cette augmentation est en grande partie la conséquence du nouvel embrigadement de toutes les forces d'infanterie volontaire du Royaume-Uni qui forment désormais 44 brigades variant de 3 à 7 bataillons.

L'effectif des volontaires est en diminution de 3,000 à 4,000 hommes sur celui de l'an dernier. Celui de la yeomanry a subi également une baisse de 1,500 hommes, entraînant une réduction de 400,000 francs (1).

II. — *Services.*

Le service des casernements des transports et des remontes a subi une diminution générale de 2 millions provenant de réductions correspondantes dans les transports aux Indes ; les achats de chevaux très peu nombreux les années précédentes, en raison des excédents de montures provenant de la guerre Sud-Africaine, sont augmentés cette année et les crédits relevés d'une centaine de mille francs.

---

(1) Voir la récapitulation des forces anglaises au tableau n° I.

Les services de l'habillement et des approvisionnements avaient à faire face à une moins-value de 7 millions de francs, résultant de l'épuisement presque complet des stocks provenant de la dernière campagne; des réductions de différents ordres ont permis néanmoins de faire une économie générale de 5 millions.

Les services de l'artillerie et du génie ont subi une réduction générale de plus de 3 millions.

La fabrication du nouveau matériel à tir rapide continuera sans interruption. Après avoir envoyé les premières batteries aux Indes, on a commencé à distribuer le nouveau matériel à certaines batteries de la métropole.

Malgré certaines difficultés de détail survenues dans la construction et qui ont demandé un certain temps pour être surmontées, il n'y aura pas de retard appréciable dans la livraison du nouveau matériel.

A la suite d'expériences faites dans l'Inde et en Angleterre, le Conseil de l'armée a décidé l'adoption du fusil court. Toute l'armée des Indes en est déjà armée. La distribution aux troupes métropolitaines a commencé. Le corps d'armée d'Aldershot le possède déjà en grande partie.

Dans un an, le nouvel armement aura été distribué à toute l'armée régulière stationnée dans la métropole et dans les colonies.

Les aprovisionnements destinés aux réservistes seront constitués, sans compter un stock déjà considérable d'armes de réserve.

Pensions — L'augmentation de crédits la plus notable est afférente aux pensions qui s'accroissent : celles des officiers de 420,000 francs, celle de la troupe de 275,000 francs. Cette dépense ira d'ailleurs en augmentant parce que la loi sur les pensions des officiers n'a pas encore produit tout son effet et parce que les effectifs de l'armée vont toujours en grandissant.

Les prix de revient des différentes catégories de troupes de l'armée régulière s'élèvent aux chiffres donnés dans le tableau n° 2.

Conclusion. — En résumé, dans le premier budget qu'il a présenté depuis son arrivée au ministère, M. Haldan n'a pas réalisé, immédiatement, sur les dépenses militaires, les réductions que le parti libéral avait promises aux dernières élections.

Nouveau venu au War-Office, il n'avait pas encore pu étudier à fond les moyens de réaliser ces économies; le budget qu'il a présenté était pour ainsi dire un legs de son prédécesseur.

Mais, pendant l'année qui vient de s'écouler, le nouveau Ministre a eu le temps d'étudier un projet dont il expose les grandes lignes dans un mémorandum longuement développé au mois de juillet dernier, devant la Chambre des Communes.

Ce projet se traduira par une réduction de 50 millions de francs sur le budget de la guerre en 1907-1908. Cette économie proviendrait surtout d'une forte diminution d'effectifs.

M. Haldan compte :

1° Supprimer 10 bataillons d'infanterie, dont 2 en Angleterre, et 8 dans les colonies ;

2° Transformer 36 batteries de campagne en batteries-cadres destinées à l'instructions de la milice ;

3° Réduire l'effectif de l'artillerie de côte et de certains services auxiliaires. Soit une diminution totale de 20,000 hommes environ, dont 6,000 dans la métropole et 14,000 aux colonies.

TABLEAU N° 1. — *Effectifs : 1° de l'armée régulière; 2° de la réserve; 3° des forces auxiliaires en 1906.*

	EFFECTIF BUDGÉTAIRE.	EFFECTIF RÉEL.	OBSERVATIONS.
1° *Armée régulière :*			
Régiments anglais..........	180,458	179,698	Au 1er février 1906.
Corps indigènes............	12,491	11,651	*Ibid.*
États-majors et recrutement..	2,405	»	
Écoles. — Prisons. — Divers.	1,546	»	
TOTAUX......	(1)196,600	191,349	
2° *Réserve de l'armée*.......	122,000	100,648	*Ibid.*
3° *Forces auxiliaires :*			
Milice (y compris les cadres actifs)..................	132,408	94,428	*Ibid.*
Division de réserve de la milice (*Ibid*)...............	8,000	7,886	*Ibid.*
Milice des îles de la Manche (*Ibid.*).................	3,160	3,242	Au 1er juillet 1905.
Milice de Malte et des Bermudes (*Ibid.*)............	2,543	1,895	Au 1er février 1906.
Yeomanry (*Ibid.*)...........	27,638	25,399	Au 1er janvier 1906.
Volontaires (*Ibid*)..........	339,675	241,708	*Ibid.*
TOTAUX......	832,024	666,535	

(1) Pour obtenir l'effectif budgétaire de l'armée régulière, il faut ajouter à ce nombre l'effectif budgétaire des cadres permanents des forces volontaires. Soit 7,500 : 196,600 + 7,500 = 204,100 (y compris 1100 surnuméraires).

Pour avoir le total des forces entretenues par l'Angleterre il faut ajouter à l'effectif de 666,000 hommes environ indiqué au tableau précédent le nombre correspondant à l'armée des Indes.

Cette armée se compose de plus de 320,000 hommes si on y comprend les troupes irrégulières, la police militaire et les volontaires.

Son noyau est constitué par 75,000 hommes de troupes anglaises et 150,000 hommes de troupes indigènes régulières.

L'armée anglaise proprement dite et l'armée des Indes constituent donc une masse d'environ 1 million d'hommes.

Tableau N° II. — *Prix de revient moyen des différentes catégories de militaires anglais.*

CATÉGORIES.	DÉPENSES RÉELLES.	RETRAITÉS.	TOTAL.
	fr.	fr.	fr.
Armée régulière.. Officier	8,255	3,860	12,115
Armée régulière.. Troupe	1,810	220	2,030
Moyenne pour l'armée régulière	2,045	355	2,400
Réserve	»	»	255
Milice	»	»	550
Réserve de la milice	»	»	128
Yeomanry	»	»	530
Volontaires	»	»	175

Les indiscrétions de la presse en temps de guerre. — Depuis quelque temps, l'opinion publique se préoccupait vivement, en Angleterre, des dangers que la presse ferait courir en temps de guerre à la défense nationale, en publiant imprudemment toutes les nouvelles relatives aux opérations militaires, aux mouvements des troupes et des escadres, etc.

Les publicistes et les orateurs qui ont signalé ce péril national n'ont pas manqué de faire observer, qu'en raison de la concurrence qu'ils se font aujourd'hui, il est à craindre que les journaux à grand reportage n'hésitent pas à divulguer, dès qu'ils les posséderont, les renseignements les plus secrets, de peur de se voir devancer par un rival.

Ils n'ont pas manqué de faire remarquer que les succès des Japonais étaient dus en partie au secret dont ils avaient su environner leurs opérations et à la discrétion qu'avaient su garder leurs journaux.

Le gouvernement anglais a estimé que cette question méritait une étude approfondie.

La législation actuelle le laisserait à peu près désarmé en temps de guerre contre les intempérances de langage des journalistes et des reporters ; mais il sait, d'autre part, qu'il serait combattu par les journaux de toute nuance, s'il proposait des mesures trop restrictives, et s'il prenait l'initiative d'une loi nouvelle sans l'*assentiment préalable* des représentants de la presse.

Le gouvernement a résolu de négocier avant d'agir et c'est le Comité impérial de défense qui (dans la personne de son secrétaire, le colonel Clarke) a été chargé des premières démarches.

A la fin de l'année dernière, ce Comité se servant de l'intermédiaire d'un publiciste anglais, M. Brookes, faisait adresser à deux cents propriétaires ou directeurs de grands journaux, une circulaire dans laquelle M. Brookes demandait à ses confrères — *et en son nom personnel* — leur opinion sur la nécessité de réglementer la publication des nouvelles militaires en temps de guerre.

Le président de l'Association de la presse (*Newspapers Society*) voulut savoir quel était l'inspirateur de cette circulaire.

M. Brookes lui donna toutes les explications nécessaires, et, quelques jours après, une interview à laquelle prenaient part : M. S. Clarke, secrétaire du Comité impérial de défense ; M. Clifford, président de l'Association de la presse ; M. Douglas Straight, secrétaire de la même Association, permettait de fixer les grandes lignes de la marche à suivre pour arriver à une entente.

Sir S. Clarke et les représentants de la presse comprenaient d'ailleurs la nécessité d'opérer avec la plus grande prudence de façon à ne heurter aucune susceptibilité.

A la suite de cette première interview, l'*Association de la Presse* chargeait un sous-comité d'étudier la question, — d'échanger ses vues avec le secrétaire du Comité de défense et de trouver avec ce dernier « un terrain d'entente permettant de concilier les intérêts de la presse et les intérêts de la nation ».

Ce sous-comité a rédigé un véritable projet de loi qui est, par le fait, un accord préalable, une véritable convention amiable intervenue entre la presse et le gouvernement.

Cet accord préalable, rédigé en huit articles, a été soumis il y a quelques semaines à l'approbation des journaux anglais dans une réunion générale organisée à Londres par l'Association de la presse.

M. Clifford, président de l'Association, a fait à ses confrères un historique détaillé des négociations que nous venons rappeler ; il leur a demandé d'approuver le projet du sous-comité, dont il a donné une brève analyse.

Ce projet, a-t-il ajouté, pourrait se résumer dans son article 1er d'après lequel :

Le gouvernement aura le droit d'interdire la publication de toute nouvelle militaire ou navale, et de tout renseignement relatif aux mouvements de troupes et de navires à partir du moment où il le jugera utile pour la défense du pays.

Les autres articles du projet ne font, d'après M. Clifford, que régler « le mécanisme d'application de l'article 1er, et les précautions à prendre contre ceux qui essayeront de tourner la loi. »

Afin de rassurer ses confrères sur la discrétion et la prudence que le gouvernement apporterait dans l'application de la loi projetée, l'orateur à cité cette opinion de sir S. Clarke que « si une loi de cette espèce avait été en vigueur pendant les cent dernières années qui viennent de s'écouler, on y aurait eu seulement recours à deux époques : pendant la guerre de Crimée et au moment des guerres napoléoniennes.

Après une discussion assez vive, où les réserves les plus formelles ont été faites par les journalistes sur la considération et les ménagements dont le gouvernement ne doit jamais se départir à l'égard de la presse, sur la clarté et la précision avec lesquelles devront été rédigés les articles de la loi et enfin sur le soin extrême que le gouvernement devait apporter dans le choix des censeurs dont les fonctions ne devraient jamais êtra confiés qu'à des hommes « pleins de tact, de capacité et de jugement », l'œuvre du sous-comité, l'accord préalable avec le gouvernement, a été approuvé à une grande majorité.

Les représentants de la presse, traités, comme on le voit, de puissance à puissance, n'ont pas d'ailleurs manqué d'insister sur la grandeur du sacrifice qu'ils faisaient.

L'assemblée a décidé que le sous-comité continuerait son travail et qu'il se réunirait de nouveau avant que le projet de loi ne soit présenté aux Chambres.

Fort de l'approbation que venaient de lui donner les représentants de la presse, le président du Conseil sir Campbell Banneman, a annoncé, le 28 juin, à la Chambre des Communes que le projet de loi serait discuté dans les premiers mois de l'année prochaine.

Il ressort d'autre part des explications complémentaires données le 13 juillet à la Chambre des Lords par le Premier Lord de l'Amirauté, qu'à partir du moment où la loi sera mise en application, la presse conservera seulement le droit de publier les nouvelles qui lui seront communiquées :

1° Par l'Amirauté ;

2° Par le War-Office ;

3° Par les correspondants de guerre après le visa des censeurs.

Qu'elle aura, en outre, un droit illimité de critique et de discussion sur les renseignements provenant des sources précédentes ou sur les événements qui seraient de notoriété publique (*Common Knowledge*).

La presse anglaise considère comme certaine l'adoption de la nouvelle loi, mais il est impossible d'indiquer en ce moment la forme précise sous laquelle elle sera voté ; le gouvernement n'ayant même pas encore arrêté la teneur exacte du projet qu'il déposera.

La presse continue à s'occuper de la question.

Les journalistes profitent de leurs assemblées périodiques pour adresser au gouvernement des adresses et des vœux relatifs à la rédaction définitive du projet ; ils espèrent que le gouvernement saura concilier tous les intérêts.

Quelle que soit la solution définitive qui soit adoptée, il a paru bon d'indiquer l'importance que le gouvernement anglais attachait à la question ; le tact dont il a fait preuve et les ménagements qu'il a employés pour ne heurter trop vivement aucun intérêt, et enfin l'esprit franchement patriotique qu'ont su montrer, en cette circonstance, les divers représentants de la presse anglaise.

AUTRICHE-HONGRIE.

Ecoles d'officiers de brigade de cavalerie. — Les écoles de perfectionnement connues sous le nom d' « Ecoles d'officiers de brigade de cavalerie » (Kavallerie-Brigade-Offiziersschulen) sont, pour l'année d'instruction 1906-1907, organisées à partir du 15 octobre 1906, dans chacune des 18 brigades de cavalerie de l'armée commune.

Les officiers qui en suivent les cours ont déjà fait un an de service dans un régiment.

Le cours d'armes et de tir, conforme au nouveau projet d'instruction sur le tir de la cavalerie, est professé par un officier ayant suivi les leçons de l'Ecole de tir de l'armée depuis deux ans au minimum.

L'instruction pratique des officiers comporte, entre autres, une instruction sur le service des signaux télégraphiques et optiques, à laquelle on consacre trois heures par semaine. On doit s'efforcer d'y acquérir : la connaissance complète de l'alphabet Morse, celle des signaux optiques, celle du maniement du matériel télégraphique de la cavalerie, et, si les circonstances locales le permettent, l'emploi des appareils télégraphiques et téléphoniques ainsi que la destruction des lignes télégraphiques.

Ouverture de nouvelles voies ferrées (1). — Le 20 août 1906 a été livrée à l'exploitation la dernière section de la ligne du Pyhrn. Cette section reliant Spital-am-Pyhrn et Selztal passe sous le Bosrück en un tunnel de 4,770 mètres de long.

Avec son achèvement, la liaison directe est maintenant établie entre Linz et Selztal.

Les lignes des Karawanken et du Wochein sont aussi complètement terminées.

La section Klagenfurt-Feistritz im Rosenthal avait été ouverte dès le 30 mai ; la section du Sud, Assling-Trieste, fut inaugurée le 19 juillet; les travaux de la section centrale, Feistritz-Assling, retardés par la percée du grand tunnel des Karawanken, sont actuellement achevés et l'inauguration de cette dernière section a eu lieu le 30 septembre.

L'ensemble de la ligne Klagenfurt-Trieste a environ 180 kilomètres; avec l'embranchement Feistritz-Villach (également inauguré le 30 septembre), c'est un total de 207 kilomètres dont la construction, primitivement évaluée à 190 millions de couronnes, en aura, en réalité, coûté 280.

La ligne à voie unique est aménagée comme ligne principale (Hauptbahn) ; les deux grands tunnels du Wochein (6,363 mètres) et des Karawanken (7,976 mètres) ont été établis à deux voies, ce qui semble prouver qu'on prévoit le doublement ultérieur de l'ensemble de la ligne.

Les travaux d'art sont extrêmement nombreux : 47 tunnels, 678 petits ponts et 49 grands ponts. Comme ouvrage particulièrement remarquable on cite le pont de Salcano, sur l'Isonzo, à quelques kilomètres en amont de Görz, pont en pierre de 220 mètres de long, formé de 7 arches dont l'une a 85 mètres de portée et 36 mètres de flèche. En outre, toute la partie de la ligne qui longe l'Isonzo entre Santa-Lucia-Tolmein et Salcano n'est qu'une droite coupure dans la roche abrupte.

Si l'on observe que, entre le tunnel du Wochein et Görz, la ligne ne s'éloigne pas de la frontière italienne de plus de 15 kilomètres et s'en rapproche parfois jusqu'à 4 ou 5 kilomètres, on se rend compte des dangers d'interruption auxquels elle est exposée en cas de guerre, d'autant plus que la partie de la frontière correspondant à la vallée de l'Isonzo n'est, à partir du fort de Flitsch et jusqu'à la mer, barrée par aucun ouvrage.

Il est vrai que, entre Karfreit et Görz, aucune route ne relie la vallée

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 393.



de l'Isonzo au territoire italien ; il est vrai aussi que, dans cette même région, la frontière est constituée par un massif montagneux d'une altitude moyenne supérieure à 1,000 mètres, très escarpé et difficilement praticable. Néanmoins de petits détachements pourraient s'y glisser pour venir endommager la voie ferrée, de sorte que le souci d'en assurer la garde devra, dès le début d'une tension politique, préoccuper l'autorité militaire.

Le rendement de la nouvelle ligne doit être médiocre, étant donnée la région traversée qui a dû imposer un profil très accidenté.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des lignes du Pyhrn et des Karawanken ouvre par Klagenfurt, Saint-Michael et Selztal une nouvelle voie de communication entre Trieste et le Danube dans la région de Linz.

Création d'un corps d'automobilistes volontaires en Autriche. — L'Empereur a approuvé, le 24 juillet 1906, les prescriptions organiques relatives au « Corps impérial royal *autrichien* d'automobilistes volontaires ».

Cette nouvelle création n'est pas commune à la monarchie; elle intéresse seulement la Cisleithanie.

Bien qu'on puisse prévoir, tôt au tard, des dispositions analogues pour la Hongrie, rien n'a encore été décidé pour les pays de la Couronne hongroise. Cela tient soit à la médiocrité du réseau routier, soit au petit nombre d'automobiles que possède la Hongrie, soit à ce que, dans l'État actuel des passions politiques, le Ministre n'a pas réussi à conclure, avec l'Automobile-Club hongrois, un arrangement semblable à celui auquel s'est prêté l'Automobile-Club autrichien.

La caractéristique de la nouvelle organisation est que les automobilistes volontaires ne constituent pas un corps véritablement militaire; ils forment une association civile, mise à la disposition du Ministre et organisée suivant ses indications.

Nous extrayons ce qui suit des prescriptions organiques :

Le corps a pour but, dans l'armée en campagne, de coopérer au service d'expédition des ordres et au service des renseignements.

Le ministère commun de la guerre, d'accord avec le ministère de la défense nationale, détermine la formation et la constitution du corps; le président de l'Automobile-Club autrichien est chargé de l'exécution des mesures nécessaires. Ce dernier est le commandant du corps des volontaires; il traite directement avec le Ministre commun des affaires de service intéressant le corps. Son adjoint est nommé, sur sa proposition, par le Ministre commun après entente avec le Ministre de la défense nationale.

Les automobilistes volontaires s'engagent à servir dans l'armée, avec leurs automobiles et motocycles, en temps de paix et en temps de guerre, conformément aux prescriptions organiques.

Les conditions exigées pour faire partie du corps sont :

1° Le qualité de citoyen d'un des royaumes ou pays de l'Autriche ou de la Hongrie;

2° La possession d'une voiture de construction éprouvée (d'au moins 16 chevaux pour les voitures à moteur à explosion), et celle de la licence de circulation, ou bien la possession d'un motocycle d'au moins 3 chevaux et demi, autant que possible muni d'une remorque.

Les automobilistes volontaires sont astreints, en temps de guerre, à partir du troisième jour de la mobilisation, au service sans restrictions, ainsi que leurs chauffeurs et serviteurs.

En temps de paix, ils doivent accomplir, dans un laps de quatre années consécutives, une série d'exercices chacune de dix jours au plus.

Tous les membres du corps prennent l'engagement de répondre aux convocations de l'autorité militaire et d'obéir aux chefs auxquels ils sont attachés; mais ceux d'entre eux qui sont déjà libérés de toute obligation militaire ne sont passibles, en temps de paix, que de la radiation du corps, en cas de non-observation des règles précédentes; en temps de guerre au contraire, tous les membres, quel que soit leur âge, sont, comme tous les individus employés aux armées, soumis à la juridiction des conseils de guerre.

Les appels et la répartition en temps de paix des automobilistes volontaires sont faits par les soins du commandant du corps, d'après les instructions des Ministres de la guerre.

Leur affectation, le lieu et la date de leur convocation en temps de guerre leur sont communiqués tous les ans, au printemps, par les soins de l'autorité militaire.

Toute voiture appartenant à un membre du corps doit être accompagnée d'un chauffeur, qui doit être citoyen d'un des royaumes ou pays de l'Autriche ou de la Hongrie.

La même condition est exigée de tout serviteur civil, accompagnant, en temps de guerre, un automobiliste volontaire.

En principe, les automobilistes volontaires qui sont officiers de réserve conservent, en temps de guerre et durant les périodes d'exercice du temps de paix, leur affectation en tant qu'officiers.

Toutefois, le Ministre peut décider que les exercices auxquels ils prendront part en qualité d'automobilistes leur tiendront lieu des périodes d'instruction réglementaires.

Les prescriptions organiques n'envisagent pas le cas des membres du corps appartenant à la réserve comme hommes de troupe; le nombre en

est sans doute restreint en Autriche où, par suite de l'institution du volontariat d'un an, presque tous les jeunes gens ayant quelque fortune sont officiers ou cadets de réserve ; très probablement les réservistes de cette catégorie conservent leur affectation dans un corps de troupe, l'autorité militaire pouvant toujours, si la nécessité s'en fait sentir, leur accorder l'avantage de servir en qualité d'automobilistes.

L'uniforme de campagne du corps est le suivant :

Casquette bleue d'automobiliste avec couronne impériale et roue ailée ;

Vêtement en forme de blouse, de couleur bleue ; parements et col gris avec couronne impériale ; boutons jaunes ;

Culotte grise, guêtres jaunes et souliers jaunes à lacets ;

Manteau gris (coupe officier) ;

Ceinturon jaune avec cartouchière, revolver dans un étui jaune supporté au moyen d'une courroie par-dessus l'épaule droite ; jumelle de campagne.

Cet uniforme doit être porté pendant les périodes d'exercice ; les chauffeurs ont, pendant ces périodes, la casquette ordinaire de chauffeur et le brassard jaune et noir avec une roue ailée. Il est délivré aux serviteurs civils un brassard jaune et noir par les soins de l'autorité militaire.

Les automobilistes volontaires ont droit aux indemnités dont le détail suit :

En temps de paix, chaque jour d'exercice est payé à raison de 15 couronnes par automobile et 6 couronnes par motocyclette; l'huile et l'essence sont fournies gratuitement.

Si la distance du domicile de l'automobiliste à son lieu de convocation est inférieure à 500 kilomètres, on admet qu'elle peut être parcourue par la voiture même de l'automobiliste et on compte un jour de route par 250 kilomètres ou fraction inférieure à 250 kilomètres ; chaque jour de route est payé à raison de 15 couronnes par automobile et de 6 couronnes par motocyclette.

Si la distance est supérieure à 500 kilomètres, l'indemnité pour le transport de l'automobiliste, de sa voiture et éventuellement du chauffeur, est comptée à raison de 20 couronnes pour une automobile, ou 7 couronnes pour une motocyclette, par 100 kilomètres ou fraction de 100 kilomètres.

En temps de guerre, les officiers ou cadets de réserve, membres du corps de volontaires, reçoivent la solde et les indemnités correspondantes à leur grade ; les autres volontaires sont assimilés aux lieutenants (*Oberleutnants*).

Les volontaires avec automobile reçoivent une indemnité d'équi-

pement de 1,000 couronnes; les volontaires avec motocyclette en reçoivent une de 200 couronnes.

Les volontaires qui sont officiers de réserve emmènent avec eux le soldat-ordonnance auquel ils ont droit.

Les volontaires cadets et ceux qui ne sont plus astreints au service militaire peuvent emmener un domestique civil auquel sont assurés, comme à un militaire, la nourriture, le logement et les soins médicaux.

Les chauffeurs non astreints au service militaire sont considérés, au point de vue des indemnités, comme les sous-officiers guides de section de l'infanterie.

Ajoutons, pour terminer, que le ministère commun de la guerre et le ministère de la défense nationale conservent la faculté de modifier, suivant les besoins, les prescriptions organiques qui précèdent.

Création d'un troisième escadron dans la division des tirailleurs montés du Tyrol. (1). — A la date du 1er octobre 1906, il a été constitué un troisième escadron dans la division des tirailleurs montés du Tyrol (landwehr cisleithane).

Cette division se compose donc maintenant d'un état-major, d'une patrouille de télégraphistes, de trois escadrons numérotés de 1 à 3 et d'un cadre de remplacement.

Création d'un troisième bataillon dans le régiment d'infanterie de Landwehr n° 37 (2). — Au 1er octobre 1906, il a été créé, dans le régiment d'infanterie de landwehr cisleithane n° 37, un troisième bataillon qui tiendra garnison à Gravosa.

Le régiment n° 37 a été récemment créé à deux bataillons (3) par dédoublement du régiment d'infanterie de landwehr n° 23 (Zara), qui comptait exceptionnellement quatre bataillons.

Création d'un tribunal de landwehr a Brunn (4). — A la date du 1er octobre 1906, il a été créé à Brünn un tribunal de landwehr.

---

(1) *Landwehr Verordnungs Blatt*, n° 38, du 10 septembre 1906.

(2) *Landwehr Verordnungs Blatt*, n° 39, du 13 septembre 1906.

(3) Voir 2e semestre 1906, p. 62.

(4) *Landwehr Verordnungs Blatt*, n° 40, du 22 septembre 1906.

L'action de ce tribunal s'étend à toutes les personnes de la landwehr et de la gendarmerie établies en Moravie ou y séjournant temporairement et justiciables des tribunaux militaires ; par suite, sa juridiction s'étend en particulier aux commandements, corps de troupe, établissements ou unités isolées qui dépendaient jusqu'à présent des tribunaux de landwehr de Vienne ou de Cracovie, et dont le détail suit : Commandements des 26e (Brünn) et 92e (Olmütz) brigades d'infanterie de landwehr ; régiments d'infanterie de landwehr n° 13 (Olmütz) et n° 25 (Kremsier) ; troisièmes bataillons des régiments d'infanterie de landwehr n° 15 (Troppau) et n° 24 (Vienne) ; régiment de uhlans de landwehr n° 4 ; cours d'officiers de cavalerie de landwehr d'Olmütz et commandement de gendarmerie n° 4.

Création d'une commission d'administration des cours spéciaux militaires (1). — A la date du 1er octobre 1906, il a été créé une commission spéciale pour l'administration des cours militaires administratifs (cours d'intendance, cours d'administration des subsistances militaires, cours pour officiers du service de l'habillement, cours pour officiers d'approvisionnement).

Cette commission, qui est chargée de la tenue du contrôle du personnel des cours susdits est dénommée : Commission d'administration des cours spéciaux militaires.

Au point de vue administratif, les cours techniques militaires, la commission pour l'examen des candidats officiers supérieurs, le cadre de l'École de tir de l'armée et le détachement de l'École de tir de l'artillerie de campagne lui sont également rattachés.

Ouverture de la ligne de la Vintschgau. — Le 1er juillet 1906 a été ouverte à l'exploitation la ligne locale à une voie de Méran à Mals.

Sa construction, réclamée depuis 15 ans par le Tyrol, répond à des nécessités économiques ; la ligne est destinée à desservir une région très fréquentée par les touristes, puis, après l'établissement de la jonction Mals-Landeck avec la ligne de l'Arlberg, à raccourcir assez sensiblement la distance du lac de Constance (Wurtemberg et Bade) à Venise.

---

(1) *Pester Lloyd* du 20 septembre 1906.

Néanmoins, au point de vue militaire, la ligne de la Vintschgau peut aussi être utile pour la défense de la route de Stelvio.

D'après les descriptions publiées par les journaux, c'est une ligne de montagne, au profil très accidenté, aux ouvrages d'art multiples; elle est par suite d'un rendement très faible. Elle mesure 60 kil. 500 de longueur.

EMPIRE ALLEMAND.

RÔLE ET EFFECTIF DE LA COMPAGNIE D'EXPÉRIENCES DE PIONNIERS. — La *Revue* a mentionné précédemment la création d'une compagnie d'expériences de pionniers dont le personnel doit être prélevé sur l'ensemble des bataillons de l'arme (1). La *Kriegstechnische Zeitschrift* (2) donne, au sujet du rôle et de l'effectif de cette nouvelle unité, les renseignements ci-après :

La compagnie comprend : 1 capitaine, 4 lieutenants en premier ou lieutenants, 18 sous-officiers, 1 sous-payeur, 1 sous-officier infirmier, 95 hommes de troupe. Elle est chargée d'exécuter des expériences dans toutes les branches qui se rapportent au service des pionniers, à l'exclusion de celles qui concernent spécialement le service des ingénieurs : à cet effet elle est placée sous l'autorité du chef de la 1re section du Comité des ingénieurs. La compagnie ne participe ni aux parades, ni aux manœuvres d'automne; elle ne peut être inspectée qu'avec l'autorisation spéciale de l'inspecteur général du corps des ingénieurs et des pionniers.

Les hommes de troupe qui lui sont affectés sont dans leur deuxième année de service; ils doivent avoir terminé leurs exercices de tir et avoir pris part aux manœuvres.

Pour toutes les questions d'ordre général, la compagnie relève du commandant du corps de la Garde, pour les autres, du Comité des ingénieurs; au point de vue administratif, elle est rattachée au bataillon de pionniers de la Garde.

Lorsqu'aucune expérience n'est confiée à la compagnie, son chef doit s'attacher à améliorer le plus possible son instruction militaire et technique. Quant aux expériences, celles qui n'entraînent pas une dépense supérieure à 500 marks peuvent être directement ordonnées par le Comité des ingénieurs; les expériences qui exigent des frais plus impor-

---

(1) Voir p. 259.
(2) VIII. *Heft*. Octobre 1906.

tants doivent être préalablement autorisées par l'inspecteur général du corps des ingénieurs et des pionniers. Le Comité dispose annuellement d'un crédit de 3,000 marks pour les petites expériences, l'inspecteur général d'un crédit de 5,000 marks. Lorsqu'il y a lieu de procéder à des essais plus importants, l'inspecteur général ou le Ministre de la guerre (Département général), suivant le cas, alloue les fonds nécessaires.

D'après la *Kölnische Zeitung* du 4 octobre dernier, la création de la compagnie d'expériences serait régularisée, au point de vue budgétaire, lors de la prochaine loi militaire : cette unité aurait alors une existence normale, analogue à celle des compagnies d'expériences de l'artillerie à pied et des troupes de communications.

COURS DES ÉCOLES MILITAIRES D'ÉQUITATION. — Les cours de l'Institut militaire d'équitation de Hanovre seront suivis, cette année, par 129 lieutenants en premier ou lieutenants prussiens, saxons ou wurtembergeois et par 7 officiers étrangers.

Les 129 officiers allemands se répartissent ainsi qu'il suit :

Suivent les cours.	1re année.	2e année.	3e année.	Totaux.
Cavalerie	45	42	1	88
Artillerie de campagne ..	21	20	»	41
TOTAUX......	66	62	1	129

Les 7 officiers étrangers comprennent : 1 officier suédois et 1 chilien en 2e année, 1 officier roumain et 4 chinois en 1re année.

L'école d'équitation de Paderborn, récemment créée, recevra d'autre part 40 lieutenants de cavalerie.

COURS DE L'ETABLISSEMENT MILITAIRE DE GYMNASTIQUE. — Les officiers détachés pour suivre les cours d'hiver à l'Etablissement militaire de gymnastique de Berlin, du 1er octobre 1906 à la fin de février 1907, sont au nombre de 112.

Ils se répartissent par arme de la manière suivante :

a) Cours supérieur (2e période du cours) : infanterie, 9; artillerie de campagne, 1.

b) Cours inférieur : infanterie et chasseurs, 61 ; cavalerie, 13 ; artillerie de campagne, 15 ; artillerie à pied, 3 ; pionniers, 2 ; troupes de chemin de fer, 2; train, 2 ; marine, 4.

Ces officiers proviennent de tous les contingents allemands, y compris les corps d'armée bavarois.

Pendant la même période de cours, le cadre de l'établissement doit être renforcé par 12 lieutenants (10 d'infanterie, 1 d'artillerie de campagne, 1 de pionniers), en qualité d'instructeurs adjoints.

Règlement sur l'utilisation militaire des voies navigables. — En annonçant la mise en service d'un règlement sur l'utilisation militaire des voies navigables en temps de guerre, approuvé par un ordre de Cabinet du 5 septembre dernier, l'*Armee-Verordnungsblatt* (1) publie la répartition du réseau des voies navigables de l'Empire entre les différentes commissions de lignes.

Seize de ces commissions reçoivent des sections plus ou moins longues et nombreuses du réseau, sur lesquelles elles exerceront leur action au point de vue militaire. Ce sont les commissions H (Cologne), F (Karlsruhe), Z (Strasbourg), K_1 et K_2 (Munich), B (Münster), A (Hanovre), J (Altona), T (Magdebourg), E (Dresde), M (Berlin), L (Breslau), X (Stettin), R (Bromberg), V (Danzig), N (Königsberg).

Mutations dans le haut commandement. — Par ordre de Cabinet en date du 13 septembre dernier, le général-lieutenant Kluck, commandant de la 37e division, a été désigné pour remplacer à la tête du Ve corps d'armée le général de l'infanterie von Stülpnagel, admis à la pension de retraite.

D'autre part, d'après un autre ordre de Cabinet, daté du 24 septembre :

Le général de l'infanterie Linde, commandant du XIe corps d'armée, a été nommé président de la Cour de justice militaire de l'Empire, en remplacement du général de la cavalerie von Massow, admis à la pension de retraite et classé « à la disposition ».

Le duc Albrecht de Wurtemberg, général de la cavalerie, commandant de la 26e division, a été nommé commandant du XIe corps d'armée.

Le général-lieutenant von Heeringen, commandant de la 22e division, a été chargé du commandement du IIe corps d'armée, en rempla-

(1) N° 27, du 2 octobre 1906.

cement du général de la cavalerie von Langenbeck, admis à la pension de retraite et classé « à la disposition ».

Enfin, un ordre de Cabinet du 3 octobre a chargé du commandement du VIII° corps d'armée le général-lieutenant von Ploetz, commandant de la 15° division, en remplacement du général de la cavalerie von Deines, admis à la pension de retraite et classé « à la disposition ».

Officiers admis a l'Académie technique militaire en 1906. — Les lieutenants en premier et lieutenants admis à suivre les cours de l'Académie technique militaire de Berlin, à partir du 1er octobre 1906, sont au nombre de 54.

Ils se répartissent ainsi qu'il suit par arme et par contingent :

	Prusse.	Saxe.	Wurtemberg.	Bavière.	Totaux.
Infanterie	18	3	3	»	24
Cavalerie	1	»	»	»	1
Artillerie de campagne	1	1	»	1	3
Artillerie à pied	9	»	»	1	10
Ingénieurs et pionniers	6	»	1	»	7
Troupes de communications	8	1	»	»	9
Totaux	43	5	4	2	54

En outre, l'Académie recevra en même temps un capitaine de l'armée chilienne et quatre lieutenants chinois.

Hiérarchie des fonctionnaires de l'intendance. — Un ordre de Cabinet du 5 septembre dernier spécifie que les secrétaires et archivistes de l'intendance possédant au moins dix ans d'ancienneté et ayant convenablement rempli leurs fonctions sous tous les rapports, peuvent obtenir du Ministre de la guerre les titres de secrétaire supérieur ou d'archiviste supérieur de l'intendance militaire. Dans ce cas, ils ajoutent à leurs insignes deux rosettes sur les épaulettes et les pattes d'épaules. Ces nouveaux titres sont purement honorifiques et ne donnent droit à aucun supplément de solde.

RANG ET UNIFORMES DU PERSONNEL DES INSTITUTS TECHNIQUES. — On sait que les instituts techniques ont été, l'an dernier, l'objet de certains remaniements spécialement destinés à améliorer la situation de leur personnel (1).

Un ordre de Cabinet du 5 septembre dernier, complété par une décision ministérielle du 10 du même mois, a déterminé le rang et les uniformes des fonctionnaires supérieurs de ces établissements.

Ont le rang de conseiller de 3e classe : les directeurs d'exploitation de 1re classe des instituts techniques, le chef de construction de la section technique de l'artillerie, le directeur du bureau militaire d'expériences.

Le rang de conseiller de 4e classe est attribué aux directeurs d'exploitation de 2e classe en service au ministère de la guerre, à la direction générale de l'armement et du matériel et dans les instituts techniques, aux constructeurs de 1re classe de la section technique de l'artillerie, aux chefs de section du bureau militaire d'expériences.

Les constructeurs de 2e classe de la section technique de l'artillerie et les conducteurs d'exploitation des instituts techniques et du bureau militaire d'expériences sont rangés dans la 5e classe des fonctionnaires supérieurs des administrations provinciales.

Tous ces fonctionnaires font partie des employés militaires supérieurs ; les adjoints d'exploitation et les architectes de l'État employés comme tels sont également classés employés militaires supérieurs, mais en sus du cadre normal.

Les uniformes de ces différentes catégories de fonctionnaires ont été fixés ainsi qu'il suit :

Pour le directeur du bureau militaire d'expériences, le chef de construction de la section technique de l'artillerie et les directeurs d'exploitation de 1re classe des instituts techniques : *tunique* de drap bleu foncé avec col et parements suédois en velours gris foncé, passepoils rouge cramoisi, attentes d'épaulettes d'argent entrelacé de soie bleue, double galon d'argent au col et aux parements, boutons bombés argentés; *redingote* de drap bleu foncé avec col et parements analogues à ceux de la tunique, doublure du plastron rouge cramoisi, boutons plats argentés ; *manteau* de drap gris avec boutons bombés argentés, col de velours gris foncé doublé de drap bleu foncé, passepoils rouge cramoisi ; *casque* de cuir avec garniture argentée et pointe lisse, aigle héraldique sans devise avec les initiales F. R. au-dessus d'un petit aigle doré, à droite cocarde allemande, à gauche cocarde nationale, jugulaire à

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 161.

écailles argentées; *casquette* de drap bleu foncé avec bordure de velours gris foncé, passepoils rouge cramoisi, visière en cuir noir verni, sur le devant cocardes allemande et nationale séparées par un petit aigle argenté; *épaulettes* à tournante et franges argentées, dessus en velours gris foncé et doublure en drap rouge cramoisi, sur la partie ovale écusson doré contenant un aigle sur champ d'argent et surmonté d'une couronne, et au-dessus de cet écusson deux fusils croisés pour les fonctionnaires des instituts de l'infanterie, deux canons croisés pour les autres, avec une rosette dorée; *pattes d'épaules* formées de deux cordonnets d'argent tressés avec un cordonnet de soie rouge cramoisi, écusson et rosette avec deux fusils ou canons comme sur les épaulettes, doublure en drap rouge cramoisi; *pantalons*, l'un en drap noir avec passepoils rouge cramoisi, l'autre (de gala) en drap noir avec bandes de velours gris foncé et passepoils rouge cramoisi; *litewka* du modèle de celle des employés militaires.

Pour les chefs de section du bureau militaire d'expériences, les constructeurs de 1re classe de la section technique de l'artillerie, les directeurs d'exploitation de 2e classe du ministère de la guerre, de la direction générale de l'armement et du matériel, ainsi que des instituts techniques, l'uniforme est le même que ci-dessus, sans rosette sur les épaulettes et les pattes d'épaules.

Il en est de même pour les constructeurs de 2e classe de la section technique de l'artillerie et les conducteurs d'exploitation du bureau militaire d'expériences et des instituts techniques, avec les différences suivantes : les épaulettes sont dépourvues de franges et portent deux rosettes dorées; les pattes d'épaules sont formées de quatre ganses parallèles d'argent, dont les deux extrêmes sont séparées par une ganse de soie rouge cramoisi, écusson et rosettes, fusils ou canons comme sur les épaulettes, et doublure de drap rouge cramoisi.

Cet uniforme est également celui des adjoints d'exploitation (architectes, chimistes et physiciens militaires) et des architectes de l'État employés comme tels au bureau militaire d'expériences, à la section technique de l'artillerie et dans les instituts techniques. Toutefois, pour ce personnel, les épaulettes et les pattes d'épaules ne portent pas de rosettes dorées.

L'armement des fonctionnaires supérieurs des instituts techniques comporte uniformément le sabre d'officier d'infanterie, muni d'une dragonne d'argent et soie bleu foncé; le ceinturon a une garniture d'argent.

MODIFICATIONS AU HARNACHEMENT. — A la date du 5 septembre dernier, l'Empereur a approuvé un nouveau modèle de couvre-selle pour

les dragons, uhlans, hussards, les détachements de mitrailleuses, l'artillerie de campagne et le train.

De plus, l'ordre prescrivant l'adoption de ce nouvel objet de harnachement spécifie qu'en tenue de parade à cheval, les troupes de cavalerie ne porteront plus le manteau bouclé sur la selle; il en sera de même dans les détachements de mitrailleuses, l'artillerie de campagne et le train; en outre, dans ces armes, la tenue de parade ne comportera plus les sacoches ni, pour les chevaux de main, les étrivières et étriers.

DANEMARK.

Budgets de la guerre et de la marine de Danemark pour 1906-1907. — La comparaison des budgets de la guerre et de la marine de Danemark, pour l'exercice 1906-1907, avec ceux de l'exercice précédent, fait ressortir les différences suivantes :

DÉPARTEMENTS.	EXERCICES.	BUDGET ORDINAIRE.	BUDGET EXTRAORDINAIRE	TOTAL.
		couronnes.	couronnes.	couronnes.
Guerre.......	1905-1906	10,828,990 02 (1)	206,700	11,035,690 02
	1906-1907	11,404,144 27 (2)	206,700	11,610,844 27
En faveur de..	1906-1907	+ 575,154 25	»	+ 575,154 25
Marine.......	1905-1906	6,952,171 06 (1)	449,000	7,401,171 06
	1906-1907	7,299,649 86	368,000	7,607,749 86
En faveur de..	1906-1907	+ 347,578 80	—81,000	+266,578 80

(1) Sans compter l'indemnité du directeur du ministère, officier dont les fonctions sont d'aider le Ministre civil commun (4,500 couronnes).

(2) Actuellement, le poste de directeur du Ministère de la guerre n'a pas de titulaire; celui qu'en fait les fonctions touche simplement une indemnité de 800 couronnes.

Il résulte de l'examen de ce tableau que les dépenses des deux Départements sont en augmentation sensible. Mais cette augmentation n'implique aucune élévation des effectifs, des soldes, ou des acquisitions de matériel de guerre. Les besoins à satisfaire sont, à très peu de chose près, les mêmes que pour l'exercice précédent.

La majoration des crédits tient uniquement à ce que la revision des comptes des budgets antérieurs a fait ressortir de réguliers excédents de dépenses de certains chapitres, par rapport aux allocations budgétaires, ce qui a prouvé que ces chapitres étaient insuffisamment dotés.

Le Ministère a donc préféré, pour le budget de 1906-1907, majorer les crédits des chapitres généralement en déficit.

C'est ainsi que, au budget ordinaire de la guerre, les chapitres de l'alimentation en nature, du service de santé, de l'habillement, des fourrages, présentent de notables augmentations. Toutes cependant ne tiennent pas à la cause qui vient d'être indiquée : pour le service de santé, par exemple, on a majoré les allocations pour la nourriture et le service médical, de manière à ce que les malades soient mieux soignés.

Le chapitre de la solde contient une somme de 38,000 couronnes qui, conformément à une loi récente, améliore la solde de certains officiers ou fonctionnaires.

On a accordé également, sur certains chapitres, des sommes un peu plus fortes pour les exercices pratiques des unités et écoles.

Pour le matériel de guerre, les crédits alloués sont les mêmes, à part une augmentation de 23,000 couronnes pour les munitions pour armes portatives. Mais dans l'ensemble, ce chapitre subit une diminution de 47,000 couronnes. Cette diminution n'existe pas en réalité, et en voici la raison.

Dans les budgets précédents, la manufacture d'armes de Copenhague ayant le droit de fabriquer des armes pour le compte de l'industrie privée, et percevant des recettes de ce fait, les bénéfices ainsi réalisés ne figuraient pas dans la loi de finances. On les employait à payer différentes dépenses de la manufacture, dépenses qui n'étaient pas portées sur les comptes budgétaires. Pour le présent exercice on a évalué les recettes provenant de livraisons faites par la manufacture au commerce, à 70,000 couronnes, qui sont ainsi défalquées du crédit global du matériel de guerre, et le réduisent de 975,475 couronnes à 890,475 couronnes.

Le montant du budget extraordinaire de la guerre est identique à celui de l'an dernier, et la répartition du crédit est à peu de chose près la même.

Pour le budget ordinaire de la marine, les augmentations proviennent en grande partie de la dotation plus large de certains chapitres, sur lesquels la revision des comptes antérieurs a fait ressortir des dépassements de crédit.

Au chapitre des constructions navales, figurent les crédits nécessaires à l'achèvement du torpilleur commencé l'an dernier et la continuation des travaux du cuirassé *Peder-Skram*.

Dans la partie du budget ordinaire relative aux établissements dépendant du Ministère de la marine, l'augmentation, qui est supérieure à 300,000 couronnes, tient en grande partie à de très fortes dépenses pour le service de sauvetage, lesquelles s'élèvent à elles seules à 263,000 couronnes.

Quant au budget extraordinaire de la marine, il est en diminution de 81,000 couronnes.

En résumé, les budgets de la guerre et de la marine pour 1906-1907 ne contiennent aucune innovation intéressante.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

BUDGET DE L'ARMÉE FÉDÉRALE POUR L'EXERCICE 1906-1907. — Les crédits votés annuellement pour les dépenses de l'armée sont répartis dans six lois de finance différentes.

Ils s'élèvent, pour l'exercice 1906-1907, aux chiffres ci-après :

	Dollars (1).
I. — Acte d'allocation de crédits pour l'entretien de l'armée (*Army appropriation act*)	71,538,494
II. — Acte d'allocation de crédits pour les fortifications (*Fortifications appropriation act*)	5,053,993
III. — Acte d'allocation de crédits pour l'Académie militaire (*Military Academy appropriation act*)..	1,664,708
IV. — Acte d'allocation de crédits pour dépenses législatives, exécutives et judiciaires (*Legislative, executive and judicial appropriation act*)	1,992,256
V. — Acte d'allocation pour diverses dépenses civiles (*Sundry civil appropriation act.*)........	10,353,258
VI. — Acte d'allocation de crédits pour pensions (*Pensions appropriation act*)	140,245,500
TOTAL.........	230,848,219

Soit environ 1,200,410,739 francs. Ce budget est en augmentation de 12,928,365 dollars sur le précédent, qui s'élevait à 227,920,954 dollars.

Les crédits votés par le Congrès se détaillent comme il suit :

I. — *Acte d'allocation de crédits pour l'entretien de l'armée.*

1° Dépenses diverses (Fonds à la disposition du secrétaire de la guerre, service des renseignements, Collège de guerre, Ecole des défenses sous-marines)...............................	83,500

---

(1) Le dollar vaut environ 5 fr. 20.

2° Solde des officiers des corps de troupe........	6,632,960
3° Solde des hommes de troupe des corps de troupe..................................	11,147,990
4° Solde des officiers des états-majors...........	2,378,399
5° Solde des hommes de troupe des états-majors...	1,703,508
6° Indemnités aux officiers et hommes de troupe..	4,022,570
7° Solde des officiers retraités.................	2,700,000
8° Solde des hommes de troupe retraités.........	900,000
9° Traitements et indemnités du personnel civil..	1,057,559
10° Département des subsistances...............	6,249,704
11° Département du quartier-maître (éclairage et chauffage, habillement, campement, remonte, casernement, transports, hôpitaux, champs de tir)..................................	27,044,142
12° Département médical (matériel et médicaments).................................	637,000
13° Département du génie.....................	106,500
14° Département de l'ordnance (armes, munitions, équipements, harnachements, dépenses courantes de l'artillerie)......................	7,057,162
15° Service de signaux (télégraphie, ballons, installations électriques, entretien des lignes télégraphiques militaires) (1).....................	200,000
16° Divers	228,500

II. — *Acte d'allocation de crédits pour les fortifications.*

1° Fortifications et autres ouvrages de défenses...	1,445,000
2° Armement des fortifications	2,012,000
3° Polygone de Sandy-Hook	74,943
4° Arsenal de Watervliet.....................	20,000
5° Arsenal de Watertown....................	20,500
6° Fabrique de poudre......................	165,000
7° Communications électriques	4,000
8° Mines sous-marines.......................	300,000
9° Fortifications insulaires..................	947,000
10° Commission de l'ordnance et des fortifications..	5,000

(1) Une somme de 179,000 dollars, prélevée sur les recettes des câbles de l'Alaska, à la disposition du public, sera consacrée à l'entretien de ces communications.

III. — *Acte d'allocation de crédits pour l'Académie militaire.*

Les crédits affectés dans cet acte sont affectés au traitement du personnel, aux frais d'instruction et à l'entretien des locaux de l'Académie militaire de West-Point	1,634,708

IV. — *Acte d'allocation de crédits pour dépenses législatives, exécutives et judiciaires.*

Les crédits alloués par cet acte au Département de la guerre sont affectés aux traitements du personnel civil et au service des bureaux de l'administration centrale	2,092,256

V. — *Acte d'allocation de crédits pour différentes dépenses civiles.*

1° Arsenaux	697,110
2° Cimetières et parcs nationaux	660,847
3° Postes militaires, achats de terrains, constructions	1,356,780
4° Etablissements fédéraux d'invalides et contribution aux dépenses des établissements d'invalides des Etats. Membres artificiels, etc.	5,547,944
5° Arriérés de solde	375,419
6° Service topographique	1,467,320
7° Divers (musées du service de santé, remorqueurs, etc.)	95,260
8° Levés topographiques	78,000
VI. — *Acte d'allocation de crédits pour pensions.*	140,245,500

Aucune modification dans l'organisation de l'armée n'a été apportée cette année par voie budgétaire, ainsi que cela a lieu quelquefois, exception faite toutefois pour l'introduction d'une solde supplémentaire et graduée pour les bons tireurs.

Les principales augmentations que présente le budget de 1906-1907 par rapport à celui de l'année précédente sont les suivantes :

1° Solde des officiers de troupe	100,000
2° Solde des officiers des Philippine Scouts	91,700
3° Soldes et indemnités diverses des corps de la milice	70,000
4° Indemnités de route aux hommes libérés	128,000
5° Remplacement d'effets pour les hommes libérés.	400,000
6° Transport du personnel et du matériel	600,000

7° Construction et réparation d'hôpitaux........	120,000
8° Construction de routes et de postes militaires en Alaska..............................	150,000
9° Approvisionnements d'artillerie et d'armes portatives..............................	350,000
10° Construction d'un magasin à Fort-Mason...	750,000
11° Construction d'une fabrique de poudre......	165,000
12° Achat de terrains aux îles Havaï...........	150,000
13° Terrains et bâtiments de l'Académie de West Point..................................	975,000
14° Entretien des arsenaux................. ..	366,117
15° Pensions pour invalides et parents d'invalides................................	2,000,000

Parmi les principales diminutions, il convient de citer :

1° Solde de la troupe........................	359,510
2° Département du quartier-maître..............	505,258
3° Casernement..............................	568,950
4° Habillement et campement.................	1,000,000
5° Génie....................................	125,000
6° Câbles sous-marins.......................	145,000
7° Résultats des dégâts de la catastrophe de San Francisco................................	1,304,836
8° Fortifications et armements...............	1,693,500

ORDRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'INSTRUCTION DES TROUPES DANS L'ARMÉE AMÉRICAINE. — Un ordre général de l'armée du 1er mars 1906 a prescrit quelle sera dorénavant la progression à suivre pour l'instruction des troupes fédérales.

Celles-ci participeront à deux catégories d'exercices ou manœuvres, ceux de garnison et ceux du service en campagne.

Les exercices de garnison comprendront la gymnastique et les jeux athlétiques divers, l'escrime à la baïonnette, le montage et le démontage des tentes, les manœuvres en ordre serré, le service de garde, l'équitation, les exercices préparatoires de tir, l'étude du mécanisme des manœuvres en ordre dispersé, les soins hygiéniques et la tenue du casernement, la natation et, en général, toute espèce d'instruction qui peut être donnée avec profit sur terrain limité et dans les conditions habituelles de la vie de garnison.

L'instruction du service en campagne comprendra les tirs, les marches d'entraînement, les bivouacs et tous les exercices se rattachant aux pré-

cédents, de nature à préparer le soldat à sa mission du temps de guerre, en particulier « l'étude du service d'avant-garde et d'arrière-garde, l'attaque et la défense des convois et des positions, le service d'avant-postes, de reconnaissance, de patrouilles pendant le jour et la nuit, les levés topographiques sommaires, l'établissement de comptes rendus, l'emploi des outils de retranchement, la préparation individuelle des aliments en campagne ».

Pendant cette partie de l'instruction, les troupes emporteront le matériel réglementaire de campagne, et, dans toutes les marches et manœuvres, ainsi que dans les exercices de tir pour lesquels cela sera prescrit, les hommes porteront le sac chargé et les chevaux le paquetage de campagne.

Pendant toute l'année, chaque compagnie, escadron ou batterie exécutera, au moins une fois par semaine, une marche d'une longueur minimum de 12 milles ($19^k,2$) pour l'infanterie et de 18 milles ($28^k,8$) pour la cavalerie et l'artillerie de campagne. En outre pendant la période de l'année spécialement consacrée à l'instruction pratique, chaque unité exécutera tous les mois une marche de trois jours consécutifs avec deux bivouacs. A cette époque toutes les troupes quitteront leurs garnisons pour une période d'au moins 21 jours. Dans les déplacements de plus d'un jour, elles emporteront les voitures, le campement et les bagages réglementaires. Tout l'effectif présent des unités devra assister aux marches. Seuls les généraux commandant les départements pourront autoriser des exceptions à cette règle. Ils seront particulièrement chargés de surveiller rigoureusement l'exécution des ordres ci-dessus.

Les prescriptions de l'ordre général du 1er mars 1906 sanctionnent de véritables innovations dans l'armée américaine. Les plus importantes sont les suivantes :

1° L'obligation pour le fantassin de porter son sac pendant les marches. Jusqu'à ce jour elle était rarement imposée au soldat américain, qui s'y soumettra sans doute avec quelque répugnance.

2° L'entraînement méthodique des troupes à la marche. Cette partie de l'instruction a été très négligée dans l'armée fédérale où les changements de garnison ont presque toujours lieu par voie ferrée. Les excellentes traditions de la guerre de Sécession et des campagnes contre les Indiens ont été perdues.

3° L'importance nouvelle donnée aux exercices à l'extérieur des garnisons et l'obligation pour les troupes de passer une longue période en dehors de celles-ci dans les conditions de la vie de campagne.

A l'effet de réaliser ce progrès, l'État-Major général a préparé un projet qui réunira les troupes régulières par brigades dans six grands camps pendant plusieurs mois de l'été et de l'automne. Les troupes des

milices d'États seront également invitées à s'y rendre pour leurs exercices annuels. Ces exercices tiendront lieu de grandes manœuvres.

ADOPTION DANS L'ARMÉE AMÉRICAINE D'UN SYSTÈME D'IDENTIFICATION PAR L'EMPREINTE DES DOIGTS. — Un système d'identification au moyen de l'empreinte des doigts vient d'être adopté dans l'armée américaine en remplacement de la fiche de signalement qui était jusqu'à ce jour établie pour chaque homme de troupe. Il a été mis en vigueur à partir du 1er septembre dernier et consiste à relever, pour chaque soldat présent sous les drapeaux et pour tout nouvel engagé, des empreintes de doigt, qui, complétées par un signalement sommaire et des photographies prises de face et de profil, formeront un dossier permettant d'établir d'une façon absolument certaine l'identité de l'intéressé. Le service médical sera chargé des opérations d'identification dans chaque garnison. Les dossiers seront réunis au Bureau du Secrétaire militaire (Ministère de la guerre).

L'objet principal de l'adoption de ce système, est de fournir une arme contre la désertion, qui sévit si fortement dans l'armée américaine, en facilitant la recherche des coupables. On évitera ainsi, également, l'incorporation de déserteurs qui se présentent souvent pour contracter un nouvel engagement dans une garnison éloignée de celle qu'ils ont abandonnée. Le cas est assez fréquent pour qu'on ait éprouvé dans les milieux militaires le besoin de créer un vocable spécial pour ces hommes qui sont appelés des *repeaters*.

ITALIE.

AMÉLIORATIONS APPORTÉES A LA CARRIÈRE DES PHARMACIENS MILITAIRES ET CRÉATION DE PHARMACIENS MILITAIRES DE COMPLÉMENT. — Depuis 1902, les Ministres de la guerre successifs se sont préoccupés d'améliorer les conditions particulièrement précaires de la carrière des pharmaciens militaires et de parer à l'insuffisance des ressources qu'offrirait le personnel du temps de paix pour assurer en cas de guerre le service pharmaceutique.

En effet, par suite de la disproportion existant entre l'effectif des pharmaciens des classes inférieures et celui des pharmaciens des classes supérieures (71 contre 25), de l'adoption d'une limite d'âge unique (65 ans) et du fait qu'en raison de la création relativement récente de ce personnel, il n'existe pas encore un échelonnement normal entre les âges de ses différents membres, la stagnation de l'avancement a atteint

un degré excessif dans cette catégorie d'employés : il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer les âges du plus jeune des pharmaciens de 2e classe (assimilés aux lieutenants) (47 ans) et du plus âgé (51 ans).

D'autre part, le ministère ne disposait, pour remplir les nombreux emplois de pharmaciens militaires à créer en temps de guerre, que d'anciens infirmiers ou de volontaires plus ou moins compétents qui auraient accepté d'être nommés pharmaciens au moment même de la mobilisation : il n'y avait là qu'un expédient des plus médiocres, la plupart des pharmaciens civils étant déjà officiers de complément dans une arme combattante ou dans un corps non combattant, faute d'avoir pu concourir pour l'emploi inexistant de pharmacien de complément.

Une loi promulguée le 8 juillet 1906 vient d'apporter une solution au double problème qui s'était imposé à l'attention des derniers Ministres de la guerre, en ramenant à 60 ans la limite d'âge commune des pharmaciens militaires, en augmentant le nombre des pharmaciens des classes supérieures, en élevant d'un grade l'assimilation militaire des titulaires des deux principaux emplois et de l'emploi de début, et enfin en créant des pharmaciens militaires de complément dans les rangs desquels se recruteront désormais d'une façon exclusive les pharmaciens de carrière.

Les classes, l'assimilation, l'effectif et le traitement des pharmaciens militaires, sous l'empire, soit de l'ancienne, soit de la nouvelle législation, sont donnés par le tableau suivant.

CLASSE.	RÉGIME ANTÉRIEUR.			RÉGIME FIXÉ PAR LA LOI DE 1906.		
	ASSIMILATION.	EFFECTIF.	TRAITEMENT.	ASSIMILATION.	EFFECTIF.	TRAITEMENT.
			francs.			francs.
Chimiste-pharmacien inspecteur......	Lt.-colonel...	1	5,000	Colonel......	1	6,000
Chimiste-pharmacien directeur........	Major.......	1	4,500	Lt-colonel....	1	5,000
Pharmacien-chef de 1re classe........	Major.......	6	4,000	Major.......	14	4,000
Pharmacien-chef de 2e classe.........	Capitaine....	17	3,500	Capitaine....	20	3,500
Pharmacien de 1re cl.	Capitaine....	18	3,000	Capitaine....	30	3,000
» de 2e cl..	Lieutenant...	28	2,500	Lieutenant...	30	2,500
» de 3e cl..	Ss-lieutenant.	25	2,000	»	»	»
Pharmacien de 3e cl. *de complément*...	»	»	»	Ss-lieutenant.	»	2,000

Recrutement des pharmaciens militaires de complément. — Les pharmaciens militaires de complément se recrutent :

1° Parmi les pharmaciens militaires de carrière démissionnaires, d'office si leur classe est encore soumise aux obligations militaires, sur leur demande dans le cas contraire, pourvu qu'ils aient conservé les aptitudes voulues ;

2° Parmi les militaires de 1re catégorie sous les drapeaux, munis du doctorat en chimie et pharmacie ou du diplôme de pharmacien ;

3° Parmi les militaires en congé ou en réforme (pourvu que le motif de la réforme ait cessé d'exister ou ne s'oppose pas à l'exécution du service de pharmacien) munis des mêmes diplômes.

Dans le premier cas, ils conservent le rang qu'ils avaient avant de démissionner; dans les deuxième et troisième, ils reçoivent le grade de pharmacien de 3e classe après avoir satisfait aux conditions suivantes.

Les candidats sous les drapeaux sont versés dans une compagnie de santé. S'ils sont volontaires d'un an, ils y achèvent leur année de service et font, après leur nomination de pharmacien de complément, un stage de trois mois ; dans le cas contraire, ils y gagnent successivement différents grades de troupe dans des conditions que fixera un règlement ultérieur.

Les candidats en congé ou en réforme, qui n'ont pas déjà servi au moins six mois, font, au préalable, une période de service près d'un hôpital militaire et après leur nomination un stage d'environ un mois.

Ces divers candidats ne sont d'ailleurs promus qu'après avoir subi un examen d'aptitude. Quelle que soit leur origine, ils n'ont droit à aucune indemnité de première mise d'équipement.

Les pharmaciens militaires de complément peuvent être convoqués à des périodes de service effectif dans les mêmes conditions que les officiers de complément ; durant ces périodes, ils touchent l'indemnité journalière de service due aux officiers de complément du grade dont ils ont l'assimilation ; en temps de guerre ils touchent la même solde et les mêmes indemnités que les pharmaciens de carrière de leur classe.

CRÉATION D'UNE SECTION D'AUTOMOBILISTES MILITAIRES DANS LE « GROUPE » DE CHEMINS DE FER DU GÉNIE. — Par décision ministérielle du 18 juillet 1906, le groupe de chemins de fer du génie comprendra désormais une section spéciale d'automobilistes, rattachée administrativement au détachement de chemins de fer du génie à Rome.

Cette section se recrutera parmi les hommes des compagnies du groupe ayant suivi avec succès un cours d'instruction spécial.

Ce cours, dont la direction appartient au commandant du groupe, sera divisé en deux périodes.

La première, d'une durée maxima de trois mois, sera employée à dresser les élèves à la construction et à la réparation des diverses parties des machines, à l'essai des moteurs, et au montage des machines; l'instruction sera donnée dans une fabrique nationale d'automobiles (les marchés passés par l'Administration de la guerre pour l'achat de voitures devant contenir une clause *ad hoc*) où les élèves seront assimilés aux ouvriers civils.

Les élèves, possédant à leur arrivée sous les drapeaux des documents établissant qu'ils ont une connaissance suffisante des machines, peuvent être dispensés de suivre cette première partie de l'instruction.

La deuxième période se passera dans le détachement même de chemins de fer de Rome; les élèves y seront exercés à la conduite des automobiles et y recevront les notions nécessaires sur le fonctionnement des machines, leur conduite et leur entretien, sur les accidents probables en cours de route et leur réparation, sur la géographie de l'Italie, la lecture des cartes, la comptabilité des isolés, etc.

Des examens *éliminatoires* seront passés à l'issue de chaque période devant une commission nommée par le commandant du groupe de chemins de fer.

Les élèves, reconnus aptes à l'issue du deuxième, examen sont promus automobilistes et affectés à la section spéciale ou, à défaut de vacances, renvoyés momentanément dans leur compagnie d'origine.

Les automobilistes ont droit à des indemnités particulières et sont munis, quand ils conduisent une machine, des effets spéciaux suivants :

1° Une casquette de peau de chèvre;
2° Une paire de lunettes d'automobile;
3° Une tenue de drap spécial;
4° Un manteau imperméable d'automobile;
5° Une longue blouse de toile bleue;
6° Une paire de gants de laine noire.

La casquette et la manche gauche de la tunique sont ornées d'un insigne en métal jaune, figurant une automobile.

Commissions militaires de réseau ferré. — Certaines modifications ayant été apportées aux principes régissant la constitution et les attributions des commissions militaires de réseau (*Commissioni militari di linea*), une nouvelle instruction ministérielle, en date du 18 juillet 1906, a été substituée aux décisions jusqu'alors en vigueur. On en donne ci-dessous le résumé.

Les commissions militaires de réseau, destinées à constituer le noyau des commissions qui auraient à fonctionner en cas de mobilisation, comprennent :

1° Un officier supérieur, commissaire militaire, ou un capitaine faisant fonctions de commissaire ;

2° Un capitaine adjoint ;

3° Trois sous-officiers et un planton.

Le personnel des commissions militaires, à l'exception des plantons fournis par les soins des commandants d'armes, est rattaché au bureau des transports du commandement du corps d'état-major, dont ces commissions sont considérées comme des délégations et dont elles relèvent directement.

Il existe quatre commissions, ayant respectivement leur siège à Turin, Venise, Ancône et Naples ; leur compétence s'étend à toutes les voies ferrées existant sur le territoire des directions de l'administration des chemins de fer qui fonctionnent dans leur voisinage, savoir :

Commission de Turin : Directions de Turin et de Gênes.

Commission de Venise : Directions de Milan et de Venise.

Commission d'Ancôme : Direction de Florence et voies ferrées du Midi.

Commission de Naples : Directions de Naples et de Rome.

Les fonctions de commissaire militaire sont remplies :

En Sicile, par l'officier supérieur d'état-major attaché à l'état-major du XIIe corps d'armée ;

En Sardaigne, par le chef d'état-major de la 25e division.

AUGMENTATION DES CADRES DE L'ÉTAT MAJOR GÉNÉRAL. — Une loi promulguée le 12 juillet 1906 a porté à deux le nombre des majors-généraux attachés au commandement général de l'arme des carabiniers ; le nombre des majors généraux prévu par la loi organique a été simultanément porté de 88 à 89.

ADOPTION D'OUTILS PORTATIFS DE SAPEUR POUR L'INFANTERIE. — Deux types d'outils portatifs de sapeur, avec étui, ont été adoptés pour l'infanterie par décision du 28 juillet 1906, savoir : une hachette et une pelle-bêche ; la dotation de chaque compagnie sera de 13 hachettes et de 80 pelles-bêches. Une décision ministérielle du 11 octobre 1906 a prescrit de commencer de suite la distribution progressive des outils nécessaires à toutes les formations d'infanterie de l'armée permanente et de la milice mobile. Cette distribution devra être terminée dans le cours de l'année 1907.

Autorisation de voyager en civil accordée aux « marescialli » en permission. — Par décision du 12 septembre 1906, les « marescialli » sont autorisés à voyager en civil en chemin de fer et sur mer pendant le cours de leurs permissions, y compris les voyages d'aller et de retour.

Envoi en congé illimité des militaires de 1re catégorie libérables en 1906 et appel de la nouvelle classe. — L'envoi en congé illimité des hommes de 1re catégorie libérables en 1906 a eu lieu pour toutes les armes, sauf la cavalerie, à la date du 4 septembre, et pour celle-ci à la date du 20 octobre 1906. L'appel de la nouvelle classe sous les drapeaux a eu lieu pour toutes les armes entre le 20 et le 25 octobre.

Appels en 1906 des hommes des réserves (1re catégorie). — Une circulaire ministérielle, en date du 16 août 1906, a complété les prescriptions relatives aux appels des hommes des réserves données précédemment (1) : les dispositions essentielles en sont reportées dans le tableau suivant :

CLASSES.	ARMES CONVOQUÉES.	TERRITOIRE ATTEINT par la convocation.	DURÉE de la PÉRIODE.	DATE de L'APPEL.
1880.....	Artillerie de campagne (sauf le train).........	58 districts répartis entre tous les corps d'armée...	20 jours.	1er octobre.
1876-77-78	Artillerie de campagne (sauf le train).........	4 districts de Sicile.	*Ibid.*	*Ibid.*
1876-77-78	Artillerie de campagne (train)...	4 districts de Sicile, dont 3 des 4 districts visés ci-dessus......... ..	*Ibid.*	*Ibid.*
1880......	Artillerie à cheval.	Tout le royaume...	*Ibid.*	*Ibid.*
1877......	Artillerie de montagne...... ..	*Ibid.* ...	*Ibid.*	*Ibid.*
1877......	Génie (chemins de fer)...........	*Ibid.* ...	*Ibid.*	*Ibid.*
1875-79...	Génie (télégraphistes transmetteurs).	*Ibid.* ...	25 jours.	*Ibid.*

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 608.

CONVOCATION D'OFFICIERS SUBALTERNES DE COMPLÉMENT (TOUTES SPÉCIALITÉS, TRAIN EXCLU) A UN STAGE VOLONTAIRE D'AU MOINS SIX MOIS. — Une décision ministérielle du 10 septembre a autorisé l'admission d'un certain nombre d'officiers subalternes de complément du génie (toutes spécialités, train exclu) à un stage volontaire soldé, d'au moins six mois, destiné à leur permettre de compléter leur instruction et, conformément aux dispositions de la loi organique, à combler les vacances existant dans les corps comme dans les directions et sous-directions. Ne seront pas accueillies les demandes des officiers notés, ne serait-ce qu'une fois, comme mauvais ou médiocres.

JAPON.

RECETTES ET DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ JAPONAISE DE LA CROIX ROUGE PENDANT LA CAMPAGNE DE MANDCHOURIE. — La Société japonaise de la Croix Rouge vient de publier le bilan de ses recettes et dépenses, en yens (1), au cours de la guerre avec la Russie.

Il se résume comme il suit :

Recettes.

Prélèvement sur le capital de la Société	4,748,657 186
Dons du public	516,647 351
Revenus ordinaires	79,275 646
TOTAL des recettes	5,144,580 183

Dépenses.

Hôpitaux et infirmeries du Japon	1,951,916 597
Hôpitaux et infirmeries de Corée et de Mandchourie	889,015 738
Navires-hôpitaux	1,638,827 284
Magasins et dépôts	59,437 463
Points de répartition de malades et blessés	1,492 226
Frais de visites domiciliaires aux malades et blessés	23,615 949
École spéciale des infirmiers et infirmières	11,178 125

---

(1) Le yen = 2 fr. 60 environ.

Secours en espèces	64,759 000
Secours en nature	62,470 000
Frais funéraires	2,289 000
Gratifications au personnel	432,025 238
Frais d'installation et d'entretien des hôpitaux temporaires	101,337 776
Frais de voyage	12,947 130
Gages d'ouvriers temporaires	7,004 364
Frais de correspondance et frais de transport de colis	29,006 258
Frais d'impression	4,413 713
Dépenses diverses	15,941 073
TOTAL des dépenses	5,144,580 183

MORT DU GÉNÉRAL VICOMTE KODAMA, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. — Le général vicomte Kodama, chef d'état-major général de l'armée, est mort dans la nuit du 22 au 23 juillet, à l'âge de 55 ans. On sait qu'au commencement de la présente année il avait succédé à la tête de l'état-major général au maréchal marquis Oyama qui a pris définitivement sa retraite.

Le général Kodama fut le chef d'état-major général des armées de Mandchourie.

Dans les articles nécrologiques qui viennent de paraître après sa mort, ses compatriotes, tout en reconnaissant ses mérites et en vantant sa vivacité d'esprit, son adresse politique, son habileté à manier les hommes, son entrain à accepter toutes les positions qui lui étaient offertes, même celles pour lesquelles il semblait le moins préparé (en dehors de ses fonctions militaires, ministre de la guerre, sous-chef et chef d'état-major, il fut gouverneur de Formose, ministre de l'intérieur, ministre de l'instruction publique, etc.) ont constaté que sa réputation avait été quelque peu surfaite et qu'il avait été en résumé, surtout un général et un administrateur heureux.

Sa biographie peut se résumer ainsi :

Kodama, Gentaro, samurai du clan de Choshū, naquit le 25 février 1852.

A 5 ans, il perdit son père. Il fut élevé par un oncle qui trouva la mort lors de l'attaque de Shimono-seki par les Alliés en 1864.

A 16 ans, Kodama s'enrôla dans l'armée impériale et combattit contre les troupes du Shogūn, à Nagaoka, Aizū et Hakodate.

En 1874, parvenu au grade de capitaine, il prend part à la répression de la révolte du clan de Saga et est gravement blessé par une balle.

Nommé major à l'âge de 22 ans, il est placé, après sa guérison, à l'état-major du château de Kumamoto.

Il s'y trouvait encore lorsqu'éclata la rébellion de Satsuma en 1877 et eut à subir toutes les épreuves du siège, légendaire dans les annales nipponnes.

Il occupa ensuite successivement les fonctions de sous-chef d'état-major de la division de la Garde, de chef du 1er bureau de l'état-major général et de commandant de l'École militaire.

Colonel en 1880, major général en 1889, il fût désigné en 1891 pour une mission d'études en Europe. De retour en août 1892, il est nommé vice-ministre de la guerre, poste qu'il occupait encore lors de la guerre avec la Chine. Les talents d'organisateur qu'il montra à cette occasion lui valurent le titre de baron.

Général de division en 1896, il reçut le commandement de la 3e division en janvier 1898.

En février de la même année, il fut nommé gouverneur général de l'île de Formose. Il y réussit beaucoup mieux que ses prédécesseurs.

En décembre 1900, il reçut le portefeuille de la guerre dans le cabinet Ito et le conserva jusqu'en mars 1902, pour le céder au titulaire actuel le général Teraoutsi.

Nommé ministre de l'intérieur en juillet 1903, il cumula dans la suite ses fonctions avec celles de ministre de l'instruction publique.

En octobre de la même année, dès le début de la tension des rapports avec la Russie, le général Kodama accepta les fonctions de sous-chef d'état-major général, puis, lors de la formation de l'armée de Mandchourie, recevant le grade de général, il fut nommé chef d'état-major général de cette armée.

Lors du retour des armées au Japon, il succéda au maréchal marquis Oyama à la tête de l'état-major général et reçut le titre de vicomte en récompense des services qu'il avait rendus comme gouverneur général de Formose.

Désignation du général Oku comme chef d'état-major général. — La succession du général Kodama, comme chef d'état-major général, paraissait devoir revenir au général Katsura. Mais la santé fort chancelante de l'ancien ministre de la guerre et président du Conseil semble l'avoir écarté de ces fonctions, particulièrement lourdes en ce moment où s'élabore la réorganisation des forces militaires du pays.

C'est le général baron Oku qui a été appelé, par décret impérial du 30 juillet, à la tête de l'état-major général.

Le général Oku est né le 19 novembre 1846, il a donc 60 ans.

Fils d'un samurai du clan de Kokura, dans l'île de Kyushiu, il servit d'abord dans l'administration civile de sa province, puis embrassa la carrière militaire et fut nommé sous-lieutenant d'infanterie en 1872. Capitaine l'année suivante, il prit part, en 1874, à l'expédition contre les insurgés de Saga, au cours de laquelle il fut très grièvement blessé au bras gauche et à la poitrine. Nommé major en 1875, il servit ensuite à Formose, puis fit partie de la garnison de Kumamoto, lors de la révolte de Satsuma en 1877.

Lieutenant-colonel en 1879, il commanda le 10e régiment d'infanterie (4e division, d'Osaka), puis promu au grade de colonel en 1883, fut placé à la tête du 2e régiment d'infanterie de la Garde.

Major général en 1885, il occupa les fonctions d'aide de camp en chef du Prince impérial.

Il avait été envoyé en mission d'études en Europe au commencement de 1894, mais il en revint dès le début des opérations avec la Chine, reçut les étoiles de lieutenant général en novembre et quitta le Japon, en décembre 1894, à la tête de la 5e division.

Il fut créé baron après la conclusion de la paix; reçut, en 1896, le commandement de la 1re division, à Tokyo, puis en 1897, celui de la division de la Garde.

En 1898, on le trouve commandant supérieur de la défense de la baie de Tokyo, puis, en 1900, inspecteur général du groupe des divisions de l'Est. En 1898, aux Indes, il représenta l'Empereur au grand Durbar.

En 1904, le général Oku reçut le commandement de la 2e armée de Mandchourie, à la tête de laquelle il fit toute la campagne.

Quoique pendant la guerre russo-japonaise, la renommée se soit moins occupée de lui que de ses émules, notamment des généraux Nogi et Kuroki, son armée n'en joua pas moins un rôle des plus importants.

Après avoir, par la victoire de Nanshan, coupé la garnison de Port-Arthur de ses communications avec Kuropatkine, changeant de front vers le Nord, il acheva cet isolement en battant à Vafangou l'avant-garde russe, occupa Tachitsao, Newchwang et Haitcheng.

Placé à la gauche des armées japonaises, il prit une part décisive à la bataille de Liao-yang et eut, au cours de la bataille de Moukden, à rompre coûte que coûte le centre russe au prix des plus sanglants efforts, qui coûtèrent à son armée près de 23,000 hommes.

Le général Oku s'est toujours tenu à l'écart des luttes politiques. Il n'appartient pas au clan de Choshu qui, jusqu'ici, avait réussi à accaparer, presque exclusivement, les hautes situations de l'armée et paraît ne devoir sa désignation qu'à ses qualités militaires.

De haute taille, très vert, sa physionomie, assez fine cependant, dénote un caractère volontaire allant droit à son but.

Le nouveau chef d'état-major général est doué d'une grande puissance de travail. Il ne possède aucune langue étrangère.

NORVÈGE.

Budgets de la guerre et de la marine pour 1906-1907. — Par rapport à l'exercice 1905-1906, les dépenses pour l'armée sont en diminution d'environ 200,000 couronnes (1), tandis que celles de la marine présentent une augmentation d'environ 280,000 couronnes.

La réduction des crédits alloués à l'armée correspond à la suppression de différentes mesures de sûreté prises l'an dernier pendant la période aiguë du conflit avec la Suède, mesures purement temporaires, qui avaient consisté surtout dans l'appel d'un plus grand nombre d'hommes sous les drapeaux. Certaines portions des classes anciennes ayant été convoquées par anticipation n'ont pas à être convoquées cette année ou les années prochaines. Il en résulte donc quelques économies pour le présent exercice et pour ceux à venir.

On maintient encore cette année les exercices de répétition de la ligne, et ceux de la landvaern ont lieu comme d'ordinaire pour la moitié du contingent des 7e et 8e classes.

On a supprimé du budget de la guerre les dépenses pour la justice militaire; une réforme est à l'étude, et jusqu'à nouvel ordre aucun crédit n'est alloué pour ce chapitre.

Parmi les dépenses diverses figure une augmentation de 28,000 couronnes de la subvention accordée aux sociétés de tir. Malgré cela, la Norvège reste bien en arrière de la Suède dans la voie du développement de ces sociétés, qui doivent servir de noyau aux unités de la défense locale.

En résumé, le budget de la guerre pour 1906-1907 ne contient aucune innovation intéressante. Le ministère se réserve de défendre devant le prochain Storthing un projet de réorganisation complète de l'armée.

Le budget de la marine présente une majoration de plus de 280,000 couronnes, qui porte tout entière sur le chapitre des constructions navales. Outre l'achèvement des deux torpilleurs de 2e classe commencés l'an dernier, on a décidé la mise en chantiers d'un destroyer, d'un déplacement de 400 à 500 tonneaux, d'une vitesse d'au moins 27 nœuds

---

(1) Une couronne vaut 1 fr. 39.

(pendant une épreuve de trois heures avec équipement complet et 25 tonnes de charbon au départ), et dont l'armement serait de six canons de 76 millimètres et de deux tubes lance-torpilles de 45 centimètres. On estime que la dépense pour ce navire serait de 1,500,000 couronnes (environ 2,150,000 fr.). Sur cette somme, le Storthing a accordé 560,000 couronnes pour l'exercice 1906-1907.

En raison de cette dépense relativement élevée, le ministère a réalisé environ 130,000 couronnes d'économie sur les chapitres autres que ceux du matériel de la flotte.

ROUMANIE.

MODIFICATION DANS L'ORGANISATION DES TROUPES DU GÉNIE. — La *Revue* a signalé (1) la création, le 9/22 avril 1905, d'un *bataillon du génie de forteresse*, affecté à la place de Bucarest. En vue de reconstituer les compagnies de sapeurs-mineurs supprimées à ce moment, un décret du 6/19 février 1906 a modifié comme suit la composition des deux régiments du génie.

Les quatre compagnies de télégraphistes de ces régiments sont transformées en compagnies de sapeurs et passent leur matériel au bataillon de chemins de fer. Ce dernier prend la dénomination de *bataillon de chemins de fer et de télégraphie;* il est chargé de l'instruction à donner aux télégraphistes.

Le 1er régiment comprend donc :

2 bataillons à 3 compagnies de sapeurs ;

1 bataillon à 4 compagnies de chemins de fer et de télégraphie.

Le 2e régiment :

2 bataillons à 3 compagnies de sapeurs ;

1 bataillon à 4 compagnies de pontonniers.

LOI SUR LES RENGAGEMENTS DES SOUS-OFFICIERS (2/15 MARS 1906). — La loi du 14/26 mars 1880 (2) n'avait pas donné de résultats satisfaisants au point de vue du recrutement des cadres inférieurs des troupes combattantes. La grande proportion des illettrés (60 p. 100) rendant difficile le recrutement des sous-officiers, l'armée roumaine a

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 294.
(2) Voir 2e semestre 1889, p. 572.

un grand besoin de rengagés. Or elle en compte à peine un millier, dont la majorité est constituée par des non-combattants (sous-officiers d'administration, sous-officiers des divers services, etc.). En raison de la pénurie d'instructeurs dans les régiments, la nouvelle loi cherche à favoriser les rengagés combattants.

Les rengagements sont reçus pour 2 ou 5 ans, et renouvelables jusqu'à l'âge de 46 ans.

Le rengagement pour 2 ans donne droit à un supplément mensuel de 15 lei (1) pendant la première période de rengagement, 20 lei pendant la seconde et 30 lei pendant les suivantes.

Le rengagement pour 5 ans donne droit respectivement à 30, 50 et 70 lei pour les périodes correspondantes.

Seuls les *sous-officiers instructeurs des corps de troupe* sont autorisés à contracter des *rengagements de 5 ans*. Ils prennent le nom de *plotonieri*. La loi fixe le nombre maximum de plotonieri à 4 par compagnie, escadron ou batterie.

Après 13 ans de service, les plotonieri (de même que les sous-officiers d'administration et les gardes d'artillerie et du génie) peuvent être nommés sous-lieutenants de réserve. Ils ont également droit à un emploi civil en rapport avec leurs capacités dans les divers services de l'État.

Le Ministre de la guerre *intervient* auprès des différentes autorités pour obtenir les places nécessaires.

Les plotonieri obtiennent une *pension* de 40 francs par mois après 18 ans de service et de 50 francs après 25 ans.

En outre ceux qui sont bien notés et possèdent les aptitudes nécessaires peuvent recevoir des lots de terre dans la *Dobroudja*, 20 hectares dans la zone frontière, ou 15 dans l'intérieur. La concession est réduite à 6 hectares sur la rive gauche du Danube.

Une somme de 700 lei leur est accordée pour frais de premier établissement.

Les terres ainsi concédées sont inaliénables pendant 30 ans. Le plotoniere doit les cultiver lui-même et ne peut accepter d'autres fonctions que celles de maire et de chef de garnison de sa commune.

Ces dernières mesures ont principalement pour but de donner un nouvel essort à l'accroissement de la population roumaine dans le territoire concédé par le traité de Berlin. L'exemple des confins militaires organisés jadis par l'Autriche a visiblement inspiré le législateur.

---

(1) 1 leu = 1 franc au cours actuel.

LOI SUR L'AVANCEMENT DES OFFICIERS (2/15 MARS 1906).) — Les principales modifications apportées par cette loi au régime existant (1) sont indiquées ci-dessous :

1° *Anciennetés minima* pour être promu au grade supérieur :

Sous-lieutenant : 3 ans dont 2 dans la troupe.

Lieutenant : 3 ans dont 2 dans la troupe.

Capitaine : 5 ans dont 2 comme commandant d'unité.

Major : 2 ans dont 2 dans la troupe.

Lieutenant-colonel : 2 ans et avoir servi 3 ans dans la troupe comme officier supérieur.

Colonel : 4 ans dont 1 an comme commandant de régiment.

Général de brigade : 5 ans.

2° *Examens spéciaux.*— Examen pour major : les capitaines peuvent demander à passer cet examen dès qu'ils ont 5 ans de grade. Cet examen se passe par corps d'armée et par arme devant une commission composée d'un général et de deux officiers supérieurs, de l'arme ou du service de l'officier examiné. Cet examen doit avoir un caractère pratique, dont il était autrefois dépourvu.—Examen particulier des chefs de corps : outre les qualités morales et physiques constatées par leurs chefs hiérarchiques, les officiers supérieurs proposés pour chefs de corps doivent posséder des connaissances tactiques étendues et montrer leur aptitude au maniement des trois armes. A cet effet, ils prennent part à un voyage d'étude au cours duquel ils ont à résoudre des thèmes tactiques et sont jugés par une commission spéciale dont l'appréciation est soumise au Ministre.

3° L'avancement des officiers subalternes et supérieurs se fait par arme ou service. Toutefois les officiers du génie concourent avec ceux de l'infanterie à partir du grade de capitaine. L'avancement des officiers généraux a lieu sur toute l'armée, abstraction faite de l'arme d'origine.

4° *Établissement des tableaux d'avancement.* — Ces tableaux sont établis par le Ministre, d'après les notes hiérarchiques des officiers et l'avis des inspecteurs généraux réunis en commission, sous sa présidence.

Un tableau spécial, soumis à la même commission, est dressé pour les officiers sortant des écoles supérieures de guerre de Bucarest ou de l'étranger, retenus pour le service d'état-major, conformément à la loi du 6/19 mai 1895, et pour les officiers brevetés d'état-major. Les offi-

---

(1) Voir 2e semestre 1889, p. 690 et, en ce qui concerne la position des officiers, vol. 1900, p. 835.

ciers qui figurent sur ce tableau spécial sont nommés aux postes vacants dans les états-majors, qui leur sont spécialement réservés, quel que soit leur rang sur le tableau d'avancement de leur arme.

5° *Proportion du choix et de l'ancienneté pour la promotion aux différents grades :*

Pour lieutenant...........	1/4	au choix	3/4	à l'ancienneté.
Pour capitaine.............	1/2	—	1/2	—
Pour major...............	2/3	—	1/3	—
Pour lieutenant-colonel.....	3/4	—	1/4	—
Pour colonel	3/4	—	1/4	—

Les généraux ne sont nommés qu'au choix.

RUSSIE.

TRANSFORMATION D'UNITÉS D'ARTILLERIE. — Une circulaire d'état-major n° 105 du 17/30 mars 1906 fait connaître que :

a) Le régiment de siège de Sibérie orientale a servi à former les 1er et 2e régiments de siège de Sibérie orientale qui ont été organisés au mois de février 1905 par ordre du commandant en chef en Extrême-Orient.

b) Les 4e et 7e brigades d'artillerie de tirailleurs de Sibérie orientale ont été reformées au moyen du personnel des 73e et 75e brigades d'artillerie et affectées au 4e et 7e divisions de tirailleurs de Sibérie orientale qui étaient à Port-Arthur et qui ont été reconstituées après leur retour de captivité.

FORMATION D'UN RÉGIMENT MIXTE DE COSAQUES DE LA GARDE. — La Garde comprenait jusqu'à présent deux régiments de Cosaques du Don (dits de l'Empereur et du Tsesarevitch) et une sotnia de Cosaques de l'Oural.

Un prikaz n° 423 du 14/27 juin 1906 prescrit de former un nouveau régiment mixte cosaque de la Garde comprenant des représentants de tous les voiskos cosaques autres que celui du Don et comprenant la sotnia de l'Oural mentionnée ci-dessus, une sotnia d'Orenbourg, une demi-sotnia de Sibérie, une demi-sotnia de Transbaikalie, et un peloton de chacun des voiskos d'Astrakhan, du Semiretchie, de l'Amour et de l'Oussouri.

Autant que possible les officiers seront choisis parmi ceux qui ont fait campagne de Mandchourie.



Les Cosaques devront avoir une bonne mine et une bonne santé, être de grande taille et de conduite irréprochable.

Ils rejoindront le corps avec leurs propres chevaux et leurs propres effets (habillement, équipement, etc.).

L'effectif du régiment (à 4 sotnias) est le suivant sur le pied de guerre (de paix) :

Officiers 28 (28), fonctionnaires classés 5 (6), hommes de troupe 660 (739) dont 76 (88) non-combattants, chevaux 729 (622).

SUÈDE.

Dotation des régiments d'artillerie de campagne suédois en nouveau matériel de 75 millimètres. — Le nouveau matériel de campagne de 75 millimètres, modèle Krupp, dont un tiers environ a été fabriqué à Essen et le reste dans les usines suédoises, est déjà distribué à quatre régiments (ceux de Svea, de Göta, de Wendes et de Smaland), sur six.

Le régiment de Uppland a déjà la moitié environ des pièces et caissons, et à la fin d'octobre, il aura le reste et pourra en conséquence être organisé, comme les quatre premiers, en trois groupes de trois batteries.

Il ne reste actuellement que le régiment du Norrland qui possède encore les vieilles pièces de 8 centimètres ; mais dans un avenir peu éloigné, au printemps probablement, celles-ci seront échangées contre les nouvelles de 75 millimètres.

L'artillerie de campagne suédoise sera donc, dans le courant de 1907, réorganisée complètement et armée de ses pièces à tir rapide.

SUISSE.

Modifications a l'équipement et a l'armement individuel. — a) *Infanterie*. — Les sergents-majors et sergents d'infanterie de l'élite seront pourvus à l'avenir d'une jumelle de campagne (1) ; la distribution de cet objet d'équipement commencera en 1907 et devra être terminée dans un délai de quatre années. Le Département militaire fédéral a prévu, pour 1907, l'achat de 954 jumelles de campagne au prix de 52 francs pièce.

---

(1) Voir 2e semestre, p. 399.



b) *Cavalerie.* — La cavalerie était armée jusqu'à présent d'une carabine modèle 1893 système Mannlicher ; cette arme doit être remplacée dans un délai de trois années (1906-1908) par une carabine modèle 1905 de la fabrique d'armes fédérale, du prix de 81 francs et pour la distribution de laquelle il a été prévu une somme de 202,500 francs au budget pour 1907.

La carabine modèle 1905 ne diffère de la carabine modèle 1893 que par le système de fermeture (qui dans l'arme nouvelle est analogue au système de fermeture du fusil d'infanterie) et par quelques modifications apportées à la hausse et la crosse dans le but de faciliter la mise en joue. Le tableau ci-après indique les caractéristiques de ces deux armes :

	Carabine modèle 1893.	Carabine modèle 1905.
Poids de l'arme	3kg,030	3kg,630
Longueur de l'arme	1m,020	1m,070
Calibre	7mm,5	5mm,5
Nombre de balles contenues dans le magasin	6	6
Poids de la balle	13gr,8	13gr,8
Charge de la cartouche	2 grammes.	2 grammes.
Vitesse initiale	580 mètres.	575 mètres.

c) *Artillerie.* — Les sous-officiers montés et les conducteurs d'artillerie seront armés à l'avenir du sabre de cavalerie modèle 1896-1902 en remplacement du sabre modèle 1875 qui leur était distribué jusqu'à présent.

Examen pédagogique des recrues. — Le Conseil fédéral vient d'approuver un nouveau règlement pour l'examen pédagogique des recrues avant leur incorporation. Cet examen a pour but de constater le degré d'instruction des jeunes gens appelés au service et de faciliter leur répartition entre les différentes armes.

Conformément au règlement du 15 juillet 1879, cet examen comprend toujours quatre épreuves : lecture ; composition ; calcul oral et écrit ; connaissances civiques (géographie, histoire et constitution de la Suisse, examen oral seulement). Les recrues reçoivent pour chacune de ces épreuves une note qui varie de 1 (très bien) à 5 (nul). Les examens sont publics.

Dans le but d'uniformiser ces examens dans les différents cantons, le Conseil fédéral a décidé que les experts pédagogiques (1), seraient

(1) Les examens pédagogiques sont passés devant des commissions,

réunis en conférence une fois par an, avant les opérations du recrutement, et les aides-experts (experts cantonaux) une fois au moins tous les trois ans.

L'expert en chef, désigné par le Département militaire pour faire ces conférences, recevra des instructions spéciales ; il assistera en outre aux examens dans différents centres du recrutement, prendra connaissance d'un certain nombre de travaux écrits, se tiendra en rapports constants avec les experts et rendra compte de leurs opérations au Département militaire.

Le nouveau règlement du 20 août 1906 entrera en vigueur le 1er janvier 1907.

Indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions, des experts, des fonctionnaires et des employés fédéraux. — A la date du 3 juillet 1906, le Gouvernement fédéral vient de publier un règlement déterminant, d'une manière uniforme pour tous les Départements de l'administration fédérale, les indemnités de présence et de déplacement à allouer à l'avenir aux membres des diverses commissions et aux experts convoqués par le Conseil fédéral ou par lesdits Départements, ainsi qu'aux fonctionnaires et employés fédéraux se déplaçant pour le service.

En raison du nombre considérable des commissions fonctionnant pour le compte du Département militaire suisse et des nombreux déplacements auxquels sont astreints les fonctionnaires de ce Département, il a paru opportun d'analyser ici les principales dispositions du règlement précité, entré en vigueur à la date du 1er août 1906 et qui abroge, en tant qu'elles lui sont contradictoires, les ordonnances et décisions antérieures du Conseil fédéral sur la matière.

a) *Membres des commissions*. — Les membres des commissions nommées par le Conseil fédéral ou par un des Départements de l'administration fédérale ont droit, en principe, s'ils ne sont ni fonctionnaires ni employés de la Confédération, aux indemnités de présence et de déplacement fixées pour les membres du Conseil national (1) et des commissions de l'Assemblée fédérale (en général, 20 francs par jour et 0 fr. 20 par kilomètre).

---

dont la composition (experts, aides-experts, secrétaires) est fixée par le règlement du 1er mai 1903 sur le recrutement.

(1) L'Assemblée fédérale se compose de deux chambres, le Conseil national et le Conseil des États.

Les chefs des divers Départements peuvent toutefois abaisser le taux des indemnités de présence à payer aux membres des commissions dont la nomination leur incombe et remplacer l'indemnité kilométrique par le payement des frais de transport effectivement déboursés.

Lorsque les membres des commissions se trouvent chargés de l'établissement de rapports, ils ont droit à une indemnité maximum de 20 francs par journée de travail.

b) *Experts techniques.* — Les experts techniques qui ne sont ni fonctionnaires ni employés de la Confédération ont droit, à titre d'honoraires et de frais de déplacement, aux indemnités ci-dessus indiquées pour les membres des commissions. Les chefs des divers Départements peuvent, s'il y a lieu, réduire ou majorer le taux de ces indemnités, sans que le tarif de l'augmentation accordée puisse dépasser 30 francs par journée de travail. Dans le cas exceptionnel où il y a lieu d'accorder aux experts techniques des indemnités supérieures à celles que leur alloue le présent règlement, le montant desdites indemnités est fixé par le Conseil fédéral.

c) *Fonctionnaires et employés fédéraux.* — Les fonctionnaires et employés fédéraux se déplaçant pour le service ont droit :

1° A une indemnité de jour et de nuit (1) dont le taux varie suivant la classe à laquelle ils appartiennent (2) et conformément aux indications du tableau ci-dessous :

	Jour.	Nuit.
Fonctionnaires de 1re et de 2e classe........fr.	10	7
— de 3e et de 4e classe..........	9	6
— des autres classes.............	8	5
Employés..............................	6	4

2° Au remboursement de leurs frais de transport. Pour le règlement de leurs indemnités de déplacement, les fonctionnaires ont droit de porter en compte le prix de leur transport en 2e classe par chemin de fer et en 1re classe par bateau à vapeur ; les employés n'ont droit qu'au remboursement de leur transport en 3e classe par chemin de fer et en 2e classe par bateau à vapeur. Lorsque des fonctionnaires ou employés

(1) Ces indemnités peuvent, pour certaines catégories de fonctionnaires, être réduites par décision spéciale du chef du Département intéressé.

(2) Les fonctionnaires de la Confédération sont rangés en sept classes à chacune desquelles correspond un traitement annuel variant entre un minimum et un maximum déterminés par la loi du 2 juillet 1897.

fédéraux ne peuvent employer pour leurs déplacements de service ni chemin de fer, ni bateau à vapeur, ni voiture postale, les frais qu'ils ont effectivement engagés pour leur transport leur sont remboursés sur la présentation de pièces justificatives (1).

Les déplacements de moins de 10 kilomètres ne donnent pas droit à l'indemnité journalière; les fonctionnaires et employés fédéraux n'ont droit dans ce cas qu'au remboursement de leurs frais de transport et du prix des repas qu'ils ont été forcés de prendre hors de leur domicile.

Lorsqu'un fonctionnaire en tournée de service est obligé de séjourner quelque temps dans la même localité, l'indemnité de déplacement à laquelle il avait droit doit être réduite de :

25	p. 100	à partir du	10e	jour
40	—	—	20e	—
50	—	—	50e	—
75	—	—	175e	—

cette réduction étant calculée sur l'ensemble de l'indemnité de jour et de nuit.

A partir du 150e jour, toute indemnité peut être supprimée si les circonstances justifient cette mesure.

Enfin, dans certains cas spéciaux, les divers Départements de l'administration fédérale peuvent accorder aux fonctionnaires et employés se déplaçant pour le service soit en Suisse, soit en mission à l'étranger, une indemnité pouvant s'élever à 30 francs par jour, indépendamment du remboursement de leurs frais de transport.

d) *Missions spéciales*. — Le Conseil fédéral fixe, dans chaque cas particulier, le taux de l'indemnité due aux membres des missions extraordinaires dont il a prescrit l'organisation. Toutefois, lorsque des fonctionnaires ou employés fédéraux font partie de ces missions, les indemnités auxquelles ils ont droit sont déterminées par les dispositions précitées du présent règlement (art. *c*).

MANŒUVRES SUISSES. — Les manœuvres d'automne de l'armée fédérale ont eu cette année une importance particulière sur laquelle il paraît intéressant d'appeler l'attention des lecteurs de la *Revue*, en résumant le programme de ces exercices.

---

(1) N'ont droit à aucune indemnité de transport les fonctionnaires ou employés qui, en raison de leur situation dans l'administration fédérale, voyagent gratuitement sur les chemins de fer, sur les bateaux à vapeur ou en poste.

1° *Les grandes manœuvres proprement dites* ont eu lieu du 6 au 11 septembre dans la région située au Nord des lacs de Zurich et de Wallenstadt. Les trois premières journées ont été consacrées à des manœuvres de division contre division et les deux dernières à des manœuvres de corps d'armée contre une division combinée. Les troupes qui ont pris part à ces exercices sous la haute direction du colonel von Techtermann, commandant le Ier corps d'armée, comprenaient :

Le IVe corps d'armée (IVe et VIIIe divisions) sous les ordres du colonel divisionnaire Bühlmann, avec ses éléments normaux (1), et une division combinée (colonel divisionnaire Wyss) constituée à l'aide des 11e et 13e brigades d'infanterie, des bataillons n°s 87 et 47 (2), d'un régiment de cavalerie (n° 8), de six batteries de campagne, de deux batteries de montagne (2), de deux compagnies de mitrailleuses de forteresse (2), de quatre compagnies du génie et d'un détachement de signaleurs (2).

Il y a lieu de signaler la participation à ces manœuvres des éléments assez nombreux des troupes du Gothard énumérés ci-dessus, qui manœuvraient pour la première fois avec des troupes de ligne et dans un pays fortement accidenté, mais non montagneux.

2° Des *manœuvres de cavalerie* ont eu lieu du 20 au 25 septembre au Nord de Zurich, sous la direction du colonel Wille, commandant le IIIe corps. Pendant les trois premières journées dix régiments à trois escadrons ont été opposés isolément les uns aux autres, puis groupés en brigades et préparés à constituer une division à laquelle ont été adjointes une compagnie de cyclistes et trois compagnies de mitrailleurs à cheval. Cette division a manœuvré les deux derniers jours contre une brigade d'infanterie (12e), deux escadrons de guides (n°s 1 et 2) et un détachement de cyclistes. La division de cavalerie était commandée par le colonel Wildboltz, instructeur en chef de l'arme.

C'est la première fois qu'on voyait en Suisse un groupement aussi important de troupes à cheval.

3° Enfin, du 25 au 27 septembre, ont eu lieu des *manœuvres d'attaque et de défense* des positions de la Linth.

---

(1) Sauf en ce qui concerne l'artillerie. Bien que toutes les unités de campagne soient actuellement pourvues du canon du nouveau modèle, la nécessité d'appeler cette année des hommes appartenant à des classes qui n'ont pas été familiarisées avec l'emploi de cette pièce avait obligé à constituer pour les manœuvres des batteries spéciales armées de l'ancien canon.

(2) Troupes du Gothard.



Entre les lacs de Zurich et de Wallenstadt se trouvent des hauteurs, permettant de défendre assez facilement la route qui mène de la vallée du Rhin supérieur dans la Suisse centrale. Dans cette région des terrains ont été loués à long bail par le Département militaire pour servir de polygone au génie, qui y a construit quelques ouvrages semi-permanents. C'est l'attaque et la défense du secteur central de la ligne de défense (entre Reichenburg et Ussbühl) qui a fait l'objet des manœuvres de cette année.

Le parti de la défense (colonel von Tscharner, commandant l'artillerie du Gothard) comprenait : deux bataillons de carabiniers (n°s 6 et 7); deux compagnies d'artillerie de position (n°s 9 et 10) et une demi-compagnie du train; — huit canons de 12, six mortiers de 12 et six canons de 8 ; — quatre compagnies du génie (*landwehr*), une compagnie de télégraphistes (*landwehr*) ; une compagnie de mineurs ; un détachement de projecteurs (Scheinwerfer) ; un peloton de cavalerie et un détachement de cyclistes.

Le parti de l'attaque (colonel divisionnaire Schiess, commandant la VIIe division) comprenait : la 14e brigade d'infanterie ; trois compagnies d'artillerie de position, dont deux de landwehr, et une demi-compagnie du train ; — huit canons de 12, six mortiers de 12 et six canons de 8 ; — quatre compagnies du génie, une section de ponts, une compagnie de pontonniers, une compagnie de télégraphistes, un détachement de projecteurs, deux pelotons de cavalerie et une compagnie de cyclistes.

Au cours de ces manœuvres un bataillon d'infanterie a exécuté un tir réel sur une redoute.

BIBLIOGRAPHIE.

Major LOEFFLER. — DER RUSSISCH-JAPANISCHE KRIEG IN SEINEN TAKTISCHEN UND STRATEGISCHEN LEHREN. — Berlin, 1905, Mittler und Sohn.

Capitaine VON KRIT. — ROUSSKO-IAPONSKAIA VOINA NA SOUCHIE I NA MORIE (La guerre russo-japonaise sur terre et sur mer). Album artistique avec texte, en 8 livraisons dont 7 déjà parues. — Saint-Pétersbourg, 1906, Berezovski ; prix, 14 roubles.

Luigi GIANNITRAPANI, capitano d'artiglieria. — LA GUERRA RUSSO-GIAPPONESE. Volume secondo : I. Operazioni dell anno 1905 ; —

II. Considerazioni e deduzioni (La guerre russo-japonaise : Tome II. 1° Opérations en 1905; 2° Considérations et déductions). — Rome, Voghera, 1906, 1 vol. in-8, 322 pages, avec 56 fig., et atlas de 16 planches. 5 francs.

Après avoir publié dans un premier volume (1) les événements survenus en 1904, l'auteur consacre celui-ci aux opérations russo-japonaises en 1905 et cherche à en tirer les principaux enseignements.

Cette étude consciencieuse et aussi détaillée que le permettent les renseignements actuellement connus est assurément la plus complète qui ait paru jusqu'à ce jour sur le conflit dont vient d'être le théâtre l'Extrême-Orient.

On ne saurait trop louer la clarté et la sobriété du style de l'auteur, la méthode avec laquelle il a su présenter la succession des faits sur terre et sur mer, l'impartialité de ses critiques et la justesse de ses observations.

De nombreuses illustrations viennent à l'appui du texte, dont la lecture est facilitée par une collection de cartes très soignées, qui font honneur à l'auteur et à la *Revue* qui les a publiées (2).

Vierteljahrshefte für Truppenführung und Heereskunde (Fascicules trimestriels concernant la conduite des troupes et les sciences militaires), publication de la 1re Section historique du Grand État-Major prussien. — Berlin, Mittler und Sohn.

IIIe année (1906). 3e fascicule (juillet). — Sommaire: L'instruction des troupes de pionniers. — Contribution à l'étude de la question de l'artillerie coloniale. — Études d'après Clausewitz. Nouvelle série. I. La campagne d'automne de 1813. — Le développement des idées tactiques dans l'armée anglaise après la guerre des Boërs. — Les combats des troupes allemandes dans le Sud-Ouest africain (*suite*).

Extracto de organización militar de los ejércitos extranjeros, segun datos existentes en el Deposito de la Guerra. Italia. (Organisation militaire de l'Italie). — Madrid, Deposito de la Guerra, 1905, 1 vol., petit in-8, 632 pages.

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 221.

(2) Avant de paraître en volumes, cette étude a été publiée dans la *Rivista d'artigliera e genio* (1904-05-06).

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Cie, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 948 **Novembre** **1906**

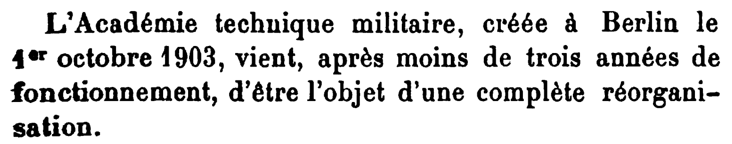
SOMMAIRE

LA RÉORGANISATION

DE

L'ACADÉMIE TECHNIQUE MILITAIRE

DE BERLIN



L'Académie techuique militaire, créée à Berlin le 1er octobre 1903, vient, après moins de trois années de fonctionnement, d'être l'objet d'une complète réorganisation.

On sait que le but de cet établissement était de ré-

pandre les connaissances techniques dans l'armée et de donner une culture scientifique, appropriée aux besoins militaires, aux officiers des troupes de communications, des services et établissements techniques, ainsi qu'à ceux qui désiraient être employés dans le corps des ingénieurs.

En exposant l'organisation initiale de l'Académie, la *Revue* a indiqué les critiques auxquelles elle avait donné lieu, dès le début, de la part de certains organes de la presse allemande qui ne partageaient pas l'optimisme officiel (1). On reprochait notamment au nouvel établissement ses programmes trop chargés eu égard à la durée des études ; en outre, comme il devait fonctionner en partie dans les locaux de l'École mixte de l'artillerie et du génie, à laquelle il enlevait d'ailleurs un certain nombre de ses élèves, il semblait difficile d'assurer une existence indépendante et un rôle distinct à ces deux établissements qui avaient entre eux tant de points de contact.

En fait, lorsqu'en 1903 furent promulgués le règlement de service et le règlement d'instruction de l'Académie, ce dernier conserva un caractère provisoire. Il se peut donc, comme le déclarait une revue allemande (2), qu'avant de lui donner sa forme définitive, on ait voulu attendre les résultats de l'expérience afin de pouvoir adopter, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Causes de la réorganisation. — Deux établissements d'instruction, tels que l'Académie technique militaire et l'École mixte de l'artillerie et du génie ne pouvaient que difficilement fonctionner côte à côte, si l'on ne délimitait nettement leurs attributions et leurs rôles respectifs. Con-

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 289.
(2) *Neue Militärische Blätter*, 25-26 décembre 1903.

venait-il de les conserver tous deux en faisant de l'École mixte une école d'application et de l'Académie une sorte d'université technique militaire, ou valait-il mieux les fusionner ?

Rappelant les origines de l'Académie, le lieutenant-colonel Frobenius, ancien officier du corps des ingénieurs, s'exprime ainsi qu'il suit : « Lorsque cette nouvelle création fut sanctionnée par le Reichstag, les militaires compétents, qui maintes fois avaient fait entendre d'infructueux avertissements, furent à peu près unanimement d'avis que le Parlement s'était laissé entraîner à la création d'une œuvre incapable de vivre : en effet, d'abord le Ministre de la guerre, faute de connaissances techniques suffisantes et d'une mûre préparation de son projet, évaluait à un chiffre beaucoup trop élevé le nombre d'officiers auxquels il fallait donner une instruction technique, et imposait ainsi au pays une charge financière excessive pour l'instruction des officiers réellement nécessaires ; en second lieu, il échantillonna, pour ainsi dire, l'enseignement des différentes branches du service sans donnèr satisfaction à aucune d'entre elles ; enfin, en limitant à trois ans la durée des études, il surchargea la tâche des élèves, et ce surmenage devait nécessairement les détourner bientôt de suivre volontairement les cours de l'Académie. Malheureusement la prophétie s'est réalisée à trop bref délai, car on ne saurait taire plus longtemps que l'Académie technique militaire a fait une faillite complète (1) ».

Dans ces dernières années, l'École mixte de l'artillerie et du génie recevait tous les lieutenants de pionniers et d'artillerie à pied ainsi qu'un petit nombre de lieutenants d'artillerie de campagne, qui y suivaient un cours inférieur différent pour chacune des trois armes ; la plu-

(1) *Der Tag*, du 5 mai 1906.

part des lieutenants d'artillerie à pied et quelques-uns de l'artillerie de campagne suivaient ensuite le cours supérieur de leur arme ; quant aux lieutenants de pionniers, pour devenir ingénieurs, il leur fallait également fréquenter un cours supérieur spécial, que la création de l'Académie fit d'ailleurs supprimer, en sorte, dit le lieutenant-colonel Frobenius, « que le corps des ingénieurs se vit forcé, contre son gré et sa conviction, d'utiliser cette Académie technique militaire dont le programme ne remplissait pas les conditions qu'il recherchait (1) ».

Quant à l'Académie, elle recevait les officiers de toutes armes ayant les aptitudes voulues pour en suivre les cours et désireux de se consacrer aux carrières techniques, notamment les lieutenants des troupes de communications, pour lesquels le cycle complet de l'enseignement était réparti en trois années, et les officiers destinés à entrer dans le corps des ingénieurs.

Il sera intéressant de connaître les motifs qui ont amené l'autorité militaire allemande à réorganiser, après une aussi courte période d'essai, l'Académie technique militaire : ces motifs seront officiellement exposés au Parlement lorsqu'il aura à discuter le budget de 1907. L'Académie a-t-elle réellement fait une faillite aussi complète que le déclare le lieutenant-colonel Frobenius? La réorganisation n'a-t-elle pas été plutôt nécessitée par la difficulté de séparer nettement les attributions de deux établissements techniques visant des buts analogues ? « Les incessants progrès de la technique militaire, écrit en effet le *Militär-Wochenblatt* (2), ont été, tout récemment encore, mis de nouveau en évidence par la guerre d'Extrême-Orient, et en même temps s'est manifestée la nécessité de familiariser un nombre plus

(1) *Loc. cit.*
(2) N° 84, du 10 juillet 1906.

grand d'officiers avec les différentes branches de cette science spéciale. Au moyen d'une fusion des deux écoles qui concourent à ce but, on y parviendra par une méthode plus sûre, en ce sens que les officiers de l'École mixte de l'artillerie et du génie actuelle peuvent constituer une réserve pour les cours supérieurs de l'Académie. »

Quoi qu'il en soit, la presse allemande s'est bornée à annoncer que, dès le 1er octobre 1905, l'École mixte de l'artillerie et du génie avait été rattachée à l'Académie technique militaire (1). Elle vient de signaler, à peu près sans commentaire, la publication des règlements approuvés le 28 avril dernier et destinés à sanctionner la fusion des deux établissements (2). Mais cette mesure, dont l'application définitive n'est prévue que pour le 1er juillet 1907, ne pourra être mise légalement en vigueur que lorsque le Parlement l'aura admise et aura voté les crédits nécessaires : c'est sans doute pour cette raison qu'indépendamment des dispositions transitoires qu'ils contiennent, les règlements nouveaux ne sont promulgués qu'à titre provisoire.

Organisation de l'Académie. — « La mission de l'Académie est d'assurer aux officiers de toutes armes la possibilité d'acquérir une instruction scientifique dans les questions relatives à l'armement, au service du génie, aux communications, et de donner l'instruction professionnelle aux officiers de l'artillerie à pied, du corps des ingénieurs et des pionniers ainsi qu'à ceux des troupes de communications. En même temps, l'Académie est un centre de culture des sciences techniques militaires (3) ».

---

(1) *Deutsches Offizierblatt* du 5 octobre 1905.

(2) *Kölnische Zeitung* du 9 juillet et *Vossische Zeitung* du 10 juillet 1906.

(3) *Dienstordnung*, § 1.

Aussi comprend-on facilement qu'en lui assignant un but aussi vaste, on n'ait pas modifié le nom primitivement donné à l'établissement. Certains écrivains, notamment le lieutenant-colonel Frobenius, avaient fait remarquer que les officiers des troupes de communications étant, en réalité, des ingénieurs, l'artillerie et le génie se trouvaient être à peu près les seules armes en relation nécessaire avec l'Académie et directement intéressées à son bon fonctionnement et à son succès ; ils émettaient donc l'avis que le nom d'*Académie de l'artillerie et du génie* lui conviendrait mieux. « Cette appellation, dit la *Kölnische Zeitung*, eût été d'autant moins rationnelle que, non seulement l'Académie technique militaire doit être accessible aux officiers de toutes armes, mais que les médecins militaires, eux aussi, peuvent en suivre les cours et assister aux travaux pratiques de laboratoires. Pour ce motif, et en raison de la mission particulière de l'établissement, le nom d'*Académie technique militaire* était le seul exact, et il semble absolument logique de le conserver. »

De même, l'École mixte de l'artillerie et du génie relevant de l'inspecteur général de l'artillerie à pied, de celui du corps des ingénieurs et de l'inspecteur de l'artillerie de campagne, tandis que l'Académie est placée sous la haute autorité de l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires, on avait exprimé la crainte qu'une fois la fusion effectuée, les inspecteurs des armes techniques ne fussent dépouillés de toute influence et privés de tout moyen d'action sur l'établissement destiné à instruire les officiers de leurs armes.

Cette crainte n'était pas justifiée. En effet, d'après la nouvelle organisation, les inspecteurs généraux de l'artillerie à pied et du corps des ingénieurs ainsi que les inspecteurs de l'artillerie de campagne et des troupes de communications jouissent expressément d'une certaine

influence sur le fonctionnement de l'Académie : ils interviennent, au moyen de propositions, dans le choix des officiers de la direction, des professeurs militaires et des officiers élèves ; ils doivent être consultés pour l'établissement ou la modification des plans d'études et des programmes d'enseignement ; enfin, ils ont le droit de se renseigner personnellement sur la manière dont sont instruits les officiers de leurs armes respectives et de demander au directeur les explications qu'ils jugent nécessaires.

Après sa fusion avec l'École mixte de l'artillerie et du génie, l'Académie continuera à relever de l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires, auquel sont dévolus les pouvoirs disciplinaires d'un commandant de corps d'armée.

L'officier général placé à sa tête, avec le titre de *directeur* et les pouvoirs d'un commandant de division, sera assisté non plus d'un seul officier supérieur chargé de le seconder et de le suppléer en cas d'absence, mais de cinq officiers, savoir : 1° un *premier membre de la direction*, ayant le rang de commandant de régiment et remplissant les fonctions antérieurement confiées à l'unique adjoint du directeur (1) ; 2° quatre *membres de la direction*, ayant le rang de commandant de bataillon, chargés de la surveillance de la conduite et des travaux des élèves, et choisis respectivement dans chacune des quatre armes techniques (artillerie de campagne, artillerie à pied, corps des ingénieurs et pionniers, troupes de communications).

Le directeur disposera en outre, indépendamment de son adjudant, de trois lieutenants en premier, provenant

---

(1) Le 1er octobre 1905, le directeur de l'École mixte de l'artillerie et du génie a pris, à titre transitoire, les fonctions de premier membre de la direction de l'Académie technique militaire.

de l'artillerie de campagne, de l'artillerie à pied (1) et du corps des ingénieurs et pionniers, et détachés comme *officiers de la direction*, avec le double rôle de surveillants et de professeurs adjoints.

Le personnel enseignant comprend, comme par le passé, des professeurs et des chargés de cours militaires et civils.

Il n'est apporté aucune modification essentielle au fonctionnement de la *Commission des études*, qui comprend à la fois des membres militaires et civils, et a le directeur comme président et son adjudant comme secrétaire; toutefois, le nombre des membres militaires est porté de six à sept, se répartissant ainsi qu'il suit : les quatre membres de la direction, un major ou capitaine d'état-major, de la direction générale de l'armement et du matériel ou des établissements de Spandau, et enfin de la commission d'expériences des armes portatives.

L'admission des officiers élèves continue à être exempte de tout concours. Les candidats sont proposés par les commandants de corps d'armée, les inspecteurs d'arme ou de service, et les dossiers, adressés au directeur, sont soumis à l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires, qui prononce : ces officiers doivent avoir de trois à neuf ans de service, manifester du goût et des dispositions naturelles pour les sciences appliquées et connaître les mathématiques dans les limites du programme de l'examen de maturité des gymnases de l'enseignement classique. Quant aux officiers des armes techniques qui, ainsi qu'on le verra, doivent obligatoirement suivre, soit tous, soit en proportion déterminée, certains cours de l'Aca-

(1) Ces officiers doivent avoir suivi au préalable le cours inférieur d'artillerie à pied.

démie, ils sont désignés par l'inspecteur général ou par l'inspecteur de leur arme.

Les officiers ne sont détachés à l'Académie que pour une année et en vue d'y suivre les cours de l'une des sections qu'elle comprend ; suivant les résultats de leurs études, ils peuvent être ensuite désignés pour continuer leur instruction dans un cours supérieur, jusqu'à ce qu'ils aient parcouru tout le cycle du programme d'enseignement de la division correspondante. Pendant les vacances scolaires, ils accomplissent, pour la plupart, un stage dans un corps de troupe ou dans un institut technique.

Les cours ont lieu, en principe, dans les locaux de l'École mixte de l'artillerie et du génie, quelques-uns à l'École supérieure technique (civile) de Charlottenburg ; des laboratoires de chimie et de balistique ont été spécialement construits pour permettre l'exécution des travaux pratiques.

L'instruction est complétée par des visites d'établissements, de champs de bataille, de fortifications, etc.

Les études à l'Académie. — On a maintenu, dans la nouvelle organisation, les trois divisions distinctes (armement, génie, communications), que comprenait l'Académie ; on y a ajouté deux cours d'artillerie à pied et un cours de pionniers, antérieurement professés à l'École mixte de l'artillerie et du génie.

La division de l'armement comporte trois années d'études ; pendant la dernière, les officiers élèves sont répartis en deux sections consacrées respectivement à la construction et à la balistique. Le nombre total d'élèves qui peuvent être affectés à la division de l'armement est fixé à 100, dont 50 en première année, 25 en seconde et en troisième année. Des 50 candidats admis à suivre les cours de première année, 25 sont fournis par l'artillerie

de campagne, 12 par l'artillerie à pied (1), et le complément par les autres armes : les choix portent de préférence sur les officiers proposés par la commission d'expériences des armes portatives, par l'École de tir de l'infanterie et par les établissements relevant de la direction générale de l'armement et du matériel. La division de l'armement a surtout comme but d'instruire des officiers susceptibles d'être employés dans les commissions d'expériences de l'artillerie et des armes portatives, à l'École de tir de l'infanterie, dans les services et établissements de la *Feldzeugmeisterei*, dans les écoles militaires en qualité de professeurs d'armement et de balistique.

La division du génie est organisée en trois années d'études, non compris une année réservée au cours de pionniers que tout officier de l'arme est tenu de suivre; les officiers des autres armes qui désirent passer dans le corps des ingénieurs et pionniers sont admis à ce cours spécial s'ils ont fait au préalable un stage d'au moins un an dans un bataillon de pionniers. La division du génie est destinée à recruter le corps des ingénieurs; les officiers qui veulent acquérir le complément d'instruction nécessaire pour servir dans ce corps, et qui possèdent d'ailleurs l'aptitude requise, passent du cours de pionniers dans la première année d'études de la division du génie; puis, ceux d'entre eux qui l'ont terminée avec succès sont envoyés dans un corps de troupe et dans une direction du génie et reviennent, quelques années plus tard, à l'Académie pour y suivre les cours de seconde et de troisième année de la division du génie, qui peuvent recevoir chacun 10 élèves. C'est parmi ces

(1) Ces officiers doivent avoir suivi au préalable le cours inférieur d'artillerie à pied.

officiers, dont l'instruction technique est complète, que doivent être choisis les professeurs de fortification des écoles militaires et les membres du comité des ingénieurs.

La division des communications comprend trois années d'études ; elle peut être fréquentée par 20 officiers en première année, par 15 dans chacune des deux autres. Autant que possible, tous les officiers des troupes de communications suivent les cours de cette division ; à défaut, les places vacantes sont attribuées à des officiers d'autres armes.

Le nombre des élèves à admettre en première année d'études, pour l'ensemble des trois divisions, n'est pas déterminé, mais il semble devoir être sensiblement voisin d'une centaine ; celui des élèves de seconde et de troisième année s'élève à 100, au maximum, non compris les officiers bavarois éventuellement détachés à l'Académie.

On a vu précédemment qu'indépendamment de ses trois divisions, l'Académie comprenait *deux cours d'artillerie à pied* et *un de pionniers*.

Le cours inférieur d'artillerie à pied doit être suivi par tous les officiers de l'arme ; quant au cours supérieur, qui forme le complément du précédent, il est destiné à perfectionner l'instruction d'un certain nombre d'officiers d'artillerie à pied, présentant l'aptitude requise et n'ayant pas le désir de passer dans la division de l'armement en vue de suivre une carrière exclusivement technique.

De même que le cours inférieur d'artillerie à pied, le cours de pionniers est obligatoirement suivi par tous les officiers de pionniers.

Le programme de l'enseignement est naturellement

variable suivant les divisions et les années d'études; les sciences en forment la base.

Dans la division de l'armement, on enseigne : les mathématiques, la mécanique, la physique, la thermo-mécanique, l'électro-mécanique, la chimie, la métallurgie, la photographie, l'armement et la construction des armes, la balistique, les machines, la tactique de la guerre de campagne.

Les officiers de la division du génie étudient : les mathématiques, la mécanique, la physique, l'électro-mécanique, la tactique et l'histoire de la guerre de campagne ainsi que de celle de forteresse, la fortification, le dessin, la construction, les machines, les cuirassements, l'électro-technique militaire.

Le programme de la division des communications comporte : les mathématiques, la mécanique, la physique, l'électro-mécanique, la chimie, la métallurgie, les explosifs, le dessin, les machines, la construction des ponts de guerre, les chemins de fer, le service des communications en campagne, l'aérostation, la télégraphie et la téléphonie, l'automobilisme (poids lourds), les principes de la guerre de campagne et de celle de forteresse.

Les cours d'artillerie à pied comprennent : la physique, l'étude des armes, la balistique, la tactique et l'histoire de la guerre de campagne et de celle de forteresse, la fortification, la sténographie, la cryptographie, l'hippologie.

Le cours de pionniers a pour objet l'étude des mathématiques, de la physique, de la chimie, des armes, de la tactique de la guerre de campagne, de la guerre de forteresse et de son histoire, du service des pionniers, de la fortification, du dessin, des principes de la construction, de la topographie.

En outre, les officiers élèves suivent des cours de langues étrangères : le français (ou l'anglais) est obliga-

toire ; l'italien et le russe sont facultatifs. Enfin, on organise pour eux des leçons d'équitation et d'escrime, ainsi que des séances facultatives d'aquarelle, de dessin de paysage, etc.

Les deux cours d'artillerie à pied, celui de pionniers et celui de la première année d'études de la division du génie doivent être dirigés dans un sens aussi pratique que possible, afin que les officiers qui les suivent puissent être immédiatement employés dans leur arme. Sous cette réserve, « l'Académie doit, d'une manière générale, présenter le caractère d'une école des hautes études techniques et assurer aux officiers qui y sont détachés une instruction scientifique dans les diverses branches de la technique militaire, basée sur les mathématiques et les sciences naturelles (1) ». Elle constitue, en somme, à la fois une école technique supérieure et une école militaire d'application.

Le point le plus saillant de la réorganisation de l'Académie technique militaire est la disparition de l'École mixte de l'artillerie et du génie, l'absorption de la vieille institution de 1816 par sa cadette de 1903. Il est probable que cette fusion des deux grands établissements techniques en un centre unique d'instruction ne pourra qu'être avantageux pour l'armée.

Peut-être l'organisation de l'enseignement à l'Académie, avec ses multiples sections, semblera-t-elle légèrement confuse ? Cette complication paraît tenir à deux causes. D'une part, un certain nombre d'officiers allemands, en entrant dans l'armée, ne possèdent qu'une culture générale peu étendue (2), et il est indispensable, surtout dans les armes spéciales, de leur faire acquérir les

---

(1) *Lehrordnung*, § 2.
(2) Voir 2e semestre 1905, p. 209.

connaissances techniques indispensables. D'autre part, on considère, en Allemagne, que la spécialisation des armes est une nécessité imposée par les exigences de la guerre moderne. Déjà depuis un certain nombre d'années, l'artillerie à pied est distincte de l'artillerie de campagne ; plus récemment, les troupes de communications ont conquis leur autonomie et, si les ingénieurs et les pionniers forment encore un corps unique, la question de leur séparation est depuis longtemps agitée. Dans ces conditions, était-il utile d'exiger des officiers de ces différentes armes et des services techniques qui s'y rattachent une culture scientifique identique? On ne l'a pas pensé, et, au risque de favoriser certaines armes au détriment des autres (1), on a pour ainsi dire dosé l'instruction à donner aux élèves d'après les services qu'ils seront appelés à rendre : aux officiers des établissements techniques, aux ingénieurs, aux futurs professeurs des écoles militaires, une instruction scientifique complète ; des connaissances étendues, mais plus spéciales, aux officiers des troupes de communications ; plus simples, moins scientifiques et plus militaires à ceux de l'artillerie à pied et aux pionniers.

Quant à l'artillerie de campagne, c'est au champ de tir de Jüterbog que ses officiers (à l'exception de ceux qui abandonnent l'arme pour un service technique) acquièrent les connaissances scientifiques qui leur sont nécessaires pour l'emploi efficace de leur matériel (2). Faisant allusion aux artilleurs allemands du commen-

---

(1) Les officiers de l'artillerie à pied qui entreront dans la division de l'armement seront sans doute mieux préparés, pour en suivre les cours avec fruit, que ceux de l'artillerie de campagne, de l'infanterie et de la cavalerie.

(2) Les officiers de l'artillerie de campagne suivent, à l'École de tir, des cours d'instruction d'une durée de 4 mois pour les lieutenants, 4 mois pour les lieutenants en premier et les capitaines, 6 semaines



cement du siècle dernier, le général von Hohenlohe écrivait : « L'artilleur d'alors se plaisait à s'envelopper de mystère, à avoir l'air profondément savant et, s'il s'aliénait les autres armes par ces airs-là, ils contribuaient d'autre part à lui acquérir auprès d'elles un certain respect que leur inspirait cette science à laquelle elles ne participaient point... (1) » On ne saurait sans injustice adresser semblable reproche aux officiers de l'artillerie de campagne actuelle.

Quoi qu'il en soit, ce n'est que dans quelques années que l'on pourra juger si l'Académie, réorganisée comme elle vient de l'être, est susceptible de vivre et de se suffire à elle-même sans avoir trop fréquemment recours à l'École supérieure technique civile de Charlottenburg. « L'application du programme d'enseignement de l'Académie en trois années d'études, déclare la *Kölnische Zeitung*, mettra à la disposition de l'armée un nombre suffisant d'officiers ayant une instruction technique complète ». — « Il faut espérer, dit de son côté le *Militär-Wochenblatt*, que le nouvel établissement portera la technique militaire à un niveau encore plus élevé. » Mais ce n'est là qu'un espoir. Pour atteindre son but, l'Académie doit instruire un grand nombre d'élèves : or, après une courte période d'enthousiaste affluence, qui en suivit immédiatement la création, le nombre des candidats s'est abaissé, malgré l'absence de tout concours, dans une proportion inquiétante, et ce déchet subit n'a sans doute pas été sans influence sur la « faillite » de l'établissement. Pourra-t-on recruter un corps de techni-

---

pour les officiers supérieurs. Ces cours comprennent, outre les tirs de guerre, un enseignement théorique et pratique concernant le maniement du matériel, l'emploi tactique de l'arme et l'étude des artilleries étrangères.

(1) *Lettres sur l'artillerie*, 1886. Lettre VII.

ciens suffisamment nombreux et instruit en désignant d'office, à défaut de volontaires, les officiers qui suivront les cours de l'Académie? Ne sera-t-il pas nécessaire, pour provoquer des vocations, d'assurer à ces officiers certains avantages de carrière, susceptibles de compenser le surcroît d'études et de travaux auxquels ils seront tenus ?

(145)

LES

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS L'ARMÉE ANGLAISE

A LA SUITE

DES DERNIÈRES GUERRES



Les modifications d'ordre divers dont la guerre russo-japonaise a montré la nécessité, n'ont pas laissé l'état-major anglais indifférent.

Les transformations les plus radicales ont été opérées dans l'habillement et l'équipement des troupes ; on a tenu d'une part à pourvoir le soldat d'un vêtement commode, peu visible, lui permettant de passer partout inaperçu, de l'autre à lui donner un équipement aussi léger que possible, lui laissant l'entière liberté de ses mouvements, et la possibilité d'utiliser son arme à feu dans les meilleures conditions possibles. Aujourd'hui, la tenue de campagne de l'armée anglaise est une des plus pratiques qui existent, elle se prêtera facilement aux modifications nouvelles qu'il pourra être jugé utile d'y apporter.

Habillement. — Depuis la guerre du Transvaal, les troupes en tenue de campagne sont uniformément habillées de khaki de couleur brune. Les anciens uniformes brillants ont été conservés en temps de paix, car

on eût craint, en les supprimant, de nuire au recrutement de l'armée; mais aux manœuvres et dans tous les exercices, la tenue de khaki est de rigueur.

La couleur est la même pour toutes les parties de l'uniforme, afin d'éviter les oppositions de teinte qui se remarquent plus particulièrement de loin.

Pour toutes les armes et services et pour tous les grades la tenue est la même ; le cavalier ne se distingue du fantassin que par le sabre qui remplace la baïonnette. Cette tenue consiste en une casquette avec visière à fond plat large pour rejeter l'eau à l'extérieur, une veste ample, des culottes avec bandes et des brodequins. Les parties brillantes ont été exclues avec le plus grand soin; tout, y compris les boutons, est de la même teinte ; des insignes en laine sur la manche différencient seuls les officiers et les sous-officiers; le numéro du bataillon ou du régiment est porté sur l'épaule.

On a voulu que la tenue fût la même pour toutes les armes, afin que le soldat fût capable de combattre à pied aussi bien qu'à cheval, et de se servir de ses armes dans toutes les circonstances. En Angleterre, où le tir et le combat à pied sont très en honneur, le cavalier trouve un avantage inappréciable dans l'emploi d'un uniforme susceptible de s'adapter à toutes les circonstances de la guerre.

Équipement. — Pour l'équipement on a cherché à décharger l'homme de tout ce qui ne lui est pas immédiatement et directement indispensable. Il est donc aussi réduit que possible, et se compose uniquement:

Du manteau roulé sur les épaules;

De la musette portée sur le côté gauche, contenant une demi-ration de vivres du jour, et un jour de vivres de réserve;

Du bidon à droite;

De la gamelle individuelle à la ceinture;

Des cartouches, portées : 50 en bandoulière, 50 dans 4 cartouchières à la ceinture (2 de 15 cartouches et 2 de 10).

Quant aux effets de toilette et effets de remplacement, ils sont portés sur des voitures. A chaque bataillon sont normalement affectées 8 voitures de transport à 4 chevaux, qui contiennent les vivres, les bagages des officiers, les couvertures et effets de rechange des hommes. Mais ce convoi, organisé en vue des expéditions coloniales, serait fortement réduit dans le cas d'une campagne européenne. Les couvertures seraient alors supprimées, le linge serait placé dans les poches de la capote, et il ne serait pas emporté d'effets de rechange ; le nombre des voitures pourrait être ainsi réduit à 4.

On considère en effet que, s'il est indispensable pour une campagne lointaine que l'homme soit abondamment pourvu de couvertures et d'effets de rechange, ces objets deviennent inutiles dans une guerre européenne, où les troupes seront, d'une part le plus souvent cantonnées, et de l'autre presque toujours à proximité de voies ferrées susceptibles de leur apporter les vêtements ou chaussures dont elles auraient besoin.

On évitera ainsi à l'homme des fatigues considérables ; on arrivera de plus à une économie sérieuse, en évitant des pertes onéreuses pendant toute la durée de la campagne. Enfin et surtout, le soldat, ayant toute la liberté de ses mouvements, sera beaucoup plus apte à supporter les fatigues des marches, à se mouvoir, à se servir de ses armes, à utiliser le terrain, à prendre facilement toutes les dispositions que la nécessité lui imposera.

On considère en Angleterre que les conditions de la guerre se sont, à ce point de vue, entièrement modifiées depuis 50 ans. Autrefois, c'était le ravitaillement en vivres et en effets qui était difficile à assurer ; aujourd'hui, il est relativement aisé avec les moyens de communication dont on dispose. Par contre, le réapprovi-

sionnement en munitions est devenu à la fois beaucoup plus important et beaucoup plus difficile à exécuter. L'équipement a été modifié en conséquence, par la suppression dans le chargement de l'homme de tout ce qui n'est pas d'une nécessité absolument immédiate, et son remplacement par une quantité de munitions de plus en plus élevée.

Munitions d'infanterie. — En raison de l'importance très justifiée attribuée au tir pour toutes les armes, le nombre des cartouches est le même pour l'infanterie, l'infanterie montée ou la cavalerie. Jusqu'à présent il se répartissait comme suit :

Cartouches sur l'homme	100
Dans les voitures régimentaires	100
Dans les colonnes de munitions	100
Au parc d'artillerie	50
TOTAL	350

Mais, dès le commencement du combat, la moitié des munitions régimentaires était distribuée, de telle sorte que l'homme s'engageait avec 150 cartouches : 100 dans ses cartouchières, et 50 en vrac dans sa musette.

Aujourd'hui, — en face des consommations très élevées de la guerre de Mandchourie, — ce nombre a paru insuffisant.

On va, en conséquence, modifier les cartouchières, de manière à augmenter de moitié leur contenance. Il en résultera que, normalement, l'homme portera 150 cartouches, et, au moment du combat, 200, dont 50 dans sa musette.

En même temps, pour alléger l'équipement, la bandoulière va être supprimée et remplacée par des bretelles de côté portant 75 cartouches, et l'équipement en cuir fauve sera remplacé par un autre en toile dure spécialement préparée, de la même couleur que le reste du

vêtement. Le nouveau modèle commencera à être prochainement distribué aux troupes d'Aldershot.

Enseignement du tir. — Le tir avait toujours été enseigné avec soin et pratiqué avec goût dans l'infanterie anglaise; l'expérience des dernières guerres a montré son importance toujours croissante. Aussi est-il plus que jamais en honneur, non seulement dans la troupe, mais aussi parmi les officiers; et, en campagne, les lieutenants d'infanterie sont armés, comme leurs hommes, d'un fusil dont le modèle est toutefois plus léger que celui de la troupe.

Mais jusqu'à la guerre du Transvaal, la cavalerie anglaise avait été, comme beaucoup d'autres cavaleries européennes, rebelle à l'emploi de l'arme à feu. Elle portait une carabine, mais s'en servait peu ou mal. L'expérience de cette campagne a montré que le fusil est dorénavant tout aussi essentiel pour le cavalier que pour le fantassin. La nécessité de savoir utiliser son arme a depuis lors été inculquée à toute la cavalerie, et actuellement le tir y est enseigné et pratiqué avec autant de soin que dans l'infanterie. Dans les nombreux concours de tir au fusil qui ont lieu annuellement, les cavaliers se font un point d'honneur de lutter avec leurs camarades des autres armes, et les rapports d'inspection témoignent que les résultats y sont maintenant au moins aussi bons que dans l'infanterie.

En même temps, grâce à son équipement, le cavalier anglais est devenu aussi apte au combat à pied qu'au combat à cheval; il y est souvent exercé et, actuellement, il sait rapidement mettre pied à terre, se déployer, tirer et utiliser le terrain aussi bien que le fantassin.

Outils d'infanterie. — La question des outils pour l'infanterie n'est pas encore définitivement réglée. Autre-

fois le fantassin anglais était muni d'une bèche Wallace, à raison d'une par 4 hommes. Elle fut, au bout de quelque temps, considérée comme manquant de résistance, et remplacée par une autre plus solide, mais aussi plus lourde, chargée sur des voitures.

Aujourd'hui on est décidé à rendre à chaque soldat un outil qu'il portera lui-même ; mais le modèle est difficile à trouver, car il se casse s'il est léger, et s'il est résistant, il est le plus souvent trop lourd.

On a d'abord cherché un outil qui pût à la fois servir de bêche, de pic, de hache et, si possible, de cisailles. On a récemment fait des essais à Chatham avec un certain nombre de modèles présentés par l'industrie privée. L'épreuve consistait à creuser une tranchée de 2 mètres de long sur 1 mètre de large et $0^{m},35$ de profondeur, dans un sol de craie dure mélangée de silex, en une demi-heure de temps. Aucun des outils légers n'a pu résister ; seule une bêche Beatt a donné des résultats satisfaisants. Elle se compose d'un manche creux en tôle, portant à son extrémité un pic, une bêche, ou plutôt un racloir, permet de creuser la terre soit directement, soit latéralement ; elle est en outre munie d'une hache capable de briser une traverse de chemin de fer, et de cisailles pour couper les fils de fer. Mais elle est lourde et pèse $1^{k},400$. Il est probable que, pour cette raison, elle ne sera pas adoptée, car on tient à ce que le soldat ait un outil léger, de manière à ce qu'il ne s'en démunisse jamais.

La conclusion à laquelle on semble être arrivé est qu'il n'est pas actuellement possible d'avoir un outil multiple, qui soit à la fois résistant et léger, et qu'il faudra en revenir à l'emploi des outils séparés. Des bêches et des pics d'un modèle nouveau sont en ce moment en essai à Aldershot.

La guerre Sud-Africaine a également eu ses conséquences au point de vue de l'instruction de l'homme de

troupe, aussi bien du fantassin que du cavalier. Le premier sait actuellement très bien utiliser le terrain, se servir de son arme, viser et tirer avec calme et sang-froid ; il se retranche avec adresse et rapidité ; le second exécute d'une façon remarquable le service de reconnaissance et de sûreté, et il est soumis à des épreuves sérieuses de résistance et d'intelligence.

Quant à l'artillerie, le nouveau canon vient seulement d'être mis en distribution dans un certain nombre de corps ; il faut donc attendre quelque temps avant de savoir comment sera dirigée l'instruction des troupes avec ce matériel.

Quelques autres questions sont encore à l'étude, en particulier celle des cuisines roulantes, expérimentées concurremment en Angleterre et aux Indes ; mais les résultats n'en sont pas encore connus.

En ce qui concerne les modifications d'ordre tactique résultant de la guerre de Mandchourie, rien d'officiel n'a encore été publié à leur sujet. Les Anglais, s'ils savent rapidement apprécier et mettre en application les améliorations d'ordre pratique, sont, au point de vue spéculatif, plus lents à prendre leurs décisions.

(183)

LES

MANŒUVRES IMPÉRIALES AUTRICHIENNES

DE SILÉSIE EN 1906



Les manœuvres impériales autrichiennes ont mis cette année en présence les 1er et 2e corps d'armée (Cracovie et Vienne).

Elles se sont déroulées en Silésie orientale, dans la région qui avoisine Teschen et qui est comprise entre la frontière prussienne au Nord, les Beskides et les monts de Jablunka au Sud, la vallée de l'Ostrawitza à l'Ouest et la haute vallée de la Vistule à l'Est.

Elles ont duré du 31 août inclus au 4 septembre inclus, comprenant quatre journées d'opérations séparées par une journée de repos, celle du dimanche 2 septembre.

La région qui s'étend autour de Teschen forme la liaison entre la Silésie prussienne, la Moravie, la Galicie et la Hongrie ; le cours de la Stonawka y marque à peu près la limite des langues tchèque et polonaise ; le sol sablonneux de la Moravie s'y mêle au sol argileux et lourd de la Galicie.

Description du terrain. — Le massif des monts de Jablunkau ou Jablunka Gebirge, qui commande toute la région, a une altitude moyenne de 1,000 mètres et domine de 600 à 700 mètres les vallées de l'Oder et de la

Vistule. Ses flancs abrupts sont couverts de forêts. Il est à peu près partout praticable à de petits groupes d'infanterie, mais il opposerait à la cavalerie, à l'artillerie et en général aux grandes masses un obstacle des plus sérieux.

Dans cette partie montagneuse de la zone des manœuvres, le mouvement de toute colonne un peu importante est lié aux routes et chemins existants.

Le massif s'abaisse jusqu'à 551 mètres au col de Jablunkau qui, par la grande route et le chemin de fer de Teschen à Sillein, permet de passer de la vallée de l'Olsa (affluent de l'Oder) dans la vallée de la Waag (affluent du Danube).

Au Nord des Jablùnka Gebirge s'étend un vaste terrain, très accidenté, dans lequel un nombre considérable de cours d'eau, coulant en général du Sud au Nord (Ostrawitza, Morawka, Stonanka, Olsa, Vistule), forment de profondes coupures parallèles.

Le réseau des voies de communication y est riche, mais celles-ci, dont le tracé est loin de toujours se plier au terrain, présentent fréquemment des pentes très raides.

L'Olsa a en moyenne 50 mètres de large avec une profondeur de 1 mètre à $1^{m},50$; elle est presque partout guéable avec quelques travaux d'aménagement. Sa vallée, large de 1 à 3 kilomètres, est, sur la rive droite, immédiatement dominée par des hauteurs de 60 à 80 mètres de relief à pentes très rapides, tandis que les collines de la rive gauche, plus élevées, ont leurs crêtes à plusieurs kilomètres de la rivière et s'abaissent vers celle-ci en longues pentes douces.

La Stonawka, peu importante comme débit, constitue néanmoins un obstacle sérieux, car elle coule au fond d'un fossé profond de plusieurs mètres, avec des berges à pic, et n'est franchissable qu'en des points déterminés.

Entre ces deux cours d'eau court une arête très mar-

quée dominant de 100 à 150 mètres les fonds de vallées et sensiblement orientée, comme elles, du Sud au Nord.

A l'Est de l'Olsa, au contraire, les collines se prolongent par de longues croupes orientées, d'une manière générale, de l'Ouest à l'Est.

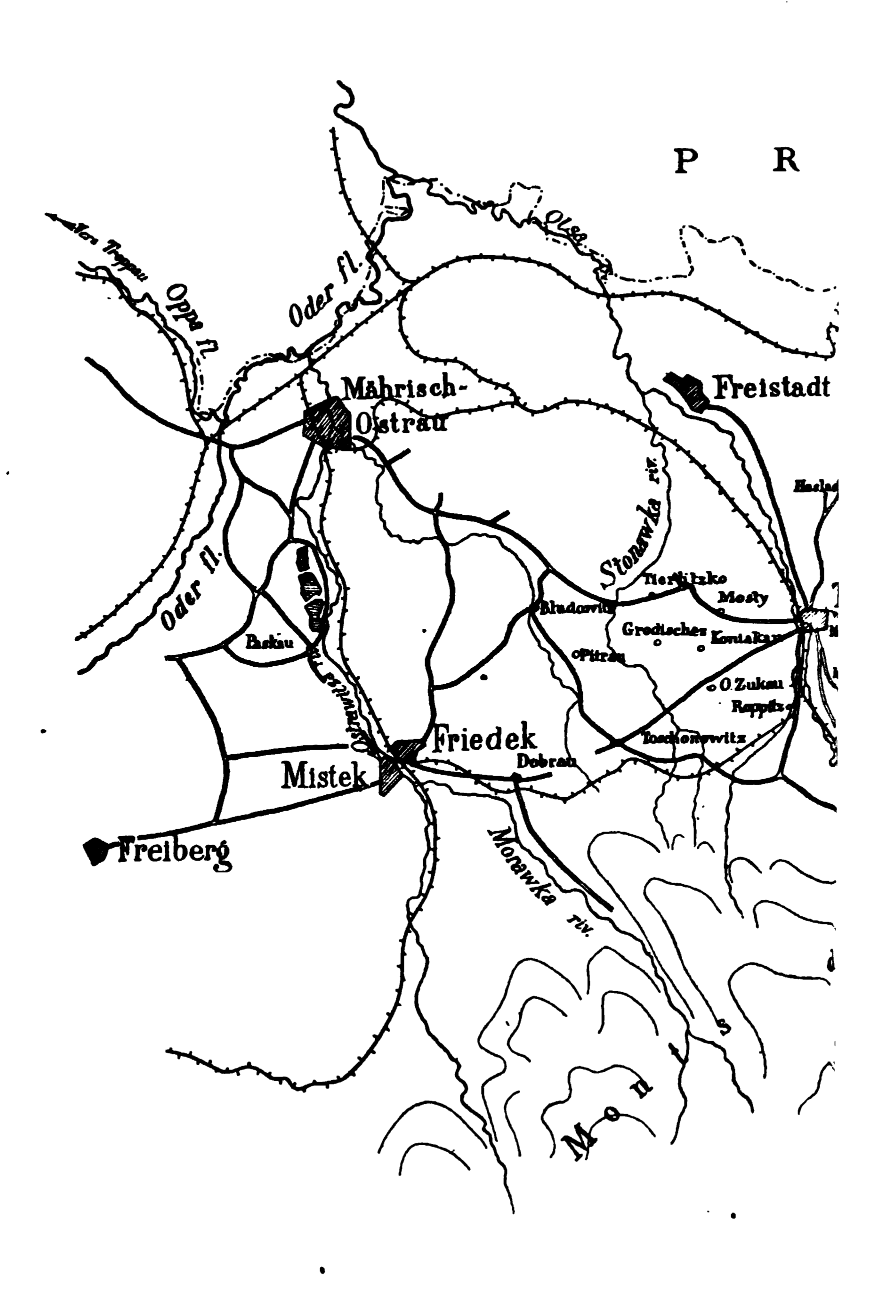
Toute la région est parsemée de bois de sapins assez peu denses où l'infanterie et les patrouilles de cavalerie circulent aisément.

Les cultures sont des céréales ou des pommes de terre.

La terre, assez légère (il n'a pas plu depuis plusieurs jours), se prête à la marche à travers champs; dans les fonds seulement, se trouvent beaucoup de parties humides, molles ou glissantes, dangereuses pour la cavalerie.

L'aspect des localités est caractéristique et mérite une mention spéciale ; les habitations y sont très dispersées, séparées les unes des autres par des bouquets d'arbres, des vergers, des champs ; elles sont reliées entre elles et à la route par des chemins de terre couverts d'herbe. Il est donc, en général, difficile de se servir des villages comme points d'appui. Par contre, ils offrent de nombreux cantonnements et des ressources assez considérables en alimentation.

En résumé, la zone choisie se présente comme un excellent terrain de manœuvres. A l'infanterie, elle offre l'occasion d'étudier des cas très variés d'approche, d'attaque et de défense ; l'artillerie y trouve de bonnes positions de tir indirect ; si la cavalerie éprouve quelques difficultés à s'y mouvoir en masse, ces difficultés n'excèdent pas les moyens d'une troupe bien dressée et bien conduite, et, par les surprises auxquelles se prête ce terrain très coupé, il lui fournit de belles occasions d'agir.


P R
Olsa
Oder fl.
Oppa fl.
Mährisch-Ostrau
Freistadt
Oder fl.
Stonawka riv.
Mosty
Gredischer
Pitrau
O. Zukau
Paskau
Friedek
Mistek
Dobrau
Freiberg
Morawka riv.
Monts

ES AUTRICHIENNES DE SILÉSIE EN 1906

Croquis n° 1.

I

ORGANISATION DES MANŒUVRES.

Direction. — Le feldzeugmeister comte Beck, chef d'état-major général, a, comme les années précédentes, organisé et dirigé les manœuvres, sous la haute autorité de l'Empereur. Il était directement assisté par son suppléant, le F. M. L. Potiorek et par la section des opérations, composée de : 1 colonel, 1 major et 5 capitaines du corps d'état-major.

Le personnel très considérable des arbitres et arbitres adjoints comprenait : le feldzeugmeister Schwitzer von Bayersheim, commandant le 7e corps, 14 généraux, 10 colonels, 12 lieutenants-colonels et majors et 28 capitaines.

Enfin, 2 majors et 8 capitaines remplissaient les fonctions d'officiers rapporteurs (Berichterstatter). Il paraît intéressant de dire quelques mots de leurs attributions (1).

Les officiers rapporteurs sont répartis dans chacun des deux corps d'armée de manœuvre. Ils ont pour mission d'orienter rapidement et sûrement la Direction sur les dispositions prises et les événements se passant dans le corps d'armée auquel ils sont affectés. S'abstenant soigneusement de toute critique et de toute argumentation, ils se bornent à transmettre des faits. Ils expédient tous les jours à la Direction :

1° Sous forme d'extrait, le contenu essentiel des dispositions adoptées pour le jour suivant ;

2° Les changements éventuels et les modifications importantes pouvant influer sur la marche de la manœuvre ;

---

(1) *Pester Lloyd* du 25 août 1906.

3° Un croquis de la zone des cantonnements de chaque jour, de la ligne des avant-postes, de l'emplacement des quartiers généraux.

Sur le terrain ils ont à rendre compte, sous forme de rapports, des mouvements effectués, et doivent donner aux arbitres, sur la demande de ceux-ci, toutes les indications nécessaires sur la situation de leur corps d'armée.

Composition des partis. — Le parti rouge, commandé par le feldzeugmeister Horsetzky, comprend le 1er corps, constitué de la manière suivante :

5e division (16 bataillons, 2 escadrons (1), 4 batteries de 6 canons);

12e division (17 bataillons, 2 escadrons (1), 4 batteries de 6 canons) ;

46e division de landwehr (15 bataillons, 2 escadrons 1/4 (1), 4 batteries de 6 canons) ;

Une artillerie de corps (4 batteries de 6 canons, 4 batteries de 6 obusiers) ;

Un bataillon de pionniers (4 compagnies, 3 équipages de ponts militaires) ;

Un détachement de téléphonistes ;

Un détachement d'aérostiers ;

La 7e division de cavalerie (4 régiments, 2 batteries de 6 canons, 1 détachement de mitrailleuses).

En tout 48 bataillons, 30 escadrons 5/4 (1), 132 pièces, 4 mitrailleuses, et 4 compagnies de pionniers.

Le parti bleu, commandé par le feldzeugmeister

---

(1) Chaque régiment de cavalerie (armée commune ou landwehr) comprend 6 escadrons et 1 peloton de pionniers. La cavalerie divisionnaire a été obtenue en fractionnant en trois parties un régiment de cavalerie de landwehr; la fraction 1/4 représente le peloton de pionniers de ce régiment; la fraction 5/4, les 5 pelotons des 5 régiments de cavalerie du corps d'armée.

Fiedler comprend le 2e corps (1), constitué comme il suit :

4e division (17 bataillons, 2 escadrons (2), 4 batteries de 4 canons, 1 compagnie de pionniers avec 1 équipage de ponts) ;

25e division (16 bataillons, 2 escadrons (2), 4 batteries de 4 canons, 1 compagnie de pionniers avec 1 équipage de ponts) ;

13e division d'infanterie de landwehr (12 bataillons, 2 escadrons 1/4 (2), 4 batteries de 4 canons, 2 compagnies de pionniers avec 2 équipages de ponts) ;

Une artillerie de corps (8 batteries de 4 canons, 8 batteries de 4 obusiers) ;

Un détachement de téléphonistes ;

Un détachement d'aérostiers ;

La 3e division de cavalerie (4 régiments, 2 batteries de 6 canons, 1 détachement de mitrailleuses).

En tout, 45 bataillons, 30 escadrons 5/4 (2), 128 pièces, 4 mitrailleuses et 4 compagnies de pionniers.

Remarques. — Les bataillons sont à l'effectif moyen de 520 fusils ; les escadrons comptent 120 sabres.

La cavalerie divisionnaire ne compte que 2 escadrons par division au lieu de 3.

Comme l'année précédente, les artilleries de corps des deux corps d'armée ont été renforcées, celle du 1er corps d'un régiment (3) de canons, celle du 2e corps

---

(1) La 47e division, qui fait normalement partie du 2e corps et se compose de régiments hongrois, et le régiment de hussards n° 4 (également hongrois), n'ont pas pris part aux grandes manœuvres à cause de la levée tardive du contingent hongrois de la classe 1905. Voir 2e semestre 1906, p. 63.

(2) Voir le renvoi (1) de la page précédente.

(3) Le régiment d'artillerie de campagne se compose uniformément de 4 batteries.

de deux régiments de canons et d'un régiment d'obusiers ; cette différence s'explique par la faiblesse relative des batteries du 2e corps qui sont à 4 pièces, tandis que celles du 1er corps en comptent 6.

Le 2e corps a réparti ses compagnies de pionniers entre ses divisions ; cette mesure paraît admissible, vu l'isolement initial de ces dernières.

Le service de la télégraphie et de la téléphonie est organisé à peu près sur les bases réglementaires ; chaque corps d'armée dispose de sa section de téléphonie, chaque division d'infanterie et chaque régiment de cavalerie, de sa patrouille de télégraphie (1). Cependant les divisions de cavalerie n'ont pas leurs sections de télégraphie.

Le détachement d'aérostiers du 1er corps est muni de deux types de ballons, l'un rond, l'autre oblong (*Drachenballon*).

Chacune des divisions de cavalerie possède un détachement de mitrailleuses de 4 pièces.

Formations nouvelles et expériences. — Le commandant du 2e corps a été autorisé à constituer un détachement de cyclistes. Il l'a formé d'hommes de l'armée active et de la réserve, prélevés sur ses régiments et montés les uns sur leurs propres machines, les autres sur des machines appartenant à l'État.

Ce détachement, fort de 120 cyclistes, a été réuni et exercé trois semaines avant le départ pour les manœuvres.

Au cours de ces dernières le commandant du 2e corps l'a tantôt réparti entre ses divisions, tantôt mis à la disposition de sa division de cavalerie.

Les bicyclettes n'étaient pas d'un modèle pliant, donc,

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 528.

pas portatives; le détachement est resté absolument lié aux routes.

Le 2e corps a expérimenté également une automobile blindée, construite par la maison Daimler sur les indications du capitaine Wolf, chef de la 3e subdivision (automobilisme) de la 3e section du Comité technique militaire (1).

Cet engin doit, en principe, être armé de 2 mitrailleuses et muni d'un moteur de 60 chevaux. Le modèle qui a figuré aux manœuvres, très allégé, ne portait qu'une mitrailleuse et un blindage réduit, ce qui avait permis de le monter sur un châssis-moteur de 40 chevaux seulement.

Il a donné toute satisfaction quant à ses qualités de roulement, parcourant chaque jour de 120 à 140 kilomètres, circulant souvent à travers champs.

De l'avis de ceux qui l'ont vu à l'œuvre, un engin de cette nature pourrait rendre des services réels dans certaines circonstances comme instrument de reconnaissance.

On a aussi expérimenté l'application de l'automobile au ravitaillement des troupes. Quatre trains automobiles ont été mis en service dans le 2e corps et ont bien fonctionné. C'étaient: le train dit « Benatek », le train du dépôt d'artillerie de Vienne, le train du magasin militaire des subsistances de Vienne et un train nouveau (2). Ces organes, qui marquent chacun un progrès dans la traction sur route des poids lourds, avaient les caractéristiques suivantes (3) :

Le premier, une machine de 35 chevaux remorquant deux voitures (charge utile, 6,000 kilogrammes);

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 388.

(2) *Fremdenblatt* du 5 août 1906.

(3) *Hamburgischer Correspondent* du 26 août et *Vossische Zeitung* du 8 septembre 1906.

Le deuxième et le troisième, de même composition que le précédent, avec des machines de 45 et 60 chevaux (charge utile, 6,000 à 7,000 kilogrammes).

Le quatrième, une machine de 60 chevaux remorquant trois voitures avec une charge utile de 9,000 kilogrammes.

Ce dernier, le plus léger et le plus puissant à la fois, s'est particulièrement bien comporté; les quatre roues de la machine y sont actionnées par le moteur, ce qui lui permet de gravir facilement toutes les pentes; toutes les voitures y suivent exactement les traces de la voiture motrice.

Tous ces types de trains ont été spécialement étudiés et mis au point par le capitaine Wolf, dont il vient d'être parlé à propos de l'automobile cuirassée.

Au 1er corps, on a mis en service quatre grandes voitures à moteur pour poids lourds remorquant chacune un fourgon d'accessoires. Ces voitures proviennent des magasins militaires de subsistances de Vienne, Prague et Gratz, ainsi que du dépôt d'artillerie de Cracovie, où elles font le service en temps ordinaire. La charge utile est de 2,500 kilogrammes (1). Elles n'ont pas paru très pratiques à cause de leur poids considérable et du rayon assez limité de leur action (2).

Le corps d'automobilistes volontaires, de création récente, a fait pour la première fois son apparition aux manœuvres. Deux voitures étaient affectées à la Direction supérieure, et deux à chacun des états-majors de corps d'armée; les voitures restantes (au nombre de 5) avaient été affectées à certaines divisions d'infanterie ou de cavalerie (3).

(1) *Fremdenblatt* du 5 août 1906.

(2) *Pester Lloyd* du 22 septembre 1906.

(3) *Fremdenblatt* des 30 août et 7 septembre 1906.

On paraît avoir été très satisfait de ses services.

Enfin, 2 régiments de la 25e division d'infanterie ont expérimenté des cuisines roulantes de différents modèles. L'un de ces modèles dont le rendement correspond aux besoins d'une compagnie de guerre et attelé à 2 chevaux, se composait d'un avant-train transportant certaines provisions et d'un arrière-train formant marmite et foyer.

Tout en reconnaissant la grande utilité de ces appareils, on paraît, en Autriche-Hongrie, hésiter encore sur l'opportunité qu'il y aurait à augmenter les trains de combat d'un nouveau véhicule.

Munitions (1). — Les allocations sont les suivantes:

50 cartouches par fusil, 20 par carabine de cavalerie, 30 par mousqueton de pionnier, 4,000 par mitrailleuse ; 100 coups par canon, 96 par obusier.

Dans chaque division d'infanterie ou d'infanterie de landwehr, 6 voitures de munitions de bataillon portant chacune 25,650 cartouches, et quelques caissons d'artillerie constituent le parc de munitions de la division.

Alimentation (2). — Les commandants de corps d'armée peuvent constituer, suivant les besoins, dans les localités de leur choix, les magasins temporaires de subsistances qui leur sont nécessaires.

Les unités n'emmènent pas de voitures à vivres.

Il est constitué, pour la période du 31 août au 5 septembre inclus, 4 jours de vivres du jour (Nachschubverpflegs portion) et 2 jours de vivres de réserve (Reserveverpflegs portion).

La ration de vivres de réserve se compose de 400

(1) *Pester Lloyd* du 15 août 1906.
(2) *Pester Lloyd* du 18 août 1906.

grammes de biscuit, 200 grammes de conserves (Fleischgemüse), 25 grammes de sel, avec du café conservé.

Le jour où elle est consommée, l'homme reçoit un supplément de 200 grammes de viande.

La ration de viande du jour est fixée à 300 grammes.

Enfin, pendant la période des manœuvres, il est attribué à tout homme un supplément en deniers de 20 hellers (1).

Programme des manœuvres. — Les troupes sont placées, le 29 août, dans la situation initiale des manœuvres.

Le 30 août est un jour de repos; néanmoins à partir de 6 heures du matin, le service d'exploration est en action, ainsi que le service de sûreté. A partir de ce moment, ils ne cessent de fonctionner jusqu'à la fin des opérations; les communications indispensables d'un parti à l'autre s'effectuent à l'aide de parlementaires.

Les procédés d'interruption journalière de la manœuvre sont les mêmes qu'en 1905 (2); sur l'ordre donné par la Direction supérieure, les deux adversaires se séparent et chacun se replie derrière une ligne de démarcation qu'on lui fixe et qu'il ne peut franchir le lendemain avant une heure déterminée; la manœuvre reprend alors dans la même hypothèse générale mais sur des bases tactiques nouvelles. Les cantonnements sont choisis par chaque chef de parti en deçà de la ligne de démarcation.

Aucune opération de nuit n'a été effectuée.

Situation générale et mission des deux partis. — La situation générale est la suivante (3) :

---

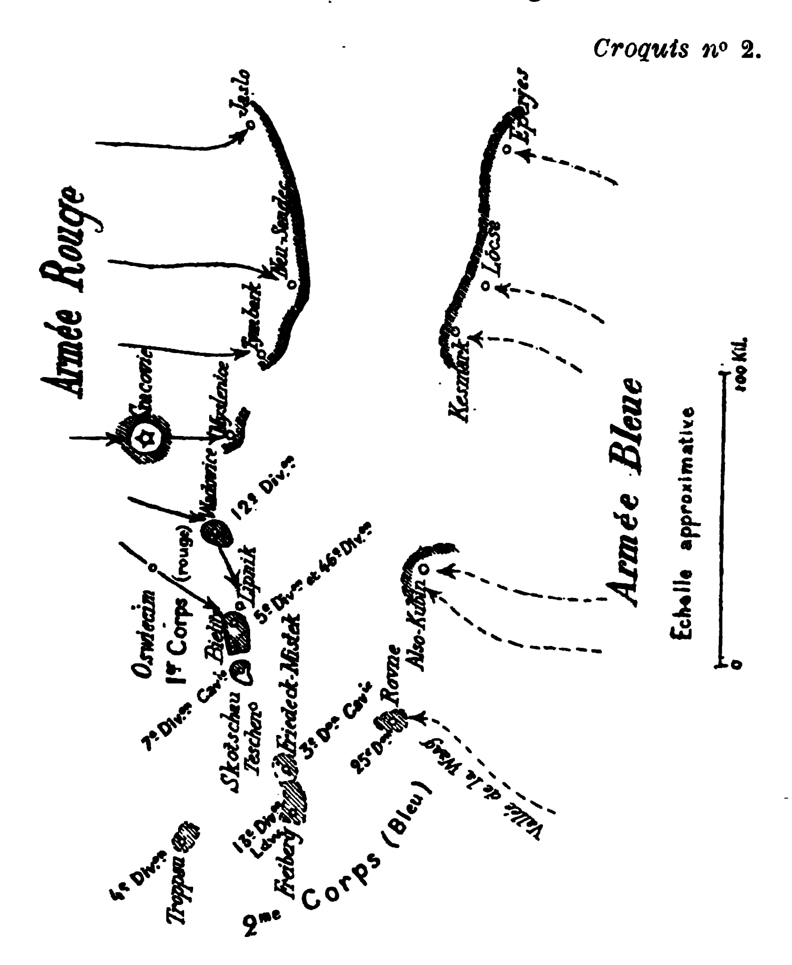
(1) Environ 21 centimes.

(2) Voir 2e semestre 1905, p. 501.

(3) Voir le croquis n° 2.

Schéma de la situation générale.

Croquis n° 2.



1° *Parti Est ou rouge.* — Une armée rouge venant du Nord a pénétré en Galicie.

Ses têtes de colonnes ont atteint le pied des Karpathes à Tymbark, Neu-Sandec et Jaslo. Son aile droite a investi Cracovie et poussé sa tête jusqu'à Myslenice.

L'ennemi, venant du Sud, a atteint Eperjes, Löcse, Kesmark avec son gros et, avec un de ses groupes, Also-Kubin.

Un de ses corps se rassemble au Nord-Est de la Moravie ; les derniers renseignements reçus sur ce corps signalent la présence de plusieurs régiments de cavalerie vers Friedek-Mistek, d'une division d'infanterie dans la région de Freiberg, ainsi que l'arrivée de forces importantes de toutes armes dans les environs de Troppau.

Mission. — Le 1er corps rouge s'avançant par Oswiecim et Wadowice a pour mission de marcher par Teschen sur les forces signalées en Moravie, de les attaquer et de les repousser vers l'Ouest.

2° *Parti Ouest ou bleu.* — Les forces ennemies ont, dans leur marche en avant, atteint la ligne Myslenice, Tymbark, Neu-Sandec, Jaslo ; Cracovie est investie.

Des forces évaluées à un corps d'armée environ, s'avançant par Oswiecim et Wadowice, ont atteint le 28 août, avec une forte cavalerie, Bielitz, avec les têtes d'infanterie, la région de Jawiszowice et Kety.

L'armée bleue marche à l'ennemi, avec un groupe par Also-Kubin, avec son gros par Kesmark, Löcse et Eperjes.

Mission. — Le 2e corps bleu, qui se trouve dans la Moravie du Nord et la Silésie (4e division d'infanterie, 13e division de landwehr, 3e division de cavalerie), soutenu par la 25e division qui suit la vallée de la Waag, a pour mission de marcher par Teschen et Bielitz sur les forces ennemies et de les battre.

II

OPÉRATIONS.

Journée du 30 août.

Le 30 août au matin, le parti rouge (1er corps) se trouve donc à peu près concentré et disposé en profondeur, sa tête à 50 kilomètres environ du centre du parti bleu (2e corps) dont les 3 divisions se trouvent dispersées sur un front de 80 kilomètres; la division de droite de ce dernier parti (25e division) est de plus séparée du gros de son corps d'armée par le massif des Beskides qui, dans cette région, est seulement traversé par deux routes, celle de Turzovka à Mistek-Friedek et celle du col de Jablunka.

La journée a été consacrée à l'établissement du service de sûreté et à l'exploration (1).

1er corps. Service de sûreté. — En dehors des avant-postes placés en avant des gros dans la direction de l'ennemi, les passages de l'Olsa sont tenus par 3 escadrons, de part et d'autre de Teschen et sur une longueur totale d'environ 15 kilomètres.

Exploration. — Quatre détachements sont envoyés par la 7e division de cavalerie. Le premier (1 escadron, 1 peloton de pionniers) dirigé sur Mährisch-Ostrau doit renseigner sur les forces ennemies annoncées vers Troppau, et couper la voie ferrée à l'Ouest de Mährisch-Ostrau.

Le deuxième (1 escadron), contournant Friedek-Mistek par le Nord, est dirigé sur Freiberg pour y reconnaître l'infanterie ennemie.

(1) Voir le croquis n° 3.

Le troisième (1 escadron) est chargé de la reconnaissance de la cavalerie ennemie sur Friedek. Une patrouille s'en détache, poussée le 30 sur Althammer, le 31 sur Turzovka (recherche de la 25e division).

Enfin le quatrième (1 demi-escadron, 1 peloton de pionniers), dirigé sur Jablunkau, doit éclairer jusque vers Kraszno et Turzovka (recherche de la 25e division) et couper la voie ferrée vers Csaca. Il doit se relier par Milovka avec un détachement de la 12e division (2 compagnies, 1 peloton) poussé le 30 sur Saybusch.

2e corps. Service de sûreté. — En dehors des avant-postes normaux, les détachements suivants sont poussés en avant :

Par la 25e division, 1 compagnie à Turzovka et 1 compagnie à Csaca ;

Par la 13e division de landwehr, 2 compagnies sur l'Ostravitza ;

Par la 4e division, 3 compagnies sur l'Oder en amont du confluent de l'Oppa, 1 compagnie à Mährisch-Ostrau; 1 escadron est poussé en avant de ce dispositif.

De plus les passages de la Stonawka sont tenus, face à Teschen et sur 15 kilomètres de longueur environ, par 4 escadrons, le détachement de mitrailleuses, le détachement de cyclistes et l'automobile cuirassée (1).

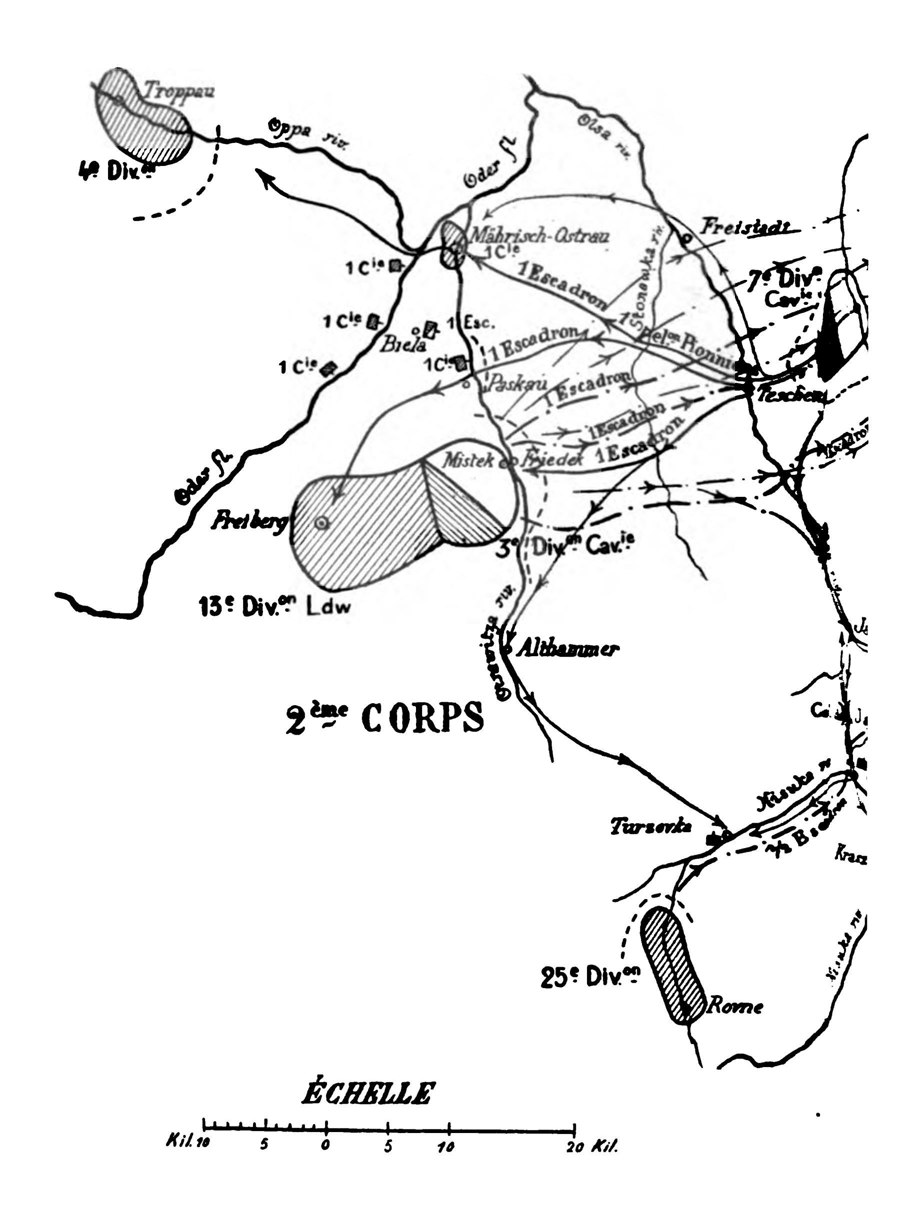
Exploration. — La 25e division (vallée de la Waag) envoie 1 demi-escadron sur Jablunkau par le col, et 1 peloton sur Saybusch par Milovka; de ce dernier peloton se détache une reconnaissance sur Weichsel (haute vallée de la Vistule).

La 3e division de cavalerie envoie trois détachements de découverte, forts d'un escadron chacun, pour recon-

(1) Lorsque cette dernière aura rempli la mission d'exploration dont il sera parlé plus loin.

SITUATION LE 30 AO

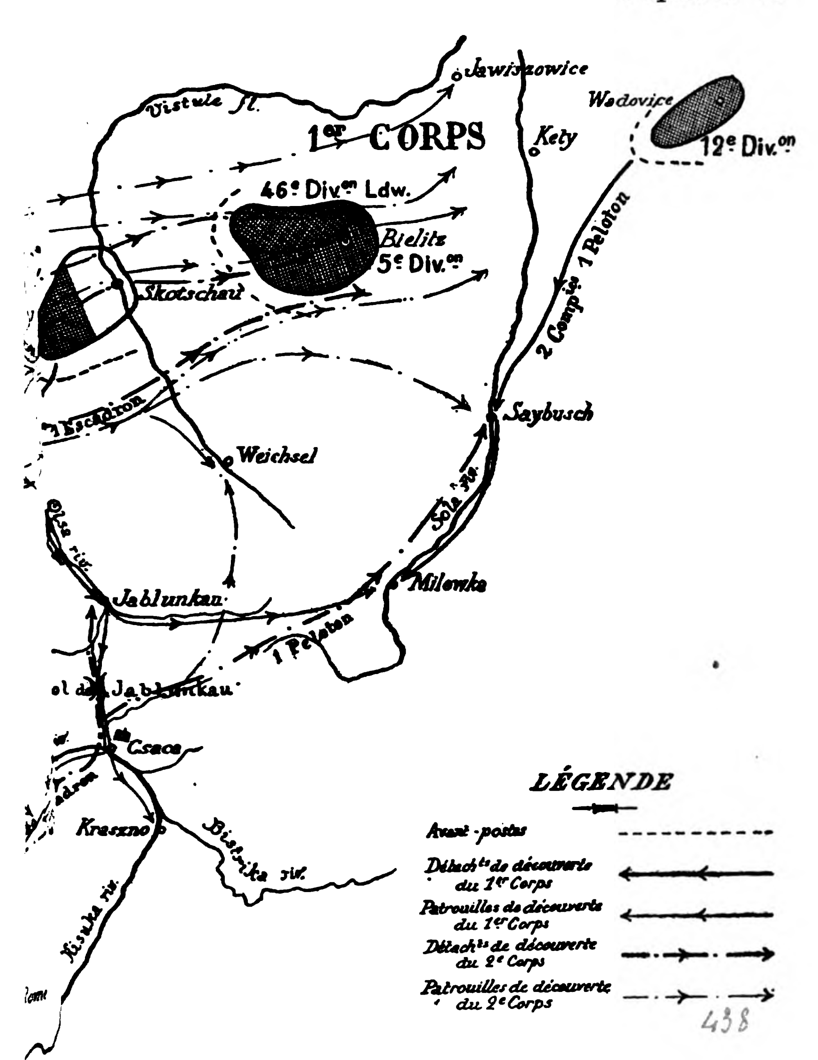
ET SERVICE DE DÉCOUVERTE DA



AOUT AU SOIR

DANS LA JOURNÉE DU 30

Croquis n° 3.



naître l'emplacement du gros de la cavalerie ennemie; ces escadrons devront se tenir à même d'intervenir dans le combat des deux divisions de cavalerie.

La découverte de l'infanterie ennemie est confiée à 7 patrouilles de découverte, ou reconnaissances. Trois de ces reconnaissances doivent chercher le contact avec la 25ᵉ division et reconnaître si l'ennemi n'envoie pas des forces importantes dans la région montagneuse.

Elles sont dirigées respectivement sur Jablunkau, Weichsel, Saybusch.

Les quatre autres ont ordre de rechercher et d'observer les gros d'infanterie ennemis.

Enfin, l'automobile cuirassée a été envoyée le 30 au matin par Freistadt dans la région de Bielitz avec même mission.

L'exécution du service d'exploration donne lieu, dans la journée du 30, à une série d'escarmouches. En général les commandants des deux partis ont été bien renseignés par leur cavalerie; quant à la reconnaissance de l'automobile cuirassée, elle a orienté d'une manière précise le commandant du 2ᵉ corps sur la présence de deux divisions d'infanterie ennemie dans la région de Bielitz.

Journée du 31 août.

1ᵉʳ corps. — Le 1ᵉʳ corps marche sur Teschen en deux colonnes, la 46ᵉ division de landwehr à droite, la 5ᵉ division à gauche; les têtes de colonnes doivent dépasser l'Olsa et occuper les hauteurs de la rive gauche.

La 12ᵉ division (Wadowice), encore sous les ordres directs du commandant de l'armée, serre en une colonne à l'Est de Bielitz.

La 7ᵉ division de cavalerie a l'ordre de marcher sur le gros de la cavalerie ennemie et de le repousser; en cas de retraite, elle se retirera sur Freistadt (Nord de Teschen) pour couvrir le flanc droit du corps d'armée.

2e corps. — Le 2e corps cherche à assurer sa concentration dans la direction de Teschen. La 13e division de landwehr passe l'Ostrawitza à Friedek et s'avance jusqu'à Dobrau ; la 4e division serre entre l'Oder et l'Ostrawitza dans la région Biela-Paskau, poussant une avant-garde avec de l'artillerie sur la rive droite de l'Ostrawitza. La 25e division pousse son gros jusqu'à Csaca, et son avant-garde jusqu'au col de Jablunka.

La 3e division de cavalerie marche par Toschonowitz sur Teschen avec la mission de battre la cavalerie ennemie et d'arriver au contact de l'infanterie du 1er corps. En cas de retraite elle doit se relier à l'aile droite de la 13e division de landwehr.

Les ordres donnés vont donc amener les deux cavaleries à se livrer un combat dans lequel les gros des deux corps d'armée ne pourront intervenir ; la tradition dans l'armée austro-hongroise veut d'ailleurs que le premier jour des manœuvres soit consacré à la rencontre des deux cavaleries.

La 3e division de cavalerie (général-major von Lonyay) rompt à 6 heures du matin de Friedek : avant-garde, 1 régiment et le groupe d'artillerie à cheval ; gros, 3 régiments.

En cours de route, les renseignements reçus conduisent à penser que les troupes postées sur la Stonawka pour en défendre les passages (1) seront attaquées par des forces très supérieures avant que la 3e division ne soit à leur portée ; ordre leur est envoyé de se replier sur les hauteurs de la rive gauche de la rivière, près de Toschonowitz.

D'autre part la division se rassemble à l'Ouest de Ober-Toschonowitz, masquée du côté de l'ennemi par la

(1) 4 escadrons, le détachement de mitrailleuses, le détachement de cyclistes, l'automobile cuirassée.

crête 371-379, prête à tomber sur la cavalerie ennemie au moment où celle-ci, déjà désunie par le passage de la Stonawka, remontera les pentes de la rive gauche.

La 7e division de cavalerie (général-major von Böhm-Ermolli) rompt également à 6 heures du matin de ses cantonnements ; à l'avant-garde, un régiment, le détachement de mitrailleuses et le groupe d'artillerie à cheval ; au gros, les trois autres régiments.

Au passage de l'Olsa à Teschen, les renseignements reçus font prévoir un engagement sérieux sur la coupure de la Stonawka.

Trois colonnes sont alors constituées : l'ancienne avant-garde suit les hauteurs au Sud de la grande route de Friedek ; une brigade suit cette route, le régiment qui reste au gros, passe au Nord de la route.

A 6 h. 30, lorsque l'ancienne avant-garde, dépassant Ober-Zukau descend les pentes conduisant vers la Stonawka, elle est accueillie par le feu des mitrailleuses et des cyclistes de la 3e division, encore établis au pont du ruisseau ; elle gagne alors du terrain vers le Sud, tandis que son artillerie s'installe à la cote 390 (1 kilomètre Sud-Ouest de Ober-Zukau) ; il est 7 heures.

A ce moment trois escadrons de la 3e division se montrent sur la crête au Nord-Est de Ober-Toschonowitz; l'artillerie de la 7e division ouvre le feu sur eux ; immédiatement l'artillerie de la 3e division riposte de la lisière Nord de Ober-Toschonowitz (7 h. 15). Cependant le régiment de l'ancienne avant-garde de la 7e division a réussi à gagner le ruisseau et à le passer près de Ober-Trzanowitz, faisant ainsi tomber les défenses du pont de la grande route ; il réussit même à surprendre et à sabrer le détachement de mitrailleuses de la 3e division.

Vers 7 h. 30, un escadron de découverte de la 3e division cherchant à rejoindre son gros arrive par le Sud-Est dans le dos de l'artillerie de la 7e division établie près de la cote 390, et à laquelle on a négligé de donner

un soutien; il la surprend et la sabre; cette artillerie est mise momentanément hors de combat par les arbitres.

Au même moment, la brigade de la 7e division, qui suivait la route, a passé la Stonawka, partie au pont et partie plus au Nord. Accueillie dans les bas-fonds par un feu violent d'artillerie et par le feu du détachement de cyclistes de la 3e division, n'étant plus soutenue par sa propre artillerie mise temporairement hors de cause, elle ne s'en déploie pas moins au Nord de la route et cherche à gagner rapidement un angle mort au pied des hauteurs.

La 7e division présente alors (7 h. 40) 2 régiments au Nord de la route, 1 au Sud (ancienne avant-garde).

C'est dans ces conditions désavantageuses qu'elle est chargée en tête par 2 régiments et dans le flanc droit par 2 autres régiments de la 3e division. Quant à sa colonne de droite, retardée au passage de la Stonawka, elle abordait vers 7 h. 50 les pentes de la rive gauche du ruisseau, lorsqu'elle est attaquée par quelques escadrons ennemis, qui sont forcés ensuite à faire demi-tour par des fractions de la 7e division et par le feu des mitrailleuses de cette dernière.

La 7e division se retire vers le Nord-Est sous la protection de ses mitrailleuses et de son artillerie redevenue disponible, et gagne les environs de Freistadt pour couvrir ultérieurement le flanc droit du 1er corps quand il débouchera sur l'Olsa.

Elle est suivie par un régiment de la 3e division dont le gros se porte sur Teschen.

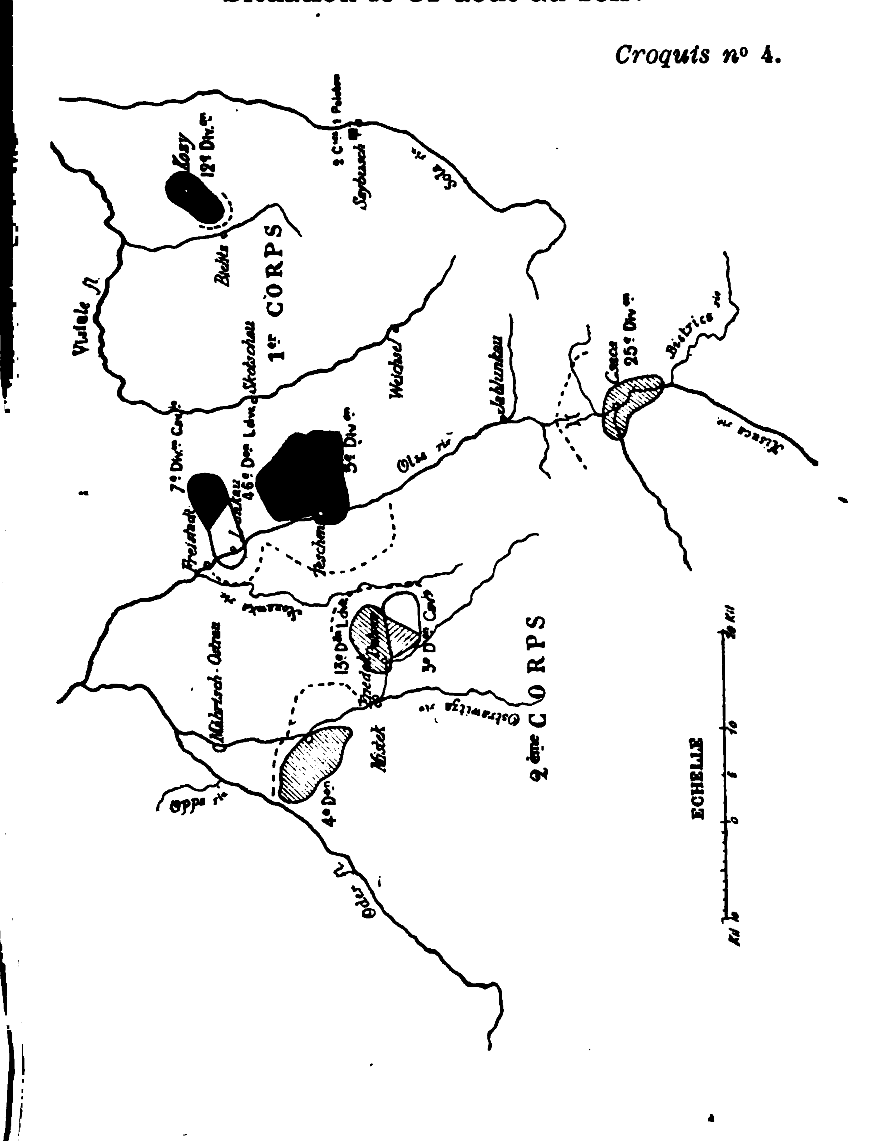
La mission de celle-ci est en effet de prendre le contact avec l'infanterie ennemie; vers 9 heures elle se rassemble pied à terre dans le vallon du Schadowerbach (au Nord de Nieder-Zukau) et envoie 2 escadrons à pied surveiller les débouchés de Teschen.

Vers 11 heures, l'infanterie du 1er corps débouche de Teschen et repousse aisément les fractions pied à terre

de la 3e division de cavalerie. Cette dernière est obligée de se replier derrière les hauteurs d'Ober-Zukau.

Situation le 31 août au soir.

Croquis n° 4.



La ligne de démarcation assignée aux deux partis donne au 1er corps la crête de ces hauteurs et au 2e corps le cours de la Stonawka.

La situation du 31 au soir est indiquée dans le croquis n° 4.

Journée du 1er septembre.

1er corps. — Les ordres donnés pour le 31 août par le commandant du 1er corps ont amené sur l'Olsa toutes les troupes dont il dispose pour le moment : la 5e division et la 46e division de landwehr aux environs de Teschen, la 7e division de cavalerie vers Freistadt, après sa rencontre avec la cavalerie ennemie. L'infanterie a parcouru environ 25 kilomètres.

Le commandant du 1er corps a reçu des renseignements exacts sur la position de la 13e division de landwehr (Est de Friedek) et celle de la 25e division (Sud du col de Jablunkau); mais il croit que la 4e division a couché le 31 août aux environs de Troppau alors qu'elle se trouve ce même jour entre l'Oder et l'Ostrawitza, vers Paskau.

Cette erreur semble indiquer que son service d'exploration n'a pu franchir le rideau de sûreté installé par la 4e division sur l'Oder et à l'Est, jusqu'à l'Ostrawitza.

Quoi qu'il en soit, le feldzeugmeister Horsetzky se propose, pour le 1er septembre, de battre la 13e division de landwehr avant l'arrivée de la 4e division.

A cet effet, les dispositions suivantes sont prises :

La 92e brigade de landwehr avec 1 régiment d'artillerie marche par Stanislowitz sur Tierlitzko et Bludowitz;

La 91e brigade de landwehr avec 1 régiment d'artillerie se porte par Koniakau sur Grodischcz, Wolowetz et Domaslowitz;

La 9e brigade d'infanterie, encadrant 2 régiments d'artillerie, marche par la grande route sur Woikowitz;

Enfin la 10e brigade suit en échelon en arrière à gauche et se porte sur Nieder-Zukau.

La 7e division de cavalerie, laissant 6 escadrons près de Freistadt sur la basse Olsa, se porte à la gauche du dispositif par Roppitz sur Trzytiesch et Hnojnik, puis au delà, doit passer au Sud de la voie ferrée de Friedek.

L'infanterie entame son mouvement à 7 heures, la cavalerie doit passer à 6 heures à Teschen.

Ainsi, le 1er corps se porte à l'ennemi sur un front de 10 à 12 kilomètres en quatre colonnes de brigade, dont les deux premières comportent 1 régiment d'artillerie et la troisième 2 régiments.

Quant à la 12e division, elle est toujours à la disposition du commandant de l'armée rouge, et elle fait mouvement le 1er septembre en une seule colonne pour atteindre avec sa tête Ogrodzon (7 kilomètres Nord-Est de Teschen).

2e corps. — Le commandant du 2e corps avait trouvé, le 30 août, ses 3 divisions dispersées sur un front de 80 kilomètres (situation initiale); son premier soin était évidemment de chercher à les concentrer. Vu le terrain, il ne pouvait penser à récupérer sa 25e division que par le col de Jablunkau, c'est-à-dire après avoir déjà combattu le 1er corps, dont 2 divisions s'étaient avancées le 30 août à l'Ouest de Bielitz.

Le problème qui se posait à lui dès ce jour était donc la réunion de la division de Troppau (4e division) à la division de Friedek (13e division de landwehr); il pouvait, ou bien les réunir sur la position initiale de cette dernière, pour marcher à l'ennemi avec toutes ses forces groupées; ou bien opérer leur concentration au cours de sa marche à l'ennemi. Il a pris une solution intermédiaire, conciliant la prudence avec la rapidité de l'action offensive; le 31 août, en même temps qu'il faisait avancer d'une quinzaine de kilomètres la 13e division de landwehr précédée de la 3e division de cavalerie, il appelait à lui la 4e division qui, par une marche de 35 à 40 kilo-

mètres, venait cantonner le 31 au soir entre Oder et Ostrawitza, autour de Paskau.

Il lui sera désormais possible, le 1er septembre, d'assurer avec ses 2 divisions disponibles le débouché des montagnes de sa division de droite (25e division), dont la jonction avec le gros aura lieu ainsi en avant, sur Teschen.

Le feldzeugmeister Fiedler possède, le 31 août au soir, des renseignements exacts sur la situation de l'ennemi; comme il vient d'être dit, il se propose, pour le 1er septembre, d'attendre l'arrivée de la 4e division, puis de prendre l'offensive sur Teschen avec ses 2 divisions réunies, pour faciliter le débouché de la 25e division.

Il prend à cet effet les dispositions suivantes :

La 13e division de landwehr doit, en premier lieu, empêcher les progrès de l'ennemi dans le secteur Wytykow-Ober Toschonowitz. Une position défensive y a été organisée; elle l'occupera à partir de 7 heures. La 4e division, rompant à 3 heures de ses cantonnements, passe l'Ostrawitza à hauteur de Paskau et de Zabna; sa colonne de gauche (3 régiments) se dirige par Sedlischt et Brusowitz sur Pitrau; sa colonne de droite (1 régiment) marche par Leskowetz sur Nieder-Domaslowitz.

La 3e division de cavalerie, dirigée par Trzytiesch sur Teschen, doit chercher à retarder l'infanterie ennemie; elle dépassera à 7 heures la ligne de démarcation. Les 2 divisions une fois réunies, une vigoureuse offensive sera tentée par le Nord.

Enfin, la 25e division doit atteindre la région de Bistritz (7 kilomètres Nord de Jablunkau) et chercher à se relier à l'aile droite du corps d'armée.

Le front total des deux divisions disponibles du 2e corps mesure de 6 à 8 kilomètres; il est notablement plus resserré que celui du 1er corps.

Par suite des différences d'heures de départ de la 4e division et du 1er corps, la 4e division peut opérer vers

Pitrau sa réunion avec la 13e division de landwehr, avant que cette dernière n'ait été attaquée sur sa position organisée de Toschonowitz.

Le commandant du 2e corps se porte alors en avant.

La 13e division de landwehr doit attaquer des deux côtés de la route de Teschen, une colonne (6 bataillons et 4 batteries) au Sud, sur les hauteurs de Zukau, une colonne (3 bataillons et 4 batteries) au Nord, par Suszow sur Koniakau.

La réserve de la division (3 bataillons) suit cette dernière colonne ; plus tard elle fut utilisée pour soutenir la colonne du Sud.

De la 4e division, un régiment marche par la forêt de Wolowetz sur les hauteurs de Koniakau, en soutien de la 13e division de landwehr ; tout le reste (13 bataillons et 12 batteries) doit progresser également sur Koniakau par les hauteurs de Grodischcz.

Plus tard, sur l'annonce que des forces ennemies importantes étaient arrivées vers Bludowitz par la route de Teschen à Mährisch-Ostrau, (c'était la 92e brigade de landwehr avec les 6 escadrons de Freistadt), 9 bataillons de la 4e division et 8 batteries furent dirigés sur Bludowitz.

Des ordres donnés par les deux commandants de corps d'armée il résulte effectivement sur le champ de bataille les groupements suivants :

A l'extrême Nord, près de Bludowitz, 9 bataillons et 8 batteries du 2e corps, contre 6 bataillons et 4 batteries du 1er ;

Au centre (forêt de Wolowetz), 8 bataillons et 4 batteries du 2e corps, contre 13 bataillons, 8 batteries et 1 bataillon de pionniers du 1er corps ;

Au Sud, route de Teschen, 12 bataillons et 8 batteries du 2e corps, contre 12 bataillons et 4 batteries du 1er corps.

L'action s'engage au Sud, où la 13e division de land-

wehr attaque vivement la 9e brigade (5e division) s'avançant par la route de Teschen. Celle-ci n'est pas soutenue à temps par la 10e brigade qui s'avance à sa gauche et à travers champs, et qui est retardée dans son mouvement par une action de flanc que la 3e division de cavalerie tente sur elle avec son artillerie à cheval, ses mitrailleuses, et quelques escadrons pied à terre dans les bois.

A son tour la 3e division de cavalerie, successivement amorcée par la cavalerie du 1er corps, tombe sous le feu des mitrailleuses et de l'artillerie à cheval de cette dernière, et est contrainte à la retraite.

Au centre, la 91e brigade de landwehr ayant devant elle des forces inférieures, peut progresser rapidement, passer la Stonawka et s'emparer du bois de Wolowetz.

Au Nord, la 92e brigade de landwehr, sur un faux renseignement lui signalant un gros ennemi vers Mährisch-Ostrau, s'écarte encore de la direction excentrique qui lui a été assignée ; se rabattant ensuite vers le Sud, elle se trouve aux prises avec les forces supérieures de la 4e division.

Les deux ailes du 2e corps peuvent donc s'avancer assez facilement, menaçant d'envelopper le centre ennemi.

Celui-ci, malgré sa supériorité numérique, est obligé de se retirer, permettant ainsi au centre du 2e corps de franchir la Stonawka. Ce dernier se trouve de nouveau arrêté vers 9 h. 30, devant les hauteurs abruptes de Grodischcz-Koniakau, où le 1er corps a disposé une très forte artillerie (12 batteries).

A ce moment la Direction des manœuvres, considérant que l'arrivée de la 25e division vers Bistritz, menace la retraite du 1er corps déjà ébranlé et oblige celui-ci à se replier derrière l'Olsa, lui assigne, un peu précipitamment peut-être, sa ligne de démarcation sur la rive droite de cette rivière.

Situation le 1er septembre au soir.

Croquis n° 5.

Cependant, vers 9 h. 30, le 1er corps occupait, sur la rive droite de la Stonawka, de Tierlitzko à Wielopole, une position très forte, que le 2e corps aurait eu beaucoup de difficulté à enlever ; à égalité d'effectifs, le

2e corps ne pouvait pas songer, de jour, à l'attaquer de front. Il ne pouvait pas la tourner non plus, car il était déployé en entier, et sur un front inférieur à celui du 1er corps; il y avait là, semble-t-il, une occasion d'essayer une attaque de nuit.

Il est vrai que l'approche de la 25e division, en marche sur Teschen, menaçait la retraite du 1er corps, mais, de son côté, ce dernier attendait une division de renfort, la 12e, également en marche sur Teschen, et qui pouvait être dirigée par Golleschau sur Trzynictz dans le flanc droit du débouché de la 25e division.

Quoi qu'il en soit, le 1er corps effectue en bon ordre et en échelons sa retraite derrière l'Olsa.

La situation du 1er septembre au soir est indiquée dans le croquis n° 5; on y remarquera que les 12e et 15e divisions ont rejoint leurs corps d'armée respectifs.

Le 2 septembre est une journée de repos.

Journée du 3 septembre.

Chacun des commandants de parti, disposant de toutes ses forces, est résolu, le 3 septembre, à prendre l'offensive, et chacun s'est décidé à porter son plus gros effort à sa gauche, pour déborder la droite ennemie. Ces conceptions paraissent rationnelles; le 1er corps a intérêt à couper son ennemi du gros des forces bleues supposées au Sud-Est des Beskides; le 2e corps veut, de son côté, couper au 1er corps la retraite sur Cracovie et le rejeter dans les montagnes.

On peut simplement faire remarquer la difficulté que pourra avoir le 1er corps à manœuvrer sa masse principale sur la partie la plus accidentée, la plus couverte et la plus coupée du champ de bataille.

1er corps. — Les dispositions adoptées sont les suivantes :

Le corps d'armée est groupé en trois masses ; à droite la 92ᵉ brigade de landwehr et 1 régiment d'artillerie sur les hauteurs d'Ogrodzon ; la 7ᵉ division de cavalerie en avant de cette masse sur les hauteurs à l'Est de Guldau, contribue à couvrir le flanc droit du corps d'armée ;

Au centre, la 5ᵉ division avec 2 régiments d'artillerie, sur les hauteurs au Sud-Ouest de Bazanowitz ; elle tient une brigade en réserve générale ;

A gauche, le groupe formé par la 12ᵉ division, la 91ᵉ brigade et 2 régiments d'artillerie, attaquera en partant du château de Dzingelau les hauteurs au Sud de Dzingelau et de Punzau.

En rapprochant ces dispositions du stationnement dans la soirée du 2 septembre, on voit que la 5ᵉ et la 12ᵉ division sont obligées de se croiser pour marcher sur leurs objectifs. Cette manœuvre, qui paraît ne pas avoir de raison militaire et qui est faisable avec des troupes sans trains de combat et des batteries sans caissons, serait très difficile, sinon à peu près impossible sur le champ de bataille.

2ᵉ corps. — Les premières dispositions ordonnées par le commandant du 2ᵉ corps sont les suivantes :

Le but de l'opération est la continuation de l'offensive sur Skotschau.

Pour cela, il est formé deux masses principales, séparées par un intervalle de plusieurs kilomètres.

La masse de gauche, destinée à agir droit dans la direction de Skotschau, comporte deux colonnes : 1° une colonne d'aile, constituée par 1 brigade de la 3ᵉ division et 2 régiments d'artillerie, et agissant au Nord de la route par Zamarsk, Kostkowitz, Iskrziczin, sur Schimoradz (la 3ᵉ division de cavalerie couvrant le flanc gauche, opère en liaison avec elle par Haslach et Baumgarten) ; 2° une colonne principale, ayant comme axe de mouve-

ment la chaussée de Skotschau, est constituée par la 13e division et 2 régiments d'artillerie.

La masse de droite (25e division et 2 régiments d'artillerie) doit se porter de Trzynietz par Koikowitz, Punzau, Bazanowitz sur Kiselau ; elle doit se couvrir à droite sur Golleschau.

L'intervalle de 5 à 6 kilomètres qui sépare au début ces deux masses, et va en se rétrécissant au fur et à mesure de la marche en avant, est occupé par 1 régiment de liaison de la 13e division de landwehr, qui marche par Mönichhof, sur Ogrodzon.

Enfin, la réserve générale (1 brigade de la 4e division et 1 régiment d'artillerie), suit la 13e division de landwehr.

Ces dispositions, données le 2 septembre au soir, ont été modifiées dès le début de la journée du 3. Deux raisons paraissent avoir motivé ce changement :

1° La connaissance qu'eut, le 3 au matin, le F. Z. M. Fiedler de la répartition des forces de son ennemi, avant d'avoir lui-même entamé son mouvement ;

2° Un avis de la Direction des manœuvres lui prescrivant de prendre ses dispositions pour retirer une partie de ses forces vers le col de Jablunka et la haute vallée de la Waag.

Quoi qu'il en soit, d'après les nouveaux ordres donnés par lui :

La 25e division se bornera d'abord à tenir les hauteurs au Sud de Dzingelau en assurant sérieusement la protection de son flanc droit ;

La colonne de gauche du corps d'armée et la division de cavalerie, s'infléchissant vers le Sud, occuperont l'ennemi sur la route de Skotschau ;

Le reste du corps d'armée (13e division de landwehr et réserve de corps) attaquera vigoureusement sur Golleschau.

Ainsi, avant la manœuvre, les deux partis sont

déployés, les ordres donnés comme si l'on connaissait exactement la situation, le groupement des forces ennemies. Or, bien que les lignes de démarcation assignées pour le 1er et le 2 septembre mettent les deux adversaires à peu près au contact, tant que les avant-gardes d'infanterie ne se sont pas accrochées, tant que le combat n'a pas éclairé le combat, on ne connaît de l'ennemi que son contour apparent. D'ailleurs les avant-gardes des différentes colonnes sont talonnées de si près par leurs gros, qu'elles n'ont pas le temps de reconnaître; les deux partis marchent l'un contre l'autre, déjà déployés d'avance, ce qui rend toute manœuvre latérale à peu près impossible.

Il existe bien dans chaque parti une brigade en réserve générale; mais, au 1er corps, cette réserve vient se rassembler à hauteur des troupes de 1re ligne (Est de Bazanowitz); au 2e corps, quoique marchant derrière la 13e division de landwehr, elle est beaucoup trop rapprochée du combat; la 13e division de landwehr, avec ses compagnies à 130 hommes, ses batteries à quatre pièces sans caissons, et sans train de combat, présente, en effet, une longueur de 3 kilomètres à peine; la réserve arrivera donc beaucoup trop tôt à hauteur des troupes engagées; il lui sera difficile de se déplacer latéralement.

Le combat s'engage d'abord au Sud vers 7 h. 15.

L'avant garde de la 25e division (2e corps) qui descend de la hauteur de Koikowitz vers Dzingelau est canonnée par l'artillerie de la 12e division (1er corps) établie vers le château de Dzingelau; l'artillerie d'avant-garde de la 25e division (1 régiment) se porte aussitôt au Sud-Est de Dzingelau (cote 312) et engage la lutte avec l'artillerie du 1er corps.

Dans cette partie du champ de bataille, la 25e division sera aux prises avec la masse de gauche du 1er corps (12e division et 91e brigade) et sera obligée de reculer. Cependant, les progrès du 1er corps exigent, à cause

de la nature du terrain, beaucoup de temps pour s'affirmer.

Au centre, une brigade de la 5e division (1er corps) marche d'abord, vers 7h. 30, de Bazanowitz sur Monichhof par les hauteurs, sans rencontrer de résistance ; mais en arrivant à la cote 335 (Sud de Bazanowitz), elle se heurte au régiment de la 13e division de landwehr (2e corps) chargé d'assurer la liaison entre la 25e division et la 13e division de landwehr ; puis, elle rencontre successivement 1 régiment de la 25e division (2e corps), montant vers la cote 335, et la 13e division de landwehr (2e corps) qui, marchant sur Golleschau, se déploie (8 heures) à cheval sur la voie ferrée de Teschen à Skotschau. Les deux régiments d'artillerie de cette dernière sont en batterie, l'un, au Sud de Monichhof, l'autre à l'Est de la bifurcation de Bobrek ; l'artillerie de la 5e division (1er corps) a pris position en arrière de la cote 352.

Jusque vers 9 heures, les efforts se neutralisent à peu près dans cette région. A ce moment, la 5e division se porte tout entière en avant (y compris la brigade laissée en réserve générale) dans la direction de Teschen, sur la croupe 352, 355, Monichhof; contenue de front et prise en flanc par la 13e division de landwehr, son attaque en terrain découvert, parfaitement battu par l'ennemi, est considérée comme repoussée.

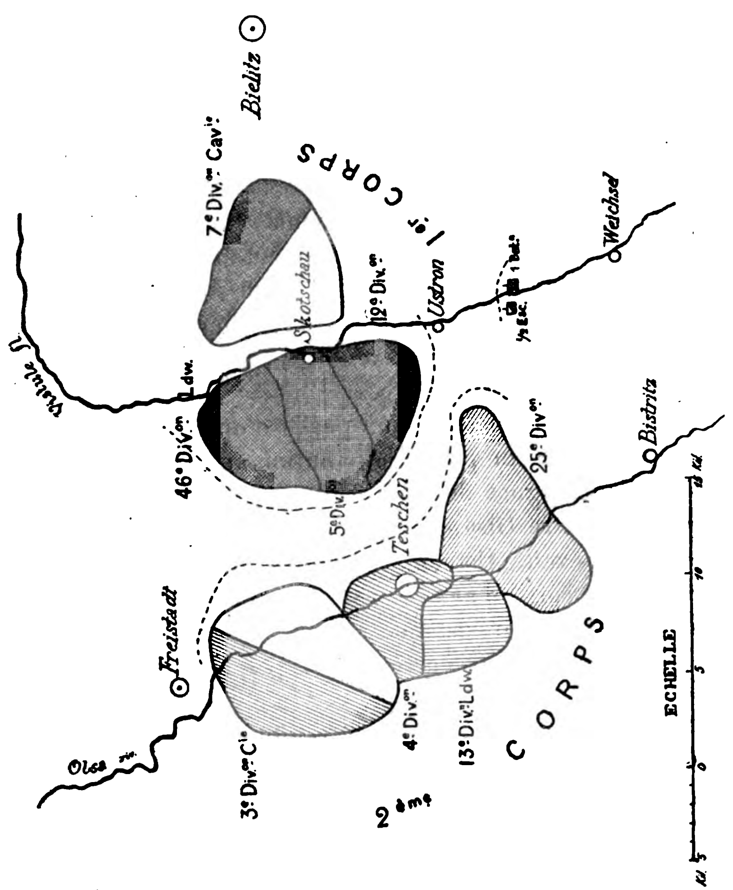
Au Nord, la 4e division (2e corps), reformée au complet par l'adjonction de la brigade de réserve générale, marche sur Krasna, puis sur le bois de Helm (entre Golleschau et Godzischau); la 92e brigade de landwehr et la 7e division de cavalerie essaient inutilement de l'arrêter.

Vers 10 heures, la Direction supérieure admet que le 1er corps, très éprouvé en son centre et menacé sur sa droite, doit rappeler son aile gauche en arrière.

Le 1er corps retraite donc en bon ordre vers l'Est.

Situation le 3 septembre au soir.

Croquis n° 6.



Les lignes de démarcation sont données; la situation, le 3 septembre au soir, est indiquée par le croquis n° 6.

Journée du 4 septembre.

Pour la journée du 4 septembre, la Direction des manœuvres introduit une nouvelle hypothèse qui est la suivante :

Le groupe rouge voisin du 1er corps, dans la vallée de l'Arva (affluent de la Waag), a battu le groupe bleu qui lui était opposé; en conséquence, le commandant du 2e corps reçoit l'ordre de barrer avec toutes ses forces et jusqu'à midi le défilé formé par la vallée de l'Olsa en amont de Teschen, et de commencer ensuite sa retraite dans la vallée de la Waag, par le col de Jablunkau.

Au contraire, le 1er corps est avisé d'avoir à attaquer de nouveau l'adversaire pour l'empêcher d'envoyer, par le col de Jablunka, des renforts dans la vallée de la Waag.

C'est demander aux deux partis d'opérer un changement de front complet. L'attribution au 2e corps (dans la fixation des lignes de démarcation du 3 septembre) des hauteurs entre Olsa et Vistule, au Sud de la route Teschen, Punzau, Ustron, rendait la tâche relativement facile à ce corps d'armée. Elle lui permettait de choisir une position de résistance sur la rive droite de l'Olsa, et de s'établir entre cette rivière et le Tul-Berg, face au Nord.

Or, c'est justement dans la région au Sud de la route de Teschen à Ustron que le 1er corps avait eu l'avantage le 3 septembre, et en réalité, le 2e corps, reculant avec l'ennemi sur les talons, aurait été apparemment obligé de ramener, en combattant, le gros de ses forces sur la rive gauche de l'Olsa.

Cette observation faite, il faut reconnaître que la position choisie par le 2e corps pour le combat du 4 était remarquablement forte et se prêtait à une résistance prolongée.

Cette position est constituée par la hauteur de Koikowitz, prolongée à l'Est par le Tul-Berg. (Nord-Est de Ober-Lischna). Le feldzeugmeister Fiedler y dispose ses forces de la manière suivante :

La 4e division, avec son artillerie et 2 régiments d'artillerie de corps, s'installe solidement sur la hauteur de Koikowitz ;

La 25e division, avec son artillerie et 1 régiment d'artillerie de corps, occupe la croupe boisée de Juraszyna (Nord-Est de Koikowitz) et le Tul-Berg ;

La 13e division de landwehr, avec son artillerie et 1 régiment d'artillerie de corps, reste en réserve derrière l'aile droite, de part et d'autre d'Ober-Lischna ;

La 3e division de cavalerie, placée à l'Ouest de Teschen, près de Nieder-Zukau, doit empêcher l'ennemi de progresser au delà de l'Olsa et, au besoin, coopérer au combat sur la rive droite de la rivière.

Le front de la position est renforcé par des tranchées d'infanterie et des épaulements de batterie (ces ouvrages sont en général insuffisants, vu le peu de temps employé à leur construction) ; en avant de la position principale, des tranchées sont disposées pour battre les angles morts du vallon de Dzingelau ; le contrefort 442 (croupe boisée de Juraszyna), point faible de la position (car on peut s'en approcher à couvert par le grand bois de Jaschenowo), est organisé et occupé par 1 bataillon ; le Tul-Berg, poste d'observation de premier ordre et point d'appui d'aile excellent est occupé ; l'artillerie de la 25e division y a hissé 2 batteries.

Le commandant du 1er corps avait, le 3 au soir, donné ses ordres en prévision d'une offensive dans la direction de l'Ouest, car il était dans l'ignorance du changement de front opéré par le 2e corps ; apprenant le 4 au matin la nouvelle situation de l'ennemi, il a été appelé à donner des ordres tout différents, et il semble qu'il ait résolu le problème avec beaucoup de décision et de coup d'œil.

La 5e division, avec l'artillerie de corps, doit s'avancer en deux colonnes par Bazanowitz et attaquer le front de la position ; la 92e brigade reste en réserve ; la 12e division, renforcée de la 91e brigade de landwehr, doit attaquer et déborder l'aile droite ennemie par Ober-Lischna.

Dès 9 heures, le mouvement tournant de la 91e brigade commence à se dessiner à l'Est du Tul-Berg, et une des brigades de réserve du 2e corps est obligée de s'engager entre le Tul-Berg et les bois de Czantory pour l'arrêter ; l'attaque de front de la 5e division, comme il fallait s'y attendre, est arrêtée dans le fond du vallon de Dzingelau.

A 10 h. 15 du matin, la sonnerie finale vient clore définitivement les manœuvres.

III

OBSERVATIONS.

Direction et organisation des manœuvres. — Il est inutile de rappeler la grande indépendance laissée aux chefs de parti pendant les quatre journées de manœuvres (1) ; elle est dans les habitudes de l'armée austro-hongroise et a comme corollaire la constitution d'un nombreux personnel d'arbitres. Il en a été parlé plus haut.

D'une façon générale le combat, commencé entre 6 et 7 heures du matin, est arrêté vers 10 heures par la Direction supérieure qui décide, dès ce moment, le succès de l'un des partis et la retraite de l'autre. Cette précipitation oblige les deux commandants à brusquer leurs opé-

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 521.

rations et fausse complètement le développement du combat.

C'est une conséquence du système des lignes de démarcation.

Pour que les troupes commencent à se reposer vers 1 heure de l'après-midi, il est nécessaire d'interrompre la manœuvre de bonne heure ; dans le court espace de temps laissé aux commandants de parti, il faut que toutes les phases du combat se soient déroulées, engagement des avant-gardes, déploiement, attaques principale et secondaires, entrée en ligne des réserves.

Il semble qu'il y aurait, à cet égard, avantage à répartir sur plusieurs jours l'étude d'un même engagement, en repartant le matin de la situation abandonnée la veille, au moment de la cessation de la manœuvre. Cette année, vu le temps admirable dont les opérations ont été favorisées, on aurait pu, de plus, diminuer les longues contremarches en faisant bivouaquer une partie des troupes sur le terrain.

L'organisation des troupes de manœuvre, allégées et raccourcies de presque toutes les voitures, contribue aussi à donner des idées fausses sur le combat ; les unités y gagnent une mobilité très avantageuse certes, mais contraire à la réalité ; les calculs de temps et d'espace sont altérés.

Il semble qu'on puisse attribuer à ce défaut d'organisation l'origine des procédés tactiques relevés presque tous les jours, à savoir l'absence d'avant-gardes véritables et, par suite, la suppression de l'engagement des avant-gardes, les déploiements prématurés et l'engagement hâtif des réserves.

Tendances tactiques. — C'est toujours à la manœuvre enveloppante sur une ou sur les deux ailes qu'on demande le succès.

Les marches d'approche s'effectuent toujours sur plu-

sieurs colonnes; ainsi, le 1er septembre, le 1er corps offrait un front de 10 à 12 kilomètres; il semble cependant qu'à part cette circonstance, on ait d'habitude tenu le dispositif de marche plus serré aussi bien au 1er corps qu'au 2e corps.

On n'insistera pas à nouveau sur les observations qu'a paru présenter l'examen des dispositions prises des deux côtés pour la journée du 3 septembre (1).

Les armes.

Infanterie. — Quoique parfois on constate encore des formations trop denses et des marches d'approche peu dissimulées, il paraît y avoir un réel progrès dans l'utilisation des cheminements défilés; à diverses reprises on a pu constater le fameux vide du champ de bataille dont il a été souvent parlé depuis la guerre de Mandchourie.

Le progrès s'affirme aussi dans la souplesse avec laquelle les unités d'infanterie se désarticulent; corps d'armée, divisions, brigades, étendent leurs fronts (quelquefois d'une manière excessive), et sur ces fronts, les forces sont réparties très irrégulièrement, laissant parfois de grands intervalles entre deux unités voisines; cette absence de formalisme se retrouve dans le régiment, même dans le bataillon; mais la compagnie semble former un tout trop compact; les soutiens et les réserves suivent de trop près la chaîne et seraient certainement compris dans la zone des feux dirigés sur celle-ci.

Les tirailleurs effectuent le plus souvent leurs bonds par compagnies entières, jamais par groupes inférieurs à la section (il est vrai qu'aux manœuvres les compagnies

---

(1) Voir plus haut ainsi que le 2e semestre 1905, p. 523.

comptent 130 hommes seulement) ; les mouvements s'exécutent d'ailleurs vite, presque toujours au pas gymnastique ; les commandements se font encore à la voix.

Conformément au règlement de 1903, l'infanterie ouvre le feu lorsqu'elle juge ne plus pouvoir avancer sans tirer, généralement assez tard, à 500 ou 600 mètres seulement de l'ennemi, puis elle se porte en avant, par bonds alternant avec de longues périodes de feu, cherchant à la fois à porter ses fusils le plus près possible de l'adversaire et à prendre la supériorité du feu ; il se peut qu'elle n'acquière cette supériorité qu'au dernier moment, lorsque ses bonds l'auront amenée à distance d'assaut.

Elle ne recherche pas, comme on le faisait fréquemment en Allemagne, et comme les Japonais l'ont fait dans la guerre de Mandchourie, une « position principale de feu » à 700, 800 ou 900 mètres de l'ennemi, qui lui procure la supériorité du feu avant d'être à distance d'assaut.

Artillerie. — Il n'y a rien à dire des batteries de canons qui, ne possédant encore que l'ancien matériel, continuent à utiliser les procédés et les méthodes de tir qui conviennent à cette arme.

Les batteries d'obusiers ont joué constamment le rôle de batteries de canons ; il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, puisque chaque jour le combat s'est borné à un engagement écourté, sans que la résistance prolongée de l'un des deux partis nécessitât l'emploi du tir courbe pour atteindre des tirailleurs abrités derrière un parapet ou des réserves massées derrière un obstacle.

On n'insistera pas sur l'inconvénient que présente, pour l'instruction et la formation des officiers d'artillerie, la composition des batteries de manœuvre à 4 canons sans caissons ni voitures de service, alors que la batte-

rie de canons sur le pied de guerre comporte actue ment 8 pièces, 8 caissons et 5 voitures de service.

Comme en 1905, l'artillerie de corps a été génér ment répartie d'avance entre les divisions; il n'a jam été opéré de grandes concentrations de feu et, sauf dernier jour au 2e corps, il n'a jamais été constitué grandes masses d'artillerie.

Cavalerie. — L'exploration a été généralement bi faite ; les renseignements, presque toujours exac paraissent être arrivés en temps opportun. La cavale a presque toujours su s'employer efficacement pend le combat; placée à une aile (quelquefois répartie sur deux ailes), lorsque les deux partis sont au contact, e a dans plusieurs circonstances contribué à retarder l'i fanterie ennemie par le combat à pied, le feu de mitrailleuses et de son artillerie à cheval, et même p ses charges dans le flanc de l'adversaire.

Enfin, en terminant cette étude des manœuvres imp riales, on ne saurait que rendre justice à la disciplin au bon esprit, à l'endurance et à la sobriété qu'o montrés les soldats des 1er et 2e corps d'armée autr chiens.

(179)


Drahomischl
Zaborz
Dembiner Hof
Witkowskie
Zaborz Hof
Auerhof
Kitschitzer W.
G. Ochab
Bagner Hof
Sandhof
Kl. Ochab
Weichsel
Kitschitz
Perstetz
Wislitz
Schimoradz
Bohr
Kapustinie
SKOTSCHAU
Czuchowa
zu Weichsel

462

DE'

LE ROLE

DES

FORTERESSES DANS LA GUERRE MODERNE

D'APRÈS LE CONCEPT ALLEMAND



Le 4e fascicule des *Études d'histoire et de tactique* publiées par le Grand État-Major allemand est consacré au rôle des « Forteresses dans les guerres de Napoléon et des temps modernes (1) ».

« L'État-Major a été guidé dans le choix de ce sujet, dit l'avant-propos, par cette conviction que les forteresses sont actuellement, dans tous les milieux de l'armée, l'objet de la plus haute attention. » Cette assertion paraît en effet confirmée par ce fait qu'un grand nombre d'ouvrages parus en Allemagne ont envisagé dans ces derniers temps aux points de vue les plus divers, historique, stratégique, technique, le rôle et le mode d'emploi des forteresses.

Imitant la réserve qu'il a montrée dans ses publications antérieures (2), l'État-Major allemand, encore qu'il

(1) *Studien zur Kriegsgeschichte und Taktik. Die Festung in den Kriegen Napoleons und der Neuzeit.* Berlin, Mittler und Sohn, 1905. — La *Revue* a signalé la publication de cet ouvrage dans son numéro d'avril 1905, p. 383.

(2) Voir la *Revue* de janvier 1903, février 1904, mai 1905.



ait fait suivre de « Considérations » le récit de chaque événement, se garde prudemment des généralisations. Il laisse au lecteur le soin d'adapter aux conditions de la guerre moderne les enseignements qu'il tire des guerres du passé. L'ouvrage comparé, parfois complété, avec les écrits des chefs militaires actuels qui ont puisé leurs opinions à la même source, présente néanmoins un vif intérêt. Il peut contribuer pour une large part à fixer certains points de la doctrine allemande sur un sujet que le Grand État-Major déclare plein d'actualité.



Qu'un revirement dans les idées allemandes sur l'utilité et l'importance des forteresses se soit produit au cours de ces dernières années, on ne saurait le nier. C'est là du reste, d'après le Grand État-Major, un phénomène absolument normal, périodique, dont les causes peuvent être rattachées à deux ordres d'idées :

« L'importance attribuée aux forteresses dans les guerres des siècles passés présente aussi de fréquentes fluctuations. Le degré de résistance que la fortification peut opposer aux moyens d'attaque influence tout naturellement, dans une large mesure, la conduite de la guerre. Les progrès ininterrompus de la technique n'arriveront pas dans l'avenir à réaliser plus que dans le passé un état d'équilibre. Ils assurent tantôt à l'attaque, tantôt à la défense une supériorité temporaire, d'où résultent d'incessantes fluctuations dans la valeur qu'on attribue aux forteresses.

« Mais l'histoire militaire enseigne en outre que les perfectionnements techniques ne sont pas la cause unique de ces fluctuations. L'esprit qui domine la guerre exerce dans ce domaine une influence prépondérante. D'une manière générale la prédilection pour les forte-

resses correspond aux périodes où la conduite de la guerre est timorée, limitée à la poursuite d'objectifs géographiques, tandis qu'aux époques des grandes décisions, la destruction des forces ennemies est recherchée et obtenue au mépris de tous les obstacles de fortification. »

On peut croire que, dans l'esprit des Allemands, cette règle générale souffre des exceptions qui la confirment; car s'ils montrent aujourd'hui une prédilection plus grande pour les forteresses, on ne peut discerner chez eux — nous le verrons bientôt — aucune trace de cette tendance à une conduite de la guerre plus timorée et moins avide de décision.

Pendant les vingt années qui ont suivi la guerre de 1870, les Allemands n'ont cessé de critiquer notre engouement pour les forteresses et le luxe de notre organisation défensive. A l'exception de Strasbourg, on ne construit pour ainsi dire pas de place forte en Allemagne pendant cette période, et les écrivains militaires les plus éminents voient dans cette abstention une manifestation de force et de tendance offensive.

« L'extension des dispositifs de fortification, dit von der Goltz, correspond à un sentiment de faiblesse. Un peuple dans lequel vit l'esprit offensif en usera modérément. Celui qui cherche son salut derrière des retranchements et des fossés, celui-là n'a pas le sentiment de sa force (1). »

« Il est plus commode à un peuple, écrit Blume, de demander son salut à des murailles que de chercher par un rude labeur à conserver l'esprit net et le corps alerte qui permettent de faire un usage habile de l'épée. Une tendance exagérée à l'emploi de la fortification dérive d'un sentiment inconscient de faiblesse morale, les for-

(1) *Das Volk in Waffen*. Berlin, 1883.

teresses ne pouvant servir que dans une guerre contre un ennemi supérieur (1). »

Et les techniciens tirant argument des événements de Plewna font chorus pour discréditer la fortification permanente. Les places fortes, dit en substance Sauer, ne remplissent que très imparfaitement leur tâche. Elles ne protègent plus la frontière, n'interdisent plus l'invasion du territoire, ne mettent plus à l'abri les grands dépôts des armées. A l'avenir, elles ne seront utilisées que pour la protection momentanée des grands établissements de guerre et pour le barrage provisoire des nœuds de voies ferrées que l'ennemi ne peut tourner. Il serait donc logique de déclasser toutes les places qui ne rentrent pas dans ces conditions. Par contre, les fortifications improvisées destinées à seconder les opérations de l'armée de campagne joueront probablement à l'avenir le rôle que les anciennes fortifications sont actuellement incapables de remplir (2).

Mais à partir de 1888 une réaction se produit. Dans son ouvrage sur la « Conduite de la guerre (3) » von der Goltz s'étend sur l'aide puissante — il cite l'exemple de Metz — que la fortification permanente peut apporter aux opérations et les théories de Sauer commencent à être qualifiées de « beau rêve ». Quelles qu'en soient les causes, — qu'on s'efforcera d'ailleurs de saisir dans la suite de cette étude, — le fait lui-même est indéniable : depuis quelques années les travaux de fortification ont pris en Allemagne une grande activité. Pour ne parler que de la frontière occidentale de l'Empire : de nombreux ouvrages ont été élevés dans la vallée du Rhin, à Molsheim, à Neuf-Brisach, à Istein. En Lorraine, un fort a été construit à Guentrange près de Thionville, le

(1) *Strategie*. Berlin, 1886.

(2) *Ueber Angriff und Vertheidigung fester Plätze*. Berlin, 1885.

(3) *Kriegführung*. Berlin, 1895.

périmètre de Metz a été étendu vers l'Ouest et le Sud par la construction des ouvrages de Saulny (Lothringen), du Point du Jour (Kaiserin), de Gorgimont (Kronprinz), de Saint-Blaise (Hæseler). Il est certain que le système défensif de l'Alsace-Lorraine s'est complètement transformé.

Si l'on examine les budgets successifs de l'Empire allemand, on y constate la répercussion inévitable de ces courants d'idées. Jusqu'à 1893, les faibles crédits inscrits au budget au titre des places fortes sont justifiés par les travaux d'entretien et de perfectionnement de la fortification existante. Le budget de 1893 expose que « les ressources allouées jusqu'alors ne suffisent plus pour effectuer le renforcement urgent des places fortes et pour mettre à profit dans les forteresses allemandes les récents progrès techniques réalisés dans ce domaine ».

A partir de cette époque et jusqu'en 1899, les crédits annuels inscrits au budget pour les travaux de fortification passent de 3 millions à 7 millions de francs. Mais cette année 1899 marque la transition la plus nette. Un premier bond élève le crédit à 12,500,000 francs pour l'exercice 1899, un second le porte normalement pour les années suivantes (de 1900 à 1906) à 18,750,000 francs « auxquels viennent s'ajouter le produit de la vente des terrains et matériaux des enceintes déclassées », ce qui représente un total de 22 à 25 millions de francs. Malgré les objections faites au début, notamment par le député Gröber, ces crédits furent régulièrement accordés par le Parlement, le Ministre de la guerre ayant affirmé la nécessité de remanier peu à peu l'organisation des grandes places, de transformer et de perfectionner le système défensif de l'Empire pour l'adapter aux conditions nouvelles de la guerre moderne (1).

(1) Budget de l'exercice financier 1903.

*
* *

Parmi les causes multiples auxquelles on a voulu attribuer ce retour de faveur pour la fortification, il en est une purement technique qu'il y a lieu de mentionner d'abord pour la réduire à sa juste importance. C'est celle qui se rapporte à l'accroissement de résistance des moyens de défense.

Certes, et le Grand État-Major conclut ainsi son étude, tout comme au temps du grand Frédéric :

> Malgré tant de travaux, tant de traits redoutables,
> Les places de nos jours ne sont point imprenables (1).

Toutefois les théories de Sauer ne sont plus guère en honneur depuis que les bétonnages et les cuirassements ont montré leur résistance aux projectiles explosifs. On ne conteste plus en Allemagne que les grandes places fortes modernes, bien construites et bien armées, approvisionnées abondamment et énergiquement défendues ne soient susceptibles d'une longue résistance.

Mais cet argument ne saurait expliquer à lui seul la nécessité de construire un réseau étendu de forteresses auquel on reproche par ailleurs de grands inconvénients.

« Ce qui importe en premier lieu et avant tout, dit Bernhardi, c'est de préparer les opérations aussi complètement que possible en faisant concourir à ce but tous les moyens matériels de l'État. Toute autre considération doit être subordonnée à cette nécessité primordiale. Cette vérité s'applique surtout aux fortifications, moyens de défense liés au sol, utiles seulement si elles sont atta-

(1) Œuvres de Frédéric. *L'Art de la guerre*, chant IV.



quées et qui ont l'inconvénient de distraire du théâtre de l'acte décisif des ressources énormes en personnel et en matériel.

« S'il est vrai que la manœuvre est peut-être plus nécessaire encore à la défense qu'à l'attaque, *seules ont leur raison d'être les forteresses qui d'après les prévisions seront certainement utiles pour la conduite des opérations*. Toute forteresse qui ne répond pas à cette condition, et dont la construction coûte plus de ressources qu'il n'en faut pour atteindre ce but, me semble une force sans effet utile puisqu'elle agit en dehors du champ de la bataille décisive, et, abstraction faite des exceptions qui confirment la règle, je ne saurais nier que la loi en vigueur à Sparte, d'après laquelle toute fortification était interdite, me paraît avoir une signification profonde au point de vue militaire. Les ressources qu'on peut économiser en réduisant d'autant les fortifications constituent un gain important pour la préparation de la guerre de manœuvres (1). »

De Moltke avait déjà dit beaucoup plus sommairement : « La valeur stratégique d'une forteresse doit seule faire décider s'il y a lieu de consacrer de grandes ressources à la refaire ou à l'agrandir. L'état de la place au point de vue des constructions n'intervient qu'en seconde ligne dans la détermination de ce qui doit être fait pour elle d'après les exigences de l'époque (2). »

Au surplus il serait puéril d'insister sur cette idée que les Allemands ont édifié des forteresses non pas parce qu'elles sont solides, mais bien parce qu'elles sont utiles. C'est donc seulement en recherchant dans la doctrine allemande l'emploi éventuel des forteresses, le

---

(1) *Die Élemente des modernen Krieges*. Conférence à la Société militaire de Berlin, 9 février 1898.

(2) Mémoire de novembre 1861.

rôle qu'elles peuvent être appelées à jouer dans les diverses circonstances de la guerre qu'on pourra expliquer les raisons qui ont déterminé leur construction.



Il faut tout d'abord faire justice de cette idée que l'accroissement des fortifications serait un symptôme d'affaiblissement des tendances offensives de l'armée allemande. Depuis l'époque où le grand roi l'exaltait en ces vers pompeux :

> Attaquez donc toujours, Bellone vous annonce
> Des destins fortunés, des exploits éclatans,
> Tandis que vos guerriers seront les assaillans,

jamais peut-être l'esprit offensif des Allemands n'a été plus vif que de nos jours.

On n'en finirait pas s'il fallait citer dans les auteurs militaires allemands les manifestations diverses de cet esprit ultra-offensif. Mais il ne sera pas sans intérêt d'en fixer les termes chez celui qui, par ses origines, les fonctions qu'il a occupées (1) paraît à même de refléter le plus exactement la doctrine actuelle du Grand État-Major.

« Le principe qui, en dernière analyse, domine tout l'art de la guerre réside dans l'offensive..... L'offensive est maîtresse de tous les événements de la guerre, elle en est le principe primordial..... L'offensive directe ou indirecte fait partout la loi, elle est le premier et le dernier principe déterminant..... Bien que tactiquement

(1) Le général von Bernhardi, qui commande actuellement la 7e division d'infanterie à Magdebourg, a été chef de section au Grand État-Major à Berlin, puis chef d'état-major du XVIe corps d'armée à Metz.

la défensive dans la bataille à l'arme à feu paraisse la forme de combat la plus forte, l'offensive est de beaucoup la meilleure manière de faire la guerre..... La supériorité stratégique et morale de l'offensive emportera toujours la balance de la décision..... La supériorité de l'offensive réside dans ce motif qu'elle possède le droit d'aînesse de l'audace, force créatrice dont le véritable pays d'origine est l'offensive..... »

Ces aphorismes de forme lapidaire sont justifiés par une argumentation plus serrée : « L'offensive est la fille préférée de Bellone. Elle compte avec la supériorité relative tandis que l'autre, la défensive, compte avec la supériorité absolue ; la première agit en toute liberté tandis que la seconde est liée par l'étendue et la configuration du théâtre de la guerre. L'offensive agit avec toutes ses forces réunies tandis que la défensive est forcée par les différentes possibilités de l'attaque à séparer les siennes ; d'un côté le but est précis et clair, de l'autre côté il est problématique ; d'une part volonté active, de l'autre volonté passive ; ici l'audace, là la prudence, Annibal contre Fabius Cunctator : qui peut mettre en doute que le grand Carthaginois n'eût été victorieux si sa patrie ne l'avait abandonné ? »

Enfin, quittant la région sereine des généralités pour envisager le cas concret, l'auteur affirme encore son opinion dans des phrases qui respirent parfois la menace : « Nous allons aujourd'hui au-devant d'une crise beaucoup plus vaste que celle des luttes pour l'unité allemande. Il s'agissait alors de savoir si l'Allemagne réussirait à s'unir et à acquérir une place parmi les grandes puissances continentales ; mais maintenant la question se pose de conquérir pour l'Allemagne une place parmi les grandes puissances mondiales ou de la laisser refouler au second rang. Si tous les signes du temps ne sont pas trompeurs, cette question sera, malgré tous les traités d'arbitrage et tous les congrès pour la paix, réglée par

le fer et par le sang. Quant à moi, j'ai la conviction que nous sortirons victorieux de cette lutte, quel qu'en soit d'ailleurs l'adversaire, alors seulement que nous aurons réussi à entretenir et à fortifier l'esprit guerrier de notre peuple, *à développer nos forces militaires dans le sens d'une guerre offensive*, à les pousser au plus haut degré de rendement, c'est-à-dire à augmenter chez nos troupes jusqu'à l'extrême l'aptitude aux opérations et la valeur dans le combat. Il nous faut transformer en forces vives de l'armée tous les moyens dont nous pouvons disposer et qui peuvent être utiles non point indirectement mais *directement à la guerre offensive*. Il faut enfin mettre tout en œuvre pour former des caractères indépendants, des hommes agissant avec une conscience sûre et une grande liberté d'esprit, en un mot *des hommes capables d'actions audacieuses* (1). »

Tout en reconnaissant en thèse générale cette tendance évidente à l'offensive, on pourrait se demander si la construction d'un réseau fortifié sur la frontière occidentale de l'Empire, par exemple, n'a pas été la conséquence d'une modification survenue vers la même époque, dans le groupement des grandes puissances européennes et si, dans l'éventualité d'une guerre à soutenir sur deux théâtres distincts d'opérations, l'Allemagne n'adopterait pas une attitude défensive sur cette frontière. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que l'emploi des forteresses ne conduirait pas les Allemands à maintenir leur armée dans une attitude défensive sous leur protection. Il semble même certain que la menace sur deux de leurs frontières devrait au contraire les déterminer à rechercher d'autant plus rapidement la décision du côté où l'ennemi serait plus à leur portée.

---

(1) *Ueber angriffsweise Kriegführung*. Conférence faite le 23 janvier 1905.



Et quand la nécessité de couvrir une frontière de l'Empire aurait pour conséquence une infériorité numérique sur le théâtre principal d'opérations, ce serait une raison de plus pour rechercher cette décision par l'offensive. Cette idée que certains pourront trouver paradoxale est exprimée avec beaucoup de force par Bernhardi :

« On ne devra employer la défensive que là où l'offensive aura perdu tous les avantages qui lui sont propres, c'est-à-dire là où elle sera liée à une direction d'attaque bien fixée ou encore là où, combattant seulement pour gagner du temps, il s'agit d'éviter une action décisive. L'histoire nous apprend que des armées beaucoup plus faibles ont infligé, grâce à l'offensive, des défaites décisives à un adversaire plus fort, tandis que dans la défensive des forces inférieures ont bien pu repousser avec succès l'attaque de troupes considérablement plus fortes, mais n'ont jamais pu obtenir un succès positivement décisif. Sans doute, il y a des limites. La minorité avec laquelle on veut vaincre doit être en tout cas assez forte pour battre une partie assez considérable de la puissance ennemie d'une façon décisive, de telle sorte que, par sa défaite, l'équilibre est établi : c'est la loi du nombre. Mais tant qu'on se meut en deçà des limites fixées par cette loi, *le plus faible doit toujours faire la guerre offensive* s'il veut agir logiquement. Seuls les faibles de caractère et les indécis peuvent, en pareil cas, passer à la défensive (1). »

Ajoutons que c'est précisément dans cette offensive du plus faible, sur laquelle il y aura à revenir, qu'on peut trouver une utilisation particulièrement judicieuse des places fortes.

---

(1) *Ueber angriffsweise Kriegführung.*

*
* *

Tout ce qui précède prouve surabondamment que les forteresses allemandes ne sont pas appelées à jouer un rôle passif. Il n'y a donc pas à s'arrêter à cette idée qu'elles pourraient être destinées à protéger des portions plus ou moins étendues d'un territoire, à la possession duquel les Allemands attachent incontestablement, en dehors des considérations stratégiques, une valeur toute particulière. Cette conception nous ramènerait à trois cents ans en arrière, à l'époque des guerres des Pays-Bas et de la guerre de Trente Ans « quand, dit le Grand État-Major, pour des raisons que les circonstances d'alors justifiaient, il s'agissait non pas de l'existence même d'un peuple, mais de la possession des localités ou des forteresses des provinces contestées ». C'est, aux yeux du Grand État-Major, « un des mérites principaux de Frédéric le Grand d'avoir renversé les procédés de la guerre dite de cabinet, et d'avoir compris que dans les circonstances nouvelles le souci de conserver les forteresses ne doit exercer aucune influence sur les opérations, tant qu'il reste une force ennemie à combattre en rase campagne ».

On trouverait plus aisément dans le rôle qu'elles pourraient jouer comme places de dépôt une première justification des ressources consacrées aux forteresses par l'autorité militaire allemande.

« Une grande armée, dit Blume, a besoin de dépôts de toutes sortes lorsqu'elle s'étend au delà de la frontière. Ces dépôts doivent être protégés contre les entreprises de l'ennemi et, lorsque celui-ci est actif et énergique, cette protection, si l'on n'a pas recours à la fortification, exige des forces importantes qui affaiblissent l'action du gros des troupes. Par suite, sur le territoire

national les dépôts de matériel de guerre doivent être enfermés dans des places fortifiées, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment protégés par leur éloignement du théâtre des opérations. Dans le cas d'une guerre offensive en pays ennemi, il est avantageux de posséder à la frontière un ou plusieurs dépôts fortifiés (1). »

C'est également l'opinion de Schröter dont l'argumentation se rapporte plus objectivement à la frontière française : « L'accélération du déploiement stratégique peut être obtenue par une diminution des transports de concentration. C'est ce qui arrivera si une partie du matériel de guerre, par exemple celui des artilleries lourdes d'armée et leurs approvisionnements, est déposée dès le temps de paix près de la frontière. Mais ceux-ci doivent alors être protégés contre toute entreprise de l'ennemi, et cela exige qu'ils soient enfermés dans des forteresses (2). »

Toutefois, la nécessité de places de dépôt dans le voisinage immédiat de la frontière a toujours été niée par Moltke, notamment en 1867 lorsqu'il exprimait toutes ses réserves au sujet de l'agrandissement de Sarrelouis : « Je ne puis en priser la valeur en tant que place de dépôt en cas d'offensive. Un bon réseau ferré sur nos derrières, qu'il nous faut absolument établir sur le Rhin, assurera complètement notre ravitaillement, même si nos dépôts sont établis dans les forteresses qui bordent le fleuve. Je ne puis que renouveler l'avis émis par moi à ce sujet, que c'est à la construction des lignes ferrées stratégiques qu'il nous faut employer toutes les ressources disponibles pour la défense du pays. »

Blume, quelque peu en contradiction avec l'opinion qu'il a précédemment émise, développe la même idée :

---

(1) *Strategie.*
(2) *Die Festung in der heutigen Kriegführung.* Berlin, 1903.

« Dans une guerre où l'on peut utiliser un réseau très complet de voies ferrées, le besoin d'avoir des dépôts fortifiés se fait moins sentir. Au moyen des chemins de fer on peut rapidement, au moment du besoin, tirer du pays, même des points les plus éloignés, des ressources de toutes sortes qui, sans ce moyen de transport, devraient être placées à proximité du théâtre de la guerre et rassemblées dans des dépôts, afin de les avoir à temps sous la main (1). »

On doit conclure de là que les véritables places de dépôt des Allemands se trouveraient encore, comme au temps de Moltke, sur le Rhin et en arrière de ce fleuve. Quant aux forteresses plus rapprochées de la frontière, si elles peuvent et doivent être utilisées comme places de dépôt, ce n'est point là leur rôle essentiel. La capacité de transport du réseau ferré allemand aurait permis d'éviter les sacrifices exigés par la construction ou l'agrandissement de ces places, si elles ne devaient pas répondre à d'autres besoins.

(*A suivre.*) (174)

---

(1) *Strategie.*

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND.

SOUS-OFFICIERS EN SUS DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES EN PRUSSE. — Une décision ministérielle du 9 octobre dernier fixe à 1,613 le nombre maximum de *Vizefeldwebel* et *Vizewachtmeister* qui pourront être nommés, en sus de l'effectif budgétaire, à partir du 1er novembre 1906, pour faire le service d'officier dans les 17 corps d'armée prussiens.

Ce nombre se répartit ainsi qu'il suit :

Infanterie et chasseurs	1,449
Artillerie de campagne	79
Artillerie à pied	48
Pionniers	20
Train	17

Les bataillons d'infanterie ou de chasseurs pourront compter chacun au plus 3 sous-officiers de cette catégorie ; les régiments d'artillerie de campagne à trois groupes 2, à deux groupes 1 ; les régiments d'artillerie à pied à douze compagnies 4, à huit ou dix compagnies 3 ; les bataillons de pionniers et ceux du train 1.

Le nombre de sous-officiers en surnombre se trouvera ainsi supérieur de 108 unités à celui qui avait été fixé l'an dernier (1). Il y a augmentation pour l'infanterie et les chasseurs (155), pour l'artillerie de campagne (9), diminution pour l'artillerie à pied (19), les pionniers (20), le train (17).

En Bavière, pendant la deuxième moitié de l'exercice financier 1906, le nombre de sous-officiers entretenus comme suppléants-officiers, en sus des effectifs budgétaires, sera le même que pendant la première moitié de l'année pour l'infanterie, les chasseurs et la cavalerie, savoir :

Infanterie et chasseurs	33
Cavalerie	7

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 552.

Pour les pionniers, ce nombre s'élèvera de 2 à 4; pour le train, au contraire, il s'abaissera de 4 à 2. L'artillerie à pied bavaroise n'aura plus de sous-officiers de cette catégorie.

OFFICIERS DÉTACHÉS DANS LES MANUFACTURES D'ARMES. — Les officiers qui seront détachés, cet hiver, dans les manufactures d'armes prussiennes pour y suivre des cours techniques sur les armes, les télémètres et les bicyclettes, se répartissent ainsi qu'il suit :

Manufacture de Spandau. — 1er cours (du 29 octobre au 17 novembre) : 21 lieutenants (17 d'infanterie, 1 de pionniers, 3 des troupes de communications) ; 2e cours (du 19 novembre au 8 décembre) : 13 lieutenants (4 d'infanterie, 1 de pionniers, 5 de cavalerie, 3 d'artillerie à pied) ; 3e cours (du 10 au 22 décembre) : 13 lieutenants d'artillerie de campagne.

Manufacture de Dantzig. — Cours unique (du 29 octobre au 17 novembre) : 15 lieutenants (13 d'infanterie, 1 de pionniers, 1 d'artillerie à pied).

Manufacture d'Erfurt. — 1er cours (du 29 octobre au 17 novembre) : 18 lieutenants (16 d'infanterie, 2 de chasseurs) ; 2e cours (du 19 novembre au 8 décembre) : 16 lieutenants (13 d'infanterie, 1 de chasseurs, 2 de pionniers) ; 3e cours (du 10 au 22 décembre) : 8 lieutenants d'artillerie de campagne ; 4e cours (du 7 au 25 janvier 1907) : 20 lieutenants (18 d'infanterie, 1 de chasseurs, 1 de pionniers) ; 5e cours (du 29 janvier au 16 février) : 20 lieutenants (2 d'infanterie, 1 de pionniers, 11 de cavalerie, 4 d'artillerie à pied, 2 du train).

Soit, au total, 144 officiers des différentes armes.

En Bavière, la manufacture d'Amberg recevra, en 1907, 41 officiers répartis en quatre cours, savoir : 1er cours (du 7 au 19 janvier 1907) : 9 lieutenants d'artillerie de campagne ; 2e cours (du 4 février au 2 mars) : 12 lieutenants (10 d'infanterie, 2 de pionniers) ; 3e cours (du 7 au 31 octobre) : 8 lieutenants (5 de cavalerie, 3 d'artillerie à pied) ; 4e cours (du 18 novembre au 14 décembre) : 12 lieutenants (10 d'infanterie, 1 de pionniers, 1 de télégraphie).

ENVOI D'OFFICIERS ALLEMANDS AU JAPON. — La *Post* (1) annonce que, très prochainement, plusieurs officiers allemands partiront pour

(1) N° 506, du 28 octobre 1906.



le Japon, afin de se perfectionner dans l'étude de la langue nipponne et d'étudier les institutions du pays. On désirerait en haut lieu créer par ce moyen un noyau d'officiers suffisamment confirmés dans la connaissance de la langue, pour pouvoir étudier, sur les originaux mêmes, les documents japonais relatifs à la dernière guerre contre la Russie.

Le journal cite comme devant être chargés de cette mission, en première ligne 2 lieutenants en premier détachés au Grand État-Major et 1 capitaine de pionniers, tous anciens élèves de l'École des langues orientales. D'autres les suivraient; ils seraient choisis parmi les 5 officiers détachés à cette école et parmi les 18 élèves de l'Académie de guerre qui étudient le japonais.

La *Post* fait remarquer qu'il y a actuellement 4 officiers supérieurs japonais qui servent dans un corps de troupe prussien (infanterie, pionniers, artillerie); 11 autres officiers et 4 médecins militaires poursuivent leurs études en Allemagne.

PROMOTIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT. — Une importante promotion a eu lieu, le 16 octobre dernier, dans le haut commandement de l'armée prussienne.

Sept généraux-lieutenants ont été promus au grade de général de l'infanterie: le général von Fallois, commandant de la 29e division, le général von Heeringen, chargé du commandement du IIe corps; le général von Ploetz, chargé du commandement du VIIIe corps; le général von Arnim, gouverneur de Metz; le général von Moltke, chef de l'état-major de l'armée; le général comte von Hülsen-Hœseler, chef du cabinet militaire; le général Kluck, chargé du commandement du Ve corps d'armée.

Les généraux von Heeringen, von Ploetz et Kluck sont en même temps investis définitivement du commandement de leur corps d'armée.

En outre, le général de la cavalerie von Mossner, gouverneur de Strasbourg, reçoit la patente de son grade; le général-lieutenant duc Jean-Albert de Mecklembourg est nommé général de la cavalerie; les généraux-lieutenants Brunsich Edler von Brun, gouverneur de Thorn, von Voigt, gouverneur de Mayence, von Werneburg, inspecteur des troupes de communications, baron von Gall, gouverneur de Cologne, reçoivent le caractère de général de l'infanterie; le général-lieutenant von Hennigs, chef de la gendarmerie territoriale, celui de général de la cavalerie.



OFFICIERS DÉTACHÉS A L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES. — Cinq lieutenants en premier ou lieutenants, appartenant tous à l'infanterie, ont été désignés pour suivre, cette année, les cours de l'École des langues orientales pendant une période de cinq mois.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE CYCLISME. — Une décision ministérielle du 4 octobre 1906 a fait connaître qu'à la date du 16 juillet dernier, l'empereur avait approuvé un nouveau règlement provisoire sur le cyclisme.

Le 1er octobre 1909, les commandants de corps d'armée, les inspecteurs d'armes et les chefs des grands services intéressés fourniront des rapports sur les résultats de l'application de ce règlement.

Peut-être faut-il rattacher à cette mesure la création, récemment annoncée par un journal allemand (1), d'une compagnie cycliste, destinée à effectuer des expériences à Posen.

EXERCICES D'ENSEMBLE DE PIONNIERS. — Parmi les exercices d'ensemble de pionniers exécutés cette année dans le courant d'août, on peut signaler :

Un exercice sur la Vistule, près de Fordon, auquel ont participé les bataillons nos 1, 2, 17 et une compagnie du 22e bataillon (saxon) à l'effectif de guerre ;

Un exercice sur l'Elbe et la Mulde, effectué par les bataillons nos 3 et 4 ;

Un exercice de forteresse, à Metz, auquel ont pris part les bataillons nos 16, 20 et une compagnie bavaroise à l'effectif de guerre. L'exercice dont il s'agit a consisté dans l'attaque du fort *Kronprinz*, opération dont on a représenté la dernière phase à l'aide de cinq bataillons d'infanterie et des unités de pionniers groupées en un régiment combiné (2).

ITALIE.

ADMISSIONS AUX ÉCOLES MILITAIRES ET AU COURS SPÉCIAL DE L'ÉCOLE DE MODÈNE EN 1906. — Le nombre et l'origine des élèves

---

(1) *Kölnische Zeitung* du 19 octobre 1906.
(2) *Ueberall* des 3 août et 26 octobre 1906.

reçus aux écoles militaires en 1906, ainsi que le nombre des sous-officiers des différentes armes admis la même année au cours spécial de l'École militaire, sont indiqués dans le tableau suivant :

Origine.	École militaire. Infanterie.	École militaire. Cavalerie.	Académie militaire.	Cours spécial de l'École militaire. Infanterie.	Cours spécial. Cavalerie.	Cours spécial. Artillerie.	Cours spécial. Génie.	Cours spécial. Corps comptable.
Collèges militaires	16	22	11	»	»	»	»	»
Établissements d'instruction civils — Élèves civils	211	27	66	»	»	»	»	»
Établissements d'instruction civils — Élèves militaires	3	2	»	»	»	»	»	»
Sous-officiers d'infanterie	»	»	»	85	»	»	»	10
Sous-officiers de cavalerie	»	»	»	»	40	»	»	2
Sous-officiers d'artillerie	»	»	»	»	»	17	»	1
Sous-officiers du génie	»	»	»	»	»	»	3	1
Totaux	230	51	77	85	40	17	3	14
Totaux généraux	281			129				
Places mises au concours	255	45	70	85	15	16	4	20
Totaux	300			440				

Port des décorations dans les diverses tenues. — Par application d'un décret royal du 29 juillet 1906, le port des décorations nationales qui était facultatif dans toutes les tenues, sauf dans la grande et, pour certaines, dans la tenue de campagne, devient obligatoire en toutes circonstances avec cette restriction que les croix ou médailles se portent seulement en grande tenue et que dans les autres tenues le militaire ne fixe sur son vêtement (giubba ou capote) que les rubans (c'est-à-dire une bande de chaque ruban de 7 à 8 millimètres de haut) disposés côte à côte d'après les mêmes principes que les croix ou médailles. L'ordre dans lequel les décorations ou les rubans sont placés est celui des dates de fondation des ordres ou des médailles.

Recrutement des capitaines commissaires. — La loi du 24 décembre 1899 sur l'organisation des cadres subalternes du corps du

commissariat (armée permanente) a posé en principe que les capitaines commissaires se recruteraient, après la promotion à ce grade des lieutenants et sous-lieutenants commissaires existant alors (1), parmi les lieutenants des armes combattantes (carabiniers exclus) et du corps comptable, ayant suivi un cours d'instruction spécial dont un règlement ultérieur fixerait les conditions.

Ce règlement vient seulement de paraître (15 juillet 1906), la nécessité de recourir à ce mode de recrutement dans un délai assez court commençant à se faire sentir ; en voici les dispositions principales :

L'admission au cours spécial est prononcée à la suite d'un concours auquel ne peuvent prendre part que des lieutenants ayant au moins 3 ans de grade, notés pendant les deux années précédentes au moins comme bons avec coefficient 2 (2), n'ayant pas déjà échoué deux fois au même genre de concours et dont la demande est appuyée par les supérieurs hiérarchiques.

Le nombre d'officiers à admettre est fixé chaque année par le Ministre, sous la réserve que les trois quarts de ce nombre reviendront aux candidats appartenant aux armes combattantes.

Le cours du commissariat a lieu à l'École de guerre et comprend deux périodes de 6 mois, séparées par un stage pratique de 3 mois accompli auprès de certaines directions du commissariat désignées par le Ministre; il est suivi de deux autres stages, l'un de 2 mois au commandement du corps d'état-major (section de l'intendance) et l'autre d'un mois à l'École de guerre.

A l'issue de ces stages, une commission (3), présidée par l'officier général, chef de la section de l'intendance du commandement du corps d'état-major, décide de l'aptitude au service du commissariat des officiers ayant suivi ce cours, en se basant sur les notes obtenues dans celui-ci et dans les stages ainsi que sur les notes caractéristiques proprement dites. Les officiers reconnus aptes reçoivent du Ministre un diplôme spécial et sont promus capitaines commissaires au fur et à mesure des vacances ; les autres sont renvoyés à leurs corps et ne peuvent pas concourir de nouveau pour l'admission dans le commissariat.

---

(1) La loi d'organisation de 1897 avait supprimé par extinction ces deux grades dans le corps du commissariat.

(2) On se rappelle que dans l'armée italienne la notation « Bon » présente trois degrés caractérisés par les coefficients 1, 2, 3.

(3) Membres : le colonel ou lieutenant-colonel, chef du bureau des services audit commandement, 1 colonel commissaire, 2 officiers supérieurs commissaires.

PORTUGAL.

Réorganisation des Écoles régimentaires et de l'École centrale des sergents. — Tous les hommes de troupe de l'armée portugaise doivent, en principe, recevoir dans des écoles régimentaires l'instruction générale suffisante pour leur permettre l'accès aux grades subalternes de sous-officier (1) : un certain nombre d'entre eux acquièrent ultérieurement dans une école centrale des sergents les connaissances exigées pour le grade de sergent-adjudant et par suite, en ce qui concerne certaines armes, pour le grade d'officier (alférès) (2).

L'organisation de ces écoles se trouvait jusqu'à présent fixée par le règlement du 16 juillet 1896 aux termes duquel l'enseignement régimentaire était professé dans deux cours dont le premier destiné à l'instruction des aspirants au grade de premier caporal et le deuxième à l'instruction des aspirants au grade de premier sergent. Ce règlement semblait avoir réalisé un progrès considérable en rendant obligatoire pour les illettrés la fréquentation du premier cours, de telle sorte que tout homme incorporé pût recevoir sous les drapeaux une instruction primaire suffisante « en même temps qu'une éducation morale basée sur des principes d'ordre et de discipline ».

L'expérience des dix dernières années ayant toutefois mis en évidence, d'une part, les difficultés rencontrées dans l'application de certaines dispositions relatives à l'instruction des illettrés et, d'autre part, l'opportunité de rétablir un cours d'instruction spécial pour les aspirants au grade de second sergent, il a paru nécessaire de soumettre l'enseignement des hommes de troupe à une réglementation nouvelle (règlement du 20 septembre 1906).

Comme par le passé, les institutions ayant pour objet l'instruction des hommes de troupe sont :

a) Les écoles régimentaires, organisées dans les divers corps de

---

(1) La hiérarchie des hommes de troupe comporte les grades suivants : second caporal, premier caporal, second sergent, premier sergent et sergent-adjudant.

(2) Les alférès (sous-lieutenants) d'infanterie et de cavalerie se recrutent dans la proportion des deux tiers parmi les aspirants officiers sortant de l'École de l'armée et de un tiers parmi les sergents-adjudants ayant au moins un an de grade : les alférès du corps des almoxarifes (officiers d'administration) d'artillerie et du génie se recrutent exclusivement parmi les sergents-adjudants de ces armes ayant au moins un an de grade.

troupe (à l'exception de la compagnie des télégraphistes de place) ainsi que dans certains établissements déterminés;

b) L'École centrale des sergents.

Le Ministre de la guerre peut en outre, sur la proposition des commandants d'unités et après avis favorable des directeurs généraux des diverses armes, autoriser l'ouverture de cours libres; ces cours, absolument indépendants des écoles précitées, demeurent soumis aux règles générales de la discipline militaire ainsi qu'aux règlements particuliers édictés pour chacun d'eux par les commandants des unités dans lesquelles ils fonctionnent.

Les directeurs généraux des diverses armes et le chef de la 6ᵉ section du Secrétariat de la guerre, en ce qui concerne le personnel de santé militaire, demeurent chargés de la haute surveillance des écoles et des cours libres institués en vue de l'instruction des hommes de troupe.

A) *Écoles régimentaires.*

Organisation et fonctionnement. — Les écoles régimentaires se composent, en principe, d'un cours d'instruction élémentaire et de trois cours dits : « de connaissances militaires », respectivement dénommés cours pour premiers caporaux, pour seconds sergents et pour premiers sergents; il est institué en outre au régiment du génie un cours élémentaire de construction.

Les hommes de troupe des gardes municipales et de la garde fiscale sont autorisés à suivre l'enseignement des cours régimentaires des corps ou établissements de la localité où ils sont en service et sont admis à l'École centrale des sergents.

Dans la compagnie de santé, les écoles régimentaires comprennent un cours d'instruction élémentaire et un cours d'infirmiers d'une durée de deux années pour premiers caporaux et pour sergents.

Le cours d'instruction élémentaire fonctionne dans tous les corps de troupe (1), dans les écoles pratiques d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, lorsque ces établissements reçoivent des recrues, et dans les établissements pénitentiaires (dépôt de discipline, prisons militaires, etc.); les cours de connaissances militaires ne sont institués que dans les corps de troupe et, éventuellement, dans certains établissements désignés par le Ministre.

Sont obligatoires : 1° le cours d'instruction élémentaire, pour les

---

(1) Par bataillon dans l'infanterie, par groupe de trois compagnies dans les bataillons de chasseurs, par groupe d'escadrons et de batteries dans la cavalerie et l'artillerie.

hommes de recrue illettrés (1) ; 2° le cours d'instruction pour premiers caporaux, pour les hommes de recrue sachant lire, écrire et connaissant les quatre règles d'arithmétique ainsi que pour les hommes de troupe ayant déjà suivi avec succès le cours d'instruction élémentaire (2).

Demeurent facultatifs les cours pour seconds et premiers sergents : les hommes de troupe ayant suivi avec succès le cours pour premiers caporaux peuvent être, sur leur demande écrite et à époque fixe, admis à suivre le cours pour seconds sergents ; il en est de même pour les hommes ayant suivi ce cours avec succès et qui désirent suivre le cours pour premiers sergents.

La durée de l'enseignement régimentaire est de 8 à 9 mois, sans interruption, pour les cours d'instruction élémentaire, de premiers caporaux et de premiers sergents et de 6 mois, en deux périodes, pour le cours de seconds sergents ; cet enseignement comporte des leçons journalières d'une durée de une heure et demie à deux heures.

Le directeur de l'école régimentaire et les professeurs établissent à la fin de chaque trimestre la moyenne des notes obtenues par les élèves et communiquent au chef de corps, pour être publiés à l'ordre, les noms de ceux ayant une moyenne égale ou supérieure à la note 15. Les cours sont clôturés d'autre part par des examens passés devant un jury de professeurs et d'autres officiers du corps ; les élèves sont notés suivant une échelle de 0 à 20 et déclarés reçus s'ils obtiennent une moyenne supérieure à 10, reçus avec distinction (moyenne de 15 à 17) ou reçus avec distinction et éloge (moyenne de 17 à 20). Des gratifications en espèces d'une valeur de 3 à 6 milreis sont accordées aux élèves ayant obtenu une moyenne de 15 à 20 aux examens finaux et une moyenne d'au moins 15 aux classements trimestriels.

Résumé du programme de l'enseignement régimentaire. — Le programme de l'enseignement régimentaire comporte, d'une manière générale, les matières suivantes :

1° *Cours d'instruction élémentaire.* — Lecture d'imprimés ou d'écriture calligraphiée, écriture, exécution des quatre opérations sur des nombres entiers ;

2° *Cours pour premiers caporaux.* — (Instruction générale) : Lecture courante d'imprimés ou d'écriture cursive, notions de dessin linéaire,

---

(1) Sont dispensés de ce cours les hommes sachant lire et écrire et connaissant les quatre règles d'arithmétique.

(2) Sont dispensés de ce cours les hommes possédant le certificat d'instruction primaire du 2e degré ou justifiant les connaissances requises pour l'obtention de ce certificat.

écriture sous la dictée, calcul et connaissance du système métrique, emploi des balances, principes d'éducation morale et de discipline. (Instruction technique) : Entretien des armes, principes de tir, devoirs et droits des soldats et des caporaux en matière de discipline et de service intérieur ainsi qu'au point de vue administratif, punitions et récompenses des soldats et des caporaux, explication sommaire des principaux articles du Code de justice militaire, devoirs des réservistes en cas de mobilisation, principes d'hygiène.

3° *Cours pour seconds sergents.* — Notions de grammaire, d'arithmétique pratique, de géométrie, de dessin linéaire, de géographie, de topographie, de législation, d'administration et de comptabilité.

4° *Cours pour premiers sergents.* — Même enseignement que celui qui est prévu pour le cours des seconds sergents et en outre notions d'histoire, d'hygiène coloniale et d'hippologie (dans les armes spéciales).

Personnel enseignant. — Le personnel chargé du fonctionnement des écoles régimentaires comprend : un directeur (capitaine ou lieutenant ancien), nommé par le chef de corps, un professeur du cours pour premiers caporaux (aumônier) secondé par un professeur auxiliaire du grade de second sergent, un professeur du cours pour premiers sergents (officier subalterne ou aspirant officier), des professeurs auxiliaires (premiers sergents) chargés du cours d'instruction élémentaire à raison d'un par groupe de trente élèves, et un nombre variable de moniteurs (caporaux ou soldats) employés dans le cours pour premiers caporaux et dans le cours d'instruction élémentaire.

L'enseignement du cours pour seconds sergents est partagé entre l'aumônier et le professeur du cours pour premiers sergents.

Dans la compagnie de santé l'instruction élémentaire est confiée à l'aumônier et le cours d'infirmiers aux deux officiers subalternes de la compagnie.

Le cours élémentaire de construction du régiment du génie est professé par un officier subalterne.

Il est accordé aux professeurs auxiliaires des divers cours une gratification mensuelle de 3 milreis pendant la durée de ces cours; les professeurs auxiliaires chargés du cours d'instruction élémentaire reçoivent, en outre, en fin de cours, une gratification de 10 à 15 milreis suivant que le nombre de leurs élèves ayant passé les examens avec succès atteint la proportion de 40 à 60 p. 100.

Lorsque les examens ont permi de constater les bons résultats obtenus dans les écoles régimentaires, les directeurs et professeurs de ces écoles peuvent recevoir du Ministre un témoignage de satisfaction; il leur est également fait don, par le Secrétariat de la guerre, d'un ouvrage ou d'un instrument scientifique.

Bibliothèque, matériel et fonds des écoles régimentaires. — Il est institué auprès de chaque école régimentaire une bibliothèque à l'usage des officiers du corps (ou de l'établissement) et des hommes de troupe suivant les cours d'instruction : le chef de corps fixe les heures auxquelles la bibliothèque est réservée aux officiers.

Le matériel des écoles régimentaires est fourni par la Direction générale du service du génie : il comprend d'une manière générale outre le mobilier (chaire, bancs, tables, tableaux noirs) des cartes et planches murales, des sphères terrestres, des collections de cartes géographiques et topographiques, divers modèles de balances avec poids, etc.

La masse des écoles est alimentée par le versement du prêt et des indemnités de pain et de vivres des hommes de troupe se trouvant dans certaines positions d'absence. Cette masse, gérée dans chaque corps ou établissement par le conseil d'administration, est destinée à subvenir à l'achat des fournitures scolaires, des livres et des journaux des bibliothèques régimentaires ainsi qu'à la distribution des gratifications précédemment indiquées. Elle est d'autre part soumise : 1° A une retenue de 15 p. 100 destinée à alimenter la masse de l'École centrale des sergents ; 2° A une retenue de 5 p. 100 versée aux directions générales des diverses armes pour l'entretien de leurs collections et de leurs bibliothèques.

B) *École centrale des sergents.*

Cette école est destinée à préparer les sergents au grade de sergent-adjudant et à donner aux sous-officiers de certaines armes des connaissances suffisantes pour exercer ultérieurement le grade d'officier (infanterie, cavalerie et corps des almoxarifes) ; elle fonctionne à titre d'annexe de l'École pratique d'infanterie (1), les sous-officiers élèves étant groupés en une compagnie d'instruction soumise à un règlement spécial.

Organisation et fonctionnement. — Sont admis comme élèves, sur leur demande : 1° Les sergents cadets et cadets (2) ; 2° Les sergents ayant suivi avec succès soit le cours pour premiers sergents des écoles régimentaires, soit le cours d'instruction de la *Real Casa Pia* de Lis-

---

(1) Cette École d'application, relevant de la Direction générale de l'infanterie, a pour objet de perfectionner l'instruction des officiers d'infanterie et de développer, en ce qui concerne le tir, les connaissances des officiers des autres armes et du service d'état-major.

(2) Les élèves de l'École de l'armée qui échouent aux examens de la première année de cours sont versés dans les régiments comme cadets :

bonne (1). Le nombre des élèves à admettre chaque année, non compris les cadets, est fixé à deux pour le génie et varie pour les autres armes avec le nombre des vacances de sergents-adjudants qui se sont produites dans chacune d'elles durant les cinq dernières années.

Peuvent seuls être admis comme candidats à l'École centrale les sergents qui ont obtenu, pour leur manière de servir, une note égale ou supérieure à 12 (2), et qui n'ont encouru aucune punition les excluant du droit de rengager. Pour l'admission, le choix s'exerce d'abord parmi les candidats du grade de premier sergent et en tenant compte des conditions suivantes, dans l'ordre de préférence ci-dessous indiqué : ancienneté de grade, notes méritées à la fin du cours pour premiers sergents, nombre des points obtenus au classement de conduite, nombre et nature des diplômes universitaires dont les candidats peuvent être titulaires, ancienneté de service, ancienneté d'âge.

Les cours de l'École durent du 3 novembre au 30 juillet : l'appréciation des élèves en fin de trimestre et en fin de cours a lieu dans les conditions précédemment indiquées pour les écoles régimentaires. Les examens de fin de cours, comprenant des épreuves orales, écrites et pratiques, se passent devant un jury composé d'un officier supérieur (président) et de deux capitaines nommés par le Ministre ainsi que des trois professeurs de l'École.

Les premiers sergents et sergents cadets comptant au moins 6 ans de service, qui ont satisfait aux examens sont nommés alferès à leur passage dans la réserve. Les élèves ayant subi avec distinction les épreuves de fin de cours (moyenne de 17 à 20) reçoivent des gratifications de 15 à 30 milreis.

Tout élève est renvoyé de l'École s'il ne réalise pas une moyenne de 5 au classement du premier trimestre, ou de 7 au classement du second trimestre : il n'est admis aux examens de fin de cours que si sa moyenne, antérieurement auxdits examens, est supérieure à 9. Nul ne peut être admis à suivre les cours de l'École pendant plus de deux ans.

---

ceux qui échouent aux examens des années suivantes sont versés dans les régiments comme premiers sergents cadets.

L'École de l'armée est destinée à former des officiers : la durée des cours y varie suivant les armes, de une à quatre années.

(1) Voir au sujet de la *Real Casa Pia*, la *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1904.

(2) Les candidats à l'avancement dans les grades inférieurs sont soumis à une appréciation au point de vue de la conduite et de la manière de servir : cette appréciation se traduit par une note spéciale.

Personnel enseignant et programme des cours. — Le personnel enseignant, nommé par le Ministre, se compose d'un directeur (capitaine) et de trois professeurs (officiers subalternes) dont un appartenant à l'arme de l'artillerie.

L'enseignement professé à l'École comporte : 1° Au titre de l'instruction théorique, un cours de physique élémentaire, des notions de topographie, d'art militaire, de fortification et d'hygiène ; 2° Au titre de l'instruction pratique, l'exécution de travaux topographiques sur le terrain; l'usage des appareils télégraphiques et téléphoniques en service dans l'armée, des travaux de fortification, des exercices de service en campagne et, par semaine, deux leçons d'escrime et une de gymnastique.

Matériel, bibliothèque et fonds de l'École. — L'École centrale dispose de locaux qui lui sont spécialement affectés; elle peut utiliser, pour l'instruction de ses élèves, les instruments ou appareils de l'École pratique d'infanterie.

Les sous-officiers peuvent, à certaines heures déterminées, fréquenter la bibliothèque de l'École pratique d'infanterie dans les mêmes conditions que les officiers élèves de cette École.

Les fonds de l'École centrale, prélevés ainsi qu'il a été dit sur les masses des Écoles régimentaires, sont gérés par le conseil d'administration de l'École pratique: ces fonds sont destinés à l'achat de fournitures, de livres, de journaux et à la distribution des gratifications prévues par le règlement.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'AVANCEMENT DES HOMMES DE TROUPE.— En vue de « faire disparaître les inégalités flagrantes constatées dans l'appréciation des candidats à l'avancement et de procéder au choix de ces candidats d'après des principes plus justes et plus rationnels que par le passé », le ministère de la guerre a promulgué, le 20 septembre 1906, un nouveau règlement sur l'avancement des hommes de troupe.

A) *L'avancement en temps de paix.*

Les chefs de corps procèdent à la nomination des caporaux et des seconds sergents, le Ministre à celle des premiers sergents et des sergents-adjudants : toutefois la nomination au grade de premier sergent est prononcée par le chef de corps dans le régiment du génie et dans la compagnie de santé.

1° *Caporaux.* — Les seconds et premiers caporaux sont respectivement choisis parmi les soldats et seconds caporaux proposés par leurs

commandants d'unité (compagnie, escadron, batterie); ne sont proposables pour le grade de second caporal que les hommes d'une conduite exemplaire comptant au moins 60 jours de service effectif et, pour le grade de premier caporal, que les seconds caporaux comptant au moins 60 jours d'ancienneté dans ce grade et ayant suivi avec succès le cours d'instruction pour premiers caporaux.

2° *Sergents*. — Les seconds sergents sont recrutés au concours parmi les premiers caporaux de chaque corps remplissant les conditions voulues.

Les premiers sergents sont recrutés parmi les seconds sergents de leur arme ou spécialité remplissant les conditions voulues, à la suite d'un concours qui a lieu dans chaque corps de troupe sur l'ordre du Ministre. Chaque corps de troupe adresse au ministère, à l'issue de ce concours, le nom et les notes du second sergent classé premier; le Ministre choisit les premiers sergents parmi ces candidats (1) et procède à leur nomination au fur et à mesure des besoins (2), en tenant compte de leur ancienneté dans le grade de second sergent, de leur ancienneté de service et enfin de leur ancienneté d'âge.

Tout gradé désirant être admis à concourir pour le grade de second ou premier sergent doit être préalablement noté au point de vue de la manière de servir : cette note de conduite est établie par l'officier chargé de la tenue du cahier de punitions, en prenant pour base la note maximum 20 dont il est défalqué un nombre de points ou de fractions de points variable suivant la nature et la gravité des punitions encourues (3).

Pour être admis aux concours pour les grades de second et de premier sergent, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes: avoir mérité une note de conduite au moins égale à 10 ; pour le grade de second sergent, compter en principe (4) au moins 60 jours de ser-

---

(1) Dans le régiment du génie et dans la compagnie de santé; la nomination au grade de premier sergent est prononcée par le chef de corps à la suite du concours entre les seconds sergents du corps.

(2) Les seconds sergents classés par le Ministre pour le grade de premier sergent perdent tout droit à l'avancement s'ils viennent à se rendre coupables de fautes prévues par le Code de justice militaire ou de nature à les priver de la faculté de rengager et s'ils ne justifient pas, lors de leur promotion, d'une note de conduite au moins égale à 10.

(3) Le règlement du 20 septembre 1906 indique, sous forme de tableau, le tarif des points à déduire pour chaque espèce de punition.

(4) Ces conditions varient pour certains corps spéciaux (compagnie de santé) ou certaines catégories de seconds sergents : les seconds ser-

vice effectif comme premier caporal et pour le grade de premier sergent, 90 jours de service effectif comme second sergent; compter au corps depuis au moins 60 jours avant la date de l'ouverture du concours et avoir suivi avec succès les cours pour seconds et premiers sergents ou le cours de la *Real Casa Pia*.

Sont exclus des concours les gradés en congé ainsi que ceux qui ont encouru des punitions pour crimes et délits prévus par le Code de justice militaire ou de nature à les priver du droit de rengager.

Les concours pour les grades de second et premier sergent, annoncés à l'ordre vingt jours avant leur ouverture, ont lieu devant un jury qui comprend en principe (1) un président (major), trois membres (deux capitaines, un officier subalterne) et un secrétaire (adjudant-major). Les officiers faisant partie de ce jury sont désignés dans chaque corps à l'ancienneté sous réserve qu'ils ne remplissent pas les fonctions de chef de corps et qu'ils ne sont ni parents, ni alliés des candidats : ne peuvent d'autre part faire partie du même jury un père et son fils, un beau-père et son gendre, des frères ni des cousins.

Les candidats sont appelés à subir trois séries d'épreuve, dont l'une pratique, l'autre orale et la troisième écrite. L'épreuve pratique, éliminatoire pour tout candidat n'ayant pas obtenu la note 10, se passe en tenue de campagne et a pour objet de permettre d'apprécier la tenue et l'attitude des aspirants à l'avancement, ainsi que leur aptitude au commandement (2); l'épreuve orale, éliminatoire pour quiconque n'a pas mérité la note 8, porte sur les connaisssances indiquées dans un programme spécial annexé au règlement sur l'avancement et notamment sur l'application, à des cas concrets, des principes des divers règlements; l'épreuve écrite comporte la solution de trois ou quatre questions tirées du programme précité, lesdites questions devant être traitées en l'espace de deux ou trois heures.

---

gents issus de la *Real Casa Pia* sont notamment tenus de compter au moins 12 mois de service effectif.

(1) Cette composition du jury est réglementaire pour les régiments d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, le régiment du génie et les bataillons de chasseurs : elle varie pour les groupes de batteries indépendantes, les compagnies du génie indépendantes et la compagnie de santé. Quant aux candidats de la compagnie des subsistances, ils subissent leurs épreuves devant le jury d'un régiment d'infanterie en garnison à Lisbonne.

(2) Les candidats sont appelés à faire manœuvrer un détachement spécialement commandé à cet effet.

L'appéciation du jury se traduit par des notes variant de 0 à 20; tout candidat ayant une moyenne inférieure à 10 est déclaré inapte. A moyenne égale, le classement des candidats est établi en tenant compte des distinctions honorifiques dont ils se trouvent revêtus (ordre de la Tour et de l'Épée, médaille militaire pour bons services, etc.), des diplômes universitaires dont ils sont pourvus, de leur ancienneté de grade ou de service et enfin de leur âge.

3° *Sergents-adjudants.*— Les sergents-adjudants sont nommés à l'ancienneté dans chaque arme parmi les premiers sergents, premiers sergents cadets et cadets qui remplissent les conditions suivantes :

Avoir suivi avec succès le cours de l'École centrale des sergents ou le cours de première année de l'École de l'armée; avoir assisté à une école pratique ; compter au moins trois mois de service effectif dans le grade et les fonctions de premier sergent; justifier d'une conduite exemplaire et avoir été jugé apte à l'avancement au cours des cinq années précédentes.

B) *L'avancement en temps de guerre.*

Lors d'une mobilisation et au cours d'une campagne, les vacances dans le grade de caporal et de sergent sont comblées soit par les hommes de troupe provenant de la réserve qui, antérieurement à leur libération, ont justifié des connaissances nécessaires, soit sans condition, pour les hommes de troupe qui se sont signalés par une action d'éclat.

Lorsque les vacances existantes n'ont pu être comblées dans les conditions ci-dessus indiquées, il est procédé :

1° A la nomination des seconds et premiers caporaux, d'après les mêmes principes et les mêmes procédés qu'en temps de paix ; à défaut de second caporal ayant suivi avec succès le cours pour premiers caporaux, le grade de premier caporal peut être conféré aux seconds caporaux ou soldats sachant lire, écrire et compter, sur la proposition de leurs commandants d'unité respectifs;

2° A la nomination des sergents, au moyen d'un concours parmi les premiers caporaux et les seconds sergents du corps. Ce concours comporte une épreuve pratique et une épreuve écrite ; il est passé à la date

(1) Tout homme de troupe remplissant les conditions requises pour concourir pour les grades de sergent peut, deux jours avant son passage dans la réserve, demander à son chef de corps de passer un examen afin de justifier de ses aptitudes à l'avancement.

S'il a satisfait aux épreuves de cet examen, il peut, lors d'une mobilisation, être promu au grade auquel il a été déclaré apte.

fixée par le chef de corps, devant un jury comprenant un président (officier supérieur) et deux membres (capitaine et adjudant-major) dont l'un remplit les fonctions de secrétaire.

TAUX DES RATIONS DE FOURRAGES. — Une circulaire ministérielle, publiée dans l'*Ordem do Exercito*, n° 14 (8 septembre 1906) a substitué aux taux différents de rations de fourrages appliqués simultanément dans l'armée un tarif uniforme, dans lequel le poids de la ration de grains a été renforcé et qui comporte trois types de rations : ration normale, ration de marche, ration de manœuvre et de campagne. Le taux de chacune de ces rations est le suivant :

1° *Ration normale.*

4k,500 de grains, à raison de 40 p. 100 d'avoine, 25 p. 100 d'orge, 20 p. 100 de fèves, et 15 p. 100 de maïs ;

5k,500 de paille de blé ou de foin dont 1k,300 pour la litière ;

2° *Ration de marche.*

5 kilogrammes de grains, avec les mêmes p. 100 que dans la ration normale ;

3 kilogrammes de paille de blé ou de foin ;

3° *Ration de manœuvre et de campagne.*

6 kilogrammes de grains, à raison de 35 p. 100 d'avoine, 20 p. 100 d'orge, 25 p. 100 de fèves et 20 p. 100 de maïs ;

3 kilogrammes de paille de blé ou de foin.

EXÉCUTION DE L'HYMNE NATIONAL. — Par décision ministérielle du 4 septembre 1906, les concerts donnés par les musiques militaires dans les jardins et promenades publiques devront toujours se terminer par l'exécution de l'hymne national. Il est prescrit aux officiers et aux hommes de troupe, présents au moment où celui-ci se joue, de s'approcher de la musique, de faire le salut militaire, ou de se découvrir s'ils sont en civil, et de rester dans la position du « garde à vous » jusqu'à la fin de l'hymne.

Cette dernière prescription s'applique également aux militaires, assistant en spectateurs à une revue ou à un mouvement de troupes durant lesquels les musiques joueraient l'hymne national.

RUSSIE.

SUPPRESSION DES CORPS DE CAVALERIE. — Il avait été créé en 1894 (1), dans la circonscription militaire de Varsovie, un commandant en chef des troupes de cavalerie de cette subdivision qui avait sous ses ordres directs les divisions de cavalerie non affectées à des corps d'armée et exerçait un droit de contrôle sur les autres divisions dépendant des corps d'armée.

En 1896 (2) il cessa de s'occuper de ces dernières et ses attributions furent réduites au commandement de deux divisions de cavalerie, non rattachées à des corps d'armée, qui constituèrent un *corps de cavalerie.*

Un 2e corps de cavalerie fut créé en 1897 dans la même circonscription avec la même composition (3).

Ces deux corps viennent d'être supprimés par un prikaz n° 612 du 10/23 octobre 1906 qui supprime les états-majors desdits corps et charge le commandant de la circonscription militaire de Varsovie de placer les divisions des deux corps de cavalerie supprimés sous les ordres des commandants de corps d'armée stationnés dans ladite circonscription.

La répartition adoptée n'est pas indiquée. Chacun des corps d'armée de la circonscription militaire de Varsovie comprend déjà une division de cavalerie :

Ve corps d'armée (Varsovie) : 14e division de cavalerie (Kieltsy) ;

VIe corps d'armée (Varsovie) : 4e division de cavalerie (Bielostok) ;

XIVe corps d'armée (Lublin) : 1re division de Cosaques du Don (Zamosc).

XVe corps d'armée (Varsovie) : 13e division de cavalerie (Varsovie) ;

XIXe corps d'armée-(Brest Litovsk) : 7e division de cavalerie (Kovel).

Les corps de cavalerie supprimés comprenaient :

Ier corps de cavalerie (Varsovie) : 5e division de cavalerie (Varsovie), division mixte (Varsovie);

IIe corps de cavalerie (Lomja) : 6e division de cavalerie (Lomja), 15e division de cavalerie (Plotsk).

---

(1) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1894, p. 541.

(2) Voir *Revue militaire de l'Étranger*, 2e semestre 1896, p. 82.

(3) Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1898, p. 81.

Groupement des unités de cavalerie en Extrême-Orient. — Un prikaz n° 537 du 29 août/11 septembre 1906 prescrit un nouveau groupement des unités de cavalerie en Extrême-Orient :

La *brigade indépendante de Cosaques du Transbaïkal* comprendra les trois régiments de Cosaques du Transbaïkal du 1er tour (n° 1) de Tchita, Verkhneoudinsk et de l'Argoun ainsi que les 1re et 2e batteries cosaques du Transbaïkal.

La *brigade de cavalerie de l'Oussouri* comprendra le régiment de dragons de la province maritime, le régiment de Cosaques du Transbaïkal de Nertchinsk (n° 1), le régiment cosaque de l'Amour, le groupe cosaque de l'Oussouri et le groupe d'artillerie à cheval de montagne.

Suppression de la correspondance intérieure dans la direction générale de l'état-major. — Un prikaz n° 144 du 20 juillet-2 août 1906 prescrit la suppression des correspondances présentant le caractère de demandes de renseignements entre les autorités dépendant du quartier-maître général ou des *ober quartier meister* de l'état-major. Elles seront remplacées en principe par des demandes verbales.

Toutefois s'il est nécessaire de garder trace des renseignements demandés, il sera fait usage de carnets copistes comme ceux employés en campagne, mais d'un format plus grand. On écrira brièvement et lisiblement.

Le demandeur écrira la demande de sa main et conservera la copie dans le cahier.

Il est prescrit en outre d'éviter de rédiger pour le chef de l'état-major ou ses adjoints des rapports qui ne font que répéter ce qui est déjà contenu dans les pièces des dossiers.

Commission chargée de rédiger l'Historique de la guerre russo-japonaise. — Un prikaz n° 579 du 16/29 septembre 1905 prescrit la création, à la Direction générale de l'état-major, d'une commission chargée de rédiger l'Historique de la guerre russo-japonaise.

Cette commission comprendra : 1 président, 8 membres rédacteurs, 1 archiviste-secrétaire, 1 membre chargé de la partie cartographique et de l'impression des travaux, 1 topographe militaire et 2 scribes.

Admission de younkers en surnombre dans les écoles. — Un prikaz n° 588 du 23 septembre/6 octobre 1906 prescrit d'admettre en

surnombre, en 1906, dans les écoles de younkers autant d'élèves que les locaux permettront d'en recevoir.

BIBLIOGRAPHIE.

Dottore Luigi SCARANO, capitano medico. — LA LEVA MILITARE, DAL PUNTO DI VISTA MORALE. — Studio critico sul riconoscimento degli anomali nelle operazioni di reclutamento. (La conscription au point de vue moral. Étude critique sur la reconnaissance des anomalies dans les opérations de recrutement). Plaquette extraite de la *Rivista militare italiana* de décembre 1905, in-8, 60 pages.

GR. GENERALSTAB. — AUS DEM RUSSISCH-JAPANISCHEN KRIEGE 1904 BIS 1905. I. PORT-ARTHUR (Études sur la guerre russo-japonaise de 1904-1905. I. Port-Arthur). — Berlin, 1906, Mittler und Sohn, 1 vol. in-8° avec 12 cartes et 2 croquis ; prix : 5 marks.

Ce nouveau volume, publié par le Grand État-Major, porte le numéro 37-38 dans la série des monographies intitulées *Kriegsgeschichtliche Einzelschriften*. Après les études sur les enseignements de la guerre Sud-Africaine, qui ont fait l'objet des fascicules précédents, il marque le début d'une suite de travaux analogues concernant la guerre russo-japonaise.

Médecin principal de 2e classe FOLLENFANT, attaché à la Mission française aux armées russes de Mandchourie. — L'HYGIÈNE DES ARMÉES DANS LES PAYS FROIDS, d'après les enseignements de la guerre russo-japonaise. — Une brochure. Imprimerie de la Sorbonne, Paris. — GUERRE RUSSO-JAPONAISE. IMPRESSIONS CHIRURGICALES (Extrait des *Archives de Médecine et de Pharmacie militaires*). — Une brochure. Les fils Rozier, Paris. — LA CROIX ROUGE RUSSE PENDANT LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE (Extrait du *Bulletin mensuel de la Société de Secours aux blessés*). — FORMATIONS SANITAIRES DE BACTÉRIOLOGIE ET DE DÉSINFECTION (Article paru le 15 septembre 1906 dans le *Caducée*, Revue médicale, n° 1).

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et Ce, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 949 **Décembre** **1906**

SOMMAIRE

LES PROCÉDÉS DE COMBAT

ET

LES MÉTHODES D'INSTRUCTION

DANS L'INFANTERIE ALLEMANDE

DE 1870 A LA FIN DE 1906



Malgré la puissance croissante de l'armement et la réduction à deux ans de la durée du service militaire, le règlement de manœuvres de l'infanterie allemande avait pu, grâce à sa simplicité et à son peu de formalisme, rester depuis 1888, moyennant l'adjonction de rectificatifs, à peu près en rapport avec les conditions de la guerre moderne.

Ce doyen des règlements vient aujourd'hui de disparaître, écrasé sous le nombre de ces rectificatifs qui en diminuaient sensiblement la clarté.

Il a été remplacé par un règlement immédiatement applicable, portant la date du 29 mai 1906.

Pour nous rendre un compte exact de la portée de l'œuvre nouvelle et des considérations qui ont pu influer sur son caractère et sa forme, il nous paraît insuffisant de l'analyser chapitre par chapitre. Depuis la mise en application du règlement de 1888, des écrivains militaires remarquables ont, en Allemagne, exposé des opinions fort différentes sur les procédés de combat et les méthodes d'instruction de l'infanterie. Des controverses nombreuses se sont engagées au sujet des enseignements à tirer des guerres les plus récentes et des modifications à apporter à un règlement déjà ancien. Si les opinions émises n'ouvrent pas toutes, à notre avis, la voie au progrès, elles ont eu le mérite du moins, par les discussions qu'elles ont soulevées, de soumettre nombre de questions à un examen approfondi et de contribuer à fixer bien des idées.

Elles ont donc exercé une influence sur l'œuvre nouvellement éclose. C'est pourquoi, avant de l'examiner en détail, désirons-nous la placer dans son cadre et sous le jour qui lui convient.

La première partie de cette étude aura pour objet de rappeler, en un résumé aussi succinct que possible, les grandes lignes du règlement abrogé, les circonstances qui ont paru, à diverses reprises, devoir amener un remaniement partiel du texte primitif, enfin les idées en cours, en Allemagne, sur le mode d'emploi de l'infanterie au combat et les méthodes d'instruction de cette arme.

La deuxième partie traitera plus spécialement du nouveau règlement.



UN COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF SUR LE RÈGLEMENT DE 1876.

Les expériences sanglantes de la guerre de 1870 avaient fait constater la nécessité de modifier le règlement de 1847 dont les procédés de combat s'étaient promptement et péremptoirement montrés inapplicables sous le feu du fusil à longue portée et à chargement par la culasse.

On se mit donc à l'œuvre, et après une période de tâtonnements et d'essais, on s'arrêta, à la date du 1er mars 1876, à un certain nombre de modifications qui furent introduites dans une édition refondue du règlement de 1847.

Le colonel Keim juge ainsi l'œuvre réalisée (1) : « Si, « douze ou quinze ans après la guerre, on jette un coup « d'œil sur nos règlements, notre littérature officieuse, « nos terrains d'exercice et de manœuvre, que voit-on? « On constate que les colonnes de bataillon sont encore « couramment employées (2) et que les gros déploie- « ments de tirailleurs sont à peine tolérés ; la formation « type est la colonne de compagnie précédée d'une ligne « clairsemée de tirailleurs ; ce n'est pas du feu des tirail- « leurs qu'on attend la décision, mais bien de l'interven- « tion d'une deuxième ligne qui s'avance jusque sur la « chaîne en formations massées. Les quelques excep- « tions ne font que confirmer la règle.

« L'infanterie n'avait donc, à cette époque, tiré « qu'un médiocre profit de l'expérience de la guerre de « 1870, car le principe de son emploi résidait toujours

---

(1) *Taktik der Infanterie und die Tätigkeit der verbundenen Waffen*, 1874/98, extrait des *Löbell's Jahresberichte* (25e année).

(2) Dans les attaques.

« dans la combinaison de l'ordre serré et de l'ordre « dispersé. »

Par regret de voir disparaître des formations compliquées, surannées, mais traditionnelles, jugées indispensables pour un bon dressage de la troupe et le maintien de la discipline, par souci de limiter l'influence désorganisante du déploiement en tirailleurs, enfin par respect pour un règlement avec lequel on avait fait trois campagnes victorieuses, on n'avait apporté au règlement de 1847 que des modifications insuffisantes (1). Il semble que les membres de la commission chargés de faire neuf avec du vieux n'aient pas toujours été d'accord et se soient fait des concessions réciproques (2).

Nombre de généraux peu confiants dans la valeur de l'enseignement réglementaire édictèrent dans leurs corps d'armée respectifs des instructions de manœuvre portant chacune la marque du caractère et des idées de son auteur. « Ce fut sans grand inconvénient, écrit Boguslawski (3), tant qu'on resta dans les limites du règlement, mais il n'en fut plus de même lorsqu'on se mit « à y tailler arbitrairement et à prescrire des formations « toutes différentes de celles qui y étaient indiquées. » C'est à cette superposition de réglementations arbitraires à la réglementation officielle qu'il faut attribuer l'incertitude, le manque d'uniformité dans l'instruction de l'infanterie qu'on constate en Allemagne jusqu'à la mise en vigueur du règlement de 1888.

(1) Voir *Revue*, n^{os} des 15 et 29 avril, 8 juillet, 26 août et 2 septembre 1876.

(2) *Lettres sur l'infanterie*. Pr. Kraft de Hohenlohe-Ingelfingen, général d'infanterie à la suite (traduit par E. Jœglé. Paris, 1885. Westhauser).

(3) *Taktische Darlegungen aus der Zeit von 1859 bis 1892* (Berlin, 1892, Mittler et Sohn).

LE RÈGLEMENT DE 1888.

Différant totalement par l'esprit et par la lettre du règlement qu'il remplace, le règlement du 1[er] septembre 1888 rompt définitivement avec la vieille école et consacre officiellement les doctrines préconisées par un grand nombre d'écrivains militaires et en particulier par Schlichting (1).

Partant de ce principe que « tous les exercices doivent être organisés en vue de la guerre » et « qu'à la guerre les moyens simples seuls réussissent », le règlement nouveau a cherché à ne prescrire que des formations simples, véritablement applicables en campagne.

Dans la *première partie* (école), les formations de rassemblement, les évolutions et le déploiement du régiment et de la brigade sont traités en quelques pages. L'école de bataillon ne comprend plus que l'indication des formations fondamentales (2) et quelques prescriptions très simples sur le passage d'une formation à une autre. Les mouvements carrés sont proscrits; les compagnies gagnent leurs places par le chemin le plus court. On a cependant laissé une porte ouverte aux abus en conservant aux chefs de bataillon la faculté d'exercer leur unité à la manœuvre rigide au pas cadencé.

Les chapitres traitant de l'instruction dans la compagnie et le peloton ont reçu, au contraire, un développement que justifie pleinement leur importance, car c'est incontestablement de la valeur de cette instruction que dépendent la capacité manœuvrière et les qualités mili-

---

(1) *Ueber das Infanteriegefecht*, par le colonel von Schlichting. Berlin, 1879. Mittler et Sohn.

(2) Pour plus de détails, voir *Revue*, 2[e] semestre 1888, p. 449 et 577.

taires de la troupe. L'instruction individuelle, en particulier, a été l'objet de la sollicitude spéciale du règlement. Aucun exercice susceptible de rompre l'homme à la pratique de ses armes et d'obtenir l'exécution précise et rigide de tout mouvement prescrit n'a été négligé. « L'instruction individuelle, lit-on en tête du règlement, « est la base de toute l'instruction militaire..... Le ren« dement à attendre de la collectivité dépendra essen« tiellement de l'excellence du dressage de chacun. » Une grande initiative est laissée au capitaine, seul responsable de l'instruction réglementaire de sa compagnie, dans le choix des moyens à employer pour développer les qualités physiques et morales de la troupe. Le règlement cependant, jugeant que les nécessités de la guerre obligeront à exiger du soldat, en même temps qu'une somme extraordinaire d'efforts, une obéissance rigoureuse et le maintien absolu de la discipline a voulu y rompre l'homme dès le temps de paix en prescrivant formellement dans l'unité l'exécution rigide des mouvements à tous les exercices.

Le développement en ce sens de l'automatisme des réflexes cérébraux constitue ce qu'on a appelé le *drill*.

La *deuxième partie* traite du combat.

L'idée maîtresse qu'on y voit apparaître et réagir constamment sur le mode d'emploi et les procédés de combat de l'infanterie est l'importance considérable prise par le feu depuis l'adoption générale d'armes rayées et se chargeant par la culasse, en raison de la portée, de la justesse et de la rapidité du tir de ces armes (1). Le feu est devenu le moyen d'action essentiel de l'infanterie,

---

(1) L'infanterie allemande était armée, au moment où fut rédigé le règlement de 1888, d'un fusil modèle 1871/84, à répétition avec magasin dans le fût, du calibre de 11 millimètres, tirant à poudre noire.

capable par les pertes matérielles qu'il infligera en un laps de temps beaucoup plus court qu'autrefois, de produire une dépression morale suffisante pour rompre l'équilibre entre les deux adversaires. « Dans la plupart « des cas, la concentration d'un feu violent, exécuté à « courte distance sur les points importants, aura de tels « résultats que l'assaut final ne trouvera plus qu'une « position faiblement défendue ou même abandonnée « par l'ennemi (II, 30). »

Le mouvement en avant n'a donc d'autre objet que de rapprocher de l'ennemi une ligne de feu de plus en plus menaçante, de plus en plus meurtrière.

Pour transporter cette ligne depuis les confins du champ de bataille jusqu'à distance d'assaut, pour compenser ses pertes, l'alimenter d'abord, la renforcer ensuite, il fallait un dispositif échelonné en profondeur, à la fois peu vulnérable et souple, permettant à l'infanterie de faire usage de son feu, de se mouvoir en tous terrains et d'échapper, dans la mesure du possible, aux effets meurtriers du tir de l'adversaire.

On devait donc renoncer aux formations rigides, vulnérables et massives du règlement de 1876.

« Jadis, dit le règlement de 1888, l'ordre serré jouait « le premier rôle au combat ; l'emploi de l'ordre dis- « persé n'y était qu'accessoire. Il est aujourd'hui pré- « dominant. C'est en ordre dispersé qu'on entamera « l'action et que, dans la plupart des cas, on la mènera « au dénouement. La formation en tirailleurs est celle « dans laquelle, aujourd'hui, combat normalement l'in- « fanterie (II, 19). »

L'emploi de l'ordre serré ne reste justifié que dans les rassemblements, pour les éléments de soutien ou les troupes de réserve, et, dans certaines circonstances, pour entraîner à l'attaque les lignes de tirailleurs. Encore est-il indispensable d'atténuer par un morcellement judicieux et une utilisation rationnelle du terrain les

conséquences de la vulnérabilité de ces formations serrées.

Le règlement distingue deux sortes d'actions offensives, suivant que l'ennemi est inopinément rencontré ou qu'il est attaqué sur une position reconnue. Dans le premier cas, le déploiement s'exécute en partant de la colonne de marche sous la protection des éléments de tête de la colonne et les débuts de l'engagement dépendent, en grande partie, de l'initiative et du coup d'œil du commandant de l'avant-garde. Dans le second cas, au contraire, les unités préalablement rassemblées s'engagent suivant les intentions du commandement supérieur, et le développement ultérieur de l'action n'est que la conséquence de dispositions premières mûrement réfléchies. Somme toute, la différence porte surtout sur le mode d'engagement des forces disponibles. Les procédés à employer par l'infanterie pour progresser et pour combattre ne sauraient être différents dans les deux cas, imposés qu'ils sont par la valeur de l'armement.

« Hors de la portée du feu, la préoccupation essen-
« tielle doit être de maintenir l'ordre et la cohésion dans
« la troupe. ».....
« Le premier déploiement sera parcimonieux et
« méthodique, car il importe avant tout de prendre con-
« tact avec l'ennemi et de garder sa liberté d'action. »
S'il se trouve en avant du front des points d'appui avantageux on s'en emparera tout d'abord ; ils serviront de base à des déploiements ultérieurs. Si l'efficacité du feu de l'adversaire ne rend pas impossible une marche continue vers l'avant on adoptera cette marche à l'exclusion de toute autre. L'artillerie déblayera la voie à l'infanterie en *s'efforçant tout d'abord de prendre sur l'artillerie adverse la supériorité du feu*. Les facilités de l'approche régleront la distance à laquelle le feu sera ouvert ; elle

ne doit pas, en principe, être supérieure à 1,000 mètres. Par la suite, on pourra être amené à donner à la ligne de tirailleurs une densité plus ou moins forte suivant le but qu'on se propose; mais, pour obtenir des résultats décisifs, il faudra toujours couvrir tout l'espace disponible d'une ligne épaisse (1) de tirailleurs.

« Tant qu'on n'a pas acquis la supériorité du feu ou « que l'ennemi, du moins, ne paraît pas sérieusement « ébranlé, l'exécution de l'attaque n'est possible qu'au « prix de grosses pertes. On agira donc par le feu avant « de procéder au choc final. C'est sur la ligne même des « tirailleurs qu'on apprécie le mieux les résultats obte- « nus ; c'est cette ligne qui reconnaîtra la première où « et à quel moment la résistance faiblit et sera en situa- « tion d'exploiter le plus rapidement tout avantage « acquis ; aussi sera-ce souvent son mouvement en avant « qui déterminera celui de toutes les troupes d'attaque. « Il est du devoir des fractions à rangs serrés de la « suivre sans hésitation pour la soutenir et la protéger « contre un retour offensif. En général, cependant, ce « sera le commandant en chef des troupes d'attaque qui « aura à se préoccuper de donner en temps opportun « le signal de l'assaut. Lorsque la ligne des tirailleurs « se sera rapprochée à courte distance et, constamment « renforcée, aura préparé l'assaut en donnant au feu « toute sa puissance, les échelons suivants seront amenés « sur la première ligne, d'un mouvement continu, afin « de décider avec elle de l'issue du combat. Quand ce « mouvement ne pourra plus être dérobé à la vue de « l'ennemi, les tambours de toutes les fractions à rangs « serrés se mettront à battre. Quelle formation adopte- « ront les fractions à rangs serrés : seront-elles côte à

(1) Le règlement ne spécifie pas ce qu'il entend par une ligne *épaisse* de tirailleurs.

« côte ou les unes derrière les autres? faudra-t-il garder « une dernière réserve? C'est une affaire de circons- « tances. A cet instant décisif, chacun ne doit avoir « qu'une seule pensée, marcher de l'avant, droit au but. « Les batteries des tambours, la sonnerie « En avant » « répétée sans arrêt par tous les clairons, doivent mettre « tout le monde en mouvement, jusqu'au dernier « homme, et la troupe assaillante se précipite sur l'en- « nemi aux cris de « Hourrah! » (II, 82). »

Ce passage n'est pas le seul où se révèlent les tendances énergiquement offensives du règlement allemand. « La défensive, dit-il plus loin, ne saurait donner de « résultat positif que si elle est combinée avec une « action offensive (II, 85) », et ailleurs : « On devra « cultiver et développer soigneusement le goût naturel « de l'infanterie pour l'offensive (II, 122). »

Par quelle manœuvre se manifestera cette offensive ?

Après avoir exposé (II, 69 et 70) les difficultés des attaques de front, le règlement estime « que ce sera par « un mouvement enveloppant que se gagnera le plus « facilement la supériorité du feu indispensable pour le « succès de l'assaut (II, 84) ». Et, logique avec lui-même, il indique que, dans la défensive, c'est en arrière ou à l'extrême des ailes que devra être placée, de préférence, la réserve principale.

En résumé, posant en axiome qu'il s'agit d'être plus fort que l'ennemi en un point déterminé et que l'obtention de la supériorité du feu sur ce point est la condition nécessaire et préalable à réaliser, il déduit que seule, la manœuvre offensive et enveloppante est capable de l'assurer. Car, en tant que manœuvre offensive, elle laisse l'ennemi dans l'incertitude du point d'attaque et donne, par l'enveloppement, la possibilité matérielle de développer en face de lui un plus grand nombre de fusils et de canons, la ligne enveloppante

étant, par définition, plus grande que la ligne enveloppée.

On chercherait vainement dans le règlement de 1888 l'exposé d'un dispositif normal de combat. Jugeant que les dispositions à prendre varient suivant les circonstances, en raison des buts à atteindre, des formes du terrain et des influences locales si diverses dont il est nécessaire de tenir compte, il s'est abstenu de toute réglementation formaliste qui aurait pu être prise à la lettre et adoptée *ne varietur*. En vue de guider les chefs de tous grades dans le choix des procédés à adopter dans chaque cas particulier il a donné, cependant, un certains nombre d'indications générales sur le fractionnement des troupes au combat, les procédés de cheminement et l'exécution du combat par le feu. Ces prescriptions limitent assurément les écarts d'une initiative exagérée ; toutefois, conçues dans un esprit très libéral, elles laissent aux exécutants la possibilité d'employer et de développer constamment leurs qualités personnelles d'intelligence, de réflexion et de décision.

Le fractionnement doit être tel que le commandement puisse engager le combat comme il convient, le nourrir, le développer s'il y a lieu, enfin parer aux éventualités et produire le dénouement. « Il comprendra donc en général trois échelons. »

Le commandement s'exerce difficilement en largeur ; des unités entièrement déployées dès le début et étalées sur un grand front sont difficiles à manier et échappent presque aussitôt à la direction de leurs chefs. Chaque fois qu'on le pourra, il sera donc avantageux de disposer les unités côte à côte, chacune d'elles sur un front étroit et fortement échelonnée en profondeur, le devoir strict du chef, à tous les degrés de la hiérarchie, étant de ne se séparer des forces dont il dispose qu'en raison de besoins constatés. Au début le capitaine n'engagera

généralement qu'un peloton; il puisera, au fur et à mesure des besoins, dans les autres pelotons pour alimenter et entretenir le feu malgré les pertes à prévoir. On conçoit que, dans ces conditions, il ait paru suffisant de fixer à 100 mètres le front normal de combat pour une compagnie. Le règlement ne spécifie aucun chiffre pour les fronts du bataillon ou du régiment qui varieront suivant la situation et le nombre des unités subordonnées à engager. Mais l'expérience de la guerre, dit-il, a posé une limite au front de déploiement de la brigade qui, avec ses six bataillons, ne doit pas s'étendre au delà de 1,200 mètres.

Dans la brigade, chaque régiment reçoit sa mission; les colonels donnent des objectifs aux chefs de bataillon qui restent maîtres des moyens à prendre pour atteindre le but assigné. Le bataillon est l'unité tactique; il agit dans un cadre à l'intérieur duquel doivent se maintenir ses quatre compagnies. Ainsi limitée, l'initiative du commandant de compagnie est encore considérable et ne doit pas être réduite.

C'est de cette manière que la ligne de feu pourra être constamment alimentée en même temps que le mélange des unités sera retardé dans la mesure du possible. Le chef reste maître d'unités qu'il lui est facile de diriger, parce qu'elles sont disposées sur un front étroit; le commandement local garde la possibilité de diriger le combat dans la zone qui lui est affectée et de faire face instantanément à n'importe quelle situation au moyen des réserves qui lui appartiennent en propre. La convergence et la simultanéité des efforts ne sont plus cherchées dans le maintien entre les différentes fractions d'un alignement impossible à garder, mais par la réalisation de missions concordantes et la liaison toute naturelle qui s'établit entre les chefs d'un échelon et celui de l'échelon hiérarchique immédiatement supérieur.

Les distances à observer entre les différents échelons

dépendent du but de l'opération et de la nature du terrain. En règle générale elles devront être assez grandes pour que deux échelons ne soient pas atteints par la même gerbe (au moins 200 mètres en terrain horizontal et découvert); elles ne devront jamais être telles cependant que les éléments de première ligne ne puissent être soutenus en temps utile.

Les soutiens et les réserves seront maintenus en ordre serré, en ligne ou en colonne suivant le cas : la formation en ligne est plus vulnérable, la formation en colonne s'adapte mieux au terrain. Enfin le règlement jette un vigoureux défi au désordre lorsqu'il reproduit cette prescription du règlement de 1876 (1) : « Les unités en « soutien (ou en réserve) reprendront le pas cadencé « lorsqu'elles arriveront sous le feu efficace de l'ennemi. »

On ne trouve dans le règlement de 1888 aucun article traitant spécialement de l'utilisation du terrain. On déduit des prescriptions un peu éparses qui s'y rapportent que, si les fractions en ordre serré doivent être, chaque fois qu'on le pourra, soustraites à la vue et au feu de l'ennemi, la direction imposée, la rapidité de la marche et l'étendue des fronts ne doivent pas en être modifiées. « Un tirailleur agissant isolément sur le ter« rain, lit-on à l'article 121 de la Ire partie, saura trouver « et utiliser facilement des abris. Il n'en sera plus de « même pour un peloton et *a fortiori* pour des unités « plus fortes se portant en avant en ordre dispersé. Elles « ne trouveront à s'abriter que dans des circonstances « particulières, et c'est le devoir du chef d'en tirer un « parti judicieux. En aucun cas cependant le mouve« ment général de l'ensemble ne devra être compromis « par le souci d'abriter quelques hommes. »

Dans la zone du feu efficace le mouvement en avant

---

(1) Voir 2e semestre 1876, p. 130.

se continue par bonds, une partie de la ligne tenant l'ennemi sous son feu pendant que l'autre cherche à gagner du terrain. « L'étendue de chaque bond dépendra de « circonstances très-diverses : nature du sol, valeur de « la troupe, vivacité du feu de l'ennemi, etc. (II, 40)..... « En général elle ne dépassera pas 100 pas (I, 129). »

Le feu à volonté est la règle ; le soldat jouit pour son exécution d'une initiative très étendue. Une fois que l'objectif lui a été indiqué, c'est à lui de juger s'il doit tirer ou non, suivant que l'adversaire se montre ou se dissimule. Le chef de peloton se borne à prescrire le ralentissement ou l'accélération du tir. « L'emploi du « feu de salve est limité au début du combat et au cas « où la troupe n'est pas exposée à des feux efficaces « (I, 134). »

Le règlement a voulu, à l'instruction, rompre avec la pratique des exercices dits « turqueries » où dominaient la convention et le truquage. Pour rompre les unités à l'application des règles formulées à la II[e] partie du règlement et inculquer aux cadres la notion des dispositifs généraux, des modes de fractionnement et des fronts à observer, il n'a pas renoncé cependant à l'emploi du terrain d'exercices et il en donne la raison. « Dans tout « combat, dit-il, c'est le but à atteindre qui commande « de la façon la plus étroite les décisions à prendre.... « Le dispositif dépend beaucoup plus du but assigné à « l'unité et de la situation de cette dernière par rapport « aux autres fractions de la troupe que de la configura- « tion du sol. » Dans ces conditions, il estime que les formes du terrain peuvent, au moins au début de l'instruction, être laissées de côté. « Les exercices de combat », écrit le général Bronsart de Schellendorf, qui paraphrase le règlement (1), « constituent, en somme, dans l'en-

(1) *Betrachtungen über eine zeitgemässe Fechtweise der Infanterie*, 1891. Berlin, Mittler et Sohn.

« semble de l'instruction, un degré intermédiaire, grâce « auquel on procède du simple au composé. L'application en terrain varié sera singulièrement facilitée par « la leçon reçue sur la place d'exercices ».

En résumé, lorsque fut rédigé le règlement de 1888, le fusil à petit calibre et à poudre sans fumée n'était pas encore adopté en Allemagne, et le canon à tir rapide ne paraissait pas devoir de sitôt sortir du domaine de la théorie. Dans la mesure où il s'est efforcé de donner à l'infanterie allemande la souplesse de manœuvre nécessaire pour qu'elle puisse agir, par le feu et sous le feu, sans usure prématurée de ses forces matérielles et morales, le règlement nouveau a tenu un compte très suffisant de la puissance des armes en service à l'époque.

Par une application judicieuse de la loi de la division du travail, il a laissé au commandement subalterne une initiative remarquable, tout en sauvegardant l'influence directrice du chef et l'unité d'action de l'ensemble.

Jugeant que les situations ne sont jamais identiques à la guerre et qu'on s'y trouve toujours en présence de cas particuliers, il s'est gardé de prescrire une formation normale de combat.

Bien des gens, certes, se sont trouvés déconcertés, au début, par cette liberté qui leur était octroyée. Leur indolence d'esprit qu'avait favorisée jusque-là un règlement schématique, n'y trouvait plus son compte. Mais, en mettant chacun dans l'obligation de réfléchir avant d'agir, le règlement de 1888 devait avoir pour effet de développer dans les cadres le jugement, l'esprit de décision, le goût de l'action personnelle, facultés précieuses à la guerre. Il inaugurait une ère nouvelle. Il a ouvert la voie au progrès.

A partir de 1889, un nouveau fusil à calibre réduit (7^{mm},9 au lieu de 11), à poudre sans fumée et à chargeur, fut mis en service en Allemagne. Les rectifications néces-

sairement apportées au texte primitif du règlement n'ont touché que les articles traitant du maniement et du chargement de l'arme. On estima, en effet, que l'adoption d'une poudre sans fumée et d'un fusil à petit calibre ne modifiait rien aux conditions essentielles du combat. L'invisibilité des lignes de feu qui augmentera, au moins au début du combat, les incertitudes et par conséquent les difficultés du commandement, rendra la prise de contact plus difficile, plus lente, mais une fois l'action engagée, les avantages que procurent l'absence de fumée et la tension plus grande des trajectoires profiteront à l'assaillant tout comme au défenseur, et la valeur relative de l'attaque et de la défense ne s'en trouvera pas modifiée.

Tous les écrivains militaires dont nous aurons à parler sont entièrement d'accord sur ce point. Nous n'y reviendrons donc pas.

L'adoption, en 1898, d'un nouveau modèle de fusil, ayant les mêmes propriétés balistiques que le fusil modèle 1888 (1) et n'en différant que par des modifications de détail, vint encore apporter des changements à la rédaction de la Ire partie du règlement.

Les premières rectifications apportées au texte de la IIe partie datent de 1899. Elles prescrivent d'éviter les formations en ligne dans les marches en formation préparatoire de combat et de garder le plus longtemps possible les unités par le flanc des subdivisions.

Les rectificatifs, au nombre de 15, qui parurent de

---

(1) Postérieurement à la mise en service du fusil modèle 1898, les propriétés balistiques de cette arme ont été sensiblement améliorées par l'adoption de la cartouche à balle S, dont le fusil modèle 1888 n'aurait pas permis l'emploi.

Voir pour les différences existant entre le fusil modèle 1888 et le fusil modèle 1898, *Revue* de mai 1906, p. 460, note 2.

1899 à 1905 sont sans intérêt au point de vue qui nous occupe.

L'ordre impérial d'armée du 6 mai 1902 et les rectificatifs de février 1905 méritent, au contraire, de retenir l'attention, car ils sanctionnent officiellement la tendance à individualiser de plus en plus, en Allemagne, l'exécution du combat. Nous les analyserons ultérieurement.

LES CONTROVERSES DE 1888 A 1900.

Au moment où paraissait le règlement de 1888, on éditait en Allemagne une brochure intitulée : *Le Songe d'une nuit d'été par un vieux fantassin* (1). L'auteur, justifiant sa théorie par des considérations psychologiques sur la faiblesse du cœur humain, se proposait comme but de maintenir l'homme sur le champ de bataille et de rester constamment maître de son action et de son feu. « Le soldat allemand, dit-il, habitué en temps de paix à « l'ordre strict, à l'attitude rigide et à l'obéissance « absolue, est, au combat, déconcerté par le désordre « et dérouté par l'absence de ses chefs. Il a besoin, à « l'heure du danger, de la présence de l'officier. Sous « l'influence de ce dernier il fera tout ce qu'exigent le « devoir et la discipline, il suivra son chef jusqu'à la « mort avec un enthousiasme calme et digne ; mais, « isolé dans la foule, il perdra facilement la tête et « oubliera ce que l'éducation du temps de paix lui aura « enseigné. Il en est autrement chez le soldat de race « latine qui a un puissant besoin d'initiative et chez « qui les qualités individuelles ressortent à un très « haut degré..... Pourquoi donc renoncer à nos qua-

---

(1) *Ein Sommernachtstraum, erzählt von einem älteren Infanteristen.* Berlin, 1888, Mittler und Sohn.

« lités de race? Ne refusons pas à notre soldat, dans « les heures difficiles, ce que demandent ses sentiments « dévoués : rester sous l'œil et à portée de voix de son « officier; et il se montrera à la hauteur de ces soldats « prussiens que Napoléon jugeait les meilleurs de tous « les temps. »

L'auteur du *Songe d'une nuit d'été* s'élève contre la maladie du défilement qui se répand sur le champ de bataille comme un fléau contagieux, et pose en fait que le meilleur moyen de se protéger contre les pertes est d'en faire subir à l'ennemi. « Une armée, dit-il, qui est « possédée de la peur des pertes ne doit pas faire la « guerre; en campagne, c'est le courage seul qui donne « la victoire et la vie des hommes ne compte pas. »

Il conclut en demandant que l'ordre serré soit maintenu jusque sur la ligne de feu où les hommes combattront au coude à coude, sur un rang, l'emploi de l'ordre dispersé favorisant, à son avis, la faiblesse, la prédominance de l'instinct et la lâcheté.

Ces conclusions ne rallient en 1888 que les suffrages d'une infime minorité. Mais les considérations sur lesquelles les asseoit leur énergique auteur ne sont pas étrangères à la manière de voir de toute une école qui a de nombreux adeptes en Allemagne. Elles présentent donc leur intérêt.

Cette école, dite des formalistes, jugeant nécessaire de réduire dans la mesure du possible la dispersion et l'individualisme qui favorisent les défaillances, brisent les liens tactiques et compromettent l'unité d'action, a voulu, au prix même de pertes plus considérables, dominer chez le soldat les troubles de la peur et les révoltes de la nature par le maintien sous le feu d'une discipline rigoureuse, limiter la part d'initiative à laisser aux exécutants et garantir le maintien de la cohésion morale par celui de la cohésion matérielle. Son principal représentant est von Scherff.

Les individualistes basent, eux aussi, leurs théories sur des considérations psychologiques. Ils se gardent de négliger l'instrument principal du combat qui est l'homme avec ses qualités et ses faiblesses ; mais, partant de cette constatation que l'usure morale du soldat amène à bref délai sa mise hors de valeur et que l'effet destructeur des armes à feu modernes est susceptible de produire en peu d'instants l'épuisement nerveux, précurseur de la défaite, ils ont cherché, en accordant plus d'indépendance que jadis aux bataillons, aux compagnies et aux pelotons, le moyen de mieux adapter le combat aux formes du terrain et de réduire ainsi les causes de dépression.

Il est nécessaire, pour serrer la question de plus près, d'examiner sommairement les propositions de von Scherff et celles des représentants les plus autorisés de l'école opposée : Schlichting, Bronsart von Schellendorff, etc.

Tous ces écrivains sont d'accord pour accepter intégralement les principes généraux du combat posés par le règlement de 1888, savoir :

a) La supériorité du feu doit être acquise au point où l'on veut obtenir un résultat décisif ; elle est le principal facteur du succès.

b) L'infanterie doit être, au combat, fortement échelonnée en profondeur. Elle est généralement fractionnée sur trois lignes ; la première est composée exclusivement de tirailleurs, la deuxième ligne renforce la première, la troisième sert de réserve.

c) Le commandement supérieur doit rester entièrement maître de ses dispositions et de la répartition de ses forces. Aucune prescription réglementaire ne doit l'entraver sur ce point.

C'est sur la question des *procédés*, c'est-à-dire des moyens à employer pour transporter une unité déterminée depuis les confins du champ de bataille jusqu'au

couronnement de la position ennemie que se manifestent les divergences d'opinion.

Le général von Scherff distingue la direction et l'exécution du combat. La direction, l'agencement, (*Veranlagung*) est l'apanage du commandement supérieur à qui seul, peut et doit appartenir le droit d'arrêter le plan de la bataille, la répartition des forces et le rôle à jouer par les unités subordonnées. Mais en se bornant à fixer des missions (*Aufträge*) à chacune de ces unités, il ne sera jamais sûr que l'exécution (*Durchführung*) répondra à ses intentions et que l'affaire ne dégénérera pas en une série de combats de détail où sombreront l'unité d'action, la concordance et la simultanéité des efforts. « Un brigadier, dit-il (1), qui, pour « déployer sa brigade dans les meilleures conditions, a « disposé ses deux régiments l'un à côté de l'autre en « face des objectifs qu'ils doivent atteindre par une « marche synchronique et concordante, a fait au mieux « tout ce qu'il pouvait faire. Après qu'il aura mis de « côté le bataillon qu'il se réserve, non seulement il ne « saura plus si on déploie au feu deux ou vingt compa- « gnies et si ses régiments combattent véritablement en « concordance, et en se maintenant à la même hauteur, « mais encore il n'aura rien à y voir. (Nous exagérons à « dessein, sans toutefois rien exprimer de contraire à la « lettre du règlement.) Il est indubitable que, dans ces « conditions, le commandant de régiment, le brigadier « et, *a fortiori*, le général de division, seront insuffi- « samment armés pour porter seuls la responsabilité de « la mission qui leur a été assignée. »

Pour assurer, quelles que soient les différences de caractère et de valeur des chefs subordonnés, en dépit

(1) *Reglementarische Studien*, par W. von Scherff, general der Infanterie z. D. Berlin, A. Bath, 1891.

du terrain et des difficultés variables que rencontreront les unités engagées, cette unité et cette simultanéité d'exécution qui sont, à son avis, les conditions essentielles du succès, le général von Scherff propose :

1° Que le commandement ne se contente pas de distribuer des missions (*Aufträge*) aux chefs des unités subordonnées, mais leur envoie des ordres impératifs qui engageront l'exécution du fait qu'ils imposeront, par exemple, le terrain sur lequel devront se maintenir les unités subordonnées, les effectifs qu'elles auront à déployer, les relations qu'elles auront à conserver entre elles soit dans l'espace, soit dans le temps ;

2° Que le règlement fixe par des règles claires, précises et formelles les procédés d'exécution de l'attaque. « Sans procédés normaux, dit-il, l'hésitation, le manque « d'assurance régneront dans les échelons inférieurs du « commandement, et, pour les échelons supérieurs, il « n'y aura pas de garantie d'exécution (1). »

Il se défend d'ailleurs de vouloir introduire un schéma, chaque exécutant pouvant trouver encore, dans le cadre qui lui sera imposé par le règlement et ses chefs, de nombreuses occasions d'exercer son initiative et son jugement pour diriger la marche ou le feu de son unité et profiter des avantages du terrain. Il estime cependant, à propos de l'utilisation du terrain, « qu'en règle générale, de nos jours comme au temps de Frédéric, c'est « à coups de fusil qu'une attaque en grandes forces « (*grösseren Styles*) devra conquérir des approches qui « ne lui seront que très exceptionnellement ouvertes par « le terrain (2) ». Et il expose comment, par le seul effet de la toute-puissance du feu, une unité déterminée qu'il

---

(1) *Ein Schlachtenangriff*. Berlin, 1900. Eisenschmidt (p. 114).

(2) *Gewehr und gelände im heutigen Angriffskampfe*. Berlin, 1901. Mittler et Sohn, p. 42.

prend à la limite de la zone battue par le canon, pourra se rapprocher de l'ennemi et faire aboutir une attaque, même en terrain uni et découvert.

Il partage l'action en trois phases ou actes (1).

Le premier acte commence avec le duel d'artillerie. L'unité envisagée placée face à ses objectifs, pourra recevoir la mission préliminaire d'assurer la protection des batteries, au cas où cette mesure de sûreté n'aurait pas été prise par l'avant-garde. Les gros déploiements d'infanterie ne seront pas en général aventurés sur les parties battues par l'artillerie ennemie avant que celle-ci n'ait été, en partie au moins, neutralisée par le canon.

Au deuxième acte, il s'agit de transporter simultanément et en coordonnant leurs mouvements (*gleichzeitig und einheitlich*) les lignes des tirailleurs jusqu'à une position dite position principale de feu (*Hauptfeuerstellung*) située à une distance de l'ennemi variant de 600 à 400 mètres, et correspondant à peu près à la limite supérieure des petites distances.

Les troupes sont partagées en deux ou trois lignes subdivisées chacune en un certain nombre d'échelons distants entre eux de 150 à 200 mètres, au maximum. La première ligne comprend les tirailleurs, les renforts et les réserves. Les deux premiers échelons de cette première ligne sont réunis sous la dénomination de *Vortreffen*, le dernier échelon est appelé *Haupttreffen*. S'il n'y a que deux lignes, les forces sont à peu près également réparties entre les échelons avancés (*Vortreffen*), l'échelon principal (*Haupttreffen*) et les troupes de deuxième ligne.

Les unités sont accolées et échelonnées en profondeur,

---

(1) *Ein Schlachtenangriff* (II° partie), p. 111 et suivantes et *Reglementarische Studien*, p. 57 et suivantes.



de telle sorte qu'un bataillon en première ligne soit partagé entre les trois échelons. Le premier échelon est déployé en tirailleurs ; les autres suivent en ordre serré (sur un rang pour l'échelon de renfort, en ligne ou en colonne pour les échelons suivants).

Les bataillons doivent, pendant tout le combat, rester sensiblement alignés sur le bataillon de direction.

Lorsque ce dispositif ne peut plus avancer sans tirer, c'est-à-dire quand il est parvenu à 800 ou 1,000 mètres de l'ennemi, la ligne de tirailleurs qui jusque-là n'avait été que faiblement constituée est portée à son maximum de densité (1 homme par mètre ou par pas) afin d'essayer de prendre d'emblée la supériorité du feu, supériorité momentanée qui permettra de continuer la marche. La marche alterne avec le feu dont la durée est réglée à chaque bond par l'indication du nombre de cartouches à brûler. Les bonds sont exécutés par compagnies qui se dépassent successivement de 25 mètres. Les renforts suivent également par bonds en se liant au mouvement de la chaîne, engagés qu'ils sont par l'obligation stricte de combler les vides qu'ils y constatent et d'aider à la continuité du mouvement en avant. L'échelon principal doit marcher, en principe, sans interruption, afin de diminuer sans cesse la distance qui le sépare de la ligne de feu, et de se trouver prêt à la renforcer, à l'entraîner sinon jusqu'à l'assaut, du moins jusqu'à la position principale de feu. Il est remplacé par des fractions tirées de la deuxième ligne, poussée elle-même éventuellement par une troisième.

Le troisième acte du combat se joue sur la position principale. Il a pour scène finale l'assaut, après que les troupes assaillantes ont réussi à dominer le feu de l'adversaire. « La supériorité du feu sera donnée par la « supériorité numérique due à l'afflux ininterrompu de « renforts, par la supériorité morale (affaire d'éduca- « tion), par la justesse et la rapidité du tir (affaire d'ins-

« truction)..... Quand, dans ce duel de feux, la for-
« tune semblera favoriser l'assaillant, l'assaut pourra
« être tenté. Mais tout assaut prématuré ou exécuté par
« une partie seulement des forces est voué d'avance à
« l'insuccès..... Si l'adversaire paraît fortement ébranlé
« ou recule, le chef le plus ancien présent sur la ligne
« des tirailleurs prendra l'initiative de l'assaut. Mais
« c'est en général le chef suprême, arrivant à la tête des
« troupes de deuxième ligne en formations serrées, qui
« en donnera le signal. Tandis que la chaîne de tirail-
« leurs se porte en avant par bonds alternés avec le feu,
« ces fractions de 2e ligne s'en rapprochent progressi-
« vement et finalement l'entraînent au pas de course
« sur l'ennemi quand elles n'en sont plus distantes que
« de 80 à 100 pas (1). »

En un mot, l'attaque s'exécute à coups d'hommes. Von Scherff ne méconnaît pas l'importance de l'appui que donnera à l'infanterie l'arme sœur, mais il déclare qu'une infanterie qui ne se sent pas capable d'avancer, même en terrain uni et découvert, sans le secours de l'artillerie, renonce à être l'arme principale au combat.

« Le but à atteindre, dit-il, et les moyens à prendre
« sont les mêmes qu'au temps des premières armes à
« feu, c'est l'emploi des moyens qui est devenu plus
« délicat; encore n'a-t-il subi, à mon avis, aucune modi-
« fication de principe (2). »

En proscrivant tout formalisme et en accordant aux unités subordonnées une indépendance (*Selbständigkeit*) relative, le règlement s'inscrit en faux contre les théories de von Scherff et se rattache à la manière de voir de

(1) *Reglementarische Studien*, p. 60 et 61.

(2) *Gewehr und Gelände im heutigen Angriffskampfe.* Berlin, 1904, Mittler et Sohn, p. 42.

Schlichting. Il est cependant infiniment moins catégorique et précis que ce dernier sur l'importance à attacher au terrain.

La solution à donner à cette question n'est pas de minime importance ; car, si elle réagit sur l'exécution du combat, elle influe encore et surtout sur la répartition des forces, qui est du domaine du commandement supérieur, et par suite sur l'issue de la partie engagée.

En présence de la puissance destructive des armes à feu modernes, Schlichting n'hésite pas à poser en fait « que des surfaces unies et découvertes, battues par les « feux de l'ennemi sont désormais interdites aux lignes « de tirailleurs et à leurs soutiens quelles que soient « d'ailleurs les formations adoptées (1) ». Il estime que l'application de procédés artificiels tels que la marche par bonds ne saurait obvier à cette impraticabilité de la plaine et que, s'il est nécessaire d'y engager du monde, il faut que le feu de l'artillerie et les efforts des unités voisines plus favorisées par le terrain aient, au moins momentanément, ébranlé l'adversaire et neutralisé son tir. Il attache une grande importance à l'occupation des points d'appui, tels que fermes, villages, bouquets de bois, etc., qui décuplera la force de l'infanterie et servira de base au mouvement en avant.

Tout comme von Scherff, il admet la nécessité absolue de maintenir la coordination des efforts entre les unités engagées, mais il juge chimérique de vouloir la réaliser par l'adoption de procédés mécaniques et la cherche dans la concordance des missions assignées, dans l'emploi judicieux des réserves et surtout dans le développement du sentiment de la solidarité au combat.

Von Scherff n'accorde au terrain qu'une importance

---

(1) *Taktische und strategische Grundsätze der Gegenwart.* Berlin, Mittler et Sohn, 1898. 1er volume, p. 46.

secondaire. Schlichting, au contraire, tient à s'en faire un auxiliaire, il y adapte sa manœuvre. Sa méthode exige des cadres subalternes et de la troupe une valeur professionnelle plus grande, mais ce sera un des devoirs du commandement de la développer, à l'instruction, en vue du but à atteindre. « Puisse-t-on comprendre, « écrit Schlichting, que le but de mon enseignement « n'est pas d'enrayer la tendance à l'offensive tactique « qui nous a valu de si grands succès et nous est, par « suite, restée si chère. »

« Admettre un procédé normal d'attaque, écrit Bron- « sart de Schellendorff (1), c'est orienter l'infanterie « allemande dans un sens rétrograde..... Comment se « présentera l'action de l'infanterie dans la bataille? « Sous des formes essentiellement variables. Ici on « attaquera, là on se défendra, ailleurs le combat sera « traînant, ce qui n'empêchera pas l'action d'avoir, dans « son ensemble, un caractère offensif. Ce sera toujours « vrai pour les grandes unités, corps d'armée ou divi- « sions, mais souvent aussi pour les plus petits, au moins « jusques et y compris le bataillon..... Le succès défi- « nitif ne sera que la somme de petits succès partiels. « Estimer ceux-ci à leur juste valeur, savoir vaincre sur « le point décisif et faire en sorte que la somme des « valeurs positives l'emporte sur celle des valeurs néga- « tives, telle est la méthode de combat qui donnera la « victoire. »

Malachowski, Cœmmerer ont émis des opinions identiques.

Fritz Hœnig, von der Bœck et, jusqu'à un certain point, Boguslawski se rattachent à l'école de von Scherff.

Il n'est pas possible, sans dépasser de beaucoup le cadre dans lequel doit se maintenir cette étude, de dis-

---

(1) *Betrachtungen über eine zeitgemässe Fechtweise der Infanterie.*

tinguer les nuances qui les séparent. Nous nous bornerons à résumer brièvement les idées du général von Boguslawski, qui représentent une moyenne entre les opinions de von Scherff et celles de Schlichting.

Boguslawski ne méconnaît pas que le combat moderne se présentera sous des aspects multiples, et que l'initiative des chefs subordonnés ne peut être enserrée dans des formules rigides dont il est interdit de s'affranchir, mais il estime que « le règlement doit donner un dispo- « sitif pour le cas le plus simple, le combat en terrain « uni et découvert, et fournir une assise solide sur « laquelle il soit possible de bâtir. C'est surtout, ajoute- « t-il, dans l'intérêt de l'instruction qu'il faut posséder « cette assise, car on ne peut éviter que le supérieur « fasse prévaloir ses idées auprès de ses subordonnés. « On ne voudra pas, à coup sûr, violer le paragraphe « du règlement qui proscrit le schéma; mais par la force « même des choses, ce schéma s'introduira de lui- « même. Il ne sera pas le même, évidemment, dans « tous les corps d'armée; au lieu d'avoir un seul schéma, « on en aura plusieurs. Ces divergences qui sautent aux « yeux déconcertent les officiers et les hommes. Et, en « campagne, que feront les officiers qui ne sont pas de « la carrière? Le temps manquera pour s'entendre préa- « lablement et se comprendre (1) ».

Tout en condamnant l'ingérence excessive du commandement supérieur dans le détail des mesures d'exécution, qui ne peuvent être que du ressort du commandement local, il se refuse à admettre que la conduite du combat puisse, une fois les unités engagées, échapper aux mains du commandement supérieur pour passer aux chefs subalternes qui se trouvent en première ligne; et il

(1) *Betrachtungen über Heerwesung und Kriegführung*. Berlin, 1897. Eisenschmidt, p. 149-150.

déclare que tout chef véritablement digne de ce nom sera constamment tenu au courant des péripéties de l'action et devra, jusqu'au dernier moment, faire sentir par des *ordres* concis, mais très nets, son action régulatrice et directrice.

De l'initiative (*Selbsthätigkeit*) dit-il, tant qu'on voudra, mais « l'indépendance (*Selbständigkeit*) est une arme à « deux tranchants ; elle demande pour être bien maniée « de la tête et du doigté ; sinon elle se retourne contre « celui qui s'en sert (1) ».

Convaincu, pour des raisons d'ordre psychologique, de la nécessité de maintenir le plus longtemps possible sur le champ de bataille la plus exacte discipline, il veut que les soutiens et les réserves restent dans la formation qui les laisse le mieux dans la main de leurs chefs, soit en *colonne de compagnie* ou en ligne.

L'accroissement de la valeur balistique du fusil ne doit pas engager à ouvrir le feu prématurément : il faut chercher à progresser sans tirer jusqu'à 600 mètres de l'ennemi. Lorsque l'ouverture du feu sera jugée nécessaire, on déploiera d'emblée une ligne dense de tirailleurs, qui subira, sans doute, plus de perte qu'une ligne mince, mais en infligera certainement davantage et donnera à l'action un autre caractère de vigueur.

Il préconise enfin le *feu en marchant* pour les lignes de tirailleurs qui s'avancent à l'assaut. Sans se faire d'illusions sur la grande efficacité de ce tir, il estime cependant qu'il donnera confiance au soldat, forcera le défenseur à rester dans ses abris et battra tout l'arrière de la position à enlever, rendant ainsi dangereuse l'arrivée des renforts ou l'exécution de la retraite.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les principaux

---

(1) *Betrachtungen über Heerwesung und Kriegführung*. Berlin, 1897. Eisenschmidt, p. 255.

courants qui, de 1888 à 1900, se partagent l'opinion en Allemagne. Les principes directeurs du combat qui sont du domaine de la grande tactique (*Höhere Taktik*), art de combiner les mouvements et de répartir les forces, ne sont pas contestés. Tous les écrivains militaires sont d'accord pour admettre :

La supériorité de la manœuvre offensive, seule susceptible de donner des résultats positifs, qu'elle soit ou non liée à une opération défensive;

La nécessité de fixer l'ennemi où il est fort, de le manœuvrer et de l'attaquer à fond où il est faible, sur son front ou sur une aile, de préférence sur une aile;

L'obligation pour le chef d'économiser ses forces où il ne cherche pas la décision pour les accumuler en face du point capital à enlever, dont la détermination est le fruit de ses réflexions et la manifestation de sa volonté.

Les opinions ne divergent que sur les moyens à employer et le compte à tenir du terrain. La question a d'ailleurs son importance, car une exécution défectueuse peut compromettre les combinaisons les meilleures.

Les événements de la guerre du Transvaal allaient ouvrir le champ à de nouvelles discussions.

INFLUENCE DE LA GUERRE SUD-AFRICAINE. — LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE 1888. — LES RÉFORMES DEMANDÉES.

La *Revue* a relaté, dans son numéro d'août 1903, le mouvement d'opinion, qui s'est produit en Allemagne, à la suite des événements de la guerre du Transvaal. Les enseignements qu'on a tirés de cette guerre ont engagé le commandement dans la voie qui a finalement abouti à la refonte du règlement de 1888.

Il n'est donc pas inutile de rappeler sommairement ce mouvement d'opinion et d'indiquer les conclusions qui,

postérieurement au mois d'août 1903, ont été publiées dans la 33e *Monographie* du Grand État-Major (*Enseignements à tirer des guerres hors d'Europe les plus récentes*. Guerre Sud-Africaine de 1899 à 1902) (1).

Au cours de l'année 1902, on a pu voir snr les différents champs de manœuvres de l'Empire, et, en particulier, sur celui de Döberitz, pratiquer de nombreuses expériences en vue de déterminer les procédés de conduite à adopter pour l'infanterie sous le feu des armes modernes. La méthode consistait à se couvrir du terrain à outrance, au besoin en se courbant ou en rampant l'arme suspendue au cou par la bretelle, et là où les couverts faisaient défaut à employer des formations spéciales très diluées. Ces formations étaient les suivantes :

Dès qu'un bataillon chargé de fournir la ligne de feu entrait dans la zone battue par les projectiles de l'ennemi, le premier peloton de la compagnie de tête du bataillon (ou des compagnies de tête si le bataillon était en colonne double) se déployait en totalité ou en partie, formant une chaîne de tirailleurs séparés entre eux par des intervalles de 6, 8 ou 10 pas, le front du bataillon atteignant ainsi 500 ou 600 mètres. Le mouvement pour gagner la première position de tir située généralement vers la limite supérieure des moyennes distances (de 800 à 1,000 mètres), commençait alors par bonds d'une trentaine de mètres d'amplitude. Ces bonds étaient exécutés à intervalles irréguliers par groupes de 8 à 10 tirailleurs qui se couchaient à l'arrêt. On attendait pour ouvrir le feu que la chaîne gonflée par l'afflux d'échelons suivant dans la même formation et de la même façon eut acquis une densité suffisante.

---

(1) 32e *Monographie* (Colenso, Maggersfontein). — 33e *Monographie* (Opérations de lord Robert jusqu'à la prise de Blœmfontein). Berlin, Mittler und Sohn, 1903 et 1904.

Le mouvement en avant reprenait ensuite toujours par bonds entrecoupés d'arrêt, les unités de tir ne recommençant à tirer que lorsqu'elles étaient au complet. Les éléments maintenus à rangs serrés ne dépassaient pas le dernier couvert.

Certains ont voulu voir dans l'emploi généralisé de ces procédés, dont l'ensemble a été qualifié par le public de « tactique boër », les moyens d'éviter sur le champ de bataille de l'avenir les pertes subies en certaines circonstances par les Anglais.

Le lieutenant-colonel de Lindenau, chef de section au Grand État-Major, a mis la question au point dans une conférence qu'il a faite à la Société militaire de Berlin, le 5 mars 1902. Après avoir exposé les raisons auxquelles, à son avis, doivent être attribués les mécomptes éprouvés par les Anglais à Maggersfontein, à Colenso et à Spion-Kop, il dégage les enseignements à en tirer. Il attribue ces mécomptes :

a) Aux mauvais procédés de combat de l'infanterie (la troupe a été généralement fractionnée en trois groupes chargés, l'un de préparer l'action par le feu, l'autre de l'effectuer par le choc, le troisième de constituer la réserve; la préparation a été fréquemment insuffisante, le feu était ouvert trop tard et conduit par salves exécutées par des unités en formations trop denses, pas d'utilisation du terrain);

b) Au manque d'union entre les armes, l'action de l'artillerie et celle de l'infanterie ayant été la plupart du temps successives au lieu d'être simultanées et coordonnées;

c) Au manque d'énergie dans l'attaque. (A Maggersfontein les Anglais n'ont engagé que 65 p. 100 de leur effectif, 57 p. 100 à Colenso, 47 p. 100 à Spion-Kop.) « Qui veut attaquer, dit-il, doit être décidé à engager « sans arrière-pensée jusqu'à son dernier homme; « ce n'est que lorsque la dernière réserve aura été

« employée qu'on pourra considérer l'attaque comme « ayant échoué. »

Il en conclut que les événements survenus provenant d'un emploi défectueux des troupes ne doivent modifier en quoi que ce soit la conception qu'on avait eue jusque-là de la bataille, et que la doctrine enseignée par le règlement allemand de 1888 garde toute sa valeur. Il reconnaît cependant que quelques modifications pourraient être apportées aux procédés de combat généralement appliqués dans l'armée et il propose :

a) De distinguer l'attaque en terrain couvert et en terrain plat et découvert ;

b) D'employer en terrain découvert, comme expédients destinés à faire face à des situations spéciales et bien déterminées, des procédés analogues à ceux qu'on expérimentait à Döberitz, à condition toutefois que les groupes auxquels, par la force des choses, serait accordée une indépendance relative, ne soient jamais inférieurs à la section sur le pied de guerre (8 à 12 hommes);

c) De porter à 130 mètres le front de combat de la compagnie, à 400 mètres celui du bataillon, à 700 et 1,500 mètres respectivement ceux du régiment et de la brigade, l'extension donnée aux fronts devant uniquement permettre d'employer des formations plus diluées, et ne correspondant nullement à une diminution de l'échelonnement en profondeur qui répond à la triple nécessité de pouvoir alimenter le combat, parer aux éventualités et exploiter le succès ;

d) De donner sur l'emploi du feu aux petites et aux moyennes distances des indications qui tiennent compte de l'augmentation de portée et de la rasance des trajectoires des armes modernes.

Le lieutenant-colonel de Lindenau se résume en ces termes : « Dans l'avenir, l'infantérie assaillante devra « exploiter plus que jamais l'individualisme à ou-« trance..... L'opiniâtreté et une persévérance iné-

« branlables seront plus nécessaires que l'impétuosité.
« On s'avancera avec une sécurité d'autant plus grande
« que le mouvement aura été d'avance plus froidement
« combiné..... L'offensive conserve toute sa puis-
« sance et reste le moyen le meilleur de récolter des
« lauriers. »

Von Scherff (1), von der Bœck (2), Boguslawski (3), le général von Stieler (4) s'élevèrent vivement contre les propositions du lieutenant-colonel de Lindenau et les procédés essayés à Döberitz. On peut résumer ainsi leurs critiques :

Ces formations diluées amènent à bref délai le mélange des unités, soustraient les tirailleurs à l'influence directe de leurs officiers et aboutissent au désordre, car il faut compter avec la faiblesse humaine : bien des tirailleurs n'auront pas l'énergie morale suffiante pour se relever d'eux-mêmes vingt ou trente fois de suite et se porter en avant.

Le feu n'aura aucune puissance ; à moins qu'on ne dispose d'un temps considérable, le renforcement « par gouttes » ne donnera jamais qu'une ligne de feu anémiée, incapable d'un effort, à la merci de la moindre contre-attaque.

Dans la discussion de la question il y a d'autres éléments à considérer que le facteur vulnérabilité. Il ne s'agit pas de rapprocher sans pertes des tirailleurs de l'ennemi, mais bien de tirer du feu de ces tirailleurs tout

---

(1) *Einheitsangriff oder individualisierter Angriff nach den Erfahrungen des südafrikanischen Krieges.* 1902. Mittler und Sohn.

(2) *Der deutsche Infanterie-Angriff. Ein Beitrag zur Frage der Aenderung des Exerzier.-Regl. f. d. Infanterie.* 1902. Mittler und Sohn.

(3) *Taktische Folgerungen aus dem Burenkriege und der Gruppenangriff.* 1903. Mittler und Sohn.

(4) *Die sogenannte Burentaktik.* 1902. Mittler und Sohn.

le profit qu'on est en droit d'en attendre. Or on n'a jamais pu, à partir du moment où les balles sifflent, porter en avant que des unités commandées, bien en main. Que penser de la dispersion proposée qui favorise les défaillances? Le défenseur comme l'assaillant a un moral, l'assaillant comme le défenseur a un fusil..... et des canons. Quand la ligne de feu de l'assaillant est établie avec des moyens supérieurs, à distance efficace du défenseur, on est à deux de jeu. Pourquoi la dépression morale produite chez le défenseur ne permettrait-elle pas à l'assaillant de gagner de l'avant? Si le défenseur trouve assez de moral pour reparaître instantanément sur la scène, il tombera instantanément aussi sous le feu de l'artillerie de l'assaillant. L'attaque en terrain découvert exigera toujours de grosses pertes. On devra, autant que possible, chercher la décision dans des terrains plus favorables; mais, *grâce à l'union des armes*, cette attaque n'est pas impraticable et il est imprudent d'en exagérer les difficultés.

Mais ce n'est pas la guerre du Transvaal qui a mis en lumière ces vérités. Elles sont admises depuis 1870. Aussi, quand von Scherff et Boguslawski passent à la question des moyens à adopter pour former cette ligne de feu supérieure à celle de l'adversaire et la porter en avant, estiment-ils qu'ils n'ont rien à changer à leurs propositions antérieures et rééditent-ils les procédés que nous avons exposés récemment. Nous n'y reviendrons pas.

Après avoir discuté dans une série d'articles publiés par le *Militär-Wochenblatt* (1) les idées des généraux von Scherff, Boguslawski et von der Bœck, le général von Cœmmerer déclare : « Je sais aussi bien que per-

(1) N°s 8, 9, 10, des 27 janvier, 31 janvier et 4 février 1903.

« sonne que le devoir du chef est de risquer sans hésita- « tion le sang de ses soldats comme le sien propre, « lorsque le succès est à ce prix, et j'ai agi autrefois « conformément à ce principe ; mais l'une des tâches du « chef a toujours consisté à juger sainement la limite « qui sépare le possible de l'impossible..... Il faut « donc se garder de croire que l'esprit d'offensive est « détruit chez celui qui rejette l'idée d'une attaque à « coups d'hommes (1) en terrain découvert. » Il s'appuie à ce propos sur l'autorité de Moltke, qui a comparé ce terrain découvert battu par les feux d'une ligne puissante d'infanterie à un fossé infranchissable (il s'agissait alors du fusil à aiguille) (2), et conclut : « L'utilisation « du terrain comme arme défensive est devenue aujour- « d'hui la base de notre tactique d'infanterie. »

Il s'élève cependant contre l'introduction dans le règlement des modifications proposées par Lindenau, de peur que les procédés préconisés ne soient immédiatement pris comme schémas; et il demande le respect absolu du règlement, qui est assez large pour autoriser tous les expédients au cas où ils deviendraient nécessaires. « Tous ceux, dit-il, qui ont connu l'époque où le règle- « ment d'infanterie était rempli de détails impraticables « à la guerre, conviendront qu'il faut se garder avec « soin d'ouvrir à nouveau la porte à des procédés sché- « matiques. »

(1) Telle que la préconise von Scherff, explique l'auteur.

(2) Si le général von Cœmmerer rejette la conception d'une attaque en forces en terrain découvert, il ne va pas jusqu'à en interdire l'accès aux petites fractions d'infanterie. « Pourquoi, dit-il, exclure de parti pris tout mouvement de troupes sur les terrains nus et plats ? Il suffit d'en montrer nettement les difficultés et les dangers..... Nous chercherons à y progresser par petits groupes, avec des lignes minces de tirailleurs, par bonds de courte amplitude, au besoin même en rampant, pour arriver à boucher peu à peu les vides de la première ligne. » (*Mil. Woch.*, n° du 31 mai 1904.)

L'autorité militaire semble avoir été de cet avis puisque ce n'est pas par rectificatif au règlement, mais par note, qu'à la date du 6 mai 1902, elle appelle l'attention des troupes sur la conduite à tenir en certains cas particuliers :

Après avoir constaté l'impossibilité, en terrain découvert, sous le feu des armes modernes, de porter des lignes denses de tirailleurs suivies de soutiens en formations également denses, depuis le seuil du déploiement jusqu'à leur première ligne de tir, l'ordre du 6 mai 1902 recommande de ne montrer sur ces zones découvertes que des lignes de tirailleurs très ténues, largement échelonnées, se déplaçant par bonds courts et imprévus de petites fractions, la ligne de feu devant se constituer petit à petit par l'arrivée successive des différents échelons. Il autorise comme corollaire l'extension des fronts de combat de la compagnie et de la brigade, à condition que ces fronts ne dépassent pas 150 mètres pour la compagnie et 1,500 mètres pour la brigade.

Mais en vue de limiter l'emploi de procédés qui ne sont que des pis-aller, l'ordre du 6 mai 1902 prend soin de signaler les inconvénients de la fragmentation excessive qui enlève aux unités toute consistance et réduit l'influence du commandement. Il insiste sur l'utilité de faire appuyer ces formations dispersées par des fractions en ordre serré et rappelle que la colonne de route est une formation souple qui permettra souvent à ces fractions de se rapprocher à couvert.

Les enseignements tirés par le Grand État-Major des événements de la guerre du Transvaal sont peu différents de ceux qu'avait fait ressortir le lieutenant-colonel de Lindenau. Bien loin de diminuer la valeur des principes généraux du combat posés par les différents règlements d'arme en Allemagne, l'étude détaillée de la campagne les confirme tout au contraire. « Quelques modi-

« fications certes, lit-on dans les conclusions de la « 33e *Monographie*, pourront être utilement apportées « aux procédés de combat en vigueur. On observera que « la limite des distances en deçà de laquelle se développe « aujourd'hui le combat s'est sensiblement reculée et qu'il « ne faut plus songer à employer des formations serrées « sur les parties de terrain battues par le feu de l'ennemi. « On n'ira pas jusqu'à compromettre par la dissémination « la cohésion et la coordination qui vivifient les efforts et « influent en particulier sur les résultats du feu ; on devra « tenir cependant un compte plus sérieux que jadis des « effets meurtriers des armes dans le choix des formations « et des procédés à employer, au cours d'une attaque, pour « porter en avant les tirailleurs. Mais rien de tout cela ne « change quoi que ce soit à la conception générale de la « bataille. » Malgré le perfectionnement de l'armement, l'offensive est encore possible ; non seulement elle est possible, mais elle seule est féconde et susceptible de donner des résultats décisifs « si les principes qui règlent « son emploi sont judicieusement interprétés et si l'exé- « cution satisfait aux exigences diverses et multiples du « combat ». Les insuccès des Anglais sont dus, en majeure partie, à ce qu'ils ont méconnu l'importance de la préparation par le feu, et au manque de liaison entre les unités, entre les armes. L'ouvrage du Grand État-Major insiste sur ce point : « L'assaut, le choc final ne cherche « à faire tomber qu'un fruit mûr. » Pour faire mûrir ce fruit, il faut que l'infanterie, constamment et énergiquement appuyée par l'artillerie, conquière au prix d'efforts laborieux et persistants la supériorité du feu ; les luttes d'artillerie et d'infanterie ne peuvent plus être deux actes séparés.

Le lieutenant-colonel von Freytag-Loringhoven, de la Section historique du Grand État-Major, exprime une opinion identique lorsqu'il écrit : « Dans l'avenir on ne « sera jamais sûr que le tir à grande distance de l'artil-

« lerie aura ébranlé l'adversaire. L'infanterie seule « pourra le forcer à occuper ses tranchées et à présenter « à l'artillerie des objectifs vulnérables..... Le bombar- « dement d'une position, exécuté comme un acte isolé « précédant le combat d'infanterie, ne produira qu'excep- « tionnellement un résultat décisif (1). »

Ces idées sur l'emploi de l'artillerie au combat ne sont pas absolument d'accord avec celles qui avaient été admises jusqu'alors. La tendance nouvelle mérite d'être signalée.

L'engouement pour les formations quelque peu schématiques essayées à Döberitz ne dépassa pas l'année 1903 ; mais ce qui persista ce fut le sentiment profond que, plus encore qu'on ne l'avait pensé lors de la mise en application du règlement de 1888, il fallait faire appel à la division du travail et développer dans une large mesure l'initiative et le jugement des gradés subalternes et des hommes. « Les prescriptions des 1re et 2e parties du « règlement de 1888, écrit le général von Meerscheidt- « Hüllessem (2), ont été faites pour une durée de service « de trois ans. C'est en tablant sur la possibilité de pour- « suivre l'instruction pendant ce laps de temps qu'on a « rédigé les prescriptions visant le dressage sur la place « d'exercices et la parade. Mais aujourd'hui la durée « du service a été réduite d'un tiers, et, d'autre part, les « perfectionnements de l'armement, les enseignements « de la guerre du Transvaal et de la guerre russo-japo-

(1) *Der Infanterie-Angriff in den neuesten Kriegen* par le baron von Freytag-Loringhoven, lieutenant-colonel chef de la 1re division à la Section historique du Grand État-Major. Berlin, 1905. Mittler et Sohn (p. 26).

(2) General der Infanterie z. D., ancien commandant de la 11e division à Breslau. *Die Ausbildung der Infanterie*. 3 vol., Berlin, Mittler et Sohn 1904 (t. III, p. 102).

« naise ont démontré la nécessité d'une instruction plus « intensivement poussée en vue de la préparation à la « guerre. En somme, le temps dont on peut disposer « pour l'instruction est moins considérable que jadis et « les exigences ont augmenté. Le seul moyen d'accorder « ces antinomies est d'abandonner tout mouvement de « place d'exercices ou de parade qui ne serait d'aucune « utilité pour l'instruction de l'homme en vue du combat. »

Sans donner satisfaction entière à ces *desiderata*, l'ordre de Cabinet du 27 janvier 1905 (1) entre cependant dans la voie des simplifications, serre de plus près la préparation à la guerre et marque un pas de plus dans la voie de l'individualisme en supprimant tout mouvement d'école pour le bataillon, tout mécanisme de combat sur la place d'exercices et en développant dans le peloton l'autonomie du groupe (8 à 10 h.) au combat. Mais il ne pouvait, sans modifier considérablement le texte du règlement de 1888, donner aux prescriptions visant l'instruction du tirailleur et l'ordre dispersé un développement en rapport avec l'importance qu'elles ont acquise. « Les directives données par le règlement, « écrit encore le général von Meerscheidt-Hüllessem, « complétées par les dispositions du service en cam- « pagne, suffisent évidemment à indiquer d'une manière « générale la méthode à suivre dans cette branche de « l'instruction. Mais en pratique, jusqu'ici, le détail de « cette méthode s'est surtout transmis par tradition..... « En raison de l'importance considérable qu'à prise « aujourd'hui et que prendra de plus en plus dans « l'avenir l'utilisation judicieuse du terrain, la néces- « sité de développer en terrain varié l'adresse de « l'homme et de la file, et surtout de dresser les chefs

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 356.

« de groupe à la conduite habile et circonspecte de leur « groupe, se fait sentir impérieusement. Il serait à « désirer que ces exigences fussent consacrées par des « prescriptions plus détaillées que celles du règlement « actuel. Il n'est évidemment pas facile d'allier à la « concision que doit avoir un règlement l'exposé des « détails que comporte une méthode d'instruction pra- « tique. Il y a cependant là une lacune. Il importe « qu'elle soit comblée. »

Nombreux sont les officiers qui, de 1900 à 1906, ont écrit sur les procédés de combat et les méthodes d'instruction de l'infanterie.

Deux brochures traitant du combat de l'infanterie ont successivement paru en 1904 et 1906 sous la signature du général von Scherff : « *Gewehr und Gelände* » (Le fusil et le terrain) (1) et « *Vergleichender Rückblick aüf die neueste Tageslitteratur über den Infanterie Angriff* (2) » (Coup d'œil comparatif sur les plus récentes publications concernant le combat de l'infanterie). Les événements de la campagne de Mandchourie, pas plus que ceux de la guerre du Transvaal, n'ont modifié les idées du protagoniste de « l'attaque normale ». « On oppose à « la vieille école », écrit-il, cette « formule : l'unité par l'esprit doit remplacer l'unité « par la forme ; mais on ne réfléchit pas que, lorsqu'il « s'agit d'application, l'esprit ne peut se manifester que « par des formes..... Sans réglementation pas d'unité « d'action (3). »

Balck (4) se rattache à l'école de von Scherff ; il demande lui aussi une réglementation plus précise

(1) Berlin, 1904. Mittler et Sohn.

(2) Berlin, 1902. Eisenschmidt.

(3) *Vergleichender Rückblick*, p. 129 et 122.

(4) Voir dans les *Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine* de décembre 1904 l'article intitulé : *Taktische Anforderungen an ein zeit-*

des procédés de combat, qui pourrait être donnée sous le titre : « Attaque d'école » (*Schulangriff*). Il se défend cependant de vouloir créer un schéma. Cette attaque d'école ne figurerait en somme que le mécanisme du combat et serait cette assise solide sans laquelle Boguslawski estime qu'il est difficile de bâtir.

Entre l'attaque normale de von Scherff et l'attaque d'école de Balck, la nuance est imperceptible.

Ces *desiderata* allaient ouvertement à l'encontre du mouvement qui entraînait l'opinion. Il était peu probable qu'ils dussent recevoir satisfaction.

D'autres, comme Meerscheidt-Hüllessem (1), Freytag-Loringhoven (2), von der Goltz (3), se montrent les adversaires résolus de toute prescription formaliste « et abstraite qui ne trouvera qu'exceptionnellement à s'appliquer au cas concret (4) ».

« A tous égards, écrit le lieutenant-colonel von Freytag-
« Loringhoven, le mode d'attaque doit être individualisé,
« mais il faut entendre simplement par là qu'à chaque
« cas particulier il faut appliquer un procédé particulier.
« L'individualisme ne doit pas devenir un mot d'ordre
« ni dégénérer en anarchie. Il doit rester bien entendu
« qu'en admettant l'individualisme on ne renonce pas à
« maintenir l'unité d'action dans l'exécution de l'at-

---

gemässes Exerzierreglement für die Infanterie, par Balck, chef de bataillon au régiment d'infanterie de Courbière (n° 19).

(1) *Die Ausbildung der Infanterie.*

(2) *Der Infanterie-Angriff in den neuesten Kriegen.*

(3) *Zur Gefechtsausbildung.* Berlin, 1904, Mitter et Sohn.

Die Ausbildung der Infanterie fur den Angriff. Berlin, 1904, Mittler et Sohn.

Deutsche Infansterie voran. Berlin, 1905. Bath., par le colonel baron von der Goltz.

Von der Goltz est actuellement général-major et commande la 9e brigade d'infanterie.

(4) Von Freytag-Loringhoven, *loc. cit.*, p. 93.

« taque (1). » L'auteur estime que le mode de répartition des forces exercera sur le maintien de la cohésion une influence considérable, et que c'est en tenant compte lui-même dans cette répartition des accidents du terrain que le chef pourra le mieux régler les initiatives et empêcher le désordre (2).

Si nous passons à la méthode d'instruction, nous constatons également des divergences d'opinion.

Pour arriver à donner à l'homme les qualités multiples dont il devra faire preuve dans le combat moderne, écrit en substance le colonel von der Goltz (3), les moyens de dressage de jadis, si excellents qu'ils fussent pour l'époque, sont devenus aujourd'hui absolument insuffisants. Au temps où le soldat se présentait au feu en rangs serrés, poitrine découverte, on pouvait espérer étouffer chez lui le sentiment instinctif de la conservation et maintenir exactement la discipline du rang par l'énergie du commandement à la voix, par la marche au pas martelé sur le sol, par le maniement d'armes d'ensemble. Ces moyens mécaniques, qui visaient à réduire le soldat à l'état de machine, ne correspondent plus que très imparfaitement au but qu'on se propose aujourd'hui. « Ce n'est plus « à briser la volonté que doivent tendre les efforts, mais « bien à la surexciter ; au lieu d'abrutir l'homme, il faut « chercher à développer, à aiguiser son intelligence. » Il ne saurait être question de toucher à la discipline; « mais la discipline passive obtenue par la contrainte « doit faire place à la discipline active cherchée par « l'éducation, l'enseignement, le développement du sen- « timent du devoir et de l'honneur. Ce sentiment doit « imprégner l'homme de telle sorte qu'il le contraigne,

---

(1) *Loc. cit.*, p. 102.
(2) *Loc. cit.*, p. 72.
(3) *Die Ausbildung der Infanterie für den Angriff*, p. 36, 37 et 38.

« même soustrait à l'influence directe de ses chefs, à se « comporter tout naturellement comme il doit le faire ».

Ceux qui attachent le plus de prix à l'éducation militaire et morale du troupier n'entendent cependant pas se passer du *drill*. « En éveillant et développant l'intel« ligence de l'homme, on peut faire de lui un tirailleur « habile, un patrouilleur expert, mais il reste incomplet « comme soldat de champ de bataille, car ses facultés « individuelles n'ont pas été rendues utilisables par le « « drill »; ses forces ne sont pas réglées, elles échap« pent à la volonté de l'autorité supérieure (1). »

Mais les moyens à employer pour coordonner chez l'homme les efforts, obtenir la correction automatique de ses mouvements « varient suivant les époques, les « hommes et le but à atteindre ». Le colonel von der Goltz ne méconnaît pas l'utilité du maniement d'armes serré, de la marche au pas cadencé, mais il demande que ce drill d'exercice (*Exercierdrill*) soit complété par un drill de combat (*Gefechtsdrill*), qui fera passer dans les réflexes de l'homme les actes ou les mouvements à exécuter au combat : chargement rapide de l'arme, maniement de l'appareil de sûreté, placement de la hausse, mouvements pour se lever ou se coucher (2), etc.

En consacrant à l'exécution de l'ordre de son chef toute l'énergie dont il est capable, l'homme acquerra petit à petit les qualités d'entraînement et de souplesse qui, vivifiées par l'éducation, feront de lui un *soldat*.

Le général von Meerscheidt-Hüllessem exprime les mêmes idées en termes presque identiques et ajoute (3) : « Depuis six ou sept générations, notre œil s'est habitué

---

(1) Von der Goltz : *Zur Gefechtsausbildung*, p. 27.

(2) Von der Goltz : *Die Ausbildung der Infanterie für den Angriff*, p. 36.

(3) *Die Ausbildung der Infanterie*, t. III, p. 101.

« à considérer la parade sous cet angle et à légitimer « ainsi le pas de parade. Il paraît difficile, presque impie « même, de proposer des modifications à cette manière « de voir. C'est cependant nécessaire pour le salut de « l'armée. Contrairement à ce qui se passait jadis, le « combat moderne exige au premier chef : mobilité, « activité, agilité. On pourrait demander à la parade de « faire ressortir ces qualités. Lorsqu'on se sera fait à « cette idée et que l'œil militaire s'y sera accommodé, une « parade à laquelle on ne verra plus marcher le jarret « tendu et la pointe du pied basse n'en fera pas moins « une forte impression. La correction et la fierté de « l'attitude militaire de chaque homme ne pourront qu'y « gagner. Nous jugions jadis une parade d'après l'ex- « trême rigidité de la troupe; nous la jugerons doréna- « vant d'après l'allure guerrière de cette troupe, la pré- « cision de ses mouvements et l'attitude fière et décidée « des hommes qui la composent. »

Ces opinions ne sont pas universellement admises en Allemagne. Nombreux sont les officiers qui, tout en se rendant compte des nécessités nouvelles auxquelles il faut satisfaire, voient dans l'exécution rigide de la manœuvre à rangs serrés et dans les séances d'exercice au pas de parade, le moyen le plus efficace de soumettre l'homme à la volonté de ses chefs et de lui inculquer le sentiment de discipline qui a fait la force et la renommée de l'infanterie prussienne.

Les événements de la guerre russo-japonaise ont fait ressortir l'importance de l'utilisation du terrain, l'ingéniosité à déployer, les multiples solutions à adopter, pour arriver petit à petit, sous le feu, à se rapprocher de l'ennemi, l'impossibilité de régler à l'avance les formations à employer, la nécessité de faire constamment appel à l'intelligente initiative des sous-ordres, points sur lesquels

l'opinion officielle était faite, dès avant la campagne; mais ils ont également attiré l'attention sur certaines questions de détail insuffisamment traitées ou même omises par le règlement de 1888 : les combats de localités, les combats de nuit, l'emploi des outils dans l'offensive, l'attaque à la baïonnette, l'attaque des positions fortifiées.

Le moment était venu de procéder à la revision générale du texte.

Dans le courant de 1905, les journaux annonçaient la réunion d'une commission chargée de travailler à l'élaboration du nouveau règlement.

Cette commission, présidée par le général von Bock und Polach, commandant le IV[e] corps, comprenait, outre des généraux et des officiers d'état-major des quatre grands contingents de l'armée allemande (Prusse, Bavière, Saxe et Wurtemberg), dont le colonel de Lindenau, des officiers qui avaient assisté, soit du côté russe, soit du côté japonais, aux opérations de la guerre de Mandchourie (1) et le colonel von Deimling qui avait fait une partie de la campagne dans le Sud-Ouest africain (2).

---

(1) Colonel Lauenstein (côté russe), lieutenant-colonel von Förster et major Bronsart von Schellendorf (côté japonais).

(2) D'après les *Hamburger Nachrichten* (n° du 6 avril 1906) cette commission se partagea en quatre sous-commissions qui se répartirent le travail et furent composées comme il suit :

1re sous-commission : Ordre serré (Instruction individuelle et compagnie). — Membres : le général-lieutenant von Uslar, commandant la 34[e] division à Metz, le lieutenant-colonel von Oswald, du 6[e] wurtembergeois (n° 124), le major Bronsart von Schellendorf, du régiment Elisabeth.

2e sous-commission : Ordre serré (Bataillon, régiment, brigade). — Membres : le général de l'infanterie von Eichhorn, commandant du XVIII[e] corps, général-lieutenant von Vitzthum, commandant de la 23[e] division à Dresde, le colonel von Gündell, du Grand État-Major.

3e sous-commission : Ordre ouvert. — Membres : le général-major

« Les règlements en usage dans les principales armées « européennes, lit-on dans les *Hamburger Nachrichten* (1), et, en particulier, le règlement français, furent « l'objet d'un examen approfondi de la part de cette « commission. Elle discuta également les diverses opi- « nions émises dans la littérature militaire, en particu- « lier par von Scherff, Boguslawski, Keim, le colonel « von der Goltz, Lindenau et le major Kunz, aujourd'hui « décédé. »

Dans les premiers mois de l'année 1906, les travaux étaient assez avancés pour pouvoir être présentés à l'Empereur, et, à la date du 29 mai 1906, le nouveau règlement était mis en vigueur sous le titre : *Règlement d'exercices et de manœuvres pour l'infanterie* (*Exerzier-Reglement für die Infanterie*).

(*A suivre.*) (177)

---

bavarois de Fasbender, le colonel de Lindenau, commandant du régiment Kaiser Wilhelm (n° 116), le lieutenant-colonel von Förster, du régiment des grenadiers de la Garde.

4° *sous-commission : Le combat.* — Membres : général von Bülow, commandant du III° corps, général-lieutenant von Löwenfeld commandant la 1re division d'infanterie de la Garde, le général von Below, les colonels von Deimling et Lauenstein, tous trois du Grand État-Major.

(1) Numéro du 6 avril 1906.

LE ROLE

DES

FORTERESSES DANS LA GUERRE MODERNE

D'APRÈS LE CONCEPT ALLEMAND



On ne saurait pénétrer plus avant dans le sujet sans quitter quelque peu le domaine des généralités. Le rôle attribué aux places fortes dans les opérations d'une guerre offensive ne peut être étudié sans envisager dans ses grandes lignes la forme même que pourra revêtir cette offensive. Utilisation probable des forteresses et projet éventuel d'opérations sont dans la doctrine allemande choses connexes, étroitement liées l'une à l'autre, qui se complètent et s'éclairent mutuellement. L'idée qu'on peut se faire du plan de campagne de l'adversaire étant toujours fondée sur des hypothèses, la fortification qui est écrite sur le terrain peut, dans une certaine mesure, confirmer ou infirmer ces hypothèses. Et cette confirmation est d'autant plus nécessaire que le cas stratégique concret a été plus sobrement étudié par les auteurs.

« Les qualités d'offensive qui sont l'apanage de l'armée allemande, dit Stavenhagen, exigent que le gros de notre armée de campagne soit rassemblé en Lorraine. Ce rassemblement pourrait s'effectuer sur la ligne Metz-

Strasbourg, les deux ailes s'étendant jusqu'à Thionville et Colmar. Le centre de gravité des forces, les trois-quarts environ des troupes, devrait être porté vers l'aile droite et le milieu de la ligne, c'est-à-dire en Lorraine jusqu'aux environs de Saverne, un quart serait établi de ce point à Colmar.

« Il n'y a en effet aucune raison de prendre par l'aile gauche une offensive difficile pour laquelle on disposerait d'une base d'opérations mauvaise et qui ne pourrait s'exercer que, soit à travers les Vosges ce qui l'amènerait sur la place d'Épinal, soit dans la direction de Belfort ce qui conduirait à une dispersion des forces. En Alsace le terrain se prête donc plutôt à une attitude défensive (1). »

Admettons cette conception, sans lui attacher d'ailleurs plus de valeur qu'à toute autre, et considérons-là comme une hypothèse. Pour l'écrivain allemand, l'Alsace devient un théâtre secondaire sur lequel doivent opérer des forces aussi restreintes que possible. Mais sa proximité immédiate du théâtre principal impose d'une façon absolue d'en maintenir l'intégrité. Par là seulement, on assure à la manœuvre offensive de Lorraine une entière liberté d'action en protégeant ses flancs et ses derrières.

Si cette invulnérabilité de l'Alsace n'a pas été recherchée dans la construction d'une ligne de forts d'arrêt c'est beaucoup moins, semble-t-il, par suite des difficultés d'asseoir ces forteresses sur le terrain qu'en raison du peu de crédit attaché en Allemagne à la valeur du système.

Le Grand État-Major nous expose les motifs de cette défaveur :

---

(1) Stavenhagen. *Militär-geographischen Skizzen von den Kriegsschauplätzen Europas*, 1898.

« Les forts d'arrêt ont été très utiles dans le passé en pays de haute montagne. Ce fut le cas du fort de Bard en 1800, surtout de ceux de Malborghetto et de Prédil en 1809. Ils rendront les mêmes services dans l'avenir partout où les conditions topographiques ne permettront pas à l'assaillant de les tourner, ni de déployer contre eux une artillerie supérieure. Mais en moyenne montagne et en plaine ils n'ont aucune efficacité, parce que les mouvements de l'adversaire ne sont pas liés à des routes déterminées.

« Ils ne dispensent pas de construire de grandes forteresses ; leur mission, toujours secondaire, ne justifie pas les frais que comportent leur premier établissement et la réfection incessante de leurs organes constamment démodés. Les armées modernes ont trouvé dans l'artillerie lourde d'armée le moyen de vaincre rapidement leur résistance.

« S'ils ne possèdent pas de cuirassements pour leur artillerie, leur action éloignée ne peut pas être de longue durée ; ils ne peuvent produire qu'un retard insignifiant dans la traversée de leur ligne par l'armée d'invasion. Si leur artillerie est cuirassée, l'assaillant n'obtiendra sans doute qu'avec de grandes difficultés la cessation de leur feu ; leur enlèvement sera alors une opération meurtrière. Malgré cela, ils ne pourront constituer dans aucun cas un rempart impénétrable aux mouvements des armées ennemies. »

Moltke allait jusqu'à nier l'utilité des forêts d'arrêt pour la protection des voies ferrées : « Quant aux petits forts destinés à enlever à l'ennemi l'emploi des chemins de fer, j'estime que ces forts ne rendront pas plus de services que des destructions préparées à un endroit convenable. La destruction d'un viaduc comme celui de Sarrebruck ou de Gœrlitz interromprait une ligne pour toute une campagne, et je doute qu'un ouvrage de dimensions restreintes puisse résister si long-

temps (1). » Il semble bien que dans cette occurrence le maréchal n'ait pas suffisamment tenu compte des inconvénients qu'une telle destruction, arme à deux tranchants, peut entraîner si jamais les chances de la guerre permettent de reprendre l'offensive.

Quoi qu'il en soit, certains ouvrages nouvellement construits en Allemagne semblent bien présenter le caractère de forts d'arrêt. Tels sont ceux d'Istein dont le rôle immédiat paraît être de barrer la voie ferrée de Bâle à Fribourg. Le Grand État-Major, moins absolu que Moltke, reconnaît d'ailleurs explicitement que « les forts d'arrêt, construits en des points dont l'importance est reconnue dès le temps de paix, peuvent dans certaines circonstances remplir une pareille mission ».

Mais si l'on examine la question plus à fond, on est amené à attribuer à ces ouvrages un rôle plus étendu que celui de simples forts d'arrêt. Tenant en effet sous leur feu un point favorable à l'établissement de ponts sur le Rhin, ils peuvent, ainsi que Neuf-Brisach, faciliter le passage sur la rive gauche de forces arrivant du grand-duché de Bade et inversement, couvrir un mouvement de retraite d'Alsace sur la rive droite du fleuve.

Le réseau fortifié alsacien, complété par le système Strasbourg-Molsheim, qui forme sur le Rhin une tête de pont beaucoup plus vaste, améliore les conditions défensives de l'Alsace, même avec des forces restreintes, tout en permettant à des forces plus considérables de déboucher, à un moment quelconque, dans telle ou telle direction. La reconstruction de Strasbourg au lendemain des événements de 1870 semble indiquer que la conception défensive dans cette région a occupé chronologiquement la première place dans les préoccupations des Allemands.

(1) Lettre au Ministre de la guerre du 6 juillet 1867. *Correspondance militaire.*



Cette défensive stratégique, essentiellement active et manœuvrière, appuyée sur les places d'un théâtre d'opérations secondaires et voisin d'un grand fleuve, le Grand État-Major en trouve d'instructifs exemples dans les événements qui se sont déroulés autour du quadrilatère lombard de 1805 à 1814, puis en 1848 et en 1866.

Dans la période napoléonienne, les opérations du prince Eugène sont moins intéressantes par elles-mêmes, de l'avis du Grand État-Major, que les instructions rédigées en janvier 1807 par Napoléon dans sa « Note sur la défense de l'Italie ». Ces instructions, dit l'ouvrage allemand, « font nettement ressortir le parti qu'on peut tirer des places fortes sur un théâtre secondaire où l'on adopte délibérément une attitude défensive. Mais là encore elles ne sont qu'un moyen de faciliter cette défensive; le but ne peut être atteint par l'inaction, mais seulement par l'activité.

« En pareil cas les forteresses permettent de couvrir une grande étendue du front total avec peu de troupes et d'intervenir avec plus de forces à l'endroit décisif: elles doivent, en liaison avec un grand cours d'eau, voiler les mouvements nécessaires à cet effet. Le système lombard offrait une base d'opérations sûre pour les entreprises offensives sur les communications de l'ennemi tandis que la retraite était assurée; il permettait, dans le cas d'une bataille à l'intérieur de son périmètre, la coopération des garnisons qui, en cas de retraite, devaient enchaîner des forces ennemies considérables. »

A propos des opérations de 1848, le Grand État-Major ne manque pas de signaler en passant l'importance que peuvent acquérir les forteresses sur un théâtre d'opérations secondaires où le loyalisme de la population pourrait faire défaut. « Les places du quadrilatère donnaient à Radetsky les points d'appui qui seuls lui permirent, étant donnée l'effervescence qui avait gagné tout le pays, de maintenir ses forces en Italie. »

Les propriétés d'un groupe de forteresses, le parti qu'on en peut tirer, les écueils à éviter, sont mis en lumière par le Grand État-Major dans les lignes suivantes dont on pourra appliquer aisément les principes à la défense de l'Alsace :

« Radetsky comme l'archiduc Albert surent éviter les dangers redoutables auxquels sont exposés les défenseurs qui opèrent dans le voisinage des forteresses. Concentration des forces, attente du moment opportun pour agir derrière le voile des forteresses, puis attaque à fond caractérisent leur manière d'agir. L'un et l'autre étaient convaincus que, dans une telle situation, la défensive passive conduit à la destruction. Dans ce cas, un groupe de forteresses donne une liberté d'opérations incomparablement plus grande qu'une seule place forte, car une armée qui s'appuie sur une seule place y est facilement enfermée ou repoussée de sa base d'opérations.....

« Quand Radetsky se sentit assez fort, bien que numériquement inférieur, pour passer à l'offensive, le groupe des forteresses lui servit à masquer ses mouvements et à s'assurer le choix du moment. Malgré l'échec de son mouvement sur Mantoue, causé par des difficultés qu'on ne pouvait prévoir, il réussit à se maintenir à Vicence, menaçant les derrières de l'ennemi et en liaison assurée avec l'intérieur de l'Autriche. Une telle opération était possible parce que les places situées sur les cours d'eau empêchaient l'ennemi de reconnaître les directions de marche des forces autrichiennes.....

« La campagne de 1866 montre comment on peut impunément affaiblir un point pour obtenir le maximum de concentration à l'endroit décisif et opérer dans la direction la plus efficace. Pour grand que fût l'appui donné par le quadrilatère, la valeur de celui-ci ne résida pas dans la fortification même, mais dans son emploi judicieux et dans l'énergie du commandement. Cette énergie se rapporte non seulement aux troupes de

campagne, mais aussi aux garnisons qui intervinrent autant qu'elles le purent dans la bataille décisive.....

« Tandis que Napoléon recommandait la défense de la première ligne, les Autrichiens permirent à l'ennemi d'entrer dans le quadrilatère et le battirent après qu'il y eut dépensé ses forces. Sous une forme différente dans l'exécution, l'esprit d'initiative des deux commandements était le même. Cette diversité montre seulement que la coopération d'un tel groupe de forteresses n'oblige pas le chef à un procédé déterminé et lui permet d'utiliser sa liberté d'opérations; mais sans mobilité rien n'est possible. »

*
* *

Il reste maintenant à considérer le rôle des places fortes sur le théâtre principal des opérations, là où la décision doit être recherchée par l'offensive. Si l'on revient à l'hypothèse de Stavenhagen on voit qu'il s'agit cette fois de la Lorraine, dont l'organisation défensive se résume dans le système Metz-Thionville.

Les opérations qui précèdent l'acte décisif sont la concentration et le déploiement stratégique. C'est dans l'une et dans l'autre que nous avons à rechercher tout d'abord le rôle des forteresses.

La protection de la zone de concentration contre « les entreprises de la cavalerie ou des colonnes légères qui tenteraient de détruire les voies ferrées ou le matériel de guerre de la région frontière », les Allemands comptent sans doute l'assurer par des détachements de couverture. Mais ils prévoient aussi d'autres éventualités qui pourraient se produire pendant la période de concentration et cherchent à se prémunir contre des opérations de plus grande envergure.

Leur manière, encore qu'offensive, est toute de pru-

dence, au moins dans la préparation. Ils n'ont jamais paru très enclins pour leur part à pousser prématurément sur le territoire ennemi une portion de leurs forces hâtivement mobilisées dans l'espoir de recueillir des succès partiels. Cette manœuvre leur semble comporter plus de danger que de profit. Moltke et ses héritiers jusqu'à Bernhardi ne prononcent que toutes forces réunies l'offensive qui doit conduire en peu de jours à l'acte décisif.

Mais l'ennemi peut avoir une doctrine contraire, et il est prudent de se mettre en garde contre une offensive partielle sur la zone de concentration. Les Allemands n'y ont pas manqué : on sait, en effet, avec quel soin les divers projets d'opérations contre la France, conçus par Moltke avant 1870, s'attachaient à prévoir toutes les éventualités d'une pareille opération et à en préparer la riposte.

« Si l'ennemi prononce une offensive avant que la concentration ne soit terminée, dit Schröter, il n'y a que deux moyens d'échapper au danger : ou retirer très en arrière la zone de concentration ou recourir aux fortifications (1). » Le premier procédé était préféré par de Moltke et lui était d'ailleurs imposé par le fait qu'il ne disposait d'aucune grande forteresse à l'Ouest du Rhin. « Si l'on suppose, dit-il dans son Mémoire de 1869, qu'une armée improvisée, d'ailleurs abondamment pourvue de cavalerie et d'artillerie, se trouve massée dès le 5e jour auprès de Metz et franchisse la frontière près de Sarrelouis le 8e, il nous sera possible de raccourcir à temps nos lignes de transport et de débarquer la masse de nos forces sur le Rhin même. L'envahisseur aurait encore six étapes à parcourir pour arriver jusque-là, et le 14e jour il serait arrêté par des forces égales. En pos-

(1) *Ueber die Festung in der heutigen Kriegführung.*

session des passages du fleuve, nous pourrions, au bout de peu de jours, reprendre l'offensive avec une supériorité numérique de plus du double. »

Ce procédé, « qui présente l'inconvénient, dit Schröter, d'abandonner à l'ennemi dès le début une portion importante du territoire national » serait encore applicable aujourd'hui. Mais la tendance à pousser en avant la zone de concentration est nettement accusée dans les écrits les plus récents.

« L'importance des masses dont on dispose, dit Bernhardi, le désir naturel de protéger le plus possible le territoire national contre une invasion étrangère et de marcher à la rencontre de l'ennemi partout où il pourrait pénétrer, la valeur qu'on attache au nombre d'une façon souvent irréfléchie, l'opinion publique, en territoire national et chez les neutres, sont autant de facteurs agissant dans le même sens sur l'esprit du général en chef. Ce dernier est ainsi forcé malgré lui à adopter une concentration linéaire et à *pousser cette concentration aussi près que possible de la frontière.* » Et ailleurs : « Il faut pousser la concentration par chemin de fer *aussi près de l'ennemi que le permettent les circonstances*, de manière à pénétrer par surprise au milieu des masses adverses comme l'ont fait si magistralement Frédéric le Grand en 1757 et Napoléon en 1796 (1) ».

Dans cette situation la couverture ne peut plus être assurée, d'après Schröter, que par les forteresses. On conçoit que le système fortifié Metz-Thionville protège directement la région assignée par Stavenhagen pour la réunion des forces allemandes d'aile droite et assure en toute éventualité la continuité des transports sur les lignes ferrées qui y aboutissent. Quant à la zone centrale du groupement elle reçoit une protection indirecte effi-

(1) *Die Elemente des modernen Krieges.*

cace contre toute attaque prononcée au Sud de Metz par la possibilité de faire déboucher dans la direction du Sud-Est les forces concentrées dans cette place.

Ce rôle de couverture indirecte indiqué pour Metz-Thionville, Moltke l'assignait à Trèves dans son Mémoire de 1861 et l'analogie est saisissante :

« Les opérations venant de Metz, écrivait le maréchal, ont pour nous le grand désavantage qu'elles peuvent être entamées avant que la mobilisation de la 16e division ne soit achevée ; mais, pour obtenir des résultats sérieux, il faudrait à l'adversaire y consacrer des forces très considérables.....

« Une division établie près de Trèves peut, derrière les profondes coupures du terrain, faire face au Sud ou à l'Ouest. Comme il lui est toujours possible de se retirer vers Cologne, Coblence ou Mayence, par l'une ou l'autre des rives de la Moselle, et que dans chacune de ces directions le terrain lui offre le meilleur moyen de renouveler sa résistance, elle est parfaitement en état d'attendre, pour quitter sa position de Trèves, que les mouvements tournants de l'adversaire soient poussés très loin. »

On voit ainsi le rôle de protection qui, d'après la doctrine allemande, peut être attribué dans la concentration au système Metz-Thionville, facilitant à la fois la couverture directe dans une direction, la couverture indirecte dans une autre.

*
* *

Cependant les éventualités auxquelles il vient d'être fait allusion ne se sont pas réalisées et la concentration s'est terminée sans avoir été troublée dans ses grandes lignes par une offensive intempestive. Le caractère des opérations ultérieures, leur forme imprévue exclut-elle

dès lors toute participation préméditée des forteresses? Bernhardi répond : non. « Le défenseur élève ses fortifications en se basant sur les probabilités des attaques, l'assaillant les érige en ayant égard à ses propres opérations offensives (1). »

Quel appui l'assaillant peut-il trouver dans l'exécution même de son mouvement offensif, le même auteur va nous le dire :

« Il faut prolonger la préparation du temps de paix jusqu'au groupement stratégique des armées, c'est-à-dire déterminer non seulement la concentration par voie ferrée, mais encore les mouvements qui permettent de passer de cette concentration au déploiement stratégique.

« Cette dernière opération doit-être préparée avec le plus grand soin, les tableaux de marche doivent être établis avec clarté, les services de l'arrière assurés... afin que la manœuvre offensive en jaillisse comme l'éclair du nuage et en soit la conséquence à la fois logique et inéluctable... Avec la masse des armées modernes elle présente de grandes difficultés. Pour la rendre possible on doit prévoir d'une façon ferme une *zone de manœuvres* en avant des quais extrêmes qui servent à la concentration par voie ferrée. Cette zone doit avoir une profondeur d'autant plus grande que le front de la concentration sera plus étendu, et que les itinéraires à parcourir par les différents corps d'armée pour arriver au groupement définitif projeté auront une longueur plus grande. Il est de la plus haute importance d'exécuter en toute sécurité les marches qui doivent conduire au groupement stratégique (2). »

Bernhardi indique seulement que la cavalerie aura

---

(1) *Ueber angriffsweise Kriegführung.*
(2) *Die Elemente des modernen Krieges.*

pour mission de couvrir directement ces mouvements et que des diversions appropriées pourront maintenir l'ennemi dans l'erreur. Mais on voit aussi que pendant cette opération la couverture directe et indirecte la plus efficace de la zone de manœuvres est obtenue par l'intervention éventuelle des places fortes, sous la même forme et par les mêmes moyens qu'au cours de la concentration.

De ce déploiement stratégique prémédité va donc jaillir un plan d'opérations préconçu « qui doit être exécuté avec une résolution si ferme que l'adversaire, en dépit de tous les projets qu'il aura certainement formés, soit contraint de subir la loi d'une pareille initiative (2) ». Dans cette attaque, si bien montée quant à sa forme, une donnée toutefois reste incertaine, car le lieu même de la rencontre échappe en général à la prévision. Le rôle des forteresses, « moyen d'action lié au sol », paraît donc terminé.

Et cependant, si l'on considère que, dans la guerre moderne, les armées adverses se concentrent à peu de distance l'une de l'autre et à peu près simultanément, si l'on tient compte en outre de l'étendue considérable des fronts de combat des armées actuelles et du rayon d'action d'nne grande place frontière telle que Metz, on voit que le cercle en dehors duquel doit avoir lieu la rencontre, pour qu'elle échappe à toute influence de cette forteresse, ne laisse pas d'être très considérable. On peut donc envisager encore avec une certaine vraisemblance le rôle éventuel des forteresses dans une bataille décisive que les circonstances amèneraient à livrer dans leur voisinage.

Parmi ces circonstances qui peuvent se présenter dans le cas le plus général, il en est une qui a pu être prévue pour un cas particulier : c'est celle où l'Empire alle-

(1) *Die Elemente des modernen Krieges.*

mand, ayant à faire face à la fois sur deux frontières, aurait, au début, en regard de son adversaire de l'Ouest, une infériorité marquée. Sans doute, nous l'avons dit, c'est une raison de plus, d'après la doctrine allemande, pour opérer offensivement. « Mais, déclare Bernhardi, il ne faut pas confondre offensive avec invasion. Une invasion a toujours besoin de forces plus grandes que celles exigées par la tactique, attendu qu'elle s'affaiblit pendant la marche en avant. En revanche, il est très possible de laisser venir l'adversaire et de le combattre ensuite offensivement. Frédéric le Grand doit ses plus beaux succès à cette manière de faire la guerre, et Napoléon les victoires de Castiglione, Arcole, Rivoli et beaucoup d'autres (1). »

On voit clairement que dans cette éventualité et dans d'autres sans doute, la doctrine allemande conçoit une manœuvre « qui est l'offensive sans être l'invasion », dont le résultat serait de livrer une bataille préparée, sur un terrain choisi et machiné, et dans laquelle le rôle d'une place ayant un développement et une situation analogue à Metz serait fort important.

Enfin, puisqu'il faut tout prévoir, même un échec, les armées obligées après une tentative d'invasion infructueuse de repasser la frontière trouveraient peut-être, grâce à l'appui des places l'occasion de livrer encore dans leur voisinage une deuxième bataille.



On ne prétend pas, en partant de l'hypothèse de Stavenhagen, avoir examiné toutes les combinaisons stratégiques qui pourraient amener une rencontre dans le

(1) *Ueber angriffsweise Kriegführung.*

voisinage plus ou moins immédiat d'une grande place frontière. Il suffit d'en avoir indiqué quelques-unes pour attacher l'intérêt à l'étude du rôle que la doctrine allemande attribue à une forteresse placée dans cette situation. Quelles que soient d'ailleurs les raisons d'ordre stratégique qui peuvent avoir conduit une armée à rechercher l'appui d'une grande place forte ou à en profiter, la mise en œuvre de l'instrument a lieu suivant les mêmes principes et par l'emploi des mêmes moyens.

Ce rôle des forteresses dans la bataille, l'ouvrage du Grand État-Major en cite des exemples tirés des campagnes de Napoléon et des opérations de Radetsky. « Il serait faux, dit-il, de conclure qu'une armée doit craindre dans tous les cas le contact d'une grande forteresse. Celle-ci, judicieusement utilisée, peut fournir un appui essentiel aux opérations, comme le montre l'exemple de Napoléon et de Radetsky. C'est la situation générale d'abord, ensuite l'étendue et le voisinage des autres places, qui déterminent l'utilité que peut avoir, dans certains cas, une forteresse pour une grande armée. »

Mais rien ne saurait être plus instructif à cet égard, en raison de l'analogie des situations, que l'étude, faite par le Grand État-Major, du rôle qu'a joué, de celui qu'aurait pu jouer cette même place de Metz dans les opérations livrées sous elle en 1870. L'adaptation des enseignements du passé aux éventualités de l'avenir est ici particulièrement aisée et fertile en conclusions.

Tout d'abord le Grand État-Major repousse encore une fois formellement cette idée « accréditée, dit-il, de part et d'autre du Rhin après 1870 », que la proximité d'une forteresse est en toute circonstance un danger pour les armées de campagne : « Les événements de 1870 peuvent au contraire donner une leçon sur la coopération des forteresses et des armées. Ils prouvent combien

la protection temporaire des forteresses peut être dangereuse quand le commandement est irrésolu ; mais ils montrent aussi clairement que l'emploi judicieux des forteresses ou groupes de forteresses jouera un rôle important sur les théâtres d'opérations de l'avenir, notamment quand il s'agira du combat d'une minorité contre des forces supérieures. Tirer des événements de Metz cette conclusion que l'armée de campagne doit en toutes circonstances éviter les forteresses, c'est vouloir, de parti pris, se priver d'un secours des plus précieux.

« Metz devint le tombeau de l'armée du Rhin, non pas parce que le contact d'une armée de campagne avec une forteresse est dangereux, mais parce que le commandement français n'eut pas la mobilité et la résolution que demandent les opérations dans le voisinage des forteresses, surtout en présence d'un adversaire qui possède la supériorité numérique. »

Le Grand État-Major fait ressortir brièvement que la plus grave faute à commettre dans cette occurrence, c'est de consacrer les forces de l'armée de campagne à la défense de la forteresse. L'évidence de la thèse dispense ici d'un long développement : « Si le commandement français basa sa décision de rester à Metz sur la nécessité de conserver cette place, ce fut certainement une grande faute. Rien ne prouverait une plus grande méconnaissance du but des forteresses que l'idée de leur sacrifier sa liberté d'opérations et avec elle l'existence de l'armée. »

Cette conception, qui rappelle celle des camps retranchés, avait déjà été appréciée en ces termes par de Moltke : « Ils ne peuvent même pas assurer un repos réel aux troupes installées dans leur périmètre. Une batterie ennemie se glissant dans quelque pli de terrain et tirant au petit bonheur et à la portée maxima suffira chaque nuit pour les alarmer..... Jusqu'ici, dans les

annales militaires, l'histoire des camps retranchés se confond à peu près avec celle des capitulations (1). »

Ce que le Grand État-Major s'attache à mettre en lumière, c'est l'inanité de l'appui direct du canon des forts pour l'armée, le danger que présente la recherche de cette protection, le resserrement, l'abandon d'initiative qui en sont les conséquences et, au contraire, la valeur de la protection indirecte qui réserve toute la liberté d'action et laisse place à la manœuvre offensive.

« La retraite sur Metz, après le 6 août, avait le désavantage de concentrer l'armée française sur un espace trop étroit et par suite de rendre difficile la continuation du mouvement de retraite. Cet inconvénient aurait très bien pu être évité si l'armée française avait utilisé la ligne fortifiée de la Moselle constituée par Metz et Thionville, c'est-à-dire avait battu en retraite sur un front étendu et par cela même forcé l'adversaire à la dispersion. Ce n'est pas l'armée entière, mais seulement son aile droite qu'il aurait fallu replier sur Metz, tandis que l'aile gauche aurait passé à Thionville, le centre sur des ponts militaires construits entre les deux forteresses.

« La barrière fortifiée de la Moselle, défendue par des arrière-gardes, aurait sans doute présenté à l'adversaire des difficultés considérables puisqu'il ne possédait aucun moyen d'attaque contre les places. Elle aurait nécessité de sa part un très grand mouvement de flanc, ou l'aurait contraint à forcer le passage entre les deux forteresses. Une meilleure organisation de Thionville, comportant en ce point un plus grand nombre de passages, aurait assurément donné à ce groupe de forteresses une efficacité bien plus considérable. Il était cependant possible à l'armée française, dans les conditions d'alors, d'échap-

(1) Lettre au Ministre de la guerre, 6 juillet 1867. *Correspondance militaire.*

per à tout danger et de recouvrer sa liberté d'opérations par une retraite ainsi conduite.

« Une retraite sur la Moselle par Metz et en amont jusqu'à Pont-à-Mousson, toujours avec un front étendu, donnait également la possibilité de contenir sur ce fleuve les Ire et IIe armées allemandes et de faire déboucher de Metz, avec l'aile gauche renforcée, une vigoureuse offensive. Cette opération n'aurait peut-être pas eu un résultat absolument décisif, en raison de l'intervention possible de la IIIe armée par Nancy; mais elle aurait pu être l'occasion d'un succès pour les armes françaises. »

Nulle considération ne permettrait mieux de saisir sur le vif la position que devrait occuper l'armée allemande pour utiliser face à l'Ouest cette même place de Metz et ce même front Metz-Thionville, aujourd'hui renforcés. Il suffit de retourner la situation de 1870 : la solution du problème s'obtient par un simple rabattement géométrique.

On voit nettement que dans les diverses hypothèses qui peuvent amener les armées allemandes à combattre sur la Sarre, sur la Nied, sur la Moselle, à l'Ouest même de ce fleuve, le front Metz-Thionville masque et protège tous les mouvements de troupes, par voie de terre comme par voie ferrée, nécessaires à la prise du dispositif d'offensive ou de riposte. Cette position rend difficilement abordable l'un des flancs de l'armée de campagne et assure par l'étendue de son périmètre le débouché dans la direction voulue, sur l'une ou l'autre rive de la Moselle, d'une armée entière destinée à prononcer « sur une aile de l'adversaire cette attaque de flanc qui paraît en toutes circonstances la plus favorable parce qu'elle permet de le bousculer successivement en partant de cette aile (1). »

---

(1) *Die Elemente des modernen Krieges.*

Si l'on se reporte aux considérations développées par Moltke dans son Mémoire de 1861 (1), on peut donc appliquer aujourd'hui à la grande place de la Lorraine l'expression dont il se servait alors pour qualifier Mayence d'être « tout ensemble l'épée et le bouclier de l'Allemagne ».

*
* *

En résumé, si l'on veut bien faire abstraction des considérations relatives aux places de dépôt, aux forts d'arrêt, aux théâtres d'opérations secondaires, etc., et s'en tenir aux déductions qui se rapportent aux opérations décisives, on est amené aux conclusions suivantes :

Le développement considérable donné dans ces dernières années aux fortifications allemandes n'implique nullement un affaiblissement de l'esprit offensif chez nos voisins.

Armes de combat au même titre que les autres, les forteresses tirent toute leur valeur de leur coopération avec l'armée de campagne dans la préparation et dans l'exécution de l'opération offensive qui doit amener la destruction des forces adverses.

Dans un plan de campagne étudié, suivant la doctrine des auteurs allemands, dans ses moindres détails, non seulement quant à sa préparation, mais jusque dans son exécution, plan dont on se flatte d'imposer la loi à l'adversaire « en dépit de tous les projets qu'il aura pu former » le rôle des forteresses peut être prévu, disons préconçu, comme la manœuvre elle-même et en constituer un élément essentiel.

---

(1) Importance stratégique des forteresses prussiennes pour la défense du pays en cas de guerre contre la France.

Il y a là, semble-t-il, une conception nouvelle de l'emploi des forteresses, suggérée peut-être par les circonstances initiales toutes particulières aux armées en présence, solution adéquate à une situation stratégique concrète et sans précédent. C'est tout au moins une tendance qui méritait d'être signalée.

(174)

LE

SIÈGE DE PORT-ARTHUR (1)



Après avoir exposé en détail les projets de défense du front de mer et du front de terre de Port-Arthur, nous indiquerons quelle était la situation de la place au début des hostilités, en particulier en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux de défense.

Retard apporté dans l'exécution des travaux de défense. — L'exécution du projet de défense devait entraîner une dépense de 15 millions de roubles, soit une quarantaine de millions de francs (2).

Ces 15 millions de roubles devaient être dépensés de la façon suivante :

	Roubles.
1° Huit forts permanents	5,200,000
2° Neuf ouvrages permanents	2,900,000
3° Neuf ouvrages semi-permanents...........	360,000
4° Enceinte du noyau central................	600,000
5° Batteries permanentes.....................	2,415,000
6° Travaux préparatoires pour les 24 batteries à construire à la mobilisation	600,000
A reporter.............	12,075,000

(1) Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, octobre 1906, p. 305.

(2) Le rouble vaut environ 2 fr. 60.

Report..............	12,075,000
7° Construction de magasins-cavernes, en dehors des ouvrages...........................	1,500,000
8° Routes ; outils ; plantations ; masques ; constructions pour projecteurs et télémètres ; défenses accessoires ; sacs à terre.........	1,425,000
Total..............	15,000,000

D'après les projets établis au Ministère de la guerre, les travaux devaient durer cinq ans à partir de 1899. Ils auraient donc dû être terminés dans le courant de l'année 1904 si les crédits réclamés par le Ministre de la guerre avaient été accordés.

Au commencement de 1904, c'est-à-dire à la veille de l'ouverture des hostilités, les crédits alloués ne s'élevaient qu'à 4,235,530 roubles, soit moins du tiers de la somme totale jugée nécessaire.

Les travaux du front de mer avaient absorbé 2,902,530 roubles.

Quelles étaient les raisons de ces retards qui furent si préjudiciables à la défense ?

Il faut tout d'abord les chercher dans le fait que les crédits affectés aux travaux de Port-Arthur étaient alloués par une conférence interministérielle au sein de laquelle les demandes du Ministère de la guerre subissaient de sévères réductions.

Ces réductions étaient motivées, en premier lieu par les énormes dépenses résultant de la construction du Transmandchourien, du port commercial de Dalny et du port militaire de Port-Arthur ; en second lieu par la crainte qu'avaient certains membres de la conférence de voir le Japon prendre ombrage des travaux de défense de Port-Arthur, crainte qui conduisait à éviter « toute hâte superflue ».

On comprend que dans ces conditions les crédits

accordés au Ministère de la guerre aient été beaucoup moins importants que ceux qui étaient réclamés.

Une grande partie de ces crédits dut, d'ailleurs, être employée aux travaux de construction nécessaires pour transformer la vieille bourgade chinoise en une garnison tant soit peu supportable pour un effectif important de troupes russes (casernements, temple militaire, hôpitaux, magasins, usine pour la distillation de l'eau de mer, usine à glace, bureaux de poste, écoles, gymnase, etc.).

Dans bien des cas ces constructions prirent le pas sur les travaux de défense pour la raison donnée ci-dessus.

Les quelques chiffres suivants, donnés par le colonel Timtchenko-Ruban, dans le *Vœnnyi Sbornik* du mois d'avril 1905, sont significatifs :

	Crédits réclamés. — roubles.	Crédits accordés. — roubles.
Défense de Port-Arthur.........	15,000,000	4,235,530
Autres travaux militaires (casernement, etc.)	12,047,000	5,519,544
Travaux du port...............	32,424,000	11,699,845
Création à Dalny d'un port de commerce	57,000,000	43,000,000

Le représentant du Ministère de la guerre à la conférence interministérielle insista, paraît-il, sur l'inopportunité de dépenser des sommes énormes pour Dalny au détriment de l'organisation de la défense de Port-Arthur. Il s'exprimait ainsi : « L'avenir de Dalny est encore jusqu'ici dans le brouillard; le profit qu'il rapportera à la Russie est conjectural. Le rôle de Port-Arthur est nettement déterminé. L'existence même de Dalny dépend de notre situation en Mandchourie et en particulier du degré d'avancement et de la force de Port-Arthur. Quelque riche que soit la Russie elle a beaucoup de besoins pres-

sants pour la satisfaction desquels les moyens manquent; à Port-Arthur l'autorité militaire, par suite du manque de crédit, est obligée de limiter fortement ses exigences, d'étendre l'exécution des travaux sur de longues années, au détriment de notre situation en Extrême-Orient. »

Ces avertissements ne furent pas écoutés.

Il résulte de ce qui précède, que les grands travaux entrepris par la Russie pour créer à Dalny un port de commerce furent en grande partie la cause des retards apportés aux travaux de défense de Port-Arthur. La création de ce port devait, en outre, avoir une influence considérable sur les événements militaires qui se déroulèrent dans le Kouan-toung en fournissant aux Japonais un point de débarquement des plus favorables pour l'armée de siège, pour son matériel et ses approvisionnements.

A ces différents points de vue la création du port de Dalny fut on ne peut plus funeste à Port-Arthur.

État d'avancement des travaux de défense au début des hostilités (1). — Au début des hostilités, l'état d'avancement des travaux de défense était le suivant:

FRONT DE MER.

1er groupe. — *Presqu'île du Tigre.*

Batterie n° 1. — N'était organisée qu'en fortification semi-permanente.

D'après les crédits alloués on ne pouvait espérer la transformer en fortification permanente avant 1907.

Batterie n° 2. — Terminée et organisée en fortification permanente.

---

(1) Voir la carte n° 2.

Batterie n° 3. — N'était organisée qu'en fortification semi-permanente.

D'après les crédits alloués on ne pouvait espérer la transformer en fortification permanente avant 1907.

Batteries n°s 4 et 5. — N'étaient organisées qu'en fortification semi-permanente. On pensait les transformer en fortification permanente en 1904-1905.

Batteries n°s 6 et 7. — Terminées et organisées en fortification permanente.

Batterie n° 8. — N'existait pas. On pensait obtenir un crédit pour elle en 1906-1907.

Batterie n° 9. — Terminée et organisée en fortification permanente.

Batterie n° 10. — N'existait pas. Ne pouvait être construite avant 1906.

2e groupe. — *Montagne d'Or et Cap Plat.*

Batterie n° 12. — N'était organisée qu'en fortification semi-permanente. On pensait la transformer en fortification permanente en 1906.

Batterie n° 13. — Terminée et organisée en fortification permanente.

Batterie n° 14. — N'était organisée qu'en fortification semi-permanente. On espérait la transformer en fortification permanente en 1904.

Batteries n°s 15 et 16. — Ces deux batteries étaient organisées en fortification permanente. La première était complètement terminée, la seconde l'était dans ses éléments principaux.

Batteries n°s 17 et 18. — N'étaient organisées qu'en fortification semi-permanente.

Elles devaient être reconstruites en fortification permanente de 1904 à 1906.

3e groupe. — *Collines de la Croix.*

Batterie n° 19. — Terminée et organisée en fortification permanente.

Batterie n° 20. — N'était organisée qu'en fortification semi-permanente. On devait la transformer en fortification permanente en 1906-1907.

Batterie n° 21. — Terminée et organisée en fortification permanente.

Batterie n° 22. — N'existait pas. On pensait la construire avant 1906-1907.

4e groupe. — *Colline aux Cailles.*

Batterie n° 11. — N'existait pas. Ne pouvait être construite avant 1906.

En dehors des batteries signalées ci-dessus, dont la construction était prévue par le projet de défense, on avait construit trois batteries semi-permanentes non prévues par ce projet. Ces trois batteries étaient les suivantes :

Batterie de l'artillerie, pour 6 canons de 152 millimètres (de 3,050 kilogr.), et 2 canons de 57 millimètres. L'emplacement de cette batterie paraît être au Nord de la batterie n° 9. On la désigne sur la carte par le n° 9 *bis*.

Batterie de la Queue-du-Tigre, pour 4 canons de 152 millimètres (de 3,050 kilogr.), destinée à défendre l'entrée des bassins.

Elle est désignée sur la carte par le n° 10 *bis*.

Batterie longue des mortiers, pour 10 mortiers de 228 millimètres et 2 canons de 57 millimètres.

Située entre les batteries nos 20 et 21 des Collines de

la Croix, elle pouvait battre aussi bien la baie de Tache que les abords de la côte, au milieu du front de mer.

Cette batterie est indiquée sur la carte par le n° 20 *bis*.

FRONT DE TERRE.

Secteur Nord-Est.

Fort n° I. — Ce fort était terminé en gros, sauf la caserne de gorge dont les fouilles étaient seules achevées.

Ouvrage permanent n° 1. — Cet ouvrage n'était encore construit qu'en fortification semi-permanente. Il ne devait être transformé en fortification permanente qu'en 1906 ou 1907.

Ouvrage permanent n° 2. — Cet ouvrage n'était encore construit qu'en fortification semi-permanente. Il devait être transformé en ouvrage permanent de 1904 à 1906.

Ouvrage de la Grande-Montagne. — Les travaux exécutés se bornaient à des emplacements de pièces d'artillerie, avec des parapets à profil de campagne. On pensait construire l'ouvrage en 1906-1907.

Ouvrage de flanquement dit caponnière n° 1. — A la place de cet ouvrage, on s'était borné à organiser l'ancien ouvrage chinois qui occupait son emplacement.

Batteries permanentes A et B. — Ces deux batteries étaient terminées.

Batteries de mobilisation. — Les parapets en béton et les dépôts de munitions de ces batteries auraient dû être construits dès le temps de paix, mais aucun travail n'avait été effectué.

Secteur Nord.

Forts n°s II et III. — Ces forts étaient terminés en gros.

Ouvrage permanent du Grand-Nid-d'Aigle. — Cet ouvrage n'était pas commencé. On s'était borné à adapter l'ancien ouvrage chinois qui occupait son emplacement.

Ouvrage permanent n° 3. — Les bétonnages étaient terminés en gros. Le parapet était achevé sur les deux faces. Les fossés étaient terminés. On remblayait la gorge et les glacis.

Redoutes nos 1 et 2. — De même que pour l'ouvrage du Grand-Nid-d'Aigle, on s'était borné à adapter les anciens ouvrages chinois occupant leurs emplacements.

Batteries de mobilisation. — De même que dans le secteur précédent, aucun travail n'avait été exécuté sur les emplacements des batteries dites de mobilisation.

Secteur Ouest.

Fort n° IV. — Était terminé.

Fort n° V. — Ce fort était commencé; les fouilles des fossés et de l'intérieur du fort étaient terminées; les parapets de la face et des flancs étaient massés.

Fort n° VI. — Les fossés étaient creusés, mais on ne faisait que commencer les fouilles de l'intérieur du fort.

Ouvrage permanent n° 4. — Était terminé.

Ouvrage permanent n° 5. — Était terminé en gros.

Redoute n° 3 et Lunette. — Ces ouvrages n'existaient pas. On ne pensait pas pouvoir les commencer avant 1905.

Redoute n° 4. — Cet ouvrage n'existait pas. On ne pensait pas pouvoir le commencer avant 1908.

Batterie permanente V. — Était terminée.

Batterie permanente G. — Cette batterie n'était organisée qu'en fortification semi-permanente. Elle devait être transformée en fortification permanente en 1904.

Batterie permanente D. — Cette batterie était terminée en gros, sauf les voûtes de trois casemates.

Batterie des Salines. — Cette batterie n'était pas commencée. On ne comptait pas pouvoir la construire avant 1908.

Batteries de mobilisation. — De même que dans les autres secteurs, aucun travail n'avait été exécuté sur les emplacements des batteries dites de mobilisation.

Occupation de Takouchan et des positions en avant du saillant Nord-Ouest.

Les ouvrages de Takouchan, les forts P et D, l'Ouvrage permanent d'Ouglovaia, la Batterie permanente E et la batterie dite de « sortie » n'avaient pas été commencés. On ne pensait les construire qu'en 1909.

Enceinte.

L'enceinte du noyau central autour de l'Ancienne Ville était terminée.

A la suite de la création de la Ville Nouvelle, on avait reconnu nécessaire de la protéger également par une enceinte. Le projet avait été fait, mais il n'était pas encore adopté.

L'état d'avancement des travaux de défense au commencement des hostilités peut se résumer ainsi qu'il suit :

Front de mer.

Sur les vingt-deux batteries de côte permanentes prévues dans le plan de défense :

Huit étaient achevées (n°s 2, 6, 7, 9, 13, 15, 19, 21);

Une était terminée en gros (n° 16);

Neuf étaient remplacées par des batteries semi-permanentes (n°s 1, 3, 4, 5, 12, 14, 17, 18, 20);

Quatre n'étaient pas commencées (n°s 8, 10, 11, 22).

Trois batteries semi-permanentes non prévues par le

plan de défense avaient été construites (Batteries de l'Artillerie, de la Queue-du-Tigre et Batterie longue des mortiers).

Front de terre.

Forts permanents. — Sur les huit forts permanents projetés :

Un était complètement terminé (n° IV);

Trois étaient achevés en gros (n^os I, II et III);

Deux étaient commencés (n^os V et VI, ce dernier à peine ébauché);

Deux n'étaient pas commencés (P et D).

Ouvrages permanents. — Sur les neuf ouvrages permanents projetés :

Un était complètement terminé (n° 4);

Deux étaient terminés en gros (n°s 3 et 5);

Trois étaient remplacés provisoirement par des ouvrages semi-permanents (n°s 1, 2 et Grande-Montagne);

Un était remplacé provisoirement par un ouvrage chinois adapté (Grand-Nid-d'Aigle);

Deux n'étaient pas commencés (Takouchan et Ouglovaia).

Batteries permanentes. — Sur les neuf batteries permanentes :

Trois étaient terminées (A, B, V);

Une était en voie d'achèvement (D);

Deux étaient remplacées provisoirement par des batteries en fortification semi-permanente (G et Batterie barbette, annexe de l'ouvrage n° 4);

Trois n'étaient pas commencées (Batterie des Salines, Batterie E et Batterie de sortie).

Ouvrages semi-permanents. — Sur les neuf ouvrages semi-permanents prévus par le plan de défense :

Quatre étaient terminés (redoutes de l'enceinte du noyau central);

Deux étaient remplacés provisoirement par d'anciens ouvrages chinois adaptés (Redoutes 1 et 2);

Trois n'étaient pas commencés (Redoutes n°s 3, 4 et Lunette).

Ouvrage de flanquement dit Caponnière n° 1. — Cet ouvrage était remplacé par un ancien ouvrage chinois adapté.

Enceinte. — L'enceinte du noyau central était terminée.

Batteries de mobilisation. — Rien n'avait été préparé sur les emplacements des batteries de mobilisation.

Afin de permettre de se rendre compte approximativement du travail qui restait à faire dans les ouvrages commencés, nous citerons quelques exemples :

Celui de la Batterie A signalée comme terminée;

Ceux du Fort n° II et de l'Ouvrage n° 5 signalés comme terminés en gros;

Celui de la batterie D signalée comme en voie d'achèvement;

Celui du Fort n° V signalé comme commencé.

Batterie A. — Le gros œuvre de cette batterie était terminé, mais elle n'était pas armée.

Il restait à placer les portes blindées des magasins à poudre et des casemates pour le personnel, ainsi que les portillons des niches à gargousses et à projectiles près des pièces.

Fort n° II. — Les bétonnages de la caserne de gorge, ainsi que des issues de cette caserne dans la cour intérieure n'étaient pas terminés.

Il en était de même d'une partie de la galerie de contrescarpe et de la caponnière projetée pour le flanquement du fossé de gorge.

L'atelier de bétonnage se trouvait sur le glacis; la plate-forme sur laquelle il était établi n'était pas

dressée dans le plan correspondant de la plongée du parapet, ce qui créait un grand angle mort.

Les drains à l'arrière des bétonnages n'étaient pas encore faits et exigeaient par suite l'apport d'une grande quantité de pierrailles.

Par suite de l'état inachevé des bétonnages de la caserne de gorge, une partie du fossé de gorge (côté gauche) et du parapet de gorge n'existaient pas.

L'angle gauche du fossé de gorge arrivait au ras du sol et, par suite, n'avait pas de contrescarpe.

Fort n° III. — Ce fort était loin d'être complètement achevé.

Les fossés extérieurs étaient creusés et les casemates étaient bétonnées, mais les parapets n'existaient pas.

Pour pouvoir battre les approches, il fallait ou bien établir des parapets très élevés, ou bien déraser en grand le glacis.

Tout le fort était taillé en terrain rocheux, d'où nécessité d'apporter une grande quantité de terre meuble pour recouvrir la pierre mise à nu et éviter ainsi de trop grandes projections résultant de l'éclatement des projectiles ennemis.

Ouvrage n° 5. — Dans cet ouvrage, les principaux travaux de bétonnage et de terrassements étaient terminés, mais les casemates, les organes de flanquement, la poterne n'étaient pas recouverts de terre ; tout l'intérieur de l'ouvrage était encombré de matériaux de construction, de tranchées de canalisation, etc.

Dans les casemates il n'y avait ni châssis de fenêtres, ni volets ; une partie seulement des portes blindées était placée. Il n'y avait ni lits de camp, ni poêles, ni cuisines, ni latrines, ni magasins.

Batterie D. — Cette batterie était encombrée de matériaux de construction. Il y avait sur ses parapets plus de 1200 mètres cubes de cailloux, 250 mètres cubes de

sable, 1000 tonneaux de ciment, le chantier de bétonnage et des bois en quantité.

Fort n° V. — Ce fort représentait un monceau de pierres de 50,000 à 60,000 mètres cubes environ.

Le fort n° VI était encore moins avancé.

L'examen de la carte n° 2 permet de se rendre compte d'un coup d'œil du degré d'avancement des travaux de défense au commencement des hostilités.

Armement d'artillerie. — Au début des hostilités l'armement de la place était le suivant :

Pièces de gros calibre (supérieur à 10 centimètres) :		
Canons de 10 pouces (254 millimètres).......	5	
Canons de 9 pouces (228 millimètres).........	12	
Canons russes de 6 pouces (152 millimètres)...... de 3,030 kilogr. ..	30	
Canons russes de 6 pouces (152 millimètres)...... de 1,920 kilogr. ..	38	141
Canons Canet de 6 pouces (152 millimètres)...	20	
Canons de 42 lignes et de batterie (106 millimètres)............................	36	
Mortiers de 11 pouces (280 millimètres).......	10	
Mortiers de 9 pouces (228 millimètres).......	32	68
Mortiers de campagne de 6 pouces (152 millimètres)............................	26	
TOTAL...............		209
Canons de campagne :		
Canons ancien modèle (87 millimètres).......	146	210
Canons à tir rapide (75 millimètres)..........	64	
Canons de petit calibre :		
Canons de côte de 57 millimètres............	28	42
Canons de caponnière de 57 millimètres......	14	
Mitrailleuses.......		38

La comparaison de ces chiffres avec ceux du projet de défense cités précédemment donne lieu aux observations suivantes :

Pièces de gros calibre (supérieur à 10 centimètres). — Il y avait en moins : 5 canons de 254 millimètres et 4 mortiers de 228 millimètres ; et, en plus : 2 mortiers de campagne de 152 millimètres et 6 canons de 106 millimètres.

Au total une pièce de gros calibre de moins que dans le projet (209 au lieu de 210), mais les pièces en excédent étaient de moindre calibre que celles qui manquaient.

Canons de campagne. — Le nombre des canons de campagne était inférieur de 17 unités à celui qui avait été prévu par le projet de défense (210 au lieu de 227).

Canons de petit calibre. — Le nombre des canons de petit calibre était très inférieur à celui qui était prévu par le projet de défense (42 au lieu de 120).

Mitrailleuses. — Le nombre des mitrailleuses était inférieur de 6 unités à celui du projet de défense (38 au lieu de 44).

Indépendamment de l'armement signalé ci-dessus, destiné normalement à la défense de la place d'après le projet de défense, il y avait à Port-Arthur un certain nombre de pièces chinoises, les unes très anciennes, les autres modernes, mais de modèles très divers, dont quelques-unes seulement avaient des munitions appropriées.

Nous signalerons dans la suite l'utilisation d'une partie de ces pièces, ainsi que d'un nombre important de pièces prélevées sur l'armement des navires de l'escadre russe.

Armement d'infanterie. — Dès 1899, on avait amené à Port-Arthur une réserve de 4,000 fusils de 3 lignes (7^{mm},6).

Munitions d'artillerie. — D'après le Colonel Timtchenko

Ruban (1) il y avait, à Port-Arthur, au début des hostilités, des munitions d'artillerie en nombre supérieur aux approvisionnements théoriques admis en Russie et pour les canons de côte ces approvisionnements étaient basés sur le nombre de coups amenant la mise hors de service des pièces.

Aucun document officiel russe n'a fait connaître jusqu'ici l'état exact des approvisionnements pour les différentes pièces de l'armement au début des hostilités.

Munitions d'infanterie. — Dès 1899, on avait constitué une réserve de 4 millions de cartouches indépendamment des approvisionnements des corps de troupe.

Magasins à poudre. — D'après le projet de défense, on avait classé en première urgence la construction de sept magasins à poudre cavernes, savoir :

1° Magasin de 10,000 pouds (160,000 kilogrammes) pour le groupe des batteries du 1er groupe (Presqu'île du Tigre);

Ce magasin devait être au Nord de la Batterie n° 5.

2° Magasin analogue pour les batteries des 2e et 3e groupes (Montagne d'Or, Cap Plat et Collines de la Croix);

Ce magasin devait être en arrière de la colline dite « à deux bosses », à l'Ouest de la Batterie n° 17.

3° Magasin pour 3,600 projectiles et autant de charges en arrière de la Batterie A;

4° Magasin analogue en arrière du Fort n° III;

5° Magasin analogue en arrière de la Batterie D;

6° Magasin pour 3,200 projectiles et autant de charges en arrière de la Batterie G;

7° Magasin analogue au précédent en arrière du Fort n° VI.

---

(1) *Vœnnyi Sbornik* (avril 1905).

En outre des magasins précédents, on admettait qu'il faudrait :

1° Pour les pièces des forts et batteries annexes un approvisionnement de quatre jours dans les ouvrages (à 50 coups par pièce et par jour);

2° Pour les pièces des batteries intermédiaires un jour d'approvisionnement dans les batteries, deux jours dans les magasins de 1re ligne et trois jours dans les magasins de 2e ligne servant à compléter les dépôts des batteries.

Pour les batteries de côte, 3/5es des munitions pour canons et la moitié des munitions pour mortiers devaient être dans les batteries, le reste dans les magasins de secteur.

Au moment de la déclaration de guerre, quatre des sept magasins de secteur étaient construits, savoir :

Ceux de la Presqu'île du Tigre et de la Colline « à deux bosses » et ceux qui étaient situés en arrière des Batteries A et G.

Chemin de fer et routes stratégiques. — Il n'y avait pas de chemin de fer stratégique, mais de nombreuses routes stratégiques avaient été construites.

Parc aérostatique. — La place ne disposait d'aucun parc aérostatique.

Projecteurs et télémètres. — Les dispositions d'installation n'étaient pas terminées au début des hostilités.

Communications télégraphiques et téléphoniques. — La place était, paraît-il, pourvue avec luxe du matériel nécessaire.

Le personnel et le matériel permettaient d'installer 33 stations télégraphiques, 120 stations téléphoniques, 28 stations optiques, 363 verstes de lignes aériennes avec

double conducteur sur 150 verstes, enfin 35 verstes de câble. (La verste représente 1,067 mètres.)

Outils. — Le service du génie disposait des approvisionnements suivants en ce qui concerne les principaux outils :

3,000 grandes pelles, 2,300 haches diverses, 1,000 pioches, 1,000 pics, 600 pinces.

En outre, toutes les troupes avaient leurs outils de terrassiers réglementaires.

Matériel de mines et défenses accessoires. — Il y avait en magasin 1,620 pouds (36,000 kilogrammes environ) de pyroxiline, destinés au service des mines, ainsi que le matériel nécessaire à la mise de feu, et environ 40 tonnes de fil de fer.

Vivres. — Aucun document officiel n'a fait connaître exactement quels étaient les approvisionnements en vivres. D'après les déclarations d'officiers russes, les approvisionnements étaient calculés à raison d'une année de vivres pour une garnison de douze bataillons.

Garnison. — Au commencement de l'année 1904, les garnisons russes de Port-Arthur et des autres villes du Kouan-Toung étaient les suivantes :

A Port-Arthur : 3e Brigade de Tirailleurs de Sibérie orientale (9e, 10e, 11e, 12e régiments à deux bataillons); 7e Brigade de Tirailleurs de Sibérie orientale (25e, 26e, 27e, 28e régiments, récemment portés de deux à trois bataillons);

Trois batteries d'artillerie de campagne;

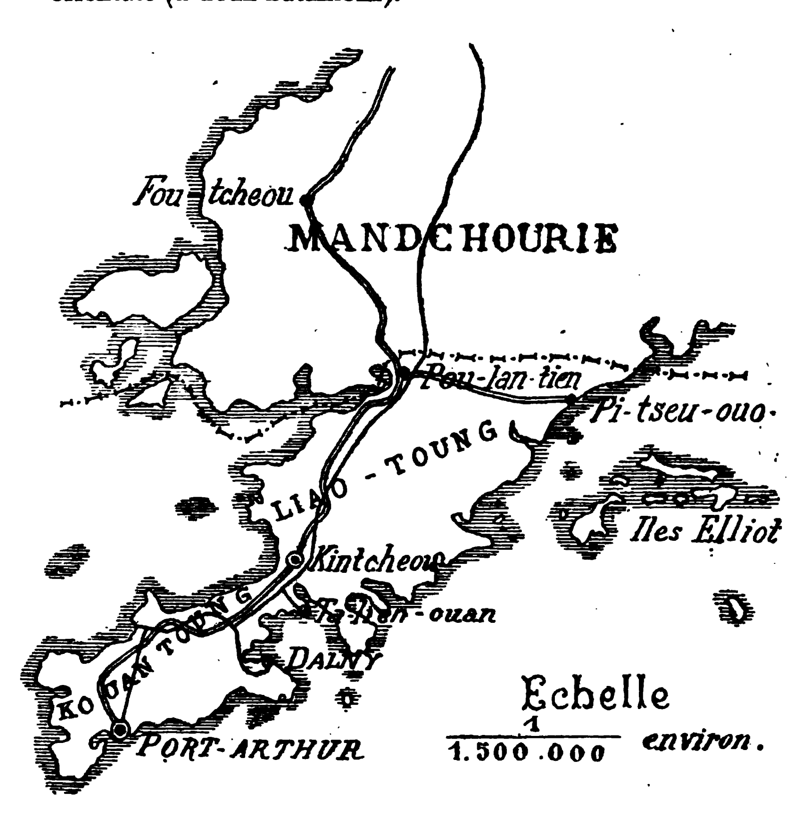
Trois bataillons d'artillerie de forteresse (12 compagnies);

Une compagnie de sapeurs de Kouan-Toung;

2e Bataillon de sapeurs de Sibérie orientale.

A Talien-Ouan : 13e et 15e régiments de Tirailleurs de Sibérie orientale (à deux bataillons); Régiment cosaque de Verkhnéoudinsk.

A Dalny : 14[e] régiment de Tirailleurs de Sibérie orientale (à deux bataillons).



Les 13[e], 14[e] et 15[e] régiments de Tirailleurs de Sibérie orientale appartenaient à la 4[e] Brigade de Tirailleurs de Sibérie orientale, dont le quartier général était à Dalny et le 4[e] régiment (16[e] régiment de Tirailleurs de Sibérie orientale) à Kirin.

A Kintchéou : 5[e] Régiment de Tirailleurs de Sibérie orientale (à deux bataillons).

Il y avait donc dans le Kouan-Toung, au début des hostilités, vingt-six bataillons d'infanterie, mais, seuls, les douze bataillons de la 7[e] brigade, encore en voie de

formation, étaient normalement affectés à la garnison du temps de guerre de Port-Arthur, ainsi que les trois batteries d'artillerie de campagne, les trois bataillons d'artillerie de forteresse et la compagnie de sapeurs du Kouan-Toung.

Les vingt-six bataillons d'infanterie en garnison dans la Presqu'île du Kouang-Toung furent réduits à dix-huit bataillons au commencement de février, par l'envoi sur le Yalou de la 3e Brigade de Tirailleurs de Sibérie orientale.

Nous verrons ultérieurement comment étaient composées les troupes qui prirent part effectivement à la défense de la forteresse.

Observations. — Si l'on se reporte aux considérations ayant servi de base au projet de défense et au rôle que ce projet attribuait aux différents ouvrages, on ne peut manquer de reconnaître, d'après l'exposé qui précède et l'examen de la carte n° 2, que la situation de la place était singulièrement critique au début de la guerre, alors que le tiers environ des travaux nécessaires avait été exécuté et que l'insuffisance manifeste des défenses n'était pas compensée par une forte garnison.

Les travaux dits « de première urgence », qui ne devaient d'ailleurs doter la place que de forts trop rapprochés du noyau central pour protéger la ville et le port contre un bombardement, n'étaient même pas terminés. Quatre des huit forts et ouvrages permanents des Secteurs Nord-Est et Nord étaient à peu près terminés; mais la nature très coupée du terrain ne leur permettait pas de se soutenir suffisamment et de battre efficacement les intervalles qui les séparaient.

En particulier, les Forts nos II et III ne se voyaient pas réciproquement. Il y avait entre eux quatre hauteurs qui dominaient le Fort n° II et deux d'entre elles étaient presque aussi élevées que le Fort n° III. Ces hauteurs

étaient séparées l'une de l'autre ainsi que des forts par cinq profonds ravins qui n'étaient pas battus. En outre de cette cause de faiblesse, la raideur des pentes en avant des forts créait de grands angles morts.

Les anciens ouvrages chinois remplaçant les ouvrages permanents ou semi-permanents, non construits, n'avaient de valeur que par leur site, qui était en général bien choisi.

Dans le Secteur Ouest, considéré comme moins fort que les précédents, les travaux étaient encore moins avancés.

Aucun des travaux dits de deuxième urgence n'était commencé, malgré leur très grande importance qui devait remédier en partie aux défauts de la ligne de défense et en particulier interdire à l'ennemi l'accès des positions très dangereuses de Takouchan, de la Crête de Panlounchan et de la Colline Haute.

Le front de mer, naturellement fort en raison de la configuration du terrain, de la grande altitude des batteries de côté et de la proportion relativement forte de son armement par rapport à celui du front de terre, était notablement plus avancé et susceptible de fournir une bonne défense.

La situation critique de Port-Arthur au début des hostilités donna de graves inquiétudes en Russie et l'on en vint même à discuter l'opportunité de l'évacuation de la place.

La suite des événements montra combien une telle opération eût été fâcheuse.

La lenteur mise par les Japonais à se présenter devant la place permit de remédier dans une large mesure à la faiblesse résultant de l'inachèvement des travaux de défense au début des hostilités et l'exposé des opérations qui se déroulèrent dans Kouan-Toung montrera l'influence considérable que la longue résistance de la

place forte eut sur l'ensemble des opérations de campagne.

Après avoir signalé dans la Ire partie de ce travail les mesures de défense prises par les Russes à Port-Arthur avant l'ouverture des hostilités, nous étudierons dans la IIe partie les attaques de l'escadre japonaise contre Port-Arthur et les opérations des IIe et IIIe armées japonaises dans le Liao-Toung et le Kouan-Toung.

Cette IIe partie sera divisée de la façon suivante :

Chapitre I. — Attaques et bombardements de l'escadre japonaise contre Port-Arthur.

Chapitre II. — Débarquement de la IIe armée japonaise dans le Liao-Toung. Marche sur Kintcheou.

Chapitre III. — Composition de la garnison de Port-Arthur.

Chapitre IV. — Description de la position de Nanchan.

Chapitre V. — Bataille de Nanchan.

Chapitre VI. — Envahissement de la presqu'île du Kouan-Toung. Occupation de Dalny. Formation de l'armée de siège sous le commandement du général Nogi (IIIe armée).

Chapitre VII. — Opérations de la IIIe armée dans la Presqu'île du Kouan-Toung. Marche sur Port-Arthur. Investissement de la place.

(*A suivre.*) (1)

---

(1) Ouvrages consultés : *Vœnnyi Sbornik* (articles du colonel Timtchenko-Ruban); *Injenernyi Journal* (article du capitaine Barmin).



NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND.

CONVOCATION D'UNITÉS DE RÉSERVE. — On sait que, lors des convocations de réservistes et de landwehriens qui ont eu lieu cette année, il a été constitué un certain nombre de régiments d'infanterie et de groupes d'artillerie de campagne de réserve (1).

La *Kölnische Zeitung* du 13 octobre dernier donne au sujet de ces unités les renseignements ci-après :

Les bataillons comptaient en moyenne 800 fusils, chiffre voisin de l'effectif de guerre ; dans les exercices de service en campagne et les manœuvres, on a mis en pratique le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie ; au tir, on a exercé les hommes au maniement du fusil 98 avec la nouvelle cartouche à balle S.

Dans l'artillerie de campagne, l'instruction a eu pour objet principal le maniement du matériel 96 n. A.

D'autre part, l'*Ueberall* (2) annonce qu'en 1907 des régiments d'infanterie de réserve seront convoqués pour 13 jours dans les camps d'instruction. Ils seront composés d'hommes appartenant aux classes 1898-1900 et auront leur effectif de guerre. La plupart des officiers proviendront des cadres de la réserve ; seuls, les officiers supérieurs, 6 ou 8 capitaines ou lieutenants en premier et 12 lieutenants appartiendront à l'armée active, ainsi que le feldwebel et les sous-officiers de tir et d'habillement, soit 3 sous-officiers par compagnie. Les exercices seront pratiquement dirigés en vue de la guerre.

MODIFICATION A L'ARMEMENT. — Le sabre-baïonnette « S. G. 98/05 » dont la *Revue* (3) a signalé l'adoption pour l'artillerie à pied, les pion-

---

(1) Voir p. 170.
(2) N° 5, du 26 octobre 1906.
(3) 1er semestre 1906, p. 68.

niers, les troupes de chemin de fer et de télégraphie, a été distribué récemment à quelques unités. Fixé au fusil 98, il sert comme arme de combat; mais le dos de la lame, muni d'une double dentelure, permet en outre de l'utiliser comme outil auxiliaire pour couper et scier. Toutefois le sabre-baïonnette 98/05 de l'artillerie à pied et des troupes de télégraphie ne porte pas de dents de scie.

La lame en acier fondu au creuset, d'une seule pièce avec la soie, porte des gouttières sur ses deux faces. Le quillon est fixé sur la tête de la lame au moyen de deux rivets. La poignée est revêtue de chaque côté, depuis la tête de poignée jusqu'au quillon, d'une enveloppe en bois côtelée; elle sert au maniement de l'arme et à sa fixation au bout du fusil. Le fourreau en cuir porte des garnitures en tôle d'acier à l'ouverture et au dard.

Le nouveau sabre-baïonnette est un peu plus court que le modèle antérieur et ressemble au sabre-baïonnette 98/02 de l'infanterie et des chasseurs. (D'après la *Kriegstechnische Zeitschrift*, n° 8, 1906.)

ANGLETERRE.

L'INFANTERIE MONTÉE EN ANGLETERRE. — Le besoin d'infanterie montée s'est fait sentir depuis longtemps dans les expéditions coloniales entreprises par l'armée anglaise.

Cette arme — destinée en principe à renforcer l'action de la cavalerie et à la remplacer au besoin — a été employée avec succès en Égypte, dans l'Inde et, plus récemment encore, pendant la guerre du Transvaal, où elle a rendu les plus grands services (1).

A l'origine, les fantassins montés ne formaient, dans chaque bataillon, qu'un groupe d'éclaireurs, à la disposition du commandant de cette unité.

Mais à mesure que l'utilité et les services de l'arme nouvelle étaient mieux appréciés, les échelons supérieurs cherchaient à l'accaparer, à l'employer pour leur compte, et elle fut bientôt organisée en bataillons spéciaux à la disposition des généraux de brigade et de division.

Il y a lieu de remarqur que pendant la campagne de Mandchourie, l'infanterie montée russe a reçu dans certaines circonstances une organisation et un groupement à peu près analogues.

Sans renoncer à adjoindre des fractions d'infanterie montée aux unités

---

(1) Voir dans le numéro de la *Revue* de mai 1904, un aperçu historique sur l'infanterie montée en Angleterre.



de cavalerie et d'infanterie, on songe à l'heure actuelle en Angleterre à en grouper une partie en corps indépendants.

Recrutement de l'infanterie montée. — Les cadres et les hommes qui la composent sont prélevés dans chaque bataillon d'infanterie, et suivent pendant trois mois, dans les écoles d'infanterie montée d'Aldershot, de Salisbury, et de Cunagh (Irlande) un cours d'instruction, où ils apprennent à se servir de leurs montures et à les soigner, tout en recevant une instruction spéciale de service en campagne. A l'expiration de ce cours, ils sont renvoyés dans leurs corps.

Ils sont quelquefois admis à suivre une deuxième période d'instruction.

Les chevaux qui leur sont affectés ne sont pas les mêmes que ceux de la cavalerie; ils sont de petite taille ($1^{m},52$ environ), mais solides et râblés.

Ces cobs ne coûtent guère que 700 francs, tandis que les chevaux de la cavalerie reviennent à 1,000 ou 1,200 francs.

Les cobs de l'infanterie montée ont beaucoup d'analogie avec les poneys employés par les amateurs du jeu de polo, bien que de taille un peu supérieure.

Ils se trouvent aisément sur les marchés anglais, et l'infanterie montée peut se remonter facilement.

Jusqu'à présent, 4,000 hommes environ passaient chaque année par ces sortes d'écoles pour recevoir l'instruction spéciale à l'infanterie montée, mais le « Conseil de l'armée » a récemment estimé que ce nombre était trop élevé pour les besoins de l'armée, et, par mesure d'économie, les écoles de Salisbury et de Cunagh ont été supprimées.

Celle d'Aldershot continuera seule à fonctionner, et pourra produire une moyenne de 2,000 hommes instruits par an.

Beaucoup d'officiers regrettent d'ailleurs l'adoption de cette mesure, car l'instruction donnée pendant les trois mois de séjour à l'école contribuait au développement de l'esprit d'initiative de l'homme, de son coup d'œil et de son énergie.

Instruction de l'infanterie montée. — Malgré les services qu'ils avaient rendus dans plusieurs des dernières expéditions, on s'est demandé, il y a quelques années, si des hommes n'ayant suivi qu'une période d'instruction aussi courte, seraient capables, après un certain nombre de mois passés dans leur bataillon, de remonter à cheval et de faire réellement campagne.

Pour le vérifier, le général French, commandant le corps d'armée d'Aldershot, a pris l'habitude, depuis trois ans, d'exécuter pendant l'été un exercice de mobilisation de l'infanterie montée de son corps d'armée.

Le dernier exercice a eu lieu au mois de juin dernier; il a duré trois

jours; les deux premiers ont été consacrés à l'organisation de la troupe, le dernier à un exercice de service en campagne qui a donné d'excellents résultats.

Les hommes se sont bien comportés à cheval, et ils ont montré qu'ils étaient encore bien au courant des principes du service en campagne qu'on leur avait inculqués.

Dans les exercices annuels auxquels participe l'infanterie montée mobilisée du corps d'armée d'Aldershot, les unités sont en général employées aux missions suivantes :

Reconnaître, tâter l'ennemi, le forcer à se déployer, le tromper et lui en imposer, si possible; se porter rapidement d'un point du champ de bataille à un autre, pour occuper une position avant l'arrivée de l'infanterie; apporter à une infanterie déjà engagée l'appui de son feu, agir sur un des flancs de l'adversaire.

Ces exercices sont d'ailleurs trop courts pour constituer des épreuves concluantes de résistance; ils ont été néanmoins suffisants pour inspirer aux officiers la plus grande confiance dans leur troupe.

Pour uniformiser l'instruction de l'infanterie montée dans toute l'armée anglaise, le War-Office vient de publier un règlement (*Mounted Infantry Training*) dont les principes généraux sont les suivants :

Il convient de ne pas perdre de vue, dans l'emploi tactique de l'infanterie montée, que cette arme a été dressée et instruite comme de l'infanterie.

Elle doit profiter de l'accroissement de sa mobilité pour parcourir de plus grandes distances que l'infanterie ordinaire, et entreprendre des opérations de plus grande envergure que cette dernière.

Les fantassins choisis pour recevoir l'instruction d'infanterie montée doivent avoir reçu une instruction complète comme fantassins. Ils recevront une instruction équestre qui les mettra à même d'utiliser à fond la mobilité que leur procure l'emploi du cheval.

Le cours d'instruction durera trois mois.

L'infanterie montée sera destinée en principe aux missions suivantes :

a) Agir en combinaison avec la cavalerie en fournissant (avec des fractions d'artillerie à cheval ou des mitrailleuses) des pivots de manœuvres que cette arme pourra utiliser; soutenir la cavalerie (en général par le feu); s'emparer des points tactiques importants; occuper des positions d'où elle pourra tirer dans le flanc de la cavalerie ennemie avant le combat; utiliser tout succès obtenu; former des noyaux de ralliement en cas de retraite.

D'une manière générale, l'infanterie montée permettra à la cavalerie agissant au loin, en avant du gros des troupes, de se consacrer tout entière à son rôle et de laisser de côté toute préoccupation étrangère à sa mission.

b) Former une réserve mobile que le commandant en chef pourra transporter rapidement d'un point à un autre du champ de bataille pour profiter des occasions qu'il ne pourrait utiliser, par aucun autre moyen, en raison de l'étendue énorme des fronts de combat modernes.

c) Faire partie d'une colonne mobile (dans les petites opérations de la guerre et dans les expéditions coloniales), et remplacer au besoin dans cette colonne, la cavalerie absente dans son service d'éclaireurs, de reconnaissance et de patrouilles.

Composition et effectifs de l'infanterie montée. — Son emploi. — En temps de guerre, chaque bataillon d'infanterie ordinaire est susceptible de fournir une compagnie d'infanterie montée, à l'effectif de 143 hommes (dont 5 officiers), et 144 chevaux; chaque brigade (4 bataillons) peut constituer un bataillon de 4 compagnies ayant l'effectif suivant :

État-major : 44 hommes (dont 6 officiers) et 46 chevaux.

4 compagnies : 572 hommes, dont 20 officiers, et 576 chevaux.

A chaque bataillon d'infanterie montée sont rattachées :

Une section de mitrailleuses (2 mitrailleuses, 2 canons);

Une section de pompoms (1 pièce, 1 caisson).

Le total des deux sections comprenant 42 hommes (dont 2 officiers), et 54 chevaux.

L'effectif du bataillon d'infanterie montée est donc de 658 hommes (dont 28 officiers), et de 676 chevaux.

Les forces disponibles pour la formation d'un corps expéditionnaire comprenant 18 brigades d'infanterie (d'après les déclarations de M. Haldane), il serait donc possible de constituer 18 bataillons d'infanterie montée en cas de guerre. Ces 18 bataillons (12,000 hommes environ) n'épuiseraient pas d'ailleurs toutes les ressources de l'armée régulière et de sa réserve en hommes ayant reçu l'instruction d'infanterie montée.

L'effectif total de ces derniers est d'environ 20,000 hommes, et il serait probablement facile de trouver en Angleterre un nombre suffisant de chevaux pour les remonter.

Quel sera le rôle exact des bataillons qui seront formés à la mobilisation? Le règlement sur l'instruction de l'infanterie montée a indiqué d'une manière générale les principes qui doivent servir de base à l'emploi de l'arme. Dans la pratique :

a) Un bataillon d'infanterie montée sera adjoint à chaque brigade de cavalerie, dont il fera partie intégrante (*included in the cavalry brigade*).

b) Des détachements d'infanterie montée remplaceront, le cas échéant, la cavalerie dans les colonnes mobiles, comme il a été indiqué plus haut. Par contre, on semble avoir renoncé à adjoindre à chaque division d'infanterie un bataillon d'infanterie montée, le rôle de cavalerie divi-

sionnaire incombant désormais au régiment de yeomanry rattaché à chaque division mobilisée.

c) Les bataillons d'infanterie montée, qui n'auront pas reçu de destination spéciale, seront groupés pour former sur le champ de bataille des réserves mobiles à la disposition du commandant en chef.

Grâce à leur mobilité, ces réserves seront éminemment propres à parer à toute éventualité : à soutenir tel ou tel point qui faiblit; à arrêter un mouvement de flanc; à entreprendre une manœuvre débordante; à frapper brusquement un coup décisif sur telle ou telle partie de la ligne ennemie particulièrement éprouvée, etc., etc.

Ces groupes d'infanterie montée seront, en un mot, destinés à jouer un rôle analogue à celui des bataillons cyclistes, dont on préconise l'emploi comme réserve mobile de champ de bataille dans d'autres armées européennes.

ITALIE.

Officiers admis a l'École de guerre en 1906. — Les officiers admis à l'École de guerre en 1906 ont été au nombre de 51, se répartissant de la façon suivante entre les différentes armes :

GRADES.	INFANTERIE.	CAVALERIE.	ARTILLERIE.	GÉNIE.
Capitaine	1	»	»	»
Lieutenants	30	6	9	5

Modifications apportées a la hiérarchie et a l'état des sous-officiers. — Une loi, promulguée le 19 juillet 1906, a apporté à la hiérarchie et à l'état des sous-officiers des modifications très profondes, mais qui n'entreront en vigueur qu'à la date du 1er janvier 1907.

Le règlement pour l'application de cette loi n'ayant pas encore paru, on se contentera d'énumérer les principes essentiels de la nouvelle loi, en en renvoyant l'étude approfondie à l'époque où tous les éléments de la question seront connus.

La hiérarchie des grades de sous-officier sera désormais la suivante :

1° Sergent (d'escouade, de comptabilité, ou chargé d'emplois spéciaux) ou vice-brigadier des carabiniers royaux;

2° Sergent-major ou brigadier des carabiniers;

3° Maréchal de compagnie, escadron ou batterie, ou chargé d'emplois spéciaux;

4° Maréchal de bataillon, demi-régiment ou groupe ;

5° Maréchal de régiment ou maréchal des logis (ordinaire, chef ou major) des carabiniers royaux.

Les promotions sont faites :

Aux grades de sergent et de sergent-major, par le chef de corps ;

Au grade de maréchal, par le commandant de corps d'armée.

Le rengagement est supprimé, sauf pour les carabiniers royaux et les titulaires de certains emplois spéciaux (musiciens, armuriers, etc.) ; le sous-officier, une fois nommé, a devant lui une véritable carrière, ayant comme couronnement la mise à la retraite avec pension, et ne peut quitter le service actif que sur sa demande ou en exécution de décrets ministériels, pris conformément à des règlements précis.

La solde du sous-officier est progressive.

Le sergent-major, à 12 ans de service, peut renoncer à la carrière militaire et a alors droit à un emploi civil dont il est autorisé à attendre la concession sous les drapeaux : le même droit appartient au maréchal, ayant au moins 12 ans de grade, obligé de quitter le service pour tout autre motif que par mesure disciplinaire.

Adoption pour les armes modèle 1891 d'une cartouche a balle se fragmentant. — Une décision ministérielle du 20 octobre 1906 a prescrit l'adoption pour les armes modèle 1891 d'une cartouche dont la balle se fragmente dans le tir ; elle sera utilisée, en remplacement de la cartouche modèle 1891 réduite, dans les stands de tir spécialement organisés pour l'emploi de celle-ci.

Indemnité aux carabiniers employés en détachement a un service de sureté publique. — L'indemnité journalière allouée aux carabiniers de tout grade employés en détachement à un service de sûreté publique a été portée de 1 fr. 50 à 2 francs par une loi du 1er juillet 1906.

Nouvelle organisation administrative de l'Érythrée. — Corps royal des troupes coloniales. — Le *Giornale Militare Ufficiale* du 15 septembre 1906 a publié le décret du 22 septembre 1905 qui a mis en harmonie l'organisation administrative de l'Érythrée avec les principes posés par la loi du 24 mai 1903 sur la réorganisation de cette colonie. En conséquence de ce décret, de nouveaux tableaux d'effectifs du corps royal des troupes coloniales ont été publiés à la date du 22 juillet 1906 ; on en donne ci-dessous la récapitulation.

UNITÉS.	HOMMES.					QUADRUPÈDES					OBSERVATIONS.
	ITALIENS.			INDIGÈNES.		CHEVAUX d'officiers.	DE TROUPE.			CHAMEAUX de course.	
							De selle.		Mulets de bât et de trait.		
	Officiers.	Employés civils.	Troupe.	Militaires.	Non-militaires.		Chevaux.	Mulets.			
État-major des troupes	13	»	53	»	8	10	»	»	»	»	(1) Dont 2 à 4 compagnies et 2 à 5 compagnies. (2) A 6 pièces.
1 compagnie de carabiniers royaux	3	»	69	170	»	6	»	100	»	10	
3 compagnies de chasseurs	9	»	354	»	»	9	»	»	»	»	
4 bataillons indigènes (1)	70	»	46	2,744	»	74	»	46	»	»	
1 escadron indigène	2	»	3	60	»	4	58	»	136	»	
État-major de l'artillerie et direction du laboratoire	2	2	42	»	2	3	»	»	3	»	
1 compagnie de canonniers	7	»	23	260	»	7	»	»	»	»	
1 batterie indigène (2)	3	»	7	135	»	6	»	40	»	»	
Service du train	2	»	21	240	»	2	»	»	7	»	
Service du génie	3	»	27	30	»	3	»	3	78	»	
Service de santé	6	1	29	»	18	1	»	»	320	»	
1 compagnie côtière	4	»	1	200	»	4	»	»	6	»	
Tribunal militaire	»	2	1	»	1	»	»	»	3	»	
Dépôt de la colonie	3	»	46	»	»	1	»	»	1	»	
TOTAUX	127	5	662	3,839	29	130	58	129	554	10	

Participation des musiques à des fêtes ou concerts sans caractère militaire. — Dans deux instructions en date du 14 août 1906, le Ministre a résumé les principes qui régiraient désormais la concession des autorisations à donner aux musiques et aux musiciens isolés de jouer en public en dehors des heures de service.

Les musiques et les fanfares militaires peuvent participer à des exécutions musicales étrangères à leur service, soit dans leur garnison, soit en dehors de celle-ci, pourvu qu'elles ne s'en absentent pas plus de trois jours.

Elles donnent dans leur garnison des concerts sur les places publiques, en se conformant aux dispositions arrêtées par le commandant d'armes, d'accord avec l'autorité municipale en ce qui concerne les jours, heure et lieu du concert, et avec l'autorité politique en ce qui concerne le maintien de l'ordre public. Elles peuvent également jouer dans des fêtes de bienfaisance, soit dans leur garnison, soit dans les localités environnantes : la demande doit être faite par les intéressés au commandant de la division militaire par l'intermédiaire de l'autorité politique appelée à donner son avis sur le caractère de la fête et son innocuité au point de vue de l'ordre public. Dans l'un et l'autre cas, leur concours est gratuit, mais les dépenses d'éclairage sont à la charge des municipalités ou des organisateurs des fêtes ; en outre, en cas de déplacement de la garnison, toutes les dépenses de transport, de logement et d'alimentation des musiciens sont à la charge des organisateurs du concert.

La participation des musiques et fanfares à des fêtes n'ayant pas un caractère de bienfaisance, données dans la garnison ou aux environs, peut aussi être autorisée par le commandant de la division militaire ; la demande doit lui en être adressée dans les mêmes conditions, mais l'autorisation est subordonnée à l'engagement que les musiques ne paraîtront pas en corps sur une scène de théâtre, ne se montreront en public qu'en tenue militaire et joueront de pied ferme ; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, elles peuvent prendre place dans un cortège. Le concours des musiques à ce genre de fêtes est également subordonné au payement par les organisateurs d'une indemnité à fixer par le chef de corps et dont le montant est réparti de la façon suivante : 15 p. 100 au chef de musique ou au sous-officier qui en a rempli les fonctions, 8 p. 100 au bénéfice de la dotation annuelle de la musique, 67 p. 100 à partager entre les musiciens ; de plus, en cas de déplacement de la garnison, tous les frais de transport, de logement et d'alimentation sont à la charge des organisateurs de la fête.

Les musiciens isolés peuvent aussi obtenir de leur chef de corps la permission de jouer, en dehors de leurs heures de service, dans les théâtres, bals et autres lieux de divertissement publics, y compris les



cafés-concerts, mais à l'exclusion des fêtes et bals sur la place publique n'ayant pas un but de bienfaisance et de toute réunion ayant un caractère politique. Ils revêtent dans ces occasions la tenue civile, à moins qu'il ne s'agisse d'une exécution musicale donnée dans une salle de concert ou dans un théâtre de premier ordre.

Une retenue de 5 p. 100, au profit de la dotation annuelle de la musique, leur est faite sur le montant de la rétribution qui leur est allouée par les directeurs des théâtres, bals, etc.

RECRUTEMENT DES ÉLÈVES ET ASPIRANTS-ÉLÈVES MUSICIENS. — Par dérogation aux principes suivis antérieurement (1), les jeunes soldats qui demandent, au moment de la convocation de leur classe sous les drapeaux, à servir dans une musique d'infanterie en qualité d'élève ou aspirant-élève musicien, ne reçoivent plus leur affectation du ministère, mais sont répartis directement par le commandant du district militaire et sans examen musical préalable entre les régiments d'infanterie se recrutant sur son territoire. Il appartient au commandant du corps d'armée de prononcer, s'il y a lieu, les mutations nécessaires pour mettre sur le même pied les musiques de tous ses régiments.

ECOLES CENTRALES DE TIR POUR L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE, A CHEVAL ET DE MONTAGNE. (Circulaire ministérielle du 20 septembre 1906.) — Pendant la prochaine saison d'hiver, cinq cours d'instruction pour l'artillerie de campagne, à cheval et de montagne, d'une durée moyenne de 24 jours, auront lieu successivement au polygone de Nettuno, entre le 26 novembre 1906 et le 29 avril 1907.

Ces cours seront suivis :

a) Par tous les chefs de corps d'artillerie de campagne, à cheval ou de montagne ;

b) Par une partie des autres officiers supérieurs de ces corps et des états-majors d'artillerie de campagne ;

c) Par un certain nombre de capitaines de ces subdivisions d'arme, et de capitaines d'état-major destinés à y rentrer après leur promotion au grade supérieur ;

d) Par les lieutenants d'artillerie anciens, n'ayant pas suivi les cours de l'Ecole d'application ou les ayant suivis sans succès et qui aspirent à être promus capitaines dans ces subdivisions d'arme.

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 93.



La désignation nominative des officiers envoyés à chaque cours sera faite par l'inspection de l'artillerie de campagne (par le ministère pour les capitaines d'état-major), à raison de 18 officiers supérieurs et 30 officiers inférieurs, les lieutenants étant tous détachés au premier cours.

Chaque cours sera divisé en deux périodes et les officiers supérieurs n'assisteront qu'aux exercices de la deuxième période.

Le personnel d'instruction spécialement constitué pour ces cours, comprendra un groupe de 2 batteries de 75-A et de 3 batteries de 87-B (chacune à 4 pièces, 2 caissons, 2 chariots et 1 forge), fournies ou complétées par divers régiments, un détachement du train, des téléphonistes, des ouvriers d'art, et enfin une certaine quantité de personnel et de matériel fournis par le groupe de spécialistes du 3e génie et destinés à participer aux exercices de tir contre ballon captif.

Pension de retraite des officiers en service auxiliaire. — La pension servie aux officiers en position de service auxiliaire mis à la retraite était liquidée jusqu'à présent sur le traitement moyen dont ces officiers jouissaient au moment de leur passage dans le service auxiliaire, quand même ils avaient, dans cette position, accompli des périodes prolongées de service actif leur ayant donné droit à une augmentation de solde.

Cette anomalie avait depuis longtemps provoqué le dépôt devant les Chambres d'un projet de loi tendant à y mettre fin et qui a fini par être voté : une loi du 19 juillet 1906 prescrit, en effet, que, pour les officiers en service auxiliaire qui auront été rappelés à une période d'activité de plus de six mois, la pension de retraite sera liquidée sur la moyenne de leur pension provisoire et des indemnités complémentaires dont ils ont joui durant leur rappel à l'activité, moyenne qui, pour les lieutenants, continuera à être majorée de 300 francs.

Admission de sous-officiers a l'École royale normale de gymnastique de Rome. — Dans une circulaire, en date du 28 septembre 1906, le Ministre a pour la première fois publié au *Giornale Militare ufficiale* les conditions d'admission au cours annuel d'instruction de l' « École royale normale de gymnastique » de Rome, établissement relevant du Ministère de l'instruction publique et auquel dix sous-officiers sont depuis 1884 détachés chaque année, dans le but de recruter des instructeurs de gymnastique.

Les candidats admis en 1906, lesquels continuent à être au nombre

de dix, sont choisis parmi les sous-officiers peu anciens, tout en ayant au 1er octobre 1906 un an de grade au moins, de conduite et de moralité irréprochables et possédant, indépendamment de l'aptitude physique nécessaire, un degré de culture générale analogue à celui des élèves civils de ladite école, c'est-à-dire au moins une instruction primaire supérieure. Ils doivent, en outre, s'engager par écrit à demeurer sous les drapeaux pendant deux ans au minimum après leur sortie de l'École de gymnastique (1).

La désignation en est faite au Ministère, après examen des dossiers des candidats.

Conférences sur l'histoire de la Renaissance nationale italienne. — Le Ministre de la guerre a décidé de faire faire dans les écoles militaires des conférences sur l'histoire de la Renaissance nationale italienne.

Cette décision sera d'abord appliquée à l'École de guerre, où un cours de 25 à 30 conférences sera professé chaque année sur cette matière. Le programme portera sur la période comprise entre 1815 et 1870, sauf à dépasser ces limites quand la clarté de l'exposition ou l'intérêt du sujet le nécessiteront, et devra être épuisé dans l'ensemble des trois années de séjour à l'École : il comportera, d'abord, l'exposé synthétique de l'histoire de cette période, puis des développements sur les points les plus saillants.

Les officiers de la garnison de Turin, qui en feront la demande seront autorisés à assister à ces conférences. (*Italia militare e marina*, du 10 novembre 1906.)

Réarmement de l'artillerie en matériel a déformation de 75 millimètres. — Dans un communiqué fait à la presse au commencement d'avril 1906 (2), le Ministre de la guerre annonçait l'adoption d'un modèle d'artillerie de campagne de 75 millimètres sur affût à déformation destiné à remplacer les vieilles pièces de 87 B, ajoutant que la maison Krupp livrerait au mois d'octobre une batterie-type et que la construction du matériel serait ensuite assurée par les établissements militaires avec le plus large concours de l'industrie privée.

---

(1) Cette disposition a pour but d'empêcher les sous-officiers de quitter le service, aussitôt munis du brevet de maître de gymnastique, celui-ci leur assurant dans la vie civile des situations avantageuses.

(2) Voir 1er semestre 1903, p. 522.



Or, au commencement du mois d'octobre, on lisait dans un journal de Rome, le *Messaggero*, la nouvelle sensationnelle que, contrairement à ces déclarations, un contrat de fournitures s'élevant à 17 millions avait déjà été passé par le gouvernement avec Krupp et que les conditions essentielles en étaient les suivantes :

« Livraison de 2 batteries-type moyennant le versement d'une somme énorme.

« Commande de 30 batteries complètes et des pièces ébauchées nécessaires pour la construction de 60 batteries à faire en Italie.

« En outre le gouvernement projetterait de faire une commande de 100 autres batteries, pour laquelle il demanderait au Parlement un crédit de 40 millions. »

Cette nouvelle souleva immédiatement de nombreuses polémiques et la presse traduisit en maints articles la surprise, sinon le mécontentement général. La *Gazzetta del Popolo*, journal de Turin, dans son numéro du 15 octobre, fit, en particulier, un exposé détaillé des critiques que soulevait la décision gouvernementale. Il rappelait, d'abord, qu'à la suite du concours de 1896, on avait construit 720 pièces de 75 A sur affût rigide au lieu des 540 dont on avait approuvé la construction, sous prétexte « d'utiliser 350 flasques d'affût acquis en excédent par mesure de précaution », et qu'on avait ainsi dépensé 10 millions pour tirer parti d'un matériel valant 20,000 francs et cela, à un moment où l'on savait déjà que le modèle du 75 A était démodé.

Continuant la même méthode de gaspillage, le gouvernement contractait maintenant un engagement avec Krupp, sans faire appel à la concurrence des autres fabriques étrangères dont le matériel était au moins égal à celui de Krupp, en particulier celui du Creusot dont le récupérateur à air comprimé était bien supérieur au récupérateur à ressort de Krupp.

Le journal accusait en outre le ministère d'user d'un subterfuge en déclarant qu'une partie des batteries serait construite en Italie, car il interdisait d'autre part aux établissements militaires d'acheter les machines-outils nécessaires pour réaliser ce travail, ce qui revenait à rendre inévitable la fourniture par Krupp de la totalité des batteries. Enfin, reproche encore plus grave, le nouveau matériel Krupp, quoique du même calibre, emploierait une autre munition que le 75 A, actuellement en service et destiné à y être maintenu après transformation de l'affût rigide.

En présence de ces critiques, le général Vigano, Ministre de la guerre, saisit au vol l'occasion de s'expliquer sur la question, occasion que lui offrit le grand journal milanais, le *Corriere della Sera*, en lui demandant une interview. On résumera ci-dessous ses déclarations,

d'après le récit de ce journal, récit dont la véracité a été ultérieurement confirmée.

« A la fin du mois d'avril 1906 la commission technique supérieure se prononça pour le canon de campagne du modèle Krupp ; ce modèle avait d'ailleurs été perfectionné ultérieurement par des officiers d'artillerie et des employés techniques italiens qui avaient réussi, en particulier, à augmenter la vitesse initiale de la pièce. Des pourparlers furent alors engagés par le ministère de la guerre avec Krupp qui proposa de céder son brevet à condition qu'on lui réservât une commande de 8 millions : cette condition remplie, la construction des batteries du modèle Krupp pourrait être assurée par les établissements militaires italiens, mais à l'exclusion des usines privées, au moins pour toutes les parties du matériel ayant justifié la prise d'un brevet. Certaines de celles-ci ne pouvaient, d'ailleurs, être fabriquées que par Krupp qui, seul, possédait les machines-outils nécessaires.

« Après une étude approfondie de la question par les généraux inspecteurs d'artillerie et les directeurs des établissements militaires, le Ministre acquit la conviction que, même en renforçant le personnel et en recourant à l'industrie privée, il ne serait possible aux arsenaux de livrer les batteries que dans un « grand nombre d'années » (*sic*), et qu'il fallait d'autre part leur fournir de nouvelles machines. On décida donc d'utiliser les crédits disponibles, en commandant à Krupp des parties de matériel ébauchées qui seraient finies en Italie, en achetant les machines nécessaires et en commençant la construction immédiate des parties de matériel susceptibles d'être actuellement produites par les arsenaux.

« On arrivera ainsi, *quand les fonds nécessaires seront votés par le Parlement*, à remplacer par le matériel Krupp les 145 batteries de 87 en bronze encore en service et à transformer l'affût rigide des 105 batteries de 75 A actuelles en affût à déformation.

« Quant au matériel de siège et de place, il ne serait pas en aussi mauvais état qu'on veut le faire croire ; il a simplement besoin d'être complété, en particulier, par un certain nombre de canons de 149 en acier dont on aurait établi un modèle donnant d'excellents résultats (1).

« Le Ministre se refusa à faire connaître l'importance des fonds nécessaires pour réaliser ce programme. »

Les déclarations du Ministre, naturellement commentées par toute la

---

(1) Au polygone de Bracciano, un ballon captif, planant à une hauteur de 300 mètres et à 6 kilomètres de la pièce, aurait été atteint au troisième coup.



presse, ne mirent pas fin aux polémiques : une partie des journaux ne dissimulèrent pas, en effet, leur scepticisme au sujet de la proportion des travaux qui seraient exécutés en Italie ; d'autres reprirent leur campagne contre Krupp dont ils mettaient fortement en doute la supériorité de fabrication. — C'est ainsi que le *Messaggero* du 17 octobre maintint son information, d'après laquelle le contrat avec Krupp prévoyait la commande de batteries complètes, et que le *Secolo*, de Milan, prétendit, dans son numéro du 28 octobre, que le matériel de 75, offert par Krupp à l'Italie, était déjà démodé, n'étant autre que celui exposé par cette maison en 1905 à l'Exposition de Liége et adopté alors par la Belgique.

Ce dernier journal augurait mal, d'ailleurs, de cette fourniture qui donnerait sans doute les mêmes mécomptes que toutes celles faites par Krupp au gouvernement italien depuis 1870 et qu'il caractérisait ainsi :

Vers 1872-73 — 400 canons de 9 ARC — relégués aux forteresses après quelques années de service, pour défauts nombreux ;

Vers 1877 — canons de 12 AR de siège, pour lesquels on dut doubler les coefficients de tolérance, la maison Krupp ayant déclaré qu'elle n'était pas habituée à travailler avec la précision des ateliers militaires ;

Plus tard — affûts de siège pour canons de 15 et pour obusiers de 21, qui ne purent être traînés par suite de défaut de liaison entre l'affût et l'avant-train, et dont le recul était excessif, ce qui nécessita la réfection de tous les avant-trains et l'adjonction à l'affût d'un frein hydraulique, etc.

La question ne semble donc pas encore totalement éclaircie et il faudra sans doute attendre la discussion du budget devant le Parlement pour être définitivement fixé sur les conditions dans lesquelles s'effectuera la réfection du matériel d'artillerie de campagne italien.

En attendant, une batterie complète de 6 pièces avec un approvisionnement en munitions, acceptée provisoirement à Essen, est arrivée au polygone de Nettuno, où elle subira une épreuve définitive durant les cours de l'École centrale de tir de l'hiver prochain.

Concours d'admission dans les cadres permanents de leur arme entre sous-lieutenants de complément d'infanterie et de cavalerie. — Cours préparatoire a l'examen. — Le Ministre de la guerre, poursuivant et développant l'application de la méthode adoptée en 1905 (1),

---

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 89.

a décidé, le 2 novembre 1906, qu'un concours d'admission dans les cadres permanents de leur arme serait ouvert au mois de juin 1907 entre les sous-lieutenants de complément d'infanterie et de cavalerie et qu'un cours facultatif unique, préparatoire à l'examen, serait professé à l'École de Modène aux candidats.

Les conditions d'admission à ce cours et à l'examen et les principes du fonctionnement du cours sont les mêmes que ceux posés en 1905 (1) : le nombre des candidats à admettre est illimité pour l'infanterie et réduit à 6 pour la cavalerie. La circulaire ministérielle de cette année prescrit en outre le rejet d'office des demandes des officiers notés comme mauvais ou médiocres et laisse naturellement au Ministre le droit de statuer sur les demandes d'admission au cours préparatoire unique.

Celui-ci commencera le 9 janvier 1907 et se terminera le 15 mai suivant.

Les examens du concours seront passés devant une commission présidée par le commandant du VI[e] corps d'armée et porteront sur les matières suivantes, à chacune desquelles est affecté un coefficient :

	Écrit.	Oral.	Coefficient.
Littérature italienne	1	1	8
Langue française	1	1	7
— allemande (facultative)	1	1	0,10 (2)
Art et histoire militaires modernes	»	1	9
Armes portatives et artillerie	»	1	9
Fortification	»	1	9
Principes de physique	»	1	8
Chimie générale et appliquée	»	1	8
Principes des sciences sociales et règles pour l'éducation morale du soldat	»	1	8

Les sous-lieutenants de cavalerie doivent en outre subir un examen d'équitation.

Les candidats admis seront promus sous-lieutenants à une date postérieure à celle de la nomination des élèves de l'École militaire qui termineront en 1907 leur deuxième année de cours : leur ancienneté relative définitive sera déterminée par le classement obtenu à l'issue du cours d'application de l'École de Parme.

(1) Voir 1er semestre 1906, p. 89.

(2) Toute note inférieure à 10 ne compte pas, et on multiplie par le coefficient 0,10 la note obtenue diminuée de 10.

EXPÉRIENCE D'UNE NOUVELLE TENUE FAITE PAR LES ALPINS (1). — Dans le cours des dernières manœuvres, un peloton du 5e alpins a expérimenté une nouvelle tenue en drap gris bleuté, qui aurait donné toute satisfaction par suite de son peu de visibilité. Cet uniforme comprenait un chapeau mou orné d'une plume très courte, une tunique, une culotte avec bandes molletières en laine et une forte chaussure; l'équipement consistait en une cartouchière portée sous la tunique et trouvée très commode et, soit en un havresac, soit en un sac tyrolien auquel le soldat aurait fait le meilleur accueil.

La nouvelle tenue pèserait 2 kilogr. de moins que la précédente.

PORTUGAL.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA MOBILISATION DE L'ARMÉE DE CAMPAGNE. — A la date du 27 juin 1906, le ministère de la guerre a promulgué, relativement à la mobilisation de l'armée de campagne, un règlement en trois parties dont la première fixe la composition de la division et des services de deuxième ligne ainsi que les effectifs des diverses unités mobilisées, la deuxième, le matériel dont sont pourvus ces unités et la troisième, les règles qui président à l'exécution de la mobilisation.

La première partie du règlement de 1906, qui remplace celui du 20 juin 1900, a seule été publiée jusqu'à présent. (*Ordem do exercito*, nº 10, 2 juillet 1906.)

Composition de l'armée de campagne. — L'armée de campagne comprend toutes les formations mobilisées destinées à participer aux « opérations actives ».

Un ordre de bataille, établi par le Ministre, détermine : 1° le groupement des divisions actives, des troupes actives non endivisionnées et des troupes de réserve, groupées ou non en grandes unités, qui constituent l'armée de campagne; 2° les unités ou fractions appelées à former des détachements mixtes, conformément aux prévisions du plan d'opérations; 3° les troupes de réserve chargées d'assurer la protection des lignes de communication : cet ordre de bataille peut être, s'il y a lieu, modifié par le commandant en chef au cours des opérations.

L'unité fondamentale de l'ordre de bataille est la division qui comprend :

Un quartier général;

---

(1) *Italia militare e marina* des 28-29 août 1906.



Une compagnie de sapeurs mineurs ;

Une section de télégraphie de campagne ;

Un régiment de cavalérie ;

Deux ou trois groupes d'artillerie ;

Deux brigades d'infanterie composées chacune d'un état-major de brigade et de deux régiments ;

Cinq hôpitaux de campagne, deux colonnes de transport de blessés et trois colonnes d'hôpitaux ;

Une colonne de munitions ;

Une colonne de vivres.

La division peut être en outre renforcée par certaines unités non endivisionnées, savoir : une ou deux compagnies de mitrailleuses, un bataillon de chasseurs, une boulangerie de campagne.

Deux ou plusieurs divisions réunies sous un commandement supérieur constituent un groupe de divisions. — Les groupes de divisions peuvent être, suivant les circonstances, renforcés par des éléments non endivisionnés.

Les services de deuxième ligne se composent du service des chemins de fer de campagne et du service des étapes : ces deux services sont placés sous la haute direction du quartier-maître général, immédiatement subordonné au chef d'état-major général.

La direction générale des chemins de fer de campagne dispose immédiatement des commissions de ligne, des commandements de gare, des commissions d'exploration militaire, des sections techniques des chemins de fer de campagne et des troupes de chemins de fer. Chaque direction d'étape a sous ses ordres des commandements d'étape, des troupes d'étape et des commissions de navigation.

Munitions de première ligne. — La dotation en munitions de première ligne est fixée à 350 cartouches par fusil pour l'infanterie, 170 cartouches par carabine pour la cavalerie, 60 cartouches par fusil ou par carabine pour le génie et les détachements d'escorte, 500 coups par pièce de l'artillerie montée, 200 coups par pièce pour l'artillerie à cheval et 9,000 cartouches au minimum par mitrailleuse.

Pour les détachements d'infanterie opérant en montagne et pour l'artillerie de montagne, cette dotation est fixée à 210 cartouches par fusil et 180 coups par pièce.

Trains. — Le train de combat de chaque unité est constitué par les voitures sanitaires de cette unité, par ses caissons (et ses mulets) de munitions et par ses animaux haut-le-pied.

Le train régimentaire de chaque unité comprend le train des bagages et le train de vivres, ce dernier étant composé d'un nombre d'échelons correspondant au nombre de journées de vivres qu'il transporte. Les

quartiers généraux et les formations de première ligne disposent, au titre de leurs trains régimentaires, de deux jours de vivres et d'avoine ; cet approvisionnement est réduit à un jour pour les brigades de cavalerie et de l'exploration et pour les batteries qui leur sont attachées.

Colonnes de munitions et colonnes de vivres. — Les colonnes de munitions divisionnaires sont composées de sections de munitions d'infanterie et de sections de munitions d'artillerie, et constituées en deux échelons : chaque échelon comprend un état-major, deux sections de munitions d'infanterie, et un nombre de sections de munitions d'artillerie variable suivant le nombre des groupes de batteries attachées à la division et suivant le matériel de service dans ces batteries.

Les colonnes de vivres divisionnaires sont constituées en deux échelons, chaque échelon transportant pour toute la division un jour de vivres ordinaires, un jour de vivres de réserve et un jour d'avoine : à chaque colonne de vivres est rattaché un troupeau de ravitaillement de 80 têtes.

Renseignements divers. — La première partie du règlement du 27 juin 1906 résume d'autre part les conditions dans lesquelles se recrutent, pour toutes les formations mobilisées, les aides de camp et officiers d'ordonnance, les fonctionnaires et employés civils, les secrétaires, cyclistes, infirmiers et conducteurs de chevaux ainsi que les détachements de police et d'escorte.

Effectifs. — Les effectifs de guerre des états-majors et des diverses unités de première et de deuxième ligne figurent sur 51 tableaux annexés à la première partie du nouveau règlement : toutefois, les effectifs des formations de deuxième ligne ne seront fixés, d'une manière définitive, que par le plan de mobilisation.

INSTRUCTION ÉQUESTRE DES OFFICIERS D'INFANTERIE ET DES CORPS D'ADMINISTRATION ET DU SECRÉTARIAT MILITAIRES. — Une décision royale, publiée dans l'*Ordem do Exercito* (1ª serie) n° 16, du 18 octobre 1906, a prescrit que, dans les garnisons où existe un manège militaire, des leçons d'équitation seront données aux officiers d'infanterie et des corps d'administration et du secrétariat militaires qui en feront la demande par la voie hiérarchique. Des montures leur seront fournies à cet effet par le corps auquel appartient le manège, et l'instruction sera dirigée par un officier désigné par le commandant du même corps.

COLLÈGE ROYAL MILITAIRE. — Un décret royal du 11 octobre 1906 a porté le nombre des élèves pensionnaires du Collège royal militaire à 133, dont 87 fils d'officiers des armées de terre ou de mer et 46 fils de civils.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

RÈGLEMENT RÉORGANISANT LES RÉGIONS MILITAIRES ET LES ÉTATS-MAJORS DE DIVISION. — *Régions militaires.* — Un nouveau règlement réorganisant le commandement des régions militaires et les états-majors de division vient d'être publié par le Ministre de la guerre.

Dans chacune des cinq régions militaires qui composent le territoire de la République, on recrutera et on mobilisera une division d'armée de première ligne, qui portera le numéro de la région, et dont le commandement appartiendra au commandant de la région. Cet officier aura en outre, en cas de mobilisation, le commandement des forces de la garde nationale et de la territoriale des provinces comprises dans sa région.

Les commandants de région auront entre autres devoirs et attributions les suivants :

1° Arrêter le plan de mobilisation complet des divisions de 1re et 2e ligne qui doivent se former dans leurs régions, en tenant compte des plans partiels des corps de troupe. Ces plans de mobilisation, d'un caractère absolument secret, seront connus seulement par les inspecteurs d'armes, pour les corps de leur arme, et par les chefs et les officiers qui prendront part à leur préparation ;

2° Exercer la plus grande surveillance sur les opérations concernant le recrutement ;

3° Assurer la réquisition des véhicules et du bétail nécessaires en cas de mobilisation ;

4° Diriger les grandes manœuvres.

Les garnisons des troupes déterminées par le Ministre de la guerre, d'une façon permanente, sur la proposition du grand état-major, ne pourront pas être changées par les commandants de régions, mais ils pourront y apporter quelques changements provisoires en cas d'urgente nécessité du service.

Les commandants de régions exercent leur autorité territoriale supérieure par l'intermédiaire :

1° Des chefs des zones de brigade d'infanterie ;

2° Des commandants de brigade d'artillerie (en leur qualité d'inspecteurs nationaux) ;

3° Des commandants de districts de recrutement et de mobilisation formés de territoires nationaux.

Et le commandement supérieur, par l'intermédiaire :

1° Des commandants de brigade d'infanterie et de brigade d'artillerie;

2° Des commandants d'unités des autres armes;

3° Des directeurs des services affectés à la région, lesquels sont responsables envers eux de la discipline, service intérieur, instruction et préparation de la mobilisation des unités et personnel sous leurs ordres.

Pour que le service régional puisse continuer à fonctionner en temps de guerre on désigne dès le temps de paix un commandant de remplacement dans chaque région, ainsi que le personnel des états-majors chargés d'assurer le recrutement et la mobilisation de la 2° ligne.

États-majors. — Les états-majors affectés aux régions qui doivent fournir à la mobilisation une division de 1re ligne et une division de 2e ligne auront le titre « d'état-major de division d'armée », et comprendront le personnel et les sections suivantes :

Ire section (État-major) : 1 commandant d'état-major, 1 capitaine d'état-major, 1 capitaine, 2 archivistes.

Mobilisation. — Concentration. — Marches. — Transports. — Cantonnements. — Bivouacs. — Manœuvres. — Reconnaissances. — Cartes. — Défense du territoire de la région à sa frontière. — Mesures relatives pour assurer la mobilisation et la concentration. — Voies de communication. — Statistique. — Connaissance des territoires voisins, spécialement de la frontière. — Étude de l'armement et des armées étrangères, principalement de celles des puissances limitrophes. — Voyages d'états-majors. — Étude des règlements de toutes les armes. — Instruction technique des officiers.

IIe section (Recrutement et ordres) : 1 capitaine d'état-major, 2 capitaines, 2 archivistes.

Ordres journaliers. — Service de garnison. — Situation et distribution des troupes. — Recrutement. — État du bétail, armement et munitions. — Malades. — Punitions. — Détachements. — Étude des règlements sur le service des places et le service intérieur. — Administration des réserves. — Remonte. — Archives.

(Les 1re et 2e sections forment l'état-major proprement dit.)

IIIe section (Intendance) : 1 commandant d'état-major, 1 officier, 1 comptable-payeur, 1 auxiliaire, 1 archiviste.

Alimentation. — Habillement et équipement. — Payements. — Indemnités. — Conservation d'édifices et camps d'instruction. — Direction de l'administration des corps. — Personnel de l'administration.

IV° section 1° (Santé) : 1 médecin, 1 aide, 1 pharmacien, 1 aumônier, 1 archiviste.

Hygiène. — Service médical. — Instruction des infirmiers et des brancardiers. — Revision des conscrits. — Étude du matériel en service et des règlements de santé. — Direction du personnel sanitaire. — Service religieux.

2° (Vétérinaire) : 1 vétérinaire, 1 aide-vétérinaire.

S'occupe de toutes les affaires concernant l'art vétérinaire, de l'inspection de la viande et du fourrage, ainsi que de l'étude des conditions sanitaires du terrain et des locaux pour le bétail.

V° section (Justice) : 2 juges d'instruction.

Affaires relatives à la législation militaire, procédure et lois pénales.

RUSSIE.

PASSAGE D'OFFICIERS D'INFANTERIE DANS L'ARTILLERIE DE FORTERESSE. — Une note publiée par le *Rousski Invalid* (n° 225 de 1906) fait connaître qu'un certain nombre de jeunes officiers d'infanterie blessés, inaptes à servir dans l'infanterie, pourront être proposés pour passer dans l'artillerie de forteresse.

Ils ne devront pas avoir plus de trois ans de grade d'officier et devront posséder une instruction militaire suffisante.

ADOPTION D'UN CANON A BOUCLIER. — Un prikaz n° 629 du 16/29 octobre 1906 fait connaître que l'Empereur a approuvé l'adoption :

a) d'une nouvelle pièce de campagne à tir rapide de 3 pouces (= $0^m,762$) qui est pourvue d'un dispositif de hausse panoramique et d'un affût à bouclier ;

b) d'un caisson blindé.

Ce matériel sera dénommé : matériel d'artillerie de campagne à tir rapide modèle 1902 (1).

Le calibre de la nouvelle pièce est le même que celui de la pièce à tir rapide actuelle.

---

(1) Pendant la campagne de Mandchourie les Russes avaient armé trois batteries de canons à bouclier qui ne sont pas intervenues dans la lutte. Voir 1er semestre 1906, p. 416.

BIBLIOGRAPHIE.

CARLOS GARCIA ALONSO, lieutenant-colonel d'état-major. CONCEPTO Y ESTUDIO DE LA HISTORIA MILITAR. — Conférences d'histoire faites à l'École des études militaires du Centre de l'armée et de la marine en 1902-03. — 1 vol. pet. in-8°, 404 p. et 5 croquis, à Madrid, Imprenta de artilleria, San Lorenzo, n° 5, 1905, 8 pesetas.

Après avoir consacré ses trois premières conférences à exposer l'importance des études d'histoire militaire et à résumer la philosophie de la guerre depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, l'auteur étudie dans les treize suivantes la campagne franco-allemande de 1870, dont il a su faire ressortir les principales phases d'une manière intéressante et instructive.

ERRATA.

N° 944 (juillet 1906) :

Page 84, 5e ligne à partir du bas, *au lieu de : 270* millions, *lire : 286* millions.

N° 947 (octobre 1906) :

Page 325, ligne 21, *au lieu de :* (V, C, D et des Salines), *lire :* (V, G, D et des Salines).

Page 327, ligne 18, *au lieu de :* V et C, *lire :* batteries V et G.

Page 331, ligne 34, *au lieu de :* 102 millimètres, *lire :* 106 millimètres.

Carte n° 1, *au lieu de :* batterie C, *lire :* batterie G.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE SOIXANTE-HUITIÈME VOLUME

DE LA

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES.

(NUMÉROS 944 A 949.)

N. B. — Les *Articles* sont précédés d'un astérisque, qui permet de les distinguer des *Nouvelles militaires*.

Administration.

Aérostation.

Angleterre.

Armes portatives. — Tir. — Munitions.

Artillerie.

Art militaire. — Tactique. — Stratégie.

Australie.

Autriche-Hongrie.

Bibliographie.

Budgets.

Bulgarie.

Camps. — Rassemblements d'exercices.

Cartes et croquis.

Cavalerie. — Remonte.

Chemins de fer. — Canaux.

Chine.

Danemark.

Écoles militaires.

Emplacement des troupes.

Empire allemand.

Espagne.

État-major.

États-Unis d'Amérique.

Événements de guerre contemporains.

Gendarmerie.

Génie. — Fortifications.

Habillement. — Équipement.

Institutions de prévoyance.

Instruction militaire.

Italie.

Japon.

Justice militaire.

Marine.

Ministères de la Guerre.

Mobilisation.

Monténégro.

Norvège.

Officiers et assimilés.

Organisation générale des armées.

Portugal.

Recrutement.

République argentine.

Réserves-milices.

Roumanie.

Russie.

Serbie.

Service en campagne.

Service intérieur.

Service des places.

Service de Santé.

Sociétés.

Sous-officiers.

Suède.

Statistique.

Suisse.

Télégraphie. — Téléphone. — Pigeons voyageurs.

Trésorerie.

Troupes coloniales.

Vélocipédie militaire. — Automobilisme.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Ce, 2, rue Christine.

